Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

| | | | |
|---|---|---|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

*Séance à la salle de La Marive à Yverdon-les-Bains*

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1. | Communications | | | |
| | 2. | Dépôts | | | |
| | 3. | (20_INT_466) Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Moins c'est haut, plus SEMO ? (Pas de développement) | | | |
| | 4. | (20_INT_469) Interpellation Sergei Aschwanden – Le sport associatif, ce grand oublié ? (Pas de développement) | | | |
| | 5. | (20_INT_472) Interpellation Martine Meldem et consorts – Pour une mobilité efficiente en vue d'un « déconfinement » sécurisé et respectueux de l'environnement. (Pas de développement) | | | |
| | 6. | (20_INT_473) Interpellation Stéphane Masson – Aide financière de l'Etat en raison de la pandémie et ses conséquences sur les activités économiques : quels moyens de contrôle sont-ils mis en place pour éviter les abus ? (Pas de développement) | | | |
| | 7. | (20_INT_476) Interpellation Didier Lohri – Comparaisons des plafonds de cautionnement des communes et du canton. (Pas de développement) | | | |
| | 8. | (20_INT_477) Interpellation Jessica Jaccoud – Constructions de l'Etat : le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) prend-il vraiment peu soin de ses chantiers ? (Pas de développement) | | | |
| | 9. | (20_INT_478) Interpellation Monique Ryf et consorts – Soutien pour les jeunes qui veulent débuter un apprentissage. (Pas de développement) | | | |
| | 10. | (GC 137) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2019 | GC | Gander H. | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

| | | | |
|---|---|---|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 11. | (210) Exposé des motifs et projet de décrets<br>- abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de 18'300 m2, à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ;<br>- accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.-, pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m2, à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens ;<br>- accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.-, pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.<br>(1er débat) | DFIRE. | Métraux-Botteron A.L. | |
| | 12. | (222) Exposé des motifs et projet de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires, ainsi qu'un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay (1er débat) | DFIRE. | Pahud Y. | |
| | 13. | (189) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs (1er débat) | DFIRE. | Chevalley C. | |
| | 14. | (206) Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2019 | DFIRE | Räss E. | |
| | 15. | (19_MOT_069) Motion Denis Rubattel et consorts - Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d'encourager l'accession à la propriété du logement | DFIRE | Berthoud A. | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 16. | (204) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP). (1er débat) | DFJC. | Suter N. | |
| | 17. | (199) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples) (1er débat) | DFJC. | Roulet-Grin P. | |
| | 18. | (GC 141) Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO | GC | Mojon G. | |
| | 19. | (20_RES_040) Résolution Alexandre Démétriadès et consorts - Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 20. | (20_INT_465) Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Annulation de manifestations due au coronavirus : le temps presse de les soutenir ! (Développement) | | | |
| | 21. | (186) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'430'800.- pour le Projet de développement régional agricole « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura » (1er débat) | DEIS. | Gander H. | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 22. | (187) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000.— pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en oeuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie – PA19 – Cyberadministration »). (1er débat) | DEIS. | Neyroud M. | |
| | 23. | (194) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, de renouvellement de la station du Col du Pillon, de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, de correction des pistes de la Videmanette, d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges (1er débat) | DEIS. | Gander H. | |
| | 24. | (149) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) demandant une étude sur l'instauration d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224) (1er débat) | DEIS. | Bettschart-Narbel F. | |
| | 25. | (20_INT_467) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ? (Développement) | | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 26. | (20_POS_199) Postulat Jean-Daniel Carrard et consorts - Curatelles : où va-t-on ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 27. | (20_POS_200) Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Stages pré-professionnels : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 28. | (20_MOT_136) Motion François Cardinaux et consorts - Une taxe payée par les Vaudoises et les Vaudois, une utilisation clairement expliquée (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 29. | (20_MOT_137) Motion Etienne Räss et consorts - Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 30. | (20_MOT_129) Motion Alexandre Berthoud et consorts - Péréquation intercommunale ; il est primordial de doter les communes d'outils permettant une réelle comparaison. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 31. | (20_RES_041) Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat (Développement et mise en discussion avec moins de 20 signatures) | | | |
| | 32. | (20_INT_468) Interpellation Jean Tschopp et consorts – Droit de retrait pour les travailleuses et travailleurs vulnérables. (Développement) | | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 33. | (20_INT_470) Interpellation Vincent Keller – Protéger et soutenir les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID -19 (Développement) | | | |
| | 34. | (20_INT_471) Interpellation Gérard Mojon – Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques. (Développement) | | | |
| | 35. | (20_INT_474) Interpellation Maurice Mischler et consorts – S'il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ? (Développement) | | | |
| | 36. | (20_INT_475) Interpellation Carine Carvalho et consorts – Covid-19 : quel soutien aux laissé-e-s pour compte de l'économie informelle ? (Développement) | | | |
| | 37. | (20_INT_479) Interpellation Axel Marion et consorts – COVID-19 : de la clarté pour les activités extrascolaires ! (Développement) | | | |
| | 38. | (20_POS_202) Postulat Rémy Jaquier et consorts – Bilan et perspectives des activités de l'administration cantonale sous forme de télétravail durant l'état de nécessité prononcé pour l'ensemble du territoire. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 39. | (20_POS_203) Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Analyse du rôle joué par la médecine et les soins communautaires pendant la crise du COVID-19. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 40. | (20_POS_204) Postulat Florence Gross et consorts – Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 41. | (20_POS_205) Postulat Catherine Labouchère et consorts – Analyse de l'aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 42. | (20_POS_206) Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 43. | (20_POS_207) Postulat Rebecca Joly et consorts – Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 44. | (20_MOT_138) Motion Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 45. | (20_MOT_139) Motion Philippe Vuillemin et consorts – Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures) | | | |
| | 46. | (20_MOT_140) Motion Julien Cuérel et consorts – Priorité aux entreprises vaudoises ou locales lors d'adjudication de marchés publics. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 26 mai 2020

**de 13 h.30 à 17 h.30**

# ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date de renvoi |
|---|---|---|---|---|---|
| | 47. | (20_MOT_141) Motion Hadrien Buclin et consorts – Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 48. | (20_MOT_142) Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large. (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 49. | (20_MOT_143) Motion Jérôme Christen et consorts – Pour un soutien aux commerces et café-restaurants illusoirement plus solides (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 50. | (20_MOT_144) Motion Raphaël Mahaim et consorts – Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise ! (Développement et demande de prise en considération immédiate) | | | |
| | 51. | (20_RES_042) Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité. (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures) | | | |

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_466

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation : Moins c'est haut, plus SEMO ?

Le dynamisme exceptionnel de la Suisse n'est plus à démontrer. Son système de formation duale envié dans le monde entier est l'une des raisons qui font que notre pays peut maintenir un taux de chômage remarquablement bas, en comparaison internationale.
Si ces résultats peuvent nous réjouir, l'accès à l'apprentissage n'en demeure pas moins difficile pour près d'un quart des jeunes du canton. Ainsi, près de 2'000 jeunes bénéficient chaque année d'une mesure de transition, comme notamment d'un Semestre de Motivation (SEMO). Ceux-ci, au nombre de 6 dans le canton, misent sur une approche pratique afin de permettre aux jeunes de s'insérer dans le monde professionnel à la sortie de l'école obligatoire ou suite à une rupture de leur première formation initiale. Les SEMO leur permettent de faire des stages en entreprise, de travailler dans des ateliers productifs et de prendre part à des projets concrets ou à des chantiers d'utilité publique, favorisant ainsi le savoir-faire pratique au savoir théorique pur et simple.
Il est encore utile de rappeler que la Confédération s'est fixé l'objectif que le 95% des moins de 25 ans terminent une formation certifiante. Le taux de certification dans le Canton de Vaud étant un des moins bons de Suisse (86% en 2016), le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) a fait de cet objectif le premier de ses quatre chantiers prioritaires pour les années à venir.

Les SEMO vaudois ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années, obtenant un taux moyen d'insertion proche de 70%, alors que la moyenne suisse est plutôt à 60%. La recette de ce succès vient en grande partie du fait que les jeunes sont activés à 100%, dans un environnement proche de celui des entreprises. De plus, leur rythme de travail y est similaire à celui qu'ils connaîtront en tant qu'apprentis, soit environ 20% de cours et 80% de travail en atelier.
De nombreux employeurs le reconnaissent : un jeune qui est passé par un SEMO est un jeune qui connait déjà son métier d'apprenti.
De plus, grâce à leur activation à 100%, les jeunes ont l'occasion de tester leur projet professionnel avant de débuter l'apprentissage. Ceci réduit nettement le risque de rupture d'apprentissage, dont le taux est malheureusement encore trop élevé dans le canton, comme dans le pays.

Cette activation des jeunes à 100% au sein de SEMO, pourtant essentielle à leur succès, semble être remise en question depuis quelques temps, avec par exemple la création en 2018 de la mesure « SEMO coaching » (suppression des cours et du travail en atelier). Deux projets pilotes sont également menés actuellement à Yverdon et Lausanne, visant à activer les jeunes à temps partiel.
Une prise en charge partielle peut éventuellement convenir à une petite minorité mais ne répond

pas aux besoins de la plupart des jeunes à la recherche d'une formation ou en rupture d'apprentissage. De plus, le fait de laisser des jeunes « désœuvrés », même partiellement, durant plusieurs mois avant leur entrée en apprentissage ne peut pas les préparer à la réalité et aux attentes du monde professionnel. Les autres principales mesures de transition (EdT, Cofop, Racc) prévoient d'ailleurs toutes une activation à 100%.

D'autre part, les SEMO étant essentiellement financés par l'assurance chômage, leur subventionnement a fortement baissé ces dernières années. En effet, à l'instar des autres Mesures du Marché du Travail (MMT) financées par le SECO (programmes d'emplois temporaires, Cours, ...), il est directement lié au taux de sans-emploi en Suisse.
Moins de chômage, moins de subventions pour l'insertion des jeunes. Ceci est problématique pour les SEMO car ces derniers œuvrent en prévention du chômage et non en conséquence de celui-ci. Leur fréquentation n'est donc pas directement liée au nombre de chercheurs d'emploi, comme c'est le cas pour les autres MMT.

A la lumière de ces éléments, j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur les prestations fournies par les SEMO vaudois ?
2) Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il à moyen terme la prise en charge des jeunes bénéficiant des prestations des SEMO, plus précisément leur taux d'activation ?
3) Le Conseil d'Etat serait-il prêt à compenser les baisses de subventions fédérales provenant du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin de maintenir une prise en charge optimale pour jeunes vaudois en recherche d'une formation professionnelle ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Nicolas Croci Torti

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Initiative sano

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_469

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Le sport associatif, ce grand oublié ?

Texte déposé

Le 24 avril 2020, les médias ont relayé l'information qu'une enveloppe de 39 millions serait allouée à la culture vaudoise. Sur ce montant global, l'état de Vaud allouerait 14,5 millions[1]. Les demandes devaient être déposées jusqu'au 30 avril et elles seraient traitées entre les mois de juin et août. Il faut saluer la réactivité du canton ainsi que les services du SERAC afin que le monde culturel puisse être soutenu comme il se doit.

En prenant exemple sur la mise en place d'un tel soutien à la culture vaudoise, j'aimerai connaître la position du canton par rapport au monde sportif. La Confédération a alloué un montant de 100 millions[2], réparti à parts égales, 50 millions pour le sport professionnel et 50 millions pour le sport amateur. En se penchant un peu plus sur les conditions d'octrois des 50 millions pour le sport amateur, il est stipulé que les associations ou clubs sportifs pourront uniquement recevoir une aide si ladite association est confrontée à des problèmes de liquidités ou d'insolvabilité. Il faut rappeler que les clubs et fédérations sportifs contribuent de manière déterminante à la valeur ajoutée brute du sport en Suisse. Les clubs et fédérations sportifs génèrent une valeur ajoutée brute de 1,49 milliard de CHF et emploient environ 9740 personnes, contribuant ainsi pour 14 % à sa valeur ajoutée et pour 10 % à son emploi[3]. Sachant que la grande majorité des clubs sportifs (sur)vivent grâce au bénévolat de leurs membres, qui *« heureusement »* génèrent une faible valeur ajoutée brute par salarié (productivité du travail) ce qui a pour conséquence directe de permettre aux clubs leur survie financière ; j'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au CE :

- Un soutien financier aux associations et clubs est-il prévu ?
- Si oui, dans quel délai les associations et clubs pourront-ils faire une demande ?
- Si non, pourquoi ?
- Le Canton de Vaud va-t-il octroyer un rabais sur les locations de ses locaux et/ou infrastructures à des associations et clubs vaudois ?
- Les clubs et associations devant rembourser un prêt LIM peuvent-ils envisager un décalage d'un an du remboursement des tranches de ce prêt ?

[1] https://m.24heures.ch/articles/27775610
[2] https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-finanzhilfen-sport.html
[3] Sport et économie en Suisse, de l'importance économique du sport en Suisse, Rütter Soceco (version abrégée)

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Aschwanden Sergei

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTE ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20-INT-692

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

**Pour une mobilité efficiente en vue d'un « déconfinement » sécurisé et respectueux de l'environnement**

Texte déposé

La date du 11 mai marque l'ouverture de la seconde étape du déconfinement. Avec l'accès aux écoles, aux magasins, ou encore aux restaurants, la vie active reprend progressivement tout en conservant les distances qui s'imposent. Les citoyennes et citoyens de notre canton recommencent à se mouvoir tout en conservant une certaine peur de contracter ou transmettre le covid-19 aux personnes les plus vulnérables.

Malgré toutes les mesures qui sont mises en œuvre, la promiscuité des transports publics, couplée au fait de devoir partager son espace avec de nombreux inconnus plaide malheureusement largement en défaveur de ce mode de transport. Le groupe vert'libéral souhaite que tout soit mis en œuvre pour que le déconfinement n'engendre pas une explosion du trafic automobile individuel motorisé source de pollution atmosphérique et d'engorgements routiers.

Particulièrement adaptés pour les courts déplacements, par exemple entre le domicile et l'école ou le domicile et le travail, le vélo et la marche à pied présentent de nombreux avantages :

- Cela permet le respect des règles de distanciation sociale
- Préserve l'environnement.
- Participe à la préservation de la santé par la pratique d'une activité physique modérée, renforce également les défenses immunitaires.
- Génère des coûts modérés tant pour l'utilisateur que pour les collectivités publiques

A ce titre, le groupe vert'libéral, par la députée Martine Meldem, avait déjà souligné lors d'une question au Conseil d'Etat l'importance de l'exécution rapide de sa stratégie cantonale de promotion du vélo (16_QUE_051).

Également essentiel, le télétravail reste la meilleure façon de limiter les déplacements professionnels (aux heures de pointe notamment) et doit continuer à être encouragé et planifié à long terme chaque fois que cela est possible.

L'administration vaudoise représentant près de 30'000 collaborateurs, les horaires de travail pourraient être différenciées aussi souvent que possible afin d'optimiser les réseaux publics et permettre aux transports publics de récupérer dans les heures creuses leur manque à gagner en raison des règles de « distanciation sanitaire ». Dans sa réponse à l'interpellation de la députée vert'libérale Ella Christin (17_INT_682) sur la promotion du télétravail, le Conseil d'Etat entendait en 2017 poursuivre le déploiement de mesures au sein de l'administration cantonale permettant de concilier vie professionnelle et privée dont celle du télétravail.

Dès lors, le groupe vert'libéral souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

1. De quels moyens légaux disposent le canton et les communes pour mettre en œuvre rapidement des aménagements provisoires en faveur de la mobilité douce ?
Est-ce que le Conseil d'Etat entend soutenir ces démarches et si oui, de quelle manière ?

2. Quels outils, formations, cadres, programmes le Conseil d'Etat peut-il mettre en place pour poursuivre le renforcement le déploiement du télétravail ainsi que la mise en place d'horaires décalés (début, fin du travail) de l'administration cantonale et encourager les entreprises à faire de même ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Meldem Martine

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Jean-François Chapuisat, Ella Christin, Régis Courdesse, Laurent Miéville, Cloé Pointet, Claire Richard, Graziella Schaller

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(13)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_473

Déposé le : 12.05.20

Scanné le :

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Aide financière de l'Etat en raison de la pandémie et ses conséquences sur les activités économiques : quels moyens de contrôle sont-ils mis en place pour éviter les abus ?

Texte déposé

Le 29 avril dernier, le bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de l'Office fédéral de la police fedpol (MROS) a publié une information destinée aux intermédiaires financiers (voir annexe) selon laquelle il avait reçu à la fin du mois 33 communications de soupçon en lien avec l'Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Cela concerne en particulier des états de fait qui ont fait naître le soupçon que les crédits octroyés pourraient faire l'objet d'abus, par exemple :

a. Les fonds octroyés sont transférés sur un compte privé du propriétaire de l'entreprise qui a bénéficié du crédit ;
b. Les fonds sont utilisés pour rembourser des prêts privés ou honorer des dettes des propriétaires de la société bénéficiaire du crédit ;
c. Une grosse partie ou la totalité de la somme est retirée en espèces.

Certes, soupçon ne signifie pas nécessairement infraction mais le nombre de communications interpelle. Il s'agit par ailleurs d'états de fait en lien avec une aide fédérale mais le parallèle avec les aides octroyées par le Canton de Vaud peut être dressé : les abus sont possibles, surtout lorsque les transferts s'opèrent sommairement. S'il est logique en pareille situation de crise de venir rapidement en aide aux entreprises, indépendants, start-up et scale-up du Canton, il faut s'assurer qu'une minorité de personnes mal intentionnées ne puissent tirer profit de la situation.

Une fois l'urgence passée, le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'instaurer un suivi des aides délivrées par le Canton (crédits de transition, cautionnements, aides à fonds perdu).

C'est ainsi que le Conseil d'Etat a décidé de confier un mandat spécial au Contrôle cantonal des finances afin de réaliser le contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des aides liées au COVID-19 (communiqué du 24 avril).

C'est ainsi que le soussigné a l'honneur de demander au Conseil d'Etat de bien vouloir prendre en compte ce qui précède en exposant :

- Les moyens de contrôle qu'il entend mettre en œuvre pour lutter contre les abus possibles lors d'octroi d'aides financières par le Canton aux entreprises dans le contexte de la pandémie du COVID-19

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Masson Stéphane

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(13)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
**Office fédéral de la police fedpol**
Prévention de la criminalité & État-major de direction
Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent

**CH-3003 Berne**
fedpol, MROS

**Aux intermédiaires financiers**

Berne, le 29 avril 2020

**Obligation de communiquer / COVID-19**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons le message suivant, en lien avec l'obligation de communiquer dans le contexte de la situation extraordinaire créée par le COVID-19 :

1. L'obligation de communiquer selon l'art. 9 al. 1 LBA reste valable en situation extraordinaire (COVID-19). Dès lors, les intermédiaires financiers doivent adresser une communication au MROS, s'ils savent ou ont le soupçon fondé que, sur une relation d'affaire ouverte en leurs livres, des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime ou sont sous le pouvoir de disposition d'une organisation criminelle.

2. Au 28 avril 2020, le MROS a reçu 33 communications de soupçon en lien avec l'Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (RS 951.261). Cela concerne en particulier des états de faits qui ont fait naître le soupçon que les crédits octroyés pourraient faire l'objet d'abus, par exemple :
    a. les fonds octroyés sont transférés sur un compte privé du propriétaire de l'entreprise qui a bénéficié du crédit ;
    b. les fonds sont utilisés pour rembourser des prêts privés ou honorer des dettes des propriétaires de la société bénéficiaire du crédit ;
    c. une grosse partie ou la totalité de la somme octroyée est retirée en espèces.

3. Le MROS continuera de tenir à jour une liste d'exemples et la communiquera via le portail goAML.

4. Le dépôt d'une plainte pénale ne libère pas l'intermédiaire financier de son obligation de communiquer au MROS.

Meilleures salutations,
Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)

Office fédéral de la police fedpol
Guisanplatz 1A
3003 Berne

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_476

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Comparaisons des plafonds de cautionnement des communes et du canton

Texte déposé
Le Conseil d'Etat a répondu à une simple question en date du 30.4.2020, au sujet du plafond de cautionnement des communes.
Etant le questionneur, je remercie le CE de sa réponse mais le problème demeure en matière de méthode de calcul des associations intercommunales.
Il est important de préciser le sens des interrogations que les miliciens de la politique vaudoise sont en droit de comprendre.

Comme indiqué à plusieurs reprises le CE considère qu'il soutient les communes.
Je vous ferai grâce des différentes interprétations au sujet :

- de la générosité du canton sur un droit élémentaire des communes de disposer de leur part d'impôts
- des positions exprimées, par presse interposée en béatifiant la bonne nouvelle d'une saine gestion de l'ACI et l'oubli des communes dans ce brillant succès collectif.

A force de graphique et d'explications floues, l'Etat démontre que la santé financière des communes est aussi excellente que la situation des comptes de l'Etat.
En réalité, le guide de calcul des plafonds de cautionnement n'est pas comparable comme le mentionne la réponse du CE.

Dans le but d'utiliser les données demandées par le Canton, aux communes et ainsi permettre de comparer des pommes aux pommes et des poires aux poires, les questions sont les suivantes :

- Est-ce que le SCRIS peut fournir une statistique des engagements du Canton selon la méthode préconisée aux articles de lois pour établir annuellement la participation du Canton dans des cautionnements ?
- Est-ce que le SCRIS peut publier le plafond de cautionnement du canton ?
- Est-ce que nous (les députés, communes, citoyens de ce canton) serions en droit de connaître cette information à savoir l'endettement global des communes y compris

celles des associations de communes ?

- Est-ce que cette information peut être publiée chaque année avec l'analyse sur la situation financière des communes et y compris dans l'annuaire statistique ?
- Au 31.12.2019 quel est le niveau d'endettement des associations de communes, globalement et par association ?

Et à défaut de réponses précises, à ces diverses questions, :

- le soussigné, devra-t-il déposer chaque année une interpellation pour obtenir ces informations factuelles et respectueuses du travail effectué par les collectivités publiques ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa lecture et du temps consacré à répondre à cette interpellation.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Lohri Didier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_477

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Constructions de l'Etat : le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) prend-il vraiment peu soin de ses chantiers ?

Texte déposé

Les investissements de l'Etat dans des nouvelles constructions ont été nombreux ces dernières années. Cette politique est bienvenue car elle permet d'investir dans les infrastructures de l'avenir, à un moment où le paysage bancaire est particulièrement favorable aux emprunts, tout en permettant à des entreprises locales de travailler.

Le CHUV poursuit à ce titre un programme ambitieux d'investissements, avec des projets permettant d'améliorer la qualité des soins et de moderniser la cité hospitalière. Il est à noter que les projets sont suivis régulièrement par la commission thématique de santés publiques (CTSAP), et que le Grand Conseil octroie quant à lui les crédits d'investissements.

De plus, les Directions générales de la cohésion sociale (DGCS) et de la santé (DGS) sont amenées à suivre certains chantiers. En effet, l'État subventionnant les projets d'investissement des Établissements médicaux sociaux (EMS) et des Établissements psychosociaux médicalisés (EPSM) avec, notamment, l'octroi d'une garantie d'emprunt, la DGCS approuve et assure le suivi de l'ensemble des phases des projets architecturaux depuis les études jusqu'à la mise en service.

Pour ce qui est des hôpitaux, ce sont en revanche bien ces derniers qui sont en premier lieu responsables, en vertu de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES), de la gestion de leurs investissements. La DGS assure un suivi des chantiers liés au mandat des prestations des hôpitaux présents sur la liste des établissements hospitaliers, sur la base d'un programme pluriannuel des investissements approuvé par le Conseil d'Etat.

Cela étant, dans un communiqué de presse récent, un parti politique vaudois pointait du doigt la gestion des chantiers sous la responsabilité du DSAS. Au-delà des considérations politiciennes, il serait utile que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur la réalité des faits.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Est-ce correct d'affirmer que les chantiers menés par le DSAS, rencontrent « trop souvent » des dépassements ? Une comparaison avec d'autres services de l'Etat existe-t-elle et pourrait démontrer que ses propos sont fondés sur des faits objectifs?
2) Combien de fois, et pour quel pourcentage d'investissements, des crédits additionnels ont-ils été sollicités s'agissant de chantiers du CHUV ? Qu'en est-il pour les projets d'EMS/EPSM ?
3) Un quotidien vaudois de référence (24heures du 3 avril 2020) nous renseignait sur l'extension des urgences du CHUV afin d'accueillir des patients malades du COVID. La présence d'un service d'ingénierie et d'architectes à l'intérieur du CHUV a-t-elle permise une meilleure réactivité, ou est-ce qu'au contraire un service externe au CHUV aurait été plus à même de trouver des solutions rapides pour l'accueil des patients ? De manière générale, la présence d'architectes au sein du DSAS se justifie-elle, par exemple en raison de la nature particulière des chantiers ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Jaccoud Jessica

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(23)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_478

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Soutien pour les jeunes qui veulent débuter un apprentissage

Texte déposé

Les jeunes qui terminent l'école obligatoire dans le Canton de Vaud à fin juin et qui se destinent à un apprentissage étaient dans une phase importante pour la signature des contrats au moment où tout s'est arrêté en raison du Coronavirus. Si une partie d'entre eux ont déjà la chance d'avoir un contrat signé, ce n'est de loin pas le cas de toutes et tous. Pour ces derniers, la crise a frappé de plein fouet les démarches à entreprendre ou à finaliser : plus de stages en entreprises, plus d'entretiens, plus de soutien par des professionnel.le.s pour élaborer ou terminer le dossier de candidature. Et les contrats doivent en principe être rendu signés à fin juillet 2020. De quoi hypothéquer leur avenir.

Ce d'autant plus que les études des crises précédentes le montrent très clairement : ce sont ces jeunes sur le point d'entrer dans la vie professionnelle qui ont subi de plein fouet les effets de ces crises. Et un jeune sans formation initiale est en passe d'être fragilisé sa vie durant.

Côté entreprises, on n'a pas encore de chiffres. Mais il est à craindre que celles – et en particulier les PME – dont les affaires ont été stoppées par le Coronavirus hésitent ou renoncent carrément à engager des apprenti.e.s cette année. Une récente étude menée par l'université de Berne sur la base des effets des crises précédentes (1) avance un pronostic : des quelque 30'000 jeunes en Suisse qui devraient encore trouver une place d'apprentissage, 8-12% pourraient se retrouver sans solution. Des chiffres prudents, dans la mesure où l'ampleur de la crise est pour l'instant plus grande qu'en 2009 par exemple et que le timing est plus défavorable, puisque ce sont les mois de mars, avril et mai qui sont impactés.

Le renforcement de la formation professionnelle est un objectif prioritaire du programme de législature du Conseil d'Etat. La crise actuelle et qui aura des conséquences encore dans les années à venir, est un frein important au développement et à l'aboutissement de cet objectif.

*(1) St Galler Tagblatt_30.04.2020, Bis zu 6000 Jugendliche ohne Lehrstelle*

La conseillère d'Etat Cesla Amarelle a avancé le chiffre de - 12% pour les contrats d'apprentissage signés par rapport à la même époque de l'année dernière. Dans la session extraordinaire des Chambres fédérales qui vient de se dérouler, les parlementaires ont largement accepté une motion visant à soutenir financièrement ou par des actions ciblées les entreprises formatrices pour les encourager à engager des apprenti.e.s. A ce stade, il serait souhaitable que le soutien vienne également du Canton.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes et nous le remercions d'emblée pour les réponses qu'il voudra bien y apporter :

1. Le Conseil d'Etat serait-il prêt à soutenir les entreprises formatrices, par la création d'un fonds cantonal en complément au soutien promis au niveau fédéral, pour que ces entrprises ne renoncent pas à engager des apprenti.e.s cette année ?

2. Des mesures particulières sont-elles prévues pour soutenir les jeunes qui recherchent encore une place d'apprentissage et, si oui, lesquelles ?

3. Les mesures de transition vont-elles être renforcées pour ne laisser aucun jeune sans solution à la fin de l'école obligatoire ?

4. Pourrait-on envisager – dans le cadre de cette situation exceptionnelle – d'autoriser la signature de contrats d'apprentissage de manière plus tardive que prévue par le RLVFPr ?

5. Qu'en est-il enfin des admissions dans les écoles des métiers ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Ryf Monique

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh X
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire X
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane X
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie X
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud X
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien X
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine X
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie X
**Cherubini** Alberto X

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel X
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre X
**Desarzens** Eliane X
**Dessemontet** Pierre X
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric X
**Eggenberger** Julien X
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle X
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues X
**Gaudard** Guy X
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier X
**Glardon** Jean-Claude X
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore X
**Induni** Valérie X
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent X
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas X
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah X
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves X
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien X
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire X
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam X
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre X
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix X
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel X
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel X
**Tschopp** Jean X
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

GRAND CONSEIL

**Commission de gestion (COGES)**

GESTION 19

**Avril 2020**

# Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'État du Canton de Vaud

## Année 2019

**Embargo jusqu'au 5 mai 2020 à 12h00**

# COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

| | COMMISSAIRES |
|---|---|
| **Président et rapporteur général** | M. Hugues Gander |
| **Vice-présidents** | M. Olivier Mayor<br>M. Denis Rubattel |
| **DÉPARTEMENTS<br>SOUS-COMMISSIONS** | |
| **Territoire et environnement** | M. Jean-François Chapuisat<br>Yvan Luccarini |
| **Formation, jeunesse et culture** | Mme Christine Chevalley<br>Mme Nathalie Jaccard |
| **Institutions et sécurité** | Mme Monique Ryf<br>M. Claude Matter |
| **Santé et action sociale** | M. Alain Bovay<br>M. Eric Sonnay |
| **Économie, innovation et sport** | Mme Isabelle Freymond<br>M. Denis Rubattel |
| **Infrastructures et ressources humaines** | Mme Catherine Labouchère<br>M. Olivier Mayor |
| **Finances et relations extérieures** | M. Arnaud Bouverat<br>M. Jean-Bernard Chevalley |
| **Secrétaire** | Mme Sophie Métraux |
| **Secrétariat de la commission** | Place du Château 6, 1014 Lausanne<br>021 316 05 12<br>sophie.metraux@vd.ch |

# TABLE DES MATIÈRES


COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION ..... 1
TABLE DES MATIÈRES ..... 2
INTRODUCTION ..... 5
LISTE DES OBSERVATIONS ..... 6
RAPPORT GÉNÉRAL ..... 13
Chancellerie ..... 13
*1re observation Notes personnelles du chancelier, quelle publicité et quelle officialité ?* ..... 14
*2e observation Mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED)* ..... 17
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI) ..... 18
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) ..... 19
Groupe Impact (GI) ..... 20
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) ..... 21
Collaborations ..... 23
Journée d'étude de la COGES dans le district de Nyon ..... 23
Procédure vaudoise pour l'application de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) : surveillance parlementaire ..... 24
Conclusion ..... 25
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE) ..... 26
Introduction ..... 26
Secrétariat général (SG-DTE) ..... 26
Direction générale de l'environnement (DGE) ..... 27
*1re observation Quel avenir pour la gestion des subventions ?* ..... 31
*2e observation Le Conseil d'État a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers ?* ..... 32
Service des automobiles et de la navigation (SAN) ..... 32
Service du développement territorial (SDT) ..... 33
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 35
Conclusion ..... 38
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC) ..... 39
Introduction ..... 39
Secrétariat général (SG-DFJC) ..... 40
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ..... 40
*1re observation Reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens* ..... 41
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ..... 41
*2e observation Soutien social dans les gymnases* ..... 44
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) ..... 44
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ..... 46
*3e observation Amélioration et valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants à besoins particuliers* ..... 49
Service de la protection de la jeunesse (SPJ) ..... 49
Service des affaires culturelles (SERAC) ..... 51
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 53
Conclusion ..... 56

DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ (DIS) ..... 57
Introduction ..... 57
Secrétariat général (SG-DIS) ..... 57
Service des communes et du logement (SCL) ..... 58
*1re observation Quel délai pour l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans les communes ?* ..... 59
Police cantonale (Polcant) ..... 62
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) ..... 64
Ministère public (MP) ..... 65
Service pénitentiaire (SPEN) ..... 66
*2e observation Feuille de route pour la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire (SPEN)* ..... 67
*3e observation Feuille de route pour la planification des bâtiments du Service pénitentiaires (SPEN)* ..... 69
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 69
Conclusion ..... 72
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS) ..... 73
Introduction ..... 73
Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ..... 73
*1re observation Prise en charge des seniors (45 ans et plus) en recherche d'emploi* ..... 75
*2e observation Pénurie de places pour mineur·e·s ayant des troubles du comportement complexes* ..... 78
Direction générale de la santé (DGS) ..... 80
*3e observation Avenir de la Fondation Rive-Neuve* ..... 81
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ..... 81
*4e observation Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins* ..... 82
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 85
Conclusion ..... 87
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS) ..... 88
Introduction ..... 88
Service de l'emploi (SDE) ..... 88
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ..... 90
*1re observation Digitalisation à Agrilogie* ..... 91
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) ..... 93
*2e observation Gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV)* ..... 94
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ..... 95
Service de la population (SPOP) ..... 98
*3e observation Vétusté du centre de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier* ..... 100
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 101
Conclusion ..... 102
DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH) ..... 103
Introduction ..... 103
Secrétariat général (SG-DIRH) ..... 103

Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV) ..... 106
*1re observation* *Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches* ..... 108
Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) ..... 109
Contrôle cantonal des finances (CCF) ..... 112
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ..... 112
*2e observation* *Collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)* ..... 115
*3e observation* *Formations des chef·fe·s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)* ..... 115
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) ..... 115
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 118
Conclusion ..... 122
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE) ..... 123
Introduction ..... 123
Secrétariat général (SG-DFIRE) ..... 123
Direction générale de la fiscalité (DGF) ..... 126
*1re observation* *Centre d'appels téléphoniques (CAT) : garantir le traitement des appels* ..... 129
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) ..... 134
Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ..... 136
*2e observation* *Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ?* ..... 137
*3e observation* *Suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz* ..... 142
Cour des comptes (CC) ..... 143
*4e observation* *Coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s* ..... 146
Suivi des objets parlementaires en suspens ..... 146
Conclusion ..... 147
RÉPERTOIRE DES ACRONYMES ..... 148

# INTRODUCTION

**M. Hugues Gander, président de la Commission de gestion (COGES), rapporteur :**

La COGES a tenu 14 séances plénières, dont 2 jours extra-muros à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) pour l'examen des rapports des sous-commissions ainsi qu'une autre consacrée à sa journée d'étude dans l'un des districts du canton soit celui de Nyon en 2019.

Une délégation de la COGES a rencontré la Commission de gestion in corpore du Grand Conseil valaisan qui avait choisi, pour une séance extra-muros, le parlement vaudois. Cet échange a permis de comparer nos fonctionnements respectifs. Ainsi, si la COGES vaudoise travaille généralement sur un périmètre élargi de l'Administration cantonale vaudoise et des organes parapublics subventionnés, la Commission de gestion valaisanne se focalise plutôt sur des dossiers.

Dans le cadre de la loi sur le renseignement (LRens) entrée en vigueur en septembre 2017, le législateur fédéral a mis en place un système de surveillance complexe de l'exécution de la LRens par la Confédération et les cantons. L'activité des organes d'exécution cantonaux est soumise à la haute surveillance des parlements cantonaux et, pour partie, à celle de la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG). Dans ce cadre, en février 2019, à l'initiative de la DélCdG, des représentants de parlements cantonaux se sont rencontrés à Berne pour discuter des compétences de surveillance aux niveaux de la Confédération et des cantons. Il a été demandé aux cantons d'établir une procédure afin de pouvoir exercer les tâches de la surveillance qui leur sont dévolues au titre de la LRens. Un chapitre du présent rapport explique la mise en place de la procédure (voir p. 24). Désormais, un compte-rendu figurera dans chaque rapport annuel de la COGES.

Formée de parlementaires de milice, la COGES ne peut prétendre tout contrôler ou expliquer de la gestion du Conseil d'État et de son administration. Il ne s'agit pas non plus d'une commission d'enquête dont les moyens d'investigation sont plus étendus. Cependant, elle a pu relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission débouchant parfois sur des observations, au nombre de 24 pour l'année 2019.

La COGES tient ici à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'État, chacune et chacun dans leur fonction, pour leur travail, leur disponibilité et les réponses à ses nombreuses questions.

## LISTE DES OBSERVATIONS

## RAPPORT GÉNÉRAL

*1re observation*
***Notes personnelles du chancelier, quelle publicité et quelle officialité ?***

*Comme leur nom l'indique, les notes personnelles du chancelier ne servent qu'à leur auteur. Si elles remplissent un rôle de mémoire incontestable, elles ne sont ni publiques ni officielles. Or, tel que cela a été le cas en 2019 lors d'une séance du Grand Conseil, leur référence par une tierce personne dans une intervention officielle et publique s'avère problématique, car ces notes changent alors de statut. Elles entrent dans la liste des documents qui pourraient être consultables, par exemple par une commission de surveillance.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur le statut exact des notes personnelles du chancelier (public ou pas) ainsi que leur accessibilité et leur utilisation au plénum en fonction dudit statut.....p. 14*

*2e observation*
***Mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED)***

*La dématérialisation des documents de l'Administration cantonale vaudoise est en route. Toutefois, elle doit être accompagnée de précautions quant à l'accès, à la gestion et à la conservation probatoire des documents. Des questions se posent concernant la responsabilité de cette gestion : qui choisit si un document est digne d'une conservation probatoire, comment sont désigné·e·s les responsables de la GED, ont-elles et ont-ils un statut particulier dans la classification des fonctions de l'État ?*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie mise en place ou à mettre en place, tant du point de vue des ressources humaines que des processus, pour assurer une GED fiable, garantissant à la fois la sécurité des accès, la protection des données et leur conservation dans la durée. .....p. 17*

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

*1re observation*
***Quel avenir pour la gestion des subventions ?***

*L'entier du système de gestion des subventions de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) s'appuie sur le logiciel Lotus Note® dont l'abandon est d'ores et déjà programmé en 2020. Le développement d'un nouveau système adapté aux spécificités de cette direction risque de prendre plusieurs années. Dès lors, il y a lieu de s'inquiéter du bon déroulement de cette tâche régalienne dans l'intervalle.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de s'assurer de la pérennité du système de gestion des subventions au sein de la DIRNA.....p. 31*

*2e observation*

***Le Conseil d'État a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers ?***

*Les locaux destinés aux cantonnières et aux cantonniers entre autres sur le site de Chavornay (secteur Yverdon-les-Bains) sont particulièrement précaires et n'offrent pas de conditions de travail dignes aux collaboratrices et collaborateurs du secteur. En effet, les sanitaires sont en piteux état, le chauffage est bricolé avec des systèmes électriques, le séchage des habits est organisé au-dessus d'un vétuste poêle à bois et l'espace de pause est inadéquat.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de remédier aux conditions de travail précaires des cantonnières et des cantonniers, notamment sur le site de Chavornay.*.....*p. 32*

## DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

*1re observation*

***Reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens***

*À la suite de diverses visites, la Commission de gestion (COGES) s'interroge sur le rôle et le statut des doyennes et des doyens au sein des établissements scolaires. Le peu d'avantages accordés, le manque de reconnaissance hiérarchique sont régulièrement évoqués, tout comme leur rôle particulier entre la direction de l'établissement et les enseignant·e·s.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur le rôle effectif dévolu aux doyennes et aux doyens et sur la manière dont il entend valoriser la fonction au niveau primaire et secondaire 1.*.....*p. 41*

*2e observation*

***Soutien social dans les gymnases***

*Dans divers gymnases, mentions ont été faites de plusieurs cas d'étudiant·e·s en situation de détresse sociale et demandant un appui particulier.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qui peut être mis en œuvre pour apporter un réel soutien aux équipes de direction des gymnases afin qu'un accompagnement social puisse être mis en place pour les étudiant·e·s le nécessitant.*.....*p. 44*

*3e observation*

***Amélioration et valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants à besoins particuliers***

*Pour les institutions privées, mais en charge de missions régaliennes d'aide à l'enfance ou d'aide à des enfants en situation de handicap, il semble de plus en plus difficile de recruter des enseignant·e·s ainsi que des éducatrices et éducateurs. En effet, les conditions de travail et les prestations salariales sont moins bonnes que celles des employé·e·s de l'État de Vaud ou encore que dans les cantons voisins. Par exemple, les différences salariales mensuelles peuvent aller de 600 à 1300 francs.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette situation et sur l'éventualité de la faire évoluer par un soutien à ces institutions, ceci afin d'assurer une prise en charge optimale des enfants à besoins particuliers.*.....*p. 49*

## DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ (DIS)

*1re observation*

***Quel délai pour l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans les communes ?***

*Il était prévu d'implanter le MCH2 dans les communes vaudoises pour l'exercice 2022 au plus tard. Ce modèle doit permettre de faciliter la surveillance financière des communes et d'avoir des points de comparaison identiques. Selon le Service des communes et du logement (SCL), ce délai de 2022 ne pourra pas être tenu, notamment en raison d'un manque de ressources.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer la mise en place du MCH2 le plus rapidement possible, afin d'avoir des indicateurs de comparaison identiques pour les discussions Canton-Communes.....p. 59*

*2e observation*

***Feuille de route pour la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire (SPEN)***

*Le besoin en personnel pour assurer l'encadrement des personnes détenues selon le taux recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) doit faire l'objet d'une feuille de route visant une planification à 10 ans. Promise pour début 2019 et ensuite pour l'automne 2019, cette feuille de route n'est malheureusement toujours pas disponible au printemps 2020, même si entre-temps le SPEN a partiellement pallié le manque de ressources humaines, en particulier de cadres, dans les établissements pénitentiaires.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la publication prévue de cette feuille de route, et ce dans un proche délai. .....p. 67*

*3e observation*

***Feuille de route pour la planification des bâtiments du Service pénitentiaires (SPEN)***

*Bien que des projets de rénovation et de constructions avancent dans le cadre du SPEN, les dernières informations fournies, notamment quant à l'avenir de Bois-Mermet ou au projet de centre de soins psychiatriques à la Prison de la Tuilière qui est au point mort, montrent qu'une actualisation de la feuille de route datant de fin 2015 est indispensable.*

- *Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil une feuille de route mise à jour d'ici fin 2020, sur les projets de rénovation et de construction des bâtiments pénitentiaires.....p. 69*

## DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

*1re observation*

***Prise en charge des seniors (45 ans et plus) en recherche d'emploi***

*Une prise en charge rapide et spécifique des seniors arrivant au chômage, tant au travers de mesures relevant du Service de l'emploi (SDE) que de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pourrait augmenter leurs chances de retrouver un travail dans des délais plus courts.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de mettre en place des mesures favorisant une prise en charge plus rapide des seniors en recherche d'emploi.....p. 75*

*2e observation*
***Pénurie de places pour mineur·e·s ayant des troubles du comportement complexes***

*Face à l'augmentation de mineur·e·s avec des troubles du comportement complexes et au manque de places dans les institutions (7 cas en 2019 et 22 annoncés pour 2020) des mesures s'imposent.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour développer le nombre de places afin de prendre en charge ces mineur·e·s et répondre à cette évolution.....p. 78*

*3e observation*
***Avenir de la Fondation Rive-Neuve***

*Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des lits spécialisés pour la Fondation Rive-Neuve, dès 2024, n'est pas acquis. La pérennité de la mission de la fondation est remise en cause.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avenir, à moyen long terme des lits spécialisés au sein de la Fondation Rive-Neuve.....p. 81*

*4e observation*
***Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins***

*Plusieurs institutions et hôpitaux estiment que les demandes d'autorisations de pratiquer pour les médecins sont traitées dans des délais trop longs.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réduire le temps de traitement des demandes d'autorisation de pratiquer pour les médecins.....p. 82*

## DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

*1re observation*
***Digitalisation à Agrilogie***

*Agrilogie marque une volonté de renforcer l'éducation numérique. Or, tant dans le domaine de la formation des enseignant·e·s que dans celui du matériel mis à disposition, plusieurs problèmes freinent la mise en place des nouveaux moyens informatiques. L'attente de décisions de plusieurs acteurs de l'administration cantonale, notamment de l'Unité des systèmes d'information (USI) est l'un de ces freins.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que la formation des enseignant·e·s d'Agrologie soit adéquate et pour que le matériel nécessaire à la digitalisation, entre autres le dispositif wifi, soit disponible.....p. 91*

*2e observation*
***Gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV)***

*Au cours des travaux de la Commission de gestion (COGES), la question de la gouvernance de l'OTV ainsi que de la marque Vaud+ a été évoquée. La COGES a appris que l'État de Vaud ne participe plus à la gouvernance de l'OTV, car il s'est retiré de son comité directeur ; il n'a plus qu'une voix consultative.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'absence de représentation du Canton au comité directeur de l'OTV et dès lors sur la perte d'influence et de certains contrôles induits par cette absence.....p. 94*

*3e observation*
***Vétusté du centre de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier***

*Les bâtiments du centre EVAM de Crissier sont vétustes et en de nombreux endroits le sol est recouvert de bâches en plastique en raison de fuite d'eau. Des questions se posent quant à la salubrité de ces lieux où doivent vivre tous les jours des personnes fragiles et des familles.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancée des travaux demandés au propriétaire du centre EVAM de Crissier afin que les occupant·e·s puissent vivre dans un endroit décent et salubre. .....p. 100*

## DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

*1re observation*
***Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches***

*Le poste de directrice ou directeur général·e ou encore de chef·fe de service est lourd de responsabilités et de solitude, ce d'autant plus que les entités étatiques sont de plus en plus grandes (création de plusieurs directions générales). Cette situation peut conduire à de sérieuses difficultés si les personnes à la tête de ces postes n'ont pas prévu de suppléance et de délégation de tâches.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour encourager les fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place leur suppléance et une délégation de tâches. .....p. 108*

*2e observation*
***Collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)***

*Des événements problématiques se sont accumulés en 2019, provoquant de nombreuses perturbations sur la ligne du LEB et de facto le mécontentement des utilisatrices et utilisateurs. Si ces événements n'étaient pas tous prévisibles, force est de constater qu'ils risquent de perdurer au moins jusqu'à l'ouverture du tunnel entre Prilly et Lausanne.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la coordination et les mesures qu'il entend mettre en place avec les TL, dans les meilleurs délais, pour anticiper les difficultés, les résoudre et informer clairement les utilisatrices et utilisateurs. .....p. 115*

*3e observation*

***Formations des chef·fe·s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)***

*Parmi les causes des retards des trains du LEB et des désagréments pour les utilisatrices et utilisateurs, se trouve notamment le manque de personnel formé, tant les chef·fe·s de circulation que les conductrices et conducteurs de train. La formation de ce personnel est primordiale.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour inciter le personnel à entreprendre des formations initiales et continues dans les domaines de chef·fe·s de circulation et de conductrices et conducteurs de train. .....p. 115*

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)

*1re observation*

***Centre d'appels téléphoniques (CAT) : garantir le traitement des appels***

*Des statistiques sont établies sur le nombre d'appels traités par le CAT, mais pas sur les appels non aboutis. Depuis plusieurs années, les bilans positifs tirés par la Direction générale de la fiscalité (DGF) ne concordent pas avec des retours de contribuables. Si tous les arguments et stratégies mises en place par l'Administration cantonale des impôts (ACI) nous paraissent pertinents, il est néanmoins important que la Commission de gestion (COGES) obtienne des garanties sur la part d'appels traités/non traités par le CAT, afin notamment de s'assurer que les dotations en personnel sont correctes.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir que les appels au CAT puissent être traités dans des délais raisonnables, même lors des pics d'activités. .....p. 129*

*2e observation*

***Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ?***

*Alors que les sommes engagées pour de nouveaux projets de construction vont croissant, la Commission de gestion (COGES) constate, dans les EMPD qui sont soumis au Grand Conseil, que l'avancée de ces projets repose pour une part conséquente sur du personnel engagé en CDD qui n'est pas incité à rester au service de l'État. Cet état de fait peut nuire à la qualité des constructions.*

- *Le Conseil d'État est prié de fournir au Grand Conseil sa stratégie pour garantir le maintien du savoir-faire dans le suivi des constructions de l'État, notamment quant aux types de contrats CDD versus CDI. .....p. 137*

*3e observation*

***Suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz***

*Les installations transitoires sises sur le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz vieillissent mal et péjorent les conditions d'accueil pour la visite du plus bel ensemble de mosaïques romaines du nord des Alpes. En matière de conservation, des problèmes d'isolation sont relevés pour une mosaïque non ouverte au public. Une convention gérant les rôles de la Ville, du Canton et de la Fondation Pro Urba est obsolète.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures utiles à prendre, en lien avec la mise à jour de la convention entre le Canton, la Commune et la Fondation, afin d'assurer un meilleur accueil aux visiteuses et visiteurs des mosaïques d'Orbe et une meilleure conservation, même de manière transitoire. .....p. 142*

*4e observation*

***Coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s***

*Si nous ne pouvons que prendre acte de la solution trouvée pour la récente passation de témoin entre les magistrat·e·s sortant et entrant, il apparaît utile de revenir aux fondamentaux voulus par le législateur. Le Grand Conseil voulait éviter un fonctionnement à la législature, mais profiter de mandats, ceci notamment pour favoriser un renouvellement continu et éviter des départs simultanés. À aucun moment dans les débats, le législateur n'avait souhaité des décalages de mandats de quelques semaines ou mois, tel n'était pas l'esprit de la loi.*

- *Le Conseil d'État, en collaboration avec le Bureau du Grand Conseil, est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises ou à prendre pour clarifier les procédures relatives à l'élection des magistrat·e·s de la CC afin d'éviter que de tels problèmes se reproduisent. Il est également prié de se déterminer sur les éventuelles précisions réglementaires utiles pour parer à des désynchronisations d'élections de mandataires de quelques semaines.....p. 146*

# RAPPORT GÉNÉRAL

Le Bureau de la Commission de gestion (ci-après « Le Bureau ») constitué des 2 vice-présidents, MM. Olivier Mayor et Denis Rubattel ainsi que de son président M. Hugues Gander, rapporteur, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

– Présidence du Conseil d'État
– Chancellerie
– Bureau d'information et de communication (BIC)
– Archives cantonales vaudoises (ACV)
– Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)
– Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
– Groupe Impact (GI)
– Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

Le Bureau a également rencontré à 2 reprises celui de la Commission des finances (COFIN) pour l'élaboration des bases de questionnement du thème d'étude transversal commun entre ces 2 commissions consacré à l'analyse, au sein de l'Administration cantonale vaudoise, de l'utilisation des cartes bancaires, des téléphones portables ainsi que des déplacements et de la gestion des places de parcs. L'analyse des frais liés à ces 4 domaines a démontré que des directives appropriées existent et que les situations sont, à notre connaissance, sous contrôle. Selon son rapport (pages 5 et 6 du rapport sur les comptes 2018), la COFIN considère la situation satisfaisante et relève le souci permanent d'une bonne gestion des deniers publics de la part des services. À la lecture de tous les comptes liés à ces 4 domaines fournis par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et du travail de la COFIN, la COGES n'a pas estimé judicieux de poursuivre l'analyse.

## Chancellerie

*Personnel*

L'effectif de la Chancellerie n'a pas évolué depuis plus de 20 ans contrairement aux missions qui lui sont dévolues. Aussi, l'appui de 0,5 ETP du Bureau d'information et de communication (BIC) est toujours nécessaire afin notamment de pallier l'absence de longue durée d'un·e membre de la Chancellerie.

*Solution des institutions de l'Exécutif et du Législatif (SIEL)*

Lors de la visite du Bureau de la COGES le 17 janvier 2020, la bascule du système Antilope à BLEU SIEL (redevenu SIEL) devait avoir lieu soit aux relâches de février 2020, soit entre celles-ci et les vacances de Pâques. À l'heure de l'établissement de ce rapport, cette bascule se situe à la rentrée des vacances d'été. Les performances du logiciel ayant été testées à satisfaction, les raisons de ces reports successifs tiennent donc essentiellement à la migration des données très (trop) hétéroclites de l'application Antilope, certaines données risquant de ne plus être atteignables avec le nouveau logiciel. Dès lors, un toilettage préalable a été nécessaire qui a mis en exergue 2 problèmes majeurs : le risque de transfert partiel des données en raison de paramètres techniques non compatibles et l'impossible maintenance d'Antilope au vu de son obsolescence.

Deux jalons temporels sont aussi à prendre en compte dans cette bascule, soit celui de la formation des utilisatrices et utilisateurs et celui du financement encore assuré jusqu'à mi-2020.

Des informations plus détaillées sur l'historique et les aléas de l'avancement du dossier SIEL se trouvent en page 111 du présent rapport.

*Frais de procédures judiciaires concernant les membres du Conseil d'État*

Deux membres du Conseil d'État ont été contraint·e·s d'entamer une procédure judiciaire pour répondre aux attaques dont ils étaient victimes. Les frais relatifs à ces démarches ont été pris en charge par l'État sur décision seule du chancelier. En effet et selon celui-ci, les attaques ne portaient pas sur les personnes à titre privé, mais dans le cadre de leur fonction, ce qui justifiait une couverture des frais par l'État.

Depuis juillet 2019, une nouvelle directive impose que de telles décisions soient prises dorénavant par le Conseil d'État. De plus, une assurance de protection juridique est envisagée.

*Procès-verbaux du Conseil d'État et notes de séance*

Les procès-verbaux du Conseil d'État sont officiels, décisionnels et référentiels vis-à-vis de toute communication externe. Les discussions sont tenues secrètes à moins que le Conseil d'État n'en décide autrement (article 49 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État - LOCE). Toujours selon la LOCE, l'article 40 stipule que le chancelier délivre, sur requête, des extraits du procès-verbal aux membres du Conseil d'État et aux départements.

Or, en séance plénière du Grand Conseil du 25 septembre 2019, lors de la discussion du rapport complémentaire sur la société Swiss Space Systems Holdings SA (S3), un membre du Conseil d'État a fait référence, pour un éclaircissement, non pas au procès-verbal des séances du Gouvernement, mais à des notes personnelles du chancelier.

Si la prise de notes personnelles de la part du chancelier à des fins de mémoire – par exemple pour relater le cheminement d'une prise de décision délicate – s'avère compréhensible et certainement utile, sa référence lors d'une séance officielle et publique se trouve en revanche être problématique. De mémoire député·e·s, cet épisode était une première.

*1re observation*
***Notes personnelles du chancelier, quelle publicité et quelle officialité ?***

*Comme leur nom l'indique, les notes personnelles du chancelier ne servent qu'à leur auteur. Si elles remplissent un rôle de mémoire incontestable, elles ne sont ni publiques ni officielles. Or, tel que cela a été le cas en 2019 lors d'une séance du Grand Conseil, leur référence par une tierce personne dans une intervention officielle et publique s'avère problématique, car ces notes changent alors de statut. Elles entrent dans la liste des documents qui pourraient être consultables, par exemple par une commission de surveillance.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur le statut exact des notes personnelles du chancelier (public ou pas) ainsi que leur accessibilité et leur utilisation au plénum en fonction dudit statut.*

*Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu*

La COGES suit le dossier des objets en suspens depuis 2012, date du mandat que lui avait confié le Bureau du Grand Conseil (BUR) sur le sujet. Outre un rapport en 2013 comportant 11 recommandations, la COGES avait déposé une observation concernant ces objets dans son rapport 2018[1]. La première réponse avait été refusée, mais la seconde acceptée en novembre 2019.

Selon le chancelier, il est tenté de remédier à ces retards au travers d'une plus grande concision des réponses, une priorisation des objets, de démarches conjointes avec le BUR et certainement via les travaux de la Commission thématique des institutions et des droits politiques (CIDROPOL), éventuellement en collaboration avec une délégation COGES. Il n'est pas exclu qu'une modification de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et de son règlement soit envisagée.

[1] « Objets parlementaires dont le délai de réponse est échu », Rapport de la COGES – année 2018, p. 13

*Évaluation des bureaux indépendants*

Si l'indépendance du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), du Groupe Impact (GI) et du Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI) est fondamentale et doit être garantie, leur évaluation avait été évoquée par une observation lors du précédent rapport de la COGES[2]. Les impacts de cette observation sont les suivants :

– pour le BCMA, un entretien annuel avec procès-verbal est formalisé devant le BUR. Le chancelier, responsable administratif du BCMA, suit la stratégie et la méthodologie du travail dudit bureau ;

– pour la PPDI, un entretien annuel avec la cheffe de département est mis en œuvre. Un procès-verbal et un suivi des indicateurs encore à définir seront transmis à la COGES ;

– pour le GI, indépendamment de l'important audit et du suivi des recommandations entrepris par la Cour des comptes (CC)[3], un entretien annuel avec la cheffe de département permet de faire le point sur la marche du GI.

**Bureau d'information et de communication (BIC)**

*Personnel*

Le responsable du BIC vient toujours en appui de la Chancellerie 2 jours par semaine. Cet engagement est rendu possible par une réorganisation des 3 cadres du BIC, réorganisation codifiée dans le cahier des charges de chacun·e. Cette réorganisation s'accompagne d'un allégement de certaines tâches telles que la mise en forme de textes pour d'autres entités ou le report de la responsabilité de la publication sur ces entités.

*Activités sur les réseaux sociaux*

Pour le BIC, les élections fédérales sont toujours un événement marquant. Celles de 2019 n'ont pas dérogé à un engagement fort du BIC qui s'est traduit par une expérience menée sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram en plus de Twitter et Linkedin déjà utilisés. L'objectif était de toucher un plus large public avec un contenu adapté aux différent·e·s utilisatrices et utilisateurs. Une charte claire concernant les règles d'utilisation et la politique éditoriale se veut le pare-feu de tout dérapage.

De plus, selon son responsable, le BIC a également choisi de proposer des alternatives qui garantissent une information sans *tracking* de données personnelles, soit sur Mastodon et Reddit[4].

Les statistiques ci-dessous donnent une image de l'utilisation de ces réseaux sociaux.

| | Publications | Nombre d'abonnés | Engagements* |
|---|---|---|---|
| | | | |
| Twitter | 644 | 9'700 (+11,5%) | 4'500 (+37,5%) |
| Linkedin | 553 | 34'000 (+36,2%) | 16'800 (+71,7%) |
| Facebook (dès le1.09) | 168 | 1'200 (+ 38,5%) | 1'000 |
| Instagram (dès le 1.09) | 70 | 623 | 882 |
| Mastodon (dès le 1.09) | 265 | 29 | |
| Reddit (dès le 1.09) | 30 | 9 | |

* L'engagement d'une publication est la somme des interactions des internautes sur celui-ci (J'aime, commentaires, clics, partages)

[2] « Évaluation des responsables d'entités indépendantes ; Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA), Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI), Groupe Impact », Rapport de la COGES – année 2018, p. 15

[3] Rapport n° 58 : Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact - Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel, publié le 13.11.19

[4] Mastodon peut être comparé à Twitter et Reddit est davantage une plateforme d'échange

*Activités*

Les statistiques 2019 des activités de base confirment la constance des prestations du BIC.

| | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 |
|---|---|---|---|
| Communiqués | 384 | 383 | 384 |
| Conférences de presse | 99 | 85 | 103 |
| News sur vd.ch | 148 | 163 | 169 |

À noter encore que la proposition de réponse au postulat Induni concernant le soutien à la presse[5] a été l'une des missions complexes du BIC en 2019.

**Archives cantonales vaudoises (ACV)**

L'année 2019 a été marquée par le passage de témoin à la direction des ACV, effectué en douceur dès le mois de mars. La nouvelle directrice a officiellement pris ses fonctions le 1er juillet 2019.

L'un de ses premiers objectifs a consisté en la réorganisation du groupe des archivistes. Cette réorganisation se base sur la nécessaire transversalité des fonctions, mais aussi sur l'importance de mieux profiter des compétences de chacun·e. Ainsi se sont dessinés 2 pôles : d'une part le « *record management* », soit la gestion des documents, leur sauvegarde, leur conservation probatoire (digne d'être conservés) et la gestion du stockage, et d'autre part les relations avec le public. La configuration de ces 2 pôles se veut souple en fonction des ressources humaines et des besoins.

Parmi les autres réflexions, mentionnons encore la prévention et la conservation des fonds en lien avec l'atelier de restauration et la politique de tarification.

À propos de l'accueil du public, 1083 personnes sont venues en salle de lecture totalisant 3747 consultations pour 2019. Le nombre de demandes donnant lieu à une réponse s'est élevé à 2700.

*Personnel*

D'année en année, la COGES revient sur l'importante proportion d'emplois temporaires au sein des ACV. Actuellement, l'effectif est de 19,4 ETP dont 17 en CDI et 7 auxiliaires ou stagiaires. Parmi les postes fixes, signalons l'engagement d'un chargé de gestion de dossiers (1 ETP), d'un informaticien (1 ETP) et d'une restauratrice (0,25 ETP).

L'EMPD 109 adopté en mai 2019 qui attribue 17,6 millions de francs pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales prévoit 2 ETP dès 2021 et en tout cas jusqu'en 2025.

On peut constater l'amélioration du ratio entre postes fixes et postes temporaires.

*Évaluation, collecte et description*

26 versements de fonds administratifs ont eu lieu en 2019, représentant 660 mètres linéaires. À l'inverse, 148 bordereaux d'élimination ont été validés (documents âgés de 30 ans et plus) représentant un total de 5384 mètres linéaires détruits.

64 fonds privés ont été remis aux ACV, représentant 360 mètres linéaires auxquels s'ajoutent 2 fonds parapublics soit 3,3 mètres linéaires.

Les versements de fonds sont une étape, mais leur description en est une autre plus compliquée et plus importante pour les recherches ultérieures. Ainsi, en 2019, 6 nouveaux fonds administratifs ont été décrits, de même que 9 compléments à de plus anciens fonds qui représentent 143 mètres linéaires pour 2857 unités descriptives.

18 nouveaux fonds privés décrits et 33 autres compléments représentent ensemble 504 mètres linéaires pour 16'545 unités descriptives.

[5] (17_POS_238) Postulat Valérie Induni et consorts - Pour un vrai soutien à la presse et aux médias

La COGES constate que l'EMPD de juin 2015 accordant un crédit d'ouvrage de 1'485'000 francs pour financer la seconde étape de densification des ACV a pleinement rempli son objectif de densification des rayonnages et ainsi délivré des centaines de mètres linéaires supplémentaires à disposition de l'archivage.

*Avancement du passage au numérique de l'Administration cantonale vaudoise*

Dans son programme de législature 2017–2022, le Conseil d'État s'est fixé 3 axes prioritaires :

– cohésion sociale et qualité de vie des Vaudoises et des Vaudois ;

– rayonnement, attractivité et compétitivité du canton ;

– gestion, fonctionnement et investissements de l'État.

Parmi les 7 objectifs du 3e axe figurent « accompagner la transition numérique de l'État » et « poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives ; la modernisation des pratiques de l'administration ; le réexamen de ses standards techniques ».

Parmi les actions pour la mise en œuvre de ces objectifs, le déploiement de la cyberadministration est l'une des plus fortes, et qui dit cyberadministration dit dématérialisation des données. Ce passage doit s'accompagner d'une politique claire de gestion électronique des documents (GED), dans tous les services de l'État, aussi bien du Législatif que de l'Exécutif.

La concrétisation de l'EMPD 109 avec comme principal objectif de « mettre à disposition de l'Administration cantonale vaudoise un environnement de gestion et de conservation de l'information couvrant le cycle de vie complet depuis la création ou la réception des documents jusqu'à leur élimination ou leur conservation aux Archives cantonales »[6] a débuté au sein des cadres des ACV.

D'une part, l'arborescence de classification et d'archivage sous forme électronique n'est pas la même qu'en support papier. D'autre part, les ACV doivent accompagner l'Administration cantonale vaudoise et la former concernant la GED avec leur classement et leur archivage. Des cours sont donnés au Centre d'éducation permanente (CEP) pour les responsables GED de l'ACV.

Cet accompagnement doit aussi être pensé pour les communes puisqu'elles passent aussi à la GED. Un plan d'action pour les 3 prochaines années est en cours d'élaboration.

*2e observation*

***Mise en place d'une politique de gestion électronique des documents (GED)***

*La dématérialisation des documents de l'Administration cantonale vaudoise est en route. Toutefois, elle doit être accompagnée de précautions quant à l'accès, à la gestion et à la conservation probatoire des documents. Des questions se posent concernant la responsabilité de cette gestion : qui choisit si un document est digne d'une conservation probatoire, comment sont désigné·e·s les responsables de la GED, ont-elles et ont-ils un statut particulier dans la classification des fonctions de l'État ?*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie mise en place ou à mettre en place, tant du point de vue des ressources humaines que des processus, pour assurer une GED fiable, garantissant à la fois la sécurité des accès, la protection des données et leur conservation dans la durée.*

Une réflexion est également menée sur la valorisation des ACV, à savoir donner envie de les consulter voire de les visiter, par exemple en travaillant la ligne graphique et le logo actuels, mais également par des expositions plus dynamiques que celles confinées dans l'entrée du bâtiment, ou encore au travers d'une meilleure politique de communication avec l'aide du BIC.

[6] Communiqué du 8 mai 2019 sur le site officiel de l'État de Vaud

## Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (BPPDI)

*Personnel*

2019 a enfin été l'année de l'adaptation et de la stabilisation de l'effectif avec la nomination au poste de titulaire de la préposée et l'arrivée en renfort d'un deuxième préposé en charge plus spécifiquement du droit à l'information. En revanche, la constante de CDD, comme dans d'autres unités de l'ACV, continue d'interpeller la COGES.

**Évolution du personnel entre 2017 et 2019**

| Dotation en personnel | | Fin 2017 | Fin 2018 | Fin 2019 |
|---|---|---|---|---|
| Effectif théorique | fixe | 2,1 ETP | 3,4 ETP | 3,5 ETP |
| | provisoire (CDD) | 1,9 ETP | 2 ETP | 2,4 ETP |
| Effectif réel | fixe | 1,3 ETP | 2,4 ETP | 3,5 ETP |
| | provisoire (CDD) | 1,9 ETP | 2 ETP | 2,4 ETP |

*Activités de l'année*

Dans son rapport sur l'année 2018, la COGES avait pris acte qu'un EMPL ainsi qu'un bilan sur l'application de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) devaient être présentés au Grand Conseil en 2019. Force est de constater que ce n'a pas été le cas, en raison de modifications du droit européen et suisse.

À défaut de bilan, les statistiques ci-après montrent que les notions de protection des données et du droit à l'information sont des notions sensibles qui interpellent de plus en plus.

**Classification des demandes reçues selon les matières concernées**

| Année | Protection des données | Droit à l'information | Total |
|---|---|---|---|
| 2009 | 269 | 40 | 309 |
| 2010 | 281 | 40 | 321 |
| 2011 | 350 | 32 | 382 |
| 2012 | 424 | 48 | 472 |
| 2013 | 390 | 49 | 439 |
| 2014 | 449 | 53 | 502 |
| 2015 | 478 | 68 | 546 |
| 2016 | 481 | 70 | 551 |
| 2017 | 575 | 92 | 667 |
| 2018 | 724 | 122 | 846 |
| 2019 | 981 | 151 | 1132 |

Parmi les 981 demandes relatives à la protection des données, la grande majorité sollicite des conseils (527), suivie par des questions sur la vidéosurveillance (159) et l'élaboration du registre des fichiers (152). Quant au volet du droit à l'information, la grande majorité est des questionnements du type « est-ce que j'ai le droit de savoir si ... ? » ou encore « où puis-je trouver telle information ?».

*État d'avancement du Registre des fichiers*

La COGES avait déposé 2 observations, en 2014 et en 2017[7], visant à ce que le Registre des fichiers, exigence découlant de la LPrD entrée en vigueur en novembre 2008, soit créé. Le processus est en cours et parmi les quelque 70 sections de l'Administration cantonale vaudoise, toutes ont désigné la personne responsable de la tenue de leur Registre des fichiers, 47 ont annoncé leurs fichiers et publié les fiches qui y sont contenues ; seules 4 entités n'ont encore rien entrepris dans ce sens.

Les fichiers concernant les communes commencent à être annoncés. Rappelons que ce sont des milliers de fiches qui sont attendus dans le Registre.

## Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

*Personnel*

L'effectif est inchangé, mais le secrétariat s'est trouvé temporairement sous-doté, car la personne s'en occupant (0,5 ETP) a suivi, en cours d'emploi, une formation certifiante (CAS – Certificate of advanced studies) en médiation consolidant ainsi son activité principale qu'elle pratique parallèlement à 40%.

*Fonctionnement*

Dans son rôle d'intermédiaire entre les citoyennes et citoyens et l'administration cantonale, le BCMA constate le manque de transversalité dans le fonctionnement de cette dernière.

En outre, selon le BCMA, les enseignements tirés de ses retours à la hiérarchie pourraient être améliorés ; par exemple lorsqu'il y a une nouvelle loi ou un EMPD et sur lesquels le BCMA est interpellé de manière significative.

Conformément à la réponse à l'observation de la COGES l'année dernière sur l'évaluation des bureaux indépendants[8], celle-ci se fait sous la forme de bilan devant le BUR, indépendamment de la visite de la COGES.

*Activités*

La connaissance de l'existence du BCMA par des recherches sur internet (58% des cas et près de 3'000 vues) contribue à l'augmentation des demandes. Cependant, le téléphone demeure le principal canal de contact avec celle-ci.

La progression des nouvelles demandes s'est confirmée en 2019 atteignant le nombre de 516 (261 en 2017 et 474 en 2018). Parmi ces demandes, 342 concernaient les autorités administratives, 37 les autorités judiciaires, 19 impliquaient ces 2 autorités et 118 étaient hors du périmètre prévu par la loi sur la médiation.

L'étude de certains dossiers peut s'étaler sur plusieurs années, phénomène illustré par 75 dossiers de 2018 repris en 2019, débouchant au résultat final de 524 dossiers aboutis en 2019 et 67 à finaliser si possible en 2020.

Le classement des instances concernées par les demandes change quelque peu d'une année à l'autre puisque le Service de la population (SPOP) vient en tête (2$^{e}$ en 2018), suivi de l'Administration cantonale des impôts (ACI) (1$^{re}$ en 2018), l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) reste en 3$^{e}$ position, alors que l'Office des poursuites (OP) arrive en 4$^{e}$ position (6$^{e}$ précédemment), évolution parallèle au nombre de dépôts de bilan du monde de l'économie.

[7] « Registre des fichiers », rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 25 ; et « Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi », rapport annuel de la COGES – année 2017, p. 43

[8] Rapport de la COGES – année 2018, p. 15

Faute de temps, 2 des 3 buts du plan stratégique du BCMA, soit la promotion d'une culture de bonne administration et l'optimisation de la communication, n'ont pas pu être concrétisés alors que le 3e but, soit l'optimisation du traitement des réclamations est en voie d'accomplissement.

## Groupe Impact (GI)

L'année 2019 a été marquée pour le GI par l'audit réalisé par la Cour des comptes (CC) et son rapport[9] publié en novembre 2019.

Cet audit a permis de confirmer le rôle clé joué par le GI dans la gestion des conflits et la lutte contre le harcèlement au sein des 44 entités (dont l'ACV, l'UNIL et le CHUV) pouvant solliciter le GI. Les contours de ce rôle clé se déclinent dans une politique de prévention, d'information et de formation ainsi que les interventions qui lui sont demandées dans les cas de conflits ou de harcèlement.

Ces conclusions étaient accompagnées par 13 recommandations pour plus de transparence sur le travail du GI et d'efficacité de ses interventions. À la réception du rapport d'audit, la directrice du GI a fait savoir par courrier que les recommandations proposées n'appelaient aucune remarque de sa part.

Le Bureau de la COGES, lors de sa visite annuelle, a passé en revue les points soulevés par la CC, et les mesures envisagées pour y répondre.

Ainsi, concernant les statistiques, une base de données sera implémentée avec l'aide de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour connaître, non seulement le volume des différentes activités, mais également d'autres indicateurs comme la typologie des conflits, les motifs de recours au GI ou encore le sexe, l'âge, l'ancienneté des personnes s'adressant au GI.

Un des points importants parmi les recommandations concerne le profil des collaboratrices et collaborateurs du GI. Actuellement, la formation de base est celle de juriste complétée par une formation en *coaching* ou en médiation. La CC recommande, lors de futurs engagements, d'équilibrer l'équipe avec une ou des personnes ayant une formation de base en psychologie. Sans être opposée à cette éventualité, la directrice considère toutefois qu'il convient de prioriser l'aspect juridique de la formation. Pour illustrer cet aspect, la COGES a obtenu un rapport d'investigation anonymisé. La structure du dossier est effectivement assez parallèle à celle d'une audience judiciaire ou d'un compte-rendu d'une décision de justice, d'où la prise de position de la directrice.

Parmi les autres recommandations, la COGES prend acte que la politique de prévention, information et formation sera mieux intégrée dans l'Administration cantonale vaudoise afin qu'à terme l'ensemble des cadres, des collaboratrices et collaborateurs l'ait assimilée. Dans ce but, un groupe de travail est en formation avec d'autres entités que l'Administration cantonale vaudoise. Relevons toutefois qu'actuellement déjà, pour tout nouvel affilié, une séance d'information/formation est imposée une fois pour les cadres et une fois pour les collaboratrices et les collaborateurs.

La révision en cours de la loi sur le personnel (LPers) ainsi que du règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement (RCTH) devra permettre en grande partie d'aller dans le sens des autres recommandations.

L'activité du GI peut être considérée comme stable, avec 765 entretiens soit 1 de moins qu'en 2018, 160 nouveaux cas (175 en 2018). Le nombre des analyses du climat de travail (13 en 2019 et 7 en 2018) est le plus élevé de cette décennie.

Les entités affiliées ont suscité 211 entretiens, 6 analyses du climat de travail et 9 présentations.

[9] Rapport n° 58 « Audit de la performance (efficacité et efficience) du groupe Impact - Gestion des conflits au travail et lutte contre le harcèlement psychologique et sexuel »

## Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

*Préambule*

Lors du discours de clôture de l'année législative 2018-2019, le président du Grand Conseil sortant de charge mentionnait : « Notre parlement est l'un des derniers à ne pas limiter le temps de parole. Il s'agit là d'un privilège à ne pas galvauder. Votre créativité en matière d'interventions parlementaires est à l'image de la terre vaudoise : fertile, généreuse ... ».

L'activité du SGC est en effet fortement influencée par l'activité des député·e·s, comme le montrent les statistiques ci-après, en p. 22.

L'arrivée prochaine de SIEL, dont la mise en œuvre est largement évoquée sous d'autres points de ce rapport[10], simplifiera grandement la gestion des documents nécessaires à l'activité des député·e·s, et facilitera la recherche de références ou d'interventions similaires. Le futur dépôt informatique d'objets parlementaires modifiera également les habitudes des député·e·s : l'avenir nous dira avec quelle amplitude.

Parmi les faits marquants, relevons :

– deux ateliers de formation organisés par le SGC à l'attention des député·e·s, soit « Gestion d'une séance de commission, procédures, votes et particularités » et « Pourquoi parler sexisme au Grand Conseil ? » ;

– l'attribution de la « Distinction Bois 2019 » au Parlement vaudois pour son nouvel écrin ;

– l'élargissement des horaires d'ouverture de la Buvette au mercredi et jeudi pour les député·e·s et les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise ;

– l'organisation des Assises transfrontalières franco-valdo-genevoises des élu·e·s sur la thématique « Liaisons lacustres et ferroviaires transfrontalières : comment imaginer la future mobilité ? ».

*Personnel*

L'effectif de 17,8 ETP est inchangé. L'engagement de stagiaires a été renouvelé au sein de la section du Bulletin dans le cadre d'un programme d'insertion et aussi, nouveauté 2019, au sein du secrétariat des commissions parlementaires, en collaboration avec l'UNIL. Il s'agit en principe d'un·e étudiant·e en fin de formation de Master en Sciences politiques.

Une collaboratrice travaillant auparavant exclusivement au Bulletin du Grand Conseil est venue renforcer le secrétariat des commissions parlementaires à un taux de 50%, tout en gardant 20% pour le Bulletin.

Relevons encore la présidence, pour 3 ans, de la Conférence des secrétaires des parlements (Cosec)[11] par le secrétaire général du Grand Conseil vaudois.

*Secrétariat parlementaire*

À l'heure où le BUR en collaboration avec le Conseil d'État et la CIDROPOL réfléchit à de potentielles mesures pour désengorger la liste des objets en attente de traitement, une des récentes activités demandées au Secrétariat parlementaire est la tenue de statistiques des dépôts d'interventions parlementaires. Le tableau ci-après en donne un aperçu.

[10] Voir p. 13 et 111

[11] La COSEC regroupe les secrétaires généraux des Grands Conseils de toute la Suisse

**Dépôts d'interventions parlementaires**

| Années | Motions | Postulats | Interpellations | Questions orales | Simples questions | Initiatives | Résolutions | Déterminations | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2009-2010 | 33 | 52 | 140 | 75 | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé |
| 2010-2011 | 28 | 40 | 125 | 57 | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé |
| 2011-2012 | 24 | 48 | 71 | 73 | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé |
| 2012-2013 | 22 | 32 | 124 | 69 | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé |
| 2013-2014 | 25 | 28 | 128 | 70 | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé | Non calculé |
| 2014-2015 | 16 | 43 | 132 | 47 | 14 | 5 | 10 | Non calculé | 267 |
| 2015-2016 | 26 | 47 | 139 | 53 | 16 | 7 | 7 | Non calculé | 295 |
| 2016-2017 | 15 | 70 | 183 | 75 | 18 | 4 | 16 | Non calculé | 381 |
| 2017-2018 | 54 | 65 | 217 | 113 | 22 | 5 | 15 | 9 | 500 |
| 2018-2019 | 50 | 72 | 161 | 147 | 21 | 12 | 16 | 15 | 494 |
| Moyenne | 29,30 | 49,70 | 142 | 77.90 | 18,20 | 6,60 | 12,80 | 12 | 387,4 |
| Moyenne 1999-2009 | 30,4 | 40,4 | 90,7 | 78,5 | | | | | |
| Moyenne Sur 20 ans | 29,85 | 45,05 | 116,35 | 78,2 | | | | | |

Les constats suivants peuvent être tirés :

– la moyenne annuelle des motions déposées sur les 10 dernières années est sensiblement la même que celle calculée sur 20 ans, malgré une forte recrudescence les 2 dernières années ;

– la moyenne annuelle des postulats déposés sur les 10 dernières années est supérieure à celle calculée sur 20 ans, influence due aux 3 dernières années ;

– le nombre des interpellations progresse ostensiblement depuis le début de cette dernière législature ;

– le nombre de questions orales est dans la moyenne des 2 périodes prises en compte, malgré la nette progression des 2 dernières années.

Comparer la moyenne des 10 dernières années et celles de 20 dernières permet d'une part de voir l'évolution sur 2 décennies et d'autre part de lisser les pics de fin et de début de législatures.

La comparaison des moyennes montre une stabilité dans le dépôt des motions, postulats et questions orales. Seules celles des interpellations varient à la hausse de façon marquée, particulièrement sur les 3 dernières années.

La lecture des statistiques ci-dessus n'apporte qu'une réponse très partielle au problème de la longue liste des objets parlementaires en attente de traitement.

*Secrétariat des commissions parlementaires*

Le nombre de désignations de commissions par le BUR est relativement stable, soit 179 en 2018-2019 contre 176 pour 2017-2018. Parmi ces 179 désignations, 93 ont été attribuées à des commissions ad'hoc, 67 à des commissions thématiques et 19 à des commissions de surveillance.

Si la plupart des sujets soumis aux commissions sont de calibrage 1, soit avec des prestations de base (réservation d'une salle, prise de notes, relecture et mise en forme du rapport), rappelons d'une part qu'une analyse effectuée en 2018 concluait à un ratio moyen de 11 heures consacrées par la ou le secrétaire pour 1 heure de séance, et d'autre part mentionnons la complexité ou les aspects fortement politisés de certains sujets, induisant un travail au-delà du calibrage initial de l'objet. À titre

d'exemple, en 2019, la thématique de la santé bucco-dentaire a généré 11 séances et 33,5 heures de discussion, la lex Uber a conduit à 6 séances pour près de 15 heures de discussions, ou encore la loi sur les ressources naturelles du sous-sol avec 5 séances, 8 auditions pour plus de 10 heures de séance.

Les chiffres 2018-2019 du nombre de séances et du nombre d'heures de séance montrent l'importance prise par les commissions thématiques. Sur 274 séances, toutes commissions confondues, 165 relevaient de commissions instituées (60%) et donc 109 pour les commissions ad'hoc (40%).

En nombre d'heures consacrées, l'écart est encore plus important, soit 395 heures pour les commissions thématiques et 170 heures pour les commissions ad'hoc.

La COFIN détient la palme, tant en nombre de séances (25) et qu'en heures de séances (65). Le rapport du SGC consacre d'ailleurs un chapitre au fonctionnement et au travail de cette commission.

*Bulletin du Grand Conseil*

Selon les mots du responsable du Bulletin du Grand Conseil, si les propos des séances en plénum du Grand Conseil peuvent s'apparenter à une prise notes de séance ou à un verbatim, le travail de rédaction du bulletin est le résultat d'une écriture subtile, faite d'équilibre entre le respect du style oratoire des député·e·s et les exigences d'une langue fluide et précise. Cet effort se traduit plus ou moins par le même ratio que pour le travail des secrétaires de commissions parlementaires, soit 1 heure de séance pour 11 heures de rédaction en moyenne. Ce ratio diminue d'autant si les député·e·s intervenant en plénum transmettent au Bulletin les textes lus en séances.

Relevons que lors de l'envoi du texte aux député·e·s pour accord (article 149 alinéa 1 de la LGC), 1 député·e sur 6 répond à la demande d'approbation. Les demandes vont de la virgule à la tournure de phrase. Si la demande dépasse l'aspect stylistique, le secrétaire général joue le rôle d'arbitre.

Actuellement, malgré la recrudescence de dépôts d'objets parlementaires, le calendrier suivant est en principe assuré : 15 jours après la tenue des débats, une version provisoire du bulletin est mise à disposition sur internet. Après le délai imparti aux député·e·s concerné·e·s pour approbation, 8 séances définitives sont assemblées pour confectionner un tome du bulletin et en parallèle un autre tome avec les textes du Conseil d'État. S'ensuit la mise en consultation sur la plateforme Scriptorum, travail important pour générer les signets interactifs et référencés permettant l'accès individualisé à chaque séance.

## Collaborations

La COGES et la COFIN collaborent régulièrement. En 2019, outre l'étude transversale mentionnée précédemment consacrée à l'analyse de l'utilisation des cartes bancaires, des téléphones portables, des déplacements et de la gestion des places de parcs, la suite des investigations sur le dossier S3 s'est poursuivie en collaboration avec les 2 commissaires de la COFIN en charge du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) qui avait participé à ce travail dès le départ.

Les rencontres trimestrielles entre la Commission des visiteurs de Grand Conseil (CVGC) ont également perduré et démontrent à chaque fois leur pertinence et leur nécessité (coordination des agendas, transmission d'informations, regard croisé, etc.)

À noter aussi qu'à l'interne de la COGES, la collaboration est profitable. Ainsi, des visites communes entre sous-commissions COGES sont avantageusement effectuées, à l'instar des sous-commissions DIS et DFIRE quant à l'entretien et l'avenir des prisons.

## Journée d'étude de la COGES dans le district de Nyon

Cette journée a eu lieu le 15 novembre en présence du préfet du district, organisateur de la journée en collaboration avec la commissaire COGES issue dudit district.

Nous tenons à remercier ces 2 personnes ainsi que toutes celles qui nous ont accueillis au long de cette journée.

*Le Vaud, Zoo de La Garenne*

Au cours d'une visite bucolique du zoo, le président de la Fondation, la syndique du lieu ainsi que le directeur du zoo ont démontré l'utilité de l'appui financier de l'État.

*Vinzel, EnergeÔ*

Reçue par la syndique de Vinzel, la COGES a bénéficié d'une présentation très détaillée de l'état d'avancement des études du projet de géothermie EnergeÔ La Côte par son président et son directeur.

*Luins, Domaine des Sieurs, domaine du député M. Sordet*

Joignant l'utile à l'agréable, cette rencontre a permis à la COGES d'aborder les problèmes actuels des vigneronnes et vignerons ; obsolescence du monocépage, impératif d'une haute qualité constante, écoulement des stocks, etc.

*Gland, Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) « Pause déj », collège des Perrerets*

En partageant le même repas que les enfants, la municipale en charge de l'accueil de l'enfance, jeunesse et écoles a décrit le large périmètre de l'accueil parascolaire de la Commune de Gland et de ses besoins grandissants, corollaire de la poussée démographique de cette ville.

*Founex-Mies, visite du chantier de la RC1*

La COGES a été accueillie par 2 membres de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Elle a pu constater la volonté affichée de ralentir le trafic par un net rétrécissement de la chaussée réservée au trafic automobile permettant ainsi de créer des espaces pour la mobilité douce.

*Nyon, Association Région Nyon*

Le président du comité de direction, accompagné de 2 collègues et du secrétaire général, a détaillé le fonctionnement, la structure, les objectifs et les limites du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Ce dispositif solidaire est unique dans le canton.

*Nyon, Musée romain*

La COGES et quelques député·e·s du district ont été accueilli·e·s par une délégation municipale de Nyon dans le bel écrin du Musée romain.

## Procédure vaudoise pour l'application de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) : surveillance parlementaire

*Préambule*

La LRens est entrée en vigueur le 25 septembre 2017. Si elle a considérablement étendu les compétences du Service de renseignement de la Confédération (SRC), parallèlement, elle a étoffé la surveillance sur les services de renseignement.

Le législateur fédéral a mis en place un système de surveillance complexe de l'exécution de la LRens par la Confédération et les cantons. L'activité des organes d'exécution cantonaux est soumise à la haute surveillance des parlements cantonaux et, pour partie, à celle de la Délégation des commissions de gestions fédérales (DélCdG).

La LRens prévoit à son article 81 alinéa 2 que « les autorités de surveillance parlementaires cantonales peuvent contrôler l'exécution des mesures visées à l'article 85, alinéa 1 ». Ce dernier mentionne que « Les cantons recherchent et traitent spontanément ou sur mandat spécifique du SRC, les informations visées à l'article 6, alinéa 1 lettre a. À cet effet, les autorités d'exécution cantonales peuvent mettre en œuvre de manière autonome les mesures de recherche non soumises à utilisations visées aux articles 13 à 15, 19,20, 23 et 25. ». L'article 6 alinéa1 lettre a décrit les tâches du SRC.

*Mise en œuvre de la procédure dans le domaine de la LRens*

Afin d'informer les commissions de surveillance cantonales de ce qui était attendu d'elles suite à l'entrée en vigueur de la LRens, ces dernières ont été invitées par la DélCdG à envoyer une délégation par canton afin de participer à une séance de travail. Cette séance a eu lieu le 26 février 2019 au Palais fédéral à Berne. Le canton de Vaud était représenté par 3 membres de la COGES, une membre de la COFIN et une membre de la CHSTC[12].

Il a été demandé aux cantons d'établir une procédure afin de pouvoir exercer les tâches de la surveillance qui leur sont dévolues au titre de la LRens. À cet effet, divers documents leur ont été remis (loi et ordonnances et comptes-rendus des interventions de la DélCdG).

Dans le canton de Vaud, la COGES a averti tant la présidente du Conseil d'État que la cheffe du DIS du contenu de cette séance. Une séance ultérieure en juin 2019 a eu lieu réunissant le secrétaire général du DIS qui est en charge du service de renseignement cantonal en sa qualité d'autorité hiérarchique (article 82, alinéa 2 LRens), la sous-commission en charge du DIS et 2 membres de la COGES présent·e·s à Berne le 26 février 2019[13]. Une deuxième rencontre a eu lieu en novembre 2019.

Le secrétaire général du DIS a informé la COGES qu'il effectue une visite annuelle au service de renseignement cantonal. À l'ordre du jour est inscrite une discussion d'une part sur les dossiers relevant de la LRens qui commencent au niveau cantonal, puis sont transmis au SRC, et d'autre part sur les dossiers qui sont directement demandés par le SRC. Il établit ensuite un rapport pour la cheffe du département avec copie au chef de l'Autorité de surveillance indépendante (AS Rens) à Berne, au SRC et au commandant de la police cantonale.

Dans les cantons, peu ont déjà institué une procédure (BS, BL et BE), les autres s'organisent. Pour le canton de Vaud, une délégation de la COGES avec un secret de fonction renforcé, rencontrera une fois par an, accompagnée par le secrétaire général du DIS, le représentant de l'AS-Rens pour prendre connaissance des conclusions du rapport et en discuter. Un compte-rendu figurera annuellement dans le rapport général de la COGES dès 2020. Pour 2019, ce compte-rendu demeure descriptif, car la procédure est nouvelle.

## Conclusion

Le Bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2019.

[12] Mmes Amélie Cherbuin (COFIN), Isabelle Freymond, Catherine Labouchère (COGES), Mme Rebecca Joly (CHSTC) et M. Denis Rubattel (COGES)
[13] Mmes Catherine Labouchère et Monique Ryf, MM. Claude Matter et Denis Rubattel

# DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

**M. Jean-François Chapuisat, rapporteur** : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement (DTE) pour l'exercice 2019 était composée de MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini.

## Introduction

Le DTE est orienté vers la préservation du territoire afin d'y permettre un développement harmonieux des activités humaines. Il veille également à préserver l'environnement, à gérer durablement les ressources naturelles et à promouvoir les énergies renouvelables. Il conduit, par ailleurs, une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DTE)
    - Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
    - Unité de développement durable (UDD)
- Direction générale de l'environnement (DGE), composée de 3 directions aux finalités distinctes :
    - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
    - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)
    - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

## Secrétariat général (SG-DTE)

La sous-commission a rencontré le secrétaire général ad intérim ainsi que le responsable de l'Unité financière du département.

Le SG-DTE a traversé une période plutôt mouvementée avec une cheffe de département en campagne pour les élections fédérales, le départ subit du secrétaire général et une suppléance à la tête du département pendant plusieurs mois dans l'attente de l'élection complémentaire au Conseil d'État. À cela s'ajoute la recomposition du département début 2020 avec notamment le départ de la DGE et l'arrivée du Service des communes et du logement (SCL) avec des dossiers tels que la péréquation, les révisions de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et de la loi sur les communes (LC), ou encore l'application de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) dans le canton où la pénurie de logements est très forte.

*Campagne électorale de la cheffe de département*

La période de campagne électorale de l'ancienne cheffe de département avait été thématisée très tôt au sein du SG-DTE puisque sa survenance était connue dès 2017 déjà. L'accent a été mis sur une stricte séparation des activités électorales et de celles de cheffe de département afin de dissiper toute crainte liée à un usage abusif de la fonction pour la campagne électorale. De plus, en association étroite avec la collaboratrice personnelle de la conseillère d'État, une méthode rigoureuse a été mise en place pour une stricte séparation des notes de frais, celles étant liées à la campagne ne devant en aucun cas être supportées par l'État. Enfin, la sous-commission a été informée que la cheffe de département n'a bénéficié d'aucune autre ressource du département dans le cadre de l'organisation de sa campagne électorale.

*Départ du secrétaire général*

Malgré le départ précipité du secrétaire général et donc de l'amputation d'un ETP, le SG-DTE est arrivé à maintenir la qualité de ses prestations et n'a pas accumulé de retard notable dans le traitement des dossiers en cours, notamment en regard des nombreux objets liés à la DGE.

Un changement de paradigme dans le style de conduite a été opéré. Il est aujourd'hui plus transversal et participatif, ce qui a eu comme conséquences positives immédiates d'améliorer notablement le moral des collaboratrices et des collaborateurs du SG-DTE qui semblent avoir « retrouvé le sourire ».

**Unité de développement durable (UDD)**

La sous-commission a effectué une visite de cette unité stratégique pour rencontrer le nouveau directeur qui a pris ses fonctions le 1er janvier 2019.

L'UDD est un centre de compétences, de ressources et d'appui pour les services cantonaux. Elle compte 2,6 ETP ainsi que 1,8 ETP auxiliaire qui est repris sur le fonctionnement du SG-DTE auquel l'UDD est directement rattachée.

La mission principale de l'UDD consiste à mettre en perspective l'action de l'État avec les objectifs de l'Agenda 2030. Jusqu'à maintenant, l'unité était organisée comme un guichet unique concernant toutes les questions en rapport avec le développement durable. La mise en perspective du potentiel de transformation au sein de l'État et des ressources tant humaines que financières à disposition de l'UDD a amené cette unité à opérer un virage à 180 degrés dans ses activités. Notamment, l'unité s'est concentrée sur l'accompagnement de tous les services de l'État à initier des démarches en faveur du développement durable. Il s'agit principalement de susciter l'envie et de proposer des outils adéquats, plutôt que d'accomplir le travail pour les services.

La traduction des objectifs de l'Agenda 2030 en termes de politiques publiques pour chaque département est en cours de construction et devrait voir le jour d'ici novembre 2020. Il s'agit d'identifier ce qui se fait, ce qui peut être adapté et ce qui peut être fait.

La sous-commission suivra attentivement l'avancement de ces démarches ainsi que l'intérêt qu'elles suscitent au sein des différentes entités de l'État.

## Direction générale de l'environnement (DGE)

**Direction de l'énergie (DGE-DIREN)**

*Programme Bâtiments*

Pour bénéficier de subventions dans le cadre du Programme Bâtiments, les 6 étapes suivantes sont nécessaires :

1. réaliser un audit énergétique ;
2. demander des offres ;
3. faire la demande de subvention ;
4. attendre la décision d'octroi ;
5. lancer les travaux ;
6. annoncer la fin des travaux.

Toutes les annexes requises doivent être jointes à la demande. La DIREN peut demander des justificatifs complémentaires et procéder à des vérifications et des visites de contrôles. L'avis d'achèvement des travaux est donc la dernière étape du processus de subvention.

La sous-commission a participé à l'une des démarches de contrôle d'exécution qui fait suite à l'octroi d'un soutien financier du Canton dans le cadre du Programme Bâtiments. Elle était accompagnée d'un ingénieur HES en génie thermique et d'un ingénieur en technique de l'environnement et de l'énergie, tous deux collaborateurs de la DIREN.

La première visite a eu lieu à Corseaux. Il s'agissait de contrôler l'installation d'une pompe à chaleur saumure/eau dans une villa individuelle. Cette visite a permis de constater que les travaux et l'installation ont été réalisés conformément au dossier. Toutefois, l'un des collaborateurs de la DIREN a découvert qu'une chambre de visite située devant un garage, contenant des vannes et des appareils de contrôle et de mesure de l'installation, était inondée, ce qui peut détériorer le matériel. Sans conséquence par rapport au dossier, cette observation sera utile au propriétaire pour remédier à cette situation.

La seconde visite a eu lieu à La Tour-de-Peilz, pour le contrôle d'une installation solaire thermique dans un petit immeuble en Propriété par étage (PPE). Là encore, la visite a permis de constater que les travaux ont été réalisés conformément au dossier. En montant sur le toit de l'immeuble, nous avons remarqué que l'isolation des tuyaux partant des panneaux solaires se faisait « attaquer » par les oiseaux. Ce fait ne remet d'aucune façon en question le versement des subventions, mais cette observation, qui n'aurait sans doute pas eu lieu sans une visite, permettra à la PPE de prendre des mesures pour assurer à long terme le bon fonctionnement de son installation.

Ces visites ne sont de loin pas systématiques. Dans la plupart des cas, elles sont effectuées par tirage au sort et ne représentent que quelques pour cent de tous les dossiers.

La sous-commission a encore eu accès, pour étude, à 2 dossiers complets de demande de subvention. Elle a pu se rendre compte du respect des procédures.

*Fonctionnement de la Direction de l'énergie (DIREN)*

La mise en place de l'approche matricielle se poursuit avec succès. Des lettres de missions ont été créées pour les 3 divisions. Deux recrutements ont été réalisés : un sociologue statisticien et un spécialiste des indicateurs énergétiques. La volonté de décloisonner les différentes divisions est clairement exprimée. La flexibilisation du travail et le télétravail sont encouragés. Une récente enquête révèle un taux de satisfaction très élevé.

*Informatique*

La DGE est une grande utilisatrice du logiciel Lotus Note®, notamment pour des programmes liés à l'octroi et aux paiements des subventions. Or, l'abandon de Lotus Note® par l'État de Vaud est programmé pour 2020. Il est visiblement possible de continuer à l'utiliser quelque temps en payant des licences, mais la maintenance n'est plus correctement assurée. Il peut donc y avoir un risque en cas de problèmes informatiques. La gestion des subventions liées au Programme Bâtiments n'échappe pas à cette remarque. La DGE prévoit un certain nombre d'EMPD pour remédier à ce problème.

**Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)**

La sous-commission a suivi l'avancement du plan cantonal des micropolluants, un point de situation sur l'élaboration du Plan climat vaudois a également été discuté.

*Visite de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Penthaz*

La sous-commission a visité la STEP de Penthaz inaugurée en 2018, première STEP vaudoise et de Suisse romande à traiter les micropolluants conformément à la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux et à la planification cantonale, entrées en vigueur en 2016. L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées (AIEE) collecte les eaux usées de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens. L'AIEE est dirigée par un comité de direction composé de 3 membres et d'un secrétaire comptable. Le conseil intercommunal de l'AIEE composé de conseillères et conseillers communaux ainsi que de municipales et municipaux des 7 communes ratifie les décisions du comité de direction. L'exploitation de la STEP est assurée par 2 opérateurs (2 ETP).

*Traitement « conventionnel » des eaux usées*

La STEP traite annuellement, en moyenne, 1,5 million de mètres cubes d'eaux usées. Ces eaux sont dégrillées pour enlever les gros déchets. Ces déchets sont lavés et compactés, puis brulés dans les usines d'incinération des ordures ménagères. Ensuite, avant de traverser la STEP, les eaux passent au travers d'un tamis de 3 mm. Les déchets sont également incinérés. Le sable contenu dans les eaux usées est piégé dans un dessableur et ensuite lavé pour éliminer les matières organiques. L'eau entre dans 1 des 2 bassins de décantation primaire pour permettre aux boues en suspension de se déposer avant d'entrer dans les bassins d'aération. Du chlorure ferrique est alors injecté pour précipiter les phosphates. Dans ces bassins d'aération sont cultivées, en suspension dans un milieu liquide aéré mécaniquement, des bactéries qui réalisent l'épuration biologique des eaux usées. L'azote est traité dans la seconde partie de ces bassins. Puis l'eau est finalement dirigée dans le décanteur secondaire, dernière étape du traitement « conventionnel ». L'eau se calme est les boues se déposent au fond du bassin par gravité. Avant le traitement des micropolluants, les eaux sont filtrées pour enlever un maximum de matières en suspension. Par débit normal, une goutte d'eau met 48 heures pour traverser la STEP.

Les boues récoltées dans le processus d'épuration sont épaissies sur une table d'égouttage puis chauffées à 37°C avant d'entrer dans un digesteur. Le temps de séjour des boues dans le digesteur est de 25 jours. La digestion élimine environ 60% de la matière organique et produit du biogaz, stocké dans un gazomètre avant d'être traité et injecté dans le réseau de gaz naturel. Les boues digérées sont déshydratées par pressage dans une vis sans fin à noyau conique, puis stockées avant d'être transportées vers des fours incinérateurs.

*Traitement et élimination des micropolluants*

La STEP est équipée de 2 réacteurs en béton : ce sont des cuves carrées de 4 m de côté et de 8 m de hauteur. L'eau arrivant des bassins de décantation est introduite au bas des réacteurs via des diffuseurs. Sur les diffuseurs se superposent 2 couches de graviers, l'une grossière, l'autre plus fine. Le but de ces graviers est, d'une part, de diffuser l'eau uniformément sur la surface du réacteur et, d'autre part, de filtrer l'eau. Un lavage mensuel nettoie ces graviers. Sur ces derniers se trouvent 8 tonnes de charbon actif en micro-grain (CAG) dans chaque réacteur, c'est dans cette zone que l'absorption des micropolluants se réalise. Le charbon actif est un carbone microporeux possédant une très grande surface spécifique pouvant aller de 500 à 1500 $m^2/g$. Les micropolluants se fixent par adsorption sur la surface du CAG grâce à différentes forces.

L'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) a désigné 12 molécules traceuses pour le contrôle de l'abattement des micropolluants. Ces molécules sont les suivantes : Amisulpride (antidépresseur) ; Benzotriazole (antirouille) ; Candésartan (hypertension) ; Carbamazépine (antiépileptique) ; Citalopram (antidépresseur) ; Clarithromycine (antibiotique) ; Diclofénac (anti-inflammatoire) ; Hydrochlorothiazide (hypertension) ; Irbésartan (hypertension) ; Methylbenzotriazole (antirouille) ; Metoprolol (bêtabloquant) ; Venlafaxin (antidépresseur). L'abattement de la STEP sur les 12 molécules traceuses est de 87,9%, sans traitement, la STEP n'abattait que le 21% des micropolluants.

Le traitement des micropolluants de la STEP de Penthaz est exemplaire pour les dizaines de STEP qui devront s'équiper d'un tel matériel de traitement dans les prochaines années. Plus de 3 millions de francs ont été dépensés actuellement sur le crédit-cadre de 80 millions voté en janvier 2016 par le Grand Conseil et destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les STEP vaudoises.

*Station d'épuration des eaux usées (STEP) de Jaquetan, à Roche*

Des analyses de micropolluants ont été effectuées par la DIREV dans la STEP de Jaquetan, à Roche, avant la mise en exploitation de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC), afin d'obtenir des valeurs initiales de référence.

Les analyses après la mise en service de l'HRC sont en cours et une comparaison avec les valeurs initiales n'est donc pas encore possible au moment de l'écriture de ce rapport. La sous-commission suivra très attentivement ce dossier en 2020.

*Plan climat*

La Conception cantonale de l'énergie (CoCEn) a été adoptée par le Conseil d'État le 19 juin 2019. Il s'agit d'un document stratégique par lequel le Conseil d'État pose les bases de la politique énergétique qu'il entend développer, en tenant compte des orientations découlant de la politique énergétique fédérale.

Le 24 septembre 2019, le Conseil d'État annonçait par communiqué de presse avoir adopté le Plan d'action Biodiversité. Ce plan d'action traduit au niveau cantonal les objectifs de la Stratégie Biodiversité de la Confédération. Il précise les actions à mener et les cibles à atteindre par les différents services de l'État d'ici 2030.

Depuis janvier 2019, en Suisse et ailleurs en Europe, les jeunes (et les moins jeunes) se mobilisent suite à l'appel de la jeune Suédoise Greta Thunberg pour lutter contre le réchauffement climatique. Le Conseil d'État a décidé d'intégrer ces jeunes dans la construction du Plan climat vaudois. Pour ce faire, des ateliers réunissant 2 représentant·e·s de la Grève du climat, 2 représentant·e·s de Smile for Future et 2 représentant·e·s de la Commission de jeunes (CDJ) du Canton de Vaud ainsi que certains services du canton ont été organisés.

À l'heure des visites de la sous-commission, le Plan climat représente 180 propositions à développer et coordonner, certaines mesures étant transverses à plusieurs entités de l'État, et traiter dans d'autres démarches hors du périmètre climat. La plus grande part du travail consiste en l'évaluation des mesures selon leur efficacité, leur coût et leur difficulté de mise en œuvre. Par exemple, une mesure peu coûteuse et facile à mettre en œuvre est l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les autoroutes.

**Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)**

La sous-commission a effectué 2 visites : une première pour faire le point sur l'entrée en vigueur de la loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) et une seconde concernant le programme des subventions et le travail des cantonnières et cantonniers de la Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU).

*Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS)*

La nouvelle LRNSS est entrée en vigueur le 1er avril 2019. Son règlement d'application devrait bientôt être adopté, sachant qu'un projet a été soumis au Conseil d'État en date du 18 décembre 2019.

Dans le cadre du budget 2020, un poste supplémentaire consacré à la mise en œuvre de la géothermie dans le canton a été créé au sein de la DIRNA.

Deux projets géothermiques sont en cours d'autorisation pour un passage en exploitation :

– EnergeÔ La Côte, dans les régions de Nyon, Aubonne, Etoy, Gland et Vinzel, est le premier site de forage pour de la géothermie de moyenne profondeur (www.energeo.ch/energeo-vinzel);
– AGEPP (*Alpine Geothermal Power Production*) à Lavey-les-Bains qui constitue le premier projet suisse de géothermie hydrothermale visant à produire électricité et chaleur (www.agepp.ch).

Ces 2 projets n'ont, pour l'instant, pas suscité d'opposition et bénéficient du soutien de la Confédération, notamment car ils s'inscrivent dans la Stratégie énergétique 2050.

À ce stade, les points importants qui sont surveillés et contrôlés en vue d'une autorisation d'exploitation sont : la maîtrise des venues de gaz, la surveillance hydrologique, les plans de gestion des eaux et des déchets ainsi que la surveillance sismique qui fait l'objet d'une convention avec le Service sismologique suisse.

*Distribution des subventions*

La DIRNA gère en interne les demandes et l'attribution des subventions, tant la part cantonale que fédérale, pour ses différentes divisions : Ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU) ; Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE) ; Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) ; Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET) ; Unité des dangers naturels (UDN).

Cette gestion a été développée sur Lotus Note® dont l'abandon au sein des services de l'État a été annoncé en 2018. Si l'on imagine les nombreux processus à mettre en place tant sur le plan informatique qu'institutionnel avant d'arriver à un nouveau système parfaitement fonctionnel qui prenne en compte les spécificités de cette direction, il y a lieu de s'en inquiéter dès aujourd'hui. Il existe certes la possibilité de prolonger quelques années les licences de Lotus Note®. Toutefois, le développement de nouvelles fonctions ne sera plus possible, le coût de la transition sera plus important et la sécurité des données pourrait être compromise.

*1re observation*
***Quel avenir pour la gestion des subventions ?***

*L'entier du système de gestion des subventions de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) s'appuie sur le logiciel Lotus Note® dont l'abandon est d'ores et déjà programmé en 2020. Le développement d'un nouveau système adapté aux spécificités de cette direction risque de prendre plusieurs années. Dès lors, il y a lieu de s'inquiéter du bon déroulement de cette tâche régalienne dans l'intervalle.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de s'assurer de la pérennité du système de gestion des subventions au sein de la DIRNA.*

***Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-Eau)***

La section en charge de l'entretien des lacs et des cours d'eau de la DGE-EAU est divisée en 4 secteurs : Yverdon-les-Bains, Payerne, Morges et Aigle. Chaque secteur possède son propre site administratif et un ou plusieurs sites pour la partie atelier, matériel et infrastructures pour les collaboratrices et les collaborateurs (notamment vestiaire, douche et cuisine). Dans l'ensemble du canton, cette section compte environ 50 collaboratrices et collaborateurs qui travaillent sur le terrain.

*Secteur de Payerne*

La sous-commission a d'abord visité le secteur de Payerne qui prend en charge environ 100 kilomètres de cours d'eau. La nature du travail des cantonnières et des cantonniers est variable en fonction de la période de l'année : travaux forestiers en collaboration avec les agricultrices et les agriculteurs, petits travaux de génie civil pour le maintien des talus, foins entre les mois de juin et août et enfin tâches d'élagage. Les relations avec les communes notamment pour l'entretien des cours d'eau non corrigés (de compétence communale) et la police des eaux (gestion des ports) sont assurées, quant à elles, par la ou le chef·fe de secteur.

Toujours dans ce secteur, la sous-commission a pu visiter l'ensemble des infrastructures, notamment celles destinées aux collaboratrices et collaborateurs, en cours de rénovation. Ce bâtiment récupéré d'un autre site est en effet en travaux et offrira, dès le mois d'avril 2020, un espace chauffé abritant notamment des vestiaires avec une armoire chauffante pour le séchage des habits, des douches et une petite cuisine pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du site. Ce projet est complété par une petite STEP locale.

***Remarque***

*La sous-commission souligne que cette amélioration notable des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs du site de Payerne pour un budget de l'ordre de 400'000 francs a tout de même nécessité 5 ans de procédure et que l'entier des coûts de construction et de rénovation a dû être supporté par le budget de fonctionnement de la DIRNA.*

*Secteur d'Yverdon-les-Bains*

Dans la foulée de cette première visite de terrain, la sous-commission s'est rendue dans le secteur d'Yverdon-les-Bains sur le site de Chavornay. Le chef de secteur adjoint et le chef d'équipe du site nous ont fait faire le tour des infrastructures. Le matériel, notamment les différentes machines, ne sont pas situées sur le même site pour des raisons évidentes de manque de place. De plus, les locaux, se trouvant le long de la route cantonale Chavornay-Orbe, leur accès avec des véhicules agricoles est particulièrement périlleux, notamment aux heures de pointe où la densité et la vitesse de circulation sont très élevées.

Concernant la partie des locaux destinée au personnel du secteur, la sous-commission a été choquée par les conditions particulièrement précaires des vestiaires, cuisine et sanitaires. Ce n'est probablement que grâce à la débrouille des collaboratrices et collaborateurs que ces espaces ne peuvent pas être qualifiés d'insalubres ! Les conditions de travail des cantonnières et des cantonniers peuvent être particulièrement rudes, tant physiquement que selon les conditions météorologiques. Il nous semble dès lors primordial qu'un peu de répit leur soit possible pour la pause de midi, pour sécher leurs habits, pour bénéficier d'un minimum de confort, pour prendre une douche chaude et pour se rendre aux toilettes. La situation actuelle sur le site de Chavornay est indigne d'un employeur public qui se doit d'être exemplaire ; elle devrait être corrigée sans délai.

Une solution semble se dessiner sur un autre site du secteur, proche des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) et que la sous-commission a également visité. Il y a, pour l'instant, un dépôt pour des machines et une parcelle attenante libre qui devrait permettre de rassembler toutes les activités et le matériel du secteur sur un même site. Si ce projet semble tout à fait réaliste, la sous-commission s'inquiète toutefois des probables années nécessaires à sa concrétisation et recommande que des mesures immédiates soient prises dans l'intervalle.

*2e observation*
***Le Conseil d'État a-t-il oublié ses cantonnières et ses cantonniers ?***

*Les locaux destinés aux cantonnières et aux cantonniers entre autres sur le site de Chavornay (secteur Yverdon-les-Bains) sont particulièrement précaires et n'offrent pas de conditions de travail dignes aux collaboratrices et collaborateurs du secteur. En effet, les sanitaires sont en piteux état, le chauffage est bricolé avec des systèmes électriques, le séchage des habits est organisé au-dessus d'un vétuste poêle à bois et l'espace de pause est inadéquat.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, afin de remédier aux conditions de travail précaires des cantonnières et des cantonniers, notamment sur le site de Chavornay.*

## Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Le chef du SAN a renseigné la sous-commission concernant une enquête de satisfaction de la clientèle réalisée par la société *M.I.S Trend*. La satisfaction clientèle est globalement en hausse et 2 points d'amélioration sont identifiés, premièrement concernant l'accueil aux examens de conduite, et deuxièmement quant au temps d'attente aux guichets pour lequel l'objectif fixé est de 90% d'attente se situant en dessous de 2 minutes.

L'avant-projet de révision de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) a été présenté au Conseil d'État le 13 novembre 2019, avant de faire l'objet d'une consultation. Le projet s'avère complexe, la taxe représente 254 millions de francs. Il intègre 3 interventions parlementaires, soit :

– la motion transformée en postulat Pierre Volet et consorts « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle » (18_MOT_021) ;
– la motion Sabine Glauser Krug et consorts « Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle » (18_MOT045) ;
– la motion Arnaud Bouverat « Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite ! » (19_MOT_101).

L'État souhaite inciter à utiliser des véhicules plus propres sans toucher l'aspect concurrentiel des entreprises et en tenant compte de la composante sociale de la question. La révision de la LTVB devrait être traitée par le Grand Conseil dans le courant 2020, pour une introduction en 2022. Les émissions de $CO_2$ pour les voitures de tourisme nouvellement immatriculées en Suisse ne devaient en moyenne pas dépasser 130g de $CO_2$ par km jusqu'à la fin 2019. Dès 2020, cette valeur cible passe à 95g de $CO_2$ par km.

En ce qui concerne le déménagement du SAN, le début des travaux des nouveaux locaux est planifié pour 2022. Le budget provisoire, bloqué actuellement, est de 41 millions de francs, en attente du crédit d'étude de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Le projet permettra à terme une économie annuelle dans le fonctionnement du SAN estimée entre 1 et 1,5 million de francs. La situation actuelle présente 2 problèmes : malgré l'optimisation des surfaces, le manque de place se fait sentir, et il devient de plus en plus difficile de travailler en toute sécurité.

Deux gros projets informatiques sont en cours. Le projet zéro papier, qui passe par la dématérialisation du courrier. Ce projet permettra le télétravail, qui est pris en compte dans l'aménagement du nouveau bâtiment. Le second projet, VEA, est une application allemande pour les tablettes des expert·e·s. Cela leur offrira davantage de souplesse dans la réalisation de leurs tâches.

## Service du développement territorial (SDT)

La sous-commission s'est intéressée à l'avancement des révisions des Plans d'affectation (PA) communaux ainsi qu'au système de gestion des zones d'activités (ZDA) mis en place par le Canton. La question d'un premier bilan de la mise en place du nomadisme et du télétravail a également été abordée. Enfin, la sous-commission a suivi 2 juristes du SDT lors d'un contrôle d'une construction illicite hors zone à bâtir.

*Plans d'affectation (PA) communaux*

Le jour de la visite au SDT, 219 communes (sur 308) avaient entamé un processus de révision complète de leur PA. Si l'on prend uniquement en considération les 169 communes qui ont une obligation légale de révision, on constate que seules 9 d'entre elles n'avaient pas encore déposé de dossier. Enfin, sur les 219 projets en cours, 171 avaient fait l'objet d'une demande de subvention cantonale.

Le traitement de ces dossiers peut s'effectuer sans évolution significative des ETP au sein du SDT. Cela a été rendu possible notamment par un changement de paradigme dans le traitement des dossiers. La commune dépose dans un premier temps un projet d'intention qui fait l'objet d'un examen préliminaire par le SDT dans un délai de 3 mois. Dans les cas de peu d'importance, le service peut décider que l'examen préliminaire vaut examen préalable. Dans les autres cas, un unique examen préalable est encore effectué suite à l'élaboration du plan définitif par la commune. Le travail du SDT s'arrête là puisque, rappelons-le, celui-ci transmet uniquement un avis, la décision finale appartenant au département.

À noter que la gestion informatique des dossiers est réalisée avec les moyens actuels, le nouveau système d'information, prévu initialement pour le déménagement du SDT et la mise en place des nouveaux PA, ne sera opérationnel qu'au premier semestre 2021.

*Système de gestion des zones d'activités (SGZA)*

Le SDT organise ponctuellement des séances d'information à destination des techniciennes et techniciens communaux et des professionnel·le·s de l'aménagement du territoire. Les « Rendez-vous du développement territorial » permettent d'informer et d'échanger sur les actualités et les projets en cours dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Le dernier « Rendez-vous », le 24 septembre 2019, était consacré notamment au SGZA.

La mise en place du SGZA est un enjeu majeur autant pour le développement économique que pour un développement territorial cohérent et économe du sol. Il représente la gestion d'environ 3100 hectares de zones d'activités et l'hébergement d'environ 100'000 emplois, soit le tiers des emplois vaudois.

De plus, conformément à la législation fédérale, le canton doit mettre en place un SGZA et la mise en œuvre de ce système de gestion devra être assurée à l'échelle régionale. Dans l'attente des stratégies régionales, les démarches de planification visant à créer de nouvelles zones d'activités sont soumises à un moratoire.

Dès janvier 2019, le canton a donc mis à disposition des données concernant les zones d'activités. D'une part, avec la mise en ligne du portail cartographique du canton (www.geoportail.vd.ch) qui fournit des géodonnées issues des bases de données cantonales (surfaces libres, occupées ou bâties) ; d'autre part, avec la mise à disposition de fiches statistiques régionales sur l'emploi et la population dans le but de déterminer les tendances. Pour ces dernières, les données disponibles comprennent : le périmètre et la liste des communes, la population 2005-2015, les emplois 2005-2015 (y compris secteurs et branches d'activités), ainsi que le scénario régional de croissance de l'emploi en cohérence avec le Plan directeur cantonal (PDCn).

*Nomadisme et télétravail*

Suite au déménagement du service et à la mise en place du travail mobile, une enquête de satisfaction a été menée au sein des collaboratrices et collaborateurs du SDT afin de dresser l'état des lieux de la satisfaction professionnelle et d'identifier les potentiels d'amélioration.

Sans entrer dans le détail des résultats de cette étude et des éléments de méthode, on peut relever la participation du personnel qui a été supérieure à 90%, ainsi que les éléments suivants :

Presque 3/4 des collaboratrices et des collaborateurs profitent chaque semaine des possibilités de travail mobile : ½ jour (27%), 1 jour (32%), 1½ jour (6%), 2 jours (7%). En outre, plus de la moitié des collaboratrices et des collaborateurs perçoivent un impact positif sur leur bien-être, sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, ainsi que sur la fatigue physique, l'autre moitié estimant qu'il n'y a pas de changement.

Selon la direction, la mise en place du travail mobile semble avoir un effet bénéfique sur le bien-être et la productivité.

Quant aux nouveaux espaces de travail, le déménagement et le réaménagement des locaux en 2018 sont considérés comme une amélioration de l'environnement de travail par près de 2/3 des collaboratrices et des collaborateurs, alors qu'ils sont considérés comme une détérioration de l'environnement de travail par presque 1/5. La majorité des collaboratrices et des collaborateurs sont satisfait·e·s des nouveaux locaux, mais des avis négatifs sont exprimés liés à l'*open space* et au partage de bureaux.

*Vision locale d'une construction illicite hors de la zone à bâtir*

La sous-commission a accompagné 2 avocats du Groupe juridique du SDT, afin de procéder à une vision locale de constructions illicites hors de la zone à bâtir.

Les travaux litigieux, portés à la connaissance du service sur la base d'une dénonciation, étaient situés sur une parcelle entièrement colloquée en zone agricole, selon le Plan des zones de la commune approuvé par le Conseil d'État.

Cette vision locale avait pour but de constater précisément la nature des différents travaux, aménagements, constructions et installations réalisés sans autorisation spéciale cantonale et d'établir leur année de construction. Il s'agissait également de vérifier la destination exacte du bâtiment (éventuel changement d'affectation) et de recueillir les premières déterminations.

Lors de cette vision locale, des représentant·e·s de la commune ainsi que les 2 parties, dont l'une accompagnée de son avocat étaient également présent·e·s. Lors de la visite et des discussions sur place, la tension entre les 2 parties était à son paroxysme et on peut relever que le travail des avocats du SDT, dans ce contexte, n'est pas seulement d'ordre juridique, mais touche également à la psychologie.

Suite à cette vision locale, un projet de décision a été rédigé par le SDT et, dans le respect du droit d'être entendu, un délai a été imparti à la partie défenderesse pour faire part au SDT de déterminations sur ce projet de décision et pour produire, si nécessaire, toutes preuves utiles. Une décision sera ensuite rendue, avec un délai de 30 jours pour former un éventuel recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal (TC).

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31 décembre 2019, le DTE compte 71 objets en suspens que la sous-commission continuera de suivre lors du prochain exercice[14].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 08_POS_039 | Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations | 22.01.2008 | 09.06.2009 |
| 10_RES_041 | Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance | 12.10.2010 | 02.02.2011 |
| 10_INT_439 | Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - À quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ? | 30.08.2011 | 29.11.2011 |
| 11_MOT_133 | Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir | 10.05.2011 | 08.11.2012 |
| 11_POS_241 | Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois | 15.02.2011 | 20.12.2012 |
| 11_POS_300 | Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations | 08.05.2012 | 08.05.2013 |
| 13_QUE_008 | Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ? | 18.06.2013 | 18.07.2013 |
| 12_POS_004 | Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction | 02.10.2012 | 23.04.2014 |
| 13_POS_041 | Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom | 02.07.2013 | 02.07.2014 |
| 12_POS_014 | Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures | 27.11.2012 | 05.11.2014 |

[14] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 13_POS_039 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime | 25.06.2013 | 07.10.2015 |
| 14_INI_005 | Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension | 04.02.2014 | 28.10.2015 |
| 14_MOT_052 | Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité | 10.06.2014 | 06.01.2016 |
| 09_MOT_089 | Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux | 16.12.2009 | 31.12.2016 |
| 15_POS_133 | Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assainir énergétiquement les bâtiments publics | 25.08.2015 | 09.02.2017 |
| 15_POS_140 | Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton | 08.09.2015 | 09.02.2017 |
| 16_POS_171 | Postulat Anne Papilloud et consorts - Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. Voltaire. | 03.05.2016 | 20.12.2017 |
| 17_INT_029 | Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ? | 19.09.2017 | 26.12.2017 |
| 17_INT_030 | Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ? | 19.09.2017 | 26.12.2017 |
| 16_POS_161 | Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale | 09.02.2016 | 31.12.2017 |
| 17_INT_061 | Interpellation Didier Lohri - Procédure de mise à l'enquête des PGA ; synonyme de dystopie pour les citoyens et les élus du génie local | 14.11.2017 | 21.02.2018 |
| 18_INT_093 | Interpellation Carine Carvalho et consorts - Reconnaissance de son identité de genre dans les relations professionnelles et d'études | 09.01.2018 | 16.04.2018 |
| 18_INT_096 | Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au cœur du programme du Conseil d'État ? | 16.01.2018 | 23.04.2018 |
| 18_INT_112 | Interpellation Yvan Pahud et consorts - L'État veut-il empêcher l'accès aux forêts du Jura vaudois ? | 30.01.2018 | 06.05.2018 |
| 16_POS_194 | Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois | 13.09.2016 | 09.05.2018 |
| 16_POS_215 | Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation | 22.11.2016 | 09.05.2018 |
| 18_INT_125 | Interpellation Aurélien Clerc et consorts - Zone de tranquillité, fin de la liberté de se déplacer ? | 27.02.2018 | 06.06.2018 |
| 18_INT_155 | Interpellation Vassilis Venizelos - La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! | 27.03.2018 | 17.07.2018 |
| 18_INT_156 | Interpellation Vassilis Venizelos - Le printemps sera-t-il silencieux ? | 27.03.2018 | 17.07.2018 |
| 18_INT_177 | Interpellation Anne-Laure Botteron et consorts - Le plastique c'est la panique | 15.05.2018 | 22.08.2018 |
| 18_INT_178 | Interpellation Jean-François Thuillard - Que reste-t-il aux exécutifs communaux en matière d'aménagement du territoire ? | 15.05.2018 | 22.08.2018 |
| 18_INT_202 | Interpellation Yvan Luccarini - Allô abeilles bobo | 19.06.2018 | 26.09.2018 |
| 16_MOT_103 | Motion Yves Ferrari et consorts - Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières | 20.12.2016 | 03.10.2018 |
| 18_INT_213 | Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quelles mesures pour sauver le travail de réinsertion sociale du berger Grillon ? | 26.06.2018 | 03.10.2018 |
| 18_INT_224 | Interpellation Raphaël Mahaim - JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! | 28.08.2018 | 04.12.2018 |
| 18_INT_230 | Interpellation Olivier Epars - Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ? | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 18_INT_239 | Interpellation Hadrien Buclin - Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? | 18.09.2018 | 25.12.2018 |
| 18_INT_241 | Interpellation Michel Miéville - Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? | 18.09.2018 | 25.12.2018 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 18_INT_243 | Interpellation Sabine Glauser Krug - Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud | 18.09.2018 | 25.12.2018 |
| 18_INT_260 | Interpellation Pierre-François Mottier et consorts - Promenons-nous dans les bois pendant que loup n'y est pas | 06.11.2018 | 13.02.2019 |
| 18_INT_271 | Interpellation Vassilis Venizelos - Les Echatelards : quels impacts ? quels besoins ? | 12.12.2018 | 18.03.2019 |
| 18_INT_274 | Interpellation Sonya Butera et consorts - Séismes, se préparer sans trembler... | 18.12.2018 | 08.04.2019 |
| 19_INT_284 | Interpellation Valérie Schwaar - Remboursement du trop-perçu au SAN : un fonctionnement bimode ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 19_INT_296 | Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts - À la veille de Pâques, faut-il teindre les œufs ou le poulailler mobile ? | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_300 | Interpellation Cédric Weissert - Chauffards étrangers impunis dans leur pays | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 18_MOT_038 | Motion Régis Courdesse et consorts - Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle | 08.05.2018 | 22.05.2019 |
| 19_INT_310 | Interpellation Olivier Epars - Hors zone, hors délai, hors circuit ? | 19.02.2019 | 05.06.2019 |
| 19_INT_313 | Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Que fait le canton pour réparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ? | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 19_INT_314 | Interpellation Yvan Pahud - Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 17_POS_237 | Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône | 31.01.2017 | 19.06.2019 |
| 17_POS_001 | Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole | 22.08.2017 | 19.06.2019 |
| 17_POS_008 | Postulat Thierry Dubois et consorts - Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des bâtiments | 19.09.2017 | 19.06.2019 |
| 19_INT_333 | Interpellation Yvan Pahud - Après le moratoire demandé par le Grand Conseil et la décision du Conseil d'État de suspendre la pose d'antennes 5G par mesure de précaution, quelle responsabilité envers la population suite aux émissions sonores des éoliennes | 09.04.2019 | 31.07.2019 |
| 19_INT_345 | Interpellation Yvan Pahud - Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ? | 14.05.2019 | 21.08.2019 |
| 19_INT_349 | Interpellation Florence Gross et consorts - Application du Plan de gestion du sanglier 2017 - 2021 : quand le sanglier pullule, le Conseil d'État sur-régule ! | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_RES_029 | Résolution Claire Richard et consorts au nom du GRIEC - Urgence ou priorité climatique ? Une certitude : 2019 doit être l'année du changement ! | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_353 | Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ? | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_366 | Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Barrage au fil du Rhône : un long fleuve (trop) tranquille ? | 04.06.2019 | 18.09.2019 |
| 19_INT_369 | Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts - Pêcheurs professionnels en difficultés. | 11.06.2019 | 18.09.2019 |
| 19_INT_370 | Interpellation Christelle Luisier Brodard - De nouvelles zones à bâtir dans le canton ? Un moratoire de fait lié aux SDA ne gèle-t-il pas concrètement toute nouvelle mise en zone constructible ? | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_INT_373 | Interpellation Léonore Porchet - Transports ferroviaires dangereux : faisons enChlore mieux ! | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_INT_374 | Interpellation Olivier Petermann et consorts - Parcs éoliens vaudois, jusqu'à quand va-t-on brasser de l'air avant de voir une éolienne en brasser dans notre Canton ? | 18.06.2019 | 25.09.2019 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 19_POS_117 | Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins » | 20.11.2018 | 20.11.2019 |
| 17_POS_013 | Postulat Vincent Jaques et consorts - Quelle gouvernance future pour nos agglomérations ? | 24.10.2017 | 27.11.2019 |
| 17_POS_021 | Postulat Pierre Dessemontet et consorts - Pour une politique cantonale en matière de bornes de recharge des véhicules électriques | 14.11.2017 | 27.11.2019 |
| 18_POS_044 | Postulat Anne-Laure Botteron et consorts - Rendre publique et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables | 27.03.2018 | 27.11.2019 |
| 18_POS_089 | Postulat Maurice Mischler et consorts - Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? | 27.11.2018 | 27.11.2019 |
| 18_POS_090 | Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Pour un Centre de compétence de la consommation énergétique vaudoise des bâtiments et des ménages | 27.11.2018 | 27.11.2019 |
| 19_INT_387 | Interpellation José Durussel et consorts - Les Loups vont-ils s'installer dans la bergerie ? | 03.09.2019 | 10.12.2019 |
| 19_INT_388 | Interpellation Philippe Germain et consorts - Comment le canton considère-t-il la cohabitation entre l'homme et le loup sur son territoire ? | 10.09.2019 | 17.12.2019 |
| 19_QUE_059 | Simple question Philippe Cornamusaz - Chalets de la Grande Cariçaie | 19.11.2019 | 19.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2019.

## DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

**Mme Christine Chevalley, rapportrice** : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2019 était composée de Mmes Christine Chevalley et Nathalie Jaccard.

### Introduction

La sous-commission a effectué les visites des entités suivantes composant le département :

– Secrétariat général (SG-DFJC)

– Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), entretien avec le directeur général et visite de l'établissement primaire et secondaire Villeneuve Haut-Lac

– Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), entretiens avec le directeur général et visites des gymnases de Burier, de Renens et d'Yverdon-les-Bains

– Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), entretien avec la directrice générale et visites de la Haute école pédagogique (HEP) et de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains

– Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), entretiens avec le chef de service et visites du Centre psychothérapeutique (CPT), ainsi que des classes de la classe officielle d'enseignement spécialisé (COES) de Pully, de la structure Transition école-métier (TEM) à Lausanne et de la Fondation de Verdeil à Aigle

– Service de la protection de la jeunesse (SPJ), visites du foyer des Clarines à Chardonne, du foyer de Lully, de la Boussole à Yverdon-les-Bains, ainsi que du Parachute à Prilly

– Service des affaires culturelles (SERAC) : visites du Théâtre du Jorat et du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

La sous-commission a également fait le point avec la conseillère d'État sur la situation globale du département. La cheffe du DFJC a tout d'abord mis en avant les 4 axes qui seront les siens afin de développer et valoriser l'enseignement dans le canton :

– la mise en œuvre de l'éducation numérique, dont la première phase a d'ores et déjà été validée par le Grand Conseil ;

– le concept 360°[15], dont le lancement est imminent ;

– un meilleur développement de la formation professionnelle, impliquant notamment le déplacement de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ;

– une nouvelle mentalité pour la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en améliorant le cadre général d'évaluation de façon à la rendre plus pertinente. Un renforcement de la voie générale par une plus grande présence de la maîtresse ou du maître principal·e devant ses élèves.

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est plus particulièrement penchée sur la prise en charge des enfants de 0-6 ans nécessitant un accueil ou un soutien particulier. À cet effet, elle a visité plusieurs établissements relevant du SPJ. En outre, le regroupement du SESAF et de la DGEO a également été un sujet d'intérêt, notamment car les synergies ainsi créées ont été relevées lors de différentes visites.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

[15] Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire

## Secrétariat général (SG-DFJC)

Le SG-DFJC, composé de 49 EPT pour 60 postes, fonctionne comme un espace de transition, de passage d'informations et de documents entre les entités du DFJC.

Depuis son entrée en fonction en 2014, le secrétaire général a vu ses tâches s'amplifier et devenir de plus en plus transversales. Un point de situation hebdomadaire avec l'ensemble de l'État-major et la cheffe de département permet d'aborder les objets qui doivent remonter au Conseil d'État ou être traités par le Grand Conseil.

Au moment de la visite de la sous-commission, le secrétaire général mentionnait être dans une période de mise en place des différentes actions stratégiques portées par la cheffe de département, dans le but de répondre aux objectifs énoncés dans le programme de législature.

C'est aussi à cet effet qu'un adjoint a été désigné en fin d'année 2018. Un poste de responsable RH a été repourvu en juin 2019.

## Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

*Rencontre avec le directeur général*

La mise en œuvre du concept 360° a été abordée. Des groupes de travail « conseil » devraient être prochainement mis en place dans les divers établissements du canton. La sous-commission ne manquera pas d'y revenir l'année prochaine.

Concernant la formation des enseignant·e·s, le département travaille avec la HEP à la création d'un module de formation pour l'école inclusive. La particularité réside dans le fait que ce ne seront pas les enseignant·e·s qui choisiront d'aller à la HEP pour une formation continue, mais la HEP qui se déplacera auprès des établissements afin de renseigner et d'accompagner les enseignant·e·s, pour les aider à mettre en œuvre cette nouvelle approche de l'enfant en situation de handicap au sein du groupe classe.

Dans le même but, une nouvelle manière d'appréhender la conférence des directrices et directeurs d'établissement a permis, par des échanges au sein de divers groupes de travail, d'établir un dialogue au niveau cantonal puis au niveau des régions. Les intervenant·e·s en psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS) ou en orientation professionnelle ont été joint·e·s à ces travaux permettant une ouverture du débat sur plusieurs plans. Le SPJ collabore aussi à ce qui devient une plateforme de travail et d'échange, permettant à chacun·e de trouver un appui, de se nourrir d'expériences vécues par d'autres.

Lors de problèmes spécifiques dans un établissement, le directeur de la DGEO indique qu'il peut proposer une réunion de réflexion socio-éducative entre la DGEO, le SPJ, le SESAF et les psychologues afin de désamorcer la tension par le dialogue.

Il a encore été indiqué à la sous-commission qu'il n'y a plus de suivi des jeunes enseignant·e·s, c'est maintenant à la directrice ou au directeur d'établissement d'assurer ce soutien.

*Visite de l'établissement primaire et secondaire Villeneuve Haut-Lac*

Cet établissement, dont le budget Canton-communes s'élève à 16,5 millions de francs, accueille 1'286 élèves, 151 enseignant·e·s dans 10 bâtiments répartis sur 5 communes. Les transports scolaires de l'établissement s'effectuent, en l'absence d'un bus scolaire, en bus de ligne public, ce qui complexifie l'organisation des horaires de l'établissement.

Le directeur, en place depuis 2 ans, est motivé à donner aux enseignant·e·s une place importante dans la gestion de la vie scolaire par le biais de la conférence des maîtresses et des maîtres. Cette approche permet d'aborder la conduite du changement et de mettre en place une pédagogie où l'enseignant·e ne subit pas sa tâche, mais est proactif·ve. Cette volonté de la direction s'exprime aussi par l'établissement de contacts, d'échanges entre collègues, voire un système de *coaching* à l'interne, mais aussi au niveau régional.

Plusieurs projets pédagogiques ont retenu l'attention de la sous-commission, tels que l'organisation, dans les premiers degrés, d'un « marathon de la lecture », le développement d'un projet « école en forêt », la mise en place d'un projet « cycloscolaire » afin de proposer aux élèves différents parcours pour rejoindre leur lieu d'enseignement. Les classes de 10e ont aussi participé à la création d'un projet de sentier didactique « sur le chemin de l'eau » permettant une « approche métier » concrète suggérant des possibilités pour leur avenir professionnel, y compris dans des domaines techniques.

Pour faire suite à l'arrêt du Tribunal fédéral sur la gratuité scolaire[16], le directeur a ouvert le débat avec les enseignant·e·s et les autorités communales afin de trouver des solutions pour continuer la pratique du sport, en organisant des camps ou des sorties d'une journée, tout en restant dans des coûts supportables pour l'ensemble des partenaires.

En termes d'avenir, le directeur mentionne qu'il faudra envisager la construction d'un nouveau bâtiment et de 2 salles de sport, mais la balle est dans le camp des autorités communales. La construction d'un nouveau collège intercommunal est en discussions depuis plusieurs années, mais les communes impliquées peinent à se mettre d'accord.

*Place et rôle des doyennes et des doyens*

Dans le cadre de ses visites cette année, mais également suite à des visites d'établissements effectuées précédemment, la COGES s'est interrogée sur la place et le rôle des doyennes et des doyens dans les établissements scolaires. À la confluence de l'enseignement, de la direction, voire de la gestion administrative, elles et ils jonglent avec diverses casquettes et coordonnent plusieurs actrices et acteurs (enseignant·e·s, élèves, parents, direction, etc.). Or, ce rôle d'interface important et nécessaire n'est pas toujours reconnu ni valorisé. Un manque de reconnaissance hiérarchique a été régulièrement évoqué.

*1re observation*
***Reconnaissance du rôle des doyennes et des doyens***

*À la suite de diverses visites, la Commission de gestion (COGES) s'interroge sur le rôle et le statut des doyennes et des doyens au sein des établissements scolaires. Le peu d'avantages accordés, le manque de reconnaissance hiérarchique sont régulièrement évoqués, tout comme leur rôle particulier entre la direction de l'établissement et les enseignant·e·s.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur le rôle effectif dévolu aux doyennes et aux doyens et sur la manière dont il entend valoriser la fonction au niveau primaire et secondaire 1.*

## Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

*Entretien avec le directeur général et ses adjoints*

Le programme de législature préconise une augmentation de 1000 places d'apprentissage. À cet effet, plusieurs mesures sont mises en œuvre ou en passe de l'être. Sur les années 2018 et 2019, 592 places supplémentaires ont déjà été créées.

Sur 40'000 entreprises, seules 6700 sont formatrices, mais 80% d'entre elles ne sont constituées que de 5 collaboratrices et collaborateurs ou moins. Il leur est donc difficile d'envisager la formation d'un·e apprenti·e. Si l'État ne peut influencer les chiffres dans le secteur privé, il lui est en revanche possible d'intervenir dans le public ou le parapublic. Par exemple, au CHUV 66 places ont été créées, l'administration cantonale en propose déjà 50 et devrait arriver, en 2021, à proposer 150 nouvelles places.

[16] Arrêt 2C_206/2016 du 7.12.17 en conséquence duquel, à la rentrée scolaire 2019, les parents des élèves vaudois·e·s ne paieront plus pour les fournitures, les livres ou le matériel de bricolage, et lorsque leur enfant participera à une activité scolaire hors les murs de l'école (excursion, course d'école, camps, etc.) il pourra leur être facturé au maximum 16 francs par jour, au lieu de 60 francs jusqu'à présent.

À la rentrée 2019, 47,1% de jeunes sortis de leur 11e année Harmos sont entrés au gymnase, 21,6% se sont dirigés vers un apprentissage, alors que 22,5% étaient en situation intermédiaire, soit en classes de raccordement, école de transition ou préapprentissage, et 5,8% de jeunes se trouvaient sans solution à la sortie ; ce pourcentage est encore trop élevé.

Des mesures visent à diminuer le taux de solutions intermédiaires au profit de contrats d'apprentissage signés. La DGEO et la DGEP travaillent de concert afin de soutenir les jeunes et les accompagner pour que chacun·e trouve une solution.

*Visite du gymnase de Burier*

Le gymnase de Burier propose, à l'instar des autres établissements du canton, 3 formations : la filière Maturité, la filière École de culture générale et la filière École de commerce.

170 enseignant·e·s s'occupent des 1600 élèves de l'établissement initialement prévu pour en accueillir 1000 ; le gymnase est surpeuplé, aussi bien les classes que le reste des infrastructures comme en témoigne le nombre d'étudiant·e·s qui pique-niquent par terre dans les couloirs, dans le calme, car la cafétéria déborde. Au vu des inscriptions pour l'année à venir, environ une centaine d'élèves devront être déplacé·e·s sur Lausanne, faute de place d'enclassement. Les choix seront essentiellement fonction du lieu d'habitation et des trajets.

Sans nier l'urgence de la situation, l'extension prévue qui permettra d'accueillir 450 étudiant·e·s inquiète la direction, car le gymnase de Burier, les plus importants du canton deviendra une immense structure qui pourrait peiner à offrir les conditions d'enseignement optimales. Ces mesures devraient être provisoires en attendant que des solutions définitives interviennent, comme le Gymnase d'Aigle. La sous-commission, inquiète de cette situation, ne manquera pas de suivre l'évolution de cette extension, en regardant particulièrement les conditions permettant un enseignement à la hauteur de ce qui est attendu dans les établissements vaudois.

Les doyennes et les doyens ainsi que la directrice ont une forte volonté d'accompagner et de soutenir les étudiant·e·s, notamment par la mise en place de diverses activités facultatives destinées à enrichir le parcours des élèves, telles que des cours de musique ou de théâtre ; des travaux sur l'écologie, dans le cadre du parlement européen des jeunes ; des projets intergénérationnels permettant une collaboration entre les étudiant·e·s et les résident·e·s d'un EMS proche. L'équipe de direction semble soudée et à l'écoute des élèves. Ce cadre strict malgré tout, mais qui offre une écoute de la part de la direction, semble apprécié des élèves.

Il a été fait part à la sous-commission de situations difficiles, parfois de détresse sociale vécue par certain·e·s élèves qui nécessitent un appui particulier. La vie des étudiant·e·s est de plus en plus chargée par des horaires lourds auxquels s'ajoute souvent la nécessité des petits emplois qui, s'ils apportent une aide financière, empiètent sur le temps d'apprentissage.

*Visite du gymnase de Renens (GYRE)*

L'établissement inauguré en 2016 se compose de 55 classes conduites par 135 enseignant·e·s, dont 5 doyennes et doyens qui accueillent des élèves de 180 communes vaudoises. Si la population scolaire est composée à 76% d'étudiant·e·s suisses, elle compte au total des étudiant·e·s originaires de 59 pays différents. Le directeur est en place depuis le mois de janvier 2018. Au niveau du corps enseignant, la période des CDD touche à sa fin, les contrats passeront en CDI, permettant ainsi une consolidation du corps enseignant.

Le gymnase de Renens, base des maturités bilingues français-anglais, a revu son mode de fonctionnement. En effet, il y a peu, 158 étudiant·e·s avaient la possibilité d'effectuer leur année dans des contrées éloignées telles que l'Australie, la Tasmanie, le Canada, et la Grande-Bretagne. Toutefois, au vu de la non-concordance des programmes scolaires entre les différents pays, de l'éloignement géographique et ses aléas, du décalage par rapport au programme romand au moment du retour, il a été décidé de ne maintenir que les échanges avec la Grande-Bretagne. Les matières enseignées et les programmes scolaires sont mieux corrélés avec les programmes vaudois et, en cas de problème, la distance est moindre. L'offre sur l'île britannique sera étoffée, passant de 42 places

jusqu'alors, à 75. Certes, dans l'absolu, le nombre de places d'échange diminue drastiquement (158 à 75), mais la qualité de l'échange et la sécurité des jeunes s'en trouvent augmentées.

Concernant les infrastructures, les locaux sont lumineux, spacieux, très bien équipés, par exemple pour l'enseignement de la musique. La sous-commission s'étonne néanmoins qu'un établissement de 1328 élèves et 135 enseignant·e·s n'offre aucune possibilité de restauration saine et chaude. En outre, les locaux de chimie sont exigus, ce qui pourrait être dangereux en cas de fréquentation par de nombreux groupes. Finalement, les cours de récréation ou de pause très bétonnées mériteraient une arborisation. À cet égard, peut-être qu'un partenariat avec une école d'art située non loin pourrait être envisageable.

Quant aux salles de sport, pour l'instant le GYRE ne peut répondre à l'exigence des 3 périodes de sport hebdomadaires pour toutes les classes. Il manque de locaux non pas sur le site, mais sur le site du gymnase de Provence qui est en attente de construction d'une nouvelle salle. Des solutions telles des engins de fitness, des activités en plein air sont mises en place de façon à pallier au mieux ce manque.

Une commission verte composée de 30 élèves entouré·e·s de 5 enseignant·e·s est mise en place au sein de l'établissement. Elle propose différents projets porteurs afin de sensibiliser les étudiant·e·s à leur environnement et à sa préservation.

*Visite du Gymnase d'Yverdon-les-Bains*

En 2019, le gymnase d'Yverdon-les-Bains était fréquenté par 1353 élèves et comptait 150 enseignant·e·s.

De manière générale, les gymnases vaudois portent une attention particulière à instaurer un environnement de travail serein et à favoriser un climat de bienveillance.

Deux projets pilotes mis en place dans l'établissement pourraient, à terme, être étendus aux autres gymnases :

– un logiciel a été élaboré pour permettre aux enseignant·e·s de coordonner la planification de leurs travaux écrits afin d'éviter une surcharge de gros travaux écrits rapprochés sur quelques jours, mais plutôt de les répartir équitablement sur le semestre[17] ;

– à la suite d'événements tragiques survenus l'année dernière, un groupe d'accompagnement, de libération de parole a été mis sur pied en collaboration avec un répondant du SPJ, les enseignant·e·s, et les élèves.

Des solutions doivent être proposées également dans le cas où des étudiant·e·s, majeur·e·s demandent un accompagnement. Il serait souhaitable que les jeunes soient entendu·e·s individuellement ou au sein d'ateliers de prévention par des personnes formées. Une formation à cet effet devrait être mise en place.

Concernant les locaux, divers travaux d'assainissement ont été effectués, mais d'autres restent à faire. Le directeur signale plusieurs problèmes causés par un manque de locaux – les effectifs sont importants et toutes les surfaces utilisées – notamment l'impossibilité de réunir les conférences des maîtresses et des maîtres ou de rassembler tout un degré, car une aula fait défaut. L'utilisation de l'aula de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) est possible, mais sans que sa disponibilité ne soit assurée.

Le lendemain de sa visite, la sous-commission, apprenait que le directeur rencontré la veille avait fait valoir son droit à la retraite. Sa successeuse a été désignée et son nom communiqué le jour même. La sous-commission regrette ce manque de transparence lors de l'entretien. Elle souhaite le meilleur à la nouvelle directrice et suivra attentivement le fonctionnement de cet établissement.

[17] Le règlement des gymnases impose 3 notes pour 1 période d'enseignement hebdomadaire, 4 notes pour 2 périodes, 6 notes pour 3 périodes, 7 notes pour 4 périodes, 8 notes pour 5 périodes, 9 notes pour 6 périodes.

*2e observation*
***Soutien social dans les gymnases***

*Dans divers gymnases, mentions ont été faites de plusieurs cas d'étudiant·e·s en situation de détresse sociale et demandant un appui particulier.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qui peut être mis en œuvre pour apporter un réel soutien aux équipes de direction des gymnases afin qu'un accompagnement social puisse être mis en place pour les étudiant·e·s le nécessitant.*

## Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

*Entretien avec la directrice générale et son adjoint*

Durant l'exercice 2018, les plans stratégiques de l'Université de Lausanne (UNIL) et de la Haute école pédagogique (HEP) ont été adoptés par le Grand Conseil. En outre, les travaux pour le plan d'intention cantonal 2021-2024 des Hautes écoles vaudoises de type Hautes écoles spécialisées (HES) ont débuté, ce qui équivaudra à un plan stratégique pour les HES.

En ce qui concerne le pilotage institutionnel, l'année a été marquée par l'aboutissement de 2 processus d'accréditation, celui de la HEP, sans condition, une première au niveau suisse et celui de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Les rapports de gestion de l'UNIL et de la HEP témoignent du bon développement de ces institutions.

Concernant l'UNIL, la problématique du nombre d'échecs en première année a été abordée. Ce taux peut s'élever à 50-60% du nombre d'étudiant·e·s. Des mesures sont mises en place afin de mieux orienter les élèves dans leur dernière année de gymnase. Les enseignant·e·s de ces dernières années gymnasiales sont invité·e·s à participer à des cours ou conférences leur permettant de mieux expliquer aux élèves ce qui sera exigé de leur part et leur permettre de choisir une orientation en connaissance de cause afin d'éviter un échec ou une réorientation. L'UNIL a également un bureau pour accompagner les étudiant·e·s dans le doute et le désarroi quant à leur orientation, mais la demande est très forte et l'attente longue.

À l'égard du Campus santé qui à terme devrait regrouper à Chavannes tous les sites d'enseignement des matières touchant la santé, un « hôpital simulé » devrait permettre aux étudiant·e·s de se mettre en situation. Le regroupement en un seul lieu serait profitable aux enseignant·e·s comme étudiant·e·s. Le projet a connu plusieurs revers quant à sa concrétisation, mais on est en droit d'espérer qu'il se concrétisera prochainement, tous les services de l'État ayant donné leur feu vert.

En ce qui concerne la Haute école de musique de Lausanne (HEMU)[18], l'an dernier, la sous-commission prenait note de l'évolution positive dans la gouvernance. En 2019, le nouveau Conseil de fondation, ainsi que la nouvelle direction mettent tout en œuvre avec tact et rigueur, de façon à rendre son aura à cette institution. Il faudra certes encore un peu de temps pour panser les blessures, mais la nouvelle équipe s'y emploie avec confiance.

À l'École d'études sociales et pédagogiques (EESP), la baisse des effectifs résulte, selon la direction de la DGES, d'un cadre plus strict que précédemment impliquant que les étudiant·e·s n'ont plus la possibilité de repousser la reddition de leur rapport final à plusieurs années. Cette possibilité « gonflait » quelque peu les chiffres des effectifs lors des dernières années.

Du côté des affaires internationales, en 2018, plus de 400 étudiant·e·s vaudois·es et 120 étudiant·e·s d'universités partenaires ont été déployé·e·s dans une quarantaine de programmes à travers le monde. Des liens sont toujours recherchés afin d'offrir une large ouverture aux étudiant·e·s du canton.

En 2018, l'effectif estudiantin toutes formations confondues s'élevait à 36'285 personnes, ce qui représente une croissance de 2,6% par rapport à 2017. La proportion d'étudiant·e·s vaudois·es dans les hautes écoles sises sur le territoire vaudois varie fortement selon les institutions.

[18] Rapport de la COGES – année 2018, p. 46

*Visite de la Haute école pédagogique (HEP)*

L'aula des Cèdres à l'architecture remarquable de Jean Tschumi a été préservée lors de récents travaux de rénovation pour un montant de 7,2 millions de francs (EMPD 310 de 2016). L'aula permet d'accueillir quelque 400 élèves dans sa configuration d'auditoire et est aussi destinée à de nombreux concerts ou représentations théâtrales.

En raison notamment de l'augmentation démographique (1000 élèves de plus par année depuis 9 ans), le nombre d'étudiant·e·s croît constamment. De 700 dans les années 2005-2006, la HEP compte actuellement près de 3000 étudiant·e·s et 400 collaboratrices et collaborateurs. Ses locaux ne suffisent plus. Sise dans la Campagne des cèdres à Lausanne, de nouvelles constructions sur ce site sont impossibles. Des solutions provisoires sont en cours d'élaboration, soucieuses de réduire les déplacements au maximum tant pour les étudiant·e·s que pour le corps enseignant.

Les différentes voies de formations offertes par la HEP doivent répondre aux besoins du canton en nombre d'enseignant·e·s. L'accréditation institutionnelle reçue en mars 2019, valable pour 7 ans, et sans aucune condition, permet d'envisager l'avenir avec confiance ; elle donne le droit à l'appellation HEP, de recevoir des contributions fédérales, à la reconnaissance des diplômes. Outre la formation des enseignant·e·s, la HEP participe à l'évolution des métiers de l'enseignement. Elle a également une mission de recherche en favorisant par exemple l'interdisciplinarité et les collaborations avec les autres HES.

Afin de compenser les départs d'enseignant·e·s ces 10 prochaines années, un nombre équivalent à 6% du corps enseignant devrait être formé chaque année. Pour ce faire, l'attractivité de la profession devrait être améliorée, la concurrence entre les HES étant rude.

Actuellement, il n'y a pas de suivi des jeunes étudiant·e·s dans leurs premières années d'enseignement, mais une réflexion pourrait être menée, cette action se pratiquant encore à satisfaction dans des cantons voisins par des « inspecteurs de jeunes », par exemple.

La sous-commission s'est également intéressée aux possibilités de médiation en cas d'incompatibilité entre un·e étudiant·e et sa formatrice ou son formateur. Il existe une médiation externe qui permet, pour autant que les 2 intervenant·e·s soient d'accord, d'établir un dialogue. Une praticienne formatrice ou un praticien formateur (PraFo) ne peut jamais individuellement faire échouer un·e étudiant·e. La décision d'échec émane toujours d'un collège d'expert·e·s et d'une analyse précise.

À l'égard des exigences du certificat de connaissances linguistiques de niveau B2 ou du séjour linguistique à l'entrée en HEP, les dérogations peuvent être accordées en fonction des inscriptions et des besoins avérés. Ils ne peuvent être évalués à l'avance. Savoir s'il conviendrait de changer le règlement et de formaliser ces dérogations ou de continuer à s'adapter selon les besoins demeure une question ouverte.

Lors de la visite de la sous-commission, la direction était en passe d'être reprise par un nouveau recteur qui dit vouloir former des enseignant·e·s performant·e·s avec un haut degré de compétences professionnelles, maintenir les engagements pris dans le plan stratégique, maintenir le pourcentage de satisfaction et développer des projets avec les HES.

*Visite de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), à Yverdon-les-Bains*

La HEIG-VD compte 180 membres du corps enseignant pour 1500 étudiant·e·s, dont 70% en ingénierie et 30% en économie.

Répartis sur 3 sites, les travaux de rénovation et d'assainissement du campus, dont le bâtiment principal classé à l'inventaire du patrimoine, ont été finalisés. Dix millions de francs ont été investis pour refaire l'enveloppe du bâtiment principal et 20 millions pour les installations techniques. Deux ans de travaux lourds tout en gardant l'école en fonctionnement ont été nécessaires, aboutissant à une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 60% pour le chauffage et de 40% pour l'électricité soit environ 300'000 francs par an. L'aula a aussi subi une rénovation importante et peut maintenant accueillir quelque 400 personnes. À signaler également le succès d'une démarche de financement participatif pour les panneaux solaires. À terme, selon la direction, l'idéal serait de

regrouper le campus sur un site unique permettant ainsi une rationalisation des équipements ainsi que des échanges et des synergies encore plus intensives entre les diverses filières.

Pour entrer à la HEIG-VD, les étudiant·e·s doivent être au bénéfice d'une maturité professionnelle ou d'une maturité académique accompagnée d'une année de stage professionnel en lien avec la filière d'études et validé par l'école. Les enseignant·e·s sont issu·e·s du monde professionnel. Le contact avec les entreprises est constant et enrichissant aussi bien pour les étudiant·e·s que pour les entreprises. Comparativement aux étudiant·e·s d'un cursus universitaire, l'employabilité des étudiant·e·s de la HEIG-VD est plus élevée et plus rapide.

Outre la formation, la HEIG-VD est aussi un laboratoire de recherches à la pointe de l'actualité. Ces travaux bénéficient aux entreprises et aux étudiant·e·s. Tout en respectant des principes de développement durable et en étant attentive à conserver ses valeurs, la HEIG-VD veille à ce que ses étudiant·e·s développent des capacités critiques et s'interrogent sur leurs choix.

## Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

*Visites du Centre psychothérapeutique (CPT)*

Informée de dysfonctionnements au sein de l'institution, la sous-commission s'y est rendue 2 fois. Elle a également mené des entretiens avec le chef du SESAF et a rencontré le président de la Fondation, un membre du Conseil de fondation, le directeur ainsi que des responsables des secteurs pédopsychiatrique, éducatif et pédagogique.

Le CPT offre une prise en charge institutionnelle multidisciplinaire pour enfants de 4 à 12 ans au potentiel cognitif préservé, souffrant de troubles envahissant du développement qui compromettent leur évolution et leur intégration sociale et scolaire et qui nécessitent un enseignement spécialisé et un accompagnement thérapeutique important.

Elle participe à l'offre de 1850 places dans le canton pour des enfants nécessitant un appui et un encadrement particulier. L'établissement est aussi un établissement de formation pour les éducatrices et les éducateurs.

Le centre, qui comprend 50 collaboratrices et collaborateurs est régi par une fondation qui outre le CPT est en charge de tout ce qui touche à l'intendance de l'hôpital de l'enfance.

Le SESAF n'est pas représenté au Conseil de fondation et à la direction, mais il reste l'unique organe de subvention, pour un montant annuel de 6 millions de francs. Les parents participent aux frais de repas et d'hébergement, mais souvent ces frais font partie du soutien AI dont bénéficie leur enfant.

En 2019, le CPT accueillait 52 élèves, dont 21 en internat, mais qui rentrent chaque fin de semaine dans leur famille. Pour être pris en charge, l'enfant doit être au bénéfice d'une double recommandation, soit un avis scolaire et un avis médical.

Les 52 élèves sont répartis en 9 petits groupes, chacun sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur et d'un·e enseignant·e spécialisé·e et bénéficie d'un espace propre, sous la forme d'appartements avec espace éducatif et classe, cuisine, salle à manger et sanitaires. Les groupes sont constitués d'un subtil équilibre tenant compte de l'âge, des difficultés et/ou du niveau de l'enfant. Les heures de cours sont les mêmes que dans les établissements scolaires, l'horaire est continu. Les élèves mangent à midi avec leur groupe dans leur appartement. Tout au long de la journée, ils alternent entre les cours avec leur enseignant·e et les différents apports psychologique, thérapeutique ou de logopédie.

La visite d'un appartement démontre l'organisation de la prise en charge de ces enfants ; certains préparaient le repas avec l'éducateur, alors que d'autres étaient occupé·e·s dans le local de cours.

La sous-commission relève les interactions nombreuses et complexes entre le médical et le scolaire dans la prise en charge des enfants. Il s'agit en effet de s'occuper d'enfants en difficulté tout en offrant un apport scolaire qui devrait permettre leur réintégration dans un cursus normal. En effet, idéalement

il s'agit que l'élève puisse réintégrer un cursus normal au terme de 2 ans dans l'institution. Malheureusement, ce but est difficile à atteindre.

Les cours suivent un Plan d'études romand (PER) adapté. Tout est mis en œuvre pour qu'une solution puisse être trouvée pour chacun·e. Un point de situation hebdomadaire est effectué dans chaque groupe entre les différent·e·s intervenant·e·s.

La direction souligne que le travail au sein du CPT est particulièrement lourd et parle de vocation pour le personnel afin de pouvoir supporter la pression et s'intégrer vraiment dans l'institution. Le corps enseignant appelle de ses vœux l'établissement de chartes et recommandations précises pour guider leur travail, même si chaque cas demeure unique et nécessite un schéma de prise en charge particulier. La sous-commission s'interroge sur la difficulté à recruter des enseignant·e·s spécialisé·e·s qualifié·e·s.

Afin d'avoir une vision claire des problèmes au sein de la structure, le chef du SESAF a rapidement mis en œuvre un audit, appelé « analyse conceptuelle » touchant tant les aspects scolaires, que médicaux et pédagogiques. Le Conseil de fondation a accepté la mise en place de cet audit dont l'objectif est de clarifier les procédures, en collaboration avec les collaboratrices et les collaborateurs, de produire des pistes qui devraient permettre une optimisation de la prise en charge des enfants confiés à l'institution. La sous-commission suivra les résultats de cet audit.

Dans la foulée de ce dernier, des rencontres entre les collaboratrices et collaborateurs et la direction ont été mises sur pied, un document sur le comportement et l'attitude à adopter a été remis aux collaboratrices et collaborateurs. La rentrée 2019 s'est bien déroulée. Tous les postes ont été repourvus aussi bien pour les enseignant·e·s que pour les éducatrices et éducateurs. L'équipe est au complet contrairement à la situation constatée quelques mois plus tôt. Tous les groupes bénéficient d'un·e enseignant·e et d'une éducatrice ou d'un éducateur. Le calme semble revenu au sein de l'institution.

*Visite des classes officielles d'enseignement spécialisé (COES) de l'établissement primaire de Pully, Paudex et Belmont*

Les COES sont des classes relevant de l'enseignement spécialisé, mais qui sont intégrées dans des établissements scolaires. Ces structures accueillent des élèves qui, en raison d'un retard de langage, d'un retard cognitif ou d'autisme déclaré ne peuvent suivre un enseignement normal dans l'école obligatoire. Les enfants scolarisés en COES ont un suivi individuel en psychologie et logopédie. La décision de scolarisation dans une structure particulière dépend de l'entière acceptation des parents. Dans le canton, 300 élèves effectuent dans les COES un cycle de 2 ans qui peut être prolongé selon les besoins ou si une autre solution n'a pu être trouvée dans un établissement tel que Verdeil, ou la Monneresse, par exemple. Outre ces 300 élèves en COES dans le canton, ce sont 1200 élèves qui nécessitent un suivi par des mesures particulières, un accompagnement individuel au sein des classes du canton. Pour avoir un tableau complet, 850 enfants sont placés en institution. Le service assure néanmoins à la sous-commission interpelée que les chiffres vaudois sont dans la norme des cantons voisins.

L'établissement primaire de Pully, Paudex et Belmont compte 2 COES fréquentées par 13 élèves âgé·e·s de 6 à 12 ans qui peuvent ainsi participer à toutes les activités de l'établissement. La sous-commission a pu apprécier la prise en charge individuelle apportée à ces enfants. Ces COES sont des classes régionales, les enfants y sont conduits en taxi. Les frais des transports sont pris en charge soit par les parents, soit par l'AI suivant les cas.

À l'échelle du service, un monitorage permet de suivre les enfants après leur passage par les structures telles que les COES, tout comme les autres élèves du canton, ce qui permet d'identifier les jeunes non certifié·e·s et d'anticiper au maximum une prise en charge adéquate pour qu'elles ou ils ne commencent pas leur vie d'adulte avec des prestations sociales. La sous-commission s'intéressera à ce monitorage lors de ses futures visites.

*Visite du Centre de formation Transition école-métier (TEM), à Renens*

L'école de transition accompagne les jeunes issus de l'école obligatoire et sans solution vers la formation professionnelle. Ces jeunes ont déjà eu un parcours scolaire en enseignement spécialisé ou ont effectué une scolarité obligatoire dans une classe traditionnelle, mais nécessitent une préparation particulière avant d'entamer une formation professionnelle. Quatre centres TEM répartis sur le canton accueillent 220 jeunes, dont 77 sur le site de Renens. Le dialogue avec les parents et la ou le jeune, afin de faire comprendre la décision d'insertion dans la structure, est essentiel.

La structure TEM redonne aux jeunes les habitudes d'un rythme de travail, des horaires, de la confiance, et leur démontre qu'elles ou ils ont un rôle à jouer dans la société. À l'issue des 2 années passées au sein de la structure TEM, chaque jeune sort avec un projet de vie.

À Renens, plusieurs ateliers (bureautique, textiles, bois, peinture, cuisine, jardinage) sont proposés dans des locaux parfaitement adaptés, lumineux et spacieux. Ces ateliers sont tenus par des maîtresses et des maîtres socioprofessionnels·le·issu·e·s du monde professionnel qui sont très à l'écoute des besoins particuliers de chaque jeune. Le travail en atelier permet une confrontation aux réalités professionnelles et les jeunes peuvent ainsi tester leurs compétences. Une collaboration avec un magasin Coop permet également d'être confronté·e·s au monde du travail. Il s'agit d'une forme de formation préprofessionnelle permettant d'acquérir un bagage, des automatismes, une certaine confiance en soi avant d'entrer en formation professionnelle officielle. La sous-commission a trouvé des formatrices et formateurs très motivé·e·s, des jeunes appliqué·e·s voulant démontrer leurs capacités.

*Visite de la Fondation de Verdeil, à Aigle*

Le site d'Aigle comporte des classes d'enseignement primaire et des classes d'enseignement secondaire. Les prestations de logopédie ou de psychothérapie sont délivrées sur place.

Les classes secondaires accueillent des élèves de 13 à 15 ans – il a été choisi de scolariser les enfants d'après leur âge et non d'après leur niveau – en fort retard scolaire et qui ne pourraient pas suivre un programme dans une classe de la scolarité obligatoire. Les élèves sont dirigé·e·s vers ces classes par une recommandation d'un·e pédiatre ou d'enseignant·e·s constatant les retards d'apprentissage. La décision est forcément validée par le SESAF.

Concernant les classes primaires, les élèves peuvent aussi être détecté·e·s par le Service éducatif itinérant (SEI). Ce dernier, sur indication d'un·e pédiatre, vient visiter les enfants de 0 à 4 ans à leur domicile. Il accompagne aussi les parents. Sur les familles visitées, 60% des enfants intégreront l'école obligatoire et 40% iront dans une structure d'enseignement spécialisé à l'instar de la Fondation de Verdeil.

Afin d'aider les parents à accompagner leur enfant, le directeur souhaite mettre en place un projet dit « observatoire » se penchant sur les aspects polyhandicap, autistique et polypsychologique. Un groupe de travail composé de parents, de pédagogues, de chercheuses et chercheurs tentera de trouver des pistes et des outils permettant une meilleure prise en charge des élèves et un meilleur accompagnement des parents, notamment en leur redonnant confiance dans les capacités de leur enfant.

À l'égard des locaux de la Fondation, les classes sont situées au rez-de-chaussée d'un locatif de 8 étages dont toutes les surfaces ont été exploitées au plus fort de leurs possibilités. En outre, le bâtiment a récemment subi plusieurs dégâts d'eau. Les élèves, au travers de travaux artistiques, ont décrit à la sous-commission leur école de rêve, plus grande, plus belle avec un réseau wifi qui fonctionne et de supers sanitaires.

Un projet de nouveau bâtiment comprenant des locaux pour 50 élèves de l'enseignement spécialisé au sein de l'établissement scolaire de Roche (200 élèves) est en cours d'élaboration entre la Fondation de Verdeil et le DFJC. Ce projet cherche la complémentarité sur un même site entre des classes de l'enseignement obligatoire et des classes de l'enseignement spécialisé, permettant des échanges entre les divers enseignant·e·s et les élèves. Les enfants, qu'ils soient en enseignement spécialisé ou en obligatoire pourraient bénéficier d'un accès privilégié aux structures de façon occasionnelle ou à plein temps. Une structure TEM proposera un atelier de réparation de vélos, projet en lien avec l'établissement scolaire de Villeneuve précédemment relevé. Ce projet pilote d'intégration pourrait voir le jour pour la rentrée 2022, si les procédures de construction ne sont pas retardées. La sous-commission suivra ce projet avec intérêt.

*3e observation*

***Amélioration et valorisation des conditions de travail dans la prise en charge des enfants à besoins particuliers***

*Pour les institutions privées, mais en charge de missions régaliennes d'aide à l'enfance ou d'aide à des enfants en situation de handicap, il semble de plus en plus difficile de recruter des enseignant·e·s ainsi que des éducatrices et éducateurs. En effet, les conditions de travail et les prestations salariales sont moins bonnes que celles des employé·e·s de l'État de Vaud ou encore que dans les cantons voisins. Par exemple, les différences salariales mensuelles peuvent aller de 600 à 1300 francs.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette situation et sur l'éventualité de la faire évoluer par un soutien à ces institutions, ceci afin d'assurer une prise en charge optimale des enfants à besoins particuliers.*

## Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

*Entretien avec le chef de service et son adjoint*

Après 8 mois d'intérim, le chef de service a été désigné en fixe à la tête du SPJ au 1er juin 2019.

En termes de priorité, il souligne d'une part la nécessité de réduire le temps de réactivité en cas de signalement. En effet, le temps écoulé entre les faits et les auditions peut actuellement dépasser 3 mois, ce qui s'avère trop long. L'idée serait de créer une première cellule d'intervention formée de professionnel·le·s prêt·e·s à intervenir rapidement auprès des enfants ce qui permettrait une décision rapide dans le but de déterminer si une prise en charge est indispensable ou pas.

D'autre part, le chef de service souhaiterait que le nombre de placements se stabilise voire diminue au profit d'un accompagnement personnalisé dans le cadre familial. Il s'agirait de renforcer la prévention plutôt que le nombre de placements. Pour le chef du SPJ, le placement doit en effet rester l'exception et s'il doit vraiment survenir, le contact avec les parents doit être maintenu de façon à ce que le retour en milieu familial soit travaillé en amont le plus rapidement possible. Afin de mettre cette vision en place, des étapes doivent être déterminées, un travail avec les collaboratrices et les collaborateurs entrepris et des moyens alloués. Le SPJ doit principalement prendre en compte la situation des enfants, mais il doit collaborer avec des associations qui travailleront à soutenir les parents.

Selon le chef de service, l'objectif consiste à ne pas opposer protection et prévention, mais à travailler ensemble. La sous-commission suivra la mise en œuvre de ces volontés.

### *Visites de plusieurs institutions*

Cette année, la sous-commission a décidé de se pencher plus particulièrement sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en grande précarité sociale, familiale ou affective. La sous-commission a visité 3 structures dans le canton en charge de ces enfants et s'est intéressée à la planification de ces établissements. Ces derniers demandent une attention particulière, afin de pouvoir offrir des structures qui permettent aux enfants un développement harmonieux malgré un mauvais départ. Les enfants sont dirigé·e·s vers ces structures soit sur une base volontaire des parents, soit suite à une ordonnance judiciaire. Parfois, eu égard à la situation des parents, des enfants sont signalé·e·s avant leur venue au monde. Les enfants fréquentent ces structures 7 jours sur 7. Leurs parents viennent les visiter dans des locaux généralement prévus à cet effet. Parfois, ils passent une demi-journée ensemble. Un subtil équilibre doit être trouvé entre la prévention et le placement afin d'apporter un soutien aux familles et une aide personnalisée aux enfants.

*Home Les Clarines, à Chardonne*

Établi sur les hauts de Chardonne sur une parcelle offrant un espace jardin, cet établissement offre aux enfants un environnement serein. Un éventuel déménagement est envisagé, dans un endroit plus urbain, toujours dans l'Est vaudois, mais qui faciliterait l'accès pour les visites des parents.

La Fondation a été créée en 1978 avec le but d' « élever un nombre restreint d'enfants de condition modeste et moralement abandonnés ou qui, pour toute autre cause, doivent être tenus éloignés de leur famille naturelle, et de recréer pour eux les conditions matérielles et l'ambiance morale d'un véritable foyer. ». Les Clarines sont financées par la fortune de la Fondation et le subventionnement du Canton.

Un but de la Fondation est d'« héberger les enfants pour les protéger, mais les protéger avec leurs familles et non contre elles ». L'importance est mise sur la continuité du soin et pas forcément sur la continuité du lien, donnant ainsi aux enfants une possibilité de choix dans leur accompagnement. 30% des enfants ont des besoins spécifiques en logopédie, psychologie, ergothérapie ou psychomotricité. Outre l'accompagnement des enfants au quotidien, les éducatrices et éducateurs tentent de rapidement conscientiser les parents et leur confier la tâche d'accompagner l'enfant.

Lors de la visite de la sous-commission, Les Clarines accueillaient 9 enfants encadrés par 9,25 ETP d'éducatrices et éducateurs, secondé·e·s par 2 stagiaires qui en raison de l'importante charge de travail fonctionnent plutôt comme éducatrices et éducateurs à part entière. L'équipe est complétée par 5 personnes à temps partiel en charge de la cuisine, la blanchisserie et l'administration. Un directeur, investi dans les tâches quotidiennes de terrain, supervise l'ensemble de l'institution.

Des questions se posent quant à l'avenir de l'institution, car il semblerait que dans sa planification, le SPJ entend avoir 3 lieux d'accueil de 12 enfants, chacun réparti dans les régions Est, Ouest et Nord du canton, Lausanne restant à part. Le Conseil de fondation des Clarines est dans l'attente d'informations concrètes et précises venant du SPJ. La sous-commission a pris note que celui-ci est en réflexion et que des informations parviendront à l'institution. Le SPJ a indiqué vouloir accompagner la structure dans les changements à venir. La sous-commission espère qu'une solution pérenne intervienne rapidement afin que le travail remarquable avec ces enfants ne soit pas mis en péril. Elle suivra attentivement l'évolution du dossier.

*Foyer de Lully*

Sis dans une maison villageoise, le Foyer de Lully, qui fait partie de la Fondation jeunesse et familles (FJF), accueille 9 enfants de 0 à 6 ans. 11 éducatrices et éducateurs sont en charge des enfants. Un personnel à l'écoute, des chambres individuelles, un jardin, une cuisine familiale permettent aux enfants de se structurer dans un lieu rassurant.

Il est prévu que dans les années à venir, le foyer de Lully déménage dans de nouveaux locaux. La sous-commission espère qu'il poursuivra son fonctionnement dans la ligne actuelle. La philosophie de prévention et d'accompagnement des familles et des enfants en particulier y est fortement développée en collaboration avec le SPJ.

*Foyer La Boussole, à Yverdon-les-Bains*

La Boussole fait partie de la FJF. Lors de la visite de la sous-commission, 12 enfants étaient accueilli·e·s dans l'institution, entouré·e·s par 16 éducatrices et éducateurs. Des locaux spacieux, des chambres individuelles, un jardin, des espaces jeux concourent à ce que les enfants puissent se construire dans un environnement rassurant. Afin de faciliter le développement privilégié du rôle parental, des espaces sont prévus pour l'accueil des parents.

Une réflexion est en cours sur les différents modes d'accueil qui pourraient être proposés aux familles. Actuellement, seul l'accueil institutionnel est proposé, mais il devrait être possible de favoriser des accueils alternés, soit quelques jours ou moments choisis dans la semaine, ou encore un accompagnement à la maison. Ces alternatives permettraient à davantage d'enfants de bénéficier d'une protection et d'un accompagnement de qualité, mais des moyens sont nécessaires.

Lors des visites des différents foyers, la sous-commission a été sensible aux éducatrices et éducateurs rencontré·e·s, dont certain·e·s ont mentionné un besoin en formation. En effet, il n'est pas évident de s'adresser aussi bien aux parents qu'aux enfants qui leur sont confiés. Cet aspect pourrait éventuellement être davantage abordé lors des formations pour qu'elles correspondent mieux à la vision actuelle du SPJ et des institutions accueillantes.

*Foyer Le Parachute, à Lausanne*

Créé par la Fondation Mère Sofia, Le Parachute s'occupait au départ également d'adultes. En 2017, constatant qu'un certain nombre de jeunes ne parvenant pas à « entrer dans les normes » avaient besoin d'aide, la Fondation a décidé de se concentrer sur les mineur·e·s.

Le Parachute est une structure très spécifique, car c'est le seul lieu d'hébergement « bas seuil » pour mineur·e·s selon la politique socio-éducative vaudoise en matière de protection des mineur·e·s. C'est aussi, à ce jour, le seul de ce type en Suisse romande dans les dispositifs de protection de l'enfance.

La structure compte 8 places accueillant pendant quelques mois filles et garçons en rupture multifactorielle (scolaire, familiale, délinquance, précarité, difficulté d'intégration, etc.), qui pourraient se mettre en danger. Ces jeunes sont déjà passé·e·s par plusieurs foyers et à chaque fois le placement s'est soldé par un échec.

Les jeunes sont envoyés au Parachute sur décision du SPJ, de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) ou sur décision du Tribunal des mineurs.

Le personnel encadrant compte 6,75 ETP. Le séjour au sein de l'institution est normalement construit sur un programme de 9 mois. Les jeunes sont encadré·e·s avec des points fixes dans la journée de façon à leur redonner un rythme, sans que cela ne soit vraiment une contrainte, ainsi que de les responsabiliser vis-à-vis des éducatrices et éducateurs. Plusieurs stages de 9 mois sont possibles. La volonté est de les remettre en confiance, même si l'âge limite de 18 ans est parfois dépassé. L'investissement sur cet accueil bas seuil pour mineur·e·s est un pari sur de futures économies sociales, mais le travail avec ces jeunes est très complexe et que nous avons encore peu de recul pour en saluer le succès. La sous-commission suivra attentivement cette évolution, en collaboration avec la sous-commission DSAS.

## Service des affaires culturelles (SERAC)

Avec, entre autres événements, l'ouverture du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), l'activité du service a été chargée, mais passionnante de la bouche de l'équipe dirigeante. Plusieurs chantiers d'importance ont été menés de front, à l'instar du site historique d'Avenches, de la restructuration du palais de Rumine avec en son sein plusieurs musées ou lieux d'exposition, de l'inauguration de la nouvelle serre du Jardin botanique de Lausanne, de l'extension de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) et des travaux d'aménagement sur le site de l'Élysée. L'équipe de direction du SERAC soudée et engagée a été restructurée sans engagement supplémentaire. La collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) pour la conception des projets a été bonne.

En janvier 2019, deux institutions ont également fusionné. Le musée monétaire a été intégré au musée d'archéologie et d'histoire au sein du musée de Rumine. Cela permettra à la nouvelle institution de gagner en efficience sur le plan administratif.

Les équipes qui travaillent dans les diverses institutions ont aussi vu leur quotidien bouleversé. L'engagement de chacun·e est à relever, car la pression était forte. Outre les aspects liés aux déménagements (manutention, sécurisation des objets et des lieux, etc.), les institutions ont dû continuer à fonctionner tout en intégrant les changements de lieux, d'habitudes et d'organisation.

Du point de vue des subventions, plusieurs conventions sont en cours de finalisation. La mise en œuvre de la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) continue sa progression. Les demandes de subventions sont toujours en augmentation. Pour l'année écoulée, quelque 1000 demandes sont parvenues au SERAC. 10% sont des demandes régulières et structurelles. Parmi les 90% restants, la moitié recevra une réponse positive. Si certainement davantage d'institutions mériteraient la reconnaissance du SERAC, la manne étatique n'est toutefois pas extensible.

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) sur la gratuité scolaire[19], le SERAC, en collaboration avec la DGEO et la HEP, a aménagé des solutions afin de permettre aux jeunes d'avoir accès gratuitement à la médiation culturelle votée dans le cadre de la LVCA. La mise en place du projet des Argonautes[20], soit l'introduction d'une médiatrice ou d'un médiateur culturel·le dans quelques établissements pilotes permet à la culture de venir aux élèves qui n'ont plus forcément la possibilité d'aller à elle. Ce lien entre l'école et les institutions culturelles locales mérite d'être relevé. La HEP est chargée d'évaluer les résultats de cette expérience dans le but de l'étendre à tous les établissements scolaires du canton. Pour l'instant, le financement est encore fragile. La sous-commission ne manquera pas de suivre l'évolution de ce projet pilote.

En juin 2019, les lignes directrices de la politique culturelle vaudoise ont été rendues publiques. Une plateforme de dialogue, de réflexion et d'échange composée de représentant·e·s du Canton et de 2 politiques de chaque district a été constituée. Les échanges entre régions sont concrets et devraient permettre des prises de conscience et la mise en place de collaborations interrégions ou entre institutions.

*Visite du Théâtre du Jorat, à Mézières*

Selon un journaliste en 1935, « La réussite de Mézières est due à un heureux ensemble de circonstances qui ne pouvaient s'épanouir que là ». Il est vrai que cet édifice construit pour les 100 ans du Canton de Vaud, pour lequel la volonté était de faire un théâtre par le peuple et pour le peuple, séduit par son aspect et son environnement. Son implantation en pleine campagne, à une époque où les moyens de transport n'étaient de loin pas ceux que nous connaissons actuellement, a permis aux Lausannois·es de découvrir par le tram une région qui était inconnue.

Le choix du bois comme matériau de construction dicté par un souci d'économie lui vaut le surnom de la grange sublime, mais lui a également procuré une acoustique étonnante et rare. L'histoire du théâtre et du Canton sont liées dès sa création et en font un véritable patrimoine vaudois, romand, voire national.

La direction du théâtre s'est professionnalisée dès 1987 avec la désignation de son premier directeur professionnel qui restera en place 20 ans. Le soutien du Canton fut pendant cette période assez modeste. C'est au début des années 2000 qu'une prise de conscience s'opère ; si l'État ne vient pas en aide au théâtre, ce dernier mourra de sa belle mort. Un Conseil de fondation est mis en place, les subventions sont doublées et surtout le Gouvernement marque sa volonté d'en faire un lieu dans lequel est défendue la culture vaudoise et romande essentiellement.

Le théâtre peut compter sur 20% de subventionnement public (État et communes environnantes), 40% de sponsors et mécénats divers, et les 40% restants doivent absolument être couverts par la billetterie.

Des études sont régulièrement réalisées sur la provenance géographique du public et on peut affirmer que le mandat confié par le Canton de la mise en valeur de la création vaudoise ou romande est respecté puisqu'un 80% du public provient du Canton de Vaud. Le grand Lausanne fournit 25% du public, le Valais, Fribourg et les frontaliers composent le reste.

Le théâtre fonctionne sur peu de mois d'exploitation, généralement d'avril à l'automne, période où la plupart des autres théâtres sont en pause. Bien que l'adjoint à la cheffe de service affirme que « les théâtres ne sont pas en concurrence, ils sont complémentaires », cet élément est certainement une cause de l'attachement des Vaudois·e·s à la Grange. Les impondérables de la météo ne permettraient pas une exploitation hors de ces mois.

3,3 postes à plein temps pour 5 personnes constituent les postes fixes. Le nombre d'employé·e·s peut grimper jusqu'à 100 personnes en période d'exploitation. Personne n'est bénévole et, de la technique à l'accueil en passant par la restauration, la priorité est essentiellement mise sur les entreprises et les produits du terroir local.

[19] Voir note 16

[20] Emprunté à la mythologie grecque, le terme Les Argonautes se veut une invitation à l'expédition, l'exploration et la découverte – 3 activités au cœur de la démarche de médiation culturelle en milieu scolaire.

Le bâtiment est propriété de la fondation, c'est également elle qui est en charge des travaux d'entretien du bâtiment d'une part et de l'équipement technique d'autre part, le Canton n'intervenant qu'exceptionnellement.

Une visite du bâtiment fait prendre conscience de la précarité dans laquelle sont offerts les spectacles au public et de l'importance du suivi technique de la bâtisse. Un projet d'extension de l'annexe afin de permettre de meilleures conditions d'accueil pour les comédiennes et les comédiens ainsi que le personnel technique a été envisagé de concert entre le DFJC et, à l'époque, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) (nouvellement DGIP). Malheureusement, le projet, bien qu'avancé, a été abandonné, avec pour conséquence une crise au sein du Conseil de fondation. Cet épisode douloureux est maintenant derrière et un projet de moindre importance est en préparation. La sous-commission souhaite qu'il puisse aboutir pour la pérennité de cette vénérable institution.

Juste avant la reddition du présent rapport, un communiqué informait du renouvellement du soutien du Canton à hauteur d'un demi-million de francs par le biais d'une convention signée avec l'institution.

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DFJC compte 69 objets en suspens que la sous-commission continuera de suivre lors du prochain exercice[21].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 05_RES_024 | Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC. | 24.05.2005 | 24.08.2005 |
| 05_POS_172 | Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur. | 22.11.2005 | 22.11.2006 |
| 07_MOT_012 | Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis | 20.11.2007 | 21.04.2009 |
| 09_INT_236 | Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école | 28.04.2009 | 25.08.2009 |
| 09_RES_018 | Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie | 19.05.2009 | 26.08.2009 |
| 10_POS_224 | Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française | 30.11.2010 | 29.11.2011 |
| 10_POS_181 | Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic | 16.03.2010 | 30.11.2011 |
| 11_POS_267 | Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises | 15.11.2011 | 15.11.2012 |
| 11_POS_281 | Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud | 24.01.2012 | 24.04.2013 |
| 14_INT_232 | Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ? | 04.03.2014 | 04.06.2014 |

[21] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 14_INT_243 | Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'État à l'interpellation Jacques Neirynck et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ? | 08.04.2014 | 08.07.2014 |
| 14_INT_234 | Détermination Catherine Labouchère sur lar réponse du Conseil d'État à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ? | 23.09.2014 | 23.12.2014 |
| 14_INT_240 | Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ? | 23.09.2014 | 23.12.2014 |
| 14_POS_071 | Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants | 01.04.2014 | 01.04.2015 |
| 14_POS_057 | Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux | 28.01.2014 | 04.11.2015 |
| 15_RES_028 | Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB | 27.10.2015 | 03.02.2016 |
| 14_POS_087 | Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups | 30.09.2014 | 10.03.2016 |
| 16_INT_602 | Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'État a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ? | 01.11.2016 | 22.02.2017 |
| 16_POS_159 | Postulat Sylvie Podio et consort - Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle | 09.02.2016 | 01.03.2017 |
| 16_POS_183 | Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis | 14.06.2016 | 14.06.2017 |
| 17_INT_678 | Interpellation Catherine Roulet - Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées | 07.03.2017 | 14.06.2017 |
| 17_INT_692 | Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent | 28.03.2017 | 02.08.2017 |
| 15_POS_155 | Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir ! | 15.12.2015 | 20.09.2017 |
| 16_POS_201 | Postulat Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles | 11.10.2016 | 11.10.2017 |
| 17_INT_725 | Interpellation Manuel Donzé et consorts - Sommes-nous en manque d'infirmières et infirmiers scolaires, de psychologues scolaires, de psychomotriciens et de logopédistes dans le Canton de Vaud ? | 20.06.2017 | 22.11.2017 |
| 16_POS_212 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes (CDJ) | 22.11.2016 | 13.12.2017 |
| 17_INT_028 | Interpellation Nicolas Glauser - CFC, comment faire pour maintenir son attractivité ? | 12.09.2017 | 19.12.2017 |
| 17_INT_036 | Interpellation Taraneh Aminian - Qu'en est-il du projet d'agrandissement gymnasial à La Tour-de-Peilz ? | 26.09.2017 | 24.01.2018 |
| 17_INT_079 | Interpellation Léonore Porchet - Comment se portent les jeunes LGBT vaudois-es ? | 05.12.2017 | 12.03.2018 |
| 17_POS_243 | Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles | 02.05.2017 | 09.05.2018 |
| 18_INT_161 | Interpellation Yvan Pahud - Enseignants frontaliers dans les écoles vaudoises, forme-t-on assez de jeunes à ce métier ? | 17.04.2018 | 24.07.2018 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 18_INT_163 | Interpellation Claire Attinger Doepper et consorts - Des mesures de soutien parascolaire pour tous ? Y compris pour les enfants avec des besoins particuliers ? | 24.04.2018 | 01.08.2018 |
| 18_INT_172 | Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment venir en aide au pesronnel enseignant en difficulté ? | 08.05.2018 | 15.08.2018 |
| 18_INT_196 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Drogues : dissuasion par l'illustration | 12.06.2018 | 19.09.2018 |
| 17_POS_009 | Postulat Stéphane Rezso et consorts - Constructions scolaires - Pas de luxe ! Ou finalisons la répartition de qui paie quoi et surtout les standards minimaux raisonnables ! | 19.09.2017 | 26.09.2018 |
| 16_POS_192 | Postulat Gérard Mojon et consorts - Orientation des jeunes après l'école : une analyse approfondie s'impose | 06.09.2016 | 07.11.2018 |
| 16_POS_193 | Postulat Manuel Donzé et consorts - Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ? | 06.09.2016 | 07.11.2018 |
| 18_INT_218 | Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'État peut-il soutenir Sainte-Croix ? | 28.08.2018 | 04.12.2018 |
| 18_INT_231 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ? | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 18_INT_232 | Interpellation Aliette Rey-Marion - Économie Familiale | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 18_INT_234 | Interpellation Sonya Butera et consorts - #Balancetonprof, mode d'emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d'une attention inopportune de la part d'un enseignant ? | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 16_POS_191 | Postulat Laurence Cretegny et consorts - Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir | 06.09.2016 | 19.12.2018 |
| 16_POS_195 | Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude | 27.09.2016 | 19.12.2018 |
| 18_INT_247 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Renforcer les enfants face aux abus | 25.09.2018 | 02.01.2019 |
| 17_INT_058 | Détermination Jean-Marc Genton sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - Transports scolaires : les Communes doivent toujours passer à la caisse ? - Transports scolaires : les Communes doivent pouvoir décider, car qui paie commande ! | 13.11.2018 | 13.02.2019 |
| 18_INT_270 | Interpellation Monique Ryf et consorts - Théâtre du Jorat : garantir l'exploitation à long terme ou baisser de rideau programmé ? | 04.12.2018 | 11.03.2019 |
| 19_INT_278 | Interpellation Yvan Luccarini et consort - Succession de contrats à durée déterminée au DFJC : une pratique problématique | 08.01.2019 | 15.04.2019 |
| 19_INT_279 | Interpellation Denis Rubattel - Contrat de travail baroque et insolite pour une pseudo maîtresse secondaire ! | 08.01.2019 | 15.04.2019 |
| 19_INT_280 | Interpellation Grégory Devaud au nom du groupe PLR - Bricolage de contrats d'emploi au DFJC : faire toute la lumière | 08.01.2019 | 15.04.2019 |
| 19_INT_285 | Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mobilité des élèves pour les échanges linguistiques, que faire pour l'améliorer ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 19_INT_291 | Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Mobilité linguistique : pourquoi le canton de Vaud est-il à la traîne ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 17_POS_246 | Postulat Roxanne Meyer Keller et consorts - Une école professionnelle intercantonale dans la Broye (EPIB) ? | 09.05.2017 | 01.05.2019 |
| 19_INT_322 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Agir pour le climat en mettant les voyages d'étude sur les bons rails ? | 12.03.2019 | 19.06.2019 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 19_INT_329 | Interpellation Rebecca Joly - Stagiaires de nos écoles professionnelles et nos hautes écoles : quel suivi ? | 02.04.2019 | 09.07.2019 |
| 19_INT_334 | Interpellation Taraneh Aminian - Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire | 30.04.2019 | 07.08.2019 |
| 19_INT_343 | Interpellation Denis Rubattel - Mieux définir le cadre légal pour les camps et les sorties ! | 14.05.2019 | 21.08.2019 |
| 19_INT_352 | Interpellation Yvan Pahud - Infirmières et infirmiers au rabais ? | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_360 | Interpellation Isabelle Freymond - Les enfants en écoles spécialisées ont-ils des droits comme chaque enfant scolarisé ? | 04.06.2019 | 11.09.2019 |
| 19_INT_367 | Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Aide à l'intégration scolaire : pénurie de personnel, enfant en manque de prise en charge ? | 11.06.2019 | 18.09.2019 |
| 17_POS_024 | Postulat Guy Gaudard et consorts - Et si le Canton de Vaud organisait les championnats du monde de l'apprentissage des métiers en 2023 ? | 28.11.2017 | 25.09.2019 |
| 19_POS_170 | Postulat Guy Gaudard et consorts - Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire | 08.10.2019 | 08.10.2019 |
| 16_POS_211 | Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! | 15.11.2016 | 09.10.2019 |
| 17_MOT_004 | Motion Hugues Gander et consorts - 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers | 26.09.2017 | 09.10.2019 |
| 18_POS_026 | Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire | 09.01.2018 | 09.10.2019 |
| 17_POS_016 | Postulat Nathalie Jaccard et consorts - L'illettrisme, un fléau : comment y remédier dans l'école obligatoire ? | 31.10.2017 | 13.11.2019 |
| 18_POS_039 | Postulat Carine Carvalho et consorts - Eliminons les stéréotypes sexistes de l'enseignement scolaire | 27.02.2018 | 13.11.2019 |
| 18_POS_084 | Postulat Jean-Rémy Chevalley et consorts - Postulat demandant une adaptation de la réglementation régissant les transports scolaires | 13.11.2018 | 13.11.2019 |
| 19_RES_027 | Résolution Alexandre Berthoud et consorts au nom de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM | 09.04.2019 | 10.12.2019 |
| 19_INT_386 | Interpellation Marc Vuilleumier - CDD ou CDI : une lettre qui change beaucoup ! | 03.09.2019 | 10.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2019.

# DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ (DIS)

**Mme Monique Ryf, rapportrice** : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2019 était composée de Mme Monique Ryf et M. Claude Matter.

## Introduction

En 2017 et 2018, la sous-commission en charge du Département des institutions et de la sécurité (DIS) avait été particulièrement occupée par la question de la surpopulation carcérale ainsi que par la situation, de manière générale, dans les établissements pénitentiaires. Bien que celle-ci ne soit pas encore complètement normalisée – il faudra certainement attendre la réalisation du projet des Grands Marais pour constater une amélioration –, l'engagement de plusieurs cadres au Service pénitentiaire (SPEN) a permis de détendre quelque peu la situation.

En 2019, il a encore été question de l'Académie de police de Savatan (APS), suite à la publication, en juillet de cette année, d'un rapport d'audit datant de 2017 déjà. La modification du cursus de formation en raison de nouvelles règles nationales passant d'une année à deux est entrée en vigueur à l'automne 2019, ainsi qu'une nouvelle organisation de la gouvernance de l'APS. La sous-commission suivra attentivement le dossier.

La sous-commission a effectué des visites auprès de la conseillère d'État, du secrétaire général du département et de différents services et entités qui composent le département, soit :

– Secrétariat général (SG-DIS), à l'exception du Service des curatelles et des tutelles professionnelles (SCTP) visité en détail dans le cadre du rapport 2018

– Service des communes et du logement (SCL), notamment visites des préfectures des districts de Lausanne et de La Broye-Vully

– Service pénitentiaire (SPEN), visite du pénitencier de Bochuz aux Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) avec présentation de son nouveau directeur, ainsi que visite de la prison du Bois-Mermet

– Police cantonale (Polcant), visite du centre de gendarmerie mobile à Yverdon-les-Bains, de la brigade du lac à Yverdon-les-Bains et du poste de gendarmerie de Payerne

– Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), largement mis à contribution en 2019 lors de la Fête des vignerons (FeVi) et également occupé à la préparation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020

– Ministère public (MP), visite des bureaux de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

## Secrétariat général (SG-DIS)

Le SG-DIS a repris un rythme de croisière au Château St-Maire. L'année 2019 n'a pas vu beaucoup de changement en matière de personnel hormis le départ du délégué aux affaires religieuses qui a été remplacé depuis lors. Le cahier des charges de cette fonction a été redéfini et la personne titulaire doit s'occuper prioritairement des demandes de reconnaissance d'intérêt public des communautés religieuses. La stabilité du service est relevée par le secrétaire général.

Parmi les dossiers du DIS de l'année 2019, il faut relever la mise en consultation de l'avant-projet de révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la relance de la plateforme Canton-communes pour traiter d'abord de la facture sociale, puis de la péréquation, le projet ECAVENIR, soit le regroupement des 3 centrales d'urgence (118, 117 et 144) au sein du SSCM, ainsi que des projets de développement au SPEN.

Notons encore que dans un proche avenir, plusieurs entités du DIS devront faire face à des enjeux en matière informatique. En effet, elle doit être mise à jour au SJL, de même que le SCTP nécessite un nouveau programme informatique. À la Polcant, le système courant devra également être remplacé.

## Service des communes et du logement (SCL)

Le SCL comprend d'une part la Division affaires communales et droits politiques à laquelle sont rattachés les secteurs affaires communales ; droits politiques ; finances communales et, d'autre part, la Division logement qui comprend les secteurs technique et aide à la pierre ; Groupe opérationnel des pôles (GOP) et promotion du logement ; protection du parc locatif et registre foncier. Le personnel des différentes préfectures dépend également du SCL.

Les 2 divisions sont sises à Lausanne, mais sont éloignées géographiquement (Cité-Derrière et Caroline). Cet éloignement présente quelques inconvénients, mais il n'est pas prévu de regroupement pour l'instant.

Le service est fort de 77,8 ETP (90,8 avec les apprenti·e·s), ce qui représente 96 personnes (109 avec les apprenti·e·s). Il faut souligner que le service a la responsabilité du personnel des préfectures qui comprend déjà plus de 70 personnes. 18 personnes (14,2 ETP) travaillent pour la Division affaires communales, y compris les membres de la direction, et 15 personnes (12 ETP) pour la Division logement.

Une stratégie et des objectifs ont été mis en place pour chaque division.

Le traitement des interventions parlementaires représente un travail conséquent.

### Division affaires communales et droits politiques

*Vote électronique*

En 2018, le Conseil fédéral a approuvé la demande du Canton de Vaud visant à procéder à des essais de vote électronique avec les électrices et électeurs domicilié·e·s à l'étranger.

Le Canton de Vaud suivait depuis lors les travaux du Canton de Genève et de la plateforme CHVote. Un accord existait entre les 2 cantons. Cependant, le Canton Genève ayant abandonné son système avec effet immédiat en juin 2019, pour des raisons financières, le Canton de Vaud a également stoppé les tests. Des essais avaient néanmoins été effectués avec les Suisses de l'étranger en 2018 et lors des 2 premiers scrutins fédéraux en 2019. Ces 3 essais se sont avérés concluants dans la mesure où un peu plus du tiers des votants a exprimé sa voix par le biais du mode électronique. Un rapport doit encore être préparé pour le Grand Conseil, conformément à l'article 126a de la LEDP.

#### *Secteur droits politiques*

L'avant-projet de révision de la LEDP a été mis en consultation dès la fin du mois de juin, et ce jusqu'à la fin du mois de septembre 2019. Quelques nouveautés y sont apportées telles la transparence du financement des partis politiques, la fin de la possibilité d'être élu·e sur le plan cantonal dans un autre arrondissement que celui du domicile ou encore la réforme des Conseils généraux.

***Secteur affaires communales***

La loi sur les fusions de communes (LFusCom) a été modifiée par le Grand Conseil en mars 2019 et est entrée en vigueur en juillet de cette même année. Elle prévoit notamment de réintroduire l'aide financière aux études de fusions de communes et de recréer un poste de délégué·e aux fusions de communes qui avait disparu en 2015. Ce poste a été accepté dans le budget 2020 du Canton.

Après les élections fédérales de 2019, le service se prépare déjà pour les élections communales de 2021 avec une préoccupation sensible, car elle touche à l'autonomie des communes : la formation des conseillères et conseillers communaux ainsi que des municipales et municipaux.

***Secteur finances communales***

Il était prévu d'implanter le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) dans les communes en 2022. MCH2 offrirait un cadre comptable unifié pour les communes, permettrait des comparatifs et faciliterait la surveillance financière pour le SCL.

À l'heure actuelle, le projet est traité par un groupe de travail réunissant le SCL, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV), mais il est déjà acquis que ce projet prendra plus de temps que prévu.

Le SCL a encore plusieurs objectifs, mais il ne possède pas les ressources suffisantes pour tous les réaliser. Ce constat ressort également du rapport de la Cour des comptes (CC) sur la péréquation[22] publié en 2019. Le SCL devrait exercer une surveillance accrue sur les indications données par les communes, mais ne dispose pas des ressources nécessaires. Celles-ci sont utilisées en priorité pour répondre aux questions récurrentes des communes.

*1re observation*

***Quel délai pour l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans les communes ?***

*Il était prévu d'implanter le MCH2 dans les communes vaudoises pour l'exercice 2022 au plus tard. Ce modèle doit permettre de faciliter la surveillance financière des communes et d'avoir des points de comparaison identiques. Selon le Service des communes et du logement (SCL), ce délai de 2022 ne pourra pas être tenu, notamment en raison d'un manque de ressources.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer la mise en place du MCH2 le plus rapidement possible, afin d'avoir des indicateurs de comparaison identiques pour les discussions Canton-Communes.*

**Division logement**

L'article 67 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) prévoit que les pouvoirs publics veillent à ce que l'ensemble des citoyennes et des citoyens puissent disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. Une politique cantonale du logement a été mise en place, basée sur 2 piliers : la préservation d'un parc locatif répondant aux besoins de la population et la promotion d'un parc de logements accessible à la population vaudoise à revenus modestes.

En janvier 2018, la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est entrée en vigueur. Elle propose de nouveaux outils de promotion, en particulier en faveur de la classe moyenne. Une nouvelle catégorie de logements a été introduite, les logements d'utilité publique (LUP) dont les loyers ne sont pas subventionnés, mais plafonnés. L'introduction de la LPPPL est encore trop récente pour en percevoir les effets. En réponse à une question orale au Grand Conseil à ce sujet[23], il a été répondu que la Division logement avait reçu 23 projets de LUP dans les communes de Blonay, Coppet, Echallens, Epalinges, Lausanne, Montreux, Morges, Rolle, Renens, Saubraz et Yverdon-les-Bains.

[22] Rapport n° 56 : Audit des dépenses thématiques de la péréquation intercommunale et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif, Cour des comptes, 09.10.2019

[23] (20_HQU_314) Logements d'utilité publique (LUP) : où en sommes-nous ?

Concernant la préservation du parc locatif, la Division logement est chargée d'accorder les autorisations pour des travaux envisagés (démolition, transformation ou rénovation) ou pour des changements d'affectation de logements existants ainsi que lors de la vente d'appartements loués. La LPPPL a intégré ces 2 éléments.

La Division constate qu'il n'y a pas assez de rénovations prévues ou effectuées à l'heure actuelle. La moitié seulement des objets susceptibles d'être rénovés font l'objet de travaux. Au chapitre des aides, la demande pour les logements à loyers modérés est très faible. Il y a, en revanche, des demandes pour le financement de logements protégés, en particulier pour les seniors. En 2019, des aides ont été accordées pour 2 immeubles de logements protégés, totalisant 18 logements protégés avec une aide cumulée de 1'054'000 francs.

À l'égard des logements pour étudiant·e·s, la réalisation du Vortex à Ecublens a permis de détendre la situation.

**Affaires préfectorales et services généraux**

La sous-commission a prévu de faire 2 visites de préfecture par année. En 2019, elle a visité celle du district de Lausanne et celle du district de la Broye-Vully, à Payerne.

***Préfecture du district de Lausanne***

Il s'agit de la plus grande préfecture du canton, avec 2 responsables : un préfet et une préfète qui, particularité, n'est affiliée à aucun parti politique. La préfecture occupe, outre ces 2 responsables, 12 collaboratrices et collaborateurs et 3 apprenti·e·s, dont un en situation de handicap.

Afin de sécuriser l'accès aux bureaux, les locaux sont en travaux. À terme, les client·e·s ne pourront plus qu'accéder aux guichets d'accueil.

Les tâches de la préfecture de Lausanne consistent essentiellement en des audiences pénales ou civiles pour régler des questions d'amendes ou des conciliations pour des baux à loyer. La préfecture regroupe 6 communes (Cheseaux, Epalinges, Jouxtens-Mézery, Lausanne, Le Mont, Romanel-sur-Lausanne, soit au total 167'000 habitant·e·s) et 2 associations de communes. Comparé à d'autres districts, le travail avec ces associations de communes n'est pas immense ; il peut prendre beaucoup plus de temps ailleurs. Par contre, la préfète et le préfet consacrent chacun·e 3 demi-journées par semaine aux questions de baux à loyer, des contraventions et des suivis des dossiers. Chaque année, les 24 bureaux de notaires des 6 communes susmentionnés doivent également être visités.

En assurant la présidence de la commission de conciliation des baux en matière de baux à loyer, la préfecture s'occupe du tiers environ des cas de tout le Canton, en l'occurrence 1368 cas en 2019. Il y a beaucoup de mandataires et les conciliations sont élevées. Le problème récurrent de la situation tendue du marché du logement à Lausanne engendre toujours passablement de difficultés.

**Résultats des audiences**

| **Requêtes en 2019** | | |
|---|---|---|
| Requêtes traitées en audience | 717 | |
| Conciliations | 410 | 57% |
| Échec – autorisation de procéder | 109 | 15% |
| Proposition de jugement | 193 | 27% |
| Décisions | 5 | 1% |

*Secteur pénal*

Concernant la répression des contraventions, la préfecture s'est occupée de 9237 cas en 2019. Comme on peut le voir dans le 2e graphique ci-après, les infractions dans les transports publics sont les plus nombreuses, suivies par les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) et les excès de vitesse.

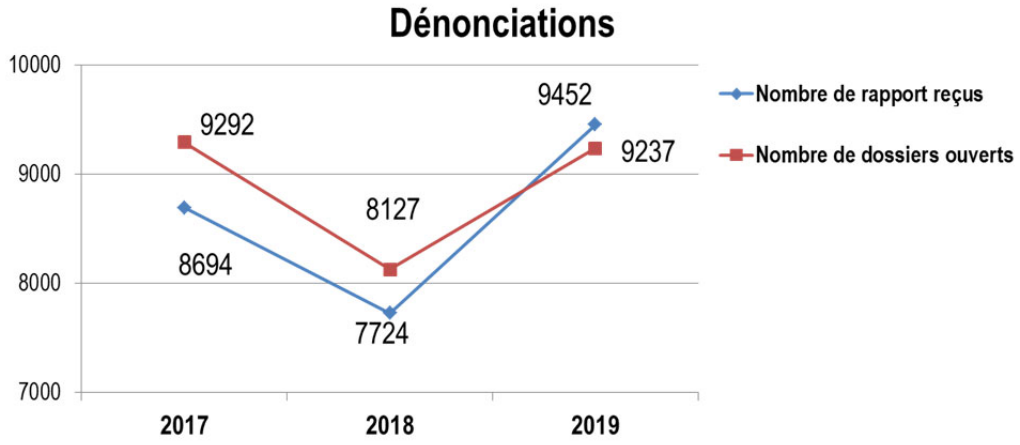


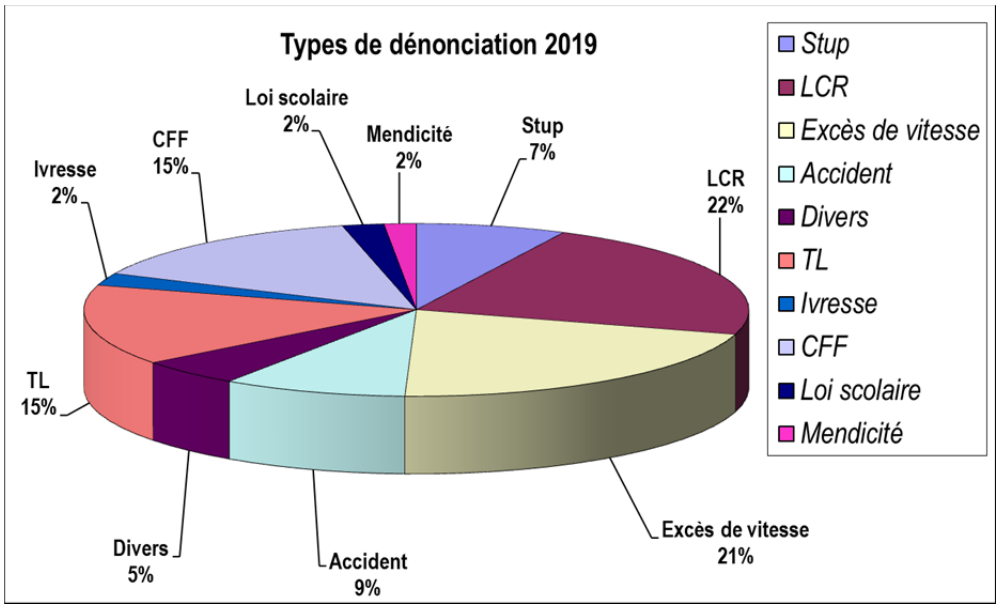


Par ailleurs, la préfecture de Lausanne est la seule habilitée à légaliser des signatures de documents à destination de l'étranger, ce qui représente un travail conséquent au guichet.

| **Prestations au guichet** | **2017** | **2018** | **2019** |
|---|---|---|---|
| Légalisations | 17'217 | 17831 | 18640 |
| Patente de vente de tabac | 628 | 202 | 226 |
| Permis de pêche | 633 | 576 | 615 |
| Permis de chasse | 49 | 56 | 125 |
| Cartes pour invalide | 270 | 75 | 106 |
| Carte de commerce itinérant | 34 | 22 | 27 |
| Laissez-passer mortuaires | 99 | 117 | 103 |
| Autorisations de loterie | 1 | 3 | 2 |

*Prévention de la radicalisation*

Dans le cadre de la politique en matière de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent mise en place par le Canton, le préfet de Lausanne est en charge d'une tâche particulière, soit la présidence du groupe opérationnel pluridisciplinaire qui assure la prise en charge et le suivi des cas. Le but est de proposer les mesures nécessaires pour désengager et réintégrer les personnes impliquées dans des processus de radicalisation et d'extrémisme violent. Il peut recourir à des actrices, acteurs externes. Il a fallu mettre sur pied le dispositif, en 2019.

***Préfecture du district de la Broye-Vully, à Payerne***

Cette préfecture diffère passablement de celle de Lausanne. Il n'y a qu'un seul préfet pour ce district comprenant 31 communes. Les bureaux, aménagés dans un ancien appartement dans les combles, au centre de Payerne, sont assez spacieux pour les 4 employé·e·s et l'apprenti (3,3 ETP). En revanche, la salle d'audience n'est pas réellement adaptée aux besoins.

Le préfet partage son temps entre les audiences de conciliation, les affaires pénales, les infractions à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), les visites des communes et associations intercommunales. Une demi-journée par semaine est réservée aux audiences en matière de droit du bail. Il y a environ 220 requêtes par année dans ce domaine. Avec un taux de vacance de 2,8%, le district dispose de réserve en matière de logements, pourtant les constructions se poursuivent.

En matière pénale, le préfet a été saisi de 1850 dossiers en 2019, dont 1748 concernaient principalement des contraventions à la LCR.

Les infractions à la LEO ont été au nombre de 78 durant l'année écoulée. Ces infractions constatées concernent par exemple l'absentéisme scolaire, les arrivées tardives, les heures d'arrêt non exécutées. Elles sont à la hausse pour 2019, surtout les départs en vacances avancés ou les rentrées des vacances retardées.

Comme responsable d'un district limitrophe avec le canton de Fribourg, le préfet s'occupe également, par tournus avec ses collègues fribourgeois·e·s, des dénonciations des polices des lacs de Neuchâtel et de Morat. Il est aussi en contact permanent avec le préfet de la Broye fribourgeoise. Ils sont ainsi chacun à tour de rôle président de la Communauté régionale de la Broye (COREB) qui permet de gérer les dossiers communs que sont par exemple, le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), les EMS. Le préfet est aussi impliqué dans le développement de l'aéropôle de Payerne pour faciliter les bonnes relations avec l'armée suisse qui partage ces infrastructures.

## Police cantonale (Polcant)

*Gendarmerie mobile d'Yverdon-les-Bains*

Il s'agit de l'un des 4 centres de gendarmerie mobile (CGM) quadrillant le territoire du Canton de Vaud. Il n'y a plus de frontières, toutes les interventions sont désormais pilotées depuis la Centrale d'engagement et de transmission (CET) de la Blécherette. Dès qu'une intervention est nécessaire, les patrouilles disponibles sont localisées par informatique et l'équipe la plus proche est alors sollicitée. Ainsi, depuis 3-4 ans, la gestion des forces à disposition est optimale, selon le responsable des 4 centres de gendarmerie mobile. La priorité est donnée à la rapidité d'intervention, importante pour les citoyennes et les citoyens.

Les forces de gendarmerie mobile et territoriale collaborent intensivement. Une équipe avec un gendarme d'Yverdon-les-Bains et un gendarme de la Vallée de Joux travaille ensemble dans cette région.

Le CGM d'Yverdon-les-Bains gère le plus grand réseau autoroutier du canton avec de nombreux tunnels. Une grande partie des interventions sont donc liées à l'autoroute. Une patrouille est en permanence à la Vallée de Joux en raison des frontières et des entreprises horlogères.

Les effectifs du CGM, soit 11 ETP (7 personnes) sont adaptés à une situation normale, mais ils sont insuffisants avec la répétition de grands événements, comme la Fête des vignerons (FeVi), les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 ou encore des conférences internationales. À moyen terme, la récupération des heures dédiées à ces événements devient problématique. Il conviendra de réfléchir, si cet engagement se poursuit ces prochaines années, à avoir des effectifs plus fournis.

*Brigade du lac de Neuchâtel, à Yverdon-les-Bains*

Les brigades lacustres (sur le lac de Neuchâtel et le lac Léman) appartiennent aux unités spéciales de la Polcant. Quatre personnes, tous plongeurs, œuvrent à Yverdon-les-Bains et 5 à Ouchy. Les 2 brigades sont accompagnées de 7 plongeurs supplétifs répartis dans différents postes. Un assistant de sécurité publique fonctionne au service des 2 brigades de mai à octobre.

La brigade lacustre a des missions variées telles que la police de la navigation, les constats de pollution des eaux, la surveillance de manifestations sportives, les constats d'accidents, les recherches de personnes disparues et les levées de corps en milieu aquatique.

La Brigade du lac de Neuchâtel est installée à Yverdon-les-Bains dans des locaux situés au bord de la Thièle, avec un accès protégé au lac environnant.

En 2019, la brigade est intervenue à 115 reprises sur alarme, 91 reprises pour des manifestations nautiques, 39 reprises de manière spontanée, 24 fois pour secourir des personnes, 24 fois pour la recherche de matériel, 20 fois pour des pollutions, 15 recherches de personnes, 13 embarcations récupérées, 10 levées de corps et encore quelques autres interventions.

L'année 2019 a été marquée par différents incidents à travers le canton : les recherches le long de l'Orbe d'une personne disparue et la découverte du corps dans la Thièle, la découverte d'un corps dans la Tine de Conflens et d'un autre suite à un accident de plongée à Veytaux, ainsi qu'un blessé dans un accident de sport en rivière dans la Sarine à Château d'Oex ou encore la disparition d'un navigateur au large de Saint-Aubin.

Actuellement, la brigade dispose d'un bateau pneumatique acheté en août 2010 qui est utilisé dans le 80% des interventions. Il permet d'aller presque partout et de s'approcher de tous les bateaux naviguant sur le lac. Pour le reste, la brigade dispose d'un bateau de location en remplacement du bateau commandé en Italie qui n'a jamais pu être utilisé à satisfaction[24]. Il permet d'intervenir en toute saison, mais n'est pas le bateau idéal. Selon les personnes qui travaillent actuellement avec, cela serait une erreur que de l'acheter.

***Remarque***

*Avant de procéder à un nouvel achat ou une nouvelle commande de bateau, les commissaires demandent au Conseil d'État non seulement d'avoir recours à un·e spécialiste, mais également de tenir compte de l'avis des utilisatrices et utilisateurs actuel·le·s.*

Concernant le lac de Neuchâtel, une convention lie les cantons de Vaud, Fribourg, et Neuchâtel. Les deux premiers cantons s'occupent de la permanence une semaine sur deux, tandis que le troisième canton paie les factures des heures rétrocédées.

À ce jour, 17'500 bateaux sont immatriculés sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Joux. Avec seulement 4 sociétés de sauvetage actives pour intervenir sur l'ensemble du lac de Neuchâtel, la brigade du lac doit effectuer un travail important.

*Poste de gendarmerie de Payerne*

Le poste fait partie de l'arrondissement du Nord vaudois. Il compte 12,6 ETP répartis entre 13 personnes. Un collaborateur exerce la relativement nouvelle fonction de « répondant de proximité » qui permet de mieux suivre les affaires récurrentes et qui joue un rôle de « capteur » des problèmes du terrain.

[24] Voir le rapport COGES pour l'année 2018, en p. 66 et le rapport 2019 en p. 67

Le poste de gendarmerie est ouvert au public du lundi au samedi. L'informatique, en particulier le programme de gestion des horaires, est laborieuse et cause des soucis d'utilisation. Trois véhicules sont à disposition, dont un banalisé.

Pour compléter l'équipe, un poste mobile détaché depuis Lausanne se rend en moyenne 2 demi-journées par semaine, dans différents endroits de la Broye. Il est à disposition de la population pour tout renseignement.

Le secteur est spécifique, car il n'y a aucune police communale sur ce territoire étendu comprenant un bassin de population de 25'000 habitant·e·s, la Ville de Payerne et ses 10'000 habitant·e·s, et 10'000 personnes supplémentaires durant l'été dans les campings. Cette région est en plein développement avec pour conséquence, une augmentation de la petite délinquance notamment en ville de Payerne.

Des opérations en lien avec le trafic ou la consommation de drogues sont souvent menées en ville de Payerne, notamment dans le secteur de la gare et des contrôles sont aussi effectués dans les trains. De même, des contrôles sont effectués pour les personnes en situation illégale et qui se mettent à disposition des entreprises aux axes routiers de sortie et d'entrée de Payerne. Quant aux salons de prostitution qui se multipliaient à Payerne et qui demandaient passablement d'engagements des forces de l'ordre, la situation est devenue nettement plus calme avec le changement de législation intervenu il y a 2 ans. Aujourd'hui, il n'y a plus que 3 salons.

La collaboration avec les collègues du canton de Fribourg est régulière et constructive.

## Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Pour rappel, le SSCM est l'outil stratégique à disposition du Conseil d'État pour la maîtrise des dangers et des risques. En 2019, il a été engagé avec la Protection civile vaudoise (PCi) de manière intensive dans le cadre de la Fête des vignerons (FeVi) ainsi que dans la préparation des JOJ 2020. La mise en place du projet ECAVENIR, soit le regroupement des numéros d'urgence sous un seul toit, est un autre projet important qui sollicite les forces vives du SSCM.

*Fête des vignerons (FeVi)*

Du point de vue de la sécurité et de la mobilité, le bilan de la FeVi est qualifié d'opération réussie. La PCi, les sapeurs-pompiers, l'armée et les forces de l'ordre ont été engagés sous la devise « sécurité à pas feutrés », avec une surveillance des foules aux heures les plus denses.

La FeVi a représenté l'engagement de 17'200 jours/personne, tous services confondus. En moyenne, il y avait 600 à 800 personnes engagées par jour. 781 interventions de police et 8 interventions des sapeurs-pompiers ont été recensées durant cette manifestation. 1473 cas ont été pris en charge par la PCi. Sur le plan de la mobilité, il a fallu gérer 1,1 million de visiteuses et de visiteurs, dont 770'000 venu·e·s en transports publics entraînant ainsi la fermeture rapide de certains parkings de délestage. Le dispositif de sécurité et de mobilité mis en place a ainsi parfaitement fonctionné.

Sur le plan financier, le budget pour les frais de sécurité était divisé en 2, soit des frais exonérables de l'ordre de 3 millions de francs et un budget de fonctionnement, avec par exemple les sociétés d'ambulance privées, de l'ordre de 2,3 millions de francs. Le budget a été intégralement respecté, avec même au final une économie de 10% sur le montant total de 5,3 millions de francs. L'organisateur s'est acquitté, à la fin de l'année 2019, du 70% des frais réels. À l'heure de la rédaction de ce rapport, le solde de la facture était encore pendant.

*Préparation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020*

La préparation de cet événement s'est avérée à la fois simple, car les risques étaient beaucoup moins élevés que pour la FeVi, mais compliquée en raison des sites multiples. Cette manifestation sportive est très cadrée par les délégations et par une gestion rigoureuse des athlètes, lesquels ont été presque toutes et tous logé·e·s dans le Vortex, à Ecublens.

Le budget de la sécurité était de 990'000 francs ; de la compétence du Conseil d'État (moins de 1 million de francs). Chaque lieu de compétition a été géré par un cadre de police. Il y avait 20 à 25 personnes (pompiers, sanitaires, etc.) par site, ce qui représente un total d'environ 150 personnes par jour. Il faut noter la bonne collaboration entre les forces de sécurité vaudoises et la gendarmerie française pour le site des Tuffes se trouvant en France voisine.

*Projet ECAVENIR*

Les travaux de construction du bâtiment sur le site de la Grangette dans le quartier de la Blécherette avancent selon le planning avec une ouverture prévue pour le 2e semestre de l'année 2021. Il regroupera sur un seul site les collaboratrices et les collaborateurs de l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) ainsi que les 3 centrales d'urgence du Canton, soit le 117 (police), le 118 (pompiers) et le 144 (ambulances).

Ce projet doit permettre de répondre à une augmentation constante des appels, de l'ordre de 4% à 7% par année. Cela s'explique par plusieurs facteurs, notamment l'augmentation de la population, son vieillissement, l'utilisation des téléphones mobiles ainsi qu'une réactivité accrue de la population.

Une personne du SSCM consacre 80% de son temps à ce projet et le responsable du SSCM fait partie du conseil stratégique. Ce dernier qualifie ce projet de « révolutionnaire » avec une pensée plus intégratrice, devant permettre ainsi de mieux assurer la sécurité dans le canton.

*Matériel et infrastructures*

Le bâtiment de la nouvelle base opérationnelle du Centre de compétence de la Protection de la population (CCPP) a été réalisé dans les délais, et son budget de 3,9 millions de francs respecté. Il abrite désormais un garage avec les camions, le matériel, les équipements ainsi que des vestiaires et des bureaux.

*Éléments d'attention*

Deux éléments retiennent l'attention de la sous-commission. Il s'agit d'une part des enjeux liés au changement climatique. Des mesures sont en préparation, car une adaptation est indispensable, notamment de la part du secteur de l'agriculture. La question de l'approvisionnement en eau dans les alpages, par exemple, risque de se poser de manière toujours plus aigüe. Les communes devraient préparer des plans de crise ad hoc. D'autre part, les effectifs de la PCi diminuent et l'obtention des forces nécessaires pourrait, à terme, s'avérer difficile. Une perte de 50% des effectifs d'ici l'année 2025 est prévue. La cause de cette diminution résulte de l'introduction, au niveau fédéral, de l'aptitude différenciée au service militaire qui a pour effet de descendre la barre d'exigences privant en cela la PCi d'une quantité significative d'astreint·e·s. En outre, le service civil voit ses effectifs augmentés année après année. Les cantons n'ont aucune compétence pour agir dans ce domaine, et ne peuvent que subir la situation. La Confédération a entamé une réflexion sur des mesures à prendre, mais elles ne produiront pas d'effets avant les années 2025-2030. Le Canton de Vaud s'est attaché à connaître au mieux les effectifs à disposition dans les 10 prochaines années. Des options sont à l'étude pour faire face à ces diminutions inquiétantes.

La sous-commission suivra attentivement ces deux thématiques.

## Ministère public (MP)

Le MP comprend le Ministère public central (MPc), 4 Ministères publics d'arrondissement (MPa) (Lausanne, La Côte, Nord vaudois et Est vaudois) ainsi que la section spéciale STRADA.

**Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois**

Ce ministère, dont les bureaux se situent à Vevey, couvre les districts de Lavaux-Oron, de la Riviera-Pays d'Enhaut et d'Aigle. S'il y a assez de place dans les 2 étages des locaux, l'organisation demeure cependant compliquée pour la réception des personnes. En termes de sécurité, il n'y a pas de portique, mais l'accès aux bureaux nécessite une identification avant l'ouverture des portes.

Le ministère compte 25,7 ETP, soit 32 personnes, dont 7 procureur·e·s avec la première procureure. Les procureur·e·s sont presque toutes et tous des généralistes du droit, l'un possède une spécialisation dans les dossiers économiques et la première procureure est spécialisée en matière de traitement des violences domestiques. Le personnel est suffisant même si l'Est vaudois a perdu une cellule d'instruction complète en 2018 au profit de la division STRADA qui s'occupe notamment des affaires de stupéfiants et avec laquelle une bonne collaboration est établie.

Les dossiers sont répartis par la première procureure. Les cas traités dans l'Est vaudois correspondent à ceux du reste du canton. Les affaires complexes et de longue durée sont confiées à la division des affaires spéciales, à l'instar de celle de la Municipalité de Vevey. En 2019, on compte 180 dossiers en cours par procureur·e, alors que le rythme de croisière serait de 150 dossiers (limite maximale à 200 dossiers). Si le nombre de dossiers à traiter est encore gérable, un net accroissement des plaintes pour « des tracasseries de la vie quotidienne » est constaté (conflit de voisinage, dépassement, doigt d'honneur). Il faut noter que les tâches administratives et de RH sont nombreuses et que l'organisation des postes est assez lourde.

Les relations avec le MPc sont qualifiées de bonnes. L'indépendance est garantie dans le traitement de dossiers. Dans les cas de négociations de peine, l'avis du procureur général (PG) ou de ses adjoint·e·s est requis, mais dans la gestion du quotidien, l'office dispose d'une grande liberté. Une fois par mois, une séance regroupe toutes les premières et tous les premiers procureur·e·s du canton pour aborder différentes questions.

*Quelques chiffres**

| | |
|---|---|
| Affaires « entrées » en 2019 (nouvelles affaires) | 5000 |
| Ordonnance pénales rendues | 2500 |
| Affaires ayant fait l'objet d'un acte d'accusation (renvois en jugement) | 300 |
| Classements et non-entrées en matière | 1200 |
| Nombre d'affaires closes | 4700 |

**Seuls les chiffres définitifs publiés dans le rapport annuel du procureur général font foi.*

## Service pénitentiaire (SPEN)

Le fonctionnement du SPEN a fait l'objet d'un rapport spécifique de la COGES en 2017 dans lequel il était notamment question à la fois du manque de ressources humaines et des problèmes liés aux infrastructures pénitentiaires, dont un déficit récurrent de places de détention. La COGES avait émis 3 observations[25] :

– la première demandait une feuille de route de la planification des infrastructures pénitentiaires et de l'entretien des bâtiments, notamment la Colonie fermée des EPO;

– la deuxième sollicitait la mise en place d'une feuille de route précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ;

[25] Rapport de la COGES - année 2017, « Infrastructures pénitentiaires nécessaires », p. 25 ; « Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'OFJ et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales », p. 29 ; Conduite des grands projets du SPEN, p. 33

– la dernière soulignait la nécessité d'engager, à côté des postes actuels en charge de la gestion courante, des chef·fe·s de projet pour assurer le développement des infrastructures, la mise à niveau de l'informatique du SPEN, l'adaptation des processus RH à la variété des métiers et au nombre d'employé·e·s du service, ainsi que l'adaptation de la comptabilité.

En 2018, les réponses du Conseil d'État à ces observations mentionnaient que :

– concernant la planification des infrastructures pénitentiaires, un nouvel établissement d'une capacité de 410 places, nommé les Grands Marais serait construit. Une première étape de construction de 216 places devrait être réalisée à l'horizon 2023-2025. Pour les autres infrastructures, la feuille de route devait être actualisée. Une version mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires serait produite d'ici la fin 2018 ;

– à l'égard de la feuille de route pour l'atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'OFJ, le Conseil d'État finaliserait une feuille de route pour le début 2019, détaillant les étapes envisagées au cours des 10 prochaines années ;

– quant à l'engagement de chef·e·s de projet, 3 chef·e·s de projets seraient été engagé·e·s à l'été 2018, un poste de responsable des infrastructures rattaché au SPEN était prévu dans la demande de crédit d'étude pour le projet des Grands Marais. Le SPEN devrait aussi effectuer un bilan sur le recours aux chef·fe·s de projets, bilan qui serait intégré à la feuille de route sur la gestion prévisionnelle des effectifs.

Le rapport de la COGES pour l'année 2018[26] relevait que la feuille de route concernant l'atteinte du taux d'encadrement du personnel promise pour début 2019 n'avait pas pu être fournie.

En novembre 2019, lors de la dernière rencontre avec la cheffe du SPEN, les difficultés de recrutement du personnel pénitentiaire, en particulier des cadres, semblaient néanmoins en voie de résolution. Un nouveau directeur pour les EPO ayant été engagé au 1er novembre, le directeur adjoint du SPEN qui suppléait à la direction des EPO, a retrouvé son poste initial au 1er janvier 2020. Par ailleurs, 6,25 ETP ont été accordés dans le cadre du budget 2020. À fin 2019, le SPEN comptait 597,69 ETP, ce qui représente 704 personnes, dont 50 CDD stagiaires et apprenti·e·s. Idéalement toutefois, environ 120 postes supplémentaires seraient actuellement nécessaires pour répondre aux exigences de l'OFJ en matière d'encadrement.

La pression s'accentuera encore avec l'ouverture des Grands Marais prévue en 2025 qui nécessitera de recruter des collaboratrices et collaborateurs supplémentaires. Il conviendrait d'anticiper dès aujourd'hui ces recrutements et la formation du personnel.

À l'heure de la rédaction de ce rapport, la feuille de route en matière de planification du personnel n'est toujours pas disponible.

*2e observation*

***Feuille de route pour la planification des ressources humaines au Service pénitentiaire (SPEN)***

*Le besoin en personnel pour assurer l'encadrement des personnes détenues selon le taux recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) doit faire l'objet d'une feuille de route visant une planification à 10 ans. Promise pour début 2019 et ensuite pour l'automne 2019, cette feuille de route n'est malheureusement toujours pas disponible au printemps 2020, même si entre-temps le SPEN a partiellement pallié le manque de ressources humaines, en particulier de cadres, dans les établissements pénitentiaires.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la publication prévue de cette feuille de route, et ce dans un proche délai.*

[26] Rapport de la COGES - année 2018, p. 65.

*Infrastructures pénitentiaires*

Concernant les infrastructures pénitentiaires, à l'heure de la rédaction de ce rapport, la mise à jour de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires n'est pas disponible.

Un crédit cadre pour l'assainissement des bâtiments et sa planification est en préparation. Une responsable des infrastructures a commencé au SPEN en novembre 2019. Elle devrait ainsi assurer un suivi des projets.

Dans le bâtiment de Penthalaz, des transformations en cours offriront davantage de places au SPEN ; tout le bâtiment lui sera ainsi réservé.

Et pour rappel, un crédit d'étude de 12 millions a été accepté par le Grand Conseil en septembre 2018 pour le projet du nouvel établissement pénitentiaire des Grands Marais à Orbe dont la réalisation est attendue à l'horizon 2026.

***Établissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO), pénitencier de Bochuz***

Le nouveau directeur a pris ses fonctions en novembre 2019. Au 1er janvier 2020, une nouvelle directrice adjointe en charge de la réinsertion, l'animation et du sport complète l'équipe de direction composée du directeur et d'une directrice adjointe en poste depuis décembre 2018. La nouvelle direction prépare déjà la relève de plusieurs cadres ayant prévu leur départ.

Selon la direction, l'accent est mis sur la réinsertion, après beaucoup d'efforts consacrés à la sécurité. La nouvelle directrice adjointe doit définir un concept de formation, avec et pour les personnes détenues. Il y a actuellement suffisamment d'ateliers ; les 330 personnes détenues y ont une place. Il est prévu de mettre en place un nouvel atelier d'ici l'été 2020 qui permettra d'occuper 7 à 8 personnes afin de diminuer le temps passé en atelier d'évaluation.

Pour le personnel d'encadrement, un accent particulier est mis sur la formation initiale et continue. La planification des formations est cependant parfois difficile, car 15 semaines de formation en cours d'emploi sont nécessaires pour l'obtention d'un brevet d'agent·e de détention.

La question de la prise en charge des problèmes psychiatriques se pose de plus en plus souvent, car les personnes qui présentent de tels troubles demandent un temps considérable, au détriment des autres détenus. Le pénitencier de Bochuz dispose d'une unité de 8 places à cet effet, une autre sera refaite à la Colonie. À noter que Curabilis prend également en charge quelques détenu·e·s vaudois·es. Pour rappel, le centre de soins psychiatriques qui devrait voir le jour à la prison de la Tuilière à Lonay est toujours bloqué.

***Prison de Bois-Mermet***

33 agent·e·s de détention travaillent à Bois-Mermet, dont 20 qui n'ont pas encore la formation ad hoc. C'est suffisant, mais les difficultés de recrutement, comme dans les autres établissements vaudois, demeurent. La direction de Bois-Mermet est également en charge de la gestion du bâtiment du Simplon, à Lausanne dont les 40 places sont prévues pour de la semi-détention. La sous-occupation du Simplon a vite été palliée par la mise en place de régimes ordinaires. Début 2020, un directeur adjoint a été nommé, permettant à la direction de Bois-Mermet de se décharger de la gestion du Simplon.

La prison de Bois-Mermet date de 1904. Elle était prévue pour 100 personnes détenues, en attente de jugement ou en attente de transfert dans un autre établissement. Or, elle accueille à l'heure actuelle 168 personnes détenues, dont 140 prévenu·e·s et 28 condamné·e·s. En raison de cette surpopulation, il est impossible pour les personnes détenues d'obtenir une occupation avant 6 mois. La cuisine est aussi dimensionnée pour 100 personnes, ce qui pose quelques problèmes.

L'état du bâtiment de Bois-Mermet est problématique. Un audit a montré qu'il était nécessaire de procéder à de nombreux travaux d'assainissement. Si au départ, l'idée était d'installer des containers dans la cour ou sur le terrain de sport en attendant les rénovations, la variante actuelle serait plutôt d'effectuer un assainissement plus complet pour que la prison fonctionne peut-être une trentaine d'années encore. Un crédit d'étude de 400'000 francs pour ces travaux d'assainissement prévus en 2020 a été octroyé, mais les travaux ont déjà été reportés en 2021. L'idée serait maintenant de

construire un nouveau bâtiment adjacent pour la partie médicale et l'entrée des personnes qui actuellement occupe une partie de l'espace cellulaire. Le nouveau bâtiment permettrait ainsi de retrouver des cellules.

La direction du Bois-Mermet a également fait part d'un projet de transformation des cellules afin d'obtenir les 8m$^2$ réglementaires (pour 2 personnes), nets, sans sanitaires, juste licites selon la CEDH. L'exécution de ce projet demande une réflexion quant aux déplacements des personnes détenues et la sécurité lors des travaux.

*3$^e$ observation*

***Feuille de route pour la planification des bâtiments du Service pénitentiaires (SPEN)***

*Bien que des projets de rénovation et de constructions avancent dans le cadre du SPEN, les dernières informations fournies, notamment quant à l'avenir de Bois-Mermet ou au projet de centre de soins psychiatriques à la Prison de la Tuilière qui est au point mort, montrent qu'une actualisation de la feuille de route datant de fin 2015 est indispensable.*

- *Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil une feuille de route mise à jour d'ici fin 2020, sur les projets de rénovation et de construction des bâtiments pénitentiaires.*

*Justice restaurative*

Un projet pilote de justice restaurative a été mis en place à l'automne 2019 et les premiers résultats sont prometteurs. Les personnes détenues qui participent à ce projet sont sélectionnées par l'association Swiss RJ Forum. Les dialogues se déroulent à l'Établissement pénitentiaire aux Léchaires à Palézieux.

*Gestion des frais médicaux*

Un important travail a été effectué sur la prise en charge des frais médicaux des détenu·e·s, en particulier pour récupérer les montants avancés pour les citoyennes et citoyens européens ayant besoin de soins, détenu·e·s dans les prisons vaudoises et disposant d'une carte d'assurance-maladie.

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DIS compte 72 objets en suspens que la sous-commission continuera de suivre lors du prochain exercice[27].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 09_POS_150 | Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif | 15.09.2009 | 11.05.2011 |
| 13_POS_026 | Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats | 26.03.2013 | 16.04.2014 |
| 12_POS_008 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur général | 09.10.2012 | 23.04.2014 |
| 13_POS_034 | Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public | 23.04.2013 | 23.04.2014 |
| 13_POS_035 | Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public | 23.04.2013 | 23.04.2014 |

[27] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 12_MOT_005 | Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public | 28.08.2012 | 04.06.2014 |
| 12_MOT_006 | Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé | 28.08.2012 | 21.09.2014 |
| 12_MOT_009 | Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels | 11.09.2012 | 21.09.2014 |
| 13_POS_053 | Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire | 17.12.2013 | 17.12.2014 |
| 13_POS_030 | Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes | 16.04.2013 | 14.01.2015 |
| 14_POS_078 | Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines | 17.06.2014 | 17.06.2015 |
| 13_POS_052 | Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires | 17.12.2013 | 26.08.2015 |
| 14_POS_085 | Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives | 16.09.2014 | 16.09.2015 |
| 14_POS_073 | Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales | 27.05.2014 | 11.11.2015 |
| 15_INT_434 | Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat | 29.09.2015 | 06.01.2016 |
| 14_POS_081 | Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille ! | 26.08.2014 | 01.09.2016 |
| 15_POS_120 | Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ? | 28.04.2015 | 01.09.2016 |
| 16_POS_221 | Postulat Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants | 12.01.2016 | 12.01.2017 |
| 15_POS_106 | Postulat Jean Tschopp et consorts - Quelle efficacité pour la police coordonnée ? | 03.03.2015 | 10.05.2017 |
| 15_POS_145 | Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - promouvoir et soutenir davantage la participation des 18-25 ans au vote ! | 29.09.2015 | 31.05.2017 |
| 15_POS_150 | Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Pour un dispositif alerte enlèvement efficace | 24.11.2015 | 21.06.2017 |
| 17_INT_704 | Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ? | 09.05.2017 | 16.08.2017 |
| 15_POS_148 | Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'État ? | 17.11.2015 | 04.10.2017 |
| 16_MOT_080 | Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie | 09.02.2016 | 11.10.2017 |
| 17_RES_046 | Résolution Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ? | 09.05.2017 | 03.01.2018 |
| 16_MOT_084 | Motion Jean Tschopp et consorts - Renforcer la participation des électeurs étrangers | 15.03.2016 | 24.01.2018 |
| 17_POS_230 | Postulat Claire Richard et consorts - Communes à conseil général : adaptation de la LEDP suite à la généralisation du vote par correspondance | 24.01.2017 | 24.01.2018 |
| 17_POS_231 | Postulat Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Mieux informer pour mieux élire | 24.01.2017 | 24.01.2018 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 17_POS_232 | Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques afin que les élections communales dans les communes à conseil général se déroulent selon les mêmes modalités que dans les communes à conseil com | 24.01.2017 | 24.01.2018 |
| 17_POS_233 | Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Pour que tous-tes les Vaudois-es, y compris les Vaudois-es de l'étranger, puissent élire les Conseillers aux États | 24.01.2017 | 24.01.2018 |
| 17_POS_234 | Postulat Julien Eggenberger et consorts - Dépouiller par anticipation le vote par correspondance | 24.01.2017 | 24.01.2018 |
| 17_POS_235 | Postulat Claire Richard et consorts - Réduction du temps d'attente entre les élections communales et la mise en service des novelles autorités | 24.01.2017 | 24.01.2018 |
| 16_POS_178 | Postulat Serge Melly et consorts - 4 + 1 = 0 | 31.05.2016 | 31.01.2018 |
| 17_INT_050 | Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Comment éviter, dans la mesure du possible, qu'une tragédie comme celle du décès de Lamine F., retrouvé mort à 23 ans dans une cellule de la police à la Blécherette, ne se reproduise ? | 31.10.2017 | 07.02.2018 |
| 16_POS_197 | Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Airbnb : Combien de logements sont-ils retirés du marché locatif ? | 27.09.2016 | 07.03.2018 |
| 18_QUE_018 | Simple question Alexandre Rydlo - Lutter contre le deal de drogue à Lausanne est une bonne chose, mais quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter qu'il se déplace ailleurs dans le canton ? | 19.06.2018 | 19.07.2018 |
| 18_INT_162 | Interpellation Thierry Dubois - Une faveur bien vaudoise ?! | 24.04.2018 | 01.08.2018 |
| 18_INT_175 | Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - E la nave ne va plus... | 08.05.2018 | 15.08.2018 |
| 18_INT_183 | Interpellation Régis Courdesse - Comment se composent les flux financiers (charges et revenus) de l'assistance judiciaire ? | 29.05.2018 | 05.09.2018 |
| 18_INT_191 | Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Est-ce qu'il y a une collaboration intercantonale quant à la gestion des places de détention, et si oui quelle est-elle ? | 12.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_INT_195 | Interpellation Stéphane Balet et consorts - Opération Strada : il est temps de faire un bilan sur son impact sur le deal de rue | 12.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_RES_013 | Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue | 05.06.2018 | 26.09.2018 |
| 17_POS_011 | Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud | 03.10.2017 | 03.10.2018 |
| 18_INT_235 | Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - La transparence dans les actes | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 17_MOT_104 | Motion Claudine Wyssa et consorts - Pour un meilleur fonctionnement des associations de communes (associations intercommunales) | 10.01.2017 | 13.12.2018 |
| 18_INT_238 | Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Procédures d'enquête en matière de violences policières. À cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? | 11.09.2018 | 18.12.2018 |
| 18_INT_268 | Interpellation Didier Lohri et consort - Demande de renseignements complémentaires à la LPIC | 04.12.2018 | 11.03.2019 |
| 19_QUE_034 | Simple question Jean-François Cachin - 15_MOT_068 - Motion transformée en postulat de Jean-François Cachin - Oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants. | 05.03.2019 | 05.04.2019 |
| 19_INT_286 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Renoncement genevois au E-vote : et après ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 19_INT_290 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Développer la médiation carcérale | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 17_POS_010 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ? | 26.09.2017 | 15.05.2019 |
| 17_MOT_108 | Motion Mathieu Blanc et consorts - Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation | 13.06.2017 | 22.05.2019 |
| 19_INT_316 | Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner | 05.03.2019 | 12.06.2019 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 19_INT_319 | Interpellation Raphaël Mahaim et consorts - RSV, BLV: késako SVP ? | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 18_INT_180 | Détermination Alexandre Rydlo sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport - Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercu | 19.03.2019 | 19.06.2019 |
| 19_INT_327 | Interpellation Jérôme Christen et consorts - Yverdon-les-Bains : passe d'armes ou déni de démocratie ? | 26.03.2019 | 02.07.2019 |
| 19_INT_332 | Interpellation Fabien Deillon - Reconnaissance éventuelle de l'UVAM : et la problématique des mariages forcés ? | 09.04.2019 | 31.07.2019 |
| 19_INT_337 | Interpellation Florence Bettschart-Narbel - Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? | 30.04.2019 | 07.08.2019 |
| 19_INT_351 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Protégeons nos droits populaires. | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_362 | Interpellation Taraneh Aminian - Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! | 04.06.2019 | 11.09.2019 |
| 18_MOT_055 | Motion Alexandre Berthoud et consorts - Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale | 18.09.2018 | 25.09.2019 |
| 19_INT_372 | Interpellation Yvan Pahud - Vaud vivier des candidats au djihad ? | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_INT_377 | Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Perte injustifiée des droits politiques pour personnes sous curatelle : incurie, problème de formation, législatif ou règlementaire ? | 25.06.2019 | 02.10.2019 |
| 18_PET_025 | Pétition François Brélaz - Mendicité : NON à un régime d'exception | 06.11.2018 | 05.11.2019 |
| 17_MOT_012 | Motion Eric Sonnay et consorts - Des députés qui sont les représentants de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile | 21.11.2017 | 20.11.2019 |
| 18_POS_032 | Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Pour une réforme des Conseils généraux (art. 118ss LGC) | 30.01.2018 | 20.11.2019 |
| 19_INT_381 | Interpellation Cédric Weissert - Reconnaissance d'intérêt public - Deux poids, deux mesures ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 19_INT_385 | Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Question de fonds : quelles mesures le Canton de Vaud est-il prêt à prendre pour renforcer la sécurité du convoyage de fonds ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 17_MOT_006 | Motion Raphaël Mahaim et consorts - Médiation civile et assistance judiciaire : un couple qui peut faire bon ménage | 03.10.2017 | 12.12.2019 |
| 18_POS_095 | Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Médiation civile systématique : favoriser les accords plutôt que les longs procès | 12.12.2018 | 12.12.2019 |
| 18_POS_096 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Surpopulation carcérale et manque de places de détention : il y a urgence ! | 12.12.2018 | 12.12.2019 |
| 18_POS_092 | Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Pour un soutien des autorités vaudoises à la grande marche pour la paix reliant New Delhi à Genève en 2020 (Jai Jagat 2020) | 04.12.2018 | 18.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2019.

# DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

**M. Alain Bovay**, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2019 était composée de MM. Alain Bovay et Eric Sonnay.

## Introduction

La sous-commission a effectué des entretiens et des visites des entités suivantes qui composent le département :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Direction générale de la santé (DGS), entretiens notamment avec le médecin cantonal et visites de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et de la Fondation Rive-Neuve à Blonay
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui comporte les directions suivantes :
    - Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS), visite de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)
    - Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), visites de la Fondation Intégration pour tous (IPT), de l'Unité commune (UC) de Lausanne, de l'Hôtel de l'Union géré par la société coopérative Démarche
    - Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB), visites de l'Établissement psychosocial médicalisé (EPSM) Bois-Gentil – site du Vallon, à Lausanne, de l'Établissement socio-éducatif (ESE) La Branche à Mollie-Margot, de l'Établissement médico-social (EMS) Prerisa à Lucens, de la Fondation Les Noisetiers, de l'EMS La Lembaz à Granges-près-Marnand et du chantier de l'EMS Fondation Duc à Sassel
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

## Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Depuis le 1er janvier 2019, la DGCS regroupe les prestations administrées auparavant par le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). La DGCS fédère ainsi toutes les activités de politique sociale et médico-sociale dans le canton. L'objectif de la DGCS est de renforcer l'appui social pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés et de simplifier l'accès aux services offerts.

La DGCS comporte 3 directions, soit la Direction des aides et assurances sociales (DIRAAS), la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) et la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB), ainsi que des entités transversales (ressources humaines ; juridique ; finances et systèmes d'information ; contrôle, audit et enquêtes ; organisation territoriale).

La mise en place de la DGCS a été finalisée par les dernières nominations des cadres de la DIRHEB en juin 2019.

### Direction des assurances et aides sociales (DIRAAS)

L'harmonisation par le regroupement du SPAS et du SASH déploie déjà ses effets positifs par un gain d'efficience. La mise en place d'une entrée unique permet une meilleure visibilité dans les démarches et une facilitation du traitement des dossiers.

Il en découle parfois des enjeux importants, tels que pour l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) et les établissements socio-éducatifs (ESE) reconnus par la DGCS destinés à l'accueil de personnes en situation de handicap, qui sont impactés par un nouveau mode de reconnaissance et de financement. Les nouvelles procédures en lien avec l'octroi de l'aide individuelle au logement et la mise en place de tarifs, à l'instar de la pratique des institutions d'hébergements médico-sociaux (EMS) imposent un changement culturel des socio-éducatrices et socio-éducateurs (fonctionnement davantage orienté soins).

L'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM) voit une évolution favorable du traitement des demandes (depuis le début 2019, diminution du temps de traitement par dossier désormais inférieur à 3 mois). Ceci, malgré une augmentation entre 2018 et 2019 de 13% des demandes d'aides, portant à 275'000 le total des demandes. Un tiers des demandes sont traitées via le site internet.

*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)*

Après une situation tendue les années précédentes (retards importants dans le traitement des demandes), l'allocation de nouveaux moyens était nécessaire pour rétablir un fonctionnement acceptable de l'OCBE. Grâce à des ressources supplémentaires en CDD, à la stabilisation des effectifs et à la pérennisation de 6,5 ETP (effectif total de 19,2 ETP en CDI), la situation s'est nettement améliorée, alors que la charge de travail est en augmentation :

– 11'000 demandes reçues (+4% entre 2018 et 2019) ;
– 15'000 courriels traités en 2018 ;
– 22'500 appels entrants (juin 2017-juin 2018).

L'OCBE a porté une attention particulière à l'harmonisation des pratiques, à l'accessibilité de l'office, au monitorage, à l'introduction du questionnaire d'éligibilité (septembre 2018) et de la demande en ligne (avril 2019) avec pour but l'amélioration des délais de traitement des demandes. La mise en place de la demande en ligne est en effet un facteur important dans la stabilité du délai de traitement des demandes. 9'800 demandes ont été déposées en ligne depuis l'ouverture de l'exercice le 1er avril 2019 et le 28 novembre 2019, date de la visite de la sous-commission. À l'office, des tablettes sont mises à disposition du public pour établir les demandes.

Le nouveau fonctionnement de l'OCBE repose sur le décloisonnement des secteurs du service, permettant une suppléance efficiente et un bénéfice dans le partage des dossiers.

Le principal enjeu pour 2019 a été la résorption du retard dans le traitement des réclamations (réallocation de 0,6 ETP avec comme objectif d'être à jour à fin décembre 2019). Il faut y ajouter le processus de recrutement du nouveau chef de l'OCBE.

La sous-commission a pu se rendre compte du dynamisme de l'office et de l'implication de la direction.

**Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS)**

La DIRIS travaille à une vision intégrée, préventive et populationnelle des prestations de soutien social. Elle agit à 3 niveaux : 1) au niveau communautaire, à destination de toute la population (information, soutien et orientation), 2) au niveau de groupes cibles, par des programmes ou pour la dimension sociale de programmes conduits par d'autres (FORJAD, FORMAD, proches aidants, surendettement, violences, transports pour personnes à mobilité réduite, logement, prestations dentaires, bénévolat, enfance et jeunesse, famille et handicap), et 3) au niveau des individus vulnérables ou en situation de détresse pour lesquels la réponse sociale doit être adaptée à la situation (hébergement d'urgence, transition et mesures d'insertion sociale).

*Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) et Formation pour adultes (FORMAD)*

Afin d'aider les jeunes en difficulté d'insertion à élaborer ou à concrétiser un projet de formation, les pouvoirs publics ont créé une série de mesures visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et à anticiper les ruptures de formation. Mises en œuvre par des organismes publics ou privés (organismes d'insertion à but non lucratif), ces 18 mesures durent de quelques semaines à

quelques mois par année, renouvelables, et accueillent près de 1300 jeunes par année. Les demandes d'admission sont gérées par les Centres sociaux régionaux (CSR). À titre préventif, ces mesures sont ouvertes aux guichets régionaux de la Transition 1 (T1).

La DIRIS est engagée dans 2 projets pilotes visant à augmenter le nombre de places d'apprentissages et de formations pour les bénéficiaires de l'aide sociale et pour les jeunes issus de la Transition 1 : un premier consistant à développer des réseaux d'entreprises formatrices au travers des organismes d'insertion afin de soutenir les entreprises dans leur rôle de formation et un second visant la création de 150 places de formation professionnelle au sein d'entreprises sociales d'insertion entre 2019 et 2021. Une fois la formation débutée, les jeunes bénéficient d'un soutien durant toute la durée ainsi que 3 mois après l'obtention de leur certification afin de décrocher le premier emploi (programme FORJAD). Les jeunes en cours de formation par le biais de FORJAD représentent une progression significative de 909 (2018) à 1468 (2019).

Le taux de réussite aux examens reste stable ; 83%. Une fois la formation terminée, 80% des jeunes ont des postes fixes alors que l'objectif visé au départ était de 40%.

C'est un succès qui a pu être atteint avec l'engagement des entreprises partenaires. Il s'agit aujourd'hui de renforcer le soutien auprès des entreprises pour générer d'autres nouvelles opportunités. Le profil des 450 entreprises partenaires qui s'engagent dans le programme FORJAD est essentiellement des petites et moyennes entreprises ainsi que quelques communes.

Dans le cadre de l'intégration des réfugiés statutaires, le financement de la Confédération semble insuffisant pour y parvenir efficacement et durablement. Un manque de moyen est à court terme contre-productif, car il faut éviter que les personnes tombent dans la spirale négative du non-travail. Il est ensuite plus difficile de les réinsérer dans le monde du travail.

*Fondation intégration pour tous (IPT)*

Fondé en 1972 sous l'impulsion d'entrepreneurs, IPT est l'un des pionniers et spécialistes de la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté face au marché du travail ou atteintes dans leur santé. D'utilité publique et sans but lucratif, cette fondation privée est active sur le plan national.

IPT agit au bénéfice de personnes ayant le plus souvent subi un accident de la vie, à risque de tomber dans le filet social et de glisser dans la marginalisation. Les dettes sanctionnées par les poursuites viennent accroître la difficulté, voire l'impossibilité de se remettre dans le circuit du travail.

Une des actions d'IPT, soit la mesure d'insertion sociale Age#50, vise à éviter la rupture des plus de 50 ans tombé·e·s au chômage, par leur prise en charge avant qu'ils entrent au RI et en les aidant à se réinsérer dans le marché du travail. Selon le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), 45 ans est considéré comme senior sur le marché du travail.

Le *coaching* et l'accompagnement proposé par la Fondation IPT offrent des opportunités essentielles et les témoignages de bénéficiaires démontrent la nécessité de l'action d'IPT, de même que le taux de 45% de réussite des projets de recherche de travail abouti et durable démontre l'efficience de la mesure.

Complémentaire au travail de l'Office régional de placement (ORP) pour les personnes arrivant en fin de droits, il serait nécessaire que cette catégorie de seniors puisse recourir à un tel encadrement plus rapidement.

*1re observation*
***Prise en charge des seniors (45 ans et plus) en recherche d'emploi***

*Une prise en charge rapide et spécifique des seniors arrivant au chômage, tant au travers de mesures relevant du Service de l'emploi (SDE) que de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pourrait augmenter leurs chances de retrouver un travail dans des délais plus courts.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de mettre en place des mesures favorisant une prise en charge plus rapide des seniors en recherche d'emploi.*

*Unité commune (UC) de la Ville de Lausanne*

L'Unité commune ORP – CSR est à la base une expérience pilote à la Ville de Lausanne qui réunit au sein d'une même équipe des conseillères et conseillers en personnel de l'ORP et des assistant·e·s sociaux·du·CSR qui, ensemble, suivent des bénéficiaires de l'aide sociale.

La synergie des compétences et des outils professionnels de ces deux corps de métier a pour objectifs de :

– favoriser un retour plus rapide et durable sur le marché de l'emploi des bénéficiaires du RI qui représentent, en 2018, 17,5% des demandeuses et demandeurs d'emploi lausannois·e·s ;
– diminuer les coûts de prise en charge.

L'expérience pilote menée à la Ville de Lausanne de février 2015 à janvier 2017 a produit des résultats positifs confirmés par une étude de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP). Fort de ce constat, le Conseil d'État, instigateur du projet, a décidé de déployer progressivement ce nouveau modèle pour couvrir toutes les régions du canton réparties en 6 secteurs.

À Lausanne, 1550 bénéficiaires du RI sont suivies dont 48% retrouvent un emploi, principalement dans l'hôtellerie, la restauration ou encore les nettoyages.

Avec une prise en charge plus rapide par l'UC en amont, le dispositif pourrait éviter 2 ans et plus de chômage. En effet, être longtemps au RI rend le profil du bénéficiaire moins attractif pour les employeuses et employeurs potentiel·le·s.

Si, au niveau cantonal, le regroupement du SPAS et du SASH a favorisé la transversalité, facilitant le partage des données, il reste encore des contraintes de travail en « silo » dans les échanges de données souhaité par le canton et celles relevant du SECO (données fédérales).

**Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB)**

*Filière cantonale d'hébergement de psychiatrie adulte*

L'hébergement des personnes adultes souffrant de troubles psychiatriques présentait plusieurs problèmes : définition variable de l'établissement à mission psychiatrique, difficultés d'appliquer des règlements différents pour le même type d'hébergement, difficultés dans l'orientation des bénéficiaires face aux diverses prestations assurées par les établissements, etc. Dès lors, une homogénéisation des cadres légaux, financiers, administratifs et de référence a été engagée ainsi que le regroupement des établissements psychiatriques dans un seul réseau, afin d'assurer l'accès aux soins et aux prestations socio-éducatives, de garantir l'équité de traitement, de maintenir une diversité de prises en charge, d'améliorer la planification et de promouvoir une meilleure cohérence et une coordination des actions centrées sur les besoins des personnes.

La filière cantonale d'hébergement de psychiatrie adulte, en phase de développement, s'articule autour des 4 axes suivants :

1. Hébergement

En 2017, la majorité des établissements d'hébergement assurant des prestations psychiatriques sont devenus des EMS, puis des EPSM en 2018. Un groupe de travail a défini le profil des équipes d'accompagnement ainsi que leur mission. En 2019, un contrat d'hébergement type et une directive relative aux dotations (qualité et quantité de personnel selon la nature de la prise en charge) ont été rédigés. Dès 2020, les besoins et les missions sont affinés et un groupe de travail a d'ores et déjà rédigé des directives architecturales.

2. Ambulatoire

En 2020, un groupe de travail identifiera les besoins en matière de prise en charge ambulatoire (prestations de transition, prestations socio-éducatives en centre de jour, prestations d'accompagnement socio-éducatif à domicile, prestations en atelier) et évaluera l'adéquation entre l'offre et la demande. Il s'agira alors de définir les prestations à développer ou à maintenir et de fixer le financement et les bases légales.

3. Mineur·e·s-Majeur·e·s

En la matière, il s'agit d'identifier les besoins spécifiques de la mission d'insertion dans le cas où elle concerne des mineur·e·s. Un groupe de travail est en charge de définir les conditions d'accueil de mineur·e·s et la transition interservices, alors qu'un autre groupe de travail développe l'accès aux mesures d'insertion pour les jeunes hébergé·e·s ou en appartement. Finalement, un dernier groupe de travail développe des prestations de soutien et d'accompagnement en insertion pour les jeunes.

4. Vieillissement

En collaboration avec le pôle gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé, des prestations d'accompagnement pour les personnes vieillissantes et concernées par une problématique en santé mentale sont développées.

*Établissement psychosocial médicalisé (EPSM) Bois-Gentil – site du Vallon, à Lausanne*

Le foyer La Résidence, précédemment exploité par l'Armée du Salut, a été repris par la Fondation d'utilité publique à but non lucratif Bois-Gentil. Il en est d'ailleurs de même pour le Foyer Féminin (désormais nommé EPSM Bois-Gentil – site de Ruchonnet).

Ce lieu de vie (EPSM Bois-Gentil – site du Vallon, anciennement foyer La Résidence) en zone urbaine compte 32 places d'hébergement thérapeutique pour des personnes âgées de 18 à 65 ans qui souffrent de troubles psychiatriques, sont souvent marginalisées, et qui sans cet hébergement seraient vraisemblablement à la rue ou occuperaient les urgences somatiques.

Certains placements dans cette institution ont été ordonnés à des fins d'assistance (PLAFA).

L'outil d'évaluation des besoins en matière de prise en charge et d'évaluation du niveau de financement requis est le même que celui utilisé par les EMS dans le cadre de soins à prédominance somatique. Des mesures d'ajustement financier ont été mises en place par l'État pour compenser cette anomalie majeure pour ce genre d'encadrement.

Il manque un outil de valorisation des activités socio-éducatives ne relevant pas ou n'émargeant pas à la loi sur l'assurance maladie (LAMal).

À terme (2027), l'EPSM Bois-Gentil devrait déménager dans l'un des futurs bâtiments du projet de développement et revalorisation du quartier du Vallon. Ceci fait partie du Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux (PIMEMS) 2017-2022.

Actuellement, dans le canton, une quarantaine de places de ce type manquent, mais des projets sont en cours d'élaboration, soit 20 lits dans l'Est et 20 lits dans le Nord du canton. Pour l'instant, il n'y a pas de projet dans l'Ouest. En parallèle, le Canton cherche des solutions spécifiques à la tranche d'âge 18-25 ans.

*Insertion socioprofessionnelle – Hôtel de l'Union, à Epalinges*

Avec le soutien de la DIRIS, dans le cadre de la politique d'insertion et de développement de logements temporaires d'urgence du DSAS, la société coopérative « Démarche », entreprise à but non lucratif active depuis plus de 20 ans dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, exploite depuis le 1er mars 2018 l'Hôtel de l'Union, à Epalinges, premier hôtel-entreprise d'insertion.

Avec 41 chambres, l'Union offre un logement temporaire et un accompagnement à des familles ou des personnes seules dans l'urgence, pour un coût de logement inférieur de près de 40% par rapport à un hébergement en hôtel privé. Il permet également d'héberger des bénéficiaires du RI temporairement sans logement et de fournir des places de travail favorisant un retour à l'emploi pour des personnes se destinant à travailler dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

La démarche permet à des personnes non formées de se familiariser avec les métiers de l'hôtellerie, en immersion réelle dans le secteur de la restauration ouverte au public. Le restaurant rencontre une belle affluence au repas de midi.

***Établissement socio-éducatif (ESE) La Branche, à Mollie-Margot***

La Branche a été créée en 1961 par un groupe de parents décidé à s'unir à des sociothérapeutes pour fonder un lieu adapté aux besoins de leurs enfants en situation de handicap mental. Leur vision était celle d'un village où leurs enfants devenus adultes pourraient vivre ensemble dans une « dynamique de groupes restreints » et éventuellement travailler. La Branche oriente notamment son activité autour de la ferme et des cultures exploitées en biodynamie, ainsi que des ateliers de menuiserie, tissage, fabrication de bougies, etc. L'équipe d'encadrement s'appuie notamment sur la pédagogie curative et la sociothérapie issues de l'anthroposophie.

Le Secteur adultes compte 123 places d'hébergement au sein de 9 maisons, logements indépendants et appartement en milieu ordinaire. 96 places d'atelier (83 places destinées aux internes + 13 places pour les externes) sont proposées, de même que 34 places en accueil de jour.

Le Secteur mineur·e·s offre 9 places d'hébergement (un lieu de vie pour les 4-12 ans et un autre pour les 12-18 ans) ainsi que 23 places au sein d'une école intégrée (en moyenne 5 élèves par classe).

*Accueil des mineur·e·s souffrant de troubles du comportement complexes*

Une augmentation des cas de mineur·e·s souffrant de troubles du comportement complexes est signalée. Il manquerait des places pour accueillir ces jeunes, constate la DIRHEB sur la base des situations de mineur·e·s accueilli·e·s dans les établissements subventionnés par le SESAF. Cela concerne notamment les jeunes dès 16 ans annoncés au Dispositif cantonal d'indication et suivi pour adultes en situation de handicap (DCISH) en vue de trouver une place dans le secteur adultes dès 18 ans. Les prévisions à long terme montrent que le nombre de cas complexes qui seront en transition mineur-majeur croitra ces prochaines années. Il s'agit d'enfants relevant donc du SESAF qui, arrivés à l'âge adulte, doivent être placé·e·s dans une structure adéquate.

En 2019, 7 mineur·e·s n'ont pas pu être placé·e·s par manque de places. Cette situation est connue depuis la mise en œuvre du DCISH en 2012 qui permet au Canton d'avoir une vision précise du nombre de cas. Il est constaté que le nombre et la complexité des cas est en constante augmentation. La DIRHEB souligne l'importance d'une collaboration étroite avec le SESAF qui a la responsabilité des structures d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap en règle générale jusqu'à 18 ans.

À l'atteinte de la majorité, ces jeunes doivent quitter les institutions SESAF pour être accueillis dans les établissements socio-éducatifs pour adultes sous la responsabilité de la DIRHEB.

C'est pourquoi, la DIRHEB a mis sur pied des rencontres régulières avec le SESAF et les institutions pour mineur·e·s. Chaque année, une enquête Mineur/Majeur (MIMA) permet d'annoncer les cas.

Une collaboration devrait être également mise sur pied avec le SPJ. En effet, selon la DIRHEB depuis 2 ans, ils sont confrontés à la demande du SPJ de trouver des solutions d'hébergement pour des jeunes autistes sans déficience intellectuelle (syndrome Asperger), mais avec troubles psychiatriques associés et troubles de la conduite.

Ainsi, il apparaît essentiel de renforcer la coordination entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le DSAS afin de pouvoir accueillir ces jeunes dans des conditions adéquates.

*2e observation*

***Pénurie de places pour mineur·e·s ayant des troubles du comportement complexes***

*Face à l'augmentation de mineur·e·s avec des troubles du comportement complexes et au manque de places dans les institutions (7 cas en 2019 et 22 annoncés pour 2020) des mesures s'imposent.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour développer le nombre de places afin de prendre en charge ces mineur·e·s et répondre à cette évolution.*

*Enjeux énergétiques*

L'ESE La Branche est impacté par la loi fédérale sur l'énergie (LEne) et la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) qui intègrent la notion de « grand consommateur ». Un grand consommateur est un site de consommation (unité économique ou géographique) qui présente une consommation d'énergie thermique annuelle supérieure à 5 GWh ou une consommation d'énergie électrique annuelle supérieure à 500'000 kWh.

C'est le cas notamment de l'ESE La Branche avec un imposant parc immobilier. Le défi pour ces 10 prochaines années sera de combiner l'exécution des mesures liées à la convention d'objectifs énergétiques (grands consommateurs) en regard des bâtiments jugés dans un mauvais état, voir un très mauvais état selon l'outil STRATUS[28]. L'enjeu principal sera de déterminer si d'importants travaux de réfection et de rénovation sont pertinents, ou si ces infrastructures doivent être remplacées par de nouvelles constructions.

Afin de répondre aux dispositions légales, La Branche a signé une convention d'objectifs énergétiques avec la Confédération. L'incidence financière sur 10 ans est en cours d'analyse entre l'ESE et la DGCS. La première mesure constructive demandée par la convention est le remplacement du chauffage à distance dont le montant serait approximativement de 1 à 1,5 million de francs. Vu le coût important pour cette seule mesure, une étude de faisabilité devrait être demandée à La Branche afin de trouver la réponse la plus adéquate pour le complexe de bâtiments concerné.

Outre l'ESE La Branche, une analyse conjointe DGCS - Direction de l'énergie (DGE - DIREN) démontre que le parc immobilier subventionné par la DGCS comporte un certain nombre de grands consommateurs. Ces établissements ont un délai d'un an (RLVLEne), après l'envoi de la décision par la DGE-DIREN, pour choisir entre les 3 variantes suivantes :

– conclure une convention d'objectifs avec la Confédération qui fixe des objectifs à atteindre en 10 ans selon le potentiel du grand consommateur en accord avec la DGE-DIREN. Elle doit être conclue avec une des agences accréditées par la Confédération ;

– conclure une convention d'objectifs cantonale qui fixe une cible d'efficacité énergétique de 120% en 10 ans. Un objectif d'exemplarité de l'État de 128% a été fixé par la DGE-DIREN ;

– réaliser une analyse de la consommation d'énergie et s'engager à prendre des mesures raisonnables d'optimisation dans un délai déterminé. Un rapport d'audit énergétique listant les Actions de performance énergétique (APE) doit être remis à la DGE-DIREN. Les APE rentables en moins de 4 ans (6 ans pour l'exemplarité de l'État) doivent être mises en œuvre dans les 3 ans après la validation des APE par la DGE-DIREN. Dans le cas d'une rupture des conventions décrites ci-dessus, cette variante est la voie d'application obligatoire.

Il s'agit de charges importantes qui auront un impact sur les finances cantonales à court et moyen terme.

*Établissement médico-social (EMS) Prerisa, à Lucens*

Jusqu'en 2012, l'EMS Prerisa était exploité sous la forme d'une SA reconnue d'intérêt public. Depuis 2012, à l'initiative des fondateurs de l'EMS, la Fondation Prérisa, créée en 2011, devient l'exploitante de l'EMS. Le propriétaire du terrain et du bâtiment est actuellement la Société Anonyme IMMage SA.

L'EMS qui compte 44 lits de long séjour (8 chambres à 1 lit, 18 chambres à 2 lits) prend en charge des personnes atteintes essentiellement de troubles psychiatriques de l'âge avancé (PAA). À proximité, un Centre d'accueil temporaire (CAT) de 8 places est ouvert 5 jours sur 7 ainsi que certains jours fériés.

Le taux d'encadrement est stable et la bonne réputation de l'établissement est connue à Lucens et région.

Un projet d'agrandissement augmentera la capacité d'accueil à 74 lits et 2 CAT de nuit, dont 10 lits de court séjour de PAA.

[28] Instrument de planification stratégique de l'entretien d'un patrimoine

La Fondation compte développer des synergies en s'engageant dans une déclaration d'intention réunissant 3 EMS de la Broye (l'Association Formation, Rencontre et EMS - FOREMS, la Fondation Prérisa, la Fondation Les Noisetiers).

*Fondation Les Noisetiers, Établissement médico-social (EMS) La Lembaz, à Granges-près-Marnand*

La Fondation les Noisetiers a comme but la construction et l'exploitation d'EMS, d'EPSM et de toutes autres résidences protégées à caractère social dans la région de la Broye. La Fondation est issue de la fusion (début 2020) entre la Fondation Le Pérou et la Fondation Duc.

L'EMS La Lambaz, en exploitation depuis l'automne 2017 a une capacité d'accueil de 50 places en gériatrie et psychiatrie. Celui-ci, très bien intégré dans l'environnement villageois et au terme de 2 premières années d'exploitation, l'établissement fonctionne à satisfaction.

## Direction générale de la santé (DGS)

*Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)*

L'AVASAD souffre notamment de lourdeur organisationnelle. Cette inertie profite aux Organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD) qui deviennent plus attractives. La concurrence est une opportunité d'évolution indispensable pour l'organisme des soins à domicile est.

Selon la direction, les infirmières et infirmiers diplômé·e·s devraient être davantage impliqué·e·s dans les soins auprès des patient·e·s plutôt que d'être « cantonnées » à l'organisation (planification, semainiers, etc.).

Selon la direction de la santé publique, des projets pilotes devraient voir le jour afin d'améliorer le réseau de soins à domicile. Comme déjà mentionné dans le rapport de la COGES pour l'année 2018, un nouveau modèle pourrait s'inspirer du projet hollandais des soins à domicile « *Buurtzorg* », souvent cité en exemple par la direction de la DGS, qui peut se traduire en français par « soins de quartier ». Sa conception est plutôt orientée sur le modèle de mini-entreprise, à l'inverse de l'organisation pyramidale que l'on retrouve avec l'organisation actuelle de l'AVASAD.

L'AVASAD calcule un taux de support (indice du volume des prestations fournies) excluant les prestations réalisées par le siège (services transverses de l'AVASAD). L'évolution de ce taux de support, entre 2014 et 2019 ainsi que l'évolution du nombre d'heures de prestations réalisées, qui est une variable importante dans l'explication de la variation du taux de support, se présentent comme suit :

| En CHF | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Taux de support global** | 116,1% | 109% | 105,5% | 104,8% | 106,1% | 108% |
| **Heures de prestations réalisées** | 1'742'642 | 1'924'936 | 2'078'705 | 2'156'533 | 2'191'018 | 2'183'948 |
| **% croissance du nbre d'heures** | | 10,5% | 8% | 3,7% | 1,6% | -0,3% |

** Selon estimations projetées pour l'année par l'AVASAD au 30.6.2019*

Concernant l'ajout des prestations réalisées par le siège de l'AVASAD, la DGS estime, au vu des coûts globaux, que cela augmenterait le taux de support calculé par l'AVASAD d'environ 8 points de pourcentage en 2018 (soit un taux de support global d'environ 114,1% à la place de 106,1%).

La sous-commission suivra attentivement l'évolution de l'AVASAD.

*Fondation Rive-Neuve, à Blonay*

La Fondation Rive Neuve a fêté ses 30 ans en 2018. Pionnier en Suisse, cet hôpital accompagne des personnes dont les traitements curatifs ont été épuisés pour offrir des soins palliatifs spécialisés. Elle compte 20 lits répartis en 12 lits A de soins aigus et 8 lits C en soins palliatifs.

2019 était le premier exercice sous le régime DRG (forfaits calculés sur la base des groupes de diagnostic, soit en anglais *diagnosis related groups*). Les DRG facturés, basés sur une nomenclature tarifaire nationale, correspondent à des forfaits uniques qui englobent l'ensemble des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins dispensés durant un séjour hospitalier. Le nouveau régime DRG a permis dans la même année à la Fondation Rive-Neuve de réduire de 50% la dépendance aux prestations d'intérêt général (PIG). Tant sur la lourdeur des cas que sur la durée moyenne de séjour, Rive-Neuve se trouve très proche de la moyenne suisse.

La vision de la DGS en 2017 pour la région Est, en accord avec le Réseau Santé du Haut-Léman (RSHL) proposait un nouveau dispositif stationnaire de soins palliatifs spécialisés « futur région Est » ; soit : Rive-Neuve, résidence palliative de 20 lits et transfert à l'HRC de la mission en soins palliatifs aigus de 10 lits. Dès lors, la Fondation Rive-Neuve n'avait plus la garantie de maintenir sa principale mission hospitalière à l'échéance de mai 2024, malgré que le financement soit identique aux autres cas LAMal dans le canton.

À la fin 2018, le Canton a confirmé la mission d'exploiter, jusqu'en mai 2024, 12 lits A et 8 lits C. En mai 2019, les discussions de la vision 2017 ont été relancées et dès lors, dès 2024, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter n'est pas acquis. La Fondation de Rive-Neuve est à nouveau plongée dans l'incertitude, ce qui ne lui permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité.

*3e observation*
***Avenir de la Fondation Rive-Neuve***

*Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des lits spécialisés pour la Fondation Rive-Neuve, dès 2024, n'est pas acquis. La pérennité de la mission de la fondation est remise en cause.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avenir, à moyen long terme des lits spécialisés au sein de la Fondation Rive-Neuve.*

*Pôle Santé du Pays-d'Enhaut*

Le Pôle Santé du Pays-d'Enhaut, à Château d'Oex, peut s'appuyer sur un Conseil renouvelé ainsi qu'une nouvelle direction. Les aspects liés à la fusion entre l'hôpital et l'EMS Praz Soleil ont abouti.

L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a été désigné comme référent pour les questions hospitalières et une convention de collaboration devrait être signée.

## Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

*Délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins*

La procédure de délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins dans les établissements sanitaires vaudois (CHUV, FHV, Vaud Cliniques) entrée en vigueur le 1er juillet 2019 a pour objectif de préciser et de simplifier l'annonce d'engagement de médecins et la délivrance des autorisations de pratiquer requises, selon les dispositions légales fédérales et cantonales.

Cette nouvelle procédure à l'échelon cantonal et fédéral permet de clarifier tous les cas spécifiques. Le CHUV est soumis aux mêmes contraintes que les autres demandeurs. Il n'y a pas d'embauche sans le feu vert du médecin cantonal. Cette procédure tient compte notamment des intérêts des établissements sanitaires, de leurs contraintes géographiques et de l'application de l'Arrêté sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (AVOLAF) 2019, ainsi que du nombre important de situations à traiter par la DGS avant octroi par la cheffe du DSAS.

Le temps de traitement des dossiers, de l'ordre de 3 mois, reste long. La sous-commission a été informée que pour certaines cliniques ou certains hôpitaux régionaux, le délai de traitement est encore beaucoup plus long.

Même si le délai est effectivement jugé long par le CHUV, l'hôpital cantonal bénéficie de l'effet de taille pour compenser les effectifs manquants et anticiper le processus d'engagement très en amont. Il qualifie le processus complexe, mais exhaustif. Des pistes de réflexion comme la mise en place d'un *workflow* ou d'une application informatique pourraient apporter une réduction des délais.

*4e observation*

***Trop longue attente pour la délivrance des autorisations de pratiquer pour les médecins***

*Plusieurs institutions et hôpitaux estiment que les demandes d'autorisations de pratiquer pour les médecins sont traitées dans des délais trop longs.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réduire le temps de traitement des demandes d'autorisation de pratiquer pour les médecins.*

*Hôtel des patients*

Ouvert il y a bientôt 3 ans, l'Hôtel des patients, pour les malades en convalescence ainsi que pour les touristes, dispose de 114 chambres directement sur le site hospitalier du CHUV. Ce projet unique en Suisse suscite l'intérêt d'autres cantons dans une optique de réduction du coût des soins.

Sur le plan strictement hôtelier, le taux de satisfaction des client·e·s est élevé selon des plateformes de réservation. Quant au transfert à l'Hôtel des patients de personnes hospitalisées au CHUV, il occasionne pour ces derniers une réduction de la durée de séjour en hôpital de l'ordre de 50%. Les prestations de l'Hôtel des patients, adaptées notamment aux femmes après un accouchement, rencontrent du succès auprès de cette patientèle en particulier. Le CHUV envisage de tester la mise en place d'un·e médecin généraliste pour suivre les patient·e·s.

En 2019, le rythme de l'Hôtel des patients lui a permis d'atteindre la rentabilité.

***Centre psychiatrique Cery – C'PSY***

*Rappel historique*

Le Grand Conseil a accordé le 3 septembre 2013 au Conseil d'État un crédit d'investissement de 106,6 millions pour la construction du nouvel hôpital psychiatrique de Cery. Les travaux pour la réalisation du projet en entreprise totale ont été adjugés à une entreprise totale en mars 2016. Ce projet prend la forme d'une rénovation partielle du bâtiment dédié à la psychiatrie de l'âge avancé et d'un nouveau complexe qui abritera notamment les 3 nouvelles entités suivantes :

– un établissement de réinsertion sécurisé (ERS) où 20 lits sont prévus ;
– une unité de soins psychiatriques fermée pour mineur·e·s (USPFM) de 10 lits ;
– une unité psychiatrique de crise pour les personnes souffrant d'un handicap mental (UPCHM) de 14 lits.

Le nouvel hôpital permettra également de moderniser la psychiatrie générale et la psychiatrie de l'âge avancé tout en supprimant les chambres à 4 lits.

Au niveau cantonal, la rénovation complète du site de Cery faite suite à celle de Prangins datant de 2013. Avec la construction de l'hôpital psychiatrique d'Yverdon-les-Bains en 2002, le canton de Vaud est désormais en mesure de disposer de 3 pôles de psychiatrie modernes.

*Point de situation et calendrier*

En raison de graves non-conformités d'exécution, notamment dans les éléments de compartimentage feu, la réception d'ouvrage du C'PSY a été reportée de plus d'une année. Bien que l'entreprise totale soit une entreprise sérieuse et couvre une grande part du marché suisse, le CHUV estime qu'elle n'a pris que très tardivement la mesure de l'ampleur des défauts.

Sous la conduite d'un expert, un plan d'action a été mis en place pour remédier aux défauts. En lien avec le retard du projet et les malfaçons, le maître d'ouvrage a informé l'entreprise totale des dommages subis. De son côté, celle-ci a également articulé ses revendications. Le CHUV reste néanmoins serein par rapport à ces dernières.

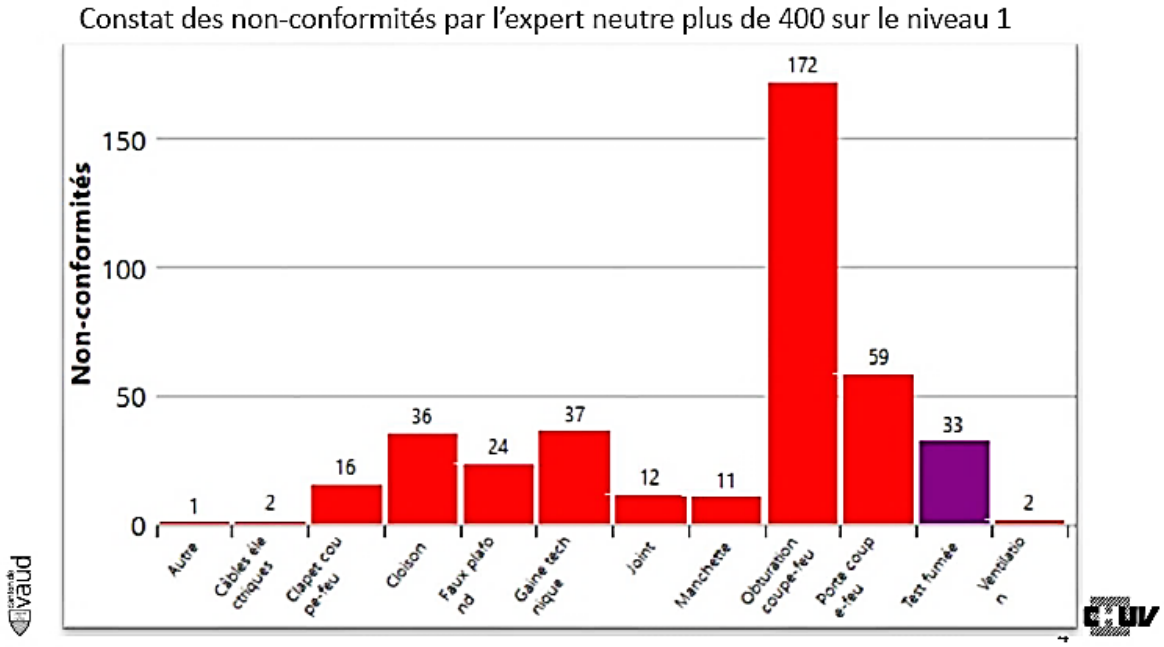


Au niveau du calendrier, le planning contractuel, qui tenait compte du démarrage du chantier en juin 2016, fixait la livraison de l'étape 1 du Nouvel Hôpital (NH1) en octobre 2018 et la fin des travaux en décembre 2020. En raison des éléments précités, l'entreprise a annoncé une remise du NH1 à avril 2020 et du NH2 à fin 2022. Le déménagement des équipes est prévu lors des premières semaines de juin. Des pénalités financières liées au retard accumulé seront évidemment perçues.

Aujourd'hui, les risques potentiels sont de nature qualitative et financière. Concernant les risques qualitatifs : la remise en état est conforme aux attentes. Il y a des exécutions qui ne sont pas dans les règles de l'art, en particulier les distributions sanitaires, mais cela demeure acceptable dans l'ensemble. Quant aux risques financiers, le maître d'ouvrage a mandaté un conseil qui l'accompagne sur tous les aspects juridiques. Comme évoqué, le CHUV conteste à ce jour l'ensemble des revendications de l'entreprise totale, car elle n'a pas exécuté ce qui était décrit dans les soumissions. Celle-ci n'a pas non plus pu démontrer d'écart à sa charge entre la soumission (incluant les modifications qui auraient été dûment autorisées par le maître d'ouvrage) et les spécifications finales.

*Marchés publics*

Le CHUV se conforme ainsi à la procédure des marchés publics, soit par une mise en concurrence des travaux selon les seuils et types de procédures à respecter. Les dépenses de construction des 10 dernières années (2009-2019) se montent à 709 millions de francs. Seuls 195 millions de francs représentent les dépenses pour les réalisations en entreprises totales ou en entreprises générales, soit 27,5%.

**Hôpital Riviera-Chablais (HRC)**

En construction depuis 2015, l'HRC a été officiellement inauguré le 30 août 2019. Le déménagement du personnel et des patient·e·s s'est déroulé en automne (octobre novembre). La sous-commission a réalisé une première visite après quelques semaines de mise en exploitation.

*Mobilité*

La question de la mobilité, même si elle ne relève pas directement de l'HRC, a été largement abordée au cours des travaux de construction et maintenant encore. Selon la direction, le nombre de places proposées aux visiteuses et visiteurs ainsi qu'au personnel est suffisant. Il reste des problèmes d'accès au parking (bornes insuffisantes).

Concernant l'accès en transports publics, 3 sociétés ; Vevey – Montreux – Chillon – Villeneuve (VMCV), Transports publics du Chablais (TPC) et Car Postal utilisent le même tronçon entre Rennaz et Villeneuve et desservent l'HRC. L'augmentation de la fréquence de cette ligne qualifiée d'urbaine et non cantonale a durement impacté les communes desservies (voir en p. 113 du présent rapport).

*Ressources humaines*

Les déménagements depuis les sites locaux vers un seul site génèrent évidemment quelques problèmes, notamment en matière RH.

En 2016 déjà, la mise en place de binômes médico-soignants dans une démarche participative réunissant les médecins et les autres collaboratrices et collaborateurs du secteur des soins se sont attelés à mettre en place un « carnet de bord » permettant de faciliter l'intégration dans les nouveaux espaces.

La politique déployée pour le personnel médical est conforme à l'organisation d'une telle institution où les médecins sont salarié·e·s précise la direction de l'HRC. Éviter tout licenciement met l'institution sous pression constante du point de vue économique et organisationnel.

Malgré certains problèmes, notamment relatés dans la presse (absentéisme, cohabitation compliquée entre nouvelles et nouveaux collègues, temps d'attente trop long aux urgences, retard ou annulation au bloc opératoire, etc.), la direction se veut rassurante dans une période délicate où il faut fédérer et optimiser les équipes sans perdre de vue l'équilibre financier. Il faut compter 3 ans pour que l'HCR trouve son équilibre.

*Collaboration avec les cliniques régionales et autres structures hospitalières*

Selon la direction, il n'existe aujourd'hui aucune complémentarité mutuellement bénéfique. En termes d'image, il y aurait une incompréhension de voir que l'HCR délègue une partie de ses activités à des cliniques.

*Litiges ouverts*

Des litiges ouverts représentant un total de 7,5 millions de francs devraient être réglés d'ici le 30 avril 2020. Bien entendu, il faut relativiser ce montant en regard du coût global de l'ouvrage de l'ordre de 430 millions de francs.

*Reconversions des sites hospitaliers*

L'HRC regroupe à terme 5 sites de soins vaudois et valaisans. Ces sites sont, pour la plupart, en reconversion. Ainsi, l'hôpital de Montreux demeure aux mains de la Commune qui décidera de l'avenir du bâtiment et du terrain. L'hôpital d'Aigle a été racheté par l'État de Vaud qui prévoit d'y construire un gymnase. Le site de Mottex sera fermé en automne 2021, le bâtiment est à vendre. Son activité sera transférée au sein d'une nouvelle clinique de gériatrie et réadaptation de la Riviera qui sera ouverte sur le site de Vevey Samaritain. Outre son activité en gériatrie et réadaptation, le site de Vevey Providence abrite depuis décembre 2019, une permanence médicale pour adultes et enfants. Le site sera fermé en automne 2021 et son activité transférée au sein de nouvelle clinique de gériatrie et réadaptation de la Riviera au Samaritain. L'hôpital de Monthey devient un établissement de gériatrie et de réadaptation ainsi que la permanence médicale du Chablais. Le Centre de traitement et de

réadaptation (CTR) a été repris par la Fondation Claire Magnin. Pendant la durée des travaux de transformation du Samaritain et de Monthey, les patients de gériatrie et de réadaptation seront pris en charge à Mottex et Vevey Providence. Au moment de la réouverture des sites de Monthey et Vevey Samaritain, Vevey Providence et Mottex cesseront définitivement leurs activités hospitalières, parachevant ainsi le nouveau dispositif hospitalier régional.

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DSAS compte 60 objets en suspens que la sous-commission continuera suivre lors du prochain exercice[29].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 13_INT_112 | Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ? | 19.03.2013 | 26.06.2013 |
| 14_POS_098 | Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné | 10.12.2014 | 10.12.2015 |
| 15_INT_435 | Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi" | 06.10.2015 | 27.01.2016 |
| 15_POS_115 | Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'État est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures | 31.03.2015 | 12.05.2016 |
| 15_POS_118 | Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes | 21.04.2015 | 22.09.2016 |
| 16_QUE_061 | Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ? | 22.11.2016 | 22.12.2016 |
| 16_INT_608 | Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ? | 01.11.2016 | 22.02.2017 |
| 15_POS_135 | Postulat Filip Uffer et consorts - Logements protégés avant 2030 | 01.09.2015 | 31.05.2017 |
| 15_POS_149 | Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'État de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles ! | 24.11.2015 | 06.09.2017 |
| 17_INT_053 | Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Information sur le droit aux subsides des cotisations d'assurance maladie : du périodique qui s'éternise | 07.11.2017 | 14.02.2018 |
| 16_POS_174 | Postulat Claire Richard et consorts - Prestation sociales : adéquation entre l'effort administratif et le bénéfice engendré pour le bénéficiaire ? | 10.05.2016 | 21.03.2018 |
| 16_POS_187 | Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise ? | 30.08.2016 | 21.03.2018 |
| 18_INT_114 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Boissons énergisantes : leur "effet cocktail" est-il une "bombe à retardement sanitaire" pour notre société ? | 30.01.2018 | 06.05.2018 |
| 18_INT_145 | Interpellation Marion Wahlen et consorts - Réponse à l'urgence : où en est-on ? | 20.03.2018 | 27.06.2018 |
| 18_INT_167 | Interpellation Vincent Keller - Luttons contre le travail qui tue ! | 24.04.2018 | 01.08.2018 |
| 18_INT_214 | Interpellation Philippe Vuillemin - De Renens à Pékin, sur les traces de Marco Polo, quels bénéfices, quels cadeaux ? | 03.07.2018 | 28.11.2018 |
| 18_INT_217 | Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Chirurgie pédiatrique suite, mais à quand la fin ? | 03.07.2018 | 28.11.2018 |
| 17_POS_025 | Postulat François Clément et consorts - Alcool, publicités et santé | 19.12.2017 | 19.12.2018 |

[29] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 18_INT_253 | Interpellation Thierry Dubois - CHUV : des conditions de travail catastrophique ! À qui la faute ? | 30.10.2018 | 06.02.2019 |
| 18_INT_255 | Interpellation Thierry Dubois - DRG / PIG : un mariage contre - nature !!! | 30.10.2018 | 06.02.2019 |
| 18_INT_261 | Interpellation Carine Carvalho - Violences gynécologiques et obstétricales dans le Canton de Vaud : quelle prévention ? | 13.11.2018 | 20.02.2019 |
| 18_INT_263 | Interpellation Guy Gaudard et consorts - Lausanne : Future cannabis city ? | 20.11.2018 | 27.02.2019 |
| 18_INT_276 | Interpellation Florence Gross et consorts - Hospitalisation hors canton : quelles suites après les récentes décisions judiciaires ? | 18.12.2018 | 08.04.2019 |
| 19_INT_277 | Interpellation Hadrien Buclin - Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d'État a-t-il réellement la volonté d'éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité d | 08.01.2019 | 15.04.2019 |
| 19_INT_281 | Interpellation Philippe Vuillemin - Medici saeculi ou le dossier médical à l'épreuve des décennies | 15.01.2019 | 22.04.2019 |
| 19_INT_289 | Interpellation Josephine Byrne-Garelli et consorts - Comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 18_MOT_031 | Motion Nicolas Croci Torti et consorts - La Bourse ou le travail ? | 27.03.2018 | 01.05.2019 |
| 19_INT_294 | Interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour que les directives anticipées soient respectées | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_305 | Interpellation Vincent Jaques et consorts - Fin de parcours pour l'épicerie mobile de Caritas Vaud : les bénéficiaires resteront-ils au bord du chemin ? | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 19_INT_306 | Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Pour que le revenu d'insertion ne soit pas seulement une période de recherche de travail infructueuse | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 19_INT_311 | Interpellation Andreas Wüthrich - Out les AUT ou, comment endiguer l'affluence des produits alimentaires ultra-transformés ? | 19.02.2019 | 05.06.2019 |
| 19_INT_320 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 19_INT_321 | Interpellation Circé Fuchs - Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 19_INT_324 | Interpellation Florence Gross et consorts - CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ? | 26.03.2019 | 02.07.2019 |
| 19_INT_328 | Interpellation Graziella Schaller - Programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV : quelques demandes de précisions | 26.03.2019 | 02.07.2019 |
| 19_INT_331 | Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Quand les poursuites rattrapent les subsidiés-ées de l'assurance maladie | 09.04.2019 | 31.07.2019 |
| 19_INT_335 | Interpellation Cédric Weissert - Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ? | 30.04.2019 | 07.08.2019 |
| 19_INT_339 | Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Quelle coordination entre les offices qui s'occupent des cas AI et ceux du chômage et RI ? | 07.05.2019 | 14.08.2019 |
| 19_INT_341 | Interpellation Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'État du 1er mai 2019 ? | 07.05.2019 | 14.08.2019 |
| 19_INT_342 | Interpellation Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? | 14.05.2019 | 21.08.2019 |
| 19_INT_344 | Interpellation Philippe Vuillemin - Psychiatrie vaudoise : un fonctionnement à multiples tiroirs ? | 14.05.2019 | 21.08.2019 |
| 19_INT_356 | Interpellation Séverine Evéquoz - La loi sur les bourses d'études empêche-t-elle des jeunes de finir leur formation ? Y a-t-il un "plafond de verre" pour les étudiantes boursières ? | 28.05.2019 | 04.09.2019 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 18_MOT_024 | Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral et du groupe PDC-Vaud libre - Pour un soutien ciblé et efficace aux soins bucco-dentaires | 13.03.2018 | 11.09.2019 |
| 19_INT_359 | Interpellation Grégory Devaud - Hôpitaux publics, privés d'intérêt public et cliniques privées : comment appliquer dans le canton la jurisprudence du Tribunal fédéral administratif en regard des quotas pour une meilleure collaboration publique-privée ? | 04.06.2019 | 11.09.2019 |
| 19_INT_361 | Interpellation Isabelle Freymond - L'Aide du canton, n'est pas pour tout le monde. | 04.06.2019 | 11.09.2019 |
| 17_POS_229 | Postulat Yvan Pahud et consorts - Reconnaissance et conditions cadres pour les infirmières et infirmiers | 24.01.2017 | 18.09.2019 |
| 17_POS_236 | Postulat Philippe Vuillemin - CHUV - EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières | 31.01.2017 | 18.09.2019 |
| 16_MOT_101 | Motion Julien Eggenberger et consorts - Pour améliorer le traitement des demandes de bourses ! | 07.12.2016 | 25.09.2019 |
| 17_POS_012 | Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - En savoir un peu plus sur les PIG (prestations d'intérêt général) | 24.10.2017 | 25.09.2019 |
| 17_POS_015 | Postulat Thierry Dubois et consorts - Financement uniforme des prestations de santé ambulatoires et stationnaires : un sujet à transmettre à notre commission de santé publique ! | 31.10.2017 | 25.09.2019 |
| 17_POS_022 | Postulat Thierry Dubois et consorts - La facturation dans les hôpitaux publics d'une hospitalisation par un forfait de type DRG : une affaire rentable ?! | 14.11.2017 | 25.09.2019 |
| 18_POS_029 | Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution | 30.01.2018 | 25.09.2019 |
| 19_INT_371 | Interpellation Rebecca Joly et consorts - Biais de genre : et si nous n'étions pas égales devant les blouses blanches ? | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_INT_380 | Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Que compte faire le Conseil d'État avec les subsides indus ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 19_INT_383 | Interpellation Florence Bettschart-Narbel - Rougeole : quelle est la situation dans le canton de Vaud ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 19_INT_384 | Interpellation Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 18_POS_093 | Postulat Gérard Mojon et consorts - Le CHUV, un malade chronique ou un patient en voie de guérison ? | 05.12.2018 | 12.12.2019 |
| 18_POS_059 | Postulat Grégory Devaud et consorts - Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois | 08.05.2018 | 18.12.2019 |
| 18_POS_061 | Postulat Florence Gross et consorts - Optimisation dans le domaine de l'action sociale, où en est-on ? | 15.05.2018 | 18.12.2019 |
| 19_QUE_060 | Simple question Catherine Labouchère et consorts - Accès à l'hôpital Riviera-Chablais : comment répondre aux députés valaisans dans le cadre des relations intercantonales ? | 26.11.2019 | 26.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2019.

# DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

**Mme Isabelle Freymond**, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2019 était composée de Mme Isabelle Freymond et M. Denis Rubattel.

## Introduction

La sous-commission a effectué les entretiens et les visites des entités suivantes qui composent le département :

- Service de l'emploi (SDE), entretien avec le chef du service, visites des Offices régionaux de placement (ORP) de la Riviera et de Payerne ; visites d'établissements publics avec des inspecteurs du SDE
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), entretien avec le directeur général, le vétérinaire cantonal, ainsi que quelques collaboratrices et collaborateurs ; visite du centre de formation de Marcelin
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), entretien avec la cheffe de service ; à l'Office de la consommation (OFCO), visite du Bureau cantonal des poids et mesures à la Blécherette et d'un supermarché
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), visite de la Maison du sport vaudois (MSVd) à Leysin, entretien avec le chef du service ainsi que 4 responsables Jeunsse+Sport (J+S)
- Service de la population (SPOP), entretien avec le chef du service, le chef de la division asile et retour, le responsable du secteur de l'aide au retour ; dans le cadre de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) visite du foyer de Crissier et entretien avec le directeur

## Service de l'emploi (SDE)

La sous-commission a rencontré 2 inspecteurs du SDE en charge des contrôles des entreprises, concernant le respect de la loi sur le travail (LTr).

Les contrôles touchent 3 thèmes, soit la santé, la sécurité au travail et le travail au noir notamment en lien avec les mesures d'accompagnement du marché du travail découlant de la mise en place de la libre circulation engendrée par les accords bilatéraux. Ce dernier mandat provient du Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Les contrôles ont pour but de vérifier le respect de la loi en vigueur, mais ont également une visée pédagogique. Ils sont mis en place suite à des plaintes, de la part d'employé·e·s ou de l'extérieur.

Deux branches professionnelles soit la construction ainsi que les métiers de bouche et métiers analogues (traiteurs, *food-truck,* etc.) ont des commissions de contrôles. Ces commissions regroupent l'État, des syndicats et des associations patronales. 50% des contrôles dans ces branches découlent de dénonciations. Dans les autres branches, il y a moins de dénonciations.

Les inspectrices et inspecteurs effectuent des contrôles en 2 temps. Le premier, inopiné, vise à prendre les identités et voir les locaux. Le second, plus long, consiste en la vérification de tous les documents en lien avec le personnel.

Les contrôles dans le domaine de l'hôtellerie mettent régulièrement à jour des problèmes liés aux travailleuses et travailleurs de l'étranger (20% des contrôles).

Des formations existent pour mettre à jour les connaissances des employeuses et des employeurs. Néanmoins, elles sont facultatives et attirent souvent les bons éléments, mais pas ceux qui en auraient le plus besoin. Une discussion est ouverte avec les partenaires pour déterminer quelles infractions actuellement détectées obligeront à suivre une formation. La Police cantonale du commerce (PCC) sera le prescripteur, mais les responsables de la formation doivent encore être déterminés.

*Visite de l'Office régional de placement (ORP) de la Riviera, à Vevey*

À l'été 2018, le personnel a réintégré des locaux rénovés qui regroupent l'ORP ainsi que l'antenne de la Caisse cantonale de chômage (CCh). Les commissaires ont échangé avec des employé·e·s qui se sont montré·e·s satisfait·e·s de leur nouveau bureau. L'office compte 45 employé·e·s, dont 26 conseillères et conseillers en placement, apprenti·e·s inclu·e·s. La CCh occupe 10 personnes, dont un apprenti. Quatre jours par semaine, des employé·e·de l'office se rendent à l'antenne de Château-d'Oex pour en assurer la permanence. Cette antenne est importante, car de nombreuses personnes travaillent sur Berne.

À Vevey, un système de borne aiguille les bénéficiaires à leur arrivée dans les locaux de l'ORP.

Les conseillères et conseillers en personnel peuvent avoir plusieurs activités. Certain·e·s sont également répondant·e·s d'entreprise et dans ce cadre doivent approcher les entreprises régionales pour trouver des postes vacants tout en faisant connaître l'ORP et leur suggérer d'annoncer par la suite leurs offres d'emploi à l'ORP. Le site internet « job-room.ch » permet aujourd'hui de publier directement les offres d'emploi. Cette plateforme permet de mettre en lien les employeuses et employeurs aux demandeuses et demandeurs d'emploi dans toute la Suisse. Depuis son lancement, les annonces de postes sont en augmentation. En 2018, 20'000 postes ont été annoncés. En 2019, au moment de la visite 30'000 postes avaient été annoncés, dont 50% d'annonces volontaires des employeuses et employeurs. La sous-commission souligne le travail conséquent qui a été effectué, afin d'avoir un système de placement dynamique et mieux adapté au monde du travail actuel.

Au niveau institutionnel, une meilleure collaboration a été mise en place entre les services d'aide à la population. Une bonne coopération a été instaurée avec les Centres sociaux régionaux (CSR). Une rencontre tripartite est organisée avant l'inscription à l'ORP. Cela permet d'éviter les échecs et de réfléchir aux possibilités existantes en termes de placement professionnel. En effet, les attentes des ORP vis-à-vis des demandeuses et demandeurs d'emploi sont plus élevées que celle de l'aide sociale, le cadre légal étant plus strict.

Une collaboration entre l'assurance invalidité (AI) et les ORP a également été mise en place. Certains blocages légaux en termes d'échanges de renseignements ont été levés permettant une meilleure prise en charge des bénéficiaires. Des rencontres régulières prévues devraient permettre d'améliorer encore les processus de placement des bénéficiaires de l'AI.

Une fois par année, les conseillères et conseillers sont également invité·e·s à visiter des institutions mandatées par l'État pour les mesures d'insertion professionnelle (MIP), afin de mieux les connaître.

La digitalisation des documents a été mise en place, évitant ainsi d'avoir à stocker de nombreux dossiers.

*Visite de l'Office régional de placement (ORP) de Payerne*

Cette visite fait suite à celle effectuée l'année dernière où la sous-commission avait constaté de nombreux problèmes[30]. Depuis lors, l'ORP de Payerne a déménagé et occupe désormais des locaux neufs. Un chef ad intérim était en poste depuis 14 mois au moment de la visite de la sous-commission.

Comme sur la Riviera, cet office regroupe l'ORP ainsi que la CCh, mais aussi l'Unité commune (UC)[31] qui emploie 7 personnes, dont un nouveau chef nommé au 1er janvier 2020.

Depuis la dernière visite, l'office a été audité. Ceci a permis de faire connaître différents problèmes, réglés depuis lors. Le changement de lieu a été bénéfique pour toutes et tous, vu l'étroitesse des anciens locaux et l'aménagement des bureaux qui n'étaient séparés que par de simples panneaux, ne permettant pas de bons contacts entre les bénéficiaires et les conseillères et conseillers. Le changement de chef d'office a également permis d'apaiser les esprits. De plus, l'organisation de colloques réguliers

[30] Rapport de la COGES – année 2018, p. 89.
[31] L'Unité commune ORP-CSR est un projet-pilote initialement basé à Lausanne qui réunit au sein d'une même équipe des conseillères et conseillers en personnel de l'ORP et des assistant·e·s sociales·aux du·CSR qui, ensemble, suivent des bénéficiaires de l'aide sociale. Voir p. 76 du présent rapport.

a amélioré la communication entre les membres du personnel. Des ateliers sont également mis en place, dans l'optique de mettre l'employé·e au centre des réflexions. Depuis le déménagement, il n'y a eu ni rotation du personnel ni démission.

Outre l'UC, l'ORP de Payerne occupe 15 personnes, soit 11 conseillères et conseillers, 4 employé·e·s administratif·ve·s. En décembre 2019, un nouvel employé devrait prendre ses fonctions, ainsi qu'un chef d'office.

Le SECO a défini, par une étude, le ratio d'employé·e·s nécessaires à un suivi efficace des bénéficiaires, soit 1 ETP pour 120 dossiers par conseillère ou conseiller en placement et 1 ETP pour 200 dossiers au niveau administratif.

L'UC attend l'arrivée d'environ 200 nouvelles demandeuses et nouveaux demandeurs d'emploi. Depuis sa création, 30 à 40% des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) ont été réinséré·e·s professionnellement.

La sous-commission est également informée que l'UC d'Yverdon-les-Bains intégrera à son équipe un conseiller de l'AI qui aura un droit de décision. Cela dans l'optique d'améliorer la collaboration des services concernés au sein de l'unité.

## Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

L'objectif de la visite du centre de formation de Marcelin était de faire l'état des lieux des Améliorations foncières (AF) qui avait fait l'objet d'une observation dans le rapport COGES pour l'année 2017[32], d'être orientés sur la situation de la digitalisation au centre de compétences Agrilogie et de visiter, *in situ*, le projet BioDiVerger qui teste des systèmes de production innovants.

*Améliorations foncières (AF)*

Pour mémoire, les AF offrent un cadre organisationnel pour gérer les aspects fonciers et financiers de projets publics ou privés de mise en valeur du sol. On y recourt dans le cadre de projets de pôles de développement économique, de construction de logements, de lutte contre les dangers naturels, d'ouvrages d'intérêts publics (transports par exemple) ou d'infrastructures rurales ou agricoles. Pour l'État de Vaud, la DGAV et le Service du développement territorial (SDT) sont en charge de ces missions et exercent la haute surveillance sur les entreprises d'améliorations foncières. La DGAV gère les demandes situées en zone agricole et le SDT celles situées en zone à bâtir.

Dans son rapport 2017, la COGES soulignait un manque de vue d'ensemble et de suivi dans les AF ; une observation[33] demandait alors au Conseil d'État, d'une part, un état des lieux des dossiers encore ouverts et, d'autre part, l'agenda prévu pour normaliser la situation. En 2018, le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) (devenu DGAV) avait mis en place une *task-force* limitée dans le temps pour régulariser la situation.

Depuis lors, la sous-commission a observé que les dossiers AF ouverts ont diminué de manière significative, notamment grâce à une restructuration interne et par sous-traitance d'une partie des dossiers auprès de l'Office de crédit agricole (OCA) au sein de Prométerre.

À la fin de l'année 2019, 34 syndicats AF agricoles sont encore ouverts, 12 syndicats devraient être dissouts en 2020. La *task-force* existe toujours et certaines procédures ont été simplifiées. Dans ce contexte, il faut noter, par exemple, que 7 projets d'irrigation, dont certains d'envergure, sont en cours, ainsi qu'un projet de Stratégie agricole régionale (SAR)[34] valdo-fribourgeois. Pour chaque projet, il s'agit de bien prendre en compte l'équation écologie-économie, tout en sachant que l'agriculture s'est déjà considérablement investie dans le domaine de l'environnement et du climat. Pour ces 10

[32] « Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF) », rapport de la COGES – année 2017, p. 111.
[33] Idem
[34] La SAR vise à encourager une agriculture adaptée aux conditions locales.

prochaines années, des investissements conséquents pour les AF – notamment en matière de protection de l'environnement, de gestion de l'eau et des infrastructures – devront être consentis. Les défis et difficultés futurs se trouveront notamment dans l'adaptation au changement climatique, aux drainages, à la mise à ciel ouvert de cours d'eau et à la restructuration des réseaux écologiques.

*Agrilogie, mise en place d'un projet de digitalisation*

Agrilogie est un centre de compétences dispensant des formations professionnelles initiales, supérieures et continues dans les domaines des métiers de la terre, des métiers du cheval, de l'intendance et de l'économie familiale.

Agrilogie marque une volonté et un renforcement dans l'éducation numérique en participant au mouvement de la digitalisation. En effet, l'outil informatique soutient l'apprentissage individuel et facilite les échanges et le partage de documents, en fournissant des instruments pédagogiques complémentaires. En outre, la digitalisation limite l'utilisation du papier et facilite l'usage de l'audiovisuel tout comme celle des tableaux interactifs.

Les contraintes ne sont pas négligeables, il faut penser à la dépendance à la technologie, à la nécessité d'infrastructures informatiques fiables nécessitant une grande rigueur d'organisation. Le corps enseignant doit aussi maîtriser de nouvelles compétences et posséder une bonne formation,

La mise en place de la digitalisation de l'enseignement à Agrilogie peine quelque peu à démarrer ; d'une part par un manque de formation du corps enseignant dans le *coaching* des élèves et, d'autre part, par le niveau basique en informatique des élèves qui est plutôt faible. En outre, il est constaté une certaine lenteur décisionnelle auprès de plusieurs acteurs de l'administration cantonale pour acquérir et installer à la fois le réseau et le matériel informatique.

*1re observation*
***Digitalisation à Agrilogie***

*Agrilogie marque une volonté de renforcer l'éducation numérique. Or, tant dans le domaine de la formation des enseignant·e·s que dans celui du matériel mis à disposition, plusieurs problèmes freinent la mise en place des nouveaux moyens informatiques. L'attente de décisions de plusieurs acteurs de l'administration cantonale, notamment de l'Unité des systèmes d'information (USI) est l'un de ces freins.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour que la formation des enseignant·e·s d'Agrologie soit adéquate et pour que le matériel nécessaire à la digitalisation, entre autres le dispositif wifi, soit disponible.*

*Projet BioDiVerger*

Biologique, diversité et verger, 3 maîtres mots qui définissent le projet BioDiVerger sur le domaine de Marcelin depuis 2013. Avec la volonté de tester des systèmes de production innovants intégrant différentes cultures et des surfaces écologiques, le projet a pour but de développer et de promouvoir un verger avec une grande biodiversité tout en réduisant les charges de travail des exploitant·e·s.

La surface utilisée se répartit en 2 espaces de production pour la vente en circuit court :

- le « verger agroforestier » alterne cultures fruitières, maraîchères et haies composites en lignes ;
- le « verger épicerie » mixe légumes, fruits et « plantes support de production » sur plusieurs strates (herbacée, arbustive et canopée), se basant sur des principes de permaculture.

La permaculture est à la fois une philosophie et une méthode de gestion de l'espace global axée sur la pérennité et l'efficacité de l'agroécosystème (minimiser le travail et l'énergie, maximiser la production et le lien social). Elle s'appuie sur la compréhension et la reproduction des écosystèmes naturels en favorisant la complexité pour obtenir un système qui soit résilient, c'est-à-dire capable de revenir à un équilibre malgré les variations bioclimatiques. Tout a été pensé dans le but de réduire les intrants, engrais et traitements, même s'ils sont naturels.

À ce stade, l'essai porte sur la limitation maximale d'emploi de produits phytosanitaires. Cependant, il s'agit aussi de diminuer les heures de travail, tant au niveau du désherbage que de l'entretien des plantes. L'enjeu est bien évidemment d'obtenir une rentabilité, le défi prendra encore du temps, semble-t-il, afin d'être prometteur et significatif.

**Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat**

La visite auprès de cette direction avait pour objectif de faire le point sur la nouvelle réorganisation de la direction, de faire l'état des lieux sur les porcheries vaudoises ainsi que de se projeter sur le futur.

En premier lieu, il faut rappeler que, dans la seconde partie de l'année 2018, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a disparu sous cette appellation et dans son ancienne structure. Ainsi, le vétérinaire cantonal a été intégré dans la nouvelle structure de la DGAV, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI). Cette réorganisation a eu pour but de créer des synergies, afin de renforcer la protection des consommatrices et consommateurs, leurs intérêts et leur confiance en la filière agricole en général et de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. Le rapprochement du vétérinaire cantonal du monde de l'agriculture renforce la protection des consommatrices et des consommateurs au niveau du contrôle des entreprises, des commerces et des denrées alimentaires.

*Vision et axes prioritaires*

La DGAV s'est engagée à créer le cadre nécessaire pour protéger la santé de l'animal et de l'humain, notamment par une meilleure formation professionnelle. En outre, en étroite collaboration avec le vétérinaire cantonal, la DGAV veut assurer une formation de qualité et consolider la surveillance des filières animales et végétales de proximité.

*Porcheries vaudoises*

Au niveau législatif, la protection des animaux et des denrées alimentaires dépend essentiellement des lois fédérales. Suite aux scandales des vidéos-chocs rendues publiques il y a quelques années, la filière porcine a été poussée à plus de transparence. Ainsi, le conseiller d'État en charge du dossier avait pris un ensemble de mesures volontaristes visant à prévenir les cas de maltraitance animalière dans les porcheries vaudoises.

C'est ainsi que l'ensemble de la chaîne de production a pris en compte les nouveaux paradigmes et l'expression des nouvelles sensibilités, notamment de la part des consommatrices et consommateurs. Il est relevé que les autorisations pour de nouvelles constructions de porcheries sont de plus en plus difficiles à obtenir, pour de nombreuses raisons. Parmi d'autres, il faut citer celle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Dans ce contexte, plusieurs changements ont eu lieu. Au niveau fédéral, on mentionnera l'adaptation de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) à fin 2018 qui prévoit, entre autres, l'interdiction du caillebotis intégral et qui amène une amélioration des conditions de détention des porcs avec l'augmentation de la surface minimale par animal.

Pour le canton de Vaud, le vétérinaire cantonal a augmenté drastiquement la cadence des contrôles sans annonce préalable. Cette hausse du nombre de contrôles et leur fréquence au-delà du minimum légal permet ainsi un suivi rapproché des porcheries. Afin d'éviter les risques de maltraitances dans les porcheries, en concertation avec les organisations professionnelles, une formation obligatoire pour les exploitant·e·s est dorénavant prévue ainsi que l'imposition de 2 contrôles journaliers dans chaque unité de production d'un certain calibre. En outre, il est prévu de désigner un·e responsable par site qui doit être annoncé·e au vétérinaire cantonal pour chaque exploitation comprenant jusqu'à 1'500 places de porcs. Au-delà de 1500 places, un·e suppléant·e devra être désigné·e également.

Lors des débats parlementaires de septembre 2019, des député·e·s de tout bord politique ont salué les mesures mises en place après les révélations de cas de maltraitance dans les porcheries du canton en 2017. Néanmoins, toutes et tous ont insisté sur le fait qu'elles devront s'inscrire dans la durée. Il faudra maintenir la pression tout en acceptant que le risque zéro n'existe pas.

*Projections*

Plusieurs mesures ou pistes de réflexion visant à améliorer ce qui a trait aux contrôles des viandes et aux abattoirs sont prévues, certaines sont déjà en train de se mettre en place :

– prévoir pour les abattoirs le transfert du contrôle des viandes au Canton ;
– renforcer la présence du vétérinaire cantonal ou des vétérinaires avec mandat sur le terrain ;
– former les bouchères et les bouchers à l'étourdissement des animaux ;
– contrôler les viandes de manière plus significative ;
– améliorer les déplacements des animaux en bétaillères.

La nouvelle réorganisation de la DGAV qui a pour but de créer des synergies afin de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales se met donc en place et démontre ses avantages.

## Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

*Entretien avec la cheffe de service*

Entrée en fonction le 1er janvier 2019 après avoir été la secrétaire générale du DEIS, la nouvelle cheffe du SPEI est responsable de toute la politique de soutien aux entreprises et à l'innovation dans le canton de Vaud, ainsi que des aides financières en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et des *start-up*. À ce titre, elle siège également au conseil d'administration de différentes institutions actives dans la promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Compte tenu du fait que le service fonctionnait bien, la reprise de ce dernier s'est effectuée sans problème. Les enjeux et les défis de ce service sont nombreux et devront répondre aux nouveaux paradigmes économiques. Outre la consolidation du récent Office de la consommation (OFCO), l'important dossier du service pour ces prochaines années est de concrétiser la marque Vaud+ qui a comme objectif de bâtir une image cohérente et forte du canton de Vaud, de valoriser ses atouts et de repenser les conditions d'un accueil plus harmonisé des différent·e·s actrices et acteurs de l'économie vaudoise, au sens très large.

Novatrice et inscrite dans le programme de législature 2017-2022, la nouvelle Politique d'appui au développement économique du canton (PADE) pour la période 2020-2025 doit contribuer à la prospérité de la population vaudoise. À cet égard, un EMPD de 105 millions de francs pour la création d'un fonds dédié au soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable a été annoncé par le Conseil d'État au début de l'année 2020.

*Marque VAUD+*

Dans un environnement concurrentiel accru au niveau national et international, il devient crucial de bâtir une image cohérente, unique et forte du canton de Vaud, afin de se différencier et d'accroître l'attractivité du territoire dans son ensemble, notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, du terroir, du sport, de l'éducation et de la culture. En ce sens, un organe rassembleur doit être mis en place pour répondre à ce besoin, d'où la création de la marque VAUD+.

Cette dernière est destinée à la communication promotionnelle des partenaires du tissu économique vaudois issus du monde économique, sportif, touristique et des produits du terroir du canton de Vaud.

L'utilisation de la marque VAUD+ est soumise à une autorisation préalable. Elle a pour objectif de faciliter l'identification du canton de Vaud et d'accroître l'impact des différentes opérations de communication réalisées individuellement ou conjointement par les partenaires de la marque. Elle se fonde sur 2 particularités spécifiques au canton :

– l' « art de vivre vaudois », qui se traduit par un mode de vie sain et actif, l'utilisation des produits du terroir authentiques et des destinations touristiques d'exception ;

– l' « excellence suisse », représentée par une économie diversifiée et innovante, une industrie hautement spécialisée et des Hautes Écoles à la pointe de la formation et de la recherche.

Les ambassadeurs de la marque feront rayonner le canton, à l'échelle locale, nationale ou internationale. Leur rayonnement profite à la notoriété et à l'attractivité du canton de Vaud.

De la réalisation à l'intégration complète, le planning de transition de la marque VAUD+ est prévu comme suit :

Quant à la dénomination Vaud Terroirs, l'association éponyme a pour but de favoriser par une action commune les intérêts de ses membres dans le domaine de la promotion des produits de l'agriculture, de la vitiviniculture et du tourisme vaudois. Elle est en particulier chargée de coordonner la participation de ses membres à des opérations de promotions communes mettant en valeur les atouts du canton de Vaud. Par exemple, en 2019, elle était notamment présente à l'exposition annuelle à la BEA à Berne, à gare principale de Zürich (6 jours) ou à la manifestation Goûts et Terroirs à Bulle.

*2e observation*
***Gouvernance de l'Office du tourisme vaudois (OTV)***

*Au cours des travaux de la Commission de gestion (COGES), la question de la gouvernance de l'OTV ainsi que de la marque Vaud+ a été évoquée. La COGES a appris que l'État de Vaud ne participe plus à la gouvernance de l'OTV, car il s'est retiré de son comité directeur ; il n'a plus qu'une voix consultative.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'absence de représentation du Canton au comité directeur de l'OTV et dès lors sur la perte d'influence et de certains contrôles induits par cette absence.*

**Office de la consommation (OFCO)**

Récemment réorganisé, l'OFCO réunit l'inspection des denrées alimentaires, le Bureau cantonal des poids et mesures, les laboratoires du chimiste cantonal, ainsi que la Police cantonale du commerce (PCC).

***Bureau cantonal des poids et mesures***

Lors de sa visite, la sous-commission était accompagnée par le chimiste cantonal ainsi que le chef du Bureau cantonal des poids et mesures. La première partie s'est déroulée sur le site du Bureau et la seconde partie dans un supermarché vaudois d'importance pour une visite annoncée visant à procéder à certains contrôles.

Le Bureau cantonal des poids et mesures est chargé de contrôler les instruments de mesure destinés à la commercialisation de biens en quantités mesurables et d'effectuer le contrôle des denrées préemballées (vérification des quantités déclarées).

Il s'assure, en outre, de la mise en application de l'Ordonnance sur les déclarations (ODqua), notamment par des contrôles des marchandises préemballées et des indications qui s'y rapportent.

Il vérifie les instruments de mesure, à savoir les instruments de pesage et de poids, les appareils mesureurs de liquides autres que l'eau – mesures de volume – mesures de longueur – appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion.

Par ailleurs, il inspecte les entreprises qui produisent ou commercialisent des biens, des services ou des denrées alimentaires en quantités mesurables. Aussi, il se doit de vérifier l'adéquation des instruments avec l'utilisation prévue et du marquage conforme sur l'instrument avec une déclaration de conformité. L'exécution des procédures fait également partie des contrôles qui sont assignés au dit bureau cantonal.

Les tâches du Bureau cantonal des poids et mesures sont également définies dans de nombreuses ordonnances fédérales qui découlent de la loi fédérale sur la métrologie (LMétr).

La formation des expert·e·s des poids et mesures est assurée par l'Institut fédéral de métrologie (METAS).

*Inspection d'un supermarché*

Le contrôle sur le terrain est conduit par le responsable du Bureau cantonal des poids et mesures. Il consiste à vérifier sur place l'une ou l'autre balance ainsi que les indications mentionnées sur l'étiquetage, à savoir le prix, la date et le poids. Les indications fournies répondaient globalement aux normes relatives à la LMétr, mais quelques indications ne correspondaient pas.

Il s'agira donc, pour le Bureau, de prendre les mesures subséquentes, à savoir procéder à des nouveaux contrôles, selon la situation notifier un avertissement, avant toute autre mesure plus lourde. Les commerces ont un délai de 5 à 8 jours pour corriger les manquements repérés.

Généralement, les contrôles de supermarchés ont lieu à fréquence d'une fois tous les deux ans.

## Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

*Maison du sport vaudois (MSVd)*

Le projet de cette MSVd est né il y a une quinzaine d'années du constat que l'organisation des camps Jeunesse+Sport (J+S) était très lourde et que de nombreux hôtels devaient être trouvés et réservés. D'où l'idée de construire une maison où les J+S seraient prioritaires. Le Fonds du sport vaudois, dont la mission est de redistribuer les revenus de la Loterie romande, est propriétaire des lieux. Cet édifice aura coûté près de 13,5 millions de francs.

La MSVd est un établissement de 70 lits (20 chambres de 2 à 4 lits). Elle dispose d'un grand réfectoire de 80 places avec cuisine, de 3 salles de théorie, de sa propre salle de sport équipée (VD3, 28x16 m) ainsi que d'un terrain multisports extérieur (28x16 m). Ouverte depuis le 1er juin 2016, elle accueille les formations J+S du Canton de Vaud, les camps d'entraînement des clubs et associations sportives, ainsi que les camps sportifs des écoles. Elle collabore étroitement avec les 2 centres sportifs de Leysin afin de proposer la location de nombreuses infrastructures sportives comme la piscine, les courts de tennis, la patinoire couverte et les pistes de curling.

*Jeunesse+sport (J+S)*

J+S est un programme fédéral d'encouragement à la pratique sportive dans plus de 70 disciplines et pour plus de 700'000 enfants ou jeunes de 5 à 20 ans. La Confédération et les cantons gèrent l'institution J+S sous forme de collaboration partenariale avec les différentes fédérations sportives. Les cantons, quant à eux, sont l'autorité d'application.

Les prestations garanties par J+S sont des offres de formation et de formation continue pour les adultes (dès 18 ans) vouées à encadrer les jeunes. Le soutien financier va, d'une part, aux clubs et aux écoles et, d'autre part, aux organisatrices et organisateurs de formations des cadres (monitrices et moniteurs).

À la lecture des chiffres ci-dessous, J+S peut être considéré comme une immense réussite. Quelques indications entre 2006 et 2019 :

– le nombre annuel de monitrices et moniteurs J+S formés par J+S Vaud est passé de 1721 à 3627 ;
– le nombre de monitrices et moniteurs J+S actif·ve·s dans le sport vaudois et les établissements scolaires est passé de 6056 à 14'889 ;
– le nombre de jeunes vaudois·es de 5 à 20 ans qui prennent part durant l'année à des activités sous l'égide J+S est passé de 44'966 à plus de 109'085 ;
– le montant des subventions fédérales versées chaque année à des actrices et acteurs vaudois·es (clubs, écoles) qui proposent un encadrement formé J+S est passé de 2,8 à 7,2 millions de francs.

Selon l'administration, J+S est un succès indéniable, reconnu et apprécié loin à la ronde. Ce programme fédéral permet de proposer aux clubs et aux établissements scolaires des monitrices et des moniteurs formé·e·s qui, engagé·e·s dans les camps et lors d'entraînements tout en respectant certaines conditions, permettent de déclencher des subventions fédérales. Cela débouche sur un double avantage : d'une part, les clubs, les parents et les collectivités publiques savent que les entraîneuses et les entraîneurs ont une formation pédagogique et technique de base ; d'autre part, les actrices et les acteurs sportif·ve·s ainsi que les écoles bénéficient de ressources financières bienvenues.

Compte tenu de l'augmentation démographique, les demandes de formations sont chaque année plus nombreuses. Les fédérations sportives aimeraient pouvoir disposer de plus d'entraîneuses et d'entraîneurs. En 2016, il faut rappeler qu'un tiers des clubs vaudois disait devoir renoncer à attirer de nouveaux membres, étant dans l'impossibilité de trouver des entraîneuses et entraîneurs formé·e·s.

En apportant d'incessantes retouches et nouveautés au système, l'Office fédéral du sport (OFSPO) qui a la haute main sur le programme J+S, ne se rend pas compte que la complexification à l'extrême occasionne un important travail supplémentaire dans les services cantonaux du sport, mais aussi au sein des clubs sportifs.

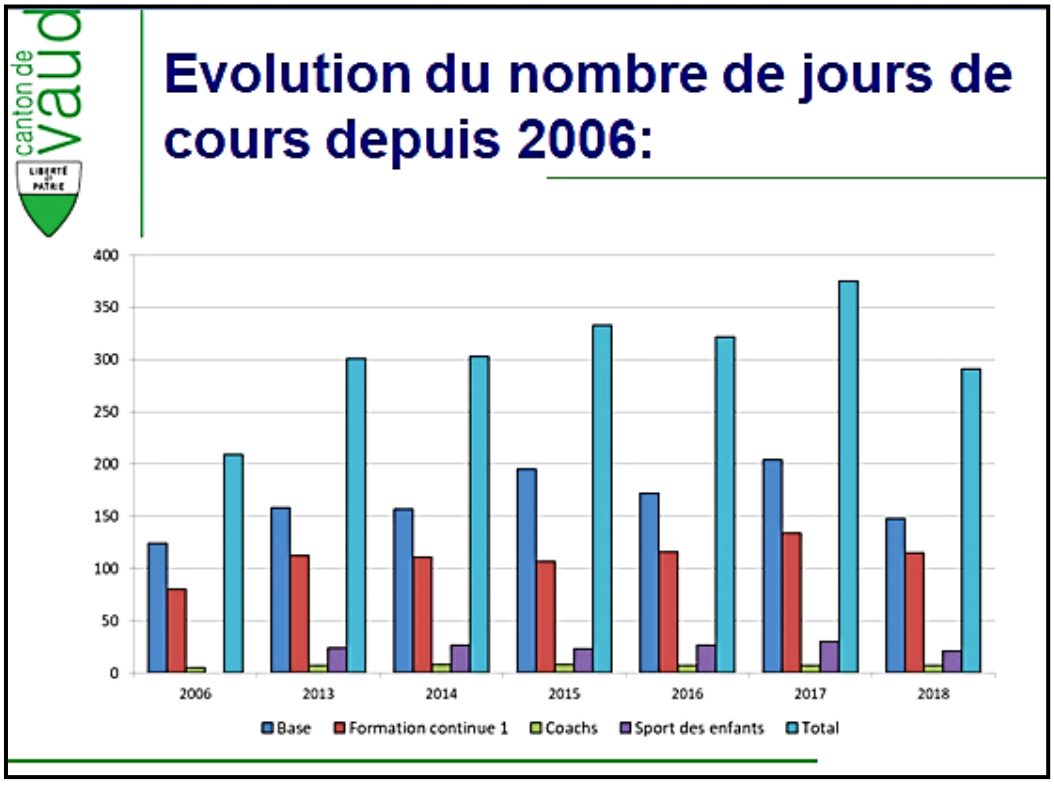

# Evolution des activités J+S pour les enfants et les jeunes:

| Année | Nombre cours et camps | Nombre jeunes | Nombre moniteurs |
|---|---|---|---|
| 2006 | 2'977 | 44'966 | 6'054 |
| 2013 | 6'294 | 76'708 | 11'297 |
| 2014 | 5'801 | 74'620 | 10'727 |
| 2015 | 6'692 | 88'861 | 12'110 |
| 2016 | 7'309 | 98'426 | 13'259 |
| 2017 | 7'521 | 101'912 | 13'749 |
| 2018 | 8'636 | 115'457 | 15'474 |

Service de l'éducation physique et du sport

# Evolution du nombre de camps depuis 2006:

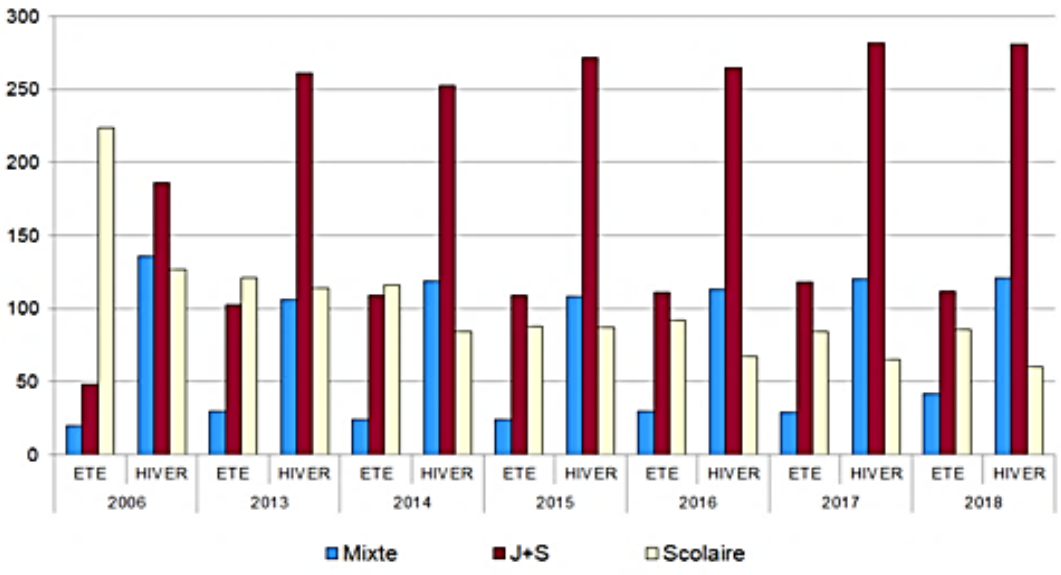


Service de l'éducation physique et du sport

## Service de la population (SPOP)

La sous-commission a rencontré le chef de service et le responsable du secteur asile et retour. Le service bénéficie d'un budget de 25 millions de francs comprenant l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Les principaux projets de ce service durant l'année écoulée ont été :

– à la fin 2019, le rapatriement d'une partie des employé·e·s du SPOP dans l'immeuble de l'Avenue de Beaulieu, à Lausanne. Ainsi, 100 des 260 employé·e·s sont réuni·e·s dans un même lieu ;

– la préparation d'un EMPD, dont le Grand Conseil sera prochainement saisi, pour l'aménagement du centre de biométrie, afin de pouvoir accueillir les ressortissant·e·s européen·ne·s devant valider leur permis de séjour qui sera sous forme d'une carte de crédit. Selon les derniers chiffres du SPOP, cela représenterait 100'000 personnes supplémentaires chaque année.

La sous-commission s'est intéressée à l'aide au retour des personnes au pays. Pour mieux comprendre, il faut replacer le cadre légal. Le 5 juin 2016, le peuple suisse a accepté en votation populaire une modification de la loi sur l'asile (LAsi) visant à accélérer la procédure de demande d'asile. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 2019.

Aujourd'hui, les procédures accélérées et relevant des Accords Dublin (60% des demandes) se déroulent dans les centres fédéraux pour requérant·e·s d'asile (CFA) pendant 140 jours maximum. En cas de procédures étendues (40% des demandes), des investigations supplémentaires sont nécessaires. Les personnes concernées sont réparties entre les différents cantons.

Les cantons prennent en charge l'hébergement et l'assistance des personnes qui leur sont attribuées, selon une clé de répartition fédérale. Le Canton de Vaud est mandaté pour accueillir 8% des demandeuses et demandeurs d'asile en Suisse, soit les requérant·e·s en procédure d'asile, les personnes mises au bénéfice de la qualité de réfugié·e·s ainsi que les personnes mises au bénéfice de l'admission provisoire.

La responsabilité des retours incombe aux cantons. L'État de Vaud doit organiser le retour et le soutien aux personnes par le biais de conseils en vue du retour (CVR). Les départs peuvent être volontaires ou forcés.

Un départ volontaire ouvre la possibilité de bénéficier d'une aide financière et/ou matérielle au retour et à la réinsertion dans le pays de provenance. Selon les profils des personnes, la provenance de l'aide peut varier. Pour les personnes attribuées au Canton de Vaud et déboutées dans le cadre d'une demande d'asile, l'aide est financée par la Confédération. Les personnes ayant séjourné sans autorisation de séjour de manière continue sur le territoire vaudois depuis plus de 6 mois, seront aidées par le Canton. Deux exceptions sont faites : pour les personnes ayant eu des condamnations pénales pour crimes et délits, ainsi que les personnes en détention administrative ou qui ont refusé de quitter volontairement la Suisse. Ces dernières ne pourront bénéficier d'aucun soutien. Le SPOP est avisé dès qu'une décision de justice est rendue à l'encontre d'un·e requérant·e d'asile.

Pour les cas Dublin, au vu des difficultés rencontrées par certains pays, qui ne peuvent offrir d'accueil adéquat pour les cas vulnérables, notamment les familles, les personnes malades, les personnes porteuses de handicaps, le SPOP a octroyé un budget de 200'000 francs. Par exemple, en Italie, qui n'a pas l'équivalent du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), la responsabilité des migrant·e·s incombe aux régions, qui la délèguent à des associations. Certaines régions n'ont donc aucune infrastructure pour les migrant·e·s, qui se retrouvent à la rue. Pour pallier ce manque d'infrastructures, le SPOP loue un appartement en Italie pour les personnes qu'il renvoie. Ce système permet de respecter l'accord de Dublin tout en faisant des économies, au vu des loyers suisses qui sont plus chers qu'en Italie.

En Suisse, les 60% des « cas Dublin » disparaissent avant la date de leur départ.

Le nombre de retours peut varier d'année en année, car il existe des reports d'expulsion en raison de changements de politique dans d'autres pays. Les réévaluations sont effectuées par le SEM chaque année. Cela représente environ une centaine de personnes.

Le retour n'est pas une question simple. Un exemple est donné par le chef de service pour le Maroc qui refuse de reprendre ses ressortissant·e·s pour des raisons politiques. En effet, la Confédération a refusé de renvoyer au pays certain·e·s de leurs ressortissant·e·s détenus en Suisse et par mesure de rétorsion, le Maroc n'accepte plus les retours.

Le nombre de personnes déboutées est stable. Il se situe toujours entre 800 et 1000. Ce dernier chiffre n'a jamais été dépassé dans le canton de Vaud.

***Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)***

L'EVAM a vu le nombre de requérant·e·s d'asile baisser. L'EVAM a profité de cette baisse pour fermer le foyer de Grillon qui connaissait un problème de punaises de lit, problème très compliqué à régler. Cette fermeture a occasionné une baisse du personnel accompagnant par des départs naturels.

Pour les mineur·e·s non accompagné·e·s (MNA), il reste, au moment de la visite, 3 foyers. Concernant les membres de la sécurité des foyers MNA fermés, ils ont été affectés à d'autres foyers MNA. Au vu des problèmes rencontrés dans certains foyers, l'entreprise de sécurité a mis en place une formation pour ses employé·e·s. De plus, la collaboration avec l'Office régional de protection des mineur·e·s (ORPM) se passe bien.

L'EVAM a pu entamer le chantier à l'Avenue d'Echallens, à Lausanne, pour la création d'un foyer de 120 places, qui devrait être livré en mai 2020.

L'EVAM travaille actuellement dans la mise en œuvre de l'Agenda intégration Suisse, de la Confédération.

34,5% des bénéficiaires de permis F travaillent. Pour augmenter ce chiffre, des formations sont mises en place, notamment des cours de français. De plus, un travail est effectué auprès des employeuses et employeurs qui sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses et nombreux à s'adresser à l'EVAM pour l'engagement de personnel.

L'EVAM travaille également à l'intégration durable des jeunes requérant·e·s en leur permettant d'effectuer un apprentissage. Il est offert notamment un appui aux apprenti·e·s ainsi qu'aux employeuses et employeurs. Ce processus permet des formations de qualité, d'ailleurs en 2019, un de leurs apprentis a terminé 1er apprenti du canton de Vaud.

Concernant les jeunes, 2 constats ont été posés, soit que leur formation effectuée dans leur pays est lacunaire compte tenu des exigences professionnelles en Suisse, ainsi que la problématique des titres présentés par les requérant·e·s qui peuvent ne pas être reconnus en Suisse ou simplement qui s'avèrent être des faux.

Pour remédier à ce problème, différentes solutions ont été trouvées, soit faire valider des acquis par des groupes emplois selon le milieu professionnel (validation par des pairs). Il est également possible de faire appel à des institutions d'évaluation de compétences.

Ceci a été possible grâce à la Confédération qui a augmenté les moyens financiers. Cela doit permettre d'avoir un meilleur suivi des bénéficiaires, de mettre en place des *case manager*. Le tout est piloté par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) et le SPOP.

Concernant son personnel, le directeur de l'EVAM a informé la sous-commission qu'une révision et une réorganisation de l'ensemble de l'établissement étaient en cours, pouvant occasionner des craintes et des frustrations au sein du personnel. Concrètement, tous les membres du personnel devront postuler pour les futurs postes mis au concours, sachant qu'au final, ils n'auront plus le même travail ni le même salaire.

Concernant les rémunérations, la grille salariale de l'EVAM doit être adaptée à la grille salariale vaudoise. Les discussions étaient en cours au moment de la visite. Cette adoption devient urgente et nécessaire, car les salaires bas rendent difficiles de nouveaux engagements.

*Visite du centre EVAM de Crissier*

Le foyer accueille des demandeuses et demandeurs d'asile dont le nombre change presque quotidiennement. Les accompagnant·e·s sont au nombre de 15, soit des employé·e·s administratif·ve·s, des enseignant·e·s, des assistant·e·s sociaux, des animatrices et animateurs ainsi que des employé·e·s de sécurité.

La sous-commission a visité les locaux qui s'avèrent vétustes et à la limite de l'insalubrité. Elle a constaté que de nombreux endroits dans le centre avaient des bâches en plastique au sol à cause de fuites d'eau dans le bâtiment. Le propriétaire en aurait été avisé à plusieurs reprises, mais aucuns travaux n'auraient été entrepris.

Dans les chambres, le mobilier est réduit au simple minimum, soit un lit par personne et une armoire avec cadenas. Au moment de l'arrivée de nouvelles et nouveaux requérant·e·s, un ensemble d'objets minimal et nécessaire les attend en chambre, soit quelques ustensiles de cuisine, des draps pour les lits. Pour les familles, quelques objets supplémentaires sont prévus pour les enfants.

La sous-commission a également visité l'atelier technique du centre. Les responsables de la maintenance occupent également des habitant·e·s du centre et leur permettent de développer des compétences techniques en maintenance.

Au sein du centre, un magasin de vêtements est également mis à disposition, avec des habits de seconde main provenant pour la plupart de dons de la population. Sachant que les requérant·e·s ont peu d'argent, la sous-commission a questionné le fait que ces habits soient à vendre. Il a été expliqué qu'auparavant, tout était gratuit, mais personne ne gérait l'endroit et de ce fait, il arrivait que les habits soient régulièrement retrouvés en désordre. Depuis lors, des habitant·e·s du foyer ont été recruté·e·s pour gérer ce vestiaire et touchent un petit revenu. Ce genre d'occupation est nécessaire.

La sous-commission a également visité le centre de soins infirmiers. Les locaux destinés aux soins sont plus accueillants et en bon état comparativement au reste des bâtiments dévolus à la vie quotidienne.

Suite à la visite des lieux, la sous-commission a été invitée à participer à une formation de français obligatoire pour les personnes nouvellement arrivées. Cette formation de base a pour but de leur donner les bases de français nécessaires à la vie dans le canton. Le centre de formation leur permet également de suivre différentes séances d'information concernant la vie en Suisse. Les sujets sont variés comme les droits et devoirs des personnes vivant en Suisse, les différentes institutions politiques, la vie en appartement ou les us et coutumes, etc.

Afin que chacune et chacun puisse suivre ces formations, une crèche a été ouverte dans le même bâtiment, avec du personnel professionnel ainsi que des habitant·e·s des lieux. Cela leur permet de développer des compétences en matière d'accueil de la petite enfance.

Il reste compliqué pour les résident·e·s de déménager, au vu des loyers élevés dans le canton. Celles et ceux qui ont pu trouver un emploi sont privilégié·e·s, car elles et ils s'intègrent plus rapidement dans la société. C'est plus difficile pour les cas vulnérables, par exemple les personnes souffrant de troubles psychiatriques.

La sous-commission a également été informée de l'efficacité de l'accompagnement offert à la population des lieux au vu de la disparition des problèmes d'alcool ainsi que des problèmes de *deal*. Cela est dû aussi à la bonne collaboration avec la police et de règles clairement établies.

Une baisse des actes de violence a aussi été observée nonobstant l'hétérogénéité des cultures et la promiscuité des lieux. Elle s'explique notamment par la mise en place de sanctions allant de la simple amende à l'expulsion temporaire.

*3e observation*

***Vétusté du centre de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Crissier***

*Les bâtiments du centre EVAM de Crissier sont vétustes et en de nombreux endroits le sol est recouvert de bâches en plastique en raison de fuite d'eau. Des questions se posent quant à la salubrité de ces lieux où doivent vivre tous les jours des personnes fragiles et des familles .*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'avancée des travaux demandés au propriétaire du centre EVAM de Crissier afin que les occupant·e·s puissent vivre dans un endroit décent et salubre.*

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DEIS compte 39 objets en suspens que la sous-commission suivra lors du prochain exercice[35].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 09_POS_163 | Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail | 03.11.2009 | 03.11.2010 |
| 14_INI_008 | Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM ! | 01.07.2014 | 26.08.2015 |
| 15_INT_464 | Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ? | 15.12.2015 | 12.04.2016 |
| 15_INI_016 | Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes | 01.12.2015 | 08.12.2016 |
| 16_INT_561 | Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'État va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ? | 06.09.2016 | 13.12.2016 |
| 16_INT_567 | Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ? | 13.09.2016 | 20.12.2016 |
| 16_POS_165 | Postulat Martial de Montmollin et consorts - Faisons mousser la bière | 01.03.2016 | 08.03.2017 |
| 16_POS_157 | Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme | 12.01.2016 | 06.09.2017 |
| 16_INI_021 | Initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse | 15.11.2016 | 13.12.2017 |
| 17_POS_224 | Postulat Régis Courdesse au nom de la CHSTC - La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers | 10.01.2017 | 17.01.2018 |
| 16_POS_213 | Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Réglementer les activités d'Airbnb pour une concurrence saine et transparente | 22.11.2016 | 07.03.2018 |
| 18_INT_132 | Interpellation Vassilis Venizelos et consort - À quelle sauce l'État gère-t-il sa LADE ? | 06.03.2018 | 13.06.2018 |
| 15_POS_124 | Postulat Denis-Olivier Maillefer et consorts au nom de la commission 15_191 suite au retrait du 15_POS_101 - Suivi de la nouvelle loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) | 19.05.2015 | 30.06.2018 |
| 18_INT_152 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Droit à la déconnexion | 27.03.2018 | 17.07.2018 |
| 18_INT_194 | Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Le Conseil d'État entend-il revaloriser et étendre l'accessibilité des programmes d'occupation dispensés par l'EVAM ? | 12.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_INT_199 | Interpellation Thierry Dubois - Les actes délictueux des antispecistes seront-ils sévèrement condamnés ? | 19.06.2018 | 26.09.2018 |
| 16_POS_200 | Postulat François Clément et consorts - Halte au harcèlement téléphonique | 04.10.2016 | 19.12.2018 |
| 16_POS_202 | Postulat Pierre-Alain Urfer et consorts - Une identité commune forte pour les produits du terroir vaudois | 01.11.2016 | 19.12.2018 |
| 16_POS_209 | Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Un label Vaudois : une valeur ajoutée à la production agricole de notre Canton | 15.11.2016 | 19.12.2018 |
| 17_POS_222 | Postulat Maurice Neyroud et consorts - Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ? | 10.01.2017 | 19.12.2018 |
| 17_POS_225 | Postulat Pierre-Alain Favrod et consorts - Que fait-on de notre blé ? | 17.01.2017 | 19.12.2018 |
| 17_POS_252 | Postulat Valérie Induni et consorts - Combattre l'exploitation des faillites à répétition | 20.06.2017 | 16.01.2019 |
| 18_INT_259 | Interpellation Raphaël Mahaim et consorts - Vaud - Arabie Saoudite : une promotion économique à n'importe quel prix ? | 30.10.2018 | 06.02.2019 |
| 19_QUE_030 | Simple question Jean-Rémy Chevalley - Le canton devrait-il proposer une aide financière à la Poste ? | 22.01.2019 | 22.02.2019 |
| 18_POS_046 | Postulat Carine Carvalho et consorts - Pour une réelle possibilité d'allaiter sur son lieu de travail | 27.03.2018 | 17.04.2019 |

[35] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 17_POS_006 | Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Promouvoir et soutenir les produits des artisans boulangers, pâtissiers, confiseurs et ce, pour le bien du secteur et des consommateurs-ice-s ! | 12.09.2017 | 24.04.2019 |
| 19_INT_301 | Interpellation Eric Sonnay et consorts - Quel est l'avenir du site de Beaulieu ? | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 18_INI_003 | Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants | 08.05.2018 | 22.05.2019 |
| 19_INT_308 | Interpellation Hadrien Buclin - Un renvoi forcé entravant l'accès aux soins pour une personne atteinte d'une forme grave de cancer ? | 19.02.2019 | 05.06.2019 |
| 19_INT_326 | Interpellation Cédric Weissert - 4 millions perdus par laxisme du Conseil d'État, quand cela va-t-il s'arrêter ? | 26.03.2019 | 02.07.2019 |
| 19_INT_338 | Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Le Conseil d'État n'a-t-il pas perdu tout sens de la mesure et de l'humanité en renvoyant de force une famille géorgienne requérante d'asile, avec ses trois enfants mineurs nés en Suisse dont deux sont scola | 07.05.2019 | 14.08.2019 |
| 19_INT_340 | Interpellation Vassilis Venizelos - Qu'y a-t-il dans la boîte noire du DEV ? | 07.05.2019 | 14.08.2019 |
| 19_INT_354 | Interpellation Olivier Epars - Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_368 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Huile de palme : ne nage-t-on pas à contre-courant ? | 11.06.2019 | 18.09.2019 |
| 19_INT_375 | Interpellation Nathalie Jaccard et consort - Plus c'est court, plus c'est sain... | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_REQ_002 | Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu) | 01.10.2019 | 29.10.2019 |
| 18_POS_027 | Postulat Jean Tschopp et consorts - Renforcer l'intégration des migrants | 09.01.2018 | 20.11.2019 |
| 19_RES_031 | Résolution Martine Meldem et consorts - Pour des Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire : "De l'étable à la table". | 02.07.2019 | 27.11.2019 |
| 19_INT_379 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Fermeture des bureaux de Poste: La Gottaz fait déborder le vase! | 27.08.2019 | 03.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2019.

# DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

**Mme Catherine Labouchère, rapportrice** — La sous-commission chargée d'examiner le Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2019 était composée de Mme Catherine Labouchère et M. Olivier Mayor.

## Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'État, les chef·fe·s et les collaboratrices et collaborateurs des différents services et unités du département. Elle a effectué les entretiens et visites suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH), entretiens avec le secrétaire général sur les 5 unités qui sont rattachées au SG-DIRH :
  - Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
  - Garderies de l'État de Vaud
  - Office de l'information sur le territoire (OIT)
  - Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
  - Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
- Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV), entretiens avec le chef de service
- Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), entretiens avec le chef de service, ses collaboratrices et collaborateurs, le chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et un de ses collaborateurs, ainsi qu'avec le secrétaire général du Grand Conseil et le président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), entretien avec le chef de service et ses collaboratrices et collaborateurs
- Contrôle cantonal des finances (CCF), entretien avec le chef de service et son adjoint
- Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), entretiens avec la cheffe d'office et visite de la crèche Les Renardeaux du Réseau Enfants Chablais à Rennaz

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

## Secrétariat général (SG-DIRH)

La sous-commission a passé en revue l'année 2019 avec le secrétariat général. Le personnel du SG-DIRH n'a pas varié durant l'année écoulée, sauf à l'OAJE où les ETP suivent la démographie.

Cinq unités dépendent du secrétariat général, soit la CAMAC, l'OIT, l'UCA, le CCMP-VD et les garderies de l'État de Vaud.

### Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Le nombre de demandes de permis de construire s'est élevé à 4706 en 2019, se retrouvant dans la moyenne des 20 dernières années après une légère baisse en 2018 (4648).

Pour assurer les périodes chargées (Pâques, début de l'été et novembre), la CAMAC a organisé des renforts afin que le traitement des dossiers ne subisse pas de retard. Les dossiers M (de compétence municipale) sont moins nombreux, car depuis qu'un préavis cantonal est requis pour les diagnostics amiante, ils entrent dans la catégorie des dossiers ME (de compétence municipale + État). Les dossiers M standards ont été traités en 11,4 jours en moyenne, ceux ME standards l'ont été en 35 jours en moyenne. Pour les dossiers ME avec suspension et/ou opposition, le délai moyen de traitement en 2019 est de 73 jours, légèrement inférieur à 2018. Ce traitement dépend du nombre de dossiers, de leur qualité et de leur complexité, ainsi que de la situation dans les services devant se prononcer.

Le nombre de dossiers internes à l'Administration cantonale vaudoise demandant le support de la CAMAC (par exemple plans d'affectation, projets routiers, carrières, etc.) a baissé de 20% en 2019 (880). Ceci s'explique, selon la direction, par la réduction de la durée de traitement suite à une amélioration de la disponibilité des intervenant·e·s et d'une optimisation des procédures.

La poursuite de l'instauration de la dématérialisation de demandes de permis de construire a occupé la CAMAC en 2019 afin de pouvoir respecter le délai légal de 30 jours.

Les changements légaux découlant de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) feront l'objet d'un EMPD en 2020.

*Suivi de l'observation 2018 : « Communication et encadrement pour le passage du papier au tout numérique »*[36]

Le SG-DIRH s'est impliqué pour que cette transition se passe le plus facilement possible pour les utilisatrices et utilisateurs, à la fois en soignant la communication et en accompagnant le changement par une formation en amont. Le nouveau système informatique, planifié pour 2021, sera aussi plus convivial.

**Garderies de l'État de Vaud**

*Garderie Mosaïque, devenue le Centre de vie enfantine (CVE) La Fourmi*

La garderie a déménagé en été 2019, dans le secteur de la route de Berne. Elle était opérationnelle à la rentrée, même si quelques ajustements étaient encore en cours fin août. L'inauguration a eu lieu le 26 septembre 2019. À cette occasion, la garderie a changé de nom et s'appelle dorénavant La Fourmi.

La Fourmi comprend de la place pour 25 bébés (3 mois à 18-24 mois), 21 trotteuses et trotteurs (18-24 mois à 30-36 mois) et 30 moyennes et moyens (30-36 mois à l'entrée dans la 1P). Les enfants sont accueilli·e·s dans des locaux modernes, très bien équipés et sécurisés, avec un jardin attenant.

Les effectifs en personnel sont les mêmes que précédemment, soit 8 ETP pour les bébés, 4,95 ETP pour les trotteuses et trotteurs, 5,15 ETP pour les moyennes et moyens auxquels s'ajoutent 0,85 ETP d'éducatrice remplaçante, 1 ETP pour la direction, 0,7 ETP pour le secrétariat et 1,2 ETP pour le personnel de maison. Il y a très peu de rotation du personnel.

*Garderie Carambole*

Elle accueille 25 bébés, 14 trotteuses et trotteurs, 20 moyennes et moyens, ainsi que 12 écolières et écoliers en Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) (4 ans à 6-7ans) de 1P et 2P. Les ETP se montent à 4,9 pour les bébés, 3,35 pour les trotteuses et trotteurs, 3,3 pour les moyennes et moyens et 1,2 pour l'UAPE. Il y a également 0,85 ETP d'éducatrice remplaçante, 0,6 ETP pour le secrétariat et 1,5 ETP pour le personnel de maison.

Une halte-garderie « La Récré » est organisée dans les immeubles des Falaises en face du CHUV. L'autorisation a été délivrée pour 8 enfants de 0 à 12 ans. L'accueil de bébés est limité à 5 si aucun·e autre enfant n'est présent·e et à 2 si le groupe d'âge est mixte, ceci en adéquation avec le taux d'encadrement pour bébés prévu par les directives.

[36] Rapport de la COGES – année 2018, p. 96

**Office de l'information sur le territoire (OIT)**

L'année 2019 a vu la préparation et la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Il existe 17 restrictions prioritaires, 10 fédérales et 7 cantonales dans 8 domaines d'activités (sites pollués, chemins de fer, aéroports, protection des eaux souterraines, bruit, routes nationales, aménagement du territoire, forêts) dont 4 concernent le Service du développement territorial (SDT) et 3 la Direction générale de l'environnement (DGE). L'objectif du cadastre est de rendre ces 17 restrictions facilement accessibles au grand public, aux acteurs économiques, ainsi qu'aux autorités et à l'administration publique par le moyen d'un géoportail convivial et fiable, qui améliore l'efficacité administrative, la sécurité juridique et a un effet structurant sur l'organisation des services. Tous les cantons auront le même modèle.

Le Canton, en accord avec la Confédération, a choisi une implémentation par étapes afin de la fiabiliser sans devoir faire des retouches successives.

Le site internet www.rdppf.vd.ch est facilement accessible également par une application sur téléphone portable. Les cartes et renseignements peuvent être téléchargés ou envoyés sur une adresse courriel.

Dans un premier temps, tous les renseignements seront indicatifs, la foi publique ne pouvant être certifiée que dans un deuxième temps, pour assurer la sécurité informatique dont l'EMPD (147) (second EMPD sur ce sujet) est sorti en août 2019[37]. Une campagne d'information et de formation auprès de l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs sera menée par l'État.

Par ailleurs, concernant le système d'information des bâtiments (SIBAT) et celui pour l'information des permis de construire (SIPC), des EMPD seront déposés en 2020. Leur élaboration est complexe, car il faut pour cela sécuriser toutes les données fournies.

Un nouveau crédit concernant les mensurations officielles est en préparation pour 2020. Une réflexion stratégique est en cours avec les chef·fe·s de service pour les géodonnées afin d'améliorer leur qualité et leur coordination. L'idée est de déposer les 2 crédits (mensurations et géodonnées) simultanément.

**Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)**

Avec 4,7 ETP de conseillères et conseillers en organisation et 0,6 ETP de chargé·e·s de projet, l'UCA a réalisé en 2019 :

– 16 mandats dont 8 achevés (5 mandats de conseil et 3 d'appui) et 8 en cours (3 de conseil et 5 d'appui) ;

– 14 interventions (appuis ponctuels hors mandats jusqu'à 5 jours) ;

– 1 animation de 5,5 jours au Centre d'éducation permanente (CEP) dans le cadre du *Certificate of advanced studies* (CAS) en management de la gestion du changement.

*UCA dans le cadre de la numérisation de l'Administration cantonale vaudoise*

Pour poursuivre la coordination des projets de mise en ligne des prestations et d'animation des Répondant·e·s de l'optimisation des processus (ROP), l'UCA a participé à l'organisation et l'animation de la 10e rencontre des ROP, à la formation initiale (4 jours) pour la formation des nouvelles et nouveaux ROP (7), à la refonte du site internet dédié au ROP et à un état des lieux des pratiques et besoins des ROP pour la gestion et la numérisation de l'administration.

De plus, l'UCA a contribué à la définition des fonctionnalités et besoins attendus pour le *back-office* standard pour l'administration cantonale. En outre, il a créé une méthode de simplification de la récolte des données nommée « dites-le-nous une fois » (*once only*). Elle a aussi assisté l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) pour le projet de mise en ligne de la prestation d'autorisation d'exploiter d'une institution d'accueil collectif et a procédé à un test d'outil d'autodiagnostic de l'organisation et du fonctionnement d'une entité publique.

À noter que sur 84 mesures de la démarche de simplification administrative (SimpA) initiée par la Chancellerie en 2015, 41 sont réalisées à fin 2019.

[37] EMPD accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 9'506'000 pour financer l'étape 2 de la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l'information et à la cybersécurité

**Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)**

Une consultation fédérale a eu lieu sur les modifications de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si le Canton de Vaud a soutenu ce projet à plusieurs titres (davantage de lisibilité et de facilité de compréhension pour les actrices et acteurs concerné·e·s, volonté d'exempter les marchés conclus avec les organismes d'insertion professionnelle), il s'est en revanche opposé à l'exemption complète des institutions de prévoyance de droit public des cantons et des communes, considérant que cela devait rester entre les mains du pouvoir législatif cantonal. Le Canton de Vaud a également demandé à ce que le lieu d'exécution du marché reste de la compétence cantonale. L'accord intercantonal a été adopté en novembre 2019. Les 2 revendications vaudoises n'ont pas été retenues, suivant en cela les règles de la Commission de la concurrence (COMCO). Pour la première revendication toutefois, l'analyse au cas par cas est possible en cas de *dumping*.

En ce qui concerne les entreprises qui ne respectent pas la loi, les contrôles sont conduits avec diligence. Le Canton de Vaud est parmi les plus sévères dans la lutte contre le travail au noir. Au 31 décembre 2019, il avait prononcé 55% des exclusions (22 cas) des marchés publics en Suisse. À titre de comparaison, le Valais était à 32%, Zürich à 9%, et Berne à 4%.

## Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV)

*Personnel du service*

L'effectif du personnel n'a pas connu d'évolution en 2019. À noter qu'au 1er janvier 2020, 6 ETP du Service de l'emploi (SDE) ont rejoint le SPEV pour s'occuper des chômeuses et chômeurs qui peuvent retrouver un emploi à l'interne de l'administration cantonale et du CHUV.

Le chef de service a fait valoir son départ à la retraite pour mai 2020. La mise au concours du poste pour son remplacement est prévue en février 2020.

*Suivi de l'observation 2018 : « Équité dans les procédures de recrutement et d'attribution de postes »*[38]

Le service est très attentif à ce que les procédures soient respectées et qu'en cas de dérogation de mise au concours, la demande arrive en amont de l'ouverture du poste. L'État privilégie tant que faire se peut une relève interne en détectant au sein des services les personnes aptes à reprendre des postes. Lors de départs à la retraite, de vacances ou de transfert de poste, le SPEV est ouvert pour discuter du cahier des charges pour les nouveaux recrutements et de ce fait à des changements de collocation si nécessaire. Il est conscient de la nécessité d'adaptation et de souplesse pour faire face aux modifications rapides (par exemple l'accélération de changements dus au numérique et aux nouveaux métiers). Le service promeut la formation continue et la reconversion vers d'autres postes, mais constate que cela n'est pas encore toujours bien compris.

*Relève*

De nombreux postes sont liés au fonctionnement général de l'État et à ses fonctions régaliennes. Ils ne vont pas disparaître, même s'ils évoluent et se transforment, notamment avec la numérisation (exemples : taxatrices et taxateurs aux impôts, magistrat·e·s, enseignant·e·s, conservatrices et conservateurs de registres fonciers, etc.). Pour ces postes, comme indiqué ci-dessus, le SPEV invite les services à réfléchir à la relève, à identifier les compétences à l'interne et à faire des efforts dans la formation.

Pour les autres fonctions en concurrence avec le privé, il est vrai que dans certains domaines (par exemple les spécialistes du numérique, de la finance, etc.) il peut y avoir des moments où le marché est sec, mais le SPEV constate que de plus en plus de cadres supérieur·e·s sont prêt·e·s à abandonner de très hauts salaires pour rejoindre l'État et ses conditions intéressantes et porteuses de valeurs (conciliation vie privée et vie professionnelle, formation continue, prestations de la caisse de pension, etc.). Dans cette optique, l'État de Vaud a organisé des forums en 2018 et 2019 au sein des hautes écoles pour se profiler comme employeur attractif.

[38] Rapport de la COGES – année 2018, p. 98

*Égalité femmes / hommes*

En 2018, diverses mesures ont été mises en place, afin de s'assurer de l'égalité en matière salariale au moment de la fixation du salaire initial en ne travaillant pas sur les titres, mais sur les responsabilités liées au poste, mais aussi en encourageant l'autocontrôle au sein des services. Il s'agissait aussi de favoriser la mixité au sein des métiers, l'accès à la formation, de valoriser le temps partiel, d'inclure davantage de femmes dans les comités de recrutement (voir rapport de gestion 2018, p. 98). Le service doit maintenant s'assurer que ces mesures produisent des effets. Un processus de monitorage est mis en place pour mesurer l'impact des mesures et effectuer un suivi.

*Apprenti·e·s*

182 apprenti·e·s ont terminé leur apprentissage en été 2019 avec 96% de réussite. Pour la rentrée 2019, 194 places d'apprentissage (50 de plus qu'en 2018) ont été mises au concours. Les nouvelles et nouveaux· apprenti·e·s et stagiaires ont participé à une journée d'accueil à l'UNIL.

Le SPEV était également présent au salon des métiers en automne 2019.

*Nouveau moteur de paie Système informatique RH 1 (SIRH 1)*

Le SPEV effectue 30'000 paies par mois ce qui représente environ 150 millions de francs de salaires mensuels (2 milliards de francs par an). Le SIRH 1 fonctionne à satisfaction, les erreurs relevées, qui produisent des retards de paiements, sont dues à des erreurs de saisie, non au système. Le module SIRH 2 est en préparation. Il sera également utile pour la gestion des absences et les recrutements. En ce qui concerne le traitement des données, une formation pour le personnel concerné a été mise sur pied.

*Conditions de travail*

Le congé paternité de 20 jours en 2022 est confirmé.

Le télétravail continue à être encouragé pour certains postes en application de la LPers.

L'introduction du salaire annuel minimum de 52'000 francs a été avancée de 6 mois et est entrée en vigueur au 1er juillet 2019.

Concernant la santé et la sécurité au travail, un développement progressif du réseau des intervenant·e·s dans les services, en fonction de l'avancement des travaux d'identification des dangers, a été instauré par le SPEV. De même, il a renforcé la collaboration avec Unisanté (préalablement Centre de santé au travail).

*Procédure en cas de sanction pénale*

Il n'existe pas de procédure type en cas d'infraction pénale d'une collaboratrice ou d'un collaborateur de l'État de Vaud en dehors de l'exercice de sa tâche. En premier lieu, il s'agit que le SPEV soit au courant, ce qui n'est pas toujours le cas. Si l'autorité d'engagement est un service, c'est à l'interne du département concerné que la question se règle ; les sanctions relèvent de la LPers. Si l'autorité d'engagement est le Conseil d'État, ce dernier décide de la sanction au cas par cas. Elles peuvent être diverses selon la gravité du dossier. S'il apprend par la presse ou par une autre source qu'il y a enquête ou sanction, le SPEV s'assure que la question est suivie par la ou le chef·fe du département concerné·e ou par le Conseil d'État.

*Situation à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)*

Suite au transfert du chef d'office à la tête d'un autre service, le Conseil d'État a décidé de transformer l'office en service. De ce fait, une personne en a pris la tête à titre intérimaire afin de ne pas avoir de vacance de poste. Le Conseil d'État mettra le poste de chef·fe de service au concours.

*Système de classification et de rémunération des fonctions (DECFO-SYSREM)*

Entré en vigueur depuis plus de 10 ans, DECFO-SYSREM a fait ses preuves, selon le chef du SPEV, en simplifiant les procédures et en évitant d'être en distorsion ou en concurrence avec le marché privé ou celui d'autres cantons. Dans certains cas particuliers, il subsiste néanmoins quelques problèmes. Par exemple, en 2018, les enseignant·e·s des branches information, communication et administration (ICA) ont recouru au Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) puis au Tribunal cantonal (TC) avec succès : une incohérence dans le système a été relevée par le TC. Suite à cela, le SPEV et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ont transmis une proposition au Conseil d'État qui s'est prononcé lors de sa séance du 6 novembre 2019 et a décidé : « d'appliquer cette jurisprudence à l'ensemble des enseignant·e·s d'ICA en écoles professionnelles dès le 1er mai 2019, sous réserve des cas dans lesquels l'action a été introduite précédemment et pour lesquels elle s'applique avec effet rétroactif dès le 1er janvier 2012 ». Dans sa réponse à une question orale (20_HQU_301) au Grand Conseil, le Conseil d'État a répondu qu'il suivrait cette affaire.

En 2008, suite à la nouvelle politique salariale, les procureur·e·s (y compris la ou le procureur·e général·e) et les préfet·e·s sont entré·e·s dans le système. Cela n'a pas été le cas pour les magistrat·e·s de l'Ordre judiciaire, qui ont souhaité rester indépendant·e·s. Deux systèmes coexistent pour les procureur·e·s et les magistrat·e·s, ce qui pose des problèmes d'adaptation en cas de transferts, les statuts étant différents.

La ou le procureur·e général·e est élu·e par le Grand Conseil, et le Conseil d'État est son autorité d'engagement. Colloqué·e en classe 18 (la plus haute), elle ou il est considéré·e comme un·e chef·fe de service. Dans d'autres cantons ou pays, cette fonction peut relever du Conseil supérieur de la magistrature, qui n'existe pas dans le canton de Vaud.

Aucun·e chef·fe de service ne reçoit des primes, sauf à la Police cantonale (Polcant), pour inconvénients de service. Chaque collaboratrice ou collaborateur de l'État peut toutefois demander des indemnités pour travaux spéciaux (ITS). Ces demandes d'indemnités sont adressées une fois par an au Conseil d'État qui en décide.

*Évaluation des fonctions*

En 2018, le SPEV a fait des propositions de réévaluation de fonctions à la Commission d'évaluation des fonctions (CEF). Elles sont en cours d'examen en 2019. L'une d'entre elles, concernant les assistant·e·s à l'intégration colloqué·e·s en classe 5, est terminée. La sous-commission continuera de suivre attentivement ce dossier.

*Chef·fe·s de service et directions générales*

Les responsables de service ou de direction générale ont une grande liberté d'organisation et de proposition au SPEV. Celui-ci est toutefois conscient de la possible solitude de ces responsables et les encourage alors à bien s'entourer et à déléguer, notamment pour prévoir une organisation de suppléance. Le défi du SPEV est de les soutenir dans leur devoir d'anticipation de cette suppléance.

*1re observation*

***Encourager les titulaires de fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place une suppléance et une délégation de tâches***

*Le poste de directrice ou directeur général·e ou encore de chef·fe de service est lourd de responsabilités et de solitude, ce d'autant plus que les entités étatiques sont de plus en plus grandes (création de plusieurs directions générales). Cette situation peut conduire à de sérieuses difficultés si les personnes à la tête de ces postes n'ont pas prévu de suppléance et de délégation de tâches.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour encourager les fonctions directoriales au sein de l'État de Vaud à mettre en place leur suppléance et une délégation de tâches.*

Comme en 2018, le SPEV poursuit le défi d'implémenter une vraie transversalité entre les services et de tous les rassembler à « la cause État de Vaud » qui les chapeaute. La marque « État de Vaud » n'est pas encore toujours bien comprise à l'interne, le personnel restant très attaché à son service. Les autres services sont parfois vus comme des concurrents et non des collaborateurs. À cet effet, le SPEV a instauré une formation obligatoire des cadres, de 6 jours sur 6 mois. Elle est donnée à la fois par des personnes à l'interne avec des thèmes comme la communication, les finances, le juridique, l'égalité, le harcèlement, le *leadership* et par des expert·e·s externes avec des thèmes qui concernent la délégation, l'organisation du travail et la communication personnelle. Le chef du SPEV souhaite que la concurrence se transforme en collaboration. Il est conscient que cela demandera beaucoup d'engagement et d'efforts.

## Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

Depuis le 1er juillet 2019, la Direction des systèmes d'information (DSI) s'est transformée pour devenir la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

*Personnel*

L'effectif du personnel n'a pas connu d'évolution en 2019, mais en 2020 3,5 ETP ont été demandés au budget au titre de la stratégie numérique. Dans les 2 à 3 prochaines années, 43 postes seront internalisés, découlant de l'EMPD sur la sécurité.

*Poursuite de la réorganisation*

Initiée en 2018, la réorganisation s'est poursuivie en 2019 avec l'objectif d'aboutir, au terme de 3 ans de processus, à une transformation importante basée sur l'instauration d'une hiérarchie beaucoup plus plate et d'une transversalité renforcée afin de pouvoir répondre aux changements très rapides du domaine. La réorganisation était à mi-chemin à la rentrée 2019.

La DGNSI est dirigée par un directeur général, appuyé par un directeur des opérations et un directeur de la stratégie et de l'organisation. Juste en dessous figurent 7 directions avec chacune des spécificités et sections propres. Si jusqu'alors les généralistes avaient des connaissances suffisantes, ce n'est plus le cas aujourd'hui ; le domaine du numérique et de l'informatique compte en effet beaucoup plus de spécialistes qu'avant.

Le 95% des postes de direction et de responsables ont été reformulés, les fonctions ont été renouvelées et redéfinies, souvent par des procédures simplifiées. Seules 5 personnes sur 40 n'ont pas retrouvé leur poste antérieur. Pour 3 d'entre elles, une solution alternative a été trouvée, et pour les 2 autres une solution au cas par cas est en cours. Depuis septembre 2019, chaque collaboratrice et collaborateur peut participer à des ateliers pour améliorer ses connaissances. Des réunions périodiques sont organisées par la direction autour d'un café où chaque collaboratrice et collaborateur peut exprimer questions, craintes, etc.

Chaque mardi matin, la direction au complet se réunit pour discuter stratégie et sujets transversaux, il s'ensuit une réunion des directions pour l'opérationnel. Une fenêtre d'une heure est en plus dévolue aux sujets conséquents tels que subventions importantes. L'après-midi, chaque directrice et directeur tient une séance d'équipe pour l'informer des décisions du matin. De ce fait, il est demandé d'éviter le télétravail le mardi.

Globalement, selon le directeur, la nouvelle organisation est bien acceptée. Les procédures sont plus claires et toutes les décisions sont prises par le directeur général et les 2 directeurs à l'unanimité, ce qui offre une bonne lisibilité. La phase de recrutement est maintenant terminée, le service est passé à la phase de consolidation. Il reste des aspects à débloquer, notamment celui de la gestion fine des limites du changement d'organisation. La direction doit faire preuve à la fois de rigueur et de souplesse et met la loyauté en exergue.

*Suivi l'observation de 2018 : « Implémentation du nouveau logiciel à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : quelles mesures d'accompagnement pour la gestion du changement ? »*[39]

Depuis 2007, dans plusieurs de ses rapports, la COGES a traité de l'échec du Système d'information des établissements de formation (SIEF) et de ses suites. En 2018, elle a pris note de l'arrêt de la mise en œuvre du logiciel qui devait le remplacer, et a demandé des explications complètes sur ce second arrêt tant à la DGNSI qu'à la DGEP, car un troisième échec serait difficilement tolérable au vu des conséquences humaines et financières qu'il induirait.

Selon le directeur de la DGNSI qui souligne que le service est très strict sur la gestion des contrats et de l'opérationnel, les problèmes sont de 3 ordres :

– humains avec des difficultés de collaboration entre personnes ;

– respect et compréhension des responsabilités de chacun·e, la DGNSI étant responsable de la technique et alors que la DGEP est responsable des métiers ;

– incompréhensions en lien avec le fournisseur, car s'il a déjà fonctionné à satisfaction dans d'autres cantons, plus petits que le canton de Vaud, il n'a pas été en mesure de livrer le projet selon les termes du contrat, car il a principalement rencontré des difficultés de paramétrage avec les registres existants de l'Administration cantonale vaudoise.

Du point de vue du directeur de la DGEP qui depuis son arrivée en 2018 s'est attelé à comprendre ce qui dysfonctionnait, il s'agit également d'un manque de schéma informatique directeur au sein de son entité. Dès lors, les questions à résoudre n'étaient pas posées de façon explicite, d'où un flou important. De plus, les processus métiers n'existaient pas, tout comme ceux des fondamentaux informatiques. La DGNSI fonctionnait sur un processus linéaire avec des délivrables à des échéances claires. La DGEP fonctionnait sur une mode en cascade, sans monitorage des projets et sans délais clairs. À l'évidence, les attentes étaient différentes et les incompatibilités fortes induisant des problèmes humains inévitables. Quant aux relations avec le fournisseur, elles se sont effectivement avérées complexes non pas en raison de méconnaissance du domaine de la formation professionnelle qu'il maîtrisait bien, mais dues au fait qu'il avait l'habitude de l'esprit « *spin off* » qui fonctionne rapidement avec de petites entités et plus difficilement avec les procédures d'un canton plus grand.

Ce dossier a donc connu des tensions dès le début. Un premier audit a fait ressortir qu'il s'agissait d'un problème sur le terrain, un deuxième audit a mis en évidence que les gens ne voulaient pas travailler ensemble et qu'il était impératif de changer de fournisseur. Le Conseil d'État a alors pris la décision d'arrêter les opérations avant que cela ne soit trop tard et ne devienne une seconde affaire SIEF.

La sous-commission a constaté que l'avis des 2 chefs de service était convergent et que la décision du Conseil d'État semblait appropriée. L'analyse de cet échec met en évidence que, quelle que soit la technique choisie, les collaboratrices et les collaborateurs des 2 services doivent s'entendre et respecter leurs compétences mutuelles. Toute autre approche conduirait à un blocage, de même d'ailleurs qu'une solution imposée depuis le haut.

Afin de repartir sur de bonnes bases, les chefs de service de la DGNSI et de la DGEP ont regardé ce qui fonctionnait à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) dont ils pouvaient s'inspirer à l'instar du logiciel LAGAPEO qui donne pleine satisfaction ou d'INEXTA employé à satisfaction aussi dans plusieurs établissements pour leur gestion. Une analyse de ces logiciels est menée. Elle vise également à régler la question des marchés publics en obtenant une clause d'exception. Le CCMP-VD et les juristes de l'État ont donné leur aval pour aller de l'avant.

Si la question technique est réglée, il reste cependant celle de l'équipe formée de collaboratrices et collaborateur des 2 services. Tel que mentionné précédemment, il est indispensable que ces tandems s'entendent, le démarrage du projet ne pourra se faire que si le facteur humain est résolu. A cet effet, les personnes choisies d'un commun accord entre les chefs de service ont des connaissances tant de la formation professionnelle pour celles de la DGNSI qu'informatiques pour celles de la DGEP. La COGES suivra très attentivement ce dossier, car après l'informatique de la formation professionnelle, il y aura celle des gymnases à moderniser.

[39] Rapport de la COGES – année 2018, p. 100

*Solution des institutions de l'Exécutif et du Législatif (SIEL)*

Le renouvellement de SIEL est une longue histoire que suit la COGES depuis de nombreuses années.

Dès 2005, il s'est avéré que le système informatique de gestion des activités de l'Exécutif et du Législatif devait être modernisé. Antilope par exemple, l'une des applications liées à SIEL devait être remplacée. Une étude de modernisation avait donc été lancée. Dès 2011, l'objectif était la refonte de SIEL qui avait clairement montré ses limites. La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) avait été mandatée notamment pour examiner la question du logiciel Feuille de style (FST) – autre application liée à SIEL posant des problèmes – et donner son avis sur le processus de modernisation de SIEL. Son rapport relevait de nombreux dysfonctionnements.

Un Comité de pilotage (COPIL) avait alors été mis sur pied, SIEL devenait BLEU SIEL en 2013 (avant de redevenir simplement SIEL) et devait aboutir en 2014. Mais le projet de remplacement s'est enlisé, il n'a effectivement démarré qu'en automne 2013. Dans son rapport 2013, la COGES s'étonnait de la lenteur de la procédure de modernisation de SIEL et déposait une observation[40]. En 2014, le Conseil d'État annonçait un EMPD pour 2015. Il était voté en 2016 par le Grand Conseil[41]. Le basculement du Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) dans le nouveau système était prévu pour courant 2017, suivi de ceux de l'Exécutif et du Législatif en 2018, mais ces délais ont été repoussés en raison du manque de précisions du cahier des charges et des besoins des utilisatrices et utilisateurs.

En 2018 et 2019, la mise en œuvre et à nouveau retardée.

La COGES s'inquiète de ces retards successifs, d'autant plus que le logiciel est obsolète, même si la DGNSI assure qu'elle peut maintenir des applications telles qu'Antilope durant l'année 2020. La sous-commission, craignant les conséquences d'un arrêt subit du système, et pour comprendre les retards de mise en œuvre du nouveau logiciel, a alors rencontré en décembre 2019 le directeur de la DGNSI et le responsable de la mission stratégique SIEL.

Il lui a été expliqué que depuis le vote de l'EMPD (315) en 2016, l'équipe SIEL est composée d'environ 30 personnes avec des objectifs stratégiques incluant la députation en plus de l'Administration cantonale vaudoise. Dans un premier temps, l'application FST, qui posait beaucoup de problèmes d'utilisation, a été abandonnée au profit d'une solution propre au canton de Vaud qui a fait l'objet d'un appel d'offres, remporté par la société ELCA basée à Lausanne.

Le démarrage de la refonte complète de SIEL s'est vraiment concrétisé en 2017 après avoir revu la stratégie de conduite et la planification du projet. En dépit de quelques retards, fin 2018, la majorité des problèmes avait trouvé réponse. Pour les questions métiers, un chef de projet avec un renfort opérationnel et recours à des expert·e·s métiers ainsi que des tests multiples ont été validés par le COPIL. Le remplacement complet du RSV a eu lieu. Il est devenu la base législative vaudoise (BLV). La première étape, appelée premier palier dans le projet est donc remplie.

Le second palier nécessite maintenant de passer l'écueil de la migration des données depuis Antilope, techniquement très complexe. De deux alternatives, un renoncement à la qualité ou une amélioration de la migration par tri manuel, c'est la seconde qui a été choisie. Une liste d'éléments difficiles à résoudre a alors été établie. Une identification des points de blocage a été effectuée. Des décisions seront ensuite prises pour mettre en œuvre le logiciel avec des tests réels et non plus virtuels. Un plan d'action département par département sera aussi effectué par les secrétariats afin de faire ressortir les points sensibles.

Le directeur de la DGNSI est conscient des attentes importantes, mais il espère tenir le budget, et arriver dans le courant 2020 à mettre en production SIEL tant pour le Grand Conseil que pour l'administration cantonale. Le 31 janvier 2020, une nouvelle planification a été établie qui devrait respecter un nouveau délai à mi-2020 pour la mise en production du système. La sous-commission suivra très attentivement cette question en collaboration avec la CTSI.

[40] « Projet BLEU SIEL », rapport de la COGES – année 2013, p. 17
[41] EMPD 315 accordant au Conseil d'État un crédit de CHF 13'036'200.00 pour le renouvellement de SIEL

***Remarque***

*Les commissaires ont pu observer, à la lumière de tout ce long processus SIEL, combien il est important d'intégrer, dès le début, des points d'échange avec les utilisatrices et utilisateurs. Par ailleurs, relevons que le fait que le secrétaire général du Grand Conseil soit fortement impliqué dans ce projet a permis une qualité d'information et de transparence vis-à-vis de la COGES et de la CTSI.*

*Cyberattaque*

Suite à la découverte par le centre de sécurité informatique de l'État d'une anomalie dans les circuits informatiques étatiques, une plainte pénale a été déposée par l'État de Vaud. La sous-commission et le président de la CTSI avaient été avertis de cette affaire et du dépôt de la plainte. Le dossier est entre les mains de la Justice. La COGES s'assurera que les questions de sécurité informatique soient toujours une priorité de la DGNSI.

## Contrôle cantonal des finances (CCF)

L'effectif du personnel est resté le même qu'en 2018 malgré 1 ETP d'absence de longue durée, soit 19,5 ETP pour 22 personnes. Suite au départ à la retraite de l'expert architecte, une architecte a été engagée pour le remplacer.

En termes de charge de travail, l'année 2019 a été plus calme que 2018. Le CCF a retrouvé son rythme d'audit normal. Il a notamment effectué une série d'analyses de plusieurs sociétés de transports, suite à une demande de l'Office fédéral des transports (OFT) qui souhaitait que les cantons investiguent ce domaine eu égard à l'affaire Car Postal. Il s'est aussi intéressé au tunnel du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB).

La direction du CCF s'est réorganisée pour faire face à l'évolution de plus en plus rapide du numérique. Dès mars 2019, une direction à 4 personnes a été instaurée, ce qui permet une meilleure organisation et une répartition des tâches adéquate. Le CCF a mis également davantage de temps et d'attention sur l'informatique et l'analyse des données vu l'importance grandissante de ces sujets. Il a aussi travaillé étroitement avec le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

Outre la régularité comptable, le CCF s'occupe également de gouvernance. À cet égard, il relève les prochains départs à la retraite de plusieurs hauts cadres de l'État de Vaud, et les changements rapides de métiers. L'avènement de la digitalisation et l'analyse des outils demandent souplesse et gouvernance en réseau ; travailler de manière transversale est indispensable. Une anticipation des changements est nécessaire. Le CCF, très conscient de ces changements, se veut à la fois le contrôleur de la rigueur comptable et souhaite aussi insuffler une politique des changements à prévoir en matière de gouvernance. Le défi est de savoir « vendre » ces changements plutôt que de les imposer.

La mission du CCF d'accompagnement étroit des services comme la DGNSI et le SAFEFI, tout comme le suivi de gros projets (par exemple Plateforme 10) est important. Quant à l'autonomie des hautes écoles, il s'agit de s'assurer que la masse salariale est bien gérée. Pour les autres visites, elles sont planifiées à intervalles de 4 ans en moyenne.

## Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Le personnel de la DGMR est stable, il n'y a pas de variation depuis 2018, soit 505 ETP.

*Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)*

La compagnie est sortie des difficultés des années précédentes, le conseil a été renouvelé et fonctionne à satisfaction, la situation financière est bien meilleure, avec une année 2018 qui s'est terminée sur des chiffres positifs. Il n'y aura pas besoin de recapitalisation, car la société est sortie de la phase de surendettement. La situation devrait se normaliser à l'horizon 5-7 ans. Les relations ont été clarifiées entre la société de transport et celle de restauration. L'avenir de la LNM semble positif.

*Centre d'entretien des routes nationales et cantonales pour la région Est, à Rennaz*

La vétusté des installations du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales, à Rennaz, de même que concernant les locaux de la gendarmerie, avait fait l'objet de plusieurs observations de la COGES[42]. En 2015, un postulat avait été déposé suite aux refus successifs des réponses du Conseil d'État en raison notamment de l'absence d'une feuille de route et du non-aboutissement des négociations avec la Confédération (Office fédéral des routes - OFROU).

Le calendrier intentionnel des travaux a maintenant été établi :

– avril-septembre : 2019 : étude d'avant-projet ;
– octobre 2019-juillet 2020 : étude de projet ;
– août 2020-janvier 2021 : dépôt / obtention du permis de construire ;
– dès juillet 2020 : appels d'offres ;
– mars 2021 : octroi du crédit par le Grand Conseil ;
– été 2021 : adjudications début des travaux ;
– juillet 2023 : fin des travaux.

La COGES espère que le calendrier sera tenu et suivra l'avancement de ce dossier.

*Accès à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC)*

Le 26 août 2019, la ligne du bus depuis Villeneuve a été ouverte ; 1 bus sur 2 se rendant à l'HRC toutes les 20 minutes avec du matériel roulant provisoire. Le 12 décembre 2019, de nouveaux trolleybus ont été livrés et sont désormais opérationnels. Ils se rendent toutes les 10 minutes à l'hôpital.

Néanmoins, un problème financier demeure, car l'augmentation de la fréquence de la ligne Vevey – Montreux – Chillon – Villeneuve (VMCV) a fortement impacté les coûts pour les communes desservies, notamment en raison de sa qualification urbaine et non cantonale. Cette augmentation est venue s'ajouter à une mise en conformité à la législation en matière de personnel et de travail. Le problème a été porté devant le Conseil d'État par plusieurs exécutifs communaux.

Concernant l'accès routier, des giratoires ont été aménagés sur la RC 726 pour donner la priorité aux feux bleus. Il est toutefois à craindre que des adaptations soient nécessaires pendant les heures de pointe, car tout le trafic converge vers la route cantonale.

*Affaire dite du « bateau italien », bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel*

Le remplacement de l'ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac de Neuchâtel avait fait l'objet d'un appel d'offres élaboré par la DGMR et la Gendarmerie vaudoise. Le bateau avait été commandé à un chantier naval napolitain qui avait gagné le marché public, mais la société est ensuite tombée en faillite et n'a pu livrer, fin 2016, qu'une embarcation qui s'est avérée inutilisable et qui a été mise en cale sèche. La COGES avait déposé une observation à cet égard l'année dernière[43].

Selon la DGMR, la procédure des marchés publics a été respectée pour l'appel d'offres. À l'analyse du problème, le service admet que c'est dans la phase de l'établissement du cahier des charges et de suivi qu'il y a eu des difficultés. L'achat d'un bateau n'est jamais simple et standardisé, car chaque plan d'eau est différent. Une conclusion s'impose, soit la nécessité de s'adjoindre un·e·ou des expert·e·s pour le cahier des charges et le suivi. Il s'avère également indispensable d'intensifier le dialogue et les contacts avec les utilisatrices et utilisateurs.

[42] « Vétusté du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales à Rennaz, pour la région Est », Rapport de la COGES – année 2012, p.112 et « Rénovation du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois, à Rennaz », rapport de la COGES – année 2015, p. 77
[43] « Leçons à tirer du cas dit du "bateau italien" », Rapport de la COGES – année 2018, p. 67

*Ouvrages d'art ; ponts et murs de soutènement*

Il existe 740 ponts et estacades ainsi que 4500 murs de soutènement sur des routes cantonales hors traversée de localité et relevant du Canton. Un recensement a été effectué pour savoir de quel propriétaire ils relevaient (communes, Canton, Confédération) et pour établir, par convention, qui en avait la responsabilité et qui devait faire les contrôles. Il existe également une convention avec les CFF pour déterminer qui se partage les contrôles et la responsabilité de certains ouvrages. Il n'y a donc pas de vide juridique à cet égard.

Un rythme de surveillance a été établi, ainsi qu'un plan d'entretien. Le logiciel KUBA de l'Office fédéral des routes (OFROU) recense les ouvrages d'art, gère les observations et résultats d'inspection, ainsi que les notes d'état qui s'échelonnent de 1 à 5 ; la note 3 étant considérée comme acceptable. Pour les murs de soutènement, il existe en plus une analyse des risques (hauteur, situation aval ou amont). Un crédit-cadre pour l'entretien de ces murs a été demandé en 2019 au Grand Conseil[44].

L'inspection de ponts et des murs de soutènement se fait par des visites sur place tous les 5 à 7 ans par des professionnel·le·s. Entre-temps, les cantonnières et cantonniers ainsi que les voyères et les voyers signalent toutes les anomalies. En cas d'alerte météo importante, le système de surveillance est renforcé. Le budget de fonctionnement a doublé ces dernières années (environ 80 millions de francs par an) pour assurer la sécurité. Une surveillance géothermique pour signaler toutes les déformations a été instaurée et les objets sensibles sont sous surveillance accrue. À noter que l'incident survenu en été 2019 sur le pont de Chailly enjambant l'autoroute A12 était purement accidentel, c'est le passage d'un camion qui a déformé le pont et pas son état d'entretien. Il a été réparé fin 2019.

À noter que c'est aussi avec le logiciel KUBA que s'effectue le tracé des transports spéciaux pour éviter les dégâts potentiels sur le trajet et garantir la sécurité.

*Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)*

Le chantier complexe et délicat du tunnel entre Prilly et Lausanne avance. Durant l'été, une alerte au gaz toxique a pu être maîtrisée. Le chantier a été arrêté pendant la réparation. La vigilance est maintenue afin de détecter toute nouvelle fuite.

L'exploitation de la ligne du LEB, reprise il y a 2 ans par les Transports publics lausannois (TL), s'est dégradée en 2019 posant divers problèmes. Cette dégradation est due à différents facteurs :

– les chef·fe·s de circulation qui règlent tout le trafic de la ligne ont vu leur nombre diminuer en raison de maladies de longue durée et de départs. Or, leur remplacement s'avère difficile, une période de formation étant requise pour assurer le poste. La réduction d'effectifs a eu pour conséquence l'impossibilité de tenir l'amplitude horaire ;

– le formateur des chef·fe·s de circulation est tombé malade au même moment, ce qui a ralenti les formations ;

– l'état de la ligne n'est pas bon sur tout le parcours. Le moindre problème d'aiguillage ou de passage à niveau se répercute immédiatement sur l'horaire ;

– le logiciel qui devait être en place pour assurer la cadence au quart d'heure n'est pas arrivé.

Tous ces éléments cumulés ont eu des incidences importantes sur l'horaire, en faisant pâtir les utilisatrices et les utilisateurs. Compte tenu de ces circonstances, il n'était pas possible d'instaurer la cadence au quart d'heure prévue et annoncée tout en assurant la sécurité des usagères et usagers. Jusqu'à l'ouverture du tunnel entre Prilly et Lausanne en 2021, le service prévoit des difficultés.

***Remarque***

*Le passage au quart d'heure était annoncé pour août 2019. La COGES se demande si les conditions pour assurer cette cadence sont réunies. Elle sera dès lors extrêmement attentive à cette problématique.*

[44] (165) EMPD accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 3'130'000.- pour financer les travaux d'entretien lourd de murs de soutènement du réseau routier cantonal pour la période 2019-2022

*2e observation*

***Collaboration entre le Canton et les Transports publics lausannois (TL) concernant le Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)***

*Des événements problématiques se sont accumulés en 2019, provoquant de nombreuses perturbations sur la ligne du LEB et de facto le mécontentement des utilisatrices et utilisateurs. Si ces événements n'étaient pas tous prévisibles, force est de constater qu'ils risquent de perdurer au moins jusqu'à l'ouverture du tunnel entre Prilly et Lausanne.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur la coordination et les mesures qu'il entend mettre en place avec les TL, dans les meilleurs délais, pour anticiper les difficultés, les résoudre et informer clairement les utilisatrices et utilisateurs.*

*3e observation*

***Formations des chef·fe·s de circulation et des conductrices et conducteurs de train du Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)***

*Parmi les causes des retards des trains du LEB et des désagréments pour les utilisatrices et utilisateurs, se trouve notamment le manque de personnel formé, tant les chef·fe·s de circulation que les conductrices et conducteurs de train. La formation de ce personnel est primordiale.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour inciter le personnel à entreprendre des formations initiales et continues dans les domaines de chef·fe·s de circulation et de conductrices et conducteurs de train.*

## Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Le fait marquant de l'année 2019 pour l'OAJE a été adoption des directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants. Ces directives concernent tant l'accueil collectif préscolaire à la journée, l'accueil collectif préscolaire à la demi-journée dans les jardins d'enfants et haltes jeux, que l'accueil parascolaire primaire. Un cadre de références et de compétences spécifique à chaque accueil accompagne ces directives. Ces dispositions sont en conformité avec l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et son règlement (RLAJE).

Cette adoption et la mise en vigueur de ces dispositions sont le fruit de longues négociations avec l'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire (EIAP) qui, après quelques turbulences en 2018, a permis de trouver un consensus et un retour au calme. Des rencontres mensuelles OAJE/EIAP ont été instaurées.

Au titre des clarifications, notons la procédure d'octroi, de refus et de retrait des autorisations d'exploiter, ainsi que la liste des documents utiles à l'appréciation de la viabilité économique des institutions d'accueil de jour. La direction pédagogique a également été précisée. Les normes de formation du personnel et des équipes ont été définies en fonction de l'âge des enfants et de la taille de l'institution. 80% du personnel doit être un·e professionnel·le de l'enfance (éducatrice et éducateur de l'enfance ou équivalence, assistant·e socio-éducatif·ve ou équivalence). Les exigences en lien avec le concept pédagogique sont maintenant travaillées en équipe. Ce concept est évolutif et doit prendre en compte les enfants à besoins particuliers tant en matière de santé que pour d'autres besoins. Chaque institution doit présenter un projet institutionnel pour recevoir l'autorisation d'exploiter.

Les infrastructures et aménagements techniques font l'objet d'un chapitre particulier « Mesures techniques protectrices des enfants ».

Pour les jardins d'enfants, la direction doit être assumée par une personne au titre de professionnel·le de l'enfance. Pour les haltes jeux, ce titre n'est pas requis si l'ouverture ne dépasse pas 4 heures quotidiennes au maximum. Les normes pour le personnel et les mesures techniques liées à la sécurité s'appliquent aussi à ces structures.

Concernant le rapport unifié de contrôle après visites, objet d'une observation de la COGES pour l'année 2017[45], il devrait arriver dès lors que les nouvelles directives susmentionnées sont en vigueur. La grille d'évaluation est sortie en janvier 2020 et dès février 2020, les visites de contrôles seront impromptues.

*Personnel et places d'accueil*

En 2019, une chargée d'évaluation a été engagée à 80%. En 2018, il y a eu 1671 places d'accueil créées ; on dénombrait au total 825'854 places pour l'accueil collectif au 31 décembre de la même année. À noter qu'une étude de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a déterminé qu'il faudrait créer 5000 places supplémentaires d'ici à 2025 pour maintenir le taux actuel d'accueil. Le développement appartient aux réseaux, mais la FAJE souhaite un outil de pilotage.

Au 1re janvier 2020, la reconnaissance des réseaux existants et des réseaux supplémentaires a été renouvelée. La formation du personnel doit suivre. Les normes d'encadrement se sont assouplies (50% ES, 50% ASSC). Une formation passerelle en une année pour les personnes avec un titre académique (psychologie) a été mise sur pied afin d'encourager le personnel à se former et à développer ses compétences.

L'OAJE a également mis en service, au début 2020, une grille de dotation du personnel qui sera utile aux directions pour gérer les horaires et la rotation du personnel.

*Accueilant·e·s en milieu familial (AMF)*

À la rentrée 2019, une table ronde a été organisée pour remonter les préoccupations du terrain. Il importait notamment de déterminer les causes de la diminution des AMF en 2018 (moins 50 sur un total de 1560). Trois ateliers ont été proposés (réalités des accueillant·e·s, réalités des coordinatrices et coordinateurs, et évolutions de l'accueil). Des premiers constats ont révélé que la situation différait beaucoup d'une région à l'autre, que le statut d'AMF était souvent précaire et qu'il n'existait pas partout des ponts entre l'accueil familial et l'accueil collectif. Des pistes de solutions ont été esquissées, telles qu'un renforcement des possibilités de formation, la validation des acquis et la procédure de leur reconnaissance (VAE). Il existe aussi une grande disparité de récoltes de données. Une harmonisation au moyen de structures de coordination est souhaitée. Une collaboration entre Statistique Vaud et la protection des données est prévue à cet effet. Un cahier des charges des coordinatrices et coordinateurs devrait être établi pour pallier les disparités dans le canton.

*Numérisation*

Un travail est effectué en étroite collaboration avec la DGNSI pour la dématérialisation des autorisations d'exploiter. La mise sur pied d'un calendrier partagé est en voie de réalisation, mais la phase d'introduction avec les utilisatrices et utilisateurs demandera un soin particulier, beaucoup de petits jardins d'enfants n'ayant pas encore d'ordinateurs. Sur 739 structures autorisées, 200 sont hors réseaux LAJE et il faut préparer le terrain.

*Structures privées*

Pour ces structures, le souci est souvent d'ordre financier. L'OPE exige de leur part une viabilité financière. Un outil d'analyse de leurs comptes est développé avec l'UCA.

[45] « Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ? », rapport de la COGES – année 2017, p. 131

*Cantines scolaires*

Les cantines scolaires, ainsi que leur surveillance sont de compétences communales. L'OAJE n'exerce que la haute surveillance. La politique tarifaire est parfois complexe, très différente d'une région à l'autre.

*Prospective*

L'OAJE est conscient de la nécessité d'anticiper, notamment l'augmentation de la demande en places d'accueil, mais aussi des évolutions pédagogiques, par exemple. Pour ce faire, il a prévu des réunions en collaboration avec l'EIAP, la DGEO pour parler des thématiques communes et de l'application du concept 360°[46]. Les rapports avec le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et la Justice sont bons. Il n'y a que très peu de conflits avec des avocat·e·s (3 en 2019) liés à des questions financières d'institutions privées.

*Visite de la crèche Les Renardeaux, du Réseau enfants Chablais, à Rennaz*

Il s'agit d'une nouvelle structure ouverte en août 2019, parallèlement à l'ouverture de l'HRC. Située à proximité de celui-ci, au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf, elle bénéficie de locaux spacieux, très lumineux et d'un jardin attenant. La sécurité (entrées/sorties, évacuation, service feu, sécurité, santé, etc.) est très bien définie, avec les panneaux de procédure à suivre et des boutons d'alarme à chaque issue. Elle est revue et exercée régulièrement. Enfin, le traiteur a été choisi à la suite d'un appel d'offres.

Prévue pour 83 places, 25 bébés, 28 trotteuses et trotteurs ainsi que 30 moyennes et moyens, elle est en phase de démarrage. Au 31.12.2019, elle accueillait 15 bébés, 14 trotteuses et trotteurs et 10 moyennes et moyens (20 dès février 2020). Elle est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et ferme 4 semaines par an ainsi que les jours fériés. Les enfants ne peuvent rester plus de 10 heures par jour, mais comme l'HRC est organisé sur un horaire de 3x8 heures, le système fonctionne bien. 50% des places sont réservées pour les collaboratrices et collaborateurs de l'HRC, 50% pour le réseau. La gestion des places est complexe, car pour le 50% dédié à l'HRC, les horaires sont irréguliers et s'organisent par planning d'un mois à l'avance. En conséquence, l'HRC s'engage à une couverture de déficit éventuel. Des panneaux indiquent dans toutes les sections et au jour le jour les places remplies ou vides et les possibilités de dépannage. Il est demandé aux parents que l'enfant soit présent·e au minimum un jour ou deux demi-journées par semaine. Les enfants à besoins particuliers sont pris·e·s en charge sur demande du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), du SPJ ou de l'Assurance invalidité (AI).

Le personnel est sous la direction d'un duo (une directrice et son adjointe) qui veille au respect du projet pédagogique et des règlements de la crèche, du réseau de l'Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut (ARASAPE) dont elle dépend. Une attention particulière est dévolue au personnel, à sa formation (encouragement à effectuer des formations supplémentaires et continues pour développer ses compétences) ainsi qu'au respect de périodes (10% du temps de travail hors temps passé avec les enfants) pour des séances de colloques et coordination afin d'être toujours au niveau requis pour délivrer les prestations aux enfants et à leurs familles.

*Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut (ARASAPE)*

Le réseau ARASAPE regroupe 18 communes du district (Aigle et Pays-d'Enhaut) et s'occupe des structures d'accueil de l'enfance tant publiques que privées sur le territoire au moyen d'une gestion administrative centralisée. En 2019, outre la crèche Les Renardeaux, 3 Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) ont vu le jour à Lavey, à Leysin et à Vers-l'Eglise. Le réseau définit également la politique tarifaire qui est établie par forfait mensuel selon le nombre et la catégorie de prestations par semaine.

[46] Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DIRH compte 88 objets en suspens que la sous-commission continuera de suivre lors du prochain exercice[47].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 08_RES_006 | Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'État en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon | 29.04.2008 | 06.08.2008 |
| 08_MOT_036 | Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire | 15.04.2008 | 21.04.2009 |
| 08_POS_060 | Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous | 22.04.2008 | 15.09.2009 |
| 08_POS_049 | Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe. | 04.03.2008 | 23.09.2009 |
| 09_INT_221 | Détermination sur la réponse du Conseil d'État à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin | 16.03.2010 | 15.06.2010 |
| 11_RES_047 | Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon | 14.06.2011 | 21.09.2011 |
| 10_POS_227 | Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'État à l'observation relative à la nursery de Marcelin | 14.12.2010 | 14.12.2011 |
| 11_INT_487 | Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'État à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes ! | 20.09.2011 | 20.12.2011 |
| 11_INT_531 | Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ? | 07.02.2012 | 07.04.2012 |
| 11_PET_077 | Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics | 06.12.2011 | 05.09.2012 |
| 13_PET_010 | Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon | 29.01.2013 | 04.09.2013 |
| 11_POS_302 | Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques | 22.05.2012 | 08.01.2014 |
| 11_POS_308 | Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers | 19.06.2012 | 08.01.2014 |
| 11_POS_313 | Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional | 19.06.2012 | 08.01.2014 |
| 13_POS_024 | Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne | 05.03.2013 | 12.11.2014 |
| 13_POS_050 | Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives | 12.11.2013 | 12.11.2014 |
| 13_POS_043 | Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'État | 01.10.2013 | 27.05.2015 |
| 14_PET_028 | Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz | 24.06.2014 | 10.06.2015 |
| 13_INT_146 | Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires | 28.04.2015 | 28.07.2015 |
| 16_INT_489 | Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ? | 01.03.2016 | 08.06.2016 |

[47] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 16_INT_528 | Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ? | 14.06.2016 | 21.09.2016 |
| 15_POS_143 | Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens | 15.09.2015 | 06.10.2016 |
| 16_QUE_057 | Simple question Julien Sansonnens - Nouvelle antenne à la Barillette : où en est-on ? | 11.10.2016 | 11.11.2016 |
| 15_INI_015 | Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC | 17.11.2015 | 24.11.2016 |
| 16_RES_035 | Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil | 04.10.2016 | 11.01.2017 |
| 16_QUE_062 | Simple question Albert Chapalay - Le Conseil d'État peut-il informer le Grand Conseil sur la/les mutations/s qui vont intervenir au sein du collège des huissiers du Conseil d'État suite à la prise de retraite, bien méritée, du Chef huissier ? | 14.12.2016 | 14.01.2017 |
| 15_POS_132 | Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ? | 25.08.2015 | 08.03.2017 |
| 17_INT_656 | Interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'État employeur : quels avantages pour les collaborateurs ? | 17.01.2017 | 24.04.2017 |
| 17_RES_041 | Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour une presse romande variée et vivante ! | 24.01.2017 | 07.05.2017 |
| 17_INT_689 | Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ? | 21.03.2017 | 28.06.2017 |
| 17_INT_703 | Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ? | 09.05.2017 | 16.08.2017 |
| 16_POS_163 | Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés | 01.03.2016 | 20.09.2017 |
| 17_QUE_001 | Simple question Claire Richard - Quel sort réservé aux prises de contact citoyennes ? | 26.09.2017 | 26.10.2017 |
| 17_INT_062 | Interpellation Jean Tschopp et consorts - Garantir le droit à une information diversifiée et de qualité par la redevance | 14.11.2017 | 21.02.2018 |
| 16_POS_181 | Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative | 07.06.2016 | 28.03.2018 |
| 16_POS_190 | Postulat Bastien Schobinger et consorts - Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes ? | 06.09.2016 | 28.03.2018 |
| 18_INT_097 | Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom des groupes Socialiste, PLR, Les Verts, Vert'libéral, PDC-Vaud libre et EàG - Quelles garanties pour l'information de demain ? | 16.01.2018 | 23.04.2018 |
| 18_QUE_009 | Simple question Alexandre Rydlo - Au vu des problèmes que pose apparemment la déduction fiscale des frais de transport, le Conseil d'État ne devrait-il pas équiper ses membres d'un Abonnement Général des transports publics ? | 27.03.2018 | 27.04.2018 |
| 18_INT_110 | Interpellation Guy Gaudard - Grève du secteur public du 25 janvier 2018 | 30.01.2018 | 06.05.2018 |
| 18_INT_115 | Interpellation Thierry Dubois et consorts - Les prix de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) ne sont-ils pas surfaits ? | 30.01.2018 | 06.05.2018 |
| 18_INT_122 | Interpellation Rebecca Joly et consorts - Qu'est-ce qui se trame avec le tram ? | 13.02.2018 | 27.05.2018 |
| 18_RES_006 | Résolution Raphaël Mahaim et consorts - Enfances volées : agir pendant qu'il est encore temps | 13.02.2018 | 06.06.2018 |
| 18_INT_118 | Détermination Hadrien Buclin, au nom du groupe Ensemble à gauche, sur la réponse immédiate du Conseil d'État son interpellation - Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité ? | 06.03.2018 | 06.06.2018 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 18_INT_139 | Interpellation Andreas Wüthrich et consorts - "Alternative 2050" pour l'autoroute A9 : Du bruit ne peut pas être supprimé par du silence ! | 13.03.2018 | 20.06.2018 |
| 18_INT_143 | Interpellation Axel Marion et consorts - Quel accompagnement face à l'introduction du RGPD en mai prochain ? | 20.03.2018 | 27.06.2018 |
| 18_INT_144 | Interpellation Anne-Laure Botteron - Démantèlement du service routier du LEB. Quid des actifs de l'entreprise ? | 20.03.2018 | 27.06.2018 |
| 18_INT_168 | Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Pour un soutien du Conseil d'État à la création d'une halte CFF au Parc Scientifique et Technologique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc) | 24.04.2018 | 01.08.2018 |
| 17_POS_002 | Postulat Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo. | 22.08.2017 | 22.08.2018 |
| 17_POS_003 | Postulat Denis Rubattel et consorts - Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'embauche au sein de l'administration cantonale | 22.08.2017 | 22.08.2018 |
| 18_INT_182 | Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud ! | 29.05.2018 | 12.09.2018 |
| 18_RES_011 | Résolution Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à gauche - Mettre un terme au cumul d'indemnités non imposées et de déductions fiscales pour les conseillers d'État | 05.06.2018 | 12.09.2018 |
| 18_INT_189 | Interpellation François Pointet et consorts - Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'État traine-t-il les pieds ? | 05.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_INT_190 | Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ? | 05.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_INT_192 | Interpellation Laurence Cretegny et consort - Enquêtes de circulation, enquête française sur sol vaudois, en quête de bon sens ? | 12.06.2018 | 19.09.2018 |
| 18_RES_015 | Résolution Séverine Evéquoz et consorts - Diversité des supports médias : pour un accès à l'information pour toutes et tous grâce au papier | 12.06.2018 | 26.09.2018 |
| 18_INT_207 | Interpellation Felix Stürner et consorts - Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ? | 26.06.2018 | 03.10.2018 |
| 18_INT_219 | Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? | 28.08.2018 | 04.12.2018 |
| 18_INT_225 | Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts - Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains - Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? | 28.08.2018 | 04.12.2018 |
| 18_INT_246 | Interpellation Valérie Induni et consorts - Ne pas se dévoyer pour des voyages. Quels processus de décision, quels contrôles et quelle publicité pour les voyages officiels du Conseil d'État ou de cadres de l'administration cantonale ? | 25.09.2018 | 02.01.2019 |
| 17_INT_014 | Détermination Maurice Mischlier sur la réponse du Conseil d'État à son interpellation - Courriels des députés sommes-nous en sécurité ? - Des courriels sécurisés pour les députés | 30.10.2018 | 30.01.2019 |
| 11_POS_287 | Postulat Philippe Randin et consorts - Etre accueillante en milieu familial ne doit pas relever du sacerdoce | 06.03.2012 | 31.01.2019 |
| 16_POS_218 | Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1 | 29.11.2016 | 13.03.2019 |
| 17_MOT_107 | Motion Philippe Modoux et consorts - Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent promis aille aux communes ! | 06.06.2017 | 13.03.2019 |
| 17_POS_238 | Postulat Valérie Induni et consorts - Pour un vrai soutien à la presse et aux médias | 31.01.2017 | 27.03.2019 |
| 18_INT_272 | Interpellation Vincent Jaques et consorts - Véhicules électriques : une administration cantonale exemplaire ? | 18.12.2018 | 08.04.2019 |
| 18_INT_275 | Interpellation Rebecca Joly et consorts - Routes nationales et territoire local : des conflits en vue | 18.12.2018 | 08.04.2019 |

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 19_RES_020 | Résolution Raphaël Mahaim et consorts - Soutenons les jeunes qui se mobilisent pour le climat ! | 15.01.2019 | 22.04.2019 |
| 19_INT_287 | Interpellation Yann Glayre et consorts - Cybersécurité - Quelle est la stratégie de l'État de Vaud pour traiter la plus grande collection de fuite de données de l'histoire ? | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 18_POS_050 | Postulat Maurice Neyroud et consorts au nom de la Commission thématique des systèmes d'information - Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) | 27.03.2018 | 01.05.2019 |
| 19_RES_022 | Résolution Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Ligne TGV Lausanne-Vallorbe-Dijon-Paris : bis repetita ? | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_303 | Interpellation Stéphane Masson et consorts - Nouvelle ligne CFF entre Lausanne et Genève, pourquoi ne pas étudier l'aménagement d'une gare souterraine au niveau de l'EPFL ? | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 19_INT_304 | Interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Réhabiliter/développer l'offre du trafic ferroviaire international nocturne : un moyen alternatif à d'autres types de transports générant moins d'émissions de CO2 ? | 05.02.2019 | 12.05.2019 |
| 19_INT_307 | Interpellation Nathalie Jaccard et consorts - Et si on faisait un grand ménage de printemps dans nos boîtes de réception ! | 12.02.2019 | 19.05.2019 |
| 17_POS_005 | Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Mobilité 4.0 : plus de mobilité pour moins de béton | 05.09.2017 | 05.06.2019 |
| 19_INT_318 | Interpellation Georges Zünd et consorts - De quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'État après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? | 05.03.2019 | 12.06.2019 |
| 19_INT_325 | Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Finalement, combien de personnes travaillent pour l'État de Vaud ou reçoivent un salaire ? Et dans ses satellites ? | 26.03.2019 | 02.07.2019 |
| 19_INT_346 | Interpellation Hadrien Buclin et consort - Frais d'avocats des conseillers d'État : qui paie ? | 14.05.2019 | 21.08.2019 |
| 19_INT_347 | Interpellation Hadrien Buclin - La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne- Renens ne passe-t-elle pas par l'abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ? | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_348 | Interpellation Grégory Devaud - Un ex conseiller d'État qui nous fait monter les tours... d'AÏ ! | 21.05.2019 | 28.08.2019 |
| 19_INT_365 | Interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - PALM : où est le capitaine ? | 04.06.2019 | 11.09.2019 |
| 19_INT_363 | Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Qui contrôle qui ? | 04.06.2019 | 18.09.2019 |
| 19_INT_376 | Interpellation Jérôme Christen - Un mur d'incompréhension à Bourg-en-Lavaux | 18.06.2019 | 25.09.2019 |
| 19_QUE_045 | Simple question François Pointet - Est-ce que le Conseil d'État attend la fin des moteurs thermiques ? | 03.09.2019 | 03.10.2019 |
| 18_POS_028 | Postulat Patrick Simonin et consorts - Il faut sauver le génie ferroviaire vaudois | 16.01.2018 | 30.10.2019 |
| 19_INT_382 | Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison ferroviaire rapide vers Fribourg et Berne : un postulat à accélérer ? | 27.08.2019 | 03.12.2019 |
| 18_POS_069 | Postulat Séverine Evéquoz et consorts - Pour la poursuite et le renouvellement d'une stratégie cantonale du vélo ! | 03.07.2018 | 18.12.2019 |
| 19_INT_389 | Interpellation Amélie Cherbuin et consorts - Voiture stationnée sur le territoire vaudois avec plaques extra-cantonales: Sommes-nous face à une infraction à l'impôt sur les véhicules, voire plus ? | 17.09.2019 | 24.12.2019 |
| 19_INT_390 | Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - Pollution numérique et émission de CO2: quelle politique cantonale en matière de gestion et stockage de courriels électroniques ? | 17.09.2019 | 24.12.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2019.

# DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)

**M. Jean-Bernard Chevalley et Arnaud Bouverat, rapporteurs** : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion 2019 du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était composée de MM. Jean-Bernard Chevalley et Arnaud Bouverat.

## Introduction

Le département est composé des entités suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFIRE) auquel sont rattachés :
  - l'Office des affaires extérieures (OAE)
  - Statistique Vaud (STATVD)
- Direction générale de la fiscalité (DGF) qui comprend :
  - l'Administration cantonale des impôts (ACI)
  - le Registre foncier (RF)
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) qui réunit :
  - la Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI)
  - la Direction des achats et de la logistique (DAL)
  - la Direction de l'immobilier et du foncier (DIF)
  - la Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP) dont il faut distinguer :
    - la Section monuments et sites
    - la Section archéologie cantonale
- Cour des comptes (CC), rattachée administrativement au DFIRE.

Toutes les entités ont été visitées à l'exception du RF. La CC a fait l'objet d'une visite plus importante que dans nos précédents rapports en raison de la fin de mandat des 3 magistrat·e·s.

La sous-commission remercie l'ensemble de ses interlocutrices et interlocuteurs pour leur très bon accueil, le temps accordé et la qualité des présentations et des renseignements fournis.

*Organisation du département*

En 2019, le DFIRE n'a pas subi d'autre modification que la transformation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) en une Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Par l'intermédiaire de la DGIP, le DFIRE conduit toujours le projet Plateforme 10, le projet muséal à Avenches, la réaffectation des surfaces du Palais de Rumine. Il a achevé le Vortex.

***Remarque***

*Comme déjà relevé dans nos précédents rapports, les relations extérieures ne sont pas directement conduites par la présidence du Conseil d'État comme le prévoit pourtant l'article 29 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État (LOCE), mais par le DFIRE. La sous-commission maintient que cet écart entre la loi et la pratique ne devrait pas avoir vocation à perdurer.*

## Secrétariat général (SG-DFIRE)

La sous-commission a rencontré le secrétaire général. La structure du SG-DFIRE n'a pas subi de modification majeure si ce n'est le partage des ressources avec STATVD pour l'analyse statistique prospective, ainsi qu'un appui juridique à la DGIP, plus précisément à la DAP et, pour terminer, en appui aux autres départements et à la commission foncière 2.

Concernant les différents chantiers en cours ou terminés, le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) a été inauguré en automne 2019. La cellule de 4 postes pour le MCBA en attente de création de la fondation sera probablement transférée en 2020. La personne de l'OAE qui était détachée au MCBA a réintégré l'OAE. Le Vortex a été remis au comité des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 dans les délais prévus pour un bon déroulement de l'accueil des sportives et des sportifs et de leur délégation lors de cette manifestation.

Suite à l'observation du rapport de gestion 2017 sur les représentations de l'État dans des sociétés[48], le travail d'uniformisation arrive à son terme. Les différentes directives mises en place ont été fusionnées et simplifiées. Les mesures prises allant de la formation des nouvelles et nouveaux représentant·e·s sur les rôles, les limites et l'attribution des subventions, tous les rapports seront faits par écrit. Ces nouvelles directives sont en cours d'examen juridique et seront mises en place courant 2020.

Concernant l'appel d'offres public pour le système d'information des achats de la DAL, un nouvel appel d'offres a été relancé, la première variante retenue ne correspondait pas aux exigences fixées, car l'accès aux données n'était pas possible de manière bilatérale. Le nouvel appel d'offres tient compte des exigences du comité cantonal d'expert·e·s au numérique qui demande également que le *cloud* de stockage des données se trouve en Suisse.

**Office des affaires extérieures (OAE)**

L'OAE est une entité transversale de conduite stratégique. Composée de 6,7 ETP en 2019, une grande partie de l'activité a eu lieu en relation avec les différentes manifestations qui ont marqué le canton de Vaud durant l'année. L'OAE effectue des missions pour les 7 départements, l'avantage d'être rattaché au DFIRE réside principalement dans le fait qu'il s'agit justement d'un département qui a une culture de transversalité, de par sa gestion des finances cantonales. Cela permet également d'être proche des conférences intergouvernementales dans lesquelles le conseiller d'État en charge du DFIRE représente le Conseil d'État. La collaboration avec le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est étroite notamment dans les dossiers de la mobilité et de la communication transfrontalières, du cadre législatif et des collaborations en matière de gestion du numérique.

Dans le dossier de la numérisation (par exemple RF, identité électronique, vote électronique), le Canton de Vaud est le seul à s'être doté d'une loi sur la cyberadministration. Si pour plusieurs cantons, coordonner revient à centraliser, ce n'est pas la volonté du Canton de Vaud.

L'OAE parcourt tous les dossiers et projets de lois fédéraux pour anticiper leur impact éventuel sur le Canton, comme ce fut le cas par exemple dans le cadre de la révision du droit sur les tutelles et curatelles de la Confédération (interdiction de nommer la tutrice ou le tuteur de manière forcée comme le faisait le Canton de Vaud). Dans ce cas, l'OAE remonte l'information pour qu'une demande de délai d'adaptation puisse être déposée auprès de la Confédération.

Dans le cas de l'élaboration de la loi sur le $CO_2$, le Canton de Vaud s'implique beaucoup, au travers de l'OAE en collaboration avec le Département du territoire et de l'environnement (DTE). Sur de tels dossiers, une bonne maîtrise matérielle ainsi que de la langue allemande sont des avantages certains. Pour les traductions, le recours à des auxiliaires de référence permet une flexibilité, notamment dans le cadre de traductions spécialisées. Lors de consultations fédérales, l'importance de synthétiser de manière claire et succincte est primordiale, car la maîtrise du français de la personne qui sera chargée de faire la synthèse n'est pas toujours connue d'avance.

Contrairement à d'autres cantons, l'OAE n'a pas de bureau décentralisé à Berne, sa priorité est de rester proche de l'Administration cantonale vaudoise. Faire les déplacements lorsque cela est utile ne pose aucun problème, selon le service.

En ce qui concerne l'organisation de voyages officiels, 2 entités sont concernées : l'OAE et la Chancellerie. Une classification des voyages est opérée par l'OAE. Les demandes proviennent principalement de la Confédération. En 2019, peu de demandes ont été faites à l'OAE pour l'accueil ou l'organisation de voyages officiels ainsi que pour des délégations économiques. Concernant les JOJ

[48] « Consignation des rapports de représentation », Rapport de la COGES – année 2017, p. 137

2020, l'OAE a été actif au début pour opérer une démarche comparative internationale, mais en 2019 seul un appui pour l'accueil de délégations a été fourni. Le dossier a été transmis à la Chancellerie, une fois les premiers contacts effectués.

La coordination des relations transfrontalières incombe également à l'OAE. Il s'agit du Conseil du Léman, d'arcjurassien.ch ou encore de la gestion du fonds Interreg. C'est également beaucoup de dossiers spécifiques, notamment dans le suivi du schéma de cohérence de la mobilité autour du Léman. Comme il ne s'agit pas d'un dossier particulier, mais plutôt d'un suivi de dossiers en cours, une personne, soit un peu moins d'un ETP en effectue le suivi et participe aux différentes conférences y relatives.

Dans le cadre des relations avec la Commission des affaires extérieures (CTAE), de nouvelles règles de fonctionnement ont été mises en place afin que cette dernière puisse intervenir au début du processus de décision dans le cadre d'adoption et de renouvellement de conventions programmes.

**Statistique Vaud (STATVD)**

STATVD compte 22 ETP. Les RH ont subi peu d'évolution et une optimisation des ressources a été faite. Beaucoup de données proviennent de registres, par conséquent, il y a moins d'enquêtes et la charge de travail concernant les rappels est amoindrie. L'exploitation des registres par STATVD, et notamment celui des personnes, permet d'être plus proche de la réalité que ne l'était auparavant le recensement fédéral de la population qui n'intervenait que tous les 10 ans.

Le rapport prospectif sur la *silver* économie[49] est terminé et a donné lieu à une étude détaillée ainsi qu'une brochure « prospectif » traduite en allemand. Le nouveau paradigme qui consiste notamment à baser la statistique sur les chiffres du présent ainsi que prospectifs est maintenant entré en vigueur. Ce changement a été mis en place avec une attention particulière pour que chaque équipe, 4 dont 1 prospective, collabore avec les autres en bonne intelligence. Pour les collaboratrices et collaborateurs de la section prospective, cette mise en place s'est accompagnée de visites de sociétés qui travaillent sur le même principe (analyse prospective), et d'une formation de base complétée d'une formation spécialisée.

Les thèmes qui seront traités par les études prospectives de cette année sont notamment la transition énergétique en priorité, la mobilité, la numérisation et l'emploi. Conformément à la loi sur la statistique cantonale (LStat), le choix de projets s'effectue par une consultation des groupes thématiques et un plan d'étude pour l'année suivante est soumis en novembre au Conseil d'État et aux secrétaires générales et généraux qui les valident en fin d'année. La statistique prospective mise en place depuis 2016 suit la même procédure de choix des sujets.

Les travaux de STATVD sont publiés notamment via le magazine sur abonnement Numerus (version papier et électronique). Statistique Vaud propose également des publications thématiques particulières faisant l'objet de Numerus hors-série comme sur le 800'000$^{e}$ habitant du canton de Vaud ou les vendanges de 2018. Les publications sont multiples :

– une statistique semestrielle de la conjoncture ;
– des mémentos, par exemple sur les chiffres clés du canton, les chiffres de la santé, la métropole lémanique ou sur l'arc jurassien, avec, dans ces 2 derniers cas, une collaboration intercantonale ;
– un annuaire cantonal annuel qui contient également un onglet sur les communes ;
– une info-lettre bimestrielle.

Dans le cadre de l'engagement de personnel, il est plutôt fait appel à des compétences découlant des sciences humaines qu'à des statisticien·ne·s pur·e·s, avec, une approche prospective des thèmes traités par STATVD. Polyvalence et réactivité sont indispensables notamment sur des demandes de perspectives de court ou moyen termes.

[49] « Économie des seniors », ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées

La statistique publique, par la LStat, est autorisée à apparier les données entre elles ce qui n'est pas le cas par exemple des autres services de l'administration. Pour des études spécifiques, une personne peut être transférée d'un département à STATVD pour la durée de l'étude.

La base légale suisse et vaudoise en matière de statistique est suffisante et, de ce fait, l'impact de la nouvelle loi européenne sur la statistique sera minime.

## Direction générale de la fiscalité (DGF)

*Personnel*

La DGF compte 749,8 ETP au 31.12.2019 (répartis sur plus de 820 personnes), en augmentation d'environ 10 ETP pour renforcer la chaîne de taxation comme annoncé dans notre dernier rapport[50]. La DGF maintient toutefois un nombre élevé de contrats à durée déterminée (CDD) qui a déjà retenu à plusieurs reprises l'attention de la COGES[51]. Si la création de ces nouveaux postes pérennes a déjà été saluée par la COGES, il ne fait aucun doute que la croissance démographique et les dénonciations spontanées puis l'échange automatique de renseignements (EAR) amèneront indubitablement un travail supplémentaire[52]. La DGF évoque à ce titre la perspective de pérenniser à terme des CDD supplémentaires afin de renforcer le personnel chargé de déceler les cas de soustraction d'impôt. La sous-commission restera attentive à l'évolution de l'effectif total et du ratio auxiliaire/poste fixe au sein de la DGF dans les années à venir.

Le directeur de la Division perception et finances a fait valoir son droit à une retraite partielle.

*Réorganisations territoriales*

La DGF n'a pas vu de nouvelle fermeture d'office courant 2019. Les espaces libérés à Morges ont en grande partie permis d'agrandir l'espace dévolu aux ETP supplémentaires évoqués ci-dessus.

### Registre foncier (RF)

Le RF a traité 51'017 réquisitions au cours de l'année 2019 dont 12'391 par la voie électronique au travers de l'application ReqDes, ce qui représente une nouvelle hausse de 6% par rapport à l'année précédente. Si le nombre total de réquisitions est en légère baisse, la dématérialisation reste en hausse. La sous-commission n'a pas effectué de visite des RF pour cet exercice et n'a donc pas de remarque particulière à formuler.

### Administration cantonale des impôts (ACI)

*Activités 2019 et comparaison avec les exercices précédents*

| **Chiffres clés** | Fin 2013 | Fin 2016 | Fin 2017 | Fin 2018 | Fin 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Total des contribuables soumis au rôle | 445'231 | 470'538 | 479'099 | 486'378 | 495'114 |
| Domicilié·e·s dans le canton | 414'061 | 437'504 | 445'641 | 452'400 | 460'932 |
| Domicilié·e·s hors du canton | 17'662 | 19'369 | 19'823 | 20'141 | 20'413 |
| Domicilié·e·s hors de Suisse | 12'196 | 12'476 | 12'530 | 12'783 | 12'806 |
| Soumis à l'impôt d'après la dépense | 1'312 | 1'189 | 1'105 | 1'054 | 963 |
| Contribuables personnes morales ou autres personnes morales (PM/APM) | 32'383 | 35'084 | 37'400 | 40'239 | 44'083 |

[50] Rapport de la COGES – années 2018, p. 115

[51] Rapport de la COGES – année 2014, p. 152 ; année 2015, p. 127 ; année 2016, p. 126 ; année 2017, p. 139, année 2018, p. 115.

[52] Au-delà du ratio CDD/CDI, il convient de voir l'évolution des effectifs totaux de ces services stratégiques pour le budget de l'État. Durant les 10 dernières années, si l'on compare les données des services qui la composent, la DGF comptait en 2009 642,55 ETP pour l'ACI et 69,75 ETP pour le RF ; une augmentation d'environ 3,8 % alors que la population a crû de 14 % sur la même période. En parallèle, il y a lieu de rappeler que de nombreuses évolutions informatiques ont été effectuées afin d'optimiser et rationaliser les processus métiers.

Les données ci-avant tiennent également compte des assujettissements de fin d'année et des mises au rôle rétroactives. Ces chiffres peuvent donc différer par rapport aux données communiquées en janvier par l'ACI, mais le référentiel reste le même que pour le précédent rapport COGES. L'année est marquée par une nouvelle croissance du nombre de contribuables.

Pour 2019, le nombre de sommations est de 78'563 (en 2018 : 82'135), ce qui atteste encore une fois de la tendance baissière. 18'705 taxations d'office ont été notifiées en 2019 pour la période fiscale 2018.

*Fiscalisation des activités délivrées via les plateformes (Airbnb, Uber, etc.)*

Un groupe de travail interdépartemental doit plancher sur l'activité de ce genre de plateformes. Les instructions générales 2019 font déjà mention notamment de la location de logements (de vacances) meublés. Les instructions 2020 sont actuellement en travail et seront affinées dans ce sens.

*Dénonciation spontanée non punissable (DSNP) et échange automatique de renseignements (EAR)*

Fin 2019, sur un total de 12'879 à fin 2018 de DSNP rentrées, l'ACI a indiqué pouvoir les traiter normalement sur 3 ans. L'EAR est entré en vigueur à partir du 1er octobre 2018, mais l'accessibilité effective des données n'a été possible sur la plateforme sécurisée qu'à partir du 13 mars 2019[53]. Le Canton de Vaud fait partie des rares cantons qui n'ont à l'heure actuelle rien communiqué sur les sommes réapparues avec les déclarations spontanées. Selon l'ACI, chaque canton fait des estimations sur des bases différentes, d'une part parce que les compétences cantonales d'encaissement entre impôts cantonaux et communaux sont différentes, et d'autre part parce que les modes de comptabilisation sont différents (certains cantons travaillent sur la facturation et d'autres sur l'encaissement). L'ACI dit pour l'heure ne pas être en mesure de déterminer le montant des revenus et des fortunes réapparus. Elle se concentre sur le traitement des DSNP et sur l'évaluation des recettes pérennes pour les budgets. Une estimation devrait être disponible à la fin de l'année 2020.

***Remarque***

*La sous-commission devrait saluer la prudence du Conseil d'État en matière d'évaluation des rentrées fiscales liées à la DSNP. Toutefois, elle apprécierait que le Conseil d'État communique de manière plus transparente quitte à se limiter en effet à des évaluations provisoires plutôt que renoncer à toute communication.*

*Numérisation du point de vue de la ou du contribuable*

Le programme de législature du Conseil d'État prévoit en son point 3.4 de proposer à la population et aux entreprises les prestations de l'État par voie électronique. La DGF a, dans ce cadre, développé au cours de l'année 2019 une nouvelle prestation : VaudTax 2.0. Il s'agit d'une déclaration fiscale en ligne permettant aux contribuables disposant d'une situation simple de répondre à leurs obligations. L'éligibilité à cette déclaration d'impôt (DI) simplifiée peut être vérifiée au préalable à l'aide de 11 questions posées à la ou au contribuable concernant sa situation personnelle et professionnelle. L'ACI a développé cette nouvelle prestation pour 3 raisons, la première s'inscrit dans la campagne de sensibilisation des jeunes, à savoir offrir un outil simple et accessible pour les inciter à remplir leur déclaration d'impôt, la deuxième en prévision du remplacement de VaudTax qui utilise une technologie obsolète, la troisième afin de répondre aux critères de cyberadministration en prévision de l'ouverture de l'espace sécurisé. Il y a lieu de préciser que VaudTax 2.0 évoluera progressivement afin d'offrir toutes les fonctionnalités existantes dans VaudTax et d'autres qui n'y existent pas.

[53] Voir 18_INT_127 : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Échange automatique de renseignements - Dénonciation fiscale spontanée - Synchronisation avec l'Accord sur la fiscalité de l'épargne avec l'UE – Comment l'État de Vaud tirera-t-il profit des renseignements qui lui seront transmis dès cette année ?

Comme annoncé l'an dernier, l'application e-DIPM permettant une déclaration en ligne des personnes morales a été étendue aux sociétés en nom collectif, en commandite et associations-fondations au début 2019. La modification des acomptes en ligne pour cette catégorie de contribuables (y compris associations et fondations) est entrée en vigueur en décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en place de registres unifiés civils, une nouvelle application dénommée SiTi, annoncée préalablement pour 2018, a été introduite après une période pilote en juin 2019 et est désormais opérationnelle et accessible à toutes les communes et tous les services de l'État. Celle-ci permet l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) et au Registre cantonal des entreprises (RCEnt). Ce dernier a été alimenté progressivement par les sources fédérales que sont les numéros d'identification d'entreprise (IDE), la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et le Registre des entreprises et des établissements (REE).

| État au 31.12 | 2013 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Déclaration PP électronique | 52,4% | 62% | 64,1% | 66,9% | 69,4% |
| Demandes traitées par le CAT | 160'333 | 193'796 | 197'255 | 215'392 | 219'890 |
| Nbre de contribuables taxé·e·s dans l'année | 76,92% | 77,6% | 76,59% | 75,85% | 79,75% |

*Centre d'appels téléphoniques (CAT)*

Le nombre de sollicitations de l'ACI par le CAT est toujours croissant dans l'ensemble, mais dans une dynamique plus modérée que durant les dernières années. L'ACI a mis en place différentes stratégies pour garantir que le plus grand nombre d'appels puisse être rapidement traité malgré les pics saisonniers :

– l'ACI suit en temps réel le nombre d'appels et de courriels, répondus, perdus et en attente. Des réallocations de personnel sont effectuées en fonction des besoins. L'équipe de cybertaxation peut également être sollicitée pour soutenir le CAT pour la période d'envoi des DI ;

– un système de priorisation évite que les dernières et derniers à appeler soient les premières et premiers servi·e·s. Après plusieurs appels infructueux, le CAT tente de rappeler ces contribuables malchanceuses et malchanceux ; [54]

– l'ACI fait le constat que les appelant·e·s sont rarement fâché·e·s, et s'avère satisfaite d'avoir régulièrement des compliments sur la qualité des réponses.

Alors que les propos de l'ACI sont rassurants et les stratégies mises en place par le service lors des pics d'activités pertinentes, la sous-commission a été interpellée sur la difficulté à joindre le CAT durant la « haute saison » fiscale. L'ACI mentionne que le principal problème relève des contribuables qui appellent depuis leur lieu de travail ou depuis un numéro de téléphone masqué. L'ACI ne dispose pas de statistiques précises sur les pointes, sur les appels inaboutis ou sur la masse d'appels masqués. Elle fait part de plusieurs constats empiriques :

– les pics ont souvent lieu le lundi et peuvent être influencés par la météo, ce qui ne simplifie pas la planification ; les creux se situent entre 12h et 13h ;

– le nombre d'appels et de courriels suit systématiquement les mêmes courbes et de nombreux courriels débutent par un témoignage indiquant que la personne a tenté en vain de joindre le CAT.

En guise de solution, les demandeuses et demandeurs sont invité·e·s à utiliser des canaux de communication alternatifs pour contacter l'ACI, notamment le courriel ou le site internet de l'État de Vaud. À ce propos, les pages de l'ACI font toujours partie de celles les plus consultées par les internautes. Consciente toutefois de l'importance de répondre à toutes et tous les contribuables, l'ACI travaille sur une amélioration du formulaire de contact.

[54] Voir rapport de la COGES – année 2015, p. 125 et année 2016, p.125

*1re observation*

***Centre d'appels téléphoniques (CAT) : garantir le traitement des appels***

*Des statistiques sont établies sur le nombre d'appels traités par le CAT, mais pas sur les appels non aboutis. Depuis plusieurs années, les bilans positifs tirés par la Direction générale de la fiscalité (DGF) ne concordent pas avec des retours de contribuables. Si tous les arguments et stratégies mises en place par l'Administration cantonale des impôts (ACI) nous paraissent pertinents, il est néanmoins important que la Commission de gestion (COGES) obtienne des garanties sur la part d'appels traités/non traités par le CAT, afin notamment de s'assurer que les dotations en personnel sont correctes.*

- *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour garantir que les appels au CAT puissent être traités dans des délais raisonnables, même lors des pics d'activités.*

Quant à un envoi plus étalé dans le temps des DI aux contribuables, il est répondu par l'ACI que cette procédure est déjà en vigueur et s'étale sur environ 6 semaines.

*Traitement des déclarations des personnes physiques (PP) : délais et justifications*

L'ACI a pour objectif constant de traiter plus de 75% des déclarations dans l'année en cours. Les statistiques ci-dessus attestent que cet objectif est largement atteint pour les DI 2018, avec une marge encore plus confortable que par le passé. Quant aux taxations 2017, 96,05% ont été taxées.

Lors de son dernier rapport, la COGES avait émis une observation sur le suivi des dossiers non définitivement taxés[55]. Les réponses du Conseil d'État n'avaient pas donné satisfaction à la COGES, dans le sens où les facteurs exogènes ou endogènes du traitement allongé n'étaient pas détaillés. Une séance avec la sous-commission le 19 novembre 2019 a permis d'obtenir les explications complémentaires nécessaires. Le chef du DFIRE et la directrice de l'ACI ont pu montrer à la sous-commission un tableau récapitulatif de suivi des dossiers non définitivement taxés comprenant les catégories suivantes : dossiers en litige pour traitement interne (procédure de réclamation), en cours de procédure auprès du Tribunal cantonal ou fédéral, en traitement pour reprise fiscale auprès de l'Inspection fiscale, en traitement pour les DSNP et enfin successions/donations.

Les cas spécifiques ou thématiques font l'objet d'un monitorage distinct par exemple pour la fiscalité agricole ou pour les DSNP. La sous-commission a vu un exemple de ce type de tableau spécifique. La DGF n'a pas agrégé les données de ces tableaux de suivi spécifiques ou thématiques au tableau général de suivi, un dossier pouvant intégrer plusieurs thématiques et figurer donc sur plusieurs tableaux. L'agrégation de ces données ne ferait pas sens puisqu'elle aboutirait à compter certains dossiers à double. Dans le cadre du processus de taxation, les différentes étapes sont monitorées et le suivi apparaît dès lors suffisant à la sous-commission, considérant les développements informatiques déjà prévus par l'EMPD 96[56] qui devraient faciliter ce travail à l'avenir.

*Formation du personnel*

En plus des formations de la Conférence suisse des impôts (CSI) et des formations internes usuelles, la DGF a formé une grande partie du personnel à VaudTax 2.0.

*Informations aux contribuables et aux tiers*

Donnant suite au rapport COGES publié en 2016[57] et à une demande de la session des jeunes de l'époque, l'ACI a poursuivi son travail de sensibilisation de ces dernières et derniers et s'est rendue

[55] « Suivi et communication de l'ACI sur les dossiers non taxés », Rapport de la COGES – année 2018

[56] EMPD accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la DGF, et un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à « Perspectives 2025 » de la DGF

[57] Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt, Rapport de la COGES – année 2015, p. 125.

dans 22 établissements de l'enseignement postobligatoire pour mener 63 séances de sensibilisation aux obligations de contribuables. L'ACI a ainsi privilégié cette activité auprès des jeunes et n'a pas réutilisé le concept TaxTruck cette année, n'excluant pas de refaire une telle campagne à l'avenir. La DGF souligne que cette campagne s'inscrit dans la volonté du Conseil d'État de prévenir le surendettement des jeunes et de participer à leur intégration citoyenne. L'objectif est également de les inciter à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai officiel imparti et éviter ainsi une sommation, voire une taxation d'office avec des amendes. Par ailleurs, la DGF travaille en étroite collaboration avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) sur la thématique du désendettement des jeunes. La campagne de sensibilisation des jeunes de l'ACI est effectuée sur le budget ordinaire de l'ACI.

En 2019, l'ACI a réuni son groupe des utilisatrices et utilisateurs (GdU) dans le but de tester/présenter aux contribuables les prestations en ligne introduites en 2020 ainsi que le projet de portail sécurisé de l'État de Vaud.

### *Division de l'Inspection fiscale (IF)*

*Bases légales et missions*

La sous-commission s'est intéressée au fonctionnement de l'IF. Deux séances ont eu lieu à ce sujet, la première à Morges dans les locaux de l'IF en présence de sa directrice et de la directrice de la DGF, la seconde avec la responsable de missions administratives et/ou stratégiques à la DGF.

En préambule, l'ACI tient à relever que l'existence d'un inspectorat fiscal n'est pas une obligation faite aux cantons. La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) mentionne en son article 123 que « les autorités de taxation établissent les éléments de fait et de droit permettant une taxation complète et exacte (…). Elles peuvent en particulier ordonner des expertises, procéder à des inspections (…) ». La loi sur les impôts directs cantonaux (LI) n'évoque dès lors pas cette structure et ne la distingue pas du reste de l'administration fiscale. L'Inspectorat fiscal effectue aussi bien des contrôles approfondis sur des périodes fiscales en cours de taxation que sur des périodes fiscales entrées en force dans le cadre de procédure de rappel/soustractions d'impôt. Dans certains dossiers complexes, elle assiste les offices d'impôt dans le cadre de leurs contrôles. Ses activités se basent sur la LI[58] et la LIFD.

L'ACI précise qu'elle peut déjà effectuer des contrôles dans le cadre de la procédure ordinaire de taxation, en vertu de l'article 182 de la LI. Chaque contribuable peut ainsi être entendu·e par l'autorité de taxation, afin de fournir la justification complète et détaillée de sa déclaration. Un contrôle fiscal peut être déclenché en particulier suite à un soupçon lorsque des éléments de la déclaration d'impôt ne correspondent pas à la réalité, au vu d'une évolution de fortune inexpliquée par exemple, ou suite à des recoupements émanant d'informations reçues d'autres entités administratives, ou suite à une demande de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour l'impôt fédéral direct (IFD), ou si l'autorité de taxation découvre des indices de soustraction d'impôt. Si lors du contrôle l'autorité de taxation découvre des indices de soustraction fiscale, le dossier est transmis à la Division de l'IF. Cette dernière traite plus de 1000 dossiers par an.

*Organisation*

La Division de l'IF, basée à Morges, est composée d'une cinquantaine de collaboratrices et collaborateurs (une trentaine en 2015) réparti·e·s en 2 équipes aptes à faire des reprises d'impôt[59]:

– une équipe révision/soustraction avec 4 chef·fe·s de groupe ;

– une équipe EAR/soustraction avec 2 chef·fe·s de groupe.

[58] Voir art. 172 ss LI (inspections), art. 207 ss LI (rappel d'impôt), art. 242 ss LI (soustraction d'impôt) et art. 249 ss LI (procédure).

[59] Il y a reprise d'impôt lorsque l'impôt résultant d'une décision de taxation s'écarte de celui de la déclaration d'impôt déposée; elle fait référence à la reprise d'éléments de revenu et de fortune qui n'étaient pas mentionnés dans la déclaration déposée.

L'IF compte 48,2 EPT, dont des inspectrices et inspecteurs, spécialistes et expert·e·s ainsi que des taxatrices et taxateurs chargé·e·s du traitement des dossiers des certificats de salaire non déclarés. Les inspectrices et inspecteurs sont au bénéfice d'un diplôme fédéral, d'un brevet fédéral (comptabilité/fiscalité) ou d'un Bachelor/Master en sciences économiques. Les taxatrices et taxateurs sont au bénéfice d'un CFC d'employé·e de commerce ou d'une maturité. L'ACI précise qu'une taxatrice ou un taxateur fiscal·e est au bénéfice d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la fiscalité, de la comptabilité ou de la finance. Une inspectrice ou un inspecteur fiscal·e a des compétences approfondies en matière fiscale et comptable, et est au bénéfice d'un diplôme fédéral d'expert·e-comptable, fiscal·e ou d'expert·e en finance et *controlling*, ou d'un brevet fédéral d'agent·e fiduciaire, de spécialiste en finance et comptabilité ou d'un Bachelor ou Master en sciences économiques et a une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine fiscal/fiduciaire/révision/comptable. Le conseiller d'État précise qu'environ 85% du temps de travail d'une inspectrice ou d'un inspecteur fiscal·e est consacré à des révisions fiscales et comptables de dossiers complexes.

Les chef·fe·s de groupe supervisent le dossier pris en charge par l'inspectrice ou l'inspecteur. Toutes les décisions de rappel et de soustraction d'impôt seront signées par 2 personnes. En sus, des juristes et avocat·e·s, basé·e·s à la route de Berne à Lausanne, peuvent être sollicité·e·s par l'IF en soutien juridique.

*Indépendance*

La directrice de la DGF souligne que l'IF fonctionne de manière indépendante, et que sa directrice siège au comité de direction de la DGF.

L'ACI a attiré l'attention de la sous-commission sur le rapport édité en mai 2018 par PricewaterhouseCoopers (PWC) dénommé « *Analyse factuelle de l'organisation et du fonctionnement de la Division de l'Inspection fiscale. Résumé et conclusions* ». Cette expertise, mandatée par le Conseil d'État, avait pour but d'examiner « la conduite du contrôle effectué par l'inspection fiscale sous l'angle de l'organisation, de la méthodologie, de la manière d'instruire et de procéder, des processus et procédures de travail, de la légalité ainsi que de la conformité aux règles, normes, usages et éthique professionnels, en particulier aux principes d'exhaustivité, d'égalité de traitement et d'indépendance; il s'agit d'un mandat d'audit. Le mandataire évaluera aussi la conformité de l'activité des taxateurs. »[60] Selon la synthèse finale du 30 mai 2018 élaborée par le Conseil d'État, il est fait état que 13 observations ont été formulées par PWC à propos de l'organisation et du fonctionnement de l'IF et que celles-ci « ne relèvent pas d'éléments de non-conformité en regard des normes d'audit ». La sous-commission a demandé à pouvoir prendre connaissance du rapport complet, ce qui lui a été refusé du fait que le Conseil d'État a décidé de ne rendre public que le résumé et les conclusions.

Le Conseil d'État s'est dit unanimement convaincu de l'indépendance et du professionnalisme de l'IF. Dans son rapport de synthèse sur l'IF[61], il a mentionné examiner si une modification des bases légales et réglementaires de l'IF serait opportune pour préciser son fonctionnement et l'étendue de ses prérogatives. Dans son commentaire sur le projet de loi modifiant la LI liée à l'EMPD du budget 2019, le Conseil d'État a examiné si une modification législative se justifierait pour assurer son fonctionnement et ses prérogatives. Pour l'Exécutif, « il s'agit de règles organisationnelles qui ne sont pas du niveau législatif. À la connaissance du Conseil d'État, aucun canton ni la Confédération n'ont édicté des dispositions légales en la matière que ce soit pour l'inspection fiscale ou pour une autre division ou entité fiscale. La mention de l'inspectorat fiscal dans la loi donnerait certaines prérogatives au Grand Conseil en la matière, ce qui entraînerait une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs et pourrait faire penser à tort que cette division de l'ACI (et elle seule) a un statut spécial alors que tel n'est pas le cas comme vu ci-dessus. Dès lors, le Conseil d'État estime que le système mis en place est adéquat et veillera à ce que le contrôle interne soit efficace. »

[60] Communiqué de presse du Conseil d'État du 14 mars 2018
[61] Communication du Conseil d'État du 30 mai 2018

*Fonctionnement et procédures*

En amont d'une intervention de l'IF, lors de la taxation, des contrôles sont effectués et une intervention préventive est déjà faite par les offices si le dossier n'est pas déjà définitivement taxé. Il y aura alors reprise d'impôt[62] si des corrections doivent être apportées à la déclaration d'impôt de la ou du contribuable. Si lors de la taxation, il est détecté des éléments non déclarés sur les périodes fiscales précédentes déjà taxées, le dossier est selon les cas attribué à l'IF ou traité par les offices d'impôt selon une délégation de compétence (circulaire 26). L'intervention de l'IF est ainsi pour l'essentiel suscitée soit par un doute lors de la taxation, procédure de contrôle périodique, soit lorsqu'il s'agit de revenir sur des périodes fiscales entrées en force, procédure de rappel/soustraction d'impôt. D'autres sources peuvent encore déclencher un contrôle[63]. L'IF établit pour chaque dossier à traiter un programme de travail/de contrôle.

Lorsque l'IF déclenche un contrôle, elle le signale toujours à la ou au contribuable. Aucune visite à l'improviste n'est effectuée. Pour ses investigations auprès de la ou du contribuable, l'ACI va principalement faire des demandes de pièces, des auditions et des contrôles sur place conformément aux articles 123 LIFD et 172 LI. Tout·e contribuable a en effet un devoir de collaboration selon les articles 123 à 126 LIFD et 173 à 176 LI. Interpellé par la députée Céline Misiego[64] sur l'usage ou non de moyens techniques d'investigations tels que GPS pour détecter des cas de fraude, le Conseil d'État a répondu le 11 février 2020 que l'ACI se basait exclusivement sur les bases légales fédérales à disposition. Le Conseil d'État considère ainsi appliquer déjà toute la latitude permise par le cadre légal en la matière.

L'ACI a mis à disposition de la sous-commission pour consultation la « Directive interne du 1er novembre 2001 (circulaire 26) » qui précise les modalités d'intervention, les procédures et compétences de l'IF, respectivement des offices d'impôt. Déjà passablement ancienne, cette directive doit être revue à court terme en raison de l'EAR. Nous nous limiterons ici à en tracer la logique générale sans entrer dans des détails sur les niveaux de compétence par montant par exemple et sans noter les éléments qui nous paraissent relever du pur fonctionnement interne sans incidence sur la bonne gestion de l'État ou l'application correcte des lois. La directive définit dans quels cas l'office d'impôt pour les personnes physiques, respectivement l'OIPM pour les personnes morales, est habilité à traiter lui-même le rappel d'impôt[65], respectivement la soustraction d'impôt et dans quel cas il doit être transmis à l'IF. Des critères précis définissent qui traitera le cas ; en font partie : la gravité de la soustraction, le montant concerné, l'annonce par la ou le contribuable avant ou après taxation définitive, la gravité de l'amende ou de la pénalité encourue, la collaboration de la ou du contribuable et le caractère commercial ou non de la reprise. La directive distingue une procédure dite simplifiée, et une procédure formelle.

Selon les cas, l'IF conclura à :

– une taxation avec ou sans corrections ;

– un rappel d'impôt qui comprendra des intérêts de retard et une soustraction d'impôts[66] réprimée par l'amende ; plusieurs critères seront pris en compte pour l'établir dont par exemple, la nature même de la soustraction, les montants soustraits, l'intention/la négligence, la récidive, la bonne collaboration ou l'attitude récalcitrante de la ou du contribuable.

---

[62] Voir note 59.
[63] Voir rapport de la COGES - année 2013, pp. 151-152
[64] 20_HQU_310
[65] Le rappel d'impôt est une procédure visant à revenir sur une taxation entrée en force ou non effectuée lorsque l'autorité fiscale a connaissance d'un fait nouveau entraînant une taxation incomplète (articles 207 à 209a LI)
[66] Le contribuable qui, intentionnellement ou par négligence, fait en sorte qu'une taxation ne soit pas effectuée alors qu'elle devrait l'être ou qu'une taxation entrée en force soit incomplète est puni d'une amende selon l'art. 242 LI. L'introduction d'une procédure en soustraction d'impôt entraîne également l'ouverture d'une procédure en rappel d'impôt selon l'art. 208 al. 2 LI. Il est alors question de soustraction consommée. (voir articles 242 à 247 LI).

Afin de pouvoir procéder conformément à l'article 259 LI, l'ACI dispose d'une délégation de compétence du DFIRE en matière de dénonciation des délits fiscaux. Entrée en vigueur au 1er janvier 2001, cette délégation de compétence est donnée à la ou au chef·fe de l'ACI. La ou le chef·fe de département reçoit copie des dénonciations faites sur cette base.

***Remarque***

*Le rapport de PWC sur l'IF dont seul le résumé a été rendu public a établi 13 catégories de questions et conclu à 13 observations dont aucune ne relève d'éléments de non-conformité. Dès lors, la sous-commission compte pouvoir accéder à ce document en 2020. Il ne fait pas sens en effet qu'un audit externe sur l'organisation ou le fonctionnement d'un service ne soit pas accessible à une commission de surveillance alors que la présente commission a accès aux rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF).*

*Imposition à la dépense*

Le nombre de contribuables imposé·e·s à la dépense est en diminution.

| État au 1.1 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nbre de contribuables | 1394 | 1396 | 1312 | 1260 | 1218 | 1189 | 1105 | 1054 | 963 |

En décembre 2019, le Canton de Vaud a été évoqué dans les médias en lien avec la parution d'un avis de droit commandé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) auprès de la professeure Simonek de l'Université de Zürich pour préciser la notion d'absence d'activité lucrative en Suisse, condition sine qua non pour pouvoir bénéficier d'une imposition à la dépense. L'avis de droit zurichois mentionne qu'il faut considérer l'absence d'activité lucrative de manière restrictive à l'article 14 LIFD et que des dividendes élevés en l'absence de rémunération peuvent, sous certaines conditions, amener à considérer l'existence d'une activité lucrative en Suisse. Dans les médias, le CDF a évoqué l'utilité qu'aurait une clarification de cette interprétation devant les tribunaux, seuls compétents pour le faire. Il a également posé la question du contrôle de l'application (et de l'interprétation) de la loi par l'AFC. En parallèle, l'ACI a mandaté un avis de droit quelque peu similaire auprès du professeur Glauser de l'Université de Lausanne. Dans ses conclusions datant de mai 2019, ainsi que dans un complément rédigé le 23 décembre 2019, le professeur Glauser diverge des conclusions du mandat du CDF. Une requalification des dividendes en salaires ne saurait se faire, selon lui, que dans le cas de l'article 14 LIFD, mais devrait alors s'appliquer aussi bien aux articles 17 et suivants LIFD. La DGF souligne qu'il existe des opinions dans la doctrine qui peuvent aboutir à des interprétations différentes de dispositions légales. C'est d'ailleurs souvent le cas lorsqu'une question juridique est soumise à plusieurs spécialistes. Il y a lieu de relever que le Commentaire romand de la loi sur l'impôt fédéral direct – ouvrage qui fait référence en matière de fiscalité auprès des administrations fiscales (rédigé par des professeur·e·s de droit, des juges cantonales·aux, des juges fédérales·aux, des avocat·e·s, des expert·e·s fiscales·aux ainsi que des juristes) – donne une lecture différente du cadre légal applicable en la matière que celle de la professeure Simonek. L'ACI rappelle qu'elle applique le droit fiscal conformément aux bases légales ainsi qu'aux directives d'application et qu'elle fait l'objet d'un contrôle formel et matériel de l'AFC par sa Division de surveillance des cantons.

La sous-commission prend acte de ces divergences d'interprétation et ne peut en l'état que souhaiter une clarification fédérale de la portée exacte de l'article 14 LIFD. Il faut toutefois regretter que les autorités cantonales vaudoises se trouvent, du fait de certaines pratiques, à nouveau exposées sur des cas complexes d'interprétation sur le plan fiscal. Nous nous limiterons ici à relever que cet état de fait nuit à la confiance que les citoyennes et les citoyens lui accordent. Il ne revient pas à notre commission d'en tirer des conclusions politiques.

*Exonérations temporaires (article 91 de la loi sur les impôts directs cantonaux – LI)*

La procédure suivie pour accorder une exonération temporaire n'a pas subi de modification[67]. Le canton comptait 76 exonérations temporaires au 31.12.2019, dont 10 nouvelles durant l'exercice 2019. À fin 2013, le canton comptait 273 exonérations temporaires.

## Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le SAGEFI compte 20,9 ETP en 2019. Si la prise en main officielle du service par son nouveau chef a eu lieu en mars 2019, le mois de février a été mis à profit pour réaliser une transition idéale. Selon le chef de service, les relations au sein du SAGEFI sont bonnes et le passage de témoin s'est bien déroulé. C'est entre 550 et 650 dossiers, du crédit supplémentaire à l'EMPL, qui sont traités par le SAGEFI avant détermination du CE. La durée de traitement varie de moins d'une heure à plusieurs jours selon la complexité du dossier. La procédure budgétaire permet de créer une relation de confiance avec les autres conseillères et conseillers d'État. L'équipe de direction se compose de 3 divisions, d'un chef de la planification financière ainsi que de son remplaçant. Ce dernier qui n'était autre que le chef du SAGEFI actuel a été remplacé en mai 2019.

Pour le chef du SAGEFI, afin de garantir un bon respect de procédures, il est fondamental que les comptes de l'année clôturée soient corrects, ce qui a été le cas avec les comptes 2018, et que la procédure budgétaire qui débute déjà en avril se déroule dans le calme et la sérénité. Dès lors, il est fondamental que les documents demandés soient délivrés à temps. Un travail a été effectué cette année sur la description des processus du secrétariat ; plus des trois quarts des processus sont actuellement décrits.

*Système de contrôle interne (SCI)*

Le SCI financier du canton de Vaud, lancé en 2010, avec une phase pilote auprès du SAGEFI au préalable, a été mis en place dans les différents autres services. Toutefois, ceux en réorganisation ont pu repousser la mise en place du SCI. Un premier objectif qui était de terminer les mises en place fin 2015 a été repoussé en raison du changement de logiciel comptable SAP. Depuis fin 2018, les services qui n'avaient pas encore fait cette mise en place ont été relancés. Une personne est mise à disposition par le SAGEFI en soutien à la procédure. L'objectif était d'arriver à fin 2019 à ce que chaque service ait terminé sa mise en place. Un ultime rappel a été fait aux services concernés cet été par le SAGEFI, ainsi que par le CCF. À fin novembre, 16 services sont certifiés (une fois la procédure terminée le CCF vient examiner et atteste la bonne mise en place) et 2 sont en cours de certification. 15 se sont annoncés pour une clôture des travaux fin 2019, et 8 termineront leurs travaux en 2020. Pour aboutir à la mise en place finale du processus, il faut compter une durée de 6 mois. La mise en place se déroule en 4 étapes (examen de contrôle ; description processus financiers ; test des contrôles ; phase d'attestation). En général, ces processus sont effectués par les personnes responsables des finances dudit service. Il ne s'agit pas de mettre des contrôles pour chaque opération, car cela casserait la responsabilité individuelle de chacun·e.

*Numérisation et projets SAP*

Le projet Garantie a également occupé le SAGEFI en 2019. Commencé à fin 2018, il s'agit de la mise en place du processus de suivi des montants octroyés. Jusqu'alors, la remontée d'informations était faite avec des fichiers Excel, processus compliqué et pouvant potentiellement induire des risques d'erreurs. L'objectif est d'insérer ce projet directement dans SAP. Le projet est en phase de finalisation et de test. Sa mise en application est prévue pour 2020. Ce genre de projet est appelé un projet d'évolution, car il est fait en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) et SAP. Si originellement, l'équipe dédiée à SAP était avec le SAGEFI à la rue de la Paix, à Lausanne, elle se développe désormais à Longemalle avec la DGNSI et ne vient que si nécessaire sur place. Cela peut compliquer quelques démarches pour mener à bien les projets de type AGYL, qui impliquent une résolution de problème ensemble entre 2 services.

[67] Rapport de la COGES – année 2013, p. 152-154

Les projets en lien avec SAP en cours sont :

– projet de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), remplacement de la plateforme Progrès ;
– projet Inkasso qui était déjà sur SAP, mais le logiciel de frais de recouvrement doit être revu ;
– mise à jour : actuellement, la version SAP utilisée est la troisième avec une fin de la maintenance prévue pour 2025 ; dès lors, un crédit d'étude traité par la Commission des finances (COFIN) début juillet a été voté pour initier les travaux préparatoires fin 2020, soit une étude d'opportunité qui concernera en premier lieu la comptabilité CC (cœur du SAP), et en second lieu le BWE qui permet de sortir le document de budget et de compte. Et pour terminer, d'autres modules SAP suivront, avec par exemple SAMOA pour la gestion des subsides à l'assurance maladie.

Des séances d'information sont organisées par SAP lui-même. Une plateforme intercantonale d'échanges d'expériences avec les autres cantons comme le Valais, Neuchâtel, Fribourg et le Tessin a été mise en place. Toutefois, il est trop complexe d'avoir une approche commune intercantonale avec SAP. Il y a trop de différences d'utilisation entre les cantons. Avec cette annonce de changement de version, certains projets sont discutés, pour savoir s'ils seront réalisés sous cette version ou sous la version s4.

Le remplacement des codes IBAN par les codes QR est en préparation pour 2020 afin de pouvoir, dans un premier temps, recevoir des factures et les lire, mais ensuite également permettre l'émission de ses propres factures. En termes de flux financier, la majorité des dépenses du SAGEFI ne sont pas sur facture, par exemple salaires, subventions, etc.

*Formation*

Le SAGEFI mène également des activités de formation :

– 3 sessions de formation SAP en 2019, pour les nouvelles personnes ;
– participation à « Objectif cadres », programme de 7 jours de formation pour les nouvelles et nouveaux cadres, notamment des chef·fe·s de service. Les services de l'État interviennent pour expliquer la gestion financière de l'État, par exemple. Ces formations sont organisées par le Centre d'éducation permanente (CEP) et le Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV). En 2019, 4 sessions ont eu lieu, l'aspect transversal de ces formations est apprécié.

*Caisses de service*

La sous-commission a eu écho de problèmes relatifs à la suppression de caisses de service. Des rumeurs infondées prétendaient que cela relevait de directives du SAGEFI. Le service répond que Postfinance a annoncé que les chèques postaux étaient supprimés, ce qui pose problème pour alimenter ces caisses. Il y a en effet 3 types de caisses, celles qui ont peu de mouvements, celles qui ont des entrées et sorties et celles qui ont surtout des sorties. Ces dernières ont sollicité des mandataires qui leur livrent de l'argent. Le SAGEFI recommande de ne pas avoir de caisse eu égard au risque de vol. Certaines caisses sont liées avec SAP (par exemple service chargé de la délivrance des passeports), d'autres moins importantes sont simplement suivies avec un livre de caisse.

Pour les transports d'argent, chaque service est responsable de ses finances. Le SAGEFI édicte (par voie de directive du DFIRE) des règles de fonctionnement (exemple, prise de caisse et double signature). Les différences de caisse, s'il y a lieu, sont à consolider par une recherche et une justification attestée par le remplissage d'une fiche « pertes et profits » signée aussi par le SAGEFI. En cas de vol, la procédure implique une annonce à la police.

*Contacts avec des tiers et participations*

Concernant les contacts SAGEFI-communes, il n'y en a pas en direct avec les communes, mais plutôt via la DGF pour les flux financiers ou le DSAS pour les assurances sociales. Le SAGEFI est impliqué dans certaines participations. Il y a 3 niveaux : État actionnaire, État-Fondation et entité subventionnée. Le chef du SAGEFI participe au Conseil de fondation de la CEP. Pour les participations à la Banque cantonale vaudoise (BCV) et aux Retraites populaires (RP), le chef de service accompagne le conseiller d'État à ces 2 séances sous le sceau de la confidentialité.

## Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

À partir du 1er janvier 2019, la DGIP a remplacé le Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPaL). Le chef de service a pris la tête de la direction générale qui comprend un état-major et 4 directions, soit architecture et ingénierie (DAI), immobilier et foncier (DIF), archéologie et patrimoine (DAP) et achats et logistique (DAL). Après une année de fonctionnement sous ce nouveau régime, des aspects sont relevés satisfaisants et d'autres doivent être renforcés dont notamment le regroupement de certaines activités à l'État-Major.

La DGIP compte 238,466 ETP en 2019 contre 242,726 ETP en 2018. Si des ETP sont créés à la DAL pour la réforme des achats et l'internalisation de certains postes que nous saluons, 6,860 ETP sont supprimés et externalisés auprès d'entreprises de nettoyage. Le rapport du Conseil d'État fait état de 21 engagements fixes et 60 engagements auxiliaires au cours de l'année.

*Construction durable*

Le contrôle qualité des rapports diagnostics amiante mis en place par le Conseil d'État a été poursuivi. Sur la plateforme informatique Gestion des diagnostics amiante (GDA) disponible à l'adresse www.amiante.vd.ch, on retrouve, depuis juin 2019, tous les rapports validés par le Canton.[68]

### Direction de l'architecture et de l'ingénierie (DAI)

La DAI gère plus de 170 objets qui représentent un budget de 2,4 milliards de francs. Plusieurs bâtiments ont été inaugurés cette année dont le plus emblématique est le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de Plateforme 10. Des chantiers comme la Maison de l'environnement ont débuté. Si l'an dernier, la sous-commission avait examiné quelques projets de construction, elle a privilégié cette année le traitement de quelques problématiques transversales et communes à plusieurs projets.

#### *Dotation*

*CDI et CDD*

Il est régulièrement rapporté à la sous-commission des changements de chargés de projet au sein de cette direction, parfois en cours même de projet, compliquant ainsi le suivi avec les futurs services hébergés et le respect du calendrier de construction. La DGIP a fourni des statistiques sur la rotation de l'ensemble de son personnel. Ainsi, en 2018, un taux de rotation de 5% est relevé auprès des salarié·e·s en CDI alors qu'il est de 8% pour les salarié·e·s en CDD et en CDI. On peut donc en déduire que la catégorie en CDD est bien plus élevée encore. Le directeur général concède que la DGIP ne renouvelle pas certains contrats du fait que les compétences de certaines collaboratrices et certains collaborateurs ne sont pas en adéquation avec les exigences du projet. Toutefois, il assure que lorsqu'un poste en CDI se libère, par exemple lors d'un départ à la retraite ou d'une démission, un poste en CDD est converti en CDI en tenant compte notamment de la capacité de la collaboratrice ou du collaborateur et de son ancienneté. Sur les 25 CDI actuels, 7 ont débuté en CDD. Si la plupart des CDD sont récents (5 datent de 2018 et 3 de 2019), certains sont anciens (2 de 2015, par exemple).

La sous-commission a eu écho de départs d'architectes non pas en fin de réalisation, mais en cours de réalisation, et ce dans des domaines aussi spécifiques que le pénitentiaire qui a déjà retenu l'attention de la COGES. La sous-commission avait pourtant obtenu la garantie quelques mois plus tôt que du personnel dédié s'occupait des constructions pénitentiaires, notamment afin d'éviter les déconvenues rencontrées sur plusieurs chantiers par le passé. La sous-commission a donc été surprise d'apprendre que le personnel rattaché à un domaine aussi spécialisé puisse être engagé en CDD plutôt qu'en CDI. Au-delà de la problématique sociale que cela pose à notre avis, c'est potentiellement aussi une prise de risque pour l'État qui doit régulièrement former du personnel dont il n'a aucune assurance de bénéficier de l'expérience acquise. L'État se veut rassurant : les postes sont remis au concours ; les responsables de domaine en CDI assurent le suivi en attendant.

[68] La sous-commission avait prévu d'examiner ce point lors de cet exercice, mais a dû reporter ce point à 2020.

*2e observation*

***Construire durablement, engager durablement : les deux ne vont-ils pas de pair ?***

*Alors que les sommes engagées pour de nouveaux projets de construction vont croissant, la Commission de gestion (COGES) constate, dans les EMPD qui sont soumis au Grand Conseil, que l'avancée de ces projets repose pour une part conséquente sur du personnel engagé en CDD qui n'est pas incité à rester au service de l'État. Cet état de fait peut nuire à la qualité des constructions.*

– *Le Conseil d'État est prié de fournir au Grand Conseil sa stratégie pour garantir le maintien du savoir-faire dans le suivi des constructions de l'État, notamment quant aux types de contrats CDD versus CDI.*

La pyramide des âges est quant à elle plus rassurante puisque les plus grands effectifs de personnel se situent au-dessus de 45 ans, tant chez les femmes que chez les hommes.

*Traçabilité des ETP accordés par les EMPD*

À moins que des disponibilités opérationnelles existent pour mener un projet de l'étude à sa réalisation dans le cadre des ETP actuels, des ETP sont affectés aux projets. Pour les crédits d'ouvrage soumis au Grand Conseil, nous votons ainsi des ETP dédiés. Pour ce qui est du crédit d'étude, une Proposition au Conseil d'État (PCE) décide de cette affectation. Interpellée sur le suivi de ces affectations projet par projet, la DGIP répond qu'elle est actuellement à la recherche d'un logiciel pour imputer les heures à chaque projet, seul moyen pour obtenir une transparence supplémentaire. Ce travail est en cours d'analyse avec le spécialiste finances et la DGNSI ; une seule certitude : ce besoin ne peut être intégré au logiciel de décompte d'heures Mobatime.

Dans cette attente, cette affectation est suivie au moyen d'un tableau qui liste l'attribution de tous les projets en cours aux différent·e·s chef·fe·s de projet. Cet outil est actuellement en train d'être numérisé. Il n'y a pas de décompte d'heures effectives par projet. Les EPT fixes et accordés par les EMPD sont donc mutualisés, et du personnel fixe peut donc faire des heures pour un projet financé par un EMPD, et à l'inverse, un CDD financé par un EMPD peut être amené à contribuer à un projet non financé par un EMPD. Le volume total d'heures des CDD (EMPD) et les CDI au budget correspondent et c'est à l'heure actuelle le seul *controlling* qui est effectué.

***Remarque***

*Le Grand Conseil ne dispose pas de garantie d'affectation des ETP votés par EMPD de crédit d'ouvrage. Si cela n'est pas éminemment problématique du fait qu'une mutualisation des ressources et des compétences a aussi des avantages, il pose à notre sens 2 problèmes. D'une part le manque de transparence, et d'autre part la remise en question de l'entier de l'argumentation selon laquelle il faudrait des CDD, car ils sont strictement dédiés à des projets qui ont un début et une fin. Considérant que la DGIP est à la recherche d'une solution informatique, nous renonçons à déposer une observation sur le sujet cette année. Nous invitons par contre le Conseil d'État à intégrer les présentes préoccupations de la sous-commission en répondant à l'observation n°2 ci-dessus.*

*Séances de commissions parlementaires*

Plusieurs membres du Grand Conseil ont relevé que des projets de construction ont parfois été soumis au Législatif sans documentation détaillée (plan, croquis détaillés) lors de la séance de commission amenée à préaviser sur l'objet. Des séances supplémentaires ont donc dû être convoquées. Interpellée, la DGIP signale que ces 24 derniers mois, le service a délivré aux commissions parlementaires une documentation complémentaire aux EMPD donnant un éclairage supplémentaire. Le service dit veiller à délivrer de manière régulière ladite documentation au plus tard 10 jours avant la séance. La COGES salue cet engagement et signale que les présidences de commission ont tout loisir de solliciter des documents supplémentaires au préalable.

**Direction de l'immobilier et du foncier (DIF)**

Le nouveau directeur de l'immobilier est en place depuis une année maintenant. Le parc immobilier de l'État est divisé en 10 parties. Comme pour la précédente direction, la sous-commission s'est penchée cette année sur quelques problématiques transversales plutôt que sur certains bâtiments.

*Budget d'entretien*

En 2019, le Canton a consacré 22,35 millions de francs à l'entretien immobilier de l'État alors que la somme n'était que de 15 millions il y a quelques années. Des enveloppes de service contribuent en partie à élever cette somme de 5 à 6 millions supplémentaires en fonction de leurs besoins spécifiques. À la question de savoir si le Canton entretient ses bâtiments conformément aux recommandations fédérales ou intercantonales, la DGIP répond que tous les référentiels peuvent être discutés ; il faut également distinguer les opérations de maintenance (liée à l'usage du bâtiment), de réfection (liée à l'usure des structures) et des modifications d'exploitation. La stratégie immobilière de l'État de Vaud 2020 mentionne que « les budgets alloués doivent être suffisants afin d'éviter des opérations d'entretien tardives ou au coup par coup, globalement toujours plus coûteuses »[69]. Le Canton investit à la hauteur de l'indice de 0,74% de son budget de fonctionnement pour l'entretien courant (maintenance). La Confédération recommande d'investir entre 1% de la valeur d'assurance des immeubles pour la maintenance et 1,23% pour la réfection, soit un total de 2,23%. D'autres entités publiques adoptent d'autres références. Les architectes cantonales et cantonaux estiment pour leur part l'indice de 1,5 comme satisfaisant. Si le Canton souhaitait s'aligner sur les recommandations fédérales, il conviendrait alors de multiplier par 3 les budgets alloués à la DGIP. En alternative à cette stratégie, le Conseil d'État débloque des moyens supplémentaires pour l'entretien par la voie de 5 EMPD dont le premier a déjà été adopté il y a 12 ans. En octobre 2018, le Grand Conseil a ainsi voté l'EMPD 102 accordant un quatrième crédit-cadre de 27,7 millions pour l'entretien de 6 bâtiments.

*Stratégie d'entretien*

La DGIP organise l'entretien par parc immobilier. Un diagnostic annuel a été mis en place depuis 2016 ; 95% du bâti de l'État est scanné par ce dispositif, seuls des biens comme des abris, des chalets d'alpage ne sont pas encore intégrés. Pour 100 sites, l'entier du rapport est établi et signé. Les rapports sont mandatés par la DGIP auprès d'un bureau d'architecte mandataire. L'attribution a été faite par lots via la procédure des marchés publics. Pour l'ensemble des bâtiments, l'État compte ainsi aujourd'hui 37 architectes mandataires qui ont élaboré un rapport actualisé qui comprend une photographie du bâtiment, un budget et un échéancier de priorités. La sous-commission a pu consulter un exemple de rapport diagnostic. Le document liste le mandant, les services utilisateurs, le comité de pilotage concerné, la commission d'exploitation et les mandataires par domaine (électricité, monument, peintres, etc.). L'historique du bâtiment est résumé, les constats sont listés, des recommandations et un programme présentés avec une évaluation budgétaire et temporelle des travaux nécessaires. Tous ces documents réunis permettent de définir l'enveloppe qui sera ensuite demandée au Grand Conseil pour le prochain crédit-cadre. Cette méthodologie permet d'avoir une vue d'ensemble du bâtiment et de mieux gérer les priorités. Dans l'ensemble, la DGIP constate que le plus grand défi est sur le plan énergétique.

***Remarque***

*La sous-commission a encore des interrogations sur la multiplication des intermédiaires occasionnée par ces mandataires qui ont un mandat de suivi, mais n'ont pas de compétence décisionnelle. Elle poursuivra donc ses travaux pour s'assurer que les moyens nécessaires soient dévolus à l'entretien des bâtiments.*

[69] Stratégie immobilière de l'État de Vaud : horizon 2020, p. 30

*Bois suisse*

À plusieurs reprises, le Grand Conseil a souligné son attachement à ce que les constructions en bois soient faites avec du bois suisse. Certaines constructions récentes n'avaient toutefois pas respecté ces vœux réitérés du Législatif. La DGIP tient à rassurer la COGES. Les consignes sont désormais claires et les mandataires intègrent déjà cette dimension. Cela sera concrétisé par exemple dans la construction de la Maison de l'environnement (bois vaudois), dans les gymnases à venir, dans l'ossature bois du Tribunal cantonal, ou l'a été par exemple dans les centres d'entretien des routes de Rennaz. Si le législatif a pu être déçu ces derniers mois, cela est dû simplement au décalage entre l'étude des projets et leur réalisation. La DGIP attire toutefois l'attention de la COGES sur le fait que tout ne peut pas se faire en bois et que le paramètre du rythme de construction des bâtiments a dû être intégré pour permettre un temps de séchage suffisant du bois avant utilisation.

*Etablissements pénitentiaires*

Lors de l'examen de la gestion 2017, la COGES avait émis une observation sur les constructions pénitentiaires[70]. La sous-commission au DIS a reçu dans ses visites à nouveau plusieurs signalements de problèmes d'infrastructures dont la résolution est difficile, du fait de prestataires externes peu au fait des spécialités de tels bâtiments. Dans des bâtiments anciens, l'entretien n'est pas aisé. De plus, un calendrier de construction et de rénovation des établissements n'est pas encore précisément établi, ce qui semble attester d'une absence de feuille de route sur le bâti pénitentiaire, pourtant promise de longue date (voir en p. 66-69 du présent rapport). La DGIP précise que 3 ETP sont dévolus à ces bâtiments dans l'ensemble dont plusieurs CDI et que la spécialisation a eu lieu.

***Remarque***

*Les commissaires font part de leurs inquiétudes relatives à ces signalements et suivront davantage le dossier avec la sous-commission en charge du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) (précédemment le DIS) l'an prochain, afin de déterminer les responsabilités partagées entre le DFIRE et DIS/DES sur la question. Dans l'intervalle, ils attendent une détermination précise du Conseil d'État sur l'usage de CDD pour le suivi de projet de construction de prisons dont on connaît désormais la spécificité (voir observation n°2, en p. 137).*

**Direction des achats et de la logistique (DAL)**

Trois thématiques ont monopolisé les ressources de la DAL en 2019, soit la logistique, le centre d'édition et la refonte totale du système d'achats.

Concernant la logistique, il est à relever que plusieurs lieux de dépôt sont nécessaires pour absorber le volume de matériel à distribuer, par exemple lors de la production du Votelec, cela représente quelque 40 palettes d'imprimés à stocker puis à distribuer. La centrale d'achats regroupe et possède quelque 3000 articles en stock en plus de cela.

Le bâtiment principal du Mont-sur-Lausanne, qui est en location, a été rénové. La première partie des travaux est terminée. Trois pièces équipées ont été aménagées pour tenir les commissions d'achats en dehors des bureaux. Les commissions d'achats ont pour but de centraliser et rationaliser les objets achetés. Un montant pour ces rénovations de 170'000 francs était prévu dans l'EMPD de 12 millions attribués pour la réforme du système d'achats (RefA). La deuxième phase des travaux permettra la sécurisation du bâtiment et la troisième, à charge du propriétaire, concernera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ainsi que des mesures permettant des économies d'énergie.

*Réforme du système d'achats (RefA)*

Début 2019, un premier appel d'offres a été préparé, toutefois la problématique du *cloud* l'a maintenu en suspens. En effet, un comité de pilotage (COPIL) a fixé les règles pour cet appel d'offres et l'application ARIBA retenue a été passée au filtre. Cette application rachetée par SAP est également

[70] « Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires », Rapport de la COGES – année 2017, p. 149

utilisée par Swisscom et La Poste. La problématique du *cloud* hébergé à l'étranger et surtout des droits d'accès aux données a été relevée. En juin, il a été décidé de renoncer à travailler avec l'application ARIBA. Un nouvel appel d'offres a été préparé avec comme condition que le *cloud* soit en Suisse ; cet appel, publié en septembre, a été bien accueilli, mais sur les nombreuses entreprises ayant demandé le cahier des charges, seules 3 ont soumissionné et 2 remplissaient les exigences sans toutefois respecter toutes les conditions fixées. Dès lors, la procédure a été stoppée et il a été décidé de relancer un appel d'offres pour développer une solution interne à l'État qui fonctionnera avec une superposition d'une couche utilisateur sur le logiciel existant soit SAP. Le système SIMAP (système d'intégration des marchés publics) ne sera pas intégré à l'application. Un appel d'offres sera publié avec pour objectif un choix de l'adjudication à fin juin 2020.

*Achats pour les enseignant·e·s*

La sous-commission a pu constater que la DAL avait publié sur son site internet que les commandes supérieures à 5 livres passaient par la DAL pour l'ensemble de l'ACV, s'appliquant également explicitement au personnel enseignant. Ceci a eu pour effet que les enseignant·e·s étaient ainsi incité·e·s à renoncer à l'approvisionnement auprès des librairies locales. Selon nos informations, le site internet de la DAL n'est depuis lors plus problématique, même si la DAL dit ne pas avoir effectué de correction.

*Personnel*

La mise en place de cette réforme des achats a également impliqué une remise au concours de tous les postes de travail, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs ont postulé sauf 2 personnes qui ont choisi un autre travail pour l'une et un départ à la retraite pour l'autre. Cette remise au concours a été préparée avec le SPEV, elle s'est relativement bien déroulée puisqu'il y avait plus de postes disponibles que de postulant·e·s, que chaque personne a été reçue et entendue sur ses motivations et qu'une personne pouvait postuler pour plusieurs postes de travail.

La DAL ne paraît toutefois pas stabilisée sur le plan des ressources humaines. La direction est gérée ad intérim par le secrétaire général du DFIRE en raison de l'absence de la personne nommée. Le centre d'impression est aussi géré par une personne ad intérim qui s'est heureusement mise rapidement à disposition dans un contexte difficile suite au décès du titulaire. À ce titre, la COGES a obtenu les garanties qu'un soutien a été proposé en collaboration avec le SPEV au personnel touché par ce départ inattendu.

***Remarque***

*La sous-commission suivra avec attention la situation du personnel à la DAL compte tenu des départs et absences à des postes stratégiques. Si le DFIRE tire un bilan positif des premières étapes de la réforme, la sous-commission considère que la remise au concours des postes a pu conduire à une désécurisation inutile du personnel.*

**Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP)**

***Section monument et sites***

*Cures vaudoises*

L'État de Vaud possédait 155 cures réparties sur le territoire cantonal. Par le passé, de nombreuses cures ont subi des restaurations, cette volonté d'entretien et restauration est restée avec le changement d'architecte cantonal. Le coût d'une restauration se monte entre 1 et 1,8 million de francs. Dans le cadre de l'établissement du budget, des priorisations sont effectuées sur les travaux à entreprendre. Des exemples de restaurations ont été donnés à la sous-commission avec une densification de l'habitat dans la cure de Chavornay ainsi que celle de Rances qui est par ailleurs une cure bernoise, la plus vieille du canton. En 2006, une première étape a vu le canton se séparer de 18 cures qui ont été vendues pour la plupart aux communes. La fin d'un sacerdoce est généralement observée pour effectuer la transaction immobilière. Le choix des bâtiments prévus pour la vente s'effectue en fonction de leur valeur patrimoniale pour le Canton. Prochainement, une seconde étape de vente de

cures aura lieu. Sur les 20 prévues initialement à la vente, seules 6 seront effectivement vendues. En parallèle et malgré les ventes, le budget alloué à la restauration des cures est resté relativement stable. 5 autres cures seront concernées par un EMPD actuellement en rédaction pour un crédit de 5 millions « d'entretien de rattrapage » et dans lequel est notamment prévue la restauration de la cure de Rougemont. Les 130 autres sont suivies et les mesures d'entretien sont décidées après priorisation et sont comprises dans le budget d'entretien de 22 millions de francs.

Lors de la libération d'une cure, le Canton a la possibilité de la mettre en location pour une période de 3 ans comme défini dans la convention avec l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV). Cette courte période ne rend pas la tâche facile dans la recherche de locataire. Selon la direction, une période de 5 ans serait plus appropriée. Lors des ventes, les communes sont toujours approchées en premier, l'estimation du prix est effectuée par la commission cantonale immobilière (CCI). Si une commune souhaite reprendre une cure, la proposition peut être étudiée pour elle-même, mais il n'y a pas de nouvelles stratégies de ventes prévues actuellement.

***Remarque***

*La convention avec l'EERV qui prévoit actuellement une durée de location de 3 ans devrait être renégociée pour intégrer une durée de location de 5 ans afin de faciliter la recherche de locataires potentiel·le·s.*

*Cathédrale*

Dans le cadre de l'entretien de la cathédrale, une commission technique composée d'un·e président·e, de la conservatrice ou du conservateur cantonal·e des monuments, de la ou du président·e de la commission d'utilisation et d'une conservatrice ou d'un conservateur des monuments extérieur·e au canton de Vaud est nommée lors de chaque législature par le Conseil d'État. Cette commission existe depuis plus de 100 ans. La commission technique permanente travaille avec des mandataires externes, soit un bureau d'architecture, un bureau d'archéologie et un *pool* de 3 métiers à savoir restauratrice-restaurateur, tailleuse-tailleur de pierre et ferblantière-ferblantier. La coordination entre la commission technique et la commission d'utilisation est très importante. À noter qu'au niveau organisationnel, la commission technique dépend du DFIRE alors que la commission d'utilisation est liée au DIS. Toute modification doit passer par la commission technique.

En 2012, un colloque de réflexion sur la stratégie de réfection de la cathédrale a eu lieu. Si jusqu'à présent les réfections étaient faites selon le visible et en tournant autour du bâtiment, cela induisait que le dernier angle de la cathédrale n'était que rarement concerné par des réfections d'entretien. Lors de ce colloque, un changement de paradigme a abouti à travailler sur des interventions horizontales, c'est-à-dire intervenir sur un thème et le traiter sur le tour complet du bâtiment.

En cas de nécessité de travaux urgents, chute de pierres par exemple, la ou le président·e de la commission d'utilisation informe directement le directeur de la DGIP qui en réfère au conseiller d'État en charge du DFIRE. La sous-commission a pu se rendre compte sur place des travaux effectués selon cette nouvelle stratégie issue du colloque de 2012. Le prochain colloque de réflexion est prévu en 2021.

Suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris, il n'y a pas eu de mesures particulières mises en place à Lausanne. Le service du feu de Lausanne a toutefois fait un exercice test, organisé par la commission d'utilisation.

En juillet, le Conseil d'État a adopté un crédit d'investissement de 10,1 millions de francs[71] pour la prochaine étape de restauration de la cathédrale, en proposant pour la première fois une approche horizontale pour corriger le ruissellement de l'eau et améliorer la conservation de l'édifice en molasse. Il a été traité à l'automne par le Grand Conseil.

[71] EMPD 156 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'100'000 pour financer les études et les travaux relatifs à la 1re étape des derniers travaux de conservation-restauration de la cathédrale de Lausanne

*Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)*

Selon le rapport du Conseil d'État, le nombre de préavis de la Section monuments et sites à l'attention du Service du développement territorial (SDT) est en très légère baisse tandis que le nombre d'autorisations CAMAC fléchit d'autant que les déterminations préalables augmentent. La COGES a reporté son examen des délais de traitement à l'année prochaine.

***Section archéologie***

La sous-commission a visité le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz en présence du directeur général de la DGIP, de l'archéologue cantonale et de la responsable de site. Le site est géré par la Fondation Pro Urba et tant la DGIP que la Commune d'Orbe viennent en soutien pour ce qui relève des installations de sécurité, de l'entretien intérieur et extérieur. La DGIP s'occupe à ce titre notamment de la restauration et de la conservation des mosaïques, de même que des moyens techniques de valorisation. L'activité de la DGIP porte sur le système de sécurisation, le contrôle de l'atmosphère climatique des pavillons (pour la conservation), le système d'éclairage, le drainage des pavillons, la maintenance et l'actualisation des panneaux et bornes d'information, la conservation-restauration par le laboratoire du Site et musée romains d'Avenches (SMRA).

Il faut relever que, sur l'ensemble des mosaïques, un suivi climatique a été mis en place dans le but de surveiller l'évolution et éviter des remontées de sel. Dans certains cas, des mesures de conservation pourraient être prises, jusqu'à déposer (hors sol) la mosaïque concernée. La sous-commission distingue 3 lieux qui ont retenu son attention :

– bâtiments en béton ; les commissaires ont constaté que les installations de sécurité et les lumières sont bel et bien fonctionnelles et que la valorisation des mosaïques au sein même des bâtiments fixes est minimale, mais correcte. La sous-commission a été informée qu'un brigandage a eu lieu par jet de pierre(s) dans une des maisons abritant les mosaïques, mais, heureusement, les mosaïques n'ont pas été touchées et les réparations ont été effectuées ;

– bâtiment fermé en tôle ; dans un abri non ouvert au public, la sous-commission et la DGIP ont constaté que des rongeurs ont pu s'introduire et accéder aux mosaïques. L'hypothèse d'une isolation non adéquate n'est pas à exclure. Les conditions de conservation de cette mosaïque ne sont donc pas optimales ni pour les vestiges ni pour les spécialistes qui devront y accéder ;

– bâtiment d'accueil du public sur la parcelle 1603 ; ce bâtiment, transitoire, donne l'impression de mal vieillir et son équipement est pour le moins spartiate.

La sous-commission a demandé à connaître les conventions qui fixent précisément les responsabilités entre les différent·e·s actrices et acteurs. Il ressort de ces lectures qu'une convention concernant le bâtiment transitoire dévolu à l'accueil du public est obsolète au 1er janvier 2019. La DGIP a signalé vouloir mener des discussions avec les partenaires au 1er semestre 2020 dans le but de reconduire la convention sans modification.

*3e observation*
***Suivi des mosaïques d'Orbe-Boscéaz***

*Les installations transitoires sises sur le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz vieillissent mal et péjorent les conditions d'accueil pour la visite du plus bel ensemble de mosaïques romaines du nord des Alpes. En matière de conservation, des problèmes d'isolation sont relevés pour une mosaïque non ouverte au public. Une convention gérant les rôles de la Ville, du Canton et de la Fondation Pro Urba est obsolète.*

– *Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures utiles à prendre, en lien avec la mise à jour de la convention entre le Canton, la Commune et la Fondation, afin d'assurer un meilleur accueil aux visiteuses et visiteurs des mosaïques d'Orbe et une meilleure conservation, même de manière transitoire.*

## Cour des comptes (CC)

La CC compte au total 12 ETP, sans modification par rapport à l'année dernière, dont 3 magistrat·e·s et 8 postes fixes de chef·fe·s de mandat d'audit (toutes et tous à temps partiel) et 1 ETP administratif.

La sous-commission a rencontré les 3 magistrat·e·s sortant·e·s de la CC, d'abord ensemble puis, un·e à un·e, afin de garantir de tirer un bilan aussi exhaustif que différencié de son fonctionnement.

Il faut rappeler que la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) prévoit que la CC est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler la bonne gestion publique sous l'angle de la performance, et subsidiairement la légalité et la régularité. Le règlement de la CC précise les modalités de ce type d'audit de manière assez détaillée. En comparaison avec la Cour genevoise, les moyens dévolus à la CC restent plus restreints et sont très spécialisés dans l'audit de performance/durabilité. Cet état de fait complique la recherche d'appui externe, car ce domaine est peu développé en Suisse romande.

*Méthodologie*

Les magistrat·e·s soulignent qu'une méthodologie a été développée au cours des 12 ans d'expérience qu'a acquis la CC depuis le début de son activité. La loi a été précisée dans des missions, des processus désormais établis. Pour ce faire, la CC s'appuie sur des cadres, normes, recommandations et bonnes pratiques établies sur le plan international dont la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôles (ISC), la norme ISSAI 3000 relative à l'audit de performance établie par l'Organisation internationale des Institutions de contrôles des finances publiques (INTOSAI), les lignes directrices ISSAI 3100 et 3200 sur l'audit de performance et les processus y relatifs.

Le processus débute par une proposition du thème d'audit qui se fait sur la base d'un questionnaire détaillé permettant d'évaluer sa pertinence notamment au regard des (res)sources mobilisables, des cibles de l'audit et des potentiels résultats, ainsi que de son importance propre pour le pouvoir politique et la population notamment.

Dans un second temps, si le thème est retenu par la CC, une proposition d'audit est élaborée. Sont listées les entités qui seraient auditées et celles qui devraient être consultées. Une question principale d'audit et des questions secondaires sont formulées. Le principe sur lequel l'audit est effectué est précisé : économie, efficacité, efficience et/ou durabilité aussi bien économique qu'environnementale. Des entretiens préalables peuvent être mobilisés et des estimations sur les expert·e·s à solliciter sont produites. L'opportunité temporelle et les risques de l'audit sont évalués. S'en suit sur cette base une décision de la CC qui peut être de mener l'audit tel qu'exposé, le modifier, le différer ou le clôturer sans suite, tout comme demander de nouveaux compléments avant décision.

En cas de validation du projet, une stratégie d'audit est ensuite proposée puis validée par la CC.

Avant de publier le projet de rapport d'audit, une restitution est faite aux directions avec les recommandations. Les entités examinées ont à ce titre des approches différentes : tantôt seul un cercle fermé participe à cette restitution, tantôt elle convie un plus large panel. Un rapport d'audit est adressé ensuite à la direction de l'entité contrôlée.

Enfin, le jugement d'audit est ensuite entériné ou modifié.

*Collaboration avec l'État, les communes et institutions*

Les magistrat·e·s considèrent dans l'ensemble que les communes accueillent plus facilement les audits que le Canton. Selon des magistrat·e·s, cela pourrait s'expliquer par le fait que les communes sont dirigées par des miliciennes et des miliciens qui voient davantage l'apport du regard extérieur à leur administration. Sur le plan du Canton, la CC fait 2 constats :

– les autorités cantonales sont très sensibles à la formulation exacte de la recommandation ;
– il n'est pas rare que les services foncent durant l'audit pour apporter des améliorations, ce qui rend parfois des recommandations caduques.

Dans l'ensemble, la CC dit avoir eu les portes ouvertes pour effectuer son travail conformément à la loi.

*Cour des comptes et Contrôle cantonal des finances (CCF)*

Les magistrat·e·s relèvent 2 facettes des relations entre CC et CCF. Une partie de la CC souligne que les relations se sont améliorées avec le temps. À la naissance de la CC, il y avait des craintes de part et d'autre qui ont pu être apaisées, également par la dernière révision légale. Des collaborations ont lieu sous forme de contacts directs et de 2 rendez-vous annuels. Une autre perspective amenée par un·e membre est que le Canton de Vaud s'enferre dans le contrôle interne au lieu de développer un contrôle externe de ses activités, garant d'une plus grande liberté d'action.

*De l'indépendance de la Cour des comptes*

L'article 2 de la LCComptes consacre son indépendance. Les magistrat·e·s ne sont pas unanimes sur la vérification de cette notion : la CC a des relations de dépendance organique au DFIRE d'une part et au SPEV d'autre part. Aucun exemple d'empêchement formel n'est évoqué, mais, informellement, un·e membre mentionne que la Cour peut avoir tendance à aller où elle « peut aller » et non où elle « veut aller », le phénomène est accru par une certaine proximité politique auquel notre Canton est habitué. Le principal problème réside dans l'absence d'accès direct de la CC aux budgets et comptes de l'État que nous reprendrons ci-dessous.

*Moyens techniques*

Deux problèmes techniques ont été soulevés au cours de nos discussions :

– pour certains audits, la CC est insuffisamment équipée pour traiter des données informatiques transmises par les entités auditées. La CC devrait pouvoir acquérir des programmes spécialisés pour être plus efficace dans ce domaine ;

– la CC ne dispose pas d'un accès « automatique » à la comptabilité du Canton. Elle a fait une demande formelle et attend une réponse par rapport à l'accès à SAP, tout n'étant pas encore interfacé pour le permettre. Pour accéder à ces données, la CC doit donc entamer des démarches préalables.

***Remarque***

*La sous-commission estime opportun que le Conseil d'État se détermine sur l'accessibilité directe de la CC à SAP, garantissant ainsi davantage son indépendance.*

*Moyens humains et financiers*

Pour effectuer les audits, la CC dispose aussi de moyens limités tant à l'interne qu'à l'externe ; elle concède que telle est la volonté en l'état du Grand Conseil. Les magistrat·e·s sont donc amené·e·s à se compléter sur certains dossiers complexes et la diversité des profils de compétence des magistrat·e·s doit être une préoccupation du Grand Conseil dans ce domaine. Par rapport aux réflexions de 2012, aucun·e magistrat·e n'a évoqué le besoin d'augmenter le nombre de magistrat·e·s, c'est bien plus sur le personnel que le débat s'est déplacé.

Les risques de moyens insuffisants et d'une équipe réduite entraînent une trop grande implication de plusieurs magistrat·e·s dans l'exécution même de l'audit pour les cas complexes. Cette situation empêche la distance nécessaire pour un jugement adéquat, et à l'inverse l'isolement de la ou du magistrat·e avec la ou le chef·fe d'audit sur les audits de moins grande envergure. De l'avis d'un·e magistrat·e, dans les cas plus graves, le manque de moyens a dans certains cas poussé la CC à réduire le périmètre de l'étude (alors que cela n'était pas pertinent) ou à renoncer à des audits dont l'importance était cruciale pour le Canton.

Dans les audits métiers, des mandats doivent être donnés à des juristes métier ou à des expert·e·s externes. De manière ponctuelle, la CC peut donc mandater ces spécialistes, mais ses capacités restent limitées selon plusieurs magistrat·e·s. La CC doit éviter de faire de gros engagements financiers et les limites imposées par le SAGEFI et le SPEV posent problème.

*Périmètres*

Durant les dernières années, la CC a, selon nos calculs, rédigé 28 rapports d'audits qui ont concerné les entités suivantes (certains rapports touchent plusieurs entités). À 9 reprises, ce sont les Communes qui ont été auditées, 5 rapports font le suivi des recommandations, le DFJC et le DSAS ont été audités 4 fois, le DEIS et le DIS 3 fois, le DTE, le DIRH et le DFIRE 2 fois, toujours sur des thématiques différentes. Des entités parapubliques ont été l'objet de 2 rapports.

*Perspectives*

Plusieurs magistrat·e·s témoignent de l'inquiétude par rapport aux moyens limités qui sont les leurs. Au cours du temps, la CC doit renforcer son activité de suivi des recommandations qui ne cesse de s'alourdir. Trouver du personnel de qualité n'est pas facile, les nouvelles générations n'apprécient guère le travail solitaire auquel certaines auditrices et certains auditeurs sont contraint·e·s pour l'heure. Au niveau des ressources en personnel, la possibilité d'adjoindre une auditrice ou un auditeur junior à chaque auditrice ou auditeur senior permettrait de garantir un transfert de compétences et de former des gens utiles à l'État. En sus, ce développement permettrait d'avoir des gens expérimentés le jour où ils doivent conduire leur premier audit.

Pour le futur, plusieurs magistrat·e·s soulignent l'importance du développement des audits de durabilité, évoquent une réflexion sur la mise en place formelle d'un système d'alerte sur le modèle genevois, tracent les collaborations possibles avec la Cour genevoise et la participation plus soutenue à des formations organisées sur le plan international. Un·e membre relève l'utilité qu'il y aurait à développer des audits directs et non seulement indirects, à savoir que les améliorations seraient constatées par les auditrices et auditeurs eux-mêmes et non seulement relayées par un·e chef·fe de service. Au sein même de la CC, l'importance que doit avoir le politique dans la composition de la Cour fait débat.

*Organisation de la succession*

Les magistrat·e·s sortant·e·s ont pris soin d'organiser une séance pour planifier le passage de témoin avec leurs 3 successeuses et sucesseur, tant individuellement que collectivement, et leur ont préparé une documentation. Un magistrat poursuivra encore son activité sous une autre forme durant 2 mois auprès de la CC ce qui doit permettre de faciliter la transition. Cette option n'avait pas été planifiée au départ.

La LCComptes prévoit en son article 6 alinéa 2 que « Les membres de la Cour des comptes sont élus pour une période de 6 ans. Ils sont rééligibles une fois. Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour une durée de 6 ans ». Le règlement ne donne pas de précision.

Suite à la fin de mandat de 2 membres de la CC, la Commission de présentation (CPPRT) a fait publier dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 5 avril 2019 l'annonce de l'élection de 2 nouveaux membres avec un délai au 4 mai 2019 pour déposer leur candidature. En date du 10 mai 2019, le troisième membre de la CC, par ailleurs président, qui avait annoncé dans un premier temps souhaiter poursuivre pour un nouveau mandat, a fait part de sa décision de mettre un terme à son mandat au 29 février 2020, date qui se trouve dans un délai de 6 ans après son entrée en fonction. Ce chamboulement a suscité quelques incertitudes sur la procédure à suivre pour repourvoir ce troisième siège. Plusieurs avis juridiques du Service juridique et législatif (SJL) attestent du fait que la CC est élue pour des mandats et non pour une législature qui verrait une synchronisation parfaite des élections des 3 magistrat·e·s à rythme régulier. Des extraits du bulletin du Grand Conseil lors de la discussion de l'EMPL au plénum corroborent cette interprétation propre au mandat et non à la législature.

Pour des raisons d'économicité et de délai, selon les termes du président du Grand Conseil[72], la CPPRT a renoncé à une nouvelle publication, la procédure ayant permis de retenir suffisamment de candidatures. Une fois l'élection des 3 nouvelles et nouveaux magistrat·e·s effectuée, la problématique de la désynchronisation des fins de mandats est réapparue : le Grand Conseil a désigné 3 candidat·e·s

[72] Lettre du bureau du Grand Conseil adressée au magistrat concerné en date du 8 octobre 2019.

pour une entrée en fonction au 1er janvier 2020, mais un magistrat sortant est en fonction jusqu'au 29 février 2020. Cette anomalie a pu être résolue par la médiation du Bureau du Grand Conseil qui a proposé que le magistrat sortant reste au service de la CC 2 mois supplémentaires pour la transmission de dossier sans plus assumer la fonction de magistrat qui revient aux 3 nouvelles et nouveaux élu·e·s. Les surcoûts budgétaires liés à cet exercice avaient été intégrés au cours du traitement du budget 2020 dans le rapport de la COFIN pour finalement être abandonnés et absorbés par le budget ordinaire 2019 de l'État. Notons que lors des visites de la sous-commission, toutes et tous les magistrat·e·s n'étaient pas au courant des détails de ces problèmes.

Si la solution est élégante, elle ne résout à notre sens pas une autre anomalie survenue au début du précédent mandat. Alors que le commentaire de la LCComptes qui figure dans l'EMPL du 17 novembre 2012 mentionne expressément que « Les membres de la Cour élus selon cette nouvelle loi devront pouvoir entrer en fonction le 1er janvier 2014. », des mandats n'ont pas débuté à la date prévue, mais au 1er mars 2014, en raison du report d'une des élections. Un membre a donc demandé à pouvoir entrer en fonction au 1er mars plutôt qu'au 1er janvier.

*4e observation*

***Coordination entre la Cour des comptes (CC) et le Grand Conseil pour les élections de magistrat·e·s***

*Si nous ne pouvons que prendre acte de la solution trouvée pour la récente passation de témoin entre les magistrat·e·s sortant et entrant, il apparaît utile de revenir aux fondamentaux voulus par le législateur. Le Grand Conseil voulait éviter un fonctionnement à la législature, mais profiter de mandats, ceci notamment pour favoriser un renouvellement continu et éviter des départs simultanés. À aucun moment dans les débats, le législateur n'avait souhaité des décalages de mandats de quelques semaines ou mois, tel n'était pas l'esprit de la loi.*

- *Le Conseil d'État, en collaboration avec le Bureau du Grand Conseil, est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises ou à prendre pour clarifier les procédures relatives à l'élection des magistrat·e·s de la CC afin d'éviter que de tels problèmes se reproduisent. Il est également prié de se déterminer sur les éventuelles précisions réglementaires utiles pour parer à des désynchronisations d'élections de mandataires de quelques semaines.*

La CC a publié cette année 10 rapports dont la liste se trouve sur son site internet.

## Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2019, le DFIRE compte 25 objets en suspens que la sous-commission continuera de suivre lors du prochain exercice[73].

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 05_POS_139 | Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'État dans un seul service. | 08.02.2005 | 14.09.2006 |
| 11_MOT_138 | Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire | 21.06.2011 | 17.01.2013 |
| 11_MOT_158 | Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe | 31.01.2012 | 07.02.2013 |
| 11_POS_277 | Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde | 17.01.2012 | 05.03.2014 |

[73] Cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'État a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi.

| N° tiré à part | Titre de l'objet | Date de dépôt | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| 14_MOT_056 | Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W. | 02.09.2014 | 09.09.2015 |
| 14_POS_065 | Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique | 01.04.2014 | 17.02.2016 |
| 14_POS_066 | Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud | 01.04.2014 | 17.02.2016 |
| 15_POS_116 | Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'État décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons | 31.03.2015 | 31.03.2016 |
| 16_POS_167 | Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud | 15.03.2016 | 04.10.2017 |
| 17_INT_052 | Interpellation Laurence Cretegny - Echange automatique de renseignements, quelles conséquences pour le canton de Vaud ? | 31.10.2017 | 07.02.2018 |
| 18_INT_227 | Interpellation Felix Stürner - Pour que le papier ne cache pas la forêt | 28.08.2018 | 04.12.2018 |
| 18_INT_233 | Interpellation Florence Gross et consorts - Décentralisation des Services de l'État : Bis repetita ? | 04.09.2018 | 11.12.2018 |
| 18_INT_236 | Interpellation Pierre Dessemontet et consorts - Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives contre les incendies et les inondations ? | 11.09.2018 | 18.12.2018 |
| 19_INT_283 | Interpellation Jérôme Christen et consorts - Patrimoine en péril, que fait l'État de Vaud pour le préserver ? | 15.01.2019 | 22.04.2019 |
| 19_INT_288 | Interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Pour ne pas mettre les clubs et associations "knock-out" ! | 22.01.2019 | 29.04.2019 |
| 19_RES_021 | Résolution Jean-Michel Dolivo - L'État de Vaud est moralement tenu de s'engager pour les victimes de Vale au Brésil | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_293 | Interpellation Philippe Liniger - Agissons ensemble | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_292 | Interpellation Vincent Keller - Catastrophe au Brésil : le Canton s'en lave-t-il les mains ? | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_298 | Interpellation Vassilis Venizelos et consorts - Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ? | 29.01.2019 | 05.05.2019 |
| 19_INT_330 | Interpellation Céline Baux - La cure de Rougemont a-t-elle perdu son âme ? | 02.04.2019 | 09.07.2019 |
| 19_QUE_043 | Simple question Nicolas Suter - Y aurait-il une opportunité pour un gymnase cantonal " clef en main " sur la Côte ? | 25.06.2019 | 25.07.2019 |
| 19_INT_357 | Interpellation Raphaël Mahaim - Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! - Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ? | 28.05.2019 | 04.09.2019 |
| 19_INT_358 | Interpellation Etienne Räss - De la représentativité de la prospective. | 28.05.2019 | 04.09.2019 |
| 19_QUE_052 | Simple question Carine Carvalho - Aide aux victimes de Brumadinho : quels projets ont pu être soutenus suite à la résolution Dolivo adoptée le 5 février ? | 01.10.2019 | 01.11.2019 |
| 19_POS_118 | Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 6e observation présentée dans le cadre du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) « Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales » | 20.11.2018 | 20.11.2019 |

## Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2019.

# RÉPERTOIRE DES ACRONYMES

| | |
|---|---|
| ACI | Administration cantonale des impôts |
| ACV | Archives cantonales vaudoises |
| AdCV | Association des communes vaudoises |
| AF | Amélioration foncière |
| AFC | Administration fédérale des contributions |
| AGEPP | Alpine Geothermal Power Production |
| AI | Assurance-invalidité |
| AIEE | Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens |
| AIMP | Accord intercantonal sur les marchés publics |
| AMF | Accueilant·e·s en milieu familial |
| APS | Académie de police de Savatan |
| ARASAPE | Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut |
| ASPE | Association de santé du Pays-d'Enhaut |
| AVASAD | Association vaudoise d'aide et de soins à domicile |
| AVOLAF | Arrêté sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire |
| AVOP | Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté |
| BCI | Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme |
| BCMA | Bureau cantonal de médiation administrative |
| BCU | Bibliothèque cantonale et universitaire |
| BCV | Banque cantonale vaudoise |
| BEFH | Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes |
| BFEG | Bureau fédéral de l'égalité entre femme et hommes |
| BIC | Bureau d'information et de communication |
| BLV | Base législative vaudoise |
| BPPDI | Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information |
| BUR | Bureau du Grand Conseil |
| C4 | Centre coordonné de compétences cliniques |
| CAG | Charbon actif en micro-grain |
| CAMAC | Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire |
| CAS | Certificate of advanced studies / Certificat de formation continue universitaire |
| CAT | Centre d'accueil temporaire |
| CAT | Centre d'appels téléphoniques |
| CC | Cour des comptes |
| CCF | Contrôle cantonal des finances |
| CCh | Caisse cantonale de chomâge |
| CCMP-VD | Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud |
| CCPP | Centre de compétence de la Protection de la population |
| CCT | Convention collective de travail |
| CDAP | Cour de droit administratif et public |
| CDD | Contrat de durée déterminée |
| CDF | Contrôle fédéral des finances |
| CDI | Contrat de durée indéterminée |
| CDJ | Commission de jeunes |

| | |
|---|---|
| CEF | Commission d’évaluation des fonctions |
| CEP | Centre d’éducation permanente |
| CET | Centrale d’engagement et de transmission |
| CFA | Centres fédéraux |
| CFF | Chemins de fer fédéraux |
| CGM | Centre de gendarmerie mobile |
| CHSTC | Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal |
| CHUV | Centre hospitalier universitaire vaudois |
| CIDROPOL | Commission thématique des institutions et des droits politiques |
| CoCEn | Conception cantonale de l’énergie |
| COES | Classe officielle d'enseignement spécialisé |
| COFIN | Commission des finances |
| COGES | Commission de gestion |
| COMCO | Commission de la concurrence |
| Copil | Comité de pilotage |
| COREB | Communauté régionale de la Broye |
| CPEV | Caisse de pensions de l'État de Vaud |
| CPPRT | Commission de présentation |
| C'PSY | Centre psychiatrique Cery |
| CPT | Centre psychothérapeutique |
| CSI | Conférence suisse des impôts |
| CSR | Centre social régional |
| Cst-VD | Constitution vaudoise |
| CTAE | Commission des affaires extérieures |
| CTSI | Commission thématique des systèmes d’information |
| CTV | Communauté tarifaire vaudoise |
| CVE | Centre de vie enfantine |
| CVGC | Commission des visiteurs du Grand Conseil |
| CVR | Conseil en vue du retour |
| DAI | Direction de l’architecture et de l’ingénierie |
| DAL | Direction des achats et de la logistique |
| DAP | Direction de l’archéologie et du patrimoine |
| DCE | Décision du Conseil d'État |
| DCISH | Dispositif cantonal d’indication et suivi pour adultes en situation de handicap |
| DECFO-SYSREM | Système de classification et de rémunération des fonctions |
| DECS | Département de l'économie et du sport |
| DEIS | Département de l’économie, de l’innovation et du sport |
| DélCdG | Délégation des commissions de gestions fédérales |
| DFIRE | Département des finances et des relations extérieures |
| DFJC | Département de la formation, de la jeunesse et de la culture |
| DGAV | Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires |
| DGCS | Direction générale de la cohésion sociale |
| DGE | Direction générale de l’environnement |
| DGE-BIODIV | Division Biodiversité et paysage |
| DGE-EAU | Division ressources en eau et économie hydraulique |

| | |
|---|---|
| DGE-FORET | Division inspection cantonale des forêts |
| DGE-GEODE | Division géologie, sols et déchets |
| DGEO | Direction générale de l'enseignement obligatoire |
| DGEP | Direction générale de l'enseignement postobligatoire |
| DGES | Direction générale de l'enseignement supérieur |
| DGF | Direction générale de la fiscalité |
| DGIP | Direction générale des immeubles et du patrimoine |
| DGMR | Direction générale de la mobilité et des routes |
| DGNSI | Direction générale du numérique et des systèmes d'information |
| DGS | Direction générale de la santé |
| DI | Déclaration d'impôt |
| DIF | Direction de l'immobilier et du foncier |
| DIRAAS | Direction des aides et assurances sociales |
| DIREN | Direction de l'énergie |
| DIREV | Direction de l'environnement industriel, urbain et rural |
| DIRH | Département des infrastructures et des ressources humaines |
| DIRHEB | Direction de l'accompagnement et de l'hébergement |
| DIRIS | Direction de l'insertion et des solidarités |
| DIRNA | Direction des ressources et du patrimoine naturels |
| DIS | Département des institutions et de la sécurité |
| DISREN | Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise |
| Dossier M | Dossier de compétence municipale |
| Dossier ME | Dossier de compétence municipale + étatique |
| DSAS | Département de la santé et de l'action sociale |
| DSI | Direction des systèmes d'information |
| DSNP | Dénonciation spontanée non punissable |
| DTE | Département du territoire et de l'environnement |
| EAR | Echange automatique de renseignements |
| ECA | Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels |
| ECG | Ecole de culture générale |
| e-DIPM | Déclarations d'impôt des personnes morales par voie électronique |
| EERV | Eglise évangélique réformée du canton de Vaud |
| EESP | Ecole d'études sociales et pédagogiques |
| EESP | Haute école de travail social et de la santé |
| EIAP | Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire |
| EMPD | Exposé des motifs et projet de décret |
| EMPL | Exposé des motifs et projet de loi |
| EMS | Etablissement médico-social |
| EPO | Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe |
| EPSM | Etablissement psychosocial médicalisé |
| ERS | Etablissement de réinsertion sécurisé |
| ES | Ecole spécialisée |
| ETP | Equivalent temps plein |
| EVAM | Etablissement vaudois d'accueil des migrants |
| FAJE | Fondation pour l'accueil de jour des enfants |
| FAO | Feuille des avis officiels |

| | |
|---|---|
| FeVi | Fête des vignerons |
| FJF | Fondation jeunesse et familles |
| FORJAD | Formation pour jeunes adultes en difficulté |
| FOSC | Feuille officielle suisse du commerce |
| FPA | Faire le plein d'acouet |
| FST | Feuille de style |
| GDA | Gestion des diagnostics amiante |
| GDU | Groupe d'utilisateurs |
| GED | Gestion électronique des documents |
| GI | Groupe impact |
| GOP | Groupe opérationnel des pôles |
| GYB | Gymnase intercantonal de la Broye |
| GYRE | Gymnase de Renens |
| HEIG-VD | Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud |
| HEMU | Haute école de musique de Lausanne |
| HEP | Haute école pédagogique |
| HES | Haute école spécialisée |
| HES-SO | Haute école spécialisée de Suisse occidentale |
| HIB | Hôpital intercantonal de la Broye |
| HRC | Hôpital Riviera-Chablais |
| IDE | Numéros d'identification d'entreprise |
| IDHEAP | Institut des hautes études en administration publique |
| IF | Inspectorat fiscal |
| INTOSAI | Organisation internationale des Institutions de contrôles des finances publiques |
| ISC | Institutions supérieures de contrôles |
| ISDC | Institut suisse de droit comparé |
| ITS | Indemnités pour travaux spéciaux |
| J+S | Jeunesse+Sport |
| JOJ | Jeux olympiques de la jeunesse |
| LADB | Loi sur les auberges et les débits de boissons |
| LADE | Loi sur l'appui au développement économique |
| LAJE | Loi sur l'accueil de jour des enfants |
| LAMal | Loi fédérale sur l'assurance maladie |
| LAsi | Loi sur l'asile |
| LAT | Loi sur l'aménagement du territoire |
| LATC | Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions |
| LCComptes | Loi sur la Cour des comptes |
| LCR | Loi fédérale sur la circulation routière |
| LEB | Lausanne – Echallens – Bercher |
| LEDP | Loi sur l'exercice des droits politiques |
| LEO | Loi sur l'enseignement obligatoire |
| LFusCom | Loi sur les fusions de communes |
| LGC | Loi sur le Grand Conseil |
| LI | Loi sur les impôts directs cantonaux |
| LICom | Loi sur les impôts communaux |
| LIFD | Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct |

| | |
|---|---|
| Lmétr | Loi fédérale sur la métrologie |
| LNM | Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat |
| LOCE | Loi sur l'organisation du Conseil d'État |
| LOF | Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale |
| LPers | Loi sur le personnel |
| LPPPL | Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif |
| LPrD | Loi sur la protection des données personnelles |
| LRens | Loi sur le renseignement |
| LRNSS | Loi sur les ressources naturelles du sous-sol |
| LSE | Contrats de location de services |
| LStat | Loi sur la statistique cantonale |
| LTVB | Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux |
| LUP | Logement d'utilité publique |
| LVCA | Loi sur la vie culturelle et la création artistique |
| LVLEne | Loi vaudoise sur l'énergie |
| MCBA | Musée cantonal des Beaux-Arts |
| MCH2 | Modèle comptable harmonisé |
| METAS | Institut fédéral de métrologie |
| MIP | Mesure d'insertion professionnelle |
| MIMA | Mineur/Majeur |
| MNA | Mineur non accompagnés |
| MP | Ministère public |
| MPa | Ministère public d'arrondissement |
| MPc | Ministère public central |
| MSVd | Maison du sport vaudois |
| OAE | Office des affaires extérieures |
| OAJE | Office de l'accueil de jour des enfants |
| OCBE | Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage |
| OCOSP | Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle |
| ODqua | Ordonnance sur les déclarations |
| OEaux | Ordonnance fédérale sur la protection des eaux |
| OFCO | Office de la consommation |
| OFROU | Office fédéral des routes |
| OFS | Office fédéral de la statistique |
| OFSPO | Office fédéral du sport |
| OFT | Office fédéral des transports |
| OIPM | Office d'impôt des personnes morales |
| OIT | Office de l'information sur le territoire |
| OP | Office des poursuites |
| OPair | Ordonnance sur la protection de l'air |
| OPAn | Ordonnance sur la protection des animaux |
| ORP | Office régional de placement |
| ORPM | Office régional de protection des mineurs |
| OSAD | Organisation privée de soins à domicile |
| OVAM | Office vaudois de l'assurance-maladie |
| PA | Plan d'affectation |

| | |
|---|---|
| PADE | Politique d'appui au développement économique |
| PCC | Police cantonale du commerce |
| PCE | Proposition au Conseil d'État |
| PCi | Protection civile |
| PDCn | Plan directeur cantonal |
| PER | Plan d'études romand |
| PIG | Prestation d'intérêt général |
| PIMEMS | Programme d'investissements de modernisation des établissements médico-sociaux |
| Polcant | Police cantonale |
| PPDI | Préposé à la protection des données et à l'information |
| PraFo | Praticien formateur |
| PWC | PricewaterhouseCoopers |
| RCEnt | Registre cantonal des entreprises |
| RCPers | Registre cantonal des personnes |
| RCTH | Règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement |
| RDPPF | Restrictions de droit public à la propriété foncière |
| REE | Registre des entreprises et des établissements |
| RefA | Réforme des achats |
| ReqDes | Réquisitions et désignations électroniques |
| RF | Registre foncier |
| RH | Ressources humaines |
| RI | Revenu d'insertion |
| ROP | Répondant-e de l'optimisation des processus de l'État de Vaud |
| RSHL | Réseau Santé du Haut-Léman |
| RSV | Recueil systématique de la législation vaudoise |
| S3 | Swiss Space Systems Holdings SA |
| SAGEFI | Service d'analyse et de gestion financières |
| SAN | Service des automobiles et de la navigation |
| SAP | Systems, applications and products for data processing |
| SAR | Stratégie agricole régionale |
| SASH | Service des assurances sociales et de l'hébergement |
| SAVI | Service de l'agriculture et de la viticulture |
| SCAV | Service de la consommation et des affaires vétérinaires |
| SCI | Système de contrôle interne |
| SCL | Service des communes et du logement |
| SCTP | Service des curatelles et des tutelles professionnelles |
| SDE | Service de l'emploi |
| SDT | Service du développement territorial |
| SECO | Secrétariat d'État à l'économie |
| SEI | Service éducatif itinérant |
| SEM | Secrétariat d'État aux migrations |
| SEPS | Service de l'éducation physique et du sport |
| SERAC | Service des affaires culturelles |
| SESAF | Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation |
| SG | Secrétariat général |
| SGC | Secrétariat général du Grand Conseil |

| | |
|---|---|
| SGZA | Système de gestion des zones d'activités |
| SI | Système d'information |
| SIBAT | Système d'information des bâtiments |
| SIEF | Système d'information des établissements de formation |
| SIEL | Système d'information exécutif-législatif |
| SIMAP | Système d'intégration des marchés publics |
| SimpA | Démarche de simplification administrative |
| SIPaL | Service immeubles, patrimoine et logistique |
| SIPC | Système d'information des permis de construire |
| SIRH | Système d'information RH |
| SJL | Service juridique et législatif |
| SMRA | Site et musée romains d'Avenches |
| SPAS | Service de prévoyance et d'aide sociales |
| SPEI | Service de la promotion de l'économie et de l'innovation |
| SPEN | Service pénitentiaire |
| SPEV | Service du personnel de l'État de Vaud |
| SPJ | Service de la protection de la jeunesse |
| SPOP | Service de la population |
| SSCM | Service de la sécurité civile et militaire |
| SSP | Service de la santé publique |
| STATVD | Statistique Vaud |
| STEP | Station d'épuration des eaux usées |
| TC | Tribunal cantonal |
| TEM | Transition école-métier |
| TF | Tribunal fédéral |
| TL | Transports publics lausannois |
| TPC | Transports publics du Chablais |
| TRIPAC | Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale |
| UAPE | Unité d'accueil pour écoliers |
| UCA | Unité de conseil et d'appui en management et organisation |
| UCV | Union des communes vaudoises |
| UDD | Unité de développement durable |
| UNIL | Université de Lausanne |
| UPCHM | Unité psychiatrique de crise pour les personnes souffrant d'un handicap mental |
| USI | Unité des systèmes d'information |
| USPFM | Unité de soins psychiatriques fermée pour mineur·e·s |
| VAE | Valorisation des acquis de l'expérience |

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

**AVRIL 2020** **RC-210**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décrets :**

- **abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de 18'300 m2, à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase**

- **accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.-, pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m2, à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens**

- **accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.-, pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens**

## 1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 avril 2020 en visioconférence. Présidée par Mme la députée Anne-Laure Métraux-Botteron, également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées Muriel Thalmann, Éliane Desarzens, Marion Wahlen ainsi que de MM. les députés Denis Rubattel, Werner Riesen, Alexandre Démétriadès, Daniel Meienberger et Philippe Germain.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. François Chapuis, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance et nous le remercions pour son travail.

## 2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce décret est assez simple et amène une réponse à un dossier complexe qui s'est déroulé en deux temps. Le premier décret abroge un crédit d'investissement prévu pour le premier emplacement (site des Trois Sapins) ; le deuxième demande une allocation de moyens via un autre crédit d'investissement pour le nouveau lieu identifié (site de Court-Champ) et le troisième accorde un crédit d'étude pour l'analyse de faisabilité.

## 3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'est pas demandée.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue tous les points de l'EMPD. Le Conseiller d'Etat et les représentants de l'administration répondent aux diverses questions et remarques des commissaires.

1.1 Contexte

Les divers projets de gymnases sont rappelés à la commission, ainsi que leur chronologie. Malgré la situation complexe liée à la crise sanitaire actuelle, il est important de préciser qu'aucun d'entre eux n'a été arrêté, sauf demande de l'entreprise de construction.

3.1 Méthode de prévisions

*Un député demande si le retard pris par ce chantier, dû au changement de parcelle, a un impact particulier sur le DFJC et le DFIRE.*

Le Conseiller d'Etat répond en commentant l'avancement des divers projets, notamment Payerne, Aigle et Bussigny. Pour ce qui est d'Echallens, le dossier a effectivement pris du retard en raison du changement de parcelle, mais si ces différents EMPD sont acceptés rapidement par le Parlement, ce projet peut continuer son avancée selon la planification. D'une manière plus philosophique, toute crise offre son lot de malheurs, mais également d'opportunités. Dans ce contexte et avec une vision prospective, le DFJC reviendra ultérieurement sur cette nouvelle dynamique de cours donnés à distance qui offre des opportunités en termes d'allégement de finances publiques et de mobilité.

*Une députée questionne l'Etat sur le calcul du taux d'adhésion aux études gymnasiales et demande comment il est calculé selon les régions.*

Il lui est répondu que le choix de localisation d'un bâtiment scolaire est impacté par la zone de recrutement qui se trouve autour de lui. Les besoins sont calculés à l'aide d'une méthode empirique qui tient compte de la démographie scolaire, en termes de besoins d'élèves à enclasser. L'expérience montre que certaines tailles critiques ne doivent pas être dépassées dans l'organisation des gymnases, car source de grandes tensions (enseignants, pause de midi, etc.). En fonction des régions dans lesquelles se situent les gymnases (souvent les zones urbaines), le taux d'adhésion des études gymnasiales est plus élevé.

3.2 Situation actuelle

*Un député constate que le nombre de gymnasiens a fortement augmenté entre 2000 et 2010 (tableau 1), ainsi il demande ce qu'il en est en termes de valorisation des apprentissages.*

Le Conseiller d'Etat répond qu'en 2000, la population comptait 200'000 habitants en moins ; l'augmentation de l'enclassement des jeunes pour ces études est dès lors logiquement plus marquée. Si, pendant un temps, la voie gymnasiale s'est renforcée, la voie duale n'est pas oubliée et est également soutenue, avec notamment des projets de construction de structures d'accueil pour l'apprentissage qui reste un outil d'intégration performant. Le Conseil d'Etat restera vigilant à ce que les entreprises soient toujours motivées à engager des apprenti.e.s et l'apprentissage reste une voie importante pour le Conseil d'Etat.

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

*Une députée demande pourquoi la prévision du nombre de salles de classe n'intègre pas les salles de gym.*

Monsieur le Conseiller d'Etat annonce que la thématique des infrastructures sportives sera prochainement abordée par le Parlement, sur la base de différentes interventions parlementaires ainsi que d'autres projets

plus ou moins avancés (Marcelin, Payerne). La question du financement de ces infrastructures sportives est bien entendu primordiale et le Conseil d'Etat devra trouver des équilibres, rendus fragiles avec la crise sanitaire que traverse le monde. Il explique encore que lors de la construction d'un gymnase, l'Etat essaie d'intégrer dans le projet une salle de gym, mais cette série de décrets sur Echallens se concentre sur le bâtiment en tant que tel.

3.4.1 Standards de surface

*Une députée pose la question si l'augmentation de la surface des salles de classe polyvalentes et spéciales, mentionnées dans ce décret, va également concerner d'autres projets non encore construits, comme Burier.*

Le Conseiller d'Etat explique que ce choix fait à l'époque de la rédaction du dossier pour répondre à des besoins de confort et d'amélioration de fonctionnement pourrait faire office de soupapes financières en cas de difficultés dans le projet. Les standards ont effectivement été augmentés, mais les projets déjà lancés ne seront pas modifiés. Le financement de ces surfaces est intégré dans l'enveloppe du projet. Comme déjà mentionné auparavant, l'avènement de la pandémie et sa réorganisation forcée du travail et des cours à la maison pourraient également permettre de revoir ce genre de paramètres. Ce débat est pour l'heure prématuré, mais pourrait avoir lieu, selon les circonstances, dans le cadre de la demande de crédit final qui se montera à environ CHF 60 mios.

4.1.1 Site des Trois-Sapin

*Un député interroge sur le degré de satisfaction de la commune d'Echallens dans ce dossier et demande s'il y a encore des questions ouvertes avec cette commune.*

Le Conseiller d'État répond que malgré un léger flottement dû au besoin de changement de site, les relations entre ces deux partenaires continuent à être bonnes, même si certaines tensions vont survenir quand les travaux concrets vont être lancés. Les services de l'Etat ont régulièrement des contacts avec cette collectivité publique et sont particulièrement attentifs aux questions liées à la mobilité.

4.1.2 Site de Court-Champs

*Un député trouve qu'à l'aune des diverses explications et des complications survenues dans ce dossier, le site d'Echallens ne semble pas être le plus pertinent et d'autres communes auraient pu proposer des solutions moins complexes à mettre en place.*

Le Conseiller d'Etat argumente que le choix du lieu a été lancé du temps de Mme la Conseillère d'Etat Lyon. Par la suite, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêt entre le site challensois et d'autres options. Une trop grande concentration d'étudiants, liée par exemple à des extensions de bâtiment existant (Burier), n'est plus une option retenue, car les tensions sont trop grandes. Dans cette dynamique, d'autres sites excentrés (Aigle) ont été accélérés. De plus, lors de cette décision, le potentiel de l'enseignement numérique n'était pas connu et pourra faire évoluer certains paramètres d'enseignement. Le Conseil d'Etat respecte son engagement et les services concernés (DFJC – DGMR) ont également validé le projet. Le Directeur de la DGIP ajoute qu'il est néanmoins vrai de dire que le premier choix découlait d'une décision peut-être un peu rapide de la commune d'Echallens, mais la seconde option offre des synergies positives entre les différents occupants du site (infrastructures sportives, parkings, etc.) et la proximité de la gare est un atout supplémentaire. De plus, la DGIP s'est investie dans la déclinaison des paramètres du projet qui a connu des terrains et des prix différents, partagés en différents secteurs qui ont chacun leurs particularités. Le projet initial était peut-être plus simple, mais les services concernés sont prêts pour passer à l'acte de réalisation. Le Directeur adjoint de la DGEP indique encore que la question de minimiser l'impact sur la vie quotidienne de l'école obligatoire qui se trouve à proximité est à l'étude, notamment en termes de mobilité. Un effort intense est fait, en étroite collaboration avec l'ensemble des utilisateurs du site, pour avoir la meilleure cohabitation possible.

*Une députée demande s'il y a une cohérence entre le plan de mobilité de la commune, qui semble déjà avancé, et celui de ce projet qui n'est pas encore clairement établi.*

Le décret du crédit de construction final, encore à venir, permettra la mise en place du plan de mobilité. Ce travail se fera avec la commune, car la reprise de cette nouvelle parcelle est complexe. À ce stade, il est vrai que bon nombre de points doivent encore être traités, mais chaque partenaire prendra sa part en bonne intelligence. Le Parlement sera informé en temps voulu de la décision finale et votera une enveloppe générale qui permettra au constructeur d'intégrer cette thématique.

*Un député se demande si le parking ne risque pas d'être assez rapidement saturé ; l'idée d'un parking souterrain a-t-elle été évoquée ?*

Dans le cadre de la réflexion sur les questions de mobilités, des standards ont été fixés : un parking souterrain serait coûteux et n'a pas été envisagé, notamment pour éviter un afflux de véhicules des étudiants en âge de conduire. C'est pourquoi, il a été préféré de construire le bâtiment à proximité des transports publics. De plus, la zone est complexe, car partiellement spongieuse et ne s'y prêterait pas. En effet, à certains endroits une nappe d'eau est possible en dessous de trois mètres. De plus, les normes VSS en vigueur interdiraient une telle construction.

*Une députée se demande s'il y a un dégagement suffisant pour absorber tous les mouvements de personnes sur la partie ouest de la parcelle n°272 (partie 1).*

Techniquement oui, mais la cohabitation devra être développée. À ce stade, le projet théorique est viable, mais comme pour tous les projets, c'est l'usage quotidien qui sera la vraie réponse. Le projet est d'ailleurs plus vaste que d'autres sites (Renens).

4.2 Études

*Une députée demande ce qui a justifié les changements de bureaux d'ingénieurs dans la conduite du projet pour les études préparatoires.*

Il lui est répondu que ces modifications sont dues à la disponibilité des bureaux mandataires et les seuils des marchés publics.

*Un député demande quelles sont les zones concernées par les terrains spongieux et si cela posera un problème pour la géothermie.*

La zone A qui va accueillir la construction du gymnase n'est que peu concernée par cette problématique. Par contre, ce genre de difficultés existe pour la salle de sport de l'ASIRE[1] ; il s'agit concrètement de poches d'eau qui peuvent se déplacer selon les saisons.

5.1 Historique

*Un député demande quels sont les enseignements tirés de l'échec de la procédure qui a mené au choix du premier site.*

Le premier site retenu par la commune d'Echallens paraissait plus cohérent, mais le Conseil d'Etat a maintenu sa confiance envers cette collectivité en validant ce second choix. Les enseignements à tirer de cet objet sont que le Conseil d'Etat doit suivre scrupuleusement le suivi de ce genre de dossiers et les services de l'Etat doivent maintenir un contact très serré avec les communes, même si chaque partenaire a ses propres responsabilités et contraintes. Le Parlement a également fait son travail en questionnant le gouvernement sur ce dossier qui a aussi fait l'objet d'articles dans la presse. Il faut maintenant du calme et de la sérénité pour mener ce projet à bien dans les délais.

5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champs

[1] ASIRE : association scolaire intercommunale de la région d'Echallens.

*Un député se demande pourquoi l'Etat a opté pour un achat du terrain (secteur D) et non pas pour un droit de superficie. Il s'inquiète également de savoir si les habitants de la commune auront accès aux infrastructures sportives et quel en sera le matériau.*

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud préconise le fait d'être propriétaire de ses infrastructures plutôt que locataire. L'accès aux infrastructures est autorisé par les utilisateurs du site, en l'occurrence dans ce dossier la DGEP, mais le Conseil d'Etat y est, de manière générale, très favorable afin de faire vivre de telles infrastructures. Dans cette optique, les tarifs d'utilisation seront bas, toutefois ils devront couvrir les frais de conciergerie. Le choix des matériaux pour l'extérieur, en l'occurrence du type tartan, permettra un accès tout au long de l'année.

*Une députée demande si la participation financière de l'Etat à hauteur de CHF 2,35 mios (tableau 5) est totalement ou partiellement à fonds perdus.*

Les négociations ont débouché sur un prix au mètre carré qui correspond aux normes admises par la Commission cantonale immobilière (CCI). La commune d'Echallens a fait les efforts nécessaires pour avoir ce gymnase : une solution pragmatique a été trouvée et permet un partage équitable entre cette commune et le canton.

6.1 Évaluation des coûts du projet

*Un député explique que la Cour des comptes a analysé le coût de certaines constructions scolaires, ainsi il se demande si par rapport à cette étude, le montant total du projet de CHF 62,1 mios est dans les normes.*

Le prix du projet se trouve dans les standards des autres constructions comparables, notamment par rapport au prix au mètre cube. L'augmentation de la surface des classes, déjà évoquée auparavant, pourrait être une niche d'économie potentielle, si absolument nécessaire. Les excès des années 90 n'ont plus cours à l'heure actuelle et tout sera mis en œuvre pour respecter ce montant.

6.3 Planification du projet

*La mise en service du bâtiment étant prévue en deux temps (août 2024 et août 2025), un député se demande quelles sont les constructions qui seront construites durant cette année de battement.*

Le Directeur de la DGIP répond que cette pratique en deux phases a déjà été expérimentée lors de la construction du gymnase de Renens, sans coût supplémentaire et à satisfaction en termes d'utilisation. Monsieur Chapuis ajoute que le bâtiment principal à Echallens sera effectivement construit en deux temps, afin de pouvoir notamment faire face à l'arrivée des nouveaux étudiants prévue en 2024 selon la planification de la DGEP. Les infrastructures sportives et les parkings sont planifiés pour la 1ère phase de réalisation, soit 2024.

*Une députée s'inquiète que le projet de vente de parcelles n'ait pas encore été validé par le conseil communal d'Echallens alors que pour le projet sur le premier site, la commune d'Echallens s'était déterminée avant le vote du Grand Conseil. Quelles sont les options prévues par le gouvernement si le conseil communal d'Echallens ne valide pas la vente de ces parcelles et si des oppositions sont déposées par des citoyens ?*

Cette situation a déjà été vécue dans le dossier de construction du futur gymnase du Chablais à Aigle. Il s'agit effectivement d'une prise de risques, mais les signaux du côté d'Echallens semblent néanmoins globalement positifs. Après le vote au Grand Conseil, une publication formelle sera faite dans la FAO (feuille des avis officiels), ouvrant ainsi le délai au dépôt d'un référendum. Une attention particulière sera portée sur les éventuelles réactions à cette annonce quant aux délais à respecter. Si des oppositions sont déposées, les services de l'Etat devront alors convaincre la population par le biais d'une communication plus soutenue. La planification générale du projet intègre cette hypothèse.

8.7.1 Environnement

Une députée argue que ce paragraphe concerne que le bâtiment et pas les extérieurs.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que les détails concernant la mobilité et les alentours viendront avec l'EMPD concernant la construction, toutefois il précise que le nombre d'arbres et d'îlots de verdure sera augmenté par rapport à d'autres établissements scolaires.

## 5. VOTES DE LA COMMISSION

*5.1 PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DE 2018 ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DES TROIS-SAPINS)*

*L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.*

*5.2 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 6,3 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DE COURT-CHAMP)*

*L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.*

*5.3 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 5,8 MIOS POUR LES ÉTUDES DU FUTUR GYMNASE D'ECHALLENS (SITE DE COURT-CHAMP)*

*L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.*

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.*

## 6 COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été diffusé par la commission en date du lundi 6 avril 2020

Echallens, le 22 avril 2020

*La rapportrice :*
*(Signé) Anne-Laure Métraux-Botteron*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRETS**

**abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase**

**et**

**accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens**

**et**

**accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.**

**TABLE DES MATIERES**


**1. PRESENTATION DU PROJET ..... 3**
1.1 Contexte ..... 3
1.2 Buts du présent EMPD ..... 4

**2. CADRE LEGAL ..... 5**
2.1 Bases légales ..... 5

**3. EXPRESSION DES BESOINS ..... 6**
3.1 Méthode de prévisions ..... 6
3.2 Situation actuelle ..... 6
3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois ..... 7
3.4 Programme ..... 8

**4. DESCRIPTIF DU PROJET ..... 9**
4.1 Localisation en deux phases ..... 9
4.2 Etudes ..... 12

**5. TERRAIN ..... 15**
5.1 Historique ..... 15
5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champ ..... 15

**6. COÛTS ET DELAIS ..... 16**
6.1 Evaluation des coûts du projet ..... 16
6.2 Détermination des montants de crédit d'études ..... 17
6.3 Planification du projet ..... 18

**7. MODE DE CONDUITE DU PROJET ..... 19**

**8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET ..... 20**
8.1 Conséquences sur le budget d'investissement ..... 20
8.2 Amortissement annuel ..... 20
8.3 Charges d'intérêt ..... 20
8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 21
8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 21
8.6 Conséquences sur les communes ..... 22
8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 22
8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 23
8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 23
8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 23
8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 23
8.12 Incidences informatiques ..... 24
8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 24
8.14 Simplifications administratives ..... 24
8.15 Protection des données ..... 24
8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 24

**9. CONCLUSION ..... 25**

PROJET DE DECRETS ..... 26-28

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Contexte

Le Canton de Vaud connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée (24.6% de croissance entre 2000 et 2015). La population gymnasiale reflète cette tendance avec un nombre de jeunes adultes en formation postobligatoire en constante augmentation. À titre d'exemple, la population de gymnasiens a augmenté de 347, 783, 589 et 98 élèves respectivement en 2015, 2016, 2017 et 2018.

La situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton dont les gymnases. Depuis 2012, le nombre d'élèves dans les gymnases vaudois a augmenté de plus de 22% (+ env. 2'300) et c'est environ 1'500 élèves supplémentaires qu'il s'agira d'accueillir à l'horizon 2027, hors la région de la Broye.

Ainsi, il est estimé qu'un nouvel établissement gymnasial de 40 salles de classe – équivalent à environ 1'000 élèves – doit ouvrir tous les quatre ans sur la période 2020-2027. La planification cantonale, établie en coordination entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), prévoit de réaliser, selon le plan ci-dessous, quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases, d'ici 2027, et deux projets aux environs de 2030-2032.

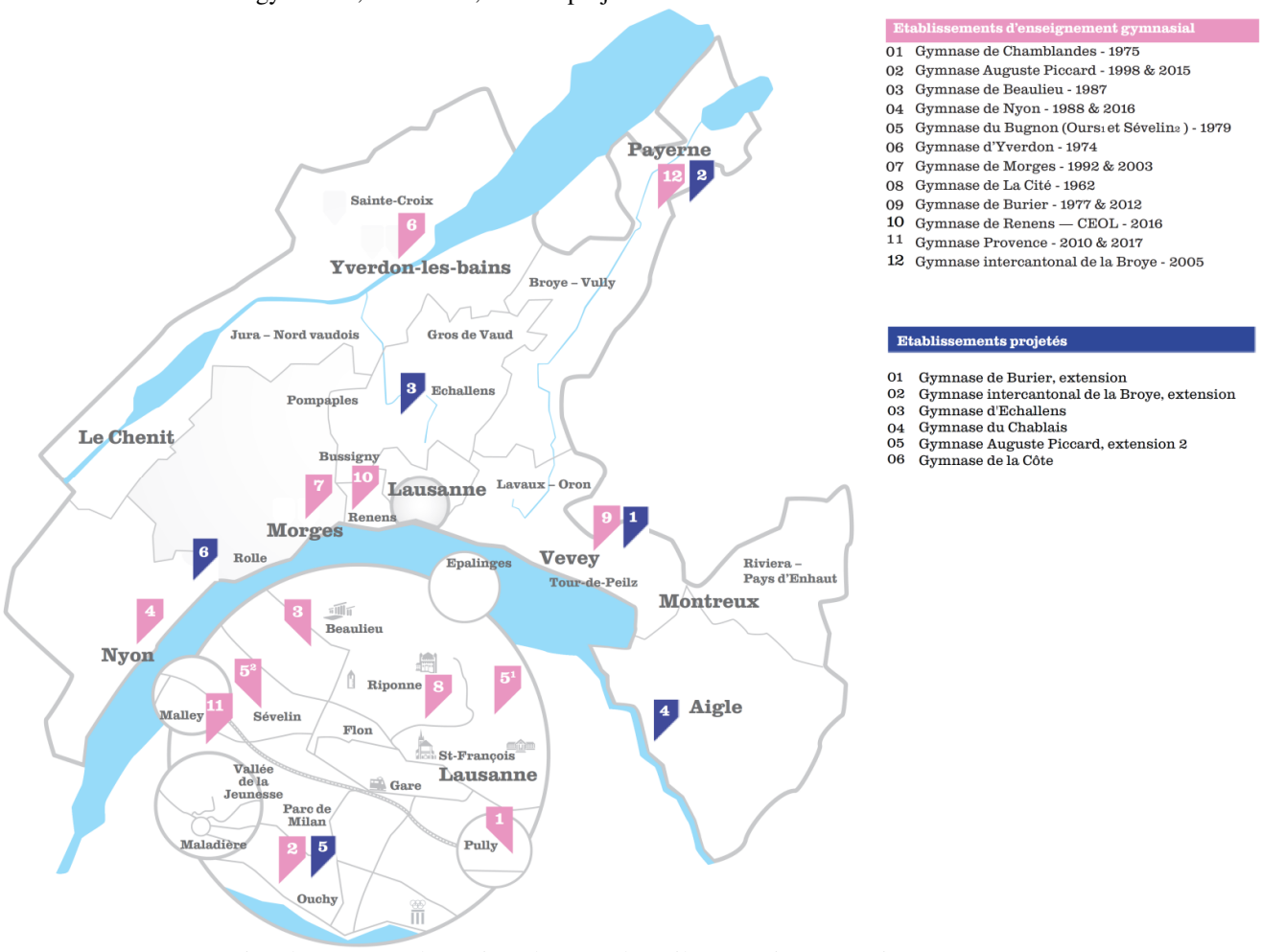


01 : L'extension du gymnase de Burier à la Tour-de-Peilz sera mise en service en août 2021.

02 : L'extension du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne sera également mise en service en août 2021, afin de répondre à la hausse démographique recensée dans la région de la Broye.

03 : Le futur gymnase d'Echallens, dont la demande de crédit d'études fait l'objet du présent EMPD, devrait être mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet), afin de répondre à la pénurie de places en gymnase dans le Gros-de-Vaud, d'une partie de la Broye, le nord vaudois et l'agglomération lausannoise.

04 : Le futur gymnase du Chablais à Aigle, dont le décret du crédit d'études est paru le 18 décembre 2019, sera mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet), afin de répondre à la pénurie de places en gymnase dans l'est vaudois.

### 1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le futur gymnase d'Echallens, pour lequel des crédits ont déjà été accordés :

- Un crédit d'études de CHF 400'000.-, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 24 août 2017, pour couvrir les frais d'études de programmation, de faisabilité et de préparation du concours d'architecture et d'ingénierie (cf. 4.2.1).
- Un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.-, accordé le 18 mai 2018 par le Grand Conseil, pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase.

Le présent EMPD comprend trois décrets et a pour but :

- d'abroger le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ;
- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens ;
- de régulariser le crédit d'études susmentionné de CHF 400'000.- ;
- d'accorder un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

Le présent EMPD n'octroie pas de ressource financière visant à commencer la réalisation proprement dite. Ce sera le rôle du crédit d'ouvrage, qui devrait être présenté au Grand Conseil en juin 2022.

## 2. CADRE LEGAL

### 2.1 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'art. 1 al. 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Selon l'art. 10 al. 1 LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'art. 15 al. 1 LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'art. 15 al. 2 LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

## 3. EXPRESSION DES BESOINS

### 3.1 Méthode de prévisions

L'analyse de l'évolution démographique globale du canton permet de prévoir le taux de jeunes de 15 à 19 ans susceptibles à ce titre d'entrer dans le système de formation postobligatoire. Ces projections démographiques sont ensuite nuancées par l'analyse du taux d'adhésion aux études gymnasiales des jeunes des différentes régions du canton. Ce taux se mesure sur la base d'une division du territoire cantonal en « bassins de recrutement » déterminés, principalement, par le temps de déplacement en transports publics depuis une commune jusqu'au gymnase. Il faut remarquer que la proportion cantonale des jeunes fréquentant le gymnase a crû sans discontinuer depuis les années 1960. Aujourd'hui, près de 25% des jeunes d'une génération obtiennent une maturité gymnasiale contre moins de 10% dans les années 1960.

### 3.2 Situation actuelle

A la rentrée 2018/2019, les 12'570 élèves des gymnases vaudois se répartissent en 582 classes, soit une moyenne de 21.6 élèves par classe. Il est d'usage de considérer uniquement les élèves de la première à la troisième année d'Ecole de maturité (EM) et d'Ecole de culture générale et de commerce (ECGC), à l'exclusion des élèves en train de suivre des formations de quatrième année (maturités professionnelles ou spécialisées) ou complémentaires (passerelle Dubs ou Ecole de culture générale du soir essentiellement). Ce choix s'explique par le fait que ces élèves suivent des formations à temps partiel qui influent marginalement la problématique du nombre de locaux à disposition. Les onze gymnases vaudois actuels sont actuellement en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des élèves inscrits. Cette situation ne pourra pas être maintenue au-delà de 2020, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a récemment demandé un crédit d'ouvrage pour l'extension du gymnase de Burier et doit ensuite prévoir la réalisation du futur gymnase d'Echallens à l'horizon 2024-25. Le graphique et les tableaux ci-dessous permettent de documenter de manière précise cette situation.

**Graphique 1 : Evolution des effectifs de la première à la troisième année des gymnases du Canton de Vaud (sans le GYB ni les formations complémentaires) entre 1950 et 2018**

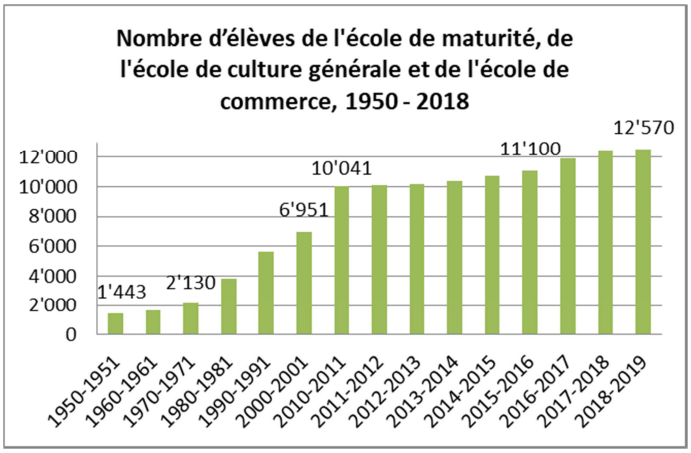


***Tableau 1 : Evolution des effectifs moyen par classe entre 1950 et 2018***

| Année | Nombre d'élèves | Nombre de classes | Effectif moyen par classe |
|---|---|---|---|
| 1950-1951 | 1443 | 80 | 18.03 |
| 1960-1961 | 1664 | 92 | 18.08 |
| 1970-1971 | 2130 | 118 | 18.05 |
| 1980-1981 | 3848 | 213 | 18.06 |
| 1990-1991 | 5654 | 291 | 19.43 |
| 2000-2001 | 6951 | 317 | 21.93 |
| 2010-2011 | 10041 | 466 | 21.55 |
| 2011-2012 | 10073 | 464 | 21.71 |
| 2012-2013 | 10176 | 472 | 21.56 |
| 2013-2014 | 10353 | 482 | 21.48 |
| 2014-2015 | 10753 | 493 | 21.81 |
| 2015-2016 | 11100 | 505 | 21.98 |
| 2016-2017 | 11883 | 539 | 22.05 |
| 2017-2018 | 12472 | 570 | 21.88 |
| 2018-2019 | 12570 | 582 | 21.6 |

*Tableau 2 : Etat des locaux des gymnases vaudois au 15.11.2018*

| Gymnase | Classes réelles EM, ECG, EC 18/19 | Classes pondérées autres formations 18/19 | Total classes 18/19 | Salles de gym |
|---|---|---|---|---|
| Auguste Piccard | 49 | 0 | **49** | 3 |
| Beaulieu | 58 | 1.8 | **59.8** | 2 |
| Bugnon | 62 | 0 | **62** | 3 |
| Chamblandes | 34 | 3 | **37** | 2 |
| La Cité | 42 | 1.8 | **43.8** | 2 |
| Provence | 30 | 1.8 | **31.8** | 0 |
| Renens - CEOL | 55 | 6.7 | **61.7** | 3 |
| *Sous-total Lausanne* | *330* | *15.1* | ***345.1*** | *15* |
| Burier | 69 | 0.9 | **69.9** | 4 |
| Morges | 56 | 0 | **56** | 2 |
| Nyon | 69 | 0 | **69** | 5 |
| Yverdon | 58 | 1.8 | **59.8** | 3 |
| *Sous-total hors Lausanne* | *252* | *2.7* | ***254.7*** | *14* |
| *Divers hors site (MS; MPC ; MPS2)* | | *2.8* | ***2.8*** | |
| **Total** | **582** | **20.6** | **602.6** | **29** |

### 3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Fort de la nécessité de mettre à disposition des locaux pour environ 1'500 élèves supplémentaires, hors région de la Broye, d'ici 2027, la DGIP a revu sa planification des nouveaux gymnases, dont l'ordre chronologique serait, sous réserve de l'obtention dans le planning imparti des crédits nécessaires, le suivant :

1) **Extension du site du Gymnase de Burier**, à La Tour-de-Peilz (ouverture en août 2021 / +17 salles de classe) ;
2) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)**, à Payerne (ouverture en 2021 / +19 salles de classe), ceci pour répondre aux besoins de la zone de recrutement selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB) ;
3) **Gymnase d'Echallens** (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total) ;
4) **Gymnase du Chablais**, à Aigle (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).

Pas moins de **116 nouvelles salles de classe seraient réalisées, avec les quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases entre 2020 et 2027,** selon le tableau ci-après :

*Tableau 3 : Recensement des salles de classe supplémentaires en gymnases prévues entre 2020 et 2027*

**SALLES DE CLASSE SUPPLEMENTAIRES EN GYMNASES ENTRE 2020 ET 2027 / 18.02.2020**

24 élèves / salle de classe

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Extension du site du Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz | | +17 408 | | | | | | |
| Gymnase du Chablais, Aigle | | | | | +22 528 | +18 432 | | |
| Gymnase d'Echallens | | | | | +22 528 | +18 432 | | |
| **Total 3 projets entre 2020 et 2027** | **0** | **408** | **0** | **0** | **1'056** | **864** | **0** | **0** |
| | **2'328** | | | | | | | |
| *Extension Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), Payerne* | | *+19 456* | | | | | | |
| **Total 4 projets entre 2020 et 2027** | **0** | **864** | **0** | **0** | **1'056** | **864** | **0** | **0** |
| | **2'784** | | | | | | | |

Les projets d'extension du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne et du Gymnase de La Côte sont planifiés au-delà de 2027.

A relever que la DGIP a mis en service, en 2016, le gymnase de Renens – CEOL (+50 salles de classe) et, en 2017, l'extension du gymnase de Provence (+14 salles de classe).

Les deux projets planifiés à l'horizon 2030-32 sont les suivants :

5) **Extension 2 du Gymnase Auguste Piccard**, à Lausanne (+12-15 salles de classe) ;
6) **Gymnase de La Côte**, entre Morges et Nyon (+40 salles de classe).

**Graphique 2 : Evolution de la capacité d'accueil**

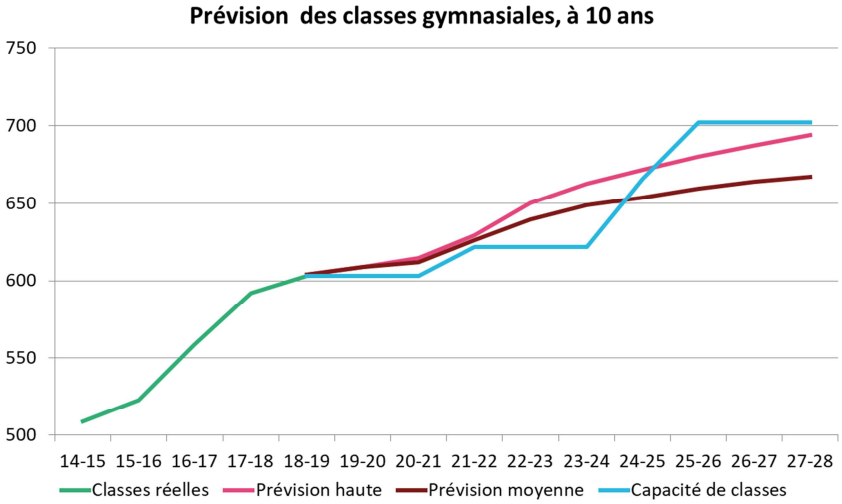


## 3.4 Programme

### 3.4.1 Standards de surfaces

A la suite de la mise en service du gymnase de Renens – CEOL, il est apparu que certaines surfaces de salles de classe, notamment celles pour les classes spéciales étaient trop exiguës et limitaient l'accueil de gymnasien-ne-s pour certains cours. Dès lors, la DGEP a choisi, pour les gymnases d'Echallens et du Chablais, d'augmenter les standards de surface comme suit :

- salle de classe polyvalente : 65 $m^2$ au lieu de 60 $m^2$ (ex. Gymnase de Renens – CEOL) ;
- salle de classe spéciale : 80 $m^2$ au lieu de 72 $m^2$ (ex. Gymnase de Renens – CEOL).

### 3.4.2 Programme des locaux

Le programme général du futur gymnase d'Echallens est établi pour 40 salles de classe, une salle triple de sport (VD6), une aula de 360 places, un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places et une bibliothèque.

Le Collège de Court-Champ à Echallens ne disposant pas d'aula, la réalisation de cet équipement pour le gymnase est nécessaire et celle-ci pourra être louée, en fonction de sa proximité de la gare du LEB et en dehors des plages d'utilisation du gymnase d'Echallens.

Les surfaces principales sont résumées ci-après :

***Tableau 4 : Programme des locaux du Gymnase d'Echallens au 18.02.2020***

Direction générale des immeubles et du patrimoine
Direction de l'architecture et de l'ingénierie
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

**596 - Gymnase d'Echallens**
**Programme des locaux**

| N° | Dénomination | Nb de locaux | $m^2$ par local | Total $m^2$ | Hauteur (m) | Volume ($m^3$) | Contraintes ou Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | VOLUME DES LOCAUX UTILES NET | | | | | 56'958 | |
| SP | SURFACE DE PLANCHER (SN+SC) | | | 16'304 | | | |
| SC | SURFACE DE CONSTRUCTION (SC) | | | 2'002 | | | facteur: 14% de SN selon référence GyRenens |
| SN | SURFACE NETTE (SU+SD+SI) | | | 14'302 | | | |
| SU | SURFACE UTILE (SUP+SUS) | | | 10'007 | | | |
| SUP | SURFACE UTILE PRINCIPALE | | | 8'576 | | | |
| | SURFACE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS | | | 8'709 | | | |

## 4. DESCRIPTIF DU PROJET

### 4.1 Localisation en deux phases

#### 4.1.1 Site des Trois-Sapins

Souhaitant créer un gymnase dans le Gros-de-Vaud, afin de répondre à la hausse démographique de cette région et diminuer la pression sur le gymnase d'Yverdon et les gymnases de la région lausannoise, le DFJC a demandé à la DGIP de rechercher un terrain dans la Commune d'Echallens, chef-lieu du Gros-de-Vaud.

Rapidement, la Municipalité d'Echallens a proposé, dans un premier temps, un terrain situé au nord du Collège secondaire des Trois-Sapins, implanté à l'est de la commune et accessible par le train régional LEB, dont l'arrêt « Grésaley » est situé à environ 500 mètres. Ce terrain était déjà en grande partie colloqué en zone d'utilité publique. Le Conseil communal d'Echallens a voté en novembre 2017 le principe de la vente du terrain au Canton de Vaud. Le Grand Conseil a entériné l'achat de ce terrain en accordant le 18 mai 2018 un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé le 28 juin 2017 un crédit d'études de CHF 400'000.- pour financer les études de programmation et de faisabilité sur l'implantation d'un nouveau gymnase sur la Commune d'Echallens. Ce crédit a été approuvé par la CoFin le 24 août 2017.

Au terme des études de faisabilité de l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site des Trois-Sapins, menées entre juillet 2017 et septembre 2018, il a été constaté :

- d'une part, que la Commune d'Echallens avait modifié en 2016 l'affectation du sol d'une partie du secteur des Trois-Sapins en passant environ 51'075 $m^2$ de la zone d'utilité publique à la zone agricole, alors que 6'805 $m^2$ de ce secteur, en zone d'utilité publique, étaient nécessaires pour l'accès des véhicules au gymnase et pour la construction rationnelle du programme du gymnase, et,
- d'autre part, que les accès en transports publics au gymnase nécessitaient la création de nombreux et onéreux (entre CHF 6.7 et 7.8 mios) arrêts de bus régionaux le long de la RC440 et du ch. de Riond-Bochat.

Dès lors, la DGIP, la DGEP, la DGMR et le SDT ont convenu, le 12 décembre 2018, en accord avec la Commune d'Echallens, de suspendre les études d'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site des Trois-Sapins et d'étudier rapidement la faisabilité d'implanter ledit gymnase sur le seul autre secteur de la Commune d'Echallens affecté en zone d'utilité publique et comprenant des terrains vierges de construction, à savoir le site de Court-Champ, situé à proximité de la gare LEB d'Echallens et de sa gare routière.

Les services cantonaux précités ont ensuite confirmé, le 19 mars 2019, au vu des coûts trop importants de la desserte en bus régionaux du site des Trois-Sapins, l'abandon de ce dernier au profit du site de Court-Champ.

### 4.1.2 Site de Court-Champ

Entre janvier 2019 et février 2020, la DGIP, en coordination étroite avec la Commune d'Echallens, la DGEP, la DGMR et le SDT, a étudié l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ, tout en consultant récemment la DGEO, l'Association intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE) et la direction du Collège de Court-Champ.

Ce site, correspondant à la parcelle n° 272 du cadastre d'Echallens, propriété de la Commune d'Echallens, est composé d'un périmètre ouest (cf. 1 sur l'orthophoto ci-dessous) et d'un périmètre est (cf. 2 sur l'orthophoto).

Périmètre ouest de la parcelle n° 272 – site de Court-Champ (1)

Ce périmètre est soumis aux règlements du Plan d'extension (PE) « Zone de la gare » du 18 avril 1984, du Plan partiel d'affectation (PPA) « Record – Au Crépon » du 20 novembre 2000 et du Plan général d'affectation (PGA) du 1er mars 1991. Il est affecté en zone d'utilité publique constructible (périmètre d'évolution du PE) et ne nécessite donc pas de changement d'affectation du sol. Les règles applicables permettent des constructions d'une hauteur de 12 mètres. Sur une partie du périmètre concernée par le PPA susmentionné, le nombre de niveaux est limité à 3, y compris le rez-de-chaussée, alors qu'en dehors de cette partie de périmètre, le nombre maximum de niveaux n'est pas déterminé. De plus, la densité est limitée toujours sur cette partie à ½ de la surface totale de la parcelle. Des distances aux limites de parcelles et entre bâtiments sont précisées dans le règlement du PGA.

Ce périmètre devrait être décomposé en 2 secteurs, à acquérir par l'Etat de Vaud (cf. plan en page 12) :

a) Secteur A : d'une surface de 10'804 m$^2$, ce secteur peut, selon les études d'implantation effectuées par la DGIP, accueillir la totalité du programme du gymnase (40 salles de classe, une aula de 360 places, une salle de sport triple VD6, un restaurant de 340 places, une cafétéria de 120 places et une bibliothèque). Le Service d'urbanisme d'Echallens a confirmé le test d'implantation, conforme au règlement des constructions en vigueur sur ce périmètre et respectant la contrainte, déterminée par l'ingénieur géotechnique, de réaliser une construction au maximum à -3 mètres du terrain naturel, en raison de la présence de venues d'eau.

b) Secteur B : le PPA « Record – Au Crépon » prévoit la réalisation d'une bande de mobilité douce tout à l'ouest de la parcelle n° 272. Celle-ci devrait être comprise dans le terrain du gymnase comme espace tampon servant de distance des constructions à la limite de parcelle. Ce secteur a une surface de 1'000 m$^2$.

Périmètre est de la parcelle n° 272 - site de Court-Champ (2)

Ce périmètre est soumis aux règlements du PE « Zone de la gare » du 18 avril 1984 et du PGA du 1er mars 1991. Il est affecté en zone d'utilité publique non constructible (hors du périmètre d'évolution du PE). Les règles applicables permettent la réalisation de terrains de sport, de parkings et, en arrière des limites de construction, de petits bâtiments non habitables de moins de 4 mètres de hauteur au faîte, ainsi que d'installations à caractère non permanent (ex. pour manifestations provisoires).

Le périmètre devrait être, selon les études de faisabilité effectuées en coordination avec la Commune d'Echallens, la DGEP, la DGMR, le SDT, la DGEO, l'ASIRE, la direction du Collège de Court-Champ et l'architecte, les ingénieurs civil et en mobilité, décomposé en 5 secteurs (cf. plan en page 12) :

c) Secteur C : ce secteur, d'une surface de 2'415 m$^2$, sera destiné, d'une part, à la dépose-minute de la garderie de Court-Champ, de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE), du collège de Court-Champ et du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, au parking courte durée de la Commune d'Echallens. Le sens de circulation des véhicules sur ce secteur se fera à sens unique du nord vers le sud afin de préserver la tranquillité du quartier. Il est prévu que ce secteur demeure propriété de la Commune d'Echallens, qui en assurera, à ses frais, sa réalisation et son entretien.

d) Secteur D : ce secteur, d'une surface de 5'197 m$^2$, est prévu pour la réalisation des terrains de sport du futur gymnase d'Echallens et devrait être acquis par l'Etat de Vaud.

e) Secteur E : ce secteur, d'une surface de 4'516 m$^2$, est prévu pour la réalisation des terrains de sport de l'ASIRE, qui étaient initialement programmés sur le secteur A du périmètre ouest de la parcelle n° 272. Ce secteur devrait rester propriété de la Commune d'Echallens ou bien faire l'objet d'un droit distinct et permanent (DDP) au profit de l'ASIRE.

f) Secteur F : ce secteur, d'une surface de 6'233 m$^2$, est prévu pour la réalisation du parking P+R ou de longue durée de la Commune d'Echallens (163 places). Ce parking et celui du futur gymnase d'Echallens (secteur G), tous deux mis au point en coordination avec la DGMR, seront réalisés aux frais de la Commune d'Echallens et aménagés de manière à permettre l'accueil de tentes pour des manifestations provisoires (ex. Comptoir du Gros-de-Vaud, Fête du Blé et du Pain, etc.). Ce secteur restera propriété de la Commune d'Echallens.

g) Secteur G : ce secteur, d'une surface de 2'614 m$^2$, prévu pour la réalisation du parking du futur gymnase d'Echallens (76 places véhicules, dont 20 pour l'aula, et 78 places pour deux-roues motorisés), est validé par la DGMR. Un DDP gratuit, d'une durée de 50 ans, sera accordé par la Commune d'Echallens, propriétaire du bien-fonds, au profit de l'Etat de Vaud.

Il est à relever qu'une partie des secteurs F et G, située, au-delà du périmètre est (2) de la parcelle n° 272, sur le DP 76 et la parcelle n° 1999, propriétés de la Commune d'Echallens, est affectée en zone agricole. Dès lors, la réalisation des places de stationnement, sur ces secteurs F et G, devra être planifiée dans une deuxième étape, une fois que le changement d'affectation de zone agricole en zone d'utilité publique ou zone de verdure, prévu par la Commune d'Echallens, sera effectif.

Secteur couvrant le DP 76, les parcelles n° 1999 et 2000 - site de Court-Champ (3)

h) Secteur H : ce secteur, d'une surface de 6'956 m$^2$, est composé du DP 76, de la parcelle n° 1999, propriété de la Commune d'Echallens, et n° 2000, propriété d'un privé. Le DP 76 va être désaffecté à la suite de la récente réalisation d'un giratoire à proximité et sera prochainement radié par la Commune d'Echallens. Les parcelles n° 1999 et 2000 sont actuellement en zone agricole et il est prévu qu'elles soient affectées à court ou à moyen terme, par la Commune d'Echallens, en zone d'utilité publique ou en zone de verdure, afin de permettre, sur terrain perméable, la création, aux frais de la Commune d'Echallens, de places de stationnement pour les manifestations provisoires.

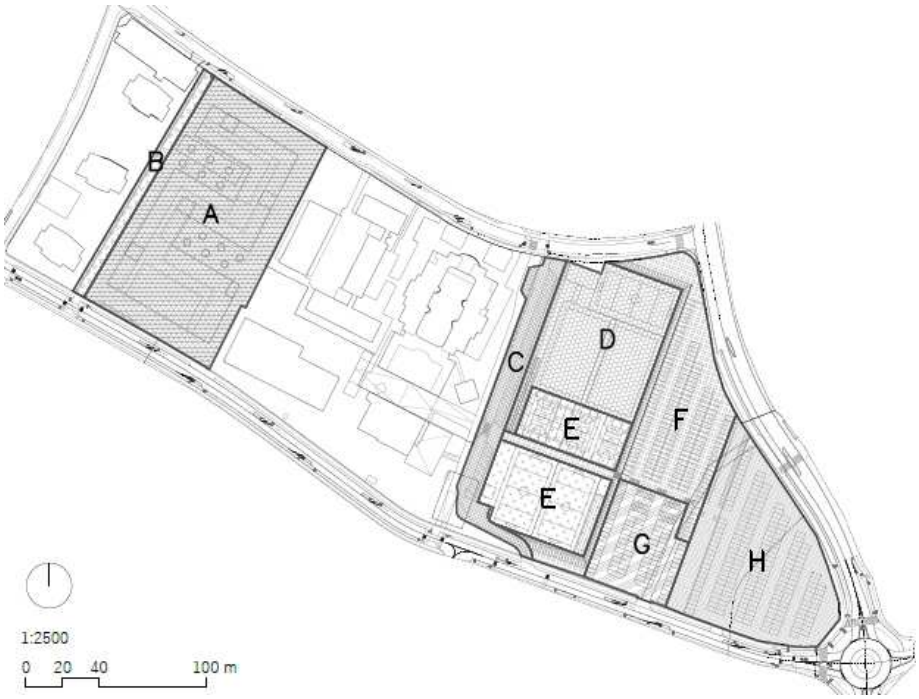


## 4.2 Etudes

### 4.2.1 Etudes préparatoires

Un premier crédit d'études de **CHF 400'000.-** a été accordé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017, approuvé par la CoFin le 24 août 2017. Au 12 février 2020, les engagements pour les études effectuées à ce jour sont clôturés et payés pour le site des Trois-Sapins à CHF 239'406.95 et en cours pour le site de Court-Champ à hauteur de CHF 126'515.00, dont CHF 57'929.95 payés.

Ce premier crédit d'études a permis d'effectuer les études préliminaires suivantes :

- **le programme des locaux** (cf. chap. 3.4.2 et documentation complémentaire) a été élaboré en coordination entre la DGEP, la DGIP, le SEPS, pour les équipements sportifs, et le directeur du Gymnase d'Yverdon, ancien représentant de la Conférence des directeurs de gymnases vaudois (CDGV) ;
- **les études de programmation et d'implantation**, ont été menées, d'une part, sur le site des Trois-Sapins, d'octobre 2017 à janvier 2018, par le bureau Nay Montandon Architectes à Lausanne, puis par le bureau Personeni Raffaele Architectes sàrl (PRAR) à Lausanne, pour des engagements respectifs clôturés de CHF 58'329.75 et CHF 25'182.15, et, d'autre part, sur le site de Court-Champ, de janvier 2019 à février 2020, par le bureau PRAR, pour un engagement en cours de CHF 60'360.90. Ces dernières ont permis de confirmer la faisabilité d'implanter sans changement d'affectation les bâtiments du gymnase d'Echallens sur le périmètre ouest du site de Court-Champ et la dépose-minute, les terrains de sport et le parking du gymnase sur le périmètre est du site de Court-Champ ;
- **les études de mobilité** ont été effectuées, d'une part, pour le site des Trois-Sapins, d'octobre 2017 à décembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de janvier 2019 à février 2020, par le bureau Christe & Gygax à Yverdon-les-Bains, pour des engagements respectivement clôturé de CHF 45'282.- et en cours de CHF 17'750.-. Elles ont permis de déterminer le nombre de places de stationnement pour vélos, deux-roues motorisés et véhicules. De plus, pour le site de Court-Champ, ces études ont permis d'établir le principe des accès au gymnase sur le site de Court-Champ. Ainsi, il apparaît que les accès en mobilités douces (piétons et vélos) seront favorables par l'ouest du terrain, notamment depuis la gare CFF du LEB. Les accès des véhicules et des bus se feront en revanche exclusivement depuis l'est du secteur par le chemin du Grand Record pour les entrées et par le chemin de Court-Champ pour les sorties ;
- **les études d'ingénierie civile** ont été effectuées, d'une part, pour déterminer les coûts de réalisation des arrêts de bus régionaux sur le site des Trois-Sapins, de janvier 2019 à mars 2019, par le bureau Perret-Gentil, Rey & Associés à Yverdon-les-Bains, pour un engagement clôturé de CHF 8'219.15 et, d'autre part, pour deviser les frais de viabilisation du site de Court-Champ, en février

2020, par le bureau SD ingénierie lausanne SA à Lausanne, pour un engagement en cours de CHF 7'089.85 ;

- **l'étude géothermique** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de mi-septembre 2017 à mi-novembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de juin 2019 à août 2019, par le bureau Sorane SA à Ecublens, pour des engagements clôturés respectivement de CHF 9'678.95 et de CHF 2'558.95. Elle a permis de confirmer la faisabilité pour le site retenu d'un chauffage du gymnase et de la salle triple de sport VD6 par l'installation de 25 sondes géothermiques de 250 mètres de profondeur permettant de couvrir la demande en chaleur sur cinquante ans. La pose de panneaux solaires thermiques en toiture permettrait de couvrir les besoins en eau chaude sanitaire et de recharger le terrain en période estivale. De plus, les toitures plates seront mises à disposition d'une société fournisseur d'électricité pour la pose de panneaux photovoltaïques selon la pratique de l'Etat de Vaud ;

- **l'étude géotechnique** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de septembre 2017 à mi-novembre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de juin 2019 à juillet 2019, par le bureau De Cérenville Géotechnique SA à Ecublens, pour des engagements respectivement clôturés de CHF 57'414.20 et en cours de CHF 6'725.20. Elle a permis de mettre en évidence, pour le site de Court-Champ, la présence de molasse dès 1.2 mètres de profondeur sur le périmètre est et dès 3 mètres de profondeur sur le périmètre ouest et la présence de venues d'eau dès 3 mètres de profondeur. La molasse représente une excellente assise pour les fondations. En revanche il ne sera pas possible de ré-infiltrer, dans le terrain, les eaux claires au vu de la perméabilité très faible du sol et il sera déconseillé de construire plus profondément de 3 mètres en raison de la présence de venues d'eau ;

- **l'étude environnementale** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, de septembre 2017 à début décembre 2017, puis pour le site de Court-Champ de juin 2019 à septembre 2019, par le bureau CSD Ingénieurs SA à Lausanne, pour des engagements clôturés respectivement de CHF 14'650.- et de CHF 16'890.80. Elle a permis de confirmer la faisabilité du chauffage par sondes géothermiques, de vérifier le respect de la valeur limite pour la qualité de l'air, de fixer le niveau de mesure (B) à prendre pour la protection de l'air durant le chantier, de préciser les mesures à prendre pour protéger le bâtiment contre le radon en cas de réalisation de sondes géothermiques, de confirmer l'absence de nuisances sonores notables liées à l'environnement du projet et de confirmer la nécessité d'évacuer les eaux pluviales par le réseau d'eaux claires ;

- **l'étude de géomètre**, notamment le relevé topographique et le projet de fractionnement de la parcelle communale, a été effectué, pour le site des Trois-Sapins, de janvier 2017 à octobre 2017, puis pour le site de Court-Champ, de janvier 2019 à octobre 2019, par le bureau Courdesse & Associés à Echallens, pour des engagements respectivement clôturés de CHF 7'806.80 et de CHF 2'692.50 ;

- **l'étude d'urbaniste** a été effectuée, pour le site des Trois-Sapins, avec la Modification du Plan général d'affectation (MPGA) « Riond Bochat », de mars à octobre 2018, par le bureau Plarel SA à Lausanne, pour un engagement clôturé de CHF 9'930.80. Cette étude a été abandonnée en raison du changement de site ;

- **les études d'estimation des coûts** ont été effectuées, pour le site des Trois-Sapins, en mars 2018, par le bureau Courdesse & Associés, pour un engagement clôturé de CHF 2'913.15 et, pour le site de Court-Champ, de septembre à octobre 2019, par le bureau Gecko Conseils sàrl à Blonay, pour un engagement clôturé de CHF 1'464.70 ;

- **les études préliminaires** d'élaboration du cahier des charges du concours de projets d'architecture et d'ingénierie ont été lancées en mars 2018, puis suspendues en raison du changement de site, sous l'égide du bureau Jean-Gilles Décosterd à Lausanne, pour un engagement clôturé de CHF 10'982.-, et devrait être poursuivies, dès l'obtention du crédit d'études, par le bureau PRAR, sans engagement à ce jour.

### 4.2.2 Concours d'architecture et d'ingénierie

L'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics du 15 mars 2001 (AIMP) détermine que pour un montant d'honoraires supérieur aux valeurs seuils applicables (CHF 350'000.- en 2017), l'adjudicateur est soumis à l'Accord plurilatéral sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC. Parmi les formes de mise en concurrence possibles, il est retenu le concours de projets d'architecture et d'ingénierie SIA 142, qui permettra de choisir le meilleur projet d'architecte et d'ingénieur. Le Maître de l'ouvrage aura la compétence de choisir les membres du jury, les spécialistes-conseils nécessaires et d'élaborer le programme du concours.

A noter que ce concours de projets d'architecture et d'ingénierie pourra être lancé sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à un changement d'affectation du sol étant donné que les deux périmètres, ouest et est, du site de Court-Champ sont déjà affectés en zone d'utilité publique, certes avec certaines contraintes en

matière de hauteur à respecter, mais permettant de construire l'ensemble du programme du futur gymnase d'Echallens.

Le coût d'organisation du concours est estimé à environ **CHF 662'000.- TTC**, dont CHF 382'000.- pour la rétribution des prix et CHF 280'000.- pour les frais de jury et d'organisation.

### 4.2.3 Engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP

Pour les investissements découlant du programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat maintient son objectif en termes d'investissements. La part relative à l'immobilier en représentant une part importante, la DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources.

Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le financement de l'engagement d'une cellule de conduite de projet à la DGIP, composée d'un architecte - représentant du Maître de l'ouvrage, chargée de conduire les études pour une durée de trois ans, fait l'objet de la présente demande de crédit d'études.

| Emploi | Nb ETP | Type ETP | Coût annuel | Durée | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Représentant MO | 1.0 | CDD | 166'000 | 3 ans | 498'000 |
| **Total** | **1.0** | **CDD** | **166'000** | **3 ans** | **498'000** |

Le montant total demandé pour la conduite de la phase d'études, durant trois ans, s'élève à **CHF 498'000.- TTC**, y compris les charges sociales annuelles (21.5% du salaire annuel brut).

### 4.2.4 Suite des études

A la suite du concours de projets d'architecture et d'ingénierie SIA 142, le Maître de l'ouvrage va mandater les bureaux techniques et les ingénieurs nécessaires selon les règles relatives aux marchés publics. La présente demande de crédit d'études comprend également :

- le montant total des études pour les phases d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et de demande d'autorisation de construire, calculé selon les SIA 102, 103, 105 et 108, de **CHF 2'870'000.- TTC ;**
- le montant total des études pour les phases d'appels d'offres, comparaisons et propositions d'adjudication, calculé selon les SIA 102, 103 et 108, de **CHF 1'370'000.- TTC.**

## 5. TERRAIN

### 5.1 Historique

Comme indiqué au chapitre 1.2, un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- a été accordé, le 18 mai 2018, par le Grand Conseil, pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase. Toutefois, les études de faisabilité ont démontré, selon les informations susmentionnées au chapitre 4.1, que le site des Trois-Sapins ne pouvait pas convenir à l'implantation du futur gymnase d'Echallens sauf à devoir mener une longue procédure de changement d'affectation et investir lourdement pour la création de nombreux arrêts de bus régionaux et l'exploitation de ces rallonges de dessertes en transports publics.

Dès lors, en parallèle avec les études de faisabilité sur l'implantation du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ, la DGIP a évalué, avec l'Unité des opérations foncières (UOF) et la Commission cantonale immobilière (CCI), le coût de l'achat du terrain permettant l'implantation des bâtiments du gymnase sur le périmètre ouest (secteurs A et B) et des terrains de sport sur le périmètre est (secteur D) du site de Court-Champ.

### 5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champ

La CCI, dans son rapport d'estimation du 27 mai 2019, a estimé la valeur, d'une part, du périmètre ouest, constructible, d'une surface d'environ 12'100 $m^2$, et, d'autre part, du périmètre est, non constructible, d'une surface d'environ 10'000 $m^2$, qui ont une affectation et une valeur distincte.

L'Etat de Vaud a entrepris ensuite de longues négociations avec la Commune d'Echallens pour convenir d'un prix d'achat de terrain, qui n'excède pas les valeurs vénales établies par la CCI, et d'une participation financière de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ, selon les calculs détaillés suivants :

Périmètre ouest de la parcelle n° 272 (1):

a) Secteur A : le coût d'acquisition du secteur A, d'une surface de 10'804 $m^2$, destiné à l'implantation des bâtiments du futur gymnase d'Echallens, estimé selon le prix du terrain d'env. CHF 300.-/$m^2$, est de CHF 3'244'000.-.

b) Secteur B : le coût d'acquisition du secteur B, d'une surface de 1'000 $m^2$, destiné à la liaison de mobilité douce pour le quartier et qui fera l'objet d'une servitude publique à inscrire au registre foncier, est, selon le prix du terrain de CHF 300.-/$m^2$, de CHF 300'000.-.

   La Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et prenant en charge les travaux de la future liaison nord-sud de mobilité douce sur le secteur B, demande à l'Etat de Vaud une participation de 25% sur les coûts des études et des travaux de CHF 300'000.-, soit un montant de CHF 75'000.-.

Périmètre est de la parcelle n° 272 (2) :

c) Secteur C : ce secteur, d'une surface de 2'415 $m^2$, réservé, d'une part, à la dépose-minute de la garderie, de l'UAPE, du collège et du futur gymnase et, d'autre part, au parking courte durée de la Commune d'Echallens, restera propriété de la Commune d'Echallens, qui en assurera, à ses frais, sa réalisation et son entretien. La Commune d'Echallens, ayant déjà réalisé la majeure partie de cette dépose-minute, notamment la rampe d'accès sur le chemin de Court-Champ, demande à l'Etat de Vaud une participation de 25% sur les coûts des études et travaux déjà effectués de CHF 620'000.-, soit un montant de CHF 155'000.-.

d) Secteur D : le coût d'acquisition du secteur D, d'une surface de 5'197 $m^2$, destiné à l'implantation des terrains de sport du futur gymnase d'Echallens, est, selon le prix du terrain, non constructible, de CHF 80.- /$m^2$, de CHF 416'000.-.

e) Secteur E : ce secteur, d'une surface de 4'516 $m^2$, destiné aux terrains de sport de l'ASIRE ne fait pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud. Toutefois, comme ces terrains étaient planifiés initialement sur le secteur A du périmètre ouest de la parcelle n° 272, qu'un permis de construire a été obtenu et que les travaux ont dû être stoppés juste avant leur commencement au printemps 2019, l'Etat de Vaud doit prendre en charge les nouvelles études pour réaliser lesdits terrains de sport sur le secteur E de la parcelle n° 272. Le montant de ces études, jusqu'à l'obtention du nouveau permis de construire, est de CHF 50'000.-. A ces frais, l'Etat de Vaud doit également prendre en charge la plus-value pour construire des murs de soutènement nécessaires à la réalisation des terrains de sport de l'ASIRE sur le secteur E, dont la topographie est moins favorable que celle du secteur A. Le montant de cette plus-value de terrassement est estimé à CHF 330'000.-. Ainsi, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du secteur E est au total de CHF 380'000.-.

f) Secteur F : ce secteur, d'une surface de 6'233 $m^2$, destiné au parking P+R ou de longue durée de la Commune d'Echallens (163 places), ne fait pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud.

La Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et des travaux pour réaliser le parking actuel, certes avec un statut provisoire, sur les secteurs D et E, attend de la part de l'Etat de Vaud une participation financière pour reconstruire ce parking sur le secteur F. Le coût des études et des travaux réalisés sur les secteurs D et E sont estimés, par le bureau SD ingénierie lausanne SA, mandaté par l'Etat de Vaud, à CHF 1'080'000.-.

De plus, la Commune d'Echallens, devant déplacer son parking actuellement sur les secteurs D et E, plus à l'est sur le secteur F, afin de laisser de la place aux terrains de sport du futur gymnase et de l'ASIRE, attend également une participation financière de l'Etat de Vaud, pour les coûts de terrassement supplémentaire. Ceux-ci sont estimés, par l'ingénieur civil susmentionné, à CHF 300'000.- en variante « talus » et à CHF 1'080'000.- en variante « mur de soutènement ». La DGIP a retenu la variante « talus » Ainsi, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du secteur F est au total de CHF 1'380'000.-.

g) Secteur G : ce secteur, d'une surface de 2'614 $m^2$, destiné au parking du futur gymnase d'Echallens ne fera pas l'objet d'une acquisition par l'Etat de Vaud. En revanche, la Commune d'Echallens accordera à l'Etat de Vaud un DDP gratuit et d'une durée de 50 ans, pour le secteur G comprenant 76 places de stationnement autos (50 pour le gymnase et 26 pour l'aula). La Commune d'Echallens disposera gratuitement de ce secteur en dehors des périodes d'utilisation du parking par le Gymnase (soirs et week-end), ainsi que durant les manifestations provisoires, en mettant à disposition, dans ce dernier cas, les places de stationnement de remplacement sur le secteur H.

De plus, la Commune d'Echallens, ayant déjà effectué des études et des travaux pour réaliser, sur ce secteur G, un parking pour les manifestations provisoires, attend de la part de l'Etat de Vaud une participation financière pour reconstruire ce parking sur le secteur H, une fois que l'affectation du sol sera modifiée sur ce secteur. Le coût des études et des travaux réalisés sur les secteurs D et E est estimé, par le bureau SD ingénierie lausanne SA, mandaté par l'Etat de Vaud, à CHF 360'000.-.

***Tableau 5 : Récapitulatif du prix d'achat du terrain et de la participation aux frais de viabilisation***

| **Secteurs** | **Surfaces à acquérir ($m^2$)** | **Prix d'achat (CHF)** | **Participation aux frais de viabilisation (CHF)** | |
|---|---|---|---|---|
| A – terrain bâtiments Gymnase | 10'804 | 3'244'000 | --- | |
| B – liaison mobilité douce | 1'000 | 300'000 | Etudes et travaux | 75'000 |
| C – dépose-minute | --- | --- | Etudes et travaux | 155'000 |
| D – terrains de sport Gymnase | 5'197 | 416'000 | --- | |
| E – terrains de sport ASIRE | --- | --- | Etudes | 50'000 |
| | --- | --- | Terrassement suppl. | 330'000 |
| F – parking de la Commune | --- | --- | Etudes et travaux | 1'080'000 |
| | --- | --- | Terrassement suppl. | 300'000 |
| G – parking du Gymnase | 2'614 | --- | Etudes et travaux | 360'000 |
| **Total** | **17'000** | **3'960'000** | | **2'350'000** |
| Frais de notaire | | 50'000 | --- | |
| **Total crédit d'investis.** | | **6'360'000** | | |

En résumé, le coût global d'acquisition des secteurs A, B et D est estimé à CHF 3'960'000.- et la participation financière de l'Etat de Vaud pour la viabilisation du site de Court-Champ est estimée à CHF 2'350'000.-, soit un coût total de CHF 6'310'000.-. Compte tenu des frais liés à la transaction, estimés à CHF 50'000.-, le crédit d'investissement demandé est arrondi à CHF 6'360'000.-, soit un montant de crédit d'investissement inférieur à celui octroyé pour le site des Trois-Sapins en le cumulant aux frais de viabilisation (env. CHF 2'000'000.-), qui étaient prévus sur les chemins du Tabousset et de la Robellaz.

## 6. COUTS ET DELAIS

### 6.1 Evaluation des coûts du projet

Le budget fixé par le Conseil d'Etat est de CHF 55.75 mios TTC (CFC 1 à 9) pour un gymnase de 40 salles de classe. Cette cible constitue l'objectif des phases du développement du projet à venir. Dans cette enveloppe le coût des CFC 2 et 3 (bâtiment et équipements d'exploitation) est évalué à CHF 36'917'000.- HT, sous réserve des

études à venir. Le coût des CFC 1 à 9 (toutes prestations confondues) est maintenu, **sous réserve des études restant à effectuer,** à CHF 55'750'000.- TTC. Ainsi, avec le montant de CHF 6'360'000.- pour le prix d'achat du terrain et la participation aux frais de viabilisation du site de Court-Champ, le coût pour les CFC 0 à 9 est de CHF 62'110'000.- TTC. Les estimations actuelles s'inscrivent partiellement dans le cadre de la planification financière qui devra être réactualisée en fonction. Sur la base de l'avant-projet, un devis estimatif sera établi, à l'issue duquel le crédit d'ouvrage sera sollicité auprès du Parlement en juin 2022.

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 2'952'000 | 5.7% |
| 2 | BATIMENT | 35'366'000 | 68.3% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 1'551'000 | 3.0% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 1'811'000 | 3.5% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE | 2'587'000 | 5.0% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 5'168'000 | 10.0% |
| 7 | APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES) | 1'165'000 | 2.3% |
| 9 | AMEUBLEMENT ET DECORATION | 1'165'000 | 2.3% |
| **TOTAL CFC 1-9 HT** | | **51'765'000** | 100.0% |
| DONT | HONORAIRES HT SUR CFC 1, 2, 3, 4 et 6 | 9'041'000 | 19.3% |
| TVA | 7,7 % | 3'985'000 | |
| **TOTAL CFC 1-9 TTC** | | **55'750'000** | |
| 0 | TERRAIN | 6'360'000 | |
| **TOTAL CFC 0-9 TTC** | | **62'110'000** | |

Le crédit d'études de CHF 400'000.-, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 24 août 2017 par la CoFin, est régularisé par le présent crédit d'études.

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations et sera précisé lors de la demande de crédit d'ouvrage.

### 6.2 Détermination des montants de crédit d'études

Le crédit d'études est composé des éléments suivants :

| | | |
|---|---|---|
| frais des études préparatoires (cf. chap. 4.2.1) | CHF | 400'000.- |
| frais de concours (cf. 4.2.2) | CHF | 662'000.- |
| frais d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP (cf. 4.2.3) | CHF | 498'000.- |
| frais d'avant- projet, de projet de l'ouvrage et demande d'autorisation de construire (cf. 4.2.4) | CHF | 2'870'000.- |
| frais des appels d'offres aux entreprises (cf. 4.2.4) | CHF | 1'370'000.- |
| **Montant du crédit d'études :** | **CHF** | **5'800'000.-** |

Le crédit d'études de CHF 5'800'000.- est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Cela se justifie par le coût des appels d'offres et d'engagement d'une cellule de conduite à la DGIP, indispensables pour garantir le début de l'exécution au moment de l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce montant comprend également le premier crédit d'études de CHF 400'000.- accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé par la CoFin le 24 août 2017. Ce crédit d'études est régularisé par le présent EMPD.

### 6.3 Planification du projet

L'octroi du crédit d'études, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant :

| **Phases** | **Délais** |
|---|---|
| Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil | juin 2020 |
| Concours de projets d'architecture et d'ingénierie | juillet 2020 – novembre 2020 |
| Avant-projet et projet de l'ouvrage | janvier 2021 – janvier 2022 |
| Procédure de demande du permis de construire | février 2022 – juin 2022 |
| Octroi du crédit d'ouvrage au Grand Conseil | juin 2022 |
| Début du chantier | juillet 2022 |
| Mise en service partielle | août 2024 |
| Mise en service complète | août 2025 |

Cette planification est réalisable dans le cas où le crédit d'études ci-après demandé est octroyé au plus tard en juin 2020 et si le délai référendaire facultatif n'est pas exigé.

## 7. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la Commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 juin 2017.

La Commission de projet sera appuyée dans son rôle de pilotage par le mandataire en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du controlling de la construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 8. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 8.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent crédit d'investissement pour l'achat du terrain est inscrit sous l'EOTP I.000439.03 « Acqu. Parcelle Echallens ». Aucun montant n'est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Lors de la prochaine révision des TCA, le montant de CHF 6.36 mios devra être ajouté pour l'année 2020 étant donné que l'acquisition du terrain doit se faire en 2020.

Le présent crédit d'études est inscrit sous l'EOTP I.000439.02 « CrE Gymnase d'Echallens ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec le montant suivant :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 | 1'000 | 2'000 | 0 | 0 | 0 |

Le crédit d'études de CHF 400'000, accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 24 août 2017 par la CoFin, inscrit sous l'EOTP I.000439.04 «CrE CE Gymnase d'Echallens », est régularisé par le présent crédit d'études.

Lors de la prochaine révision du budget d'investissement 2021 et du plan d'investissements 2022-2025, le montant de CHF 2.8 mios pour l'année 2022 devra être ajouté.

Les dépenses et recettes faisant l'objet du présent EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 (et suivantes) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement total : dépenses brutes – acquisition du terrain | 6'360 | 0 | 0 | 0 | +6'360 |
| Investissement total : dépenses brutes – crédit d'études | 1'000 | 2'000 | 2'800 | 0 | +5'800 |
| Investissement total : recettes de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | -0 |
| **Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **7'360** | **2'000** | **2'800** | **0** | **+12'160** |

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

### 8.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré à l'acquisition du terrain sera amorti sur 25 ans, ce qui correspond à **CHF 254'400.-** par an, dès 2020.

L'investissement consacré aux études sera amorti sur 10 ans, ce qui correspond à **CHF 580'000.-** par an, dès 2020.

### 8.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt du crédit d'acquisition du terrain sera de (CHF 6'360'000.- x 4% x 0.55) **CHF 139'900.-**, dès 2020.

La charge théorique annuelle d'intérêt du crédit d'études sera de (CHF 5'800'000.- x 4% x 0.55) **CHF 127'600.-**, dès 2020.

### 8.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'implique pas de conséquences sur l'effectif du personnel. Les conséquences sur l'effectif du personnel sont fournies à titre indicatif et elles feront l'objet d'une évaluation plus précise lors de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

La construction du futur gymnase d'Echallens permettra l'ouverture de 44 classes, en comptant 10% d'itinérance, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, ce qui nécessitera la création à terme d'environ 72 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors plan de postes).

Le besoin en personnel administratif se monte à 12.3 postes ETP (poste de directeur compris), hors poste d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, le besoin se monte à un concierge et deux aides concierge, représentant 3.0 ETP.

De plus, une cellule de conduite de projet à la DGIP doit être mise en place avec l'engagement d'1 ETP en CDD sur 3 ans. Le coût de cet ETP est de CHF 498'000.- TTC, pris en charge par le présent crédit d'études.

### 8.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont nulles à ce stade du projet (crédit d'études) et sont fournies comme simple information en vue du futur crédit d'ouvrage. En effet, ces charges seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

#### 8.5.1 Frais d'exploitation et d'entretien

*Charges d'exploitation*

La création du futur gymnase d'Echallens représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de CHF 1'000'000.- (base 2018) par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2024 pour 5/12$^{e}$, puis en totalité dès 2026.

*Frais d'exploitation DGEP*

L'ouverture du futur gymnase d'Echallens aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables du Gymnase d'Yverdon. Ces charges, qui seront précisées et formulées dans le cadre de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage, impacteront le budget de l'Etat dès 2024 en 5/12$^{e}$ pour 22 classes, soit CHF 264'000.-, dès 2025 en 12/12$^{e}$ pour 22 classes et en 5/12$^{e}$ pour 18 classes, soit CHF 850'000.-, puis en totalité dès 2026, soit 40 classes en 12/12$^{e}$, soit CHF 1'151'500.-. Les montants susmentionnés sont ceux connus à ce jour et seront adaptés le moment venu.

*Charges d'entretien*

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de deux ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, une majoration des charges d'entretien de CHF 470'000.- (base 2018) par an impactera le budget de l'Etat dès 2024 pour 5/12$^{e}$, puis en totalité dès 2025.

#### 8.5.2 Frais de personnel

Les conséquences sur les frais de personnel sont fournies à titre indicatif et elles feront l'objet d'une évaluation plus précise lors de l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

Pour le personnel d'enseignement, administratif et technique, les postes impacteront pour le budget 2024 (22 classes pour 5/12$^{e}$), pour le budget 2025 (22 classes pour 12/12$^{e}$ et 18 classes pour 5/12$^{e}$), puis en totalité dès 2026.

La création de 72 ETP postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 10'063'000.- (base 2019, échelon 9 de la classe 12 + charges sociales 21.5%).

La création de 12.3 ETP postes administratifs entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'347'500.- (base 2019, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 2 secrétaires d'unités décentralisées en classe 6, 1 chargé d'affaire interne en classe 12, 1 médiamaticien en classe 8, 2 bibliothécaires-documentalistes en classe 8, 1 laborantin en salle de sciences en classe 5, 1 psychologue conseiller en orientation (0.8) en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire (0.5) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 3.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 237'900.- (base 2019, 1 concierge en classe 6 et 2 aides-concierges en classe 4, échelon 9 de la classe + charges sociales).

| **Intitulé** | **Année 2024** | **Année 2025** | **Année 2026** |
|---|---|---|---|
| Personnel administratif et technique supplémentaire (ETP sur plan de postes) | 15.3 (5/12) | 15.3 (12/12) | 15.3 (12/12) |
| Personnel enseignant (ETP, hors PP) | 39.6 (5/12) | 39.6 (12/12)<br>32.4 (5/12) | 72.0 (12/12) |
| Charges de personnel administratif et technique | 660'400 | 1'585'400 | 1'585'400 |
| Charges de personnel enseignant | 2'306'000 | 7'422'000 | 10'063'000 |
| **Total des coûts de personnel supplémentaire** | **2'966'400** | **9'007'400** | **11'648'400** |

#### 8.5.3 Diminution de charges

Néant.

### 8.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 8.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

#### 8.7.1 Environnement

La réalisation du futur gymnase d'Echallens, sur le site de Court-Champ, proche des transports publics et permettant un chauffage par géothermie, qui résultera des études décrites dans cet EMPD, sera en conformité avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'art. 24 RLVEne. Le standard SméO « Fil rouge pour une construction durable » sera appliqué au bâtiment pour obtenir le label SméO Energie+Environnement. La réalisation sera ainsi « Zéro carbone ».

#### 8.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, des Ecoles de culture générale et de commerce. Le projet de construction du futur gymnase d'Echallens permettra de couvrir les besoins du moment pour la région du Gros-de-Vaud et une partie des régions de la Broye et du Nord vaudois.

#### 8.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet offre ainsi la possibilité à une population accrue d'étudiants d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat, avec pour conséquence une amélioration de l'attractivité de la région du Gros-de-Vaud et de la Commune d'Echallens, chef-lieu du Gros-de-Vaud, en particulier. Par son implantation, quasiment unique, en dite campagne, il permet une meilleure répartition géographique, une diversification d'implantation. Il diminuera partant les trajets en véhicules grâce à sa bonne accessibilité par les transports publics.

#### 8.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif, les conséquences détaillées seront développées dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

### 8.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation du futur gymnase d'Echallens sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

### 8.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

### 8.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 Cst-VD.

#### 8.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves.

Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

#### 8.10.2 La quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. **La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique** et doit être considérée comme **intégralement liée.**

#### 8.10.3 Le moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du futur gymnase d'Echallens pour la rentrée d'août 2024 (partielle) et d'août 2025 (complète). Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

#### 8.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

### 8.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 8.12 Incidences informatiques

Néant.

### 8.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 8.14 Simplifications administratives

Néant.

### 8.15 Protection des données

Néant.

### 8.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences, estimées, du crédit d'études sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Amortissement – crédit achat terrain | 254.4 | 254.4 | 254.4 | 254.4 | +1'017.6 |
| Amortissement – crédit d'études | 580.0 | 580.0 | 580.0 | 580.0 | +2'320.0 |
| Charge d'intérêt – crédit achat terrain | 139.9 | 139.9 | 139.9 | 139.9 | +559.6 |
| Charge d'intérêt – crédit d'études | 127.6 | 127.6 | 127.6 | 127.6 | +510.4 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | |
| Autres charges supplémentaires | | | | | |
| **Total augmentation des charges** | **1'101.9** | **1'101.9** | **1'101.9** | **1'101.9** | **+4'407.6** |
| Diminution de charges | | | | | - |
| Revenus supplémentaires | | | | | - |
| Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements | | | | | - |
| **Total net** | **1'101.9** | **1'101.9** | **1'101.9** | **1'101.9** | **+4'407.6** |

## 9. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 363 (site Trois-Sapins) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 $m^2$, à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

# PROJET DE DÉCRET
# abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m2, à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

*décrète*

**Art. 1**

[1] Le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de terrain de 18'300 m2, à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase, est abrogé.

**Art. 2**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m2, à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site Court-Champ à Echallens
# du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m2, à détacher du bien-fonds n° 272 (site Court-Champ) du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens.

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en vingt-cinq ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 5'800'000.- pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens du 26 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat décrète

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'études de CHF 5'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens.

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en dix ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

GRAND CONSEIL

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret**

- **accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**
- **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

## 1. PREAMBULE

La commission *ad hoc* s'est réunie le lundi 27 avril 2020 de 9h30 à 11h30 en visioconférence. Elle était composée de Mmes Jessica Jaccoud, Monique Ryf et de MM. Philippe Ducommun, Vincent Keller, Axel Marion, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Patrick Simonin. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), ainsi que MM. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), et Philippe Pont, Directeur général, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), DFIRE, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances.

La commission a été nantie de deux documents techniques complémentaires à l'EMPD : *Rénovation de la Prison de la Tuilière-Lonay* et *Entretien des bâtiments pénitentiaires*.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le conseiller d'Etat n'a apporté aucune information à ce stade.

## 3. DISCUSSION GENERALE

### Vétusté des installations

Plusieurs commissaires saluent les projets : la nécessité d'entreprendre les travaux relevant des projets de décrets ne fait aucun doute. Toutefois, ils déplorent la vétusté avancée des installations, bien visible dans la documentation complémentaire. Cela peut devenir problématique dans les prisons. Les travaux de maintenance semblent avoir été minimisés ces dernières années, et il s'agit dès lors de mener des travaux de rattrapage. Il convient donc désormais de ne pas baisser la garde quant à l'entretien des bâtiments.

M. le conseiller d'Etat insiste sur la difficulté à organiser et effectuer les travaux d'entretien en milieu fermé et sur les coûts élevés qu'ils représentent. On tend à regrouper les opérations, comme dans le présent EMPD. Par ailleurs, l'augmentation de la population du canton a conduit à celle des besoins dans les prisons, et les changements dans la prise en charge des détenus (évolution des normes, changement du profil de détenus) ont nécessité la réaffectation de certaines installations. Le SPEN et la DGIP se coordonnent pour déterminer les travaux prioritaires.

**Prise en charge psychiatrique**

Une commissaire s'enquiert de la stratégie pour la prise en charge des détenus sujets à des problèmes psychiatriques, un défi important auquel doit faire face le domaine pénitentiaire. En effet, cette population a augmenté ces dernières années, une tendance qui va sans doute se poursuivre.

M. le conseiller d'Etat confirme ce point et ajoute le vieillissement de la population carcérale aux défis à relever. La problématique en lien avec les pathologies psychiatriques est traitée en dehors du présent EMPD, dans le cadre d'une collaboration DSAS- SPEN. Mme la Cheffe du SPEN complète que l'unité psychiatrique pour les hommes, actuellement à Lonay, sera déplacée à la Croisée. La prise en charge psychiatrique des femmes à Lonay fera l'objet de réflexions. Elle précise à une commissaire que cette prison constituera un pôle de compétences pour les femmes qui comprendra un lieu conçu pour la prise en charge psychiatrique. Aux Grands-Marais, les lieux seront conçus pour la prise en charge des détenus souffrant de troubles psychiques et des détenus vieillissants.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

*Seuls les chapitres ayant fait l'objet de commentaires ou de questions sont mentionnés ci-dessous.*

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**

### 1.5 Contexte

M. le conseiller d'Etat indique que la forte augmentation du budget alloué au parc pénitentiaire entre 2012 et 2019 (de 5 à 16 %) s'explique par la vétusté des installations. Dans le cadre de la stratégie d'entretien de l'immobilier, cette augmentation se poursuivra. L'utilisation des locaux pénitentiaires à temps complet explique leur dégradation plus rapide que d'autres bâtiments, comme les écoles.

Les budgets de fonctionnement ont également été augmentés annuellement pour venir en appui aux crédits-cadres d'investissement.

### 1.7 Planification

Plusieurs commissaires saluent l'effort de transparence du Conseil d'Etat quant aux projets en milieu pénitentiaire, ces prochaines années. Toutefois, il manque une vue d'ensemble de tous les projets et crédits en cours et futurs. Par exemple, l'important chantier des Grands-Marais à Orbe ne figure pas dans le tableau. Ainsi, la commission demande la liste des chantiers ouverts, afin d'accéder à une vision d'ensemble des crédits dont sera saisi le Grand Conseil, et de connaître la stratégie du gouvernement. Cette planification pénitentiaire figure dans le tableau ci-dessous fourni par la DGIP après la séance :

**PLANIFICATION DES PROJETS PÉNITENTIAIRES**

| | Dépensé en | | Dépenses prévues en | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
| **EMPD projets en cours** | | | | | | | | | | | |
| Sécurisation de la Croisée<br>EMPD 2018 | 0.3 | 0.4 | 1.5 | 6.1 | 6.1 | 6.1 | 6.1 | 0.6 | | | 27.2 |
| Corrections et adaptations Colonie fermée<br>EMPD 2019 | | 0.1 | 2.7 | 2.0 | | | | | | | 4.8 |
| PPNV Poste de contrôle avancé<br>EMPD études 2019 | | 0.2 | 1.0 | 1.0 | 1.4 | 5.5 | 4.5 | 0.9 | | | 14.5 |
| Grands-Marais<br>EMPD études 2020 | | | 3.0 | 4.0 | 5.0 | 15.0 | 25.0 | 80.0 | 80.0 | 16.2 | 228.2 |
| **Total projets en cours** | **0.3** | **0.7** | **8.2** | **13.1** | **12.5** | **26.6** | **35.6** | **81.5** | **80.0** | **16.2** | **274.7** |
| | | | | | | | | | | | |
| **EMPD à venir** | | | | | | | | | | | |
| Crédit-cadre entretien prisons<br>EMPD 2020 | | | 5.0 | 9.4 | 5.6 | 6.6 | 2.2 | | | | 28.8 |
| Rénovation Tuilière<br>EMPD 2020 | | | 4.0 | 7.0 | 6.0 | | | | | | 17.0 |
| Nouvelle Colonie ouverte<br>*Futur EMPD (2021) montant estimatif* | | | | *10.5* | *16.0* | | | | | | *26.5* |
| Agrandissement et assainissement Bois-Mermet<br>*Futur EMPD (2022) montant estimatif* | | | | | *10.0* | *10.0* | *4.5* | | | | *24.5* |
| Nouveau pôle alimentaire<br>*Futur EMPD (2023) montant estimatif* | | | | | | *5.0* | *10.0* | | | | *15.0* |
| Assainissement Bochuz + ateliers<br>*Futur EMPD (2023) montant estimatif* | | | | | | *4.0* | *12.0* | *12.0* | *11.0* | | *39.0* |
| **Total à venir** | | | **9.0** | **26.9** | **37.6** | **25.6** | **28.7** | **12.0** | **11.0** | | **150.8** |
| | | | | | | | | | | | |
| **Total général** | **0.3** | **0.7** | **17.2** | **40.0** | **50.1** | **52.2** | **64.3** | **93.5** | **91.0** | **16.2** | **425.5** |

Le Président demande ce qu'il en est de la fermeture de la prison du Bois-Mermet et de la centralisation à Orbe évoquées en 2018 dans le cadre des discussions sur les Grands-Marais.

Mme la Cheffe du SPEN répond que la fermeture du Bois-Mermet n'est plus à l'ordre du jour en raison de l'augmentation de la population carcérale. Dans la mesure où l'établissement restera en service en tout cas dix ou quinze ans, il est nécessaire de l'entretenir.

### 1.8 Projets retenus

M. le conseiller d'Etat indique que les EPO changeront de nom.

#### 1.8.1 *Prison du Bois-Mermet à Lausanne*

M. le Directeur général de la DGIP précise que l'agrandissement de la prison et la création des 23 places tiendront à l'intérieur de l'enceinte de la prison.

2. Diagnostic

Une commissaire demande ce qui sera entrepris quant à la séparation entre espace de vie et espace sanitaire en cellule, à la ventilation, ainsi qu'à la taille des cellules et à leur caractère licite ou non. La durée

d'occupation d'une cellule peut être prise en compte pour déterminer la licéité de l'occupation d'une cellule, bien que cette dernière soit non conforme par sa surface.

Mme la Cheffe du SPEN déclare que la construction de locaux spécifiques dédiés aux activités sanitaires et sociales permettra de réaffecter les cellules actuellement utilisées pour ces activités. L'amélioration des cellules en matière de cloisonnement, de ventilation, de fenêtres, etc. est également prévue. Les conditions licites quant à la taille des cellules peuvent être remplies quand les détenus prennent part pendant un certain temps à des activités hors cellule.

A une commissaire qui demande si l'installation d'échelles sur les lits superposés est prévue, Mme la Cheffe du SPEN précise que ce qui relève de l'équipement mobilier est compris dans l'entretien courant, indépendamment du présent EMPD.

3. Projet

Plusieurs commissaires souhaitent des explications sur le fait que l'on renonce à l'intervention artistique.

M. le conseiller d'Etat mentionne le système instauré il y a plus de 43 ans prévoyant, pour chaque crédit-cadre, une part du montant total attribuée à la conception d'une œuvre. Si ce montant est trop faible, comme dans le cas présent, il est versé au SERAC, mais il ne peut pas être affecté à une activité artistique au sein de la prison. C'est uniquement en raison de l'insuffisance de la somme que l'œuvre d'art ne sera pas réalisée. Il ne s'agit pas d'incompatibilité art-prison ou de refus d'apporter l'art en prison.

4. Coûts

Le Président s'étonne du montant des honoraires qui s'élèvent à près de 60% du coût total. Ceci concerne presque tous les projets concernés par cet EMPD. Pour lui, les honoraires ne devraient pas dépasser 20% du coût total, ce qui paraît déjà élevé.

M. le Directeur général de la DGIP explique que les travaux en milieu pénitentiaire nécessitent de plus grandes études et préparation. Pour le Bois-Mermet, le projet concerne principalement les études d'agrandissement et d'assainissement.

***1.8.2 Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux***

Plusieurs commissaires s'étonnent que, pour un bâtiment inauguré en 2014, les travaux soient nécessaires.

M. le conseiller d'Etat et M. le Directeur général de la DGIP expliquent que les problèmes sont dus à l'humidité et à la proximité de la nappe phréatique. Des litiges sont ouverts concernant plusieurs points et les sommes concernées totalisent au maximum 500'000 francs. On a dix ans pour mettre à jour les défauts cachés. Par ailleurs, le site a évolué en fonction du profil des personnes détenues (plus de jeunes que de mineurs pour qui le bâtiment avait été conçu), raison pour laquelle les installations doivent être transformées.

***1.8.3 Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe***

M. le conseiller d'Etat et les représentants de l'administration expliquent que le coût des travaux d'entretien est proportionné au regard de l'utilisation de la villa et que les coûts de démolition seraient bien supérieurs, raison pour laquelle il n'est pas prévu de démolir la Villa Saint-Germain et de construire un nouveau bâtiment.

M. le Directeur général de la DGIP précise que l'entretien des fenêtres en PVC consiste à changer des éléments de manipulation (poignées, tringlerie, etc.) pour pallier des défauts de fonctionnement.

***1.8.5 Ressources humaines pour la gestion des projets à la DGIP***
***et***
***1.8.6 Ressources humaines pour la gestion des projets au SPEN***

Concernant la différence de classes salariales entre les postes, il est répondu que le montant qui fait autorité est celui de la DGIP, avec la classe de traitement 12, comme pour tous les chefs de projets à conduite opérationnelle. Le montant prévu sous la rubrique SPEN sera aligné sur la DGIP.

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

**1.4 Projets**

Chauffage

M. le conseiller d'Etat et M. le Directeur général de la DGIP confirment le choix d'un chauffage à distance renouvelable pour chauffer le site. Le bois local (plaquettes) sera privilégié. Romande Energie construira la centrale à proximité de la prison et la prendra en charge. Le département doit encore s'entendre avec celle-ci sur le prix du kilowattheure. A ce propos, un commissaire note que la facture de l'électricité nécessaire pour faire fonctionner la chaudière peut être significative. Un autre commissaire, saluant le projet de chauffage à distance utilisant un combustible d'origine locale, nuance que dans sa commune, qui abrite un tel chauffage, la facture d'électricité n'est pas si élevée.

**1.5 Programme de la prison après les travaux**

Un commissaire demande quelles seraient les conséquences d'une réponse négative de la Conférence latine des directeurs de justice et police à la demande de réorganisation de la prison.

Mme la Cheffe du SPEN doute d'une réponse négative. En effet, la Conférence discute depuis plus de deux ans de l'augmentation de la population carcérale féminine, et le projet vaudois permettra de répondre plus rapidement aux besoins.

**1.7 Délais**

M. le Directeur général de la DGIP explique qu'il existe des contrats d'entretien sur l'année. Environ 200'000 francs de travaux sont planifiés avec les entreprises sur site. Le reste est conforme aux marchés publics.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**

*L'article 1 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*L'article 2 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*L'article 3 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*En vote final, le projet est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*La recommandation d'entrer en matière est acceptée à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

*L'article 1 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*L'article 2 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*L'article 3 est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*En vote final, le projet est accepté à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

*La recommandation d'entrer en matière est acceptée à l'unanimité des 9 membres présent·e·s.*

Sainte-Croix, le 1er mai 2020

*Le rapporteur :*
*(Signé) Yvan Pahud*

# EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**

# ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

**TABLE DES MATIERES**

**A. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que des études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires**

1. Présentation des projets relatifs au crédit-cadre 3
2. Mode de conduite des projets 25
3. Conséquences du projet de décret de crédit-cadre 26

**B. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay**

1. Présentation du projet 29
2. Mode de conduite du projet 34
3. Conséquences du projet de décret 35

**Conclusion** 39

Par le présent EMPD, le Conseil d'Etat demande tout d'abord au Grand Conseil **un crédit-cadre** d'un montant de CHF 28.8 millions pour mener des rénovations prioritaires et étudier d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires. Le budget de fonctionnement ne permet pas de telles interventions. Cet investissement permettra au Conseil d'Etat d'assurer le respect des exigences légales du propriétaire, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'amélioration énergétique (voir chapitre A).

Par ailleurs, la prison de la Tuilière fait l'objet d'un décret distinct du crédit-cadre susmentionné, afin d'obtenir un **crédit d'investissement** de 17 millions pour son assainissement complet, nécessaire au vu de l'état général du bâtiment (voir chapitre B).

# A. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que des études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires

## 1. PRESENTATION DES PROJETS RELATIFS AU CREDIT-CADRE

### 1.1 Préambule

En 1999, le Conseil d'Etat définissait les principes d'une politique à long terme pour l'entretien de ses bâtiments. Afin de concrétiser cet objectif, il proposait, en décembre 2001, d'utiliser le budget d'investissement en définissant le principe de crédits-cadre successifs pour financer les bâtiments propriété de l'Etat.

Quatre crédits-cadre et un crédit d'investissement ont déjà été votés dans ce but :

- Crédit-cadre 1 (2003-2007), CHF 20 millions, adopté par le Grand Conseil le 27 mai 2003 (bouclé)
- Crédit-cadre 2 (2008-2012), CHF 22 millions, adopté par le Grand Conseil le 15 janvier 2008 (bouclé)
- Crédit-cadre 3 (2013-2019), CHF 22,8 millions, adopté par le Grand Conseil le 4 juin 2013 (en bouclement)
- Crédit d'investissement de CHF 4'300'000.- pour financer les travaux d'assainissement du bâtiment pénitentiaire de la Colonie fermée à Orbe, adopté par le Grand Conseil le 8 janvier 2019 (en cours d'utilisation)
- Crédit-cadre entretien 6 sites (2019-2022), CHF 27,7 millions, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019 (en cours d'utilisation)

Ce dernier EMPD annonçait une série de crédits-cadre successifs pour permettre de continuer la mise à jour de l'entretien.

Ce crédit-cadre comprend des travaux relatifs à la rénovation de toitures, façades, aménagements extérieurs, aménagements intérieurs et installations techniques telles que chauffage, ventilation, sanitaire, électricité (CVSE), installations de domotique MCR (mesures, commandes, régulation), dispositifs de sécurité, ainsi que les études pour des assainissements complets de certains sites, y compris les études de certains agrandissements et transformations nécessaires pour mener à bien ces assainissements. Ces derniers feront l'objet de crédits d'ouvrage spécifiques ultérieurs.

### 1.2 Parc immobilier

Le présent crédit-cadre concerne le parc immobilier de l'Etat utilisé par le service pénitentiaire (SPEN). Ce parc comprend aujourd'hui 65 bâtiments pour une valeur d'assurance à neuf de CHF 237 millions :

| | |
|---|---|
| - Prison du Bois-Mermet à Lausanne | 3 bâtiments |
| - Établissement du Simplon à Lausanne | 1 bâtiment |
| - Établissement de détention pour mineurs (EDM) à Palézieux | 4 bâtiments |
| - Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe | 47 bâtiments |
| - Prison de la Croisée à Orbe | 9 bâtiments |

### 1.3 Définition

Les travaux d'entretien s'inscrivent dans l'activité de la conservation des ouvrages qui permet de les maintenir en bon état en préservant leur valeur matérielle et culturelle. La norme SIA 469 distingue les travaux de maintenance, de réfection et de modification d'exploitation.

### 1.4 Principes de financement

Les travaux d'entretien de faible ampleur et les urgences sont financés par le budget de fonctionnement (BF) de la DGIP, via le compte 3144. Les travaux d'entretien plus conséquents sont financés ponctuellement par des crédits-cadre regroupant tous les travaux d'entretien nécessaires sur plusieurs sites.

### 1.5 Indice par rapport à la valeur d'assurance

| *(en Kfr)* | Valeur à neuf du parc immobilier | | % valeur parc pénitentiaire (B/A) | Budget de fonctionnement compte 3144 | | % budget alloué au parc pénitentiaire (D/C) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | (A) Entier du parc | (B) Parc pénitentiaire | | (C) Entier du parc | (D) Parc pénitentiaire | |
| **2012** | 2'335'961 | 160'610 | 7% | 18'031 | 846 | 5% |
| **2013** | 2'450'885 | 182'953 | 7% | 18'431 | 928 | 5% |
| **2014** | 2'551'246 | 203'070 | 8% | 19'926 | 1'519 | 8% |
| **2015** | 2'786'248 | 218'569 | 8% | 21'633 | 1'308 | 6% |
| **2016** | 2'926'728 | 230'095 | 8% | 21'677 | 3'167 | 15% |
| **2017** | 3'081'932 | 230'277 | 7% | 21'661 | 1'697 | 8% |
| **2018** | 3'021'110 | 230'277 | 8% | 21'661 | 2'511 | 12% |
| **2019** | 3'035'259 | 237'034 | 8% | 22'355 | 3'504 | 16% |

Dans l'attribution du budget de fonctionnement, le parc pénitentiaire a été priorisé ces dernières années. Toutefois, le budget de fonctionnement ne permet pas de financer autant de travaux d'entretien, raison pour laquelle un crédit-cadre est demandé par le Conseil d'Etat.

Une planification a ainsi été établie sur plusieurs années pour financer l'entretien lourd et la rénovation via le présent crédit-cadre, qui permettra de mener des assainissements importants dans ces bâtiments, dont les frais d'entretien sont particulièrement élevés.

### 1.6 Principe et stratégie du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite se donner les moyens d'assurer le maintien minimum de la valeur de son patrimoine immobilier, ainsi qu'appliquer les mesures pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie.

Afin de respecter ces objectifs, les mesures suivantes seront appliquées aux bâtiments :

- Enveloppe du bâtiment : assainissement répondant à la « Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions » validée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017.
- Production d'énergie : les remplacements des productions de chaleur respecteront le nouvel alinéa 4 de l'article 10 LVLEne, en mettant en place des dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment des panneaux photovoltaïques, lors d'une rénovation importante d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire.
- Grands consommateurs au sens de la loi sur l'énergie : des exigences accrues d'amélioration de la performance énergétique des grands consommateurs seront appliquées en vertu de l'exemplarité de l'Etat au même titre que l'exigence accrue pour la qualité d'isolation de l'enveloppe des bâtiments.

### 1.7 Planification

Afin d'évaluer l'état de son parc immobilier et répartir au mieux les moyens financiers, la DGIP procède au diagnostic complet de ses bâtiments, qui a pour objet de faire une évaluation de l'ouvrage et de ses éléments, de faire ressortir les éléments critiques puis de formuler des propositions pour la suite.

La DGIP a, entre 2017 et 2019, identifié les besoins d'entretien du parc immobilier pénitentiaire, afin de pouvoir préparer une planification des budgets nécessaires. Les diagnostics réalisés mettent en évidence un besoin d'investissements de CHF 150.8 millions pour son assainissement, rénovation et mise à niveau, y compris la réalisation de deux nouveaux bâtiments destinés à remplacer d'actuels trop vétustes.

Ce montant a été priorisé et réparti en 6 Exposés des motifs et projets de décrets (EMPD), qui seront demandés au Grand Conseil selon la planification suivante (montants en millions) :

| | Dépenses prévues en | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
| **Crédit-cadre entretien prisons 2020 Présent EMPD** | **5.0** | **9.4** | **5.6** | **6.6** | **2.2** | | | **28.8** |
| **Rénovation Tuilière 2020** ([1]) | ***4.0*** | ***7.0*** | ***6.0*** | | | | | ***17.0*** |
| Nouvelle Colonie ouverte * Futur EMPD (2021) *montant estimatif* | | *10.5* | *16.0* | | | | | *26.5* |
| Agrandissement et assainissement Bois-Mermet Futur EMPD (2022) *montant estimatif* | | | *10.0* | *10.0* | *4.5* | | | *24.5* |
| Nouveau pôle alimentaire ** Futur EMPD (2023) *montant estimatif* | | | | *5.0* | *10.0* | | | *15.0* |
| Assainissement Bochuz + ateliers Futur EMPD (2023) *montant estimatif* | | | | *4.0* | *12.0* | *12.0* | *11.0* | *39.0* |
| **Budget nécessaire** | **9.0** | **26.9** | **37.6** | **25.6** | **28.7** | **12.0** | **11.0** | **150.8** |

([1]) Les travaux d'assainissement de la Tuilière font partie du présent EMPD, chapitre B (p.26)

* La nouvelle Colonie ouverte est indispensable pour libérer le bâtiment actuel, qui servira à accueillir les détenus d'autres prisons durant les travaux d'assainissement, puisqu'il n'est pas possible de transférer des effectifs de détenus vers d'autres structures ou vers d'autres cantons, faute de place disponible.

** Le nouveau pôle alimentaire doit remplacer la cuisine de production actuelle, trop vétuste pour être rénovée.

Les investissements susmentionnés doivent s'inscrire dans les montants des budgets et plans d'investissements globaux décidés annuellement par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses directives budgétaires. Par conséquent, ils sont susceptibles d'être priorisés avec d'autres projets d'investissement de l'Etat.

### 1.8 Projets retenus

Les établissements pénitentiaires de l'Etat de Vaud font l'objet d'une analyse approfondie à travers un ensemble de diagnostics ciblés sur l'état des bâtiments et des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) et de sécurité (systèmes de sécurité passifs). L'analyse s'est portée en priorité sur les prisons du Bois-Mermet, de Bochuz, de la Colonie ouverte et de la Croisée, qui représentent 80% de la population carcérale du Canton. Les équipements de ces établissements et leurs structures doivent être adaptés aux conditions d'exploitation actuelles.

En moyenne sur ces différents sites, plusieurs installations techniques sont susceptibles de présenter des défauts à moyen terme. D'autre part la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, à la suite d'une série d'évolutions - surpopulation, évasion avec aide extérieure, tentative d'introduction d'armes, nombre de détenus avec problèmes psychiatriques en hausse - les établissements de détention, pensés en majorité dans la première moitié du 20$^{e}$ siècle, ne s'avèrent plus en adéquation avec les fortes sollicitations dont ils font l'objet.

Le présent crédit-cadre prévoit donc des travaux de rénovation prioritaires et des études pour d'importants assainissements sur les sites suivants :

- Prison du Bois-Mermet à Lausanne (chapitre 0)
  - Travaux de rénovation urgents
  - Etudes pour l'agrandissement et l'assainissement

- Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux (chapitre 0)
  - Travaux de corrections

- Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe (chapitre 0)
  - Travaux urgents à la cuisine de production
  - Etudes pour construire un nouveau pôle alimentaire
  - Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers
  - Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie
  - Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte
  - Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte
  - Travaux de rénovation des petits bâtiments et des ponts

- Prison de la Croisée à Orbe (chapitre -)
  - Travaux de rénovation urgents

### *1.8.1 Prison du Bois-Mermet à Lausanne*

1. Contexte

Construite en 1905, la prison du Bois-Mermet est l'un des 6 établissements pénitentiaires du canton de Vaud accueillant des personnes détenues de sexe masculin, en détention avant jugement. Eu égard, aujourd'hui, à la sur occupation carcérale, la population détenue actuellement comprend également plusieurs dizaines de personnes condamnées, en attente d'une place dans un établissement d'exécution de peine.

Un crédit d'étude de CHF 400'000.- a été octroyé par le Conseil d'Etat en décembre 2018 (EOTP I.000717.01) pour étudier la rénovation de la prison du Bois-Mermet et la création de places de détention pour répondre en particulier à la délinquance urbaine. Ce crédit d'étude sera régularisé par le futur EMPD crédit d'ouvrage (EOTP I.000717.02).

2. Diagnostic

**Taille des cellules**

L'âge du bâtiment, initialement conçu pour une centaine de places et aujourd'hui exploité à sa capacité maximale avec 170 détenus, est quotidiennement source de désagréments. La prison, est régulièrement mise en cause sur ses conditions de détention, notamment sur les surfaces disponibles dans les cellules. L'occupation maximale limite par ailleurs les possibilités de travaux d'entretien même simples.

Une étude de transformation des cellules existantes a été conduite. Elle démontre qu'une réhabilitation des cellules peut être entreprise et améliorera les conditions de détention en tenant compte des normes édictées par les tribunaux dans le calcul des surfaces minimales au sol pour les différents types de cellules.

**Installations techniques**

Le vieillissement des installations techniques, en tout genre, engendre des difficultés importantes. Il est ainsi nécessaire de pouvoir pallier aux principaux défauts et risques au travers de travaux d'assainissement afin de garantir la mission du Service pénitentiaire.

**Création de places de détention**

Les travaux de rénovation nécessiteront la création de nouvelles places de détention pour libérer des groupes de cellules afin de les assainir, puisqu'il n'est pas possible de transférer des effectifs de détenus vers d'autres structures ou vers d'autres cantons, faute de places disponibles. Les nouvelles cellules seront maintenues après travaux et permettront de désengager les moyens supplémentaires mis en place à la zone carcérale de l'Hôtel de police de Lausanne.

Actuellement, un important potentiel de surface utile reste à disposition pour un agrandissement, tout en restant en conformité au plan général d'affectation (PGA) en vigueur. Cet agrandissement permettra d'effectuer des permutations à l'intérieur du bâtiment et d'engager les travaux dans les locaux ainsi provisoirement libérés. Après travaux, la prison du Bois-Mermet offrira quelques 23 nouvelles places supplémentaires, pour de la détention avant jugement (DAJ), avec tous les locaux intégralement assainis, pour une durée de fonctionnement d'au moins 20 à 30 ans.

**Assainissement**

La rénovation complète du bâtiment permettra de répondre aux exigences suivantes :

- Mettre à niveau les conditions de détention dans les cellules existantes et les améliorer en cas de surpopulation. En particulier, le projet propose une solution d'aménagement qui répond au manque d'intimité en cellule double, dû à l'absence de cloison entre les sanitaires et le reste de la cellule. La mise à niveau résoudra aussi les problèmes liés au confort thermique (aération et chauffage) et limitera les relations visuelles des détenus avec le voisinage, ainsi que les nuisances acoustiques,
- améliorer les flux d'entrée et de sortie du bâtiment pour le personnel, les visiteurs, les détenus et la logistique.

3. Projet

Le présent crédit-cadre permettra de mener des travaux prioritaires, ainsi que de poursuivre les études d'agrandissement et d'assainissement de la prison.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises, en partie dans les travaux d'urgence, en partie dans les futurs travaux d'assainissement :

- analyses et vérifications de l'amiante, d'éventuels autres polluants, étude parasismique ;
- physique du bâtiment : amélioration du confort climatique pour les utilisateurs (surchauffe en été, froid en hiver), remplacement des fenêtres des cellules anciennes, pose de protections solaires, rénovation et amélioration des grandes baies vitrées anciennes ;
- chauffage : assainissement des installations de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire (ECS), des canaux d'évacuation des fumées et mise en conformité du réseau de distribution de chauffage,
- gaz : contrôle du réseau et des vannes électromagnétiques ;
- ventilation : remplacement des ventilateurs, contrôle et mise en conformité des cloisonnements coupe-feu, nouvelle régulation, contrôle et nettoyage des gaines, nouvelle installation pour la salle de sport et contrôle du risque lié au radon ;
- sanitaire : mise en conformité du réseau ;
- électricité : contrôle et mise à niveau des installations, mise en conformité des luminaires, modernisation des installations de sûreté et de sécurité incendie et modernisation de l'installation du contrôle d'accès,
- eaux grasses : assainissement du réseau surexploité et défectueux ;
- extérieurs : réorganisation des espaces selon les besoins actualisés du SPEN, amélioration des barrières anti-escalade, rénovation du portail et amélioration des grillages de fenêtres (éviter le transfert d'objet entre cellules).

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat, RIABE du 15 avril 2015, sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

| **CFC** | **LIBELLE** | **DEVIS** | **%** |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 0 | 0.0% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 0 | 0.0% |
| 2 | BATIMENT | 1'642'000 | 88.4% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 37'000 | 2.0% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 0 | 0.0% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES | 74'000 | 4.0% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 93'000 | 5.0% |
| 9 | AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE | 11'000 | 0.6% |
| TOTAL GENERAL HT | | 1'857'000 | 100.0% |
| *DONT HONORAIRES* | | *1'097'000* | *59.1%* |
| TVA | | 143'000 | 7.7% |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **2'000'000** | |

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 2'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux d'entretien courant, sur 4 ans | CHF | 188'000.- | TTC |
| Travaux de rénovation urgents | CHF | 800'000.- | TTC |
| Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%) | CHF | 12'000.- | TTC |
| Etudes agrandissement et assainissement (livrables F à L) | CHF | 1'000'000.- | TTC |

5. Délais

| | |
|---|---|
| - obtention du financement crédit-cadre (décret) | juin 2020 |
| - début des travaux d'entretien et de rénovation urgents | juillet 2020 |
| - cahier d'avant-projet (livrable F) | mars à septembre 2020 |
| - projet d'intervention artistique (livrables G et H) | octobre 2020 à avril 2021 |
| - cahier de projet d'ouvrage (livrable I) | octobre 2020 à avril 2021 |
| - EMPD crédit d'ouvrage | mai 2021 à février 2022 |
| - autorisations communales (livrable J) | mai 2021 à février 2022 |
| - appels d'offres entreprises (livrables K) | mai 2021 à février 2022 |
| - obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) | février 2022 |
| - *chantier d'agrandissement (livrables M)* | *mars 2022 à février 2023* |
| - *chantier d'assainissement (livrables M)* | *mars 2023 à juin 2024* |
| - *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N)* | *juillet 2024* |
| - *dossier de révision (livrable O)* | *août 2024 à janvier 2025* |

### *1.8.2 Établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) à Palézieux*

1. Contexte

   L'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes a été construit dès 2010 et inauguré fin 2014, il est le résultat d'un concours d'architecture.

   Il est composé de 4 bâtiments. Le premier regroupe les fonctions administratives, le deuxième est dévolu aux espaces de formation, le troisième abrite les unités cellulaires et le dernier est un espace réservé aux activités sportives intérieures.

   Ils sont disposés autour d'un espace extérieur formant une cour de promenade carrée, agrémentée d'un jardin clos.

2. Diagnostic

   Une amélioration de certaines parties de l'ouvrage devra être envisagée.

   Le recours aux travaux de garanties découlant des engagements contractuels du pool de mandataires envers la DGIP sont sur le point d'être établis définitivement. Une procédure est en cours. Toutefois, cela ne couvre pas l'ensemble des améliorations à réaliser, ni des compléments demandés par les utilisateurs découlant de leur expérience de l'exploitation de l'établissement depuis fin 2014. Les constats sont les suivants :

   - présence d'une nappe phréatique dans le terrain (niveau de -30 à -80 cm sous le niveau fini du rez-de-chaussée), générant une forte présence d'humidité dans le bâtiment ;
   - installations électriques affectées par la présence de cette humidité ;
   - installation de ventilation souffrant de défauts de conception ou de mise en œuvre et également de la présence excessive d'humidité dans le bâtiment.

   En 2019, un certain nombre de corrections a été réalisé comme l'amélioration des canaux de drainage extérieurs, la mise en conformité des lignes de vie en toiture et la modification de l'accès à ces installations, l'amélioration de la stabilité et de la résistance des groupes de secours électriques.

3. Projet

   Le présent crédit-cadre permettra une série de mesures d'adaptations et de corrections. En voici un aperçu :

   - ventilation : amélioration des conditions d'exploitation de l'établissement, en particulier abaissement du taux d'humidité dans les locaux sanitaires ;
   - électricité : amélioration du local des serveurs informatiques, du tableau électrique principal, du local où sont situées les batteries et travaux complémentaires sur le groupe de secours ;
   - espaces intérieurs : remplacement des portes de cellules en bois, demandé par le SPEN,
   - aménagements extérieurs : création d'un couvert contre la pluie dans la cour des personnes détenues et d'un couvert pour le dépôt de matière et livraisons ;
   - drainages : suite et fin des mesures d'amélioration de la canalisation et du drainage des eaux météoriques, révision et réparation d'éléments du réseau de canalisation d'eaux claires ;
   - protection incendie : le concept actuel peut être amélioré. Les bornes hydrantes seraient remplacées par un réseau de colonnes sèches accessible depuis l'extérieur.

   Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 0 | 0.0% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 0 | 0.0% |
| 2 | BATIMENT | 688'000 | 74.1% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 42'000 | 4.5% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 0 | 0.0% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES | 84'000 | 9.1% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 104'000 | 11.2% |
| 9 | AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE | 10'000 | 1.1% |
| TOTAL GENERAL HT | | 928'000 | 100.0% |
| *DONT HONORAIRES* | | *175'000* | *18.9%* |
| TVA | | 72'000 | 7.7% |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **1'000'000** | |

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 1'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux d'entretien courant, sur 2 ans | CHF | 89'000.- | TTC |
| Travaux de corrections | CHF | 900'000.- | TTC |
| Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%) | CHF | 11'000.- | TTC |

5. Délais

- obtention du financement crédit-cadre (décret) — juin 2020
- chantier de corrections (livrables M) — juillet 2020 à décembre 2021
- dossier de révision (livrable O) — janvier à juin 2022

### *1.8.3 Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe*

1. Contexte

Construite dès la fin du 19e siècle, la prison des EPO est l'un des 6 établissements pénitentiaires du canton accueillant des personnes détenues de sexe masculin. Les EPO sont constitués de trois ensembles de bâtiments cellulaires distincts ; le pénitencier de Bochuz, La Colonie fermée et La Colonie ouverte, offrant au total plus de 330 places de détention. Les EPO sont plus particulièrement destinés aux détenus dangereux ainsi qu'aux longues exécutions de peines et aux internements. La Colonie ouverte accueille des condamnés pour courtes peines.

Hormis 3 nouvelles constructions réalisées lors de la dernière décennie, la quasi-totalité des 47 bâtiments situés sur le site sont anciens. Les dernières grandes transformations datent des années 1970.

Le présent crédit-cadre permettra de mener des travaux prioritaires, d'assainissement et de mise aux normes des locaux. Ces travaux permettront aussi une modernisation et un renforcement des aspects sécuritaires, constructifs et techniques. Les projets retenus par ce crédit-cadre pour le site des EPO concernent aussi bien la réfection des zones cellulaires, des ateliers que des études pour démarrer la construction de nouveaux bâtiments.

**Cuisine de production**

La cuisine centrale des EPO, construite dans les années 1973-1974 est un atelier de production rattaché à la prison de la Colonie fermée. La cuisine est exploitée 7 jours sur 7 par 30 détenus qui sont encadrés par 8 chefs d'atelier. 1500 repas sont produits quotidiennement pour l'ensemble du site des EPO et de la Prison de la Croisée située à proximité, soit environ 550'000 repas par année.

La surface dévolue à la cuisine n'a que peu évolué depuis sa construction. L'âge des locaux et les exigences du service d'hygiène imposent d'envisager rapidement une mise en conformité.

**Nouveau pôle alimentaire**

En sus de la question ci-dessus la création de nouvelles places de détention impactera forcément les capacités existantes du site, notamment en matière d'alimentation des personnes détenues. La cuisine existante et divers autres postes alimentaires (boulangerie, etc.) ne permettront pas d'absorber les repas supplémentaires nécessaires à nourrir les personnes détenues et le personnel supplémentaires générés par la future nouvelle Colonie ouverte.

Enfin, la cuisine actuelle ne permet pas l'application d'un schéma de marche en avant des marchandises, sans risque de contamination croisée, telle que préconisée dans l'ordonnance du DFI sur l'hygiène (art. 8.1).

Afin de palier à ces problèmes, une réflexion d'ensemble est nécessaire pour doter le site d'un pôle alimentaire regroupant en un seul lieu la cuisine, la boucherie, la boulangerie, la pâtisserie, notamment.

**Pénitencier de Bochuz et ses ateliers**

Le pénitencier de Bochuz ainsi que ses ateliers actuels sont d'une grande valeur patrimoniale. Leurs fonctions sont entièrement dédiées à la détention en régime fermé (régime de haute sécurité).

Le pénitencier est le bâtiment principal du site construit en forme de T et de style industriel. Il accueille les cellules. Ses ateliers comprennent différents secteurs de production telle que boulangerie, imprimerie, menuiserie et autres. Aujourd'hui, le bâtiment compte 154 cellules reparties en différentes divisions.

En fonction de l'ancienneté des bâtiments et de l'absence d'entretien lourd depuis 1974, date de la dernière transformation, ceux-ci doivent faire l'objet d'un assainissement complet pour garantir leur fonctionnalité.

**Clôtures de Bochuz et de la Colonie**

La clôture périmétrique, positionnée sur le pourtour du pénitencier, sécurise l'ensemble des bâtiments de Bochuz. Cette clôture datant de la construction de 1930 et ne correspond plus aux standards actuels de sécurité. Une seconde enceinte faisant office de no man's land a été construite sur la partie nord et ouest de Bochuz en 2014. Pour garantir une sécurité optimale, il est nécessaire d'assurer un « no man's land » sur la totalité du périmètre autour de Bochuz et également de le compléter autour de la Colonie fermée.

**Colonie ouverte**

La Colonie ouverte a été réalisée en plusieurs étapes entre les années 1898 et 1911. Des travaux conséquents d'aménagement intérieur ont été entrepris en 1973. Aujourd'hui le bâtiment souffre du vieillissement de son enveloppe extérieure et de ses installations techniques. Des travaux prioritaires doivent être entrepris pour solutionner des problèmes d'étanchéité ou de compartimentage et doter le bâtiment de locaux en adéquation avec l'évolution de la mission des agents de détention du service pénitentiaire.

**Nouvelle Colonie ouverte**

Dans le cadre du prolongement de sa politique pénitentiaire, le Canton de Vaud prévoyait depuis 2014 de construire un nouveau bâtiment pouvant accueillir 80 places de détention attribuées au régime ouvert. Dans sa conception, cette nouvelle construction prenait en compte différents besoins identifiés de locaux pour le personnel, des salles de formation/bibliothèque/salle de cultes, des locaux pour le service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (SMPP), d'une salle polyvalente, des salles d'auditions et de visites. Ce projet, pour des raisons d'attribution de postes de travail notamment, a été suspendu en 2016.

Le CoPil SPEN, confronté aux nombreux projets d'assainissement d'établissements pénitentiaires (Bois-Mermet, Bochuz, Tuilière, Croisée), a identifié que seul l'usage du bâtiment actuel de la Colonie ouverte comme structure d'accueil temporaire serait à même de résoudre les problèmes de déplacement de personnes détenues pendant l'exécution de travaux d'entretien lourds dans les établissements précités. L'hypothèse de structures provisoires s'avére trop onéreuse et difficile à gérer en terme de ressources en personnel.

Dès lors, le projet de construction d'une nouvelle Colonie ouverte (NCO) doit être rapidement lancé afin d'y déplacer les détenus et libérer les locaux de l'actuelle Colonie ouverte pour cette affectation temporaire.

**Petits bâtiments et ponts**

L'accès au domaine agricole des EPO et à la prison de la Croisée est assuré par le franchissement de 2 ponts qui sont dans un état général dégradé. Actuellement, il n'est plus possible de garantir une charge de trafic de 28 tonnes. Cette restriction est problématique pour l'exploitation du domaine agricole et pour les constructions à venir.

La villa Saint-Germain, construite en 1930 en même temps que le pénitencier de Bochuz, est située en dehors du périmètre sécurisé. Le bâtiment, utilisé autrefois comme résidence par les directeurs de la prison est aujourd'hui l'un des principaux lieux de réunion pour la tenue de diverses séances. De manière générale, le bâtiment mérite réfection, notamment en ce qui concerne l'enveloppe extérieure.

La porcherie, composée de 2 bâtiments, comprend une partie d'élevage pour 52 places de truies et une partie d'engraissement pour 364 places de porcs. Les façades ouest du bâtiment, réalisées en lambris bois, sont particulièrement exposées aux intempéries et l'ensemble de la façade est abîmé. Une réfection doit être prévue.

2. Diagnostics

**Cuisine de production**

Les locaux actuels seront assainis afin de garantir les normes d'hygiène actuelles. L'ensemble des réseaux techniques sanitaire, chauffage et ventilation doit faire l'objet d'une réfection prioritaire. L'isolation de l'enveloppe du bâtiment doit également être améliorée.

Les équipements de sûreté pénitentiaire doivent faire l'objet d'une mise à jour au standard actuel. Il en va de même du revêtement de sol de l'ensemble de la cuisine.

Construit en 1974, les éléments constituants le bâtiment ne correspondent plus aux normes actuelles de protection incendie. Le compartimentage entre les étages sera garanti.

**Pénitencier de Bochuz et ses ateliers**

Toitures et façades

L'isolation des toitures n'est pas en adéquation avec les valeurs thermiques actuelles. Les tuiles et ferblanteries sont anciennes. Les tabatières sont vétustes et la ferblanterie actuelle n'assure plus une bonne étanchéité.

Certaines toitures contiennent de l'amiante et sont dégradées (mousse, plantes, poussière). Des barbelés ont été installés pour parer aux tentatives d'évasion et ceci empêche leur entretien régulier.

Il est nécessaire d'isoler les façades pour être en conformité et s'approcher des valeurs U éditées dans la norme SIA 380/1. Les revêtements de façades peinture et crépis ainsi que tablettes de fenêtres nécessitent un rafraîchissement complet.

Fenêtres, stores et étanchéité

Les fenêtres PVC sont anciennes mais régulièrement entretenues. Un entretien global est toutefois à envisager pour prolonger leur durée de vie. Les stores à lamelles extérieurs des communs et bureaux sont en mauvais état. Un remplacement complet est à prévoir.

Des infiltrations ont été identifiées sur la toiture servant de cour de promenade. Elle doit être remplacée.

Installations techniques

La surveillance périmétrique infrarouge est opérationnelle et en bon état, il est toutefois conseillé de prévoir un remplacement à court terme pour garantir la continuité de fonctionnement du système.

Le système de chauffage et la production de chaleur sont rénovés et fonctionnels. Les isolations des conduites en revanche sont anciennes et nécessitent un remplacement. Les installations de ventilation datant de plus de 30 ans et doivent être remplacée, également pour être efficientes énergétiquement. Les appareils sanitaires sont en bon état, régulièrement entretenus et adaptés aux besoins de la prison. L'isolation des conduites en revanche est souvent abimée et ne répond ainsi pas aux normes actuelles.

La plateforme élévatrice datant de 1991 est en bon état. Toutefois lors d'une transformation conséquente, elle devra être mise aux normes actuelles.

Aménagements intérieurs

Un rafraîchissement général des peintures est nécessaire dans la plupart des locaux. Les portes en général, celles des divisions en particulier devront, vu leur ancienneté, être changées ou adaptées. Les plinthes doivent être refaites dans leur ensemble.

Les serrures « Sphinx » des cellules sont anciennes mais dans un état correct, elles nécessiteront un changement complet dans le cadre du remplacement des portes des cellules.

Le carrelage des vestiaires et des douches doit être refait dans son ensemble avec une pente adéquate.

Sécurité

La sécurité incendie doit être adaptée, notamment en raison des compartimentages coupe-feu, gaines et portes qui sont aujourd'hui non coupe-feu. Un concept général sécurité incendie est nécessaire. Les postes incendie ne sont pas suffisants.

L'amiante est décelé à plusieurs endroits selon les rapports et doit être traité avec les précautions nécessaires.

Les toitures ne sont pas équipées de protection et lignes de vie, ceci affecte considérablement l'entretien des toitures. Les garde-corps doivent être remis aux normes. La protection contre la foudre nécessite une mise en conformité.

**Clôtures de Bochuz et de la Colonie**

La clôture périmétrique du pénitencier de Bochuz date de la construction de 1930 et présente par endroits des signes inquiétants de vieillissement. Ce type de barrière, composé d'un simple grillage en treillis ne

correspond plus aux standards actuels de sécurité pour une clôture délimitant un établissement pénitentiaire.

Certains poteaux métalliques de la structure principale sont abimés au niveau de l'encastrement dans la longrine de fondation. La corrosion a affaibli la base des poteaux. Une partie de la clôture a fait l'objet d'une consolidation urgente car la verticalité n'était plus assurée et un poteau avait subi une rupture.

Le terrain s'est affaissé au fil des ans, de 20 à 40 cm, dû aux terrains tourbeux asséchés de la Plaine de l'Orbe. L'affaissement a mis à nu une tête de pieu de fondation.

En termes de sécurité, il est nécessaire d'assurer la continuité du « no man's land » sur la totalité de la périphérie des pénitenciers de Bochuz et de la Colonie fermée. En effet, seul le tronçon côté Jura a été équipé d'une 2ème clôture en 2014. Une seconde enceinte doit être réalisée sur les zones ne disposant que d'une seule clôture afin d'éviter des problèmes de transmission d'objets illicites.

**Colonie ouverte**

Le bâtiment souffre de nombreux problèmes liés à son âge. L'enveloppe du bâtiment n'est plus en bon état et loin d'être en phase avec les valeurs thermiques actuelles. L'isolation est largement insuffisante.

La présence d'infiltrations d'eau dans certaines dalles, notamment au droit des douches, provoquent la corrosion des profilés métalliques et des armatures. Il est prioritaire d'entreprendre leur assainissement, afin que ces dommages ne s'accentuent, ce qui augmenterait le coût des réparations et pourrait à moyen terme représenter un risque pour la structure porteuse.

Les locaux sanitaires sont usés, les revêtements de carrelage très anciens et l'étanchéité n'est plus garantie. Les revêtements de plafond s'écaillent et des traces de moisissure sont visibles. Les installations de ventilation des douches sont vétustes et peu efficientes. La mise en place d'une installation globale de ventilation à double flux permettrait des économies très importantes.

Ces problèmes nécessitent des interventions prioritaires à planifier prochainement pour que le bâtiment reste normalement fonctionnel.

**Petits bâtiments et ponts**

Villa Saint-Germain

Les façades de la villa Saint-Germain ont souffert ; les crépis sont fissurés et se décollent à de nombreux endroits. Des problèmes d'étanchéité sont visibles sur les terrasses. Le manque de drainage aux pieds des façades entraîne des dégâts d'humidité dans la partie inférieure du bâtiment dont les murs se détériorent.

Il est nécessaire de réaliser rapidement un assainissement des façades.

Porcherie

L'ensemble des façades de la porcherie et plus particulièrement les façades ouest du bâtiment, réalisées en lambris bois, ne sont pas en bon état, en particulier les embrasures de portes et fenêtres. De nombreuses lames se sont désolidarisées et plusieurs infiltrations ont été localisées. Une réfection des façades ouest est nécessaire à court terme.

Ponts

Les rapports d'inspection ont mis en évidence l'usure des ponts. La peinture anticorrosion est abimée à plusieurs endroits, entrainant une corrosion avec des pertes de section importante. Le système d'écoulement des eaux de pluie n'est plus efficient et la dalle de béton n'est pas protégée par un revêtement. Les murs d'aile des culées sont endommagés.

En l'état actuel, la sécurité pour le passage des convois agricoles et des camions n'est pas garantie. Les conclusions du rapport mentionnent une charge maximale autorisée de 28 tonnes pour autant qu'une remise en état complète des ouvrages soit entreprise prochainement.

3. Projets

**Travaux urgents à la cuisine de production et études pour construire un nouveau pôle alimentaire**

Le crédit-cadre permettra d'entreprendre des travaux d'assainissement et ainsi prolonger la durée de vie du bâtiment jusqu'à la réalisation de la nouvelle cuisine dans le cadre du projet du pôle alimentaire. De plus, conformément aux conclusions du rapport d'inspection de l'office de la consommation, il est impératif d'envisager à court terme une mise en conformité d'ampleur, pour garantir le fonctionnement de la cuisine.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises:

- réfection du revêtement de sol en résine et modification des grilles de sol ;
- réfection des peintures et traitement des moisissures ;
- mise en conformité des meubles de travail ;
- réfection et séparation des systèmes d'alarme, mise à jour du tableau électrique ;
- rénovation de la serrurerie et des menuiseries extérieures : remplacement de la porte coulissante de l'entrée, pose d'un garde-corps le long du quai de déchargement, mise en place de films solaires et de moustiquaires ;
- réfection des chambres froides : remplacement des appareils de production de froid, isolation des parois et remplacement des portes frigorifiques ;
- mise en conformité de la protection incendie : installation d'éclairages de secours, compartimentage, mise en place de portes et d'obturations coupe-feux.

Ce crédit-cadre permettra également de mener les études jusqu'au crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouveau pôle alimentaire visant à mettre en place un outil de production efficient, de créer des synergies en regroupant les ateliers liés au métier de la bouche et de disposer d'infrastructures répondant aux standards modernes en la matière.

**Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers**

Le présent crédit-cadre permettra de financer les différentes études sur les travaux d'assainissement du pénitencier ainsi que de ses ateliers, jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage. Ce dernier permettra une mise en conformité des différents bâtiments ainsi que de prolonger leur durée de vie.

**Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie**

Ce crédit-cadre permettra de remplacer la clôture actuelle de Bochuz et de compléter les clôtures de Bochuz et de la Colonie fermée pour créer un « no man's land » permettant de garantir une sécurité optimale des zones concernées.

Voici un aperçu des travaux qui seront entrepris :

- remplacement complet de la clôture sur l'entier du périmètre de la prison de Bochuz, nouvelles fondations sur micropieux avec longrines et grillage correspondant aux standards SPEN actuels ;
- complément de la clôture en partie sud de Bochuz pour la création d'un no man's land ;
- complément de la clôture autour de la Colonie fermée pour garantir un no man's land complet sur l'ensemble du périmètre ;
- création d'un nouveau réseau pour les techniques avec déplacement des équipements de sécurité.

**Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte**

Le présent crédit-cadre permettra de prolonger l'exploitation de la Colonie ouverte actuelle jusqu'à la mise à disposition de la nouvelle Colonie ouverte. Les travaux concernent uniquement des entretiens prioritaires:

- mise en place de faux-plafond autoportant dans les cellules pour protéger les dalles ;
- réfection des dalles et des locaux de douches des divisions ;
- remplacement des serrures des portes de cellule ;
- sécurisation des escaliers, mise en conformité des garde-corps ;
- réfection partielle des toitures, remplacement des ferblanteries et entretien conséquent de la couverture ;
- mise en conformité de l'installation de paratonnerre ;
- remplacement de la lustrerie et des éclairages de sécurité ;

- remplacement des ventilations d'extraction des douches ;
- entretien du réseau d'eau sanitaire, suppression de bras mort et de l'eau mélangée. Isolation des conduites ;
- modification et sécurisation des accès ;
- amélioration des systèmes de sécurité ; détection et vidéosurveillance ;
- réaménagement des secteurs propre à l'accueil et à la prise en charge spécifique des détenus.

**Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte**

Ce crédit-cadre permettra de poursuivre et réactualiser les études de la nouvelle Colonie ouverte selon les exigences actuelles. En premier lieu, le cahier d'avant-projet devra être finalisé avant de pouvoir déposer un EMPD pour obtenir un crédit d'ouvrage. Ce projet est considéré comme absolument prioritaire.

**Travaux de rénovation des petits bâtiments et ponts**

La structure des 2 ponts sur l'Orbe et sur le Talent doit subir une remise en état complète afin d'assurer une charge de trafic de 28 tonnes. Les réparations et améliorations suivantes doivent être entreprises :

- nettoyage, sablage et nouvelle couche de protection anticorrosion ;
- renforcement des plaques d'assemblages corrodées ;
- réparation de la dalle en béton avec mise à nu des armatures corrodées et mise en place de mortier de réparation ;
- mise en place d'une couche de béton fibré à ultra-haute performance sur la dalle ;
- remise en état des bancs d'appui des culées et reconstruction des murs d'aile ;
- reprofilage du chemin d'accès de part et d'autre de l'ouvrage, avec création de joints dans le revêtement ;
- réfection des évacuations des eaux de chaussée ;
- remplacement des garde-corps.

Les façades de la villa Saint-Germain doivent être assainies par les interventions suivantes :

- réfection de la peinture des façades, fenêtres et portes ainsi que les avant-toits ;
- remplacement des descentes EP ;
- réparation des marches d'escalier ;
- assainissement du sous-sol par la mise en place de drainage en périphérie.

Le revêtement des façades ouest de la porcherie doit être remplacé :

- remplacement du revêtement en lambris par un revêtement type fibro-ciment ;
- adaptation du paratonnerre et des équipements électriques.

**Divers**

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 0 | 0.0% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 77'000 | 0.5% |
| 2 | BATIMENT | 12'873'000 | 81.6% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 334'000 | 2.1% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 58'000 | 0.4% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES | 998'000 | 6.3% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 1'350'000 | 8.6% |
| 9 | AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE | 95'000 | 0.6% |
| TOTAL GENERAL HT | | 15'785'000 | 100.0% |
| *DONT HONORAIRES* | | *5'403'000* | *34.2%* |
| TVA | | 1'215'000 | 7.7% |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **17'000'000** | |

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 17'000'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux d'entretien courant des bâtiments concernés par le présent crédit-cadre, sur 4 ans | CHF | 1'198'000.- | TTC |
| Travaux urgents à la cuisine de production | CHF | 600'000.- | TTC |
| Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie | CHF | 4'800'000.- | TTC |
| Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte | CHF | 5'000'000.- | TTC |
| Travaux de rénovation des petits bâtiments et des ponts | CHF | 1'600'000.- | TTC |
| Intervention artistique sur ces cinq montants (1%) | CHF | 102'000.- | TTC |
| Etudes nouveau pôle alimentaire (livrables B à K) | CHF | 1'500'000.- | TTC |
| Etudes assainissement de Bochuz et ateliers (livrables B à K) | CHF | 1'500'000.- | TTC |
| Etudes nouvelle Colonie ouverte (livrables F à K) | CHF | 700'000.- | TTC |

5. Délais

**Travaux urgents à la cuisine de production et études pour construire un nouveau pôle alimentaire**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) — juin 2020
- début des travaux d'entretien et de rénovation urgents — juillet 2020
- rapport de programmation (livrable B) — juillet 2020 à janvier 2021
- rapport de faisabilité (livrable C) — février à juin 2021
- cahier d'avant-projet (livrable F) — juillet 2021 à janvier 2022
- projet d'intervention artistique (livrables G et H) — février à août 2022
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I) — février à août 2022
- EMPD crédit d'ouvrage — septembre 2022 à juin 2023
- autorisations communales (livrable J) — septembre 2022 à juin 2023
- appels d'offres entreprises (livrables K) — septembre 2022 à juin 2023
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) — juin 2023
- *chantier (livrables M)* — *juillet 2023 à février 2025*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N)* — *mars 2025*
- *dossier de révision (livrable O)* — *avril à septembre 2025*

**Etudes pour l'assainissement de Bochuz et ses ateliers**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- rapport de programmation (livrable B) juillet 2020 à janvier 2021
- rapport de faisabilité (livrable C) février à juin 2021
- cahier d'avant-projet (livrable F) juillet 2021 à janvier 2022
- cahier de projet d'ouvrage (livrable I) février à août 2022
- EMPD crédit d'ouvrage septembre 2022 à juin 2023
- autorisations communales (livrable J) septembre 2022 à juin 2023
- appels d'offres entreprises (livrables K) septembre 2022 à juin 2023
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) juin 2023
- *chantier (livrables M) juillet 2023 à décembre 2025*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) janvier 2026*
- *dossier de révision (livrable O) février à juillet 2026*

**Travaux de rénovation des clôtures de Bochuz et de la Colonie**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2021
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2021
- dossier de révision (livrable O) août 2021 à janvier 2022

**Travaux de rénovation et d'adaptation de la Colonie ouverte**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2024
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024
- dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025

**Etudes pour construire une nouvelle Colonie ouverte**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- cahier d'avant-projet (livrable F) juin 2020
- projet d'intervention artistique (livrables G et H) juillet 2020 à mars 2021
- EMPD crédit d'ouvrage juillet 2020 à mars 2021
- autorisations communales (livrable J) juillet 2020 à mars 2021
- appels d'offres entreprises (livrables K) juillet 2020 à mars 2021
- obtention du financement crédit d'ouvrage (livrable L) mars 2021
- *chantier d'assainissement (livrables M) avril 2021 à octobre 2022*
- *plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) novembre 2022*
- *dossier de révision (livrable O) décembre 2022 à mai 2023*

**Travaux de rénovation des petits bâtiments et ponts**

- obtention du financement crédit-cadre (décret) juin 2020
- chantier (livrables M) juillet 2020 à juin 2024
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2024
- dossier de révision (livrable O) août 2024 à janvier 2025

### *1.8.4 Prison de la Croisée à Orbe*

1. Contexte

La prison de La Croisée comporte plusieurs bâtiments, construits entre 1932 et 2014. Elle accueille majoritairement des personnes détenues en préventive (avant jugement), mais possède aussi deux unités de courte peine privative de liberté. Actuellement, l'engorgement du parc pénitentiaire vaudois exige l'incarcération temporaire de personnes condamnées, en attente de transfert dans un établissement adapté à leur peine. Le site offre officiellement 211 places de détention pour une occupation réelle proche des 150%.

Datant d'époques différentes, les bâtiments ne sont pas dans le même état de conservation et ne présentent pas les mêmes besoins et défis techniques.

Un projet de sécurisation de la prison, qui sera réalisé dans les prochaines années, permettra de renforcer la sécurité du site aux moyens de mesures constructives, technologiques et organisationnelles.

2. Diagnostic

**Détérioration des façades**

Les façades du bâtiment principal ont été isolées de 6 à 8 cm lors de la transformation de 1983 et l'épaisseur ne correspond plus aux standards actuels. De plus, de nombreuses fissures sont visibles sur les façades et les crépis se décollent à plusieurs endroits. Des infiltrations d'air ont été relevées ponctuellement.

**Entartrement des réseaux sanitaires**

Suite à l'assainissement énergétique réalisé en 2013, un audit des installations techniques sanitaires a mis en évidence la vétusté et l'importante corrosion des réseaux de distribution. Une bonne partie des conduites d'eau froide manque d'isolation ou celle-ci s'est détériorée au fil du temps. La condensation augmente l'oxydation de l'ensemble des conduites. Il est nécessaire d'envisager une réfection du réseau.

**Dégradation des aménagements extérieurs**

Le revêtement du parking intérieur s'est passablement dégradé au fil des ans. De nombreuses déformations du terrain sont visibles, notamment liées aux racines des anciens arbres et au passage répété des véhicules. Les pavés filtrants ne sont plus alignés.

Les revêtements des différentes cours de promenade ne sont plus au goût du jour. Les fonds se sont partiellement enfoncés, ce qui provoque des vides sous grillages de sécurité. Les revêtements en dalle sont fissurés et vétustes.

**Détérioration des douches**

Les locaux de douches des 5 divisions 5000, 6000 et 7000 sont vétustes et datent des années 1983 ou 1994. Des traces de moisissures sont visibles sur les murs et les plafonds. Les peintures se décollent et les radiateurs et gaines de ventilation sont corrodés. L'étanchéité des locaux n'est plus garantie.

**Cuisine du personnel inadaptée à l'usage actuelle**

La cuisine destinée aux agents de détention est sous-dimensionnée depuis les agrandissements de 2013. Les équipements ne correspondent plus à la mission d'une cuisine de finition et de distribution. Les flux du sale et du propre ainsi que du froid et du chaud, ne sont pas en adéquation avec les normes en vigueur. La cuisine actuelle ne dispose pas de tunnel de lavage et de plaques de cuisson professionnelles.

**Installations électriques obsolètes**

Les installations d'éclairage sont énergivores. L'optimisation de ces installations consiste à les remplacer par des luminaires LED à haut rendement énergétique.

Les systèmes informatiques de gestion (sur place et à distance) des installations de chauffage, ventilation et/ou refroidissement doivent être mis à jour. De plus, ils doivent être adaptés en priorité au système actuel développé par les services informatiques de l'Etat de Vaud, en matière d'accès à distance. Il est également prévu de mettre à jour les compteurs d'énergie pour l'autorisation du recueil des consommations en vue du suivi énergétique.

3. Projet

Ce crédit-cadre permettra principalement d'entreprendre des travaux de rénovation urgents et ainsi garantira la pérennité des bâtiments de la prison de La Croisée.

Voici un aperçu des améliorations énergétiques, sécuritaires et techniques qui seront entreprises dans les travaux de rénovation urgents du site :

- adjonction d'une nouvelle isolation périphérique, crépis et peinture sur les façades les plus critiques ;
- assainissement des réseaux sanitaires : désamiantage ponctuel, remplacement de l'ensemble des conduites d'alimentation et évacuation, isolation des conduites et remplacement des appareils sanitaires ;
- réaménagement du parking intérieur ; dépose des pavés, enlèvement des anciennes souches d'arbre, repose des pavés sur lit de pose et réfection ponctuelle de l'enrobé ;
- réaménagement des cours de promenade ; dépose du revêtement existant, réfection du coffre de fondation, pose de bordure, repose de dallage et engazonnement ;
- réfection des douches ; désamiantage, réfection des éléments techniques CVSE, mise en place d'une nouvelle chape en pente, installation de nouvelles douches, remplacement des portes d'entrée et réfection du carrelage ;
- mise en conformité de la cuisine du personnel ; démontage de la cuisine existante, réaménagement complet des agencements, mis en place d'équipements électroménagers et création d'une extraction de ventilation ;
- réfection des luminaires ; modernisation des luminaires de tous les bâtiments et installation de systèmes de pilotage de l'éclairage ;
- réfection des systèmes de supervision technique ; adaptation ou remplacement des systèmes, tirage des nouvelles lignes nécessaires aux nouveaux appareils et adaptation des connexions informatiques.

Les travaux projetés ne se prêtant pas et ne justifiant pas une intervention artistique, le montant destiné, selon le Règlement pour les interventions artistiques dans les bâtiments de l'Etat du 15 avril 2015 (RIABE), sera intégralement versé au fonds cantonal des activités culturelles.

4. Coûts

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 0 | 0.0% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 0 | 0.0% |
| 2 | BATIMENT | 3'737'000 | 73.7% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 232'000 | 4.6% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 0 | 0.0% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES | 464'000 | 9.2% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 580'000 | 11.4% |
| 9 | AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE | 56'000 | 1.1% |
| TOTAL GENERAL HT | | 5'069'000 | 100.0% |
| *DONT HONORAIRES* | | *952'000* | *18.8%* |
| TVA | | 391'000 | 7.7% |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **5'460'000** | |

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 5'460'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux d'entretien courant, sur 4 ans | CHF | 400'000.- | TTC |
| Travaux de rénovation urgents | CHF | 5'000'000.- | TTC |
| Intervention artistique sur ces deux montants (1,5%) | CHF | 60'000.- | TTC |

5. Délais

Les délais sont liés au projet de sécurisation de la Croisée

| | |
|---|---|
| - obtention du financement crédit-cadre (décret) | juin 2020 |
| - cahier de projet d'ouvrage (livrable I) | juillet 2020 à janvier 2021 |
| - autorisations communales (livrable J) | février à août 2021 |
| - appels d'offres entreprises (livrables K) | février à octobre 2021 |
| - chantier (livrables M) | novembre 2021 à juin 2024 |
| - plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) | juillet 2024 |
| - dossier de révision (livrable O) | août 2024 à janvier 2025 |

### *1.8.5 Ressources humaines pour la gestion des projets à la DGIP*

La DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de ces effectifs supplémentaires se fait sous la forme de contrats de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émargera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour deux postes, durant quatre ans, s'élève à CHF 1'200'000.-

| **Type de poste** | **ETP** | **Coût (niveau 12)** | **Durée** | **Charges sociales (21.5%)** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Architecte représentant-e du MO | 1.0 | 123'000 | 1 an | 27'000 | 150'000 |
| **Total** | **2.0** | **984'000** | **4 ans** | **216'000** | **1'200'000** |

### *1.8.6 Ressources humaines pour la gestion des projets au SPEN*

Le SPEN ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émargera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour ce poste, durant quatre ans, s'élève à CHF 640'000.-

| **Type de poste** | **ETP** | **Coût (niveau 13)** | **Durée** | **Charges sociales (21.5%)** | **Total TTC** |
|---|---|---|---|---|---|
| Architecte représentant-e du MO | 1.0 | 132'000 | 1 an | 28'000 | 160'000 |
| **Total TTC** | **1.0** | **528'000** | **4 ans** | **112'000** | **640'000** |

### *1.8.7 Ressources humaines pour la surveillance des chantiers au SPEN*

Le SPEN nécessite des personnes pour surveiller la sécurité des chantiers prévus, ceux-ci se réalisant avec le maintien de l'exploitation des prisons. Le personnel pénitentiaire n'est en effet pas suffisant pour assumer cette tâche en plus de sa mission quotidienne.

Le montant total demandé pour six postes en CDD, durant deux ans, s'élève à CHF 1'500'000.-

| **Type de poste** | **ETP** | **Coût (niveau 10)** | **Durée** | **Charges sociales (21.5%)** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Agent de sécurité | 1.0 | 103'000 | 1 an | 22'000 | 125'000 |
| **Total** | **6.0** | **1'236'000** | **2 ans** | **264'000** | **1'500'000** |

### *1.8.8 Récapitulatif*

En résumé, le montant du crédit-cadre est prévu ainsi :

| Localité | Site | Intérieur | Toitures | Façades | Aménag. ext. | Inst. chauf./vent. | Inst. sanitaire | Inst. électricité | Inst. domotique | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lausanne | Prison du Bois-Mermet | x | x | x | x | x | x | x | x | **2'000'000** |
| Palézieux | Établissement de détention pour mineurs (EDM) | x | | | x | x | x | x | x | **1'000'000** |
| Orbe | Établissement de la plaine de l'Orbe (EPO) | x | x | x | x | x | x | x | x | **17'000'000** |
| Orbe | Prison de la Croisée | x | x | x | x | | x | x | x | **5'460'000** |
| | 2 CDD de 4 ans, chefs de projet DGIP | | | | | | | | | **1'200'000** |
| | 1 CDD de 4 ans, chef de projet SPEN | | | | | | | | | **640'000** |
| | 6 CDD de 2 ans, surveillants SPEN | | | | | | | | | **1'500'000** |
| | | | | | | | | | **TOTAL** | **28'800'000** |

## 2. MODE DE CONDUITE DES PROJETS

Le mode de conduite des projets proposés répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi le pilotage stratégique est sous la responsabilité du comité de pilotage en charge des projets spécifiques du SPEN (CoPil_SPEN).

Le développement et le suivi des projets (contrôle financier, programmation, maîtrise d'ouvrage) est sous la responsabilité de commissions de projet (CoPro) spécifiques, composées de :

Président : Un.e représentant.e de la DGIP-DFIRE

Membres : Un.e représentant.e de la direction du SPEN-DIS

Un.e représentant.e de la direction de la Prison concernée, SPEN-DIS

La commission de projet sera appuyée par un mandataire principal, secondé par des mandataires spécialisés selon les besoins. D'autres intervenants spécifiques seront mandatés selon les besoins. Un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre de 5 ans de mandataires d'entretien (architectes et ingénieurs) a été lancé en octobre 2018. Les mandats des études et de la réalisation des projets pourront leur être confiés, en respect de la législation sur les marchés publics.

## 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET DE CREDIT-CADRE

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000764.01 « CC entretien prisons ». Il n'est pas inscrit au budget d'investissement 2020 et la planification 2021-2024.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire. Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 (et suivantes) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement total : dépenses brutes | 5'000 | 9'400 | 5'600 | 8'800 | + 28'800 |
| Investissement total : recettes de tiers | | | | | - |
| **Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **5'000** | **9'400** | **5'600** | **8'800** | **+ 28'800** |

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 2'800'000.- par an dès 2020.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 28'800'000 x 4% x 0.55) CHF 633'600.- dès 2020.

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le crédit-cadre est accompagné d'une demande de 9 ETP supplémentaires, type « CDD LPers ».

2 ETP de quatre ans chacun sont prévus pour des chefs de projet au sein de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie pour les phases de planification et réalisation des projets, totalisant un montant de CHF 1'200'000.-.

1 ETP de quatre ans est prévu pour un chef de projet au sein du Service pénitentiaire pour les phases de planification et réalisation des projets, pour un montant de CHF 640'000.-.

6 ETP de deux ans chacun sont prévus pour des surveillants de chantier au sein du Service pénitentiaire pour la phase de réalisation des projets, totalisant un montant de CHF 1'500'000.-.

Ces trois montants sont inclus dans le présent crédit-cadre.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant à ce stade des projets. En cas de constructions nouvelles, il y aura par contre d'incontournables impacts sur les effectifs (ETP) et le budget de fonctionnement des prisons. En effet, selon les normes OFJ en matière de taux d'encadrement, la dotation actuelle en personnel est déjà insuffisante, n'ayant pas été adaptée aux personnes détenues que les établissements accueillent depuis maintenant plusieurs années. Ces différents éléments seront développés et précisés dans le cadre des crédits d'ouvrage.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

*Environnement*

Les travaux de réfection des toitures et façades avec les exigences accrues actuelles, ainsi que la rénovation des installations techniques conduiront à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles et permettront une amélioration de la qualité de l'air et du climat en réduisant l'impact environnemental de ces bâtiments.

*Economie*

Cet investissement est la conséquence directe du manque de moyens accordés au budget de fonctionnement pour l'entretien du parc immobilier. Il permettra de valoriser des bâtiments propriétés de l'Etat.

*Société*

Le projet améliore la sécurité du personnel et des détenus, ainsi que la qualité des espaces de travail des utilisateurs.

*Synthèse*

Les projets proposés auront un effet positif sur les trois pôles du développement durable.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est en conformité avec l'esprit de la mesure 1.5 du Programme de législature 2017-2022.

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

*Principe de la dépense*

Tous les travaux concernés par le présent crédit-cadre sont des travaux de rénovation ou de mise en conformité des bâtiments qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF.111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

Les études proposées sont indispensables pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, article 75 et 76, notamment afin d'assurer des conditions de détention en adéquation aux règlementations en vigueur.

En cela, l'ensemble des charges engendrées par ces projets doivent être considérées comme liées sur le principe.

*Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

*Moment de la dépense*

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au risque de perte d'exploitation qu'engendreraient des problèmes de sécurité, d'hygiène ou de défaillance des installations techniques, ainsi que pour respecter le calendrier souhaité par le Conseil d'Etat.

*Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst VD.

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 3.12 Incidences informatiques

Néant.

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.14 Simplifications administratives

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | + |
| Charge d'intérêt | 633.6 | 633.6 | 633.6 | 633.6 | + 2'534.4 |
| Amortissement | 2’800 | 2’800 | 2’800 | 2’800 | + 11'200 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | + |
| Autres charges supplémentaires | | | | | + |
| **Total augmentation des charges** | **3'433.6** | **3'433.6** | **3'433.6** | **3'433.6** | **+ 13'734.4** |
| Diminution de charges | | | | | - |
| Revenus supplémentaires | | | | | - |
| Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements | | | | | - |
| **Total net** | **3'433.6** | **3'433.6** | **3'433.6** | **3'433.6** | **+ 13'734.4** |

# B. PROJET DE DECRET AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 17'000'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRISON DE LA TUILIERE A LONAY

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Préambule

Les établissements pénitentiaires de l'Etat de Vaud font l'objet d'une analyse approfondie à travers un ensemble de diagnostics ciblés sur l'état des bâtiments et des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) et de sécurité (systèmes de sécurité passifs). L'analyse s'est portée en priorité sur les établissements du Bois-Mermet, de la Tuilière, de Bochuz, de la Colonie ouverte et de la Croisée, qui représentent 80% de la population carcérale du Canton.

Ces établissements, datant du siècle passé, doivent rapidement faire l'objet d'une modernisation d'ampleur au niveau des équipements, de leurs structures, des conditions d'exploitation. Leur taux d'occupation limite par ailleurs les possibilités de travaux pour l'entretien et les interventions de maintien de l'exploitation. Sans intervention de rénovation importante, l'Etat risque des difficultés d'exploitation de ces sites.

D'autre part, si durant des décennies, les établissements pénitentiaires ont réussi à travailler avec les structures existantes, la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, avec un nombre de détenus en hausse, les établissements de détention ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet.

### 1.2 Contexte

La prison de la Tuilière a été construite dès 1988 et inaugurée en 1992, elle est le résultat d'une procédure de concours d'architecture. La construction de cet établissement a répondu à un manque dans la prise en charge de la détention des femmes en Suisse romande. Il se distingue par la mixité de sa population carcérale, sa structure d'hébergement pénitentiaire se composant de deux secteurs cellulaires distincts.

Le premier est réservé aux hommes en détention provisoire et le second à tous les régimes de détention touchant les femmes (sauf la détention de mineures), soit la détention provisoire et l'exécution de peines ou de mesures.

Le complexe se compose de cinq corps de bâtiments. Le premier, à affectation mixte (administratif, exploitation et carcéral - bâtiment A) comprend l'entrée principale. Un axe de circulation (dédoublé dans le cellulaire) le relie aux autres bâtiments, soit la salle de gymnastique (bâtiment B), la partie exploitation (bâtiment C, comprenant notamment la cuisine, la buanderie et le service médical) et la partie cellulaire (bâtiments D et E).

Des édicules (ateliers) se situent entre les divisons cellulaires femmes (C-D et D-E).

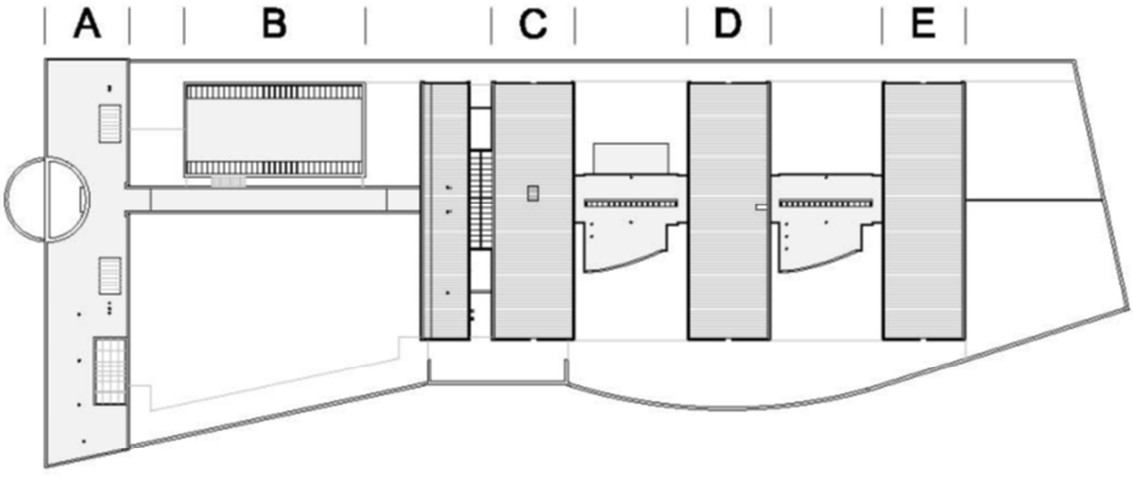

### 1.3 Diagnostic

La DGIP a été sollicitée à plusieurs reprises ces dernières années pour différentes interventions suite à des pannes. L'assainissement et la mise aux normes de cette prison sont ainsi prioritaires. L'enveloppe des bâtiments ne répond plus aux impératifs énergétiques actuels et aux objectifs de développement durable de l'état de Vaud. Elle doit être améliorée et soumise aux directives en vigueur, ceci en tenant compte des impératifs de chantier et d'exploitation des bâtiments.

### 1.4 Projet

Travaux de rénovation prioritaires

Les travaux sont envisagés en cours d'exploitation, toutefois les bâtiments cellulaires (D-E) devront être vidés de leurs occupants durant les travaux, ceci par unités cellulaires sur toute la hauteur du bâtiment. Des places de remplacement sont à prévoir ailleurs.

Les travaux sont envisagés en trois volets :

1. les travaux d'assainissement des secteurs cellulaires « hommes », vidés de leurs occupants, pourront se faire à partir de l'obtention du présent crédit en 2020, en parallèle aux demandes d'autorisation pour la rénovation des façades et des toitures ;
2. les travaux des secteurs cellulaires « femmes » seront menés par phases en 2021, en déplaçant les détenues par rocades dans les anciens secteurs « hommes » assainis ;
3. les travaux dans les bâtiments A, B et C (en exploitation), ainsi que l'assainissement de l'enveloppe du bâtiment, se feront en 2021-22.

Sanitaire

L'ensemble des installations sanitaires, l'introduction et la distribution d'eau en particulier sont obsolètes et leur bon fonctionnement est compromis.

Electricité

L'ensemble des réseaux électriques doit être assaini et mis aux normes. La régulation doit être entièrement reconsidérée et modernisée. Tous les tableaux sont à remplacer. Certaines réparations sont à réaliser en 2020 afin de réduire les risques de pannes inopinées. La lustrerie sera entièrement reconsidérée, avec des sources lumineuses à LED.

Chauffage

Le système de chauffage (gaz avec alternative mazout) doit être remplacé par une technologie durable et compatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. La solution doit encore être validée en regard du projet de création d'un chauffage à distance en collaboration avec la Romande Energie.

Ventilation

L'ensemble des installations de ventilation, y compris la régulation sont vétustes, leur remplacement complet est nécessaire, les monoblocs de pulsion et de reprise d'air en particulier.

Enveloppe

Pour des questions relatives aux coûts et à l'ampleur des travaux engendrés, il a été décidé de renoncer à l'amélioration thermique des façades en double mur silico-calcaire, dont la performance actuelle est moyenne. Dès lors, l'attention sera portée sur l'amélioration d'autres éléments :

1. les toitures plates (système inversé – obsolète) seront entièrement refaites et fortement améliorées du point de vue thermique et de l'étanchéité ;
2. les toitures cintrées (bât. C-D-E, espaces techniques dévolus à la ventilation), comportent des faiblesses de conception et seront également entièrement refaites et isolées correctement ;

3. les vitrages doivent également être remplacés par des verres performants, cette option répondant également à un impératif sécuritaire (verre sécurisé) ;
4. les planchers sur vide sanitaire (facilement accessibles) sont bruts et pourront dès lors être isolés correctement par la face inférieure ;
5. pour répondre aux contraintes de surchauffe des espaces habitables, les baies devront être protégées du rayonnement solaire par des obturations, installations inexistantes à l'heure actuelle ;
6. des portions importantes de façades, réalisées en plot de verre, doivent être remplacées. Ce matériau ne donne pas satisfaction, ni du point de vue thermique, ni du point de vue mécanique.

Espaces intérieurs

Les espaces intérieurs administratifs, spécialisés (médical) ainsi que les divisions carcérales seront rénovés selon les nécessités (peintures, revêtements de sols, etc.) et mis aux normes (escaliers, portes et accès, sécurité).

Protection incendie

La protection incendie doit être revue et adaptée aux nouvelles dispositions en vigueur (y compris les accès pompiers).

Améliorations d'exploitation

Divers travaux en cours d'étude sont relatifs à l'amélioration des conditions d'exploitation de l'établissement pénitentiaire :

1. amélioration de la sécurisation des fenêtres (cellulaire et non-cellulaire), remplacement du système de barreaux pneumatiques et des protections anti-yoyo ;
2. construction de locaux venant compléter le programme existant (chambre froide supplémentaire, 2 bureaux et salles d'attente) ;
3. diverses modifications typologiques sont à l'étude, en vue de rendre l'exploitation du bâtiment plus efficace du point de vue du personnel pénitentiaire.

Intervention artistique

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure selon les marchés publics. Si une telle intervention ne ferait pas sens, le montant prévu sera versé au Fonds cantonal des activités culturelles.

### 1.5 Programme de la prison après les travaux

Les zones D (partie nord) et E (partie nord) sont actuellement occupées par des hommes en détention provisoire et en unité psychiatrique. Avant le début des travaux, il est prévu de déplacer ces personnes détenues dans d'autres établissements vaudois et principalement hors canton, afin de libérer cette zone qui, une fois assainie, servira aux rocades nécessaires à l'assainissement par phases des différentes zones de la prison.

Pour ce faire, il sera nécessaire de déplacer l'unité psychiatrique à la prison de La Croisée. En effet, les personnes détenues au sein de cette unité sont atteintes de graves/lourdes pathologies psychiatriques et leur prise en charge doit pouvoir être maintenue pendant les travaux.

Au terme des travaux, il n'est pas prévu de replacer des hommes dans cette prison, qui deviendra ainsi une prison uniquement dédiée aux femmes détenues en détention avant jugement et en exécution de peines ou de mesures. Ceci permettra de répondre au besoin croissant constaté depuis plusieurs années en matière de détention des femmes.

En outre, cela permettra de mieux tenir compte des besoins spécifiques de genre, tant au niveau des activités proposées dans les ateliers que pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques spécialisés.

Cette réorganisation devra toutefois être formellement soumise à l'accord de la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP).

### 1.6 Coûts des travaux

Investissement chiffré par CFC (code de frais de construction) :

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 0 | 0.0% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 93'000 | 0.6% |
| 2 | BATIMENT | 11'123'000 | 74.0% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 743'000 | 4.9% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 232'000 | 1.5% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES | 696'000 | 4.6% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 1'857'000 | 12.3% |
| 9 | AMEUBLEMENT / INTERVENTION ARTISTIQUE | 297'000 | 2.0% |
| TOTAL GENERAL HT | | 15'041'000 | 100.0% |
| *DONT HONORAIRES* | | *2'762'000* | *18.4%* |
| TVA | | 1'159'000 | 7.7% |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **16'200'000** | |

Le coût de ces travaux est devisé à **CHF 16'200'000.- TTC**

Ce montant se compose de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux de rénovation | CHF | 16'080'000.- | TTC |
| Intervention artistique (1,0% du CFC 2) | CHF | 120'000.- | TTC |

### 1.7 Délais

- cahier d'avant-projet (livrable F) février à juin 2020
- obtention du financement EMPD crédit d'investissement (décret) juin 2020
- déplacement des détenus hommes juillet 2020
- travaux d'assainissement des secteurs « hommes » juillet à décembre 2020
- autorisations communales (livrable J) juillet à décembre 2020
- appels d'offres entreprises (livrables K) juillet à décembre 2020
- chantier d'assainissement complet du bâtiment (livrables M) janvier 2021 à juin 2023
- plaquette architecture et œuvre d'art (livrable N) juillet 2023
- dossier de révision (livrable O) août à décembre 2023

## 1.8 Ressources humaines

### *1.8.1 Ressources humaines pour la gestion du projet à la DGIP*

La DGIP ne peut pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) de quatre ans. Ce financement émargera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour un demi-poste, durant quatre ans, s'élève à CHF 300'000.-

| **Type de poste** | **ETP** | **Coût (niveau 12)** | **Durée** | **Charges sociales (21.5%)** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Architecte représentant-e du MO | 1.0 | 123'000 | 1 an | 27'000 | 150'000 |
| **Total** | **0.5** | **246'000** | **4 ans** | **54'000** | **300'000** |

### *1.8.2 Ressources humaines pour la surveillance des chantiers au Service pénitentiaire (SPEN)*

Le SPEN nécessite des personnes pour surveiller la sécurité des chantiers prévus, ceux-ci se réalisant avec le maintien de l'exploitation des prisons. Le personnel pénitentiaire n'est en effet pas suffisant pour assumer cette tâche en plus de sa mission quotidienne.

Le montant total demandé pour deux postes en CDD, durant deux ans, s'élève à CHF 500'000.-

| **Type de poste** | **ETP** | **Coût (niveau 10)** | **Durée** | **Charges sociales (21.5%)** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| Agent de sécurité | 1.0 | 103'000 | 1 an | 22'000 | 125'000 |
| **Total** | **2.0** | **412'000** | **2 ans** | **88'000** | **500'000** |

## 1.9 Récapitulatif

En résumé, le montant du présent crédit est prévu ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux + intervention artistique | CHF | 16'200'000.- |
| 0.5 CDD de 4 ans, chef de projet DGIP | CHF | 300'000.- |
| 2 CDD de 2 ans, agents de sécurité SPEN | CHF | 500'000.- |
| **TOTAL** | **CHF** | **17'000'000.-** |

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet proposé répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi le pilotage stratégique est sous la responsabilité du comité de pilotage en charge des projets spécifiques du SPEN (CoPil_SPEN).

Le développement et le suivi du projet (contrôle financier, programmation, maîtrise d'ouvrage) est sous la responsabilité d'une commission de projet (CoPro), composée de :

Président : Un.e représentant.e de la DGIP-DFIRE

Membres : Un.e représentant.e de la direction du SPEN-DIS

Un.e représentant.e de la direction de la prison de la Tuilière, SPEN-DIS

La commission de projet sera appuyée par un mandataire principal, secondé par des mandataires spécialisés selon les besoins. D'autres intervenants spécifiques seront mandatés selon les besoins. Un appel d'offres ouvert pour un contrat-cadre de 5 ans de mandataires d'entretien (architectes et ingénieurs) a été lancé en octobre 2018. Les mandats des études et de la réalisation du projet pourront leur être confiés, en respect de la législation sur les marchés publics.

## 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000620.02 « Assainissement La Tuilière à Lonay ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 | 0 | 700 | 10'000 | 5'000 | 0 |

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire. Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 (et suivantes) | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement total : dépenses brutes | 4'000 | 7'000 | 6'000 | 0 | + 17'000 |
| Investissement total : recettes de tiers | | | | | - |
| **Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **4'000** | **7'000** | **6'000** | **0** | **+ 17'000** |

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 1'700'000.- par an dès 2020.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 17'000'000 x 4% x 0.55) CHF 374'000.- dès 2020.

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

#### *3.4.1 Postes temporaires*

Le présent crédit d'investissement est accompagné d'une demande de 2.5 ETP supplémentaires, type « CDD LPers ».

0.5 ETP de quatre ans est prévu pour un chef de projet au sein de la Direction de l'architecture et de l'ingénierie pour les phases de planification et réalisation du projet, totalisant un montant de CHF 300'000.-.

2 ETP de deux ans chacun sont prévus pour des agents de sécurité au sein du Service pénitentiaire pour la phase de chantier des projets, totalisant un montant de CHF 500'000.-.

Ces deux montants sont inclus dans le présent crédit d'investissement.

#### *3.4.2 Postes pérennes*

La diminution du nombre de détenus à la prison de la Tuilière n'aura pas d'impact sur les effectifs (ETP) et le budget de fonctionnement du SPEN. En effet, selon les normes OFJ en matière de taux d'encadrement, la dotation actuelle doit déjà être adaptée aux personnes détenues que l'établissement accueille depuis maintenant plusieurs années en sureffectifs.

En revanche, au vu de la délocalisation nécessaire d'une partie de l'unité psychiatrique à la prison de la Croisée, il sera indispensable d'y transférer une partie du personnel du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) pour la prise en charge spécifique de l'unité psychiatrique (prestation dont ne dispose pas à l'heure actuelle la prison de la Croisée). Il conviendra dans le même temps de laisser l'autre partie du personnel SMPP existant à la Tuilière pour y assurer la prise en charge des femmes détenues. En conséquence, l'encadrement SMPP de la prison de la Croisée devra être complété selon le tableau ci-après :

| RH SMPP unité psychiatrique | ETP nécessaires à la Croisée | Transferts Tuilière ⇒ Croisée | ETP nouveaux | Salaires CHF |
|---|---|---|---|---|
| Infirmier | 2.5 | 0.5 | 2.0 | 251'896 |
| Ergothérapeute | 1.5 | 0.8 | 0.7 | 82'580 |
| Médecin chef de clinique psy | 1.0 | 0 | 1.0 | 194'205 |
| Médecin assistant psy | 0 | 0 | 0 | |
| Psychologue associé | 0.5 | 0.5 | 0 | |
| Total | 5.5 | 1.8 | 3.7 | 528'681 |

En conséquence, l'effectif médico-soignant du SMPP de la prison de la Croisée devra être complété de 3.7 ETP en augmentation de la subvention du SPEN allouée au Département de psychiatrie du CHUV dès 2021. Sur l'année 2020, les ressources supplémentaires seront financées par le Fonds de réserve du SMPP.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le budget des consommations d'énergies devra être augmenté de CHF 165'000.- dès 2021, car il est prévu de raccorder le site au chauffage à distance (CAD) de la Romande Energie. Ce montant se justifie car le CAD est plus onéreux que le gaz par kWh, en raison des coûts d'amortissement des centrales de chauffe et du réseau de distribution inclus dans le prix de l'énergie. Ces consommations d'énergie feront l'objet d'une demande budgétaire le moment venu qui sera analysée dans le cadre du processus budgétaire annuel.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

*Environnement*

Les travaux de réfection des toitures et façades avec les exigences accrues actuelles, ainsi que la rénovation des installations techniques conduiront à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles et permettront une amélioration de la qualité de l'air et du climat en réduisant l'impact environnemental de ce bâtiment.

*Economie*

Cet investissement permettra de valoriser ce bâtiment propriété de l'Etat de Vaud et de l'assainir sur les plans structurel et énergétique.

*Société*

Le projet améliore la sécurité du personnel et des détenues, ainsi que la qualité des lieux de vie et de travail des personnes détenues, des espaces de travail des utilisateurs. Le fait de devenir une prison exclusivement réservée aux femmes permettra de mieux tenir compte de leurs besoins, tant au niveau des activités proposées dans les ateliers que pour les soins de types gynécologiques ou psychiatriques.

*Synthèse*

Le projet proposé aura un effet positif sur les trois pôles du développement durable.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est en conformité avec l'esprit de la mesure 1.5 du Programme de législature 2017-2022.

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par

l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

*Principe de la dépense*

Tous les travaux concernés par le présent crédit sont des travaux de rénovation ou de mise en conformité du bâtiment qui visent à en assurer une utilisation conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF.111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267).

Cette rénovation est indispensable pour répondre à la mise en œuvre du Code pénal, article 75 et 76, notamment afin d'assurer des conditions de détention en adéquation aux règlementations en vigueur.

En cela, l'ensemble des charges engendrées par ce projet doivent être considérées comme liées sur le principe.

*Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

*Moment de la dépense*

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au risque de perte d'exploitation qu'engendreraient des problèmes de sécurité, d'hygiène ou de défaillance des installations techniques, ainsi que pour respecter le calendrier souhaité par le Conseil d'Etat.

*Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Au vu de ce qui précède, les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 al.2 Cst VD.

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 3.12 Incidences informatiques

Néant.

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.14 Simplifications administratives

Néant.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | 3.7 | 3.7 | 3.7 | 3.7 |
| Charges de personnel supplémentaire | | 528 | 528 | 528 | + 1'584 |
| Frais d'exploitation | | 165 | 165 | 165 | + 495 |
| Charge d'intérêt | 374 | 374 | 374 | 374 | + 1'496 |
| Amortissement | 1’700 | 1’700 | 1’700 | 1’700 | + 6’800 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | + |
| Autres charges supplémentaires | | | | | + |
| **Total augmentation des charges** | **2'074** | **2'767** | **2767** | **2'767** | **+ 10'375** |
| Diminution de charges | | | | | - |
| Revenus supplémentaires | | | | | - |
| Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements | | | | | - |
| **Total net** | **2’074** | **2'767** | **2'767** | **2'767** | **+ 10'375** |

**CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires,

  et

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- pour financer les travaux d'entretien prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires
# du 18 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit-cadre de CHF 28'800'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation prioritaires ainsi que les études pour d'importants assainissements des bâtiments pénitentiaires.

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay
# du 18 mars 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'investissement de CHF 17'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation de la prison de la Tuilière à Lonay.

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 10 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

GRAND CONSEIL

# MARS 2020 RC-189

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs**

## 1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 2 mars 2020, à la salle Romane, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, Elle était composée de Mmes les députées Christine Chevalley (présidente

et rapportrice) et Josephine Byrne Garelli et de MM. les députés Sébastien Cala, José Durussel, Etienne Räss, Alexandre Rydlo. Excusé : M. Jean-Daniel Carrard

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également participé à la séance, accompagné de M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal, directeur de l'architecture et de l'ingénierie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis introduit l'objet en nous précisant que, conformément à la loi sur les finances, ce crédit d'étude de 2'260'000 francs est soumis à l'approbation du Grand Conseil, la commission des finances étant compétente pour des crédits d'études égaux ou inférieurs à 400'000 francs.

L'objectif final est de réaliser une nouvelle salle de sport, de reconfigurer les parkings et de réaménager les espaces extérieurs sur le site de Marcelin à Morges. La salle de sport sera principalement destinée aux étudiants du gymnase, à ceux du centre d'enseignement professionnel (CEPM) et également aux apprentis d'Agrilogie. En dehors des cours, les associations sportives auront également accès à cette salle.

## 3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Seuls les points ayant généré des questions et des discussions sont rapportés ci-dessous

### Point 1.1 et 1.2 de l'EMPD : Etat initial et situation actuelle

De manière générale, le canton doit rapidement augmenter sa dotation en salles de sport afin que les gymnasiens puissent effectivement pratiquer 3 périodes de sport par semaine tel que cela est requis par la loi fédérale. Le conseiller d'Etat confirme que des salles seront construites à l'occasion de l'extension du GYB à Payerne, puis plus tard dans les futurs gymnases d'Aigle et d'Echallens. La volonté du Conseil d'Etat est d'arriver à terme au nombre de périodes de sport prévues dans la loi.

Il s'agit de relancer un projet de salle de sport double (VD5) dans le but d'augmenter de manière significative le nombre de périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes sur le site, soit une salle triple et une salle simple.

A la lecture de ce chapitre, on peut se demander pourquoi deux ans se sont écoulés entre l'octroi du premier crédit d'étude de 400'000 francs en 2016 et la reprise effective de ces études en mai 2018. Plus loin au

chapitre 4.1, il est d'ailleurs indiqué que les engagements dans le cadre du premier crédit d'étude se montaient au 31 août 2029 à 221'665 francs et les paiements à CHF 97'290 francs seulement.

L'architecte cantonal a pu expliquer que six à huit mois de délai dans le déroulement des études initiales étaient dus à l'exigence de conservation du bâtiment dit de l'ancienne menuiserie, classé en note 2 à l'inventaire des monuments et sites, alors qu'il était initialement prévu de le détruire pour y implanter la salle de sport. Cette piste a été abandonnée au profit du terrain actuel qui se situe juste à côté, avec comme conséquence la nécessité de réviser le plan d'affectation cantonal (PAC). La direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a dû retourner auprès du service du développement territorial (SDT) et de la commune pour négocier la question des places de stationnement, ce qui a allongé aussi la durée des études préliminaires.

**Point 2.2 de l'EMPD : Calcul des besoins**

Il est indiqué que les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements, mais il est demandé s'il n'aurait pas fallu anticiper les besoins futurs en fonction de l'augmentation prévue du nombre de gymnasiens dans le canton de Vaud et dans la région de Morges en particulier. Le conseiller d'État explique qu'après les extensions des gymnases de Burier et Payerne, il n'est plus prévu d'agrandir les établissements existants mais plutôt de construire de nouveaux gymnases sur les sites d'Aigle, Echallens et prochainement sur la Côte.

Par rapport aux salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin, il est relevé que le local de fitness de 135m$^2$ est pris en considération de la même manière qu'une salle simple. Le conseiller d'Etat relève que des salles de fitness du même type sont déjà utilisées dans d'autres gymnases pour la pratique des périodes d'éducation physique et sportive.

**Point 3.2 de l'EMPD : Reconfiguration des parkings**

Outre les gymnasiens, Marcelin accueille des personnes en formation, notamment dans les métiers du bâtiment (au CEPM). Il s'avère qu'il manque sérieusement de places de stationnement, en particulier pour les professionnels qui suivent des cours sur une demi-journée et qui retournent ensuite travailler sur des chantiers ailleurs dans le canton. Pour ces personnes, le déplacement en voiture est pratiquement inévitable, et toute infraction aux règles de stationnement sur le site est irrémédiablement sanctionnée par une amende.

Dans ces circonstances, un député regrette qu'aucune place de stationnement supplémentaire ne soit prévue en surface, d'autant plus que selon les normes VSS en vigueur il faudrait prévoir une quarantaine de nouvelles places. Pour rappel, seules des raisons budgétaires ont conduit le Grand Conseil a n'accepté la réalisation que de 150 des 250 places initialement prévues lors de la construction du gymnase.

À propos du plan de mobilité sur l'ensemble du site, le Conseil d'Etat parlait dans un premier temps d'un projet pilote, pour finalement décrire plus concrètement dans l'EMPD *un scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, qui contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce*.

Les gymnasiens et les apprentis peuvent se déplacer en transports publics. Par contre, la situation est plus compliquée pour les personnes qui utilisent les infrastructures en dehors des horaires scolaires. Il s'agit par exemple des clubs sportifs qui vont utiliser la salle le soir ou le week-end pour des entraînements ou des compétitions.

Pour favoriser le changement modal vers les transports publics et la mobilité douce, des commissaires demandent de mettre concrètement en place une série d'éléments tels que l'aménagement d'un couvert à l'arrêt de bus, un trottoir plus large, des traversées piétonnes mieux sécurisées, un chemin en site propre pour les piétons depuis la gare, etc. Ces diverses mesures mériteraient d'être décrites dans les études, intégrées dans le programme du projet et ajoutées à l'estimation des coûts.

L'accès principal depuis l'arrêt de bus vers le gymnase est à couvert mais il a été transformé en parking pour les motos. Le futur réaménagement consiste donc à structurer un jardin et à déplacer les deux-roues afin que le passage soit à nouveau à couvert. Concernant les voitures, il est prévu d'installer le long de la route une entrée unique avec un contrôle d'accès, dont les aménagements sont discutés avec le SDT, la DGMR et la commune de Morges. Au total, les divers aménagements extérieurs sont budgétés à hauteur 2'177'000 francs. Comme pour tout nouveau projet, le terrain du parking sera rendu perméable.

En matière de desserte du site de Marcelin par des liaisons publiques, il est relevé qu'une cadence supplémentaire n'est pas forcément démontrée comme utile et rentable. Notons encore qu'à pied, la gare de Morges est à 20 minutes

En réalité, en lien avec les besoins de places de stationnement, il faut considérer deux aspects différents :

- la fréquentation habituelle du site, y compris par des personnes qui suivent des formations professionnelles d'une demi-journée ;
- les manifestations scolaires et sportives qui se dérouleront dans cette nouvelle salle VD5 avec gradins, et, comme pour toute manifestation extérieure, l'organisateur devra remplir une demande POCAMA en indiquant les solutions de parking ou d'accès au site.

**Point 3.4 de l'EMPD : Variantes d'implantation**

***Préservation des terrains de sport extérieurs***

La commission a reçu une documentation complémentaire qui présente notamment le périmètre d'implantation du projet de nouvelle salle de sport VD5, au nord-ouest du site sur une petite partie de la surface occupée par les terrains de sport extérieurs qui seront maintenus à l'exception de la piste de coure de 80 mètres. L'endroit exact dépendra notamment de la qualité des sols sur la parcelle et du périmètre PAC à urbaniser. En parallèle à ce projet de salle de sport, la révision du périmètre PAC, pilotée par le SDT avec la DGMR, aura également pour but d'obtenir de nouvelles surfaces constructibles à disposition pour le futur développement du site.

***Favoriser le bois lors du concours d'architecture***

Ces dernières années, le Grand Conseil s'est montré très attentif à l'utilisation de bois local dans la construction de bâtiments publics, dès lors on peut s'attendre, au moment de la préparation du concourus d'architecture, à un engagement fort de la part de l'Etat de Vaud (maître d'ouvrage) en faveur d'une variante bois, d'autant plus que son utilisation est tout à fait adaptée à la réalisation de salles de sport.

***Panneaux photovoltaïques***

Une halle de sport offre également un grand toit plat particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au-delà des exigences égales (20 % des besoins en électricité par une énergie renouvelable), ce qui permettrait de couvrir les besoins en électricité de la salle, mais aussi de distribuer de l'énergie aux bâtiments voisins mis en réseau.

Ces engagements en termes de durabilité - construction bois et production maximale d'énergie renouvelable - auraient valablement pu figurer dans le descriptif du projet, au chapitre 3 de l'EMPD ; il est proposé de les inscrire comme des conditions du concours d'architecture. Au sein de la commission, cette démarche paraît logique, tant au niveau des matériaux que de la production d'énergie.

| |
|---|
| Le conseiller d'Etat prend l'engagement d'examiner ces deux variantes dans le cadre du concours d'architecture : construction en bois et installation de panneaux photovoltaïques. |

**Point 4.2 de l'EMPD : Montant du crédit d'étude**

A un commissaire qui trouve trop élevés les honoraires et frais d'études, 15% du montant estimé de l'investissement, il est répondu que cela reste dans les normes des pratiques usuelles et qu'une bonne collaboration entre le maître de l'ouvrage et l'architecte permet souvent de trouver des efficiences dans le programme, le choix des matériaux, etc, et que de la qualité des réflexions initiales dépend souvent la qualité des travaux effectués par la suite. Un autre commissaire a la préoccupation de préserver ces compétences en Suisse.

*Concours d'architecture SIA 142*

A la question de l'organisation d'un concours, il nous est indiqué que le chef de département et l'architecte cantonal sont adeptes des concours quand les paramètres des projets sont bien définis et que l'on exige notamment des architectes de rester dans l'enveloppe budgétaire. Dans ces conditions, le fait de s'appuyer sur un concours permet de mener une réflexion dans le cadre de la configuration d'un site.

**Point 4.3 de l'EMPD : Planning général de l'opération**

Le concours sera lancé une fois ce crédit d'étude voté par le Grand Conseil, même si le solde du premier crédit d'étude de 2016 permettrait de déjà débuter la procédure. Pour tenir au mieux le planning, il faudrait que cet objet soit mis à l'ordre du jour du Gand Conseil d'ici à début avril 2020.

**Point 6.1 de l'EMPD : Conséquences sur le budget d'investissement**

Au point 4.1, le Conseil d'Etat présente une estimation des coûts de 14'520'000 francs, soit en dressant la liste par code de frais de construction (CFC), soit en faisant le décompte de chacun des éléments du programme que sont la construction d'une salle de sport VD5, la reconfiguration des parkings et le réaménagement des espaces extérieurs.

Cependant, la commission a remarqué que les montants inscrits par le SAGEFI (tranches de crédits annuelles, TCA) au budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 (point 6.1) ne sont que de 9.5 millions et qu'ils devront être adaptés afin de correspondre à l'estimation des coûts de 14,52 millions.

Dans sa réponse écrite complémentaire, l'architecte cantonal confirme qu'il n'y a pas d'autres lignes au budget par exemple pour les parkings ou les espaces extérieures. Pour cette raison, il est précisé au point 6.1 que, lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence. Cette adaptation du budget d'investissement devra être présentée dans l'EMPD qui demandera d'accorder au Conseil d'Etat un crédit de réalisation.

**Point 6.4 de l'EMPD : Conséquences sur l'effectif du personnel**

La commission relève que la dotation supplémentaire de périodes d'éducation physique et sportive, possible grâce à la nouvelle salle double, aura pour conséquence l'engagement de 6 nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ; ces ETP devront en principe être votés par le parlement dans le cadre du budget 2023 du DFJC. Alors que les gymnases ne respectent pas les exigeantes fédérales en termes de périodes d'éducation physique, il s'agit d'éviter que la nouvelle infrastructure ne soit pas utilisée à plein régime faute d'enseignants.

**Au point 6.5.1 de l'EMPD : Frais du personnel**, il est précisé que la création de ces 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 910'700 francs (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

**Point 6.7 de l'EMPD : Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Il est demandé que les exigences de l'Etat en matière de développement durable intègrent, pour ce projet de salle de sport, l'utilisation de bois local comme matériau de construction durable et l'installation de panneaux photovoltaïques sur toute la surface du toit dans le but de distribuer de l'énergie à d'autres bâtiments du site.

**Suivi du projet par la commission ad hoc**

Certains membres de cette commission qui se prononce sur le crédit d'étude seraient intéressés à suivre le développement du projet et examiner l'EMPD suivant qui portera sur le crédit de construction. Il appartient principalement aux groupes politiques d'être attentifs à la nomination de leurs commissaires.

**Conclusion**

La présidente précise que la problématique du parking, la priorité à donner au bois de construction et l'installation de panneaux photovoltaïques, évoqués dans le présent rapport.  sont des sujets dont il faudra tenir compte dans la future étude.

## 4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 189)

**Vote sur le projet de décret :**

**Art. 1 :** adopté à l'unanimité de la commission

**Art. 2 :** adopté à l'unanimité de la commission

**Art. 3 :** adopté à l'unanimité de la commission

## 5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

*La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 5 voix pour et une abstention.*

Veytaux, le 10 mars 2020

*La rapportrice :*
*(Signé) Christine Chevalley*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260’000.- pour financer les études relatives à la construction d’une salle de sport VD5 planifiée sur le site d’enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs**

**TABLE DES MATIERES**


**1. Présentation du projet ..... 3**
1.1 Etat initial ..... 3
1.2 Situation actuelle ..... 3
1.3 Révision du plan d'affectation cantonal ..... 3
1.4 Objet du présent EMPD ..... 4

**2. Expression des besoins ..... 5**
2.1 Bases légales ..... 5
2.2 Calcul des besoins ..... 5

**3. Descriptif du projet ..... 7**
3.1 Programme des locaux ..... 7
3.2 Reconfiguration des parkings ..... 8
3.3 Aménagements extérieurs ..... 8
3.4 Variantes d'implantation ..... 8

**4. Coûts et délais ..... 9**
4.1 Estimation sommaire des coûts ..... 9
4.2 Montant du crédit d'étude ..... 10
4.3 Planning général de l'opération ..... 10

**5. Mode de conduite du projet ..... 11**
5.1 Cellule de conduite du projet DGIP ..... 11

**6. Conséquences du projet de décret ..... 12**
6.1 Conséquences sur le budget d'investissement ..... 12
6.2 Amortissement annuel ..... 12
6.3 Charges d'intérêt ..... 12
6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 12
6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 13
*6.5.1 Frais de personnel ..... 13*
*6.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien ..... 13*
6.6 Conséquences sur les communes ..... 13
6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 13
6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 14
6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 14
6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 14
6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 14
6.12 Incidences informatiques ..... 14
6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 15
6.14 Simplifications administratives ..... 15
6.15 Protection des données ..... 15
6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 15

**7. Conclusion ..... 16**

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Etat initial

Le projet d'implantation sur le site de Marcelin du Centre d'enseignement professionnel (CEPM) et du Gymnase de Morges avait fait l'objet d'un concours d'architecture en 1995. Le programme initial comprenait comme équipements sportifs une salle de sport triple de type VD6, ainsi qu'une salle polyvalente double de type VD5. Pour des raisons budgétaires, cette dernière, ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs et du parking, avaient été retirés de la demande de crédit d'ouvrage et leur réalisation reportée à une étape ultérieure. Seule la salle de sport triple et les terrains de sport extérieurs ont été réalisés dans le cadre de la première étape mise en service entre 2002 et 2003, en complément de la salle préexistante de type VD1 rattachée à l'Ecole d'agriculture. La salle de sport VD5 faisait partie intégrante du projet d'ensemble établi par les architectes Geninasca-Delefortrie, sur la base duquel a été légalisé en 1998 le plan d'affectation cantonal de Marcelin (PAC no.306).

### 1.2 Situation actuelle

Le redimensionnement du projet a conduit les établissements du site de Marcelin à réduire l'offre en matière d'éducation physique. Outre la suppression d'une période de gymnastique pour les élèves du gymnase, il faut également relever que plus de 2000 élèves du CEPM et d'Agrilogie sont partiellement privés d'activités sportives régulières.

La réactivation du projet de la salle de sport VD5 s'avère être une opportunité pour les établissements concernés, car il permet d'augmenter de manière significative la dotation en périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes.

Un premier crédit d'étude de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 27 avril 2016 pour permettre la reprise et l'actualisation du projet.

L'implantation du projet initial, tel que fixée dans le plan d'affectation cantonal de 1998, impliquait la démolition du bâtiment ECA 175-1410, dit de l'ancienne menuiserie, ainsi qu'une reconfiguration du parking existant et la réalisation d'un nouveau parking au sud de la parcelle.

Dans le cadre de ces études reprises effectivement en mai 2018, est rapidement apparue une contradiction majeure entre le périmètre d'implantation défini pour cet objet et les exigences de conservation du bâtiment 175-1410 inscrit en note 2 à l'inventaire cantonal des monuments et sites. Après une pesée d'intérêts, la direction de l'ex-SIPaL (DGIP) a pris la décision de renoncer à la démolition prévue et d'étudier une nouvelle implantation du projet sur le site, avec comme conséquence la nécessité de réviser le PAC, ceci d'autant que sa validité temporelle n'est plus garantie. Le bâtiment à conserver devra ultérieurement faire l'objet d'un projet de réaffectation dont le programme reste à définir.

Par ailleurs, la Ville de Morges a remis en question le dimensionnement des parkings planifiés dans le PAC, car ne correspondant plus aux objectifs actuels et aux prescriptions du règlement communal d'urbanisme; les besoins en places de stationnement doivent ainsi être reconsidérés.

Sur la base de ces nouvelles données, une étude de faisabilité a été lancée à l'issue de l'étude de programmation afin d'identifier et évaluer les possibilités d'implantation alternatives du projet, en combinaison avec le redimensionnement et la reconfiguration des parkings. Les conclusions de cette étude serviront de base à l'élaboration du cahier des charges du concours de projet.

### 1.3 Révision du plan d'affectation cantonal

Pour les raisons évoquées ci-dessus, une demande de révision du plan d'affectation cantonal (PAC no.306) a été adressée par la DGIP en décembre 2018 au Service du développement territorial (SDT), conformément aux dispositions du règlement d'application de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Une demande de crédit d'étude de CHF 210'000.- pour financer la révision du PAC a été préparée conjointement par le SDT et la DGIP. Ce crédit d'étude permettra d'amorcer les études nécessaires au niveau du plan d'affectation parallèlement à la préparation du concours de projet.

### 1.4 Objet du présent EMPD

Le présent EMPD porte sur les éléments suivants :

- Régularisation du crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 19 mai 2016, pour financer l'actualisation et le développement du projet de la salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, d'un nouveau parking et du réaménagement des espaces extérieurs.
- Régularisation du crédit d'étude de CHF 210'000.- destiné à financer la révision du Plan d'affectation cantonal du site de Marcelin à Morges (PAC no.306).
- Mise à disposition de la DGIP des moyens financiers nécessaires au lancement du concours d'architecture et au développement du projet de construction d'une salle de sport VD5 sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, de la reconfiguration des parkings et du réaménagement des espaces extérieurs, jusqu'en phase SIA 4.41 Appels d'offres.

Le présent EMPD ne porte pas sur la phase de réalisation du projet, dont le financement fera l'objet d'une demande de crédit d'ouvrage qui devrait, selon le calendrier prévisonnel, être soumise au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2022.

## 2. EXPRESSION DES BESOINS

### 2.1 Bases légales

Art 15 al. 5 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr du 13 décembre 2002, RS 412.10).

Selon l'art. 12 al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp du 17 juin 2011, RS 415.0), l'éducation physique est exigée au niveau de l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

Le caractère obligatoire de l'éducation physique est précisé dans l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp du 23 mai 2012, RS 415.01), en particulier :

- Aux art 48 al. 2 et 49 al. 3, pour les établissements du degré secondaire supérieur (gymnases) ;
- Aux art 51 et 52 al. 1 à 4, dans la formation professionnelle initiale.

### 2.2 Calcul des besoins

Dans le cadre de l'étude de programmation, les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements.

L'évaluation des besoins en périodes d'éducation physique de chaque établissement a permis de déterminer le nombre de salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin (cf. tableau ci-dessous). Le calcul se base sur les effectifs de l'année scolaire 2017-2018 ; un facteur de pondération global de 0,80 a été appliqué pour les classes de formation professionnelle dont les effectifs plus réduits permettent dans certains cas des regroupements pour les activités sportives.

Ajouté aux quatre salles de sport existantes (VD1+VD6) et au local de fitness aménagé en 2012 dans le bâtiment de l'atelier mécanique, le projet de la nouvelle salle VD5 permet de répondre aux besoins réglementaires hebdomadaires en matière d'éducation physique sur le site de Marcelin.

Tableau récapitulatif du calcul des besoins

| Dénomination | Nombre de classes astreintes à l'EPS ( 2017-2018 ) | | Périodes obligatoires ( par classe et par semaine ) | | Pondération du nombre d'élèves par classe | | Besoins en périodes EPS ( hebdomadaire ) | | Nb périodes disponibles par salle ( hebdomadaire ) | | Besoin en salles de sport | Remarques pondération |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **GYMNASE** | | | | | | | | | | | | GYMNASE |
| Classes ECG-EM | 51 | x | 3 | x | 1.0 | = | 153 | : | 50 | = | 3.06 | *Effectif par classe standard* |
| Classes EC | 6 | x | 3 | x | 1.0 | = | 18 | : | 50 | = | 0.36 | *Facteur de pondération: 1.0* |
| Classes OC sport | 2 | x | 3 | x | 1.0 | = | 6 | : | 50 | = | 0.12 | |
| Classes CASE | 1 | x | 3 | x | 1.0 | = | 3 | : | 50 | = | 0.06 | |
| Cours facultatifs | 6 | x | 1 | x | 1.0 | = | 6 | : | 50 | = | 0.12 | |
| Rattrapage EPS | 2 | x | 1 | x | 1.0 | = | 2 | : | 50 | = | 0.04 | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | **TOTAL GYMNASE** | | **3.76** | |
| | | | | | | | | | | | + | |
| **CEPM** | | | | | | | | | | | | CEPM |
| CEPM | 230 | x | 1 | x | 0.8 | = | 184 | : | 50 | = | 3.68 | *Effectif par classe réduit* |
| | | | | | | | | | | | | *Facteur de pondération: 0.8* |
| | | | | | | | | | **TOTAL CEPM** | | **3.68** | |
| | | | | | | | | | | | + | |
| **AGRILOGIE** | | | | | | | | | | | | *AGRILOGIE* |
| Groupe 1 | 18 | x | 1 | x | 0.8 | = | 14.4 | : | 50 | = | 0.29 | *Effectif par classe réduit* |
| Groupe 2 | 3 | x | 1 | x | 1.0 | = | 3 | : | 50 | = | 0.06 | *Facteur de pondération: 0.8* |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | **TOTAL AGRILOGIE** | | **0.35** | |
| | | | | | | | | | | | = | |
| **Salles de sport nécessaires selon réglementation** | | | | | | | | | | | **7.79** | |
| | | | | | | | | | | | | |
| **Salles de sport existantes** | | | | | | | | | | | | |
| une salle triple VD6 | | | | | | | | | | = | 3 | |
| une salle simple VD1 | | | | | | | | | | = | 1 | |
| salle de fitness 135 m2 | | | | | | | | | | = | 1 | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Total des salles existantes | | | | | | | | | | = | **5** | |
| | | | | | | | | | | | + | |
| **Salles de sport projetées** | | | | | | | | | | | | |
| une salle double VD5 | | | | | | | | | | = | 2 | |
| salle de sport complémentaire d'environ 200 m2 | | | | | | | | | | = | 1 | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Total des salles projetées | | | | | | | | | | = | **3** | |
| | | | | | | | | | | | = | |
| **Salles de sport disponibles après construction de la salle VD5** | | | | | | | | | | | **8** | |

## 3. DESCRIPTIF DU PROJET

### 3.1 Programme des locaux

Le programme des locaux reprend celui du projet initial et correspond aux caractéristiques du type standard de salle double VD5 (Lxlxh : 32.50 x 28.0 x 7.0 m) tel que défini dans les directives et recommandations du Service cantonal de l'éducation physique et du sport (SEPS). Les deux salles réunies disposeront de gradins pour l'accueil de 120 à 240 spectateurs. Le programme de base est complété par une petite salle de sport polyvalente de 220 m2.

La salle VD5 sera conçue pour permettre son utilisation ponctuelle pour des manifestations scolaires, et notamment l'organisation des examens finaux. Un local de rangement pour le mobilier est prévu à cet effet.

Le bâtiment sera raccordé à la centrale de chauffage à bois/gaz alimentant l'ensemble du site ; les besoins en locaux techniques sont ainsi réduits au minimum.

Programme et surfaces des locaux

| N° | Dénomination | Nb de locaux | | m2 par local | | Total m2 | Hauteur (m) | Volume (m3) | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **VOLUME DES LOCAUX UTILES NET** | | | | | | | **11500** | |
| **SN** | **SURFACE NETTE (SU+SD+SI)** | | | | | **2470** | | | |
| **SU** | **SURFACE UTILE (SUP+SUS)** | | | | | **1955** | | | |
| **SUP** | **SURFACE UTILE PRINCIPALE** | | | | | **1670** | | | |
| 1.1 | Salle de sport | 2 | x | 455 | = | 910 | 7 | 6370 | *Salle double VD5, dim 32.5m x 28m x 7m (hauteur libre sous engins)* |
| | | | | | | | | | *Utilisation ponctuelle pour les examens finaux.* |
| 1.2 | Local engins | 1 | x | 120 | = | 120 | 3 | 360 | *Un seul local pour les deux salles de sport* |
| 1.3 | Local petit matériel | 2 | x | 20 | = | 40 | 3 | 120 | *Locaux grillagés* |
| 1.4 | Local de stockage | 1 | x | 45 | = | 45 | 3 | 135 | *Stockage du mobilier pour utilisation polyvalente de la salle* |
| 1.5 | Salle de théorie | 1 | x | 65 | = | 65 | 3 | 195 | |
| 1.6 | Local des maîtres - bureau | 1 | x | 20 | = | 20 | 3 | 60 | *Séparé de l'espace vestiaire* |
| 1.7 | Local arbitre | 1 | x | 10 | = | 10 | 3 | 30 | *Avec casiers et bancs* |
| 1.8 | Local infirmerie | 1 | x | 10 | = | 10 | 3 | 30 | |
| 1.9 | Salle de sport polyvalente | 1 | x | 220 | = | 220 | 4 | 880 | *Avec rails de fixation au plafond (utilisation: aérobic, danse, step, boxe, pilate, etc…)* |
| 1.10 | Gradins spectateurs | 1 | x | 230 | = | 230 | 4 | 920 | *120-240 places assises* |
| | | | | | | | | | |
| | **Voir Directives et recommandations (guide technique) pour l'aménagement d'installations sportives - février 2012 - SEPS/VD* | | | | | | | | |
| **SUS** | **SURFACE UTILE SECONDAIRE** | | | | | **285** | | | |
| 2.1 | Vestiaires salle de sport | 4 | x | 50 | = | 200 | 3 | 600 | *4 vestiaires (2F et 2H) / vestiaire 25m2, douches 15m2, zone de séchage 10m2.* |
| 2.2 | WC hommes (sportifs) | 1 | x | 15 | = | 15 | 3 | 45 | *2H + 2U* |
| 2.3 | WC femmes (sportifs) | 1 | x | 15 | = | 15 | 3 | 45 | *4F* |
| 2.4 | Local des maîtres - vestiaires | 1 | x | 20 | = | 20 | 3 | 60 | *Avec casiers et bancs - 2 wc, 2 douches, 1 lavabo* |
| 2.5 | Local concierge | 1 | x | 10 | = | 10 | 3 | 30 | |
| 2.6 | WC spectateurs | 1 | x | 20 | = | 20 | 3 | 60 | *3F + 2H + 4U* |
| 2.7 | WC handicapés | 1 | x | 5 | = | 5 | 3 | 15 | |
| **SD** | **SURFACE DE DEGAGEMENTS** | | | | | **465** | | | |
| 3.1 | Hall d'entrée / Foyer | 1 | x | 135 | = | 135 | 3 | 405 | |
| 3.2 | Couloirs de distribution | 1 | x | 250 | = | 250 | 3 | 750 | |
| 3.3 | Circulations verticales | 1 | x | 80 | = | 80 | 3 | 240 | *Escaliers et ascenseur* |
| **SI** | **SURFACE D'INSTALLATIONS** | | | | | **50** | | | |
| 4.1 | Locaux techniques | 1 | x | 50 | = | 50 | 3 | 150 | |

### 3.2 Reconfiguration des parkings

Une réévaluation des besoins en places de stationnement a été menée dans le cadre des études préliminaires ; le calcul, basé sur les normes VSS et la règlementation communale applicable, définit un besoin théorique qui est ensuite pondéré en fonction de la qualité de la desserte par les transports publics. En l'occurrence, un facteur de réduction de 50% est applicable au site de Marcelin. Selon cette approche, le besoin effectif résultant se situerait à 192 places, alors que le PAC de 1998 prévoyait une possibilité d'extension des parkings à 265 places. A l'heure actuelle seules 152 places sont officiellement légalisées.

Les prescriptions communales imposent en outre que toute nouvelle place de stationnement soit construite en sous-sol. Un plan de mobilité portant sur l'ensemble du site sera également exigé lors de la demande d'autorisation de construire.

Le scénario retenu au terme de l'étude de faisabilité limite le stationnement sur le site au nombre de places actuellement légalisées, soit 152 places, avec comme corollaire, la mise en œuvre d'un plan de mobilité adapté et assorti de mesures incitatives correspondantes.

Ce scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site, et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.

Cette manière de faire s'avère cohérente avec les décisions prises par le Conseil d'Etat en 2009 et 2011, en sa qualité d'employeur, d'encourager la mise en place d'une mobilité du personnel des services de l'Etat de Vaud basée sur les transports publics, le car-sharing et les mobilités douces. Il est ainsi rappelé qu'un plan de mobilité et des directives allant dans ce sens ont été mises en place pour les collaborateurs de l'Etat de Vaud actifs sur le site de la Riponne-Université à Lausanne (depuis 2003) et pour ceux de la DGNSI sur le site de Longemalle à Renens (depuis 2011). Le site de Marcelin concerné par le présent EMPD pourrait ainsi être considéré comme une extension bienvenue de l'application d'une politique de mobilité responsable envers les générations futures et en adéquation avec les engagements de l'Etat en matière de développement durable.

### 3.3 Aménagements extérieurs

Le programme de l'intervention intègre le réaménagement de la cour de Marcelin dont le projet et une première étape de réalisation ont été menées en 2010-2011 dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment Agrilogie et de la réaffectation de la maison Moret et bâtiment des Sélectionneurs pour y accueillir la direction du Service de l'agriculture (ex-SAGR).

Cet aménagement paysager avait fait l'objet d'un concours sur invitation. La poursuite du projet est restée en attente car liée à la future réalisation de la salle de sport planifiée initialement sur l'un des côtés de la cour.

Le réaménagement contemporain de cet espace permettra en outre de renouveler, actualiser et enrichir la collection de végétaux à but pédagogique destinée aux filières de formation des métiers de la terre (CEPM et Agrilogie).

### 3.4 Variantes d'implantation

L'étude de faisabilité avait pour objectif d'évaluer au moyen de la méthode Albatros, selon une grille de critères adaptée, les diverses variantes d'implantation identifiées dans le périmètre du PAC.

Les conclusions de cette analyse ont permis de définir, sur la base des options retenues, le périmètre sur lequel sera organisé le concours de projet. Les études nécessaires à la révision du plan d'affectation pourront être amorcées parallèlement.

## 4. COUTS ET DELAIS

### 4.1 Estimation sommaire des coûts

En phase de programmation, le coût global du projet avait provisoirement été évalué à CHF 14'800'000.- sur la base d'une indexation du devis général du projet initial établi en 1998, complété par une estimation du coût des aménagements extérieurs supplémentaires et d'une réserve pour divers et imprévus de l'ordre de 5%.

Cette estimation des coûts correspondait au projet tel que planifié initialement dans le cadre du PAC. La remise en question de l'implantation du projet a nécessité une actualisation de ces estimations sur la base des options retenues à l'issue de l'étude de faisabilité.

| CFC | LIBELLE | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 0 | TERRAIN | 195'000 | 1.48% |
| 1 | TRAVAUX PREPARATOIRES | 647'000 | 4.91% |
| 2 | BATIMENT | 8'688'000 | 65.89% |
| 3 | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION | 390'000 | 2.96% |
| 4 | AMENAGEMENTS EXTERIEURS | 2'177'000 | 16.51% |
| 5 | FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE | 261'000 | 1.98% |
| 6 | RESERVES / DIVERS ET IMPREVUS | 627'000 | 4.75% |
| 7 | APPAREILS D'EXPLOITATION (MOBILES) | 0 | 0.00% |
| 9 | AMEUBLEMENT ET DECORATION | 200'000 | 1.52% |
| TOTAL HT | | 13'185'000 | 100.00% |
| DONT | HONORAIRES | 1'393'000 | |
| TVA | 7,7 % | 1'015'000 | |
| **TOTAL TTC** | | **14'200'000** | |
| | CDD DGIP | 320'000 | |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **14'520'000** | |

Indice de référence du coût des travaux TTC : 97.5 (base 100.0 octobre 2015)

Les coûts indiqués ci-dessus sont basés sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2019.

L'estimation des coûts se répartit en l'état de la manière suivante (montants arrondis) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| - | Révision du PAC | CHF | 210'000.- |
| - | Salle de sport VD5 (yc. travaux préparatoires, équipements d'exploitation et mobilier) | CHF | 10'690'000.- |
| - | Aménagement extérieurs (terrains de sport et parking) | CHF | 1'250'000.- |
| - | Réaménagement paysager de la cour de Marcelin | CHF | 1'095'000.- |
| - | Frais secondaires | CHF | 280'000.- |
| - | Réserves / Divers et imprévus | CHF | 675'000.- |
| - | CDD DGIP | CHF | 320'000.- |
| | Total | CHF | 14'520'000.- |

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 27 avril 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 19 mai 2016 par la commission des finances du Grand Conseil, est régularisé par le présent crédit d'étude. Il en est de même pour le crédit d'étude de CHF 210'000.- relatif à la révision du PAC.

Le premier crédit d'étude couvre le financement des études préalables (programmation et étude de faisabilité), ainsi que la préparation du concours de projet. Au 31 août 2019, les engagements se montaient à CHF 221'665.- et les paiements à CHF 97'290.-

### 4.2 Montant du crédit d'étude

Le crédit d'étude demandé couvre l'ensemble des honoraires et frais nécessaires aux études préliminaires, à l'organisation du concours de projet, à la révision du Plan d'affectation cantonal et au développement du projet d'ouvrage jusqu'à la phase d'appels d'offres.

| Phase SIA / Livrables | DESIGNATION | DEVIS | % |
|---|---|---|---|
| 4.11 / Livrable B | Etude de programmation | 40'000 | 2.05% |
| 4.21 / Livrable C | Etude de faisabilité | 80'000 | 4.10% |
| 4.22 / Livrables D-E | Concours de projet SIA142 | 380'000 | 19.49% |
| 4.31 / Livrables F-G-H | Etude de l'avant-projet | 165'000 | 8.46% |
| 4.32-4.33 / Livrables I-J | Etude du projet de l'ouvrage / Demande d'autorisation | 610'000 | 31.28% |
| 4.41 / Livrables K-L | Appels d'offres | 480'000 | 24.62% |
| PAC | Révision du Plan cantonal d'affectation (PAC no.306) | 195'000 | 10.00% |
| TOTAL HT | | 1'950'000 | 100.00% |
| TVA ARRONDI | 7,7 % | 150'000 | |
| **TOTAL TTC** | | **2'100'000** | |
| | CDD DGIP Phase d'étude | 160'000 | |
| **TOTAL GENERAL TTC** | | **2'260'000** | |

Le montant du crédit d'étude demandé dépasse les 7.5% usuels du montant de l'investissement envisagé. Cet écart s'explique par le fait que ce crédit inclut le coût de la révision du plan d'affectation cantonal, ainsi qu'un poste de représentant du MO en CDD. D'autre part, pour des projets de petite ampleur, la part des frais d'étude est notablement supérieure au ratio généralement admis.

Ce crédit d'étude est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP n° I.00442.04 « CrE GC CE Morges Salle de sport VD5 ».

### 4.3 Planning général de l'opération

Le calendrier général de l'opération a pour objectif une mise en service de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée scolaire 2023, conformément à la planification des constructions des gymnases et écoles professionnelles adoptée par le Conseil d'Etat le 16.01.2019.

- Cahier des charges du concours de projet — septembre 2019 – février 2020
- Octroi du crédit d'étude — février 2020
- Concours de projet et attribution du mandat — mars – juillet 2020
- Avant-projet et projet d'ouvrage — août 2020 – février 2021
- Procédure de demande d'autorisation — mars – août 2021
- Appels d'offres 80% — mars – août 2021
- Octroi du crédit d'ouvrage — mars 2022
- Réalisation des travaux — avril 2022 – août 2023
- Mise en service salle VD5 — août 2023

## 5. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 27 avril 2016.

Les phases d'étude préliminaires (études de programmation et de faisabilité), ainsi que l'organisation du concours de projet ont été confiées à un mandataire architecte selon une procédure de gré à gré.

Le mandat d'étude et de réalisation du projet sera attribué à un pool de mandataires pluridisciplinaires à l'issue de la procédure de concours organisée selon le règlement SIA 142.

### 5.1 Cellule de conduite du projet DGIP

Pour assurer la conduite des projets immobiliers découlant du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, la DGIP a besoin de ressources supplémentaires.

L'engagement de ces effectifs se fait sous la forme de contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le coût de la cellule de conduite de ce projet, correspondant à 0,5 ETP sur 4 ans, s'élève à **CHF 320'000.-**, y compris les charges sociales (21.5% du salaire brut).

| Phase | Nb ETP | Type ETP | Coût annuel | Durée | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Phase d'étude | 0.5 | CDD Chef de projet | 80'000 | 2 ans | 160'000 |
| Phase de réalisation | 0.5 | CDD Chef de projet | 80'000 | 2 ans | 160'000 |
| **Total** | | | | **4 ans** | **320'000** |

Le montant nécessaire pour la conduite du projet durant les deux ans de la phase d'étude, soit CHF 160'000.-, est intégré à la présente demande de crédit.

Le complément sera inscrit ultérieurement dans le cadre de la demande de crédit d'ouvrage.

## 6. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000442.01 « CE Morges Salle de sport VD5 ». Il est prévu au budget d'investissement 2020 et au plan 2021-2024 avec les montants suivants :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 | 1'500 | 5'000 | 2500 | 500 | |

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 et suivantes | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement total : dépenses brutes | 1'500 | 760 | 0 | 0 | +2'260 |
| Investissement total : recettes de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **1'500** | **760** | | | **+2'260** |

Lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence.

### 6.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 226'000.- par an, dès 2021.

### 6.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 2'260'000.- x 4% x 0.55, soit CHF 49'700.-, dès 2021.

### 6.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur l'effectif du personnel, mais à terme la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 nécessitera la création de 6 nouveaux postes ETP (personnel enseignant, hors PP) correspondant à l'augmentation du nombre d'heures de cours d'éducation physique dispensées.

Le besoin en personnel technique se monte à un poste de concierge, représentant 1.0 ETP.

La demande de crédit d'ouvrage ultérieure précisera les conséquences sur l'effectif en personnel.

### 6.5 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Cet EMPD n'a pas de conséquence directe sur le budget de fonctionnement. Les prévisions de charges supplémentaires mentionnées ci-dessous seront actualisées dans le cadre du futur EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

#### *6.5.1 Frais de personnel*

Pour le personnel d'enseignement et technique, les postes impacteront le budget 2023 (pour 5/12$^{e}$), puis en totalité dès 2024.

La création de 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 910'700.- (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

La création de 1.0 nouveau poste technique (1 concierge en classe 5) entraînera des coûts pérennes estimés à CHF 84'500.- (base 2019, échelon 9 de la classe 5 + charges sociales) par an.

Ces charges de personnel impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12$^{e}$, puis en totalité dès 2024.

En milliers de francs

| **Intitulé** | **Année 2023** | **Année 2024** | **Année 2025** |
|---|---|---|---|
| Personnel administratif et technique supplémentaires (ETP sur plan de postes) | 1.0 (5/12) | 1.0 (12/12) | 1.0 (12/12) |
| Personnel enseignant (ETP, hors plan de postes) | 6.0 (5/12) | 6.0 (12/12) | 6.0 (12/12) |
| Charges de personnel administratif et technique | 35.2 | 84.5 | 84.5 |
| Charges de personnel enseignant | 379.5 | 910.7 | 910.7 |
| **Total des coûts de personnel supplémentaires** | **414.7** | **995.2** | **995.2** |

#### *6.5.2 Frais d'exploitation et d'entretien*

La réalisation de la nouvelle salle de sport VD5 impliquera des frais d'exploitation et d'entretien supplémentaire qui à ce stade sont mentionnés à titre indicatif.

- *Frais d'exploitation DGIP*

La nouvelle salle de sport VD5 représentera une augmentation des charges d'exploitation en frais de nettoyage, d'entretien technique, d'entretien des aménagements extérieurs et d'approvisionnement en chauffage, eau et électricité de l'ordre CHF 120'000.- par an, qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12$^{e}$, soit CHF 50'000.-, puis en totalité dès 2024.

- *Frais d'exploitation DGEP*

La mise en service de la nouvelle salle de sport aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31 (hors comptes 3010 et 3020). Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables des gymnases. Ces charges de l'ordre de CHF 26'000.- impacteront le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12$^{e}$, soit CHF 10'800.-, puis en totalité dès 2024.

- *Frais d'entretien*

Hormis les interventions couvertes par la garantie usuelle de deux ans sur les travaux de construction, les travaux d'entretien usuel des bâtiments selon standards minimaux appliqués par l'Etat de Vaud représentent une majoration des charges d'entretien de CHF 80'000.- par an qui impactera le budget de l'Etat dès 2023 pour 5/12$^{e}$, soit CHF 33'300.-, puis en totalité dès 2024.

### 6.6 Conséquences sur les communes

Néant

### 6.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement et la réalisation de ce projet se conformeront aux objectifs de l'Etat de Vaud en matière de développement durable ; l'ensemble du processus sera suivi à l'aide de l'outil « Sméo / Fil rouge pour une construction durable ». Le projet visera une labellisation Sméo / équivalence Minergie P-Eco en adéquation avec les exigences d'exemplarité attendues pour les constructions de l'Etat.

### 6.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 6.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

### 6.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.
La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

#### *6.10.1 Principe de la dépense*

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre aux exigences légales en matière d'éducation physique.

Par conséquent, les études à mener en vue de la construction de la nouvelle salle de sport VD5 de Marcelin, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

#### *6.10.2 Quotité de la dépense*

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en terme de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet et le choix de la parcelle apparaissent comme la solution la plus avantageuse, pour ce qui est de la future réalisation du projet. La dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

#### *6.10.3 Moment de la dépense*

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de la nouvelle salle de sport VD5 pour la rentrée d'août 2023.

#### *6.10.4 Conclusion*

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

### 6.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 6.12 Incidences informatiques

Néant

### 6.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 6.14 Simplifications administratives

Néant

### 6.15 Protection des données

Néant

### 6.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du présent crédit d'étude sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | | |
| Coûts du personnel | | | | | | + |
| Frais d'exploitation | | | | | | + |
| Charge d'intérêt | 0.0 | 49.7 | 49.7 | 49.7 | 49.7 | + 198.8 |
| Amortissement | | 226.0 | 226.0 | 226.0 | 226.0 | + 904.0 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | | + |
| Autres charges supplémentaires | | | | | | + |
| **Total augmentation des charges** | **0.0** | **275.7** | **275.7** | **275.7** | **275.7** | **+1'102.8** |
| Diminution de charges | | | | | | - |
| Revenus supplémentaires | | | | | | - |
| Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements | | | | | | - |
| **Total net** | **0.0** | **275.7** | **275.7** | **275.7** | **275.7** | **+1'102.8** |

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

## 7. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- destiné à financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs
# du 4 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'investissement de CHF 2'260'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études relatives au projet d'une salle de sport VD5 sur le site de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs.

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, et sera amorti sur 10 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

GRAND CONSEIL

**AVRIL 2020** **RC-206**

# RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES chargée d'examiner le :

## Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2019

## 1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 3 mars 2020 à la salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme la députée Muriel Thalmann et de MM. les députés Sergeï Aschwanden, François Cardinaux, Philippe Cornamusaz, José Durussel, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Yves Paccaud, Daniel Trolliet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président et rapporteur soussigné),

MM. Daniel Develey, Gilles Meystre et Laurent Miéville étaient excusés.

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était présent, accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

## 2. INTRODUCTION

La loi sur le Grand Conseil (LGC) stipule à son article 60 que la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) préavise sur le rapport annuel du Conseil d'Etat sur la politique extérieure du canton.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat présente la conduite et le développement des affaires extérieures du canton. Il est envisagé comme une contribution importante à l'information du parlement - mais également du public - sur l'évolution du contexte et sur les faits marquants de la politique extérieure conduite par le Conseil d'Etat et mise en œuvre par l'Office des affaires extérieures.

Comme les années précédentes, le rapport se compose de quatre grands chapitres : 1) le canton de Vaud sur la scène fédérale ; 2) le canton de Vaud sur la scène intercantonale ; 3) le canton de Vaud sur la scène transfrontalière ; 4) le canton de Vaud sur la scène internationale, ainsi que de diverses annexes.

## 3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

La CTAE a passé en revue le rapport chapitre par chapitre. Les commissaires ont pu clarifier ou commenter les différentes thématiques. Le présent rapport de commission ne mentionne que certains éléments des discussions.

### Agglomérations et mobilité

Le rapport mentionne le financement fédéral aux trois projets d'agglomération de Lausanne-Morges, Grand Genève et Chablais Agglo. Ces trois projets bénéficieront respectivement d'un cofinancement fédéral de 135, 120 et 17 millions. Il n'est par contre pas fait mention de financement pour les deux autres projets du canton, soit AggloY (agglomération yverdonnoise) et Rivelac, le Conseil d'Etat se contentant de noter les projets d'agglomération qui ont connu des modifications durant l'année, ce qui signifie qu'il n'a pas été accordé de financements fédéraux à ces deux derniers projets d'agglomération en 2019.

*Pour l'année 2020, il conviendrait d'indiquer la manière dont évoluent les 5 projets d'agglomération en partenariat avec l'Etat de Vaud et d'expliquer s'ils rencontrent des difficultés dans leur développement.*

**Surveillance de la LPP**

Selon le Conseil d'Etat, la Commission fédérale de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS-PP) empiète sur les compétences cantonale et intercantonale en matière de surveillance de la LPP. Le Conseil fédéral propose de modifier les règles régissant la surveillance du 2e pilier en interdisant notamment la présence de conseillers d'État au sein des conseils d'administration des établissements concordataires.

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) est effectivement composé de conseillères et conseillers d'Etat des cantons membres, soit le Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Cette organisation permet aux cantons d'avoir un lien direct sur le suivi des fondations. A noter d'ailleurs qu'une commission interparlementaire a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget, les comptes et l'évaluation des résultats obtenus.

Au niveau fédéral, le conseiller aux Etats Alex Kuprecht (UDC schwytzois) a déposé deux interventions dans le but de cadrer les compétences la CHS PP dans le respect de la législation fédérale. Malgré tout, le projet de réforme du Conseil fédéral va proposer d'interdire à des conseillères ou conseillers d'Etat de siéger dans des commissions de surveillance LPP cantonales ou intercantonales.

*La CTAE s'est montrée sensible à cette problématique et demande que le parlement soit informé par le Conseil d'Etat de l'évolution du dossier à Berne.*

**Entreprise de sécurité**

Le canton de Vaud est intervenu activement pour éviter qu'un texte fédéral vienne mettre en péril les dispositions romandes qui ont fait leurs preuves ; le Conseil des États a fini par rejeter la motion, à une courte majorité.

En effet, le concordat intercantonal latin sur les entreprises de sécurité permet aux cantons signataires de s'organiser en fonction de leurs besoins. La norme fédérale aurait été moins stricte puisqu'elle se limitait au contrôle du casier judiciaire de l'employé, alors que le concordat prévoit également des clauses quant à la formation initiale et continue, aux conditions sociales, et au contrôle de probité. Les cantons alémaniques, Zurich en tête, souhaitaient que cette disposition soit la plus légère possible, mais elle n'aurait plus permis aux autres cantons d'aller au-delà de la norme nationale.

*La CTAE souligne le bienfondé de maintenir un concordat qui répond aux besoins spécifiques des cantons.*

**Conseil du Léman**

La Ville de Genève s'est ouvertement opposée à la construction d'un tronçon autoroutier entre Thonon-les-Bains et Machilly, près d'Annemasse, car il ferait double emploi avec le Leman Express et serait une aberration environnementale. Un député regrette que le Conseil du Léman n'ait pas pu s'accorder sur des éléments de cette nature dans le domaine de la mobilité.

Ce point aurait pu être traité dans le cadre du dialogue franco-suisse, mais le conseiller d'Etat précise que le Conseil du Léman n'a pas de prérogative sur les questions de territoire qui restent de la seule compétence de l'état central français. Néanmoins, ce projet de tronçon d'autoroute est encore discuté en France, et il paraît bizarre que la Ville de Genève s'immisce dans ce débat.

**Loup**

Dans ce paragraphe, le Conseil d'Etat se déclare plutôt satisfait de la modification de la loi sur la chasse qui prévoit un transfert de compétences de la Confédération vers les cantons en matière de protection des espèces, y compris le loup. Cependant, cette loi est combattue par des organisations de protection de la nature dont le référendum a abouti. Selon les opposants, la loi sur la chasse ne protège pas suffisamment les espèces menacées.

Un député demande si le Conseil d'Etat va donner sa position et s'impliquer dans cette campagne.

Concernant les votations fédérales en général, le Conseil d'Etat prend position et s'engage quand il est unanime, avec éventuellement une ou deux abstentions, mais pas lorsqu'il y a divergence. Par contre, faute de position commune, chaque conseiller d'Etat peut alors prendre position individuellement. Le referendum qui s'oppose à la loi sur la chasse, et sur lequel le peuple votera le 17 mai 2020 (date suspendue en raison du coronavirus), n'a pas encore été discuté au sein du Conseil d'Etat.

**Ressource en eau**

Dans ce paragraphe, on parle de pistes de réflexion et d'actions concrètes en lien avec la problématique de l'eau dans le massif du Jura franco-suisse. Une députée souhaite obtenir des précisions sur ce qui va concrètement se réaliser au niveau transfrontalier.

Il s'agit notamment de trouver des solutions communes pour la gestion du Doubs, rivière frontière entre la Suisse et la France sur plusieurs kilomètres dans le Jura, que cela soit pour la question de la pollution, de la gestion des barrages et du niveau d'eau, afin entre autres d'éviter des situations d'asséchement.

En France, la compétence se situe principalement au niveau national, alors qu'en Suisse les cantons sont compétents, surtout le Jura, et dans une moindre mesure Neuchâtel et Vaud. Des projets Interreg pourraient s'inscrire dans le cadre des problématiques de pollution ou d'assèchement du Doubs.

*Il est proposé de faire figurer dans le rapport 2020 du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures, des projets concrets de gestion transfrontalière de l'eau.*

**Hausse des coûts de la santé**

L'année dernière, ce chapitre avait généré une discussion sur la problématique des réserves constituées en trop par les caisses maladie, au détriment des assurés vaudois qui ont payé des primes trop élevées.

Début 2020, la CTAE a préavisé en faveur des trois initiatives du Conseil d'Etat auprès de l'Assemblée fédérale pour modifier la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), dans le but d'améliorer la procédure d'approbation et l'adéquation des primes d'assurance-maladie. La démarche, initiée par le canton du Tessin, est soutenue par les gouvernements des autres cantons romands.

Le Grand Conseil devra prochainement se prononcer sur ces trois initiatives.

**Etrangers et intégrations**

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) le 1er janvier 2019, un commissaire tient à s'assurer que les dispositions particulières du canton de Vaud concernant la naturalisation facilitée sont maintenues, en particulier pour les enfants nés dans le canton ou pour ceux qui ont suivi leurs écoles dans le canton.

Contrairement à l'année dernière où la réponse précisait que la naturalisation facilitée demeure une procédure de compétence fédérale (art. 49 LDCV, loi sur le droit de cité vaudois révisé le 19 décembre 2017), il a été répondu cette année que le modèle vaudois a pu être maintenu.

*Il conviendrait que le Conseil d'Etat clarifie si les dispositions vaudoises sur la naturalisation facilitées sont effectivement conservées.*

**Identification électronique**

L'année dernière déjà, la CTAE soutenait la position du Conseil d'Etat quand il estimait que délivrer et garantir des identités est une tâche régalienne, dont la délégation au secteur privé doit être strictement encadrée.

Il est confirmé que le référendum, lancé contre la loi sur les services d'identification électronique, a abouti et le peuple sera donc appelé à voter. Selon les opposants, cette loi donne la priorité au secteur privé pour délivrer des « e-ID » (identifiant électronique) alors que la confiance dans les entreprises privées ferait défaut en ce qui concerne notamment la protection des données.

Malgré l'adoption de cette loi par le parlement fédéral, nombreux sont ceux au sein des gouvernements cantonaux qui soutiennent que l'e-ID doit être émise par l'Etat. Une consultation est en cours au sein de la Conférence de gouvernements cantonaux, dans laquelle le canton de Vaud essaye de motiver d'autres cantons à être critiques. Le conseiller d'Etat estime qu'il ne faut pas confier les codes d'accès à des données personnelles à des entreprises privées qui auraient la possibilité des stocker ces données pendant 6 mois.

**Dossier électronique du patient**

Il est indiqué à la fin de ce paragraphe que le canton de Vaud planche sur la création d'un identifiant unique permettant l'accès à la fois aux prestations de cyberadministration et au dossier électronique du patient. La CTAE se demande si chaque administré sera détenteur d'une carte qui le suivra partout dans ses démarches administratives et de santé, à présenter chez le médecin, à la pharmacie, à l'hôpital, etc.

Le conseiller d'Etat se déclare inquiet que des informations personnelles et confidentielles soient irrémédiablement transmises.

**La fête des vignerons**

Il est demandé si le canton de Vaud va devoir soutenir financièrement la Confrérie des vignerons qui a annoncé un déficit à hauteur de 16 millions en lien avec l'organisation de la fête.

Le conseiller d'Etat estime qu'il s'agit d'une dette contractée par des organisateurs privés qui possèdent par ailleurs des réserves. Par contre, le canton de Vaud peut venir en appui pour les frais de sécurité comme il le fait pour n'importe quelle manifestation déficitaire en accordant un rabais pouvant aller de 0 à 100%, selon les dispositions de la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif). Il ne semble pas possible que l'Etat puisse apporter une autre forme de subvention a posteriori, sauf en cas de faillite de l'organisateur qui entraînerait des faillites en cascade.

**Ligne du Tonkin**

Les deux dernières années déjà, la question avait été posée relativement à l'état du projet de la ligne du Tonkin qui relie la France et le canton du Valais, mais qui a des implications assez importantes sur le canton de Vaud, les régions du Chablais et de la Riviera en particulier. Un député demande où en sont les discussions entre les parties prenantes pour la réhabilitation de ce chaînon manquant afin de réaliser le tour du lac ferroviaire.

Le canton de Vaud est favorable à ce projet, il a d'ailleurs soutenu les études initiales menées grâce à des fonds Interreg pour relancer ce tronçon de 19 km entre Evian et St-Gingolph. Pour faire avancer ce dossier, il faudrait maintenant que la *SNCF Réseau* s'implique directement étant donné que ce tronçon se trouve sur territoire français. Le conseiller d'Etat estime que la ligne du Tonkin pourrait être réhabilitée à l'horizon 2030 afin de permettre de s'ancrer au CEVA et de relier ainsi Sion à Genève, par la rive sud du Léman.

*La CTAE regrette que ce point ne fasse pas l'objet d'un bref paragraphe dans le rapport sur les affaires extérieures, alors même que la ligne du Tonkin est discutée chaque année.*

**Le programme Interreg France Suisse**

Actuellement, il y a deux défis à relever, premièrement celui des fonds disponibles pour les programmes Interreg car le budget de l'UE n'est toujours pas voté ; deuxièmement, l'établissement du programme 2021-2027 qui devra tenir compte des axes prioritaires que sont les frontières, la mobilité, l'environnement.

Les financements Interreg sont croisés, c'est-à-dire que l'Europe met des financements à disposition de la France, qui elle-même les attribue à des régions frontalières, par exemple Bourgogne-Franche-Comté, qui gèrent les programmes. Le budget européen - fonds de cohésion - peut effectivement être complété par la France, les communautés locales ou des privés. Du côté suisse, il y a sept cantons qui participent à un fonds intercantonal dans le cadre de la Coordination Régionale Interreg vis-à-vis de la France (Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud), qui peuvent financer un projet en commun ou séparément, là aussi des fonds privés peuvent compléter le financement du projet. La Confédération soutient ces projets dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR). L'enveloppe globale pour l'Interreg France Suisse se monte à environ 20 millions pour une centaine de projets.

**Maturité bilingue français-anglais**

Un député approuve la décision prise par le DFJC de supprimer les partenariats d'outre-mer avec des écoles situées en Australie, aux Etats-Unis et au Canada, pour se recentrer sur des échanges avec la Grande-Bretagne. Néanmoins, il recommande de trouver également des partenariats en Irlande, petit pays avec des écoles réputées et qui reste membre de l'UE.

*Le conseiller d'Etat s'engage à transmettre cette demande à sa collègue cheffe du DFJC.*

**Coopération et développement en chiffres**

Pour rappel le postulat Martine Meldem « aider davantage des gens du Sud - une responsabilité », demandait dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut augmenter ses contributions au développement. Ce postulat a été renvoyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 9 avril 2019. La CTAE étudiera avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat.

La coopération au développement de la Confédération sera davantage ciblée pour gagner en efficacité, le DFAE est en train de se recentrer sur certains pays prioritaires. Le conseiller d'Etat indique que pour le moment le canton de Vaud reste ouvert en fonction des projets présentés. Néanmoins, en Chine le canton a concentré son aide sur une seule province.

A la demande de savoir s'il est tenu compte de l'appartenance à la francophonie et des contacts privilégiés existant avec des pays dont on partage la langue, le département répond que l'aide de la FEDEVACO s'oriente naturellement vers les pays francophones et qu'il existe également des collaborations avec le DFJC dans la promotion de l'apprentissage. De manière générale, l'Etat soutient des partenaires qui travaillent sur place, au niveau local, depuis des années. La délégation du Grand Conseil à l'Assemblée parlementaire de la francophonie a d'ailleurs pu voir sur place, en Côte d'Ivoire, le travail efficace réalisé par une ONG locale soutenue par la FEDEVACO.

**Annexe II : Accords intercantonaux / consultation des parlements**

**Accord sur les marchés public**s

Les délais de consultation particulièrement courts sur le projet « Aurora » relatif à la loi sur les marchés publics n'ont pas permis d'instituer une commission interparlementaire. La CTAE s'est réunie en août 2019 et a pu faire parvenir ses observations à l'autorité intercantonale pour les marchés publics (AIMP).

**Convention sur l'harmonisation de l'informatique policière (CTIP)**

Les délais impartis ne permettaient pas non plus de constituer une commission interparlementaire pour prendre position sur ce projet de CTIP. Au vu de l'aspect technique et du faible enjeu politique, le Bureau de la CTAE, composé du président et du vice-président, a été saisi et a ainsi pu adresser quelques remarques à la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police).

**Accords intercantonaux sur les jeux d'argent**

Une commission interparlementaire a été instituée pour examiner le concordat sur les jeux d'argent (CJA) de portée nationale, et la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). La marge de manœuvre était malheureusement quasi-inexistante pour le CJA, le texte diffusé étant définitif. Par contre, la commission interparlementaire a pleinement pu délibérer sur la CORJA et adresser ses observations que la CRLJ (Conférence romande de la loterie et des jeux) a intégrées en grande partie dans le texte final qui sera soumis pour approbation aux six parlements romands.

En lien avec cette thématique, un député souligne que la Loi sur les jeux d'argent acceptée par le peuple en 2018 a introduit la possibilité d'une censure d'internet ; il souhaite connaître la position du Conseil d'Etat sur les conséquences de ces dispositions depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi fédérale.

*Les répercussions sur le canton de Vaud pourraient figurer dans un paragraphe du rapport du Conseil d'Etat sur l'année 2020.*

**Convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais**

Une commission interparlementaire, composée de 14 membres, soit 7 de chaque canton (VD et VS), sera consultée sur le projet de révision de la Convention en 2020. Cette adaptation du texte est nécessaire suite à l'inauguration en novembre 2019 du nouvel Hôpital de Rennaz qui remplace cinq établissements de la Rivera et du Chablais (Vevey Samaritain et Providence, Montreux, Aigles et Monthey). A priori, il s'agira d'une commission distincte de la commission interparlementaire de contrôle.

**Entretien des autoroutes**

La CTAE a pu préaviser au sujet de la nouvelle Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève (Convention SIERA) qui est entrée en vigueur en 2019. Conformément aux dispositions de cette Convention, une Commission interparlementaire a été instituée en novembre 2019, afin de mettre en œuvre un contrôle de gestion interparlementaire du SIERA. Elle est composée de neuf membres, soit trois membres par canton concordataire.

**Conventions-programmes**

La nouvelle directive relative à la consultation du parlement prévoit que les avenants aux conventions-programmes font l'objet d'une information au Bureau du Grand Conseil et à la présidence de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (CTAE), une fois adoptés.

Sur ce point, le président de la CTAE a reçu un courrier de la Direction générale de l'environnement (DGE) daté du 27 février 2020 qui liste sept avenants à des conventions-programmes dont six ont été signés en juillet et un en novembre 2019, alors que la directive Druide 1.3.4 stipulait précisément que chaque avenant imposait une information à la CTAE.

*Ce problème sera signalé aux départements concernés afin que la directive soit mieux respectée dès 2020.*

De manière générale, la procédure simplifiée pour la signature d'avenants permet surtout aux départements de réagir rapidement et de profiter d'opportunités de financements qui découlent d'argent que la Confédération remet à disposition. Précédemment, les départements rencontraient des difficultés à respecter les délais. Concernant les nouvelles conventions-programmes et leur renouvellement, la transmission de l'avant-projet permet aussi de respecter les délais et donne à la CTAE l'opportunité de se prononcer en amont sur les enjeux et les principales dispositions.

En résumé, la nouvelle procédure permet aux départements d'être plus rapides tout en respectant les prérogatives du Grand Conseil, sachant qu'il y a de nombreux parlements cantonaux qui ne sont pas consultés.

## 4. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission thématique des affaires extérieures (CTAE) prend acte de ce rapport et, au bénéfice des explications complémentaires, préavise favorablement à l'attention du Grand Conseil sur l'approbation du Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2019, à l'unanimité moins une abstention.*

Lausanne, le 7 avril 2020

*Le rapporteur :*
*(Signé) Etienne Räss*

# RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

## sur les affaires extérieures du Canton de Vaud

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

# Affaires extérieures 2019

# Sommaire


**1 Introduction**

**2 Le Canton de Vaud sur la scène fédérale**
Mobilité
Développement ferroviaire
Léman Express
Accélération Lausanne-Berne
Léman 2030
Agglomérations et mobilité
Fiscalité des entreprises
Réforme de la péréquation
Admission des médecins
Financement moniste
Hausse des coûts
Vaud dans la moyenne
Répartition des tâches
Forme authentique
Surveillance de la LPP
Entreprises de sécurité
Liberté conditionnelle
Formation policière
Cybersécurité
Inventaire des dangers
Protection de la population
Accord cadre
Domaine de l'asile
Étrangers et intégration
Agenda intégration suisse
Aménagement du territoire
Loi sur le $CO_2$
Agriculture
Identification électronique
Club des 100
Cinémathèque suisse
Vaud sous la Coupole
Votations fédérales 2019

**17 Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale**
Stratégie numérique
Pilotage numérique
Greater Geneva Bern area
Système d'innovation
Mobilité numérique
Cybercriminalité
Justice pénale
Environnement et jeunesse
Visite de Simonetta Sommaruga
Apprentissage du français
Protection de l'enfant
Entretien des autoroutes
Semaine du Goût
Hôpital Riviera-Chablais
Dossier électronique du patient
Proches aidants
Conventions hospitalières
Espèces envahissantes
Correction du Rhône
Gymnase intercantonal
Gouvernements cantonaux
Suisse occidentale
La Fête des Vignerons

**27 Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière**
Paris-Jura-Lausanne
Liaisons lacustres
Conseil du Léman
Sécurité sur le Léman
Covoiturage transfrontalier
Ligne Gex-Divonne-Nyon
Ressource en eau
Agriculture urbaine
Loup
Interreg

**32 Le Canton de Vaud sur la scène internationale**
JOJ : Lausanne 2020
Inauguration du MCBA
Inauguration du Vortex
Switzerland Global Entreprise
Vaud-Jiangsu
Soins physiothérapiques
Soins intensifs de pédiatrie
Visite du président indien
Mieux enseigner
Maturité bilingue
Échanges internationaux
Apprentis vaudois
Coopération et développement

**38 Annexe I**
Consultations fédérales

**40 Annexe II**
Accords intercantonaux
Conventions-programmes

**43 Annexe III**
Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières



Impressum

**Rapport sur les affaires extérieures 2019**
Selon les dispositions de l'art. 60 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'État soumet chaque année au Grand Conseil un rapport sur la politique extérieure, préavisé par la Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil. La Commission, composée de 15 membres, était présidée en 2019 par Étienne Räss.

**Couverture**
En réponse aux besoins grandissants des hautes écoles en matière de logements pour étudiants, le bâtiment Vortex en forme de couronne permettra à terme d'accueillir 1000 étudiants et hôtes académiques au cœur du campus de l'Université de Lausanne. ©ITTEN+BRECHBÜHL SA ET FERNANDO GUERRA

**Prépresse** Chantal Moraz. **Relecture** Marie Chevalley. **Impression** DAL.

**Contact/Commandes** Office des affaires extérieures – Téléphone 021 316 44 11 – info.oae@vd.ch


canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

# Introduction

Le rapport annuel du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud passe en revue l'année 2019. Sans être exhaustif, il revient sur les principales démarches entreprises par le Conseil d'État pour défendre les intérêts du Canton dans les dossiers de politique fédérale. Ce rapport recense également les principales collaborations intercantonales, transfrontalières et les échanges sur le plan international. Enfin, il évoque les actions menées par le Gouvernement afin de promouvoir l'image et favoriser le rayonnement du canton, tant au niveau national qu'international. Prioritairement destiné à informer le Grand Conseil, et plus particulièrement sa Commission sur les affaires extérieures, ce document s'adresse aussi à un public plus large, les institutions et les partenaires du canton de Vaud, par exemple.

Sur le plan des relations avec la Confédération, l'année écoulée a été marquée par l'aboutissement de quelques dossiers qui ont été largement évoqués dans les rapports sur les affaires extérieures de ces dernières années. Il y a d'abord le dossier de la mise en conformité aux nouveaux standards internationaux de la fiscalité des entreprises. L'acceptation du deuxième projet soumis en votation populaire, en mai, et la mise en vigueur dès 2020 du nouveau régime au niveau fédéral ont permis de lever une insécurité juridique néfaste à l'économie et à l'emploi. La validation par les Chambres fédérales d'une péréquation financière plus stable marque la fin d'une période d'incertitudes et de tensions entre les cantons. Enfin, l'adoption du projet de développement du réseau ferroviaire pour l'étape 2030 à 2035 est également à saluer. Le projet voté par le Parlement intègre l'augmentation de la capacité entre Lausanne et Genève, l'augmentation de cadences et de nouvelles haltes sur le territoire vaudois et il prévoit des mesures d'accélération entre Lausanne et Berne.

L'actualité fédérale aura également été marquée par le début d'une nouvelle législature. Évolution démographique oblige, Vaud y a gagné un siège supplémentaire au Conseil national, à l'instar de son voisin Genève et au détriment des cantons de Berne et de Lucerne. Comme le prévoit la Constitution vaudoise et selon les dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'État, le Gouvernement entretient des relations régulières avec la députation vaudoise aux Chambres fédérales. Ces échanges se concrétisent soit par le biais de la Conférence des affaires fédérales qui se réunit avant ou au début de chaque session parlementaire soit au fil de l'eau, par des discussions ponctuelles et bilatérales, en fonction de l'avancement des dossiers. Pour faciliter ces échanges et organiser la circulation de l'information, le Gouvernement dispose de l'Office des affaires extérieures. Ses tâches consistent notamment à assurer une veille stratégique, à faire entendre la voix et à conduire des actions permettant de défendre les intérêts du Canton. Autant de démarches qui peuvent être conduites en collaboration avec d'autres cantons ou par le biais des conférences intercantonales, spécialisées ou gouvernementales.

Le présent rapport revient également sur les affaires transfrontalières. Le Conseil d'État s'engage depuis de nombreuses années pour favoriser les échanges entre les acteurs institutionnels de part et d'autre de la frontière, que ce soit au sud et à l'ouest avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ou au nord avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Ces relations se matérialisent par le développement de projets communs, sous l'égide du programme européen Interreg ou encore dans le cadre de la Conférence transjurassienne et du Conseil du Léman. L'actualité transfrontalière aura aussi été marquée par la mise en service du Léman Express. Ce véritable trait d'union ferroviaire entre la Métropole lémanique et les départements de l'Ain et de Haute-Savoie doit son existence à l'achèvement du nouveau tronçon ferroviaire CEVA entre Cornavin et Annemasse. Enfin, sur le plan du rayonnement, ce rapport évoque l'ouverture du Musée cantonal des Beaux-arts, première étape du projet Plateforme 10. Ainsi que l'achèvement du bâtiment circulaire Vortex destiné à loger les étudiants du campus de Dorigny. Et dont les jeunes athlètes des JOJ 2020 ont été les premiers résidents.

# Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

©JEAN-BERNARD SIEBER

Une semaine après l'élection de Rebecca Ruiz, succédant à Pierre-Yves Maillard à la tête du Département de la santé et des affaires sociales, le Conseil d'État pose dans sa nouvelle composition dans la salle de la Monnaie au Château Saint-Maire.

Le Canton de Vaud s'engage pleinement sur la scène fédérale pour travailler en partenaire attentif et responsable avec la Confédération. Il veille à défendre ses intérêts, souvent par des actions concertées avec d'autres cantons.

## Mobilité

La mobilité est une thématique majeure qui implique par nature une approche concertée avec la Confédération bien sûr, mais aussi avec les autres cantons et, côté français, avec les collectivités territoriales et le gouvernement. La période passée sous revue par ce rapport a vu l'aboutissement d'importants travaux. Les Chambres fédérales ont validé la prochaine étape de développement du réseau ferroviaire ; dans la région lémanique, l'ambitieux réseau RER transfrontalier a été inauguré. Et sur le lac, les décisions sont tombées. Les pendulaires devraient bientôt profiter d'une nette amélioration de l'offre avec de nouveaux bateaux.

## Développement ferroviaire

La création du fonds d'infrastructure ferroviaire a été acceptée par le peuple suisse en février 2014. En automne 2015, les cantons ont transmis à la Confédération leurs projets de développement du réseau ferroviaire pour l'étape d'aménagement 2030/35. Le Conseil fédéral a adopté en 2018 son message aux Chambres fédérales. Cette année, ces dernières ont amendé le projet du Conseil fédéral en demandant d'augmenter l'enveloppe financière dans le but de repêcher certains projets laissés pour compte. Adopté la même année par le Parlement, le programme 2030/35 intègre ainsi l'augmentation de la capacité entre Lausanne et Genève, l'augmentation des cadences du LEB à dix minutes, le prolongement d'Aigle-Leysin et la création d'une halte ferroviaire à Y-Parc à Yverdon-les-Bains, de même que les mesures d'accélération sur la ligne Lausanne-Berne. L'ensemble des projets d'infrastructures inscrits dans l'étape 2035 pour le canton de Vaud représentent des investissements d'un montant de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

## Léman Express

Le plus grand réseau international de RER a été inauguré en décembre par les autorités suisses et françaises lors de trois cérémonies organisées à Coppet, la Roche-sur-Foron et Genève. La mise en service complète du Léman Express marque un saut qualitatif pour la mobilité de plus d'un million d'habitants. Desservant plus de 45 gares et 230 kilomètres de lignes, les rames modernes circulent toutes les quinze minutes entre Coppet et Annemasse et elles offrent ainsi une véritable épine dorsale pour les déplacements dans et vers l'agglomération du Grand Genève. Cette inauguration marque également la fin de la construction d'un chaînon ferroviaire manquant entre la Suisse et la France, la liaison entre les gares de Cornavin, des Eaux-Vives et d'Annemasse. Après plus d'un siècle de discussions, la mise en service de cette infrastructure – plus connue sous l'acronyme de CEVA – permet désormais aux trains RegioExpress de rejoindre la France voisine depuis Saint-Maurice et les principales gares vaudoises situées dans le Chablais et le long des rives du Léman.

## Accélération Lausanne-Berne

Indispensable pour garantir à long terme la cohérence du réseau ferroviaire suisse, la diminution du temps de parcours à moins d'une heure entre Lausanne et Berne est devenue une préoccupation fédérale. Après de nombreuses interventions des gouvernements et élus vaudois et fribourgeois, les Chambres fédérales ont en effet accepté au printemps un amendement prévoyant de financer les études dans le cadre du prochain grand paquet d'investissements ferroviaires appelé PRODES 2035.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Présenté comme le plus grand réseau régional ferroviaire transfrontalier d'Europe, le Léman Express a été inauguré en décembre en présence du conseiller d'État genevois Serge dal Busco, de la présidente du Conseil d'État vaudois Nuria Gorrite, de Christian Monteil, président du Département de la Haute-Savoie, et de Laurent Wauquiez, président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette décision a permis de relancer les réflexions sur la construction d'infrastructures indispensables pour permettre aux trains de lier en cinquante-cinq minutes les nœuds ferroviaires de Lausanne et de Berne. Le temps de trajet actuel de plus d'une heure et six minutes représente, en effet, une anomalie dans le fonctionnement du réseau des CFF obligeant la gare de Lausanne à battre un rythme des correspondances avec un quart d'heure de décalage sur ses homologues alémaniques de Berne, Bâle et Zurich. Cette situation représente un fort risque de scission du réseau ferroviaire suisse en deux, impliquant la disparition des InterCity reliant Genève à Saint-Gall sans changement.

## Léman 2030

Signée en 2009 par la Confédération, les cantons de Vaud et Genève et les CFF, la convention-cadre Léman 2030 a pour objectif de développer l'offre et les infrastructures ferroviaires de la ligne Lausanne-Genève-Aéroport à l'horizon 2030. Projet phare de ce programme, la transformation de la gare de Lausanne. Prévue comme véritable hub de mobilité pour le XXI$^{e}$ siècle, la nouvelle gare de Lausanne offrira des quais plus larges et plus longs, trois passages sous voies élargis, des interfaces avec les métros m2 et m3, un accès aux bus, une place de la gare, ainsi qu'une façade sud entièrement remodelée.

L'Office fédéral des transports a délivré l'autorisation de construire en juin. Toutefois, le début des travaux est retardé de plusieurs mois en raison de recours déposés auprès du Tribunal administratif fédéral. Les travaux devraient durer une dizaine d'années. Ces derniers ont été pensés pour que les usagers puissent circuler et prendre les transports publics de la manière la plus optimale au fur et à mesure de l'évolution du chantier.

## Agglomérations et mobilité

Le processus d'évaluation des projets d'agglomération de troisième génération s'est terminé en septembre avec l'adoption par les Chambres fédérales de l'arrêté concernant les crédits d'engagement en faveur du trafic d'agglomération. Les services cantonaux ont collaboré avec l'Office fédéral du développement territorial à la rédaction des accords sur les prestations entérinant le financement fédéral réservé aux trois agglomérations sises sur territoire vaudois que sont Lausanne-Morges, Grand Genève et Chablais Agglo. Ces trois projets bénéficieront ainsi respectivement d'un cofinancement fédéral de 135, 120 et 17 millions de francs, correspondant à un taux de subventionnement respectif de 35, 40 et 35 %. Parallèlement, les efforts liés à la mise en œuvre des projets se sont poursuivis dans les cinq agglomérations du canton.

© JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère d'État Jacqueline de Quattro, son collègue fribourgeois Didier Castella et le président du comité de pilotage Rivelac Dominique Martin (au centre) ont signé en novembre la convention Rivelac, posant ainsi les fondements d'une nouvelle gouvernance intercantonale à même de relever les défis des projets d'agglomération des générations à venir.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Une conférence suivie d'un débat sur les enjeux du scrutin sur la réforme de la fiscalité des entreprises et de l'AVS s'est tenue au Swiss Tech Convention Center de l'EPFL, en mars, en présence du conseiller fédéral Alain Berset, des conseillers d'État Philippe Leuba et Pascal Broulis, ainsi que de leurs collègues fribourgeois Georges Godel et genevoise Nathalie Fontanet et du président de l'EPFL Martin Vetterli.

## Fiscalité des entreprises

Deux ans après avoir fermement rejeté la réforme fiscale RIE III, les citoyens suisses ont largement approuvé le compromis RFFA, un paquet liant la réforme de l'imposition des entreprises et le renforcement de l'AVS. Le oui l'a emporté dans la totalité des cantons, Vaud étant celui qui a le plus massivement soutenu le projet. Rappelons qu'en 2016, le volet cantonal avait été plébiscité par 87,1 % des Vaudois. La réforme de la fiscalité des entreprises, avec l'abolition des statuts particuliers, répond à la volonté et à l'engagement du Conseil fédéral de conformer la législation fiscale aux développements des standards internationaux. Après l'échec de la RIE III en février 2017, le Conseil fédéral avait remis l'ouvrage sur le métier. Nantie du dossier, la Commission de l'économie du Conseil des États avait créé une certaine surprise en proposant que chaque franc de recettes fiscales perdu par la Confédération, les cantons et les communes soit affecté au financement de l'AVS. Le texte prévoit également de promouvoir la recherche et le développement au moyen du système de la patent box et d'un dispositif pour les dépenses de R&D. Sur le plan cantonal, la réforme s'est concrétisée en plusieurs étapes. La mesure la plus importante, à savoir la baisse du taux de l'impôt cantonal sur le bénéfice, est entrée en vigueur en début d'année. L'abolition des statuts spéciaux, forte du feu vert fédéral, se concrétisera en janvier 2020, en même temps que seront introduites les autres dispositions de la RFFA.

## Réforme de la péréquation

Cantons et Confédération sont arrivés au bout de leur projet de réforme de la péréquation financière, plus connue sous l'acronyme RPT. Bien qu'ayant fait ses preuves dans son ensemble, la péréquation financière se devait d'être réformée pour lui assurer une meilleure stabilité. Ardemment négocié, le compromis des cantons a servi de référence au Conseil fédéral avant d'être adopté en juin par le Parlement, quasiment sans modification. Le nouveau modèle conduit à la réduction partielle et progressive de la surdotation ainsi qu'à une compensation plus équitable des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques. Les fonds fédéraux libérés par le changement de la méthode de calcul ont été mis intégralement à la disposition des cantons. Une moitié a été attribuée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques. L'autre moitié sera versée de manière dégressive, en fonction du nombre d'habitants, aux cantons à faible potentiel de ressources entre 2021

La conseillère d'État Rebecca Ruiz et le président de la Société vaudoise de Médecine Philippe Eggimann, en présence de la pharmacienne cantonale Marie-Christine Grouzmann, ont rappelé les pratiques admises entre les médecins prescripteurs d'analyses et les laboratoires qui les effectuent. Vaud rejoint Genève qui avait également pris des mesures après avoir découvert des pratiques commerciales contraires à la loi sur l'assurance-maladie.

© JEAN-BERNARD SIEBER

et 2025. L'acceptation de la réforme et son application dès 2020 clôt une période de plusieurs années de tensions entre cantons bénéficiaires et contributeurs et renforce ainsi la cohésion nationale.

## Admission des médecins

Limiter le nombre de médecins est une mesure reconnue par l'ensemble des acteurs pour contribuer à contenir la hausse des coûts de la santé. La manière de la mettre en œuvre reste toutefois sujette à débat. Quel doit être le rôle de l'État ? Quelles compétences attribuer aux cantons ? Comment maintenir l'efficacité d'un mécanisme tout en respectant les réalités régionales ? Du projet du Conseil fédéral au texte actuel des Chambres, l'admission des fournisseurs de prestations suscite des discussions nourries, à la mesure des enjeux. Ainsi, le Parlement a décidé d'obliger les cantons à limiter, alors que le projet du Conseil fédéral prévoyait de laisser aux cantons la possibilité de le faire. De son côté, le Conseil national est revenu sur une disposition qu'il avait introduite et qui prévoyait la liberté de contracter à l'intérieur des fourchettes admises de médecins. Dans le cadre des débats à venir, deux divergences de taille subsistent : faut-il lier l'entrée en vigueur de la loi à la réglementation sur le financement moniste et doit-on accorder aux assureurs un droit de recours contre les décisions cantonales en matière de limitation des admissions ? Réponse en 2020.

## Financement moniste

Changer les règles du financement des soins ne suffit pas à réduire les coûts de la santé. Il faut aussi agir sur le fond. Les cantons ont eu l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, mais n'ont pas été entendus par le Conseil national. En l'état, le projet de loi sur le financement moniste réduit les cantons à de simples payeurs de factures. Il ne leur donne pas les moyens de contrôler les fonds publics, de piloter l'offre ni de veiller à la couverture des besoins en soins sur leur territoire – tâches pourtant inscrites dans la Constitution fédérale. De plus, le Conseil national a refusé d'intégrer dans le projet les soins de longue durée, alors que des expertises ont démontré que les coûts seraient moins élevés et pour les cantons, et pour les assureurs, en incluant les soins. Le Conseil d'État interviendra auprès de la commission compétente du Conseil des États pour que celle-ci rectifie le tir. À défaut, le Conseil d'État proposera de se joindre au référendum des cantons d'ores et déjà annoncé par la Conférence spécialisée.

## Hausse des coûts

La maîtrise de la hausse des coûts de la santé est l'un des défis majeurs de la législature. Le Conseil fédéral a ainsi ouvert deux paquets de mesures, que le Conseil d'État suit avec attention. Le gouvernement vaudois a ainsi soutenu les interventions

parlementaires obligeant les partenaires tarifaires à introduire des mécanismes contraignants de maîtrise du volume des prestations et donnant aux autorités cantonales une compétence subsidiaire en la matière. Le Conseil d'État s'est montré très critique envers plusieurs mesures proposées par le Conseil fédéral, qui excluent systématiquement les cantons du pilotage du système de santé. Il s'agira de rectifier le tir au moment des débats aux Chambres et de poursuivre les démarches de sensibilisation auprès de la députation vaudoise, notamment par le biais de la Conférence des affaires fédérales.

## Vaud dans la moyenne

Sept cantons ont cette année contribué à la dotation du fonds bénéficiant aux dix-neuf autres cantons. Se plaçant légèrement en dessous de la moyenne nationale avec un taux de 99,6 %, Vaud se situe dans le camp des cantons dits à faible potentiel de ressources. Il a perçu à ce titre quelque 1,7 million de la péréquation des ressources sur un montant total versé à ce titre de 4,3 milliards de francs. En tenant compte de la compensation pour les charges excessives financée par la seule Confédération, et du financement par le Canton de Vaud du pot de compensation des cas de rigueur, Vaud a perçu en 2019 quelque 65,9 millions de francs au titre des instruments péréquatifs. Les données annoncées par la Confédération pour 2020 laissent apparaître une légère amélioration du potentiel vaudois des ressources qui passe à 99,9 % de la moyenne nationale. Vaud reste tout juste bénéficiaire à la péréquation des ressources.

## Répartition des tâches

Quelques années après la dernière réforme de la répartition des tâches, cantons et Confédération sont d'avis que le désenchevêtrement doit faire l'objet d'une nouvelle ronde de discussions. La Conférence des gouvernements cantonaux a ainsi procédé à une consultation auprès des cantons, un processus qui a permis de dégager les domaines à traiter en priorité, de mettre sur pied une organisation de projet impliquant les cantons et les conférences spécialisées, et d'organiser la planification des travaux. La réduction individuelle des primes, les prestations complémentaires, le transport régional de voyageurs et le financement de l'infrastructure ferroviaire constituent les quatre domaines de tâches amenés à être désenchevêtrés, en fonction d'une option déjà prédéfinie vers une centralisation ou vers une cantonalisation. Les conférences spécialisées ont cependant émis des critiques quant à la pertinence des thématiques retenues et des discussions auront encore lieu avant le début des travaux prévu au premier trimestre 2020. Quoi qu'il en soit, les travaux doivent respecter deux principes cardinaux : premièrement, toute nouvelle attribution de tâche doit être finançable, pour la Confédération comme pour les cantons. Deuxièmement, les transferts de coûts devraient être compensés sans avoir d'effets sur les budgets. Pour ce faire, chaque domaine fera l'objet d'une évaluation des coûts.

## Forme authentique

Dans le but de simplifier les procédures administratives, le Conseil fédéral a proposé de supprimer l'exigence de la forme authentique pour la création, la dissolution, la modification des statuts ou l'augmentation du capital des sociétés à structure simple dans le cadre du projet de révision du droit de la société anonyme. Cette renonciation générera des contrôles supplémentaires importants pour les registres cantonaux et engendrera un affaiblissement de la sécurité juridique : le Conseil d'État, avec le soutien de la majorité des cantons latins, s'est mobilisé pour sensibiliser les parlementaires fédéraux à cette problématique. Il a notamment rappelé que la grande majorité des cantons s'était opposée à cette suppression en 2013 déjà, menant alors à l'abandon du projet. Le Conseil fédéral l'a réintroduit dans son projet de révision du droit de la société anonyme, sans que les cantons n'aient pu, cette fois, se positionner. Si l'exigence d'un acte authentique ne constitue pas un pare-feu absolu pour contrer les abus, elle apparaît cependant très efficace. Et même indispensable dans un contexte économique et social où le phénomène de faillites en chaîne semble s'amplifier. En décembre dernier, donnant une suite favorable aux actions du Canton de Vaud et aux interventions des cantons, le Conseil national s'est rallié au Conseil des États et a décidé de biffer l'article qui prévoyait la suppression de la forme authentique. La suppression de cette divergence clôt la question.

## Surveillance de la LPP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ne cesse d'étendre son influence, bien au-delà de la volonté initiale du législateur, en empiétant sur des compétences cantonales. Les cantons de Vaud, du Valais, du Jura et de Neuchâtel sont membres du concordat créant

l'Autorité de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations de Suisse occidentale. Celui-ci prévoit que chaque canton soit représenté au conseil d'administration par un conseiller d'État. Faisant fi de précédentes décisions parlementaires, le Conseil fédéral revient à la charge et propose de modifier les règles régissant la surveillance du 2e pilier. Il souhaite notamment interdire la présence de conseillers d'État au sein des conseils d'administration des établissements concordataires. En réaction à ces projets, le Conseil des États a donné suite à une initiative qui s'insurge contre l'influence toujours plus grande de la Commission de haute surveillance et qui appelle le Conseil fédéral à garantir l'autonomie des cantons dans son projet de modernisation de la surveillance de l'AVS et du 2e pilier. Au final, cette initiative a été rejetée au Conseil national qui devra encore se déterminer sur une motion, approuvée aux États, et allant dans le même sens.

## Entreprises de sécurité

Les prestations qu'offrent les entreprises actives dans le domaine de la sécurité privée se rapprochent, par certains aspects, des missions générales de la police. La diversité et le nombre important d'entreprises de sécurité en Suisse a rendu nécessaire d'encadrer leurs activités et d'assurer une cohérence au niveau régional. Les cantons romands disposent ainsi depuis 1999 d'un concordat sur les entreprises de sécurité. Si ce n'est pas le cas de l'autre côté de la Sarine, plusieurs cantons se sont toutefois dotés d'une loi cantonale en la matière. Mais une motion parlementaire demande tout de même de régler cette question par une loi fédérale. Le Canton de Vaud est intervenu activement pour éviter qu'un texte fédéral vienne mettre en péril les dispositions qui ont fait leurs preuves avec la solution concordataire romande. Les cantons romands se sont fait entendre : le Conseil des États a fini par rejeter la motion, à une courte majorité.

## Liberté conditionnelle

Plusieurs drames ont conduit le Parlement fédéral à adopter une initiative parlementaire visant à instaurer une responsabilité des autorités en cas de récidive d'une infraction grave, lors d'un allégement de peine ou d'une liberté conditionnelle. En consultation, sa mise en œuvre a été fermement rejetée par le Conseil d'État ainsi que par l'ensemble des cantons, notamment par le biais de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police. Cette disposition péjorerait grandement l'intégration des personnes incarcérées et instaurerait le principe de la responsabilité des autorités et non de l'auteur d'un crime. Au vu des résultats de la consultation, la commission a, pour la seconde fois, proposé le

©KEYSTONE-SDA

Les cantons romands se sont dotés d'un concordat pour réguler les activités des entreprises de sécurité privée. Celui-ci prévoit notamment un régime d'autorisations permettant de s'assurer de la probité des personnes travaillant dans ce domaine.

©ACADÉMIE DE POLICE DE SAVATAN

La conseillère d'État Béatrice Métraux remet son brevet à l'un des aspirants de l'École de police de Savatan. À droite, le conseiller d'État valaisan Frédéric Favre, également présent lors de la cérémonie en tant que partenaire de l'Académie.

classement de l'initiative. Le Conseil national l'a refusée et prolongé son délai de traitement jusqu'à l'été 2021. Le Conseil d'État reste attentif à l'évolution de ce dossier.

## Formation policière

Décidée au niveau suisse, la durée de la formation policière passera d'un à deux ans. En attendant ce nouveau concept général prévu pour 2020, le Conseil de direction de l'Académie de police de Savatan a pris les devants en réaménageant d'ores et déjà la gouvernance de l'école et en adaptant son programme d'enseignement. La première année se déroulera dans les écoles, la seconde s'effectuera essentiellement au sein des corps de police. Présidé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le Conseil de direction de Savatan a ainsi anticipé la formation de ses aspirants selon le modèle de formation 2020. Les heures de sport, les marches et les exercices d'endurance sont revus à la baisse, tandis qu'un accent sera mis sur la police de proximité et sur les aspects judiciaires. La convention de collaboration avec la Confédération relative à l'exploitation du site de Savatan a été prolongée jusqu'en 2022.

## Cybersécurité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018-2022, le Réseau national de sécurité, en coordination avec la Conférence des directeurs et directrices des départements cantonaux de justice et police, a chargé un groupe d'experts d'accompagner la mise en œuvre des mesures applicables au niveau des cantons. Parmi les sept champs d'action de la stratégie contre les cyberrisques traités par le Réseau national de sécurité, le Canton de Vaud est responsable d'accompagner les actions liées à l'extension des capacités des cantons à analyser et à représenter la situation des cybermenaces. En collaboration directe avec la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI, le plan d'action souhaite proposer un radar des cybermenaces et développer un cadre de collaboration opérationnelle pour mieux combattre les intrusions et les codes malveillants.

## Inventaire des dangers

L'analyse des dangers et des risques réalisée en 2008 avait répertorié une trentaine de dangers dans les domaines dangers naturels, techniques et de société.

Cette analyse est désormais en cours de révision afin de l'adapter aux nouveaux dangers et risques. Ce travail se réalise avec la participation des services spécialisés de l'État de Vaud, mais également en collaboration avec les cantons de Genève, Valais et Jura, qui conduisent une démarche similaire. Pour sa part, l'Office fédéral de la protection de la population soutient cette démarche grâce à un appui méthodologique et en validant l'ensemble de l'analyse des risques une fois que les principaux éléments seront réunis. De plus, Météosuisse et le Service suisse d'enquête de sécurité ont accepté de mettre leur expertise au service de ce travail d'actualisation, qui devrait être terminé en milieu d'année 2020.

## Protection de la population

Montreux s'est retrouvé au cœur des nouveaux enjeux de protection de la population. Pendant deux jours, l'ensemble des responsables fédéraux et partenaires cantonaux de la protection de la population s'est retrouvé afin d'échanger sur le système coordonné de protection de la population d'un point de vue opérationnel, avec un accent particulier sur le rôle et les missions des sapeurs-pompiers dans le cadre du système coordonné. Animées par des intervenants suisses et internationaux, les présentations et tables rondes ont porté sur les impacts et la prévention des incendies de forêts tant sur Vaud qu'en France, les défis pour les forces d'intervention en Suisse lors de catastrophes d'origine naturelle ou technologique de grande ampleur avec comme cas pratique l'intervention des services d'urgence lors de l'effondrement du pont Morandi en Italie l'année dernière.

## Accord cadre

Les accords bilatéraux passés avec l'UE, actuellement statiques, doivent régulièrement être mis à jour. La conclusion d'un accord cadre devrait permettre de mettre en place un mécanisme simple visant à assurer un développement homogène et efficace des accords présents et futurs permettant un accès au marché de l'UE. En juin, le Conseil fédéral a arrêté sa position sur l'accord institutionnel qu'il a négocié avec l'Union européenne. Si le gouvernement fédéral confirme vouloir consolider et développer la voie bilatérale qui constitue la pierre angulaire des relations entre la Suisse et l'Union européenne, il demande des précisions concernant la protection des salaires et des travailleurs, les aides d'État et la directive relative aux droits des citoyens de l'Union.

La conseillère d'État Béatrice Métraux lors de son discours d'ouverture de la conférence sur la protection de la population qui s'est tenue en octobre à Montreux.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Dans sa réponse, le président de la Commission européenne s'est déclaré prêt à débattre des précisions souhaitées, tout en excluant une renégociation de l'accord. Quelques semaines plus tard l'UE décidait de ne pas renouveler la reconnaissance de l'équivalence boursière et confirmait qu'il n'y aura ni nouvel accord ni adaptation des accords existants tant que l'accord institutionnel ne serait pas validé. Cette dernière contrainte induit une insécurité pour l'industrie suisse des techniques médicales. Cette branche serait en effet la première à faire les frais des retards d'adaptation des accords d'accès aux marchés pour les dispositifs médicaux. En décembre, la nouvelle Commission européenne est entrée en fonction. Les discussions Suisse-UE en vue de la signature d'un accord cadre se poursuivent.

## Domaine de l'asile

La restructuration du domaine de l'asile est entrée en vigueur en mars. Parmi les six régions, la Suisse romande est la plus grande. À terme, la Confédération y disposera de plus 1200 places d'hébergement. Le centre de Vallorbe est l'un des quatre centre fédéraux pour requérants d'asile de la région, avec ceux de Boudry, de Chevrilles et celui dont la construction est prévue au Grand-Saconnex. Mis à part les cas les plus complexes orientés en procédure étendue, l'examen des demandes d'asile est désormais mené dans les centres fédéraux. Les personnes ayant obtenu l'asile, une admission provisoire ou celles dont la procédure dépasse cent quarante jours sont réparties entre les cantons. Selon la clef de répartition, 9,3 % de l'ensemble de ces personnes sont attribuées au canton de Vaud.

## Étrangers et intégration

Entrée en vigueur en janvier, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration remplace la loi sur les étrangers. Les nouvelles dispositions mettent l'accent sur la connaissance de la langue parlée au lieu de domicile comme critère d'intégration. Pour le canton de Vaud, une maîtrise minimale du français est requise, dans le cadre des regroupements familiaux et de l'obtention d'autorisation d'établissement. La loi introduit aussi la communication d'informations liées aux prestations sociales, au chômage, aux enquêtes et condamnations pénales, aux mesures de protection de l'adulte ou de l'enfant et aux décisions en matière d'état civil, par diverses instances à l'autorité migratoire afin d'évaluer l'intégration de la personne.

## Agenda intégration suisse

Conformément aux objectifs de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent pouvoir s'intégrer plus rapidement dans le monde du travail. À cette fin, la Confédération et les cantons, par le biais de la Conférence des gouvernements cantonaux, se sont entendus sur un agenda commun en matière d'intégration. Cet « Agenda intégration suisse » se traduit au niveau cantonal par la mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge des personnes issues de l'asile. Le Secrétariat d'État aux migrations ayant donné son accord au projet vaudois, le Canton bénéficie désormais de l'augmentation du forfait d'intégration versé par la Confédération, qui est passé de 6000 à 18 000 francs par personne relevant du domaine de l'asile. Ce dispositif est destiné à faciliter et accélérer l'intégration des personnes issues de l'asile, en leur permettant d'acquérir des compétences linguistiques et professionnelles.

## Aménagement du territoire

Selon les dispositions actuelles de la loi sur l'aménagement du territoire, seules les constructions et installations absolument nécessaires peuvent être réalisées hors des zones à bâtir. Cette réglementation ne permettant de répondre aux besoins cantonaux ou régionaux spécifiques que de manière limitée, le Conseil fédéral a proposé une deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Celle-ci porte notamment sur le droit des constructions et installations hors des zones à bâtir et confère aux cantons une plus grande marge de manœuvre. La cheffe du Département du territoire et de l'environnement, présidente de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a défendu les intérêts des cantons lors de la phase pré-parlementaire du projet de loi. Les cantons soutiennent le projet du Conseil fédéral et accompagnent désormais les travaux parlementaires. Vivement critiqué par le Parlement, le projet de révision a été rejeté par le Conseil national. Le Conseil des États en est désormais saisi. Il devrait entamer son examen en 2020.

## Loi sur le $CO_2$

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à réduire, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990. Pour y

parvenir, le Conseil fédéral a transmis au Parlement une révision totale de la loi sur le $CO_2$. En limitant le Programme Bâtiments à 2025 et en encourageant le remplacement des chauffages sans prévoir de mesure pour l'amélioration de l'enveloppe énergétique des bâtiments, le projet du Conseil fédéral impacte fortement les cantons, qui se mobilisent par le biais des conférences intercantonales latines et nationales pour défendre leurs intérêts. Après avoir été sèchement recalé par le Conseil national, le projet a été remanié par le Conseil des États qui s'est montré plus ambitieux et qui a proposé la création d'un fonds pour le climat, pérennisant ainsi le Programme Bâtiments tout en augmentant les contributions de la Confédération aux programmes cantonaux. Le Conseil d'État suit l'évolution parlementaire de ce projet avec attention, en s'engageant en faveur d'une loi à la hauteur des défis environnementaux et climatiques actuels et respectant les compétences cantonales.

## Agriculture

L'agriculture suisse fait face à de nombreux défis, en raison notamment de surfaces agricoles restreintes et d'une concurrence accrue liée à la libéralisation des marchés. Par sa Politique agricole 2022+, le Conseil fédéral entend améliorer les conditions générales de l'agriculture aux plans du marché, de l'exploitation et de l'environnement. Le projet mis en consultation a suscité de vives réactions, notamment de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, présidée par le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, ainsi que des cantons. Parmi les éléments critiqués, une augmentation de la participation financière des cantons pour le soutien aux projets de stratégie agricole régionale. Outre la Politique agricole 2022+, huit initiatives populaires en lien avec l'agriculture devraient être déposées dans les mois à venir. Dans ce contexte, la Conférence spécialisée entend professionnaliser son secrétariat, qui pourra ainsi suivre de manière attentive l'évolution de ces dossiers.

## Identification électronique

De plus en plus de prestations de cyberadministation sont proposées aux citoyens par les administrations communales, cantonales et fédérales. Pour garantir la sécurité de ces prestations en ligne et assurer une identification sûre et fiable, le Parlement fédéral a adopté une loi qui introduit une identité

© KARINE ETTER/AGRIHEBDO

Le conseiller d'État Philippe Leuba lors de l'événement Swiss Expo à Lausanne. Cette manifestation compte parmi les plus grands concours bovins européens.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Le conseiller fédéral Guy Parmelin a été l'invité d'honneur de la 15e édition du Club des 100. Yves Ravenel, président du Grand Conseil, ainsi que la conseillère d'État Cesla Amarelle et le conseiller d'État Pascal Broulis entourent le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le hall du Musée cantonal des Beaux-Arts.

électronique reconnue par les autorités. Celle-ci repose sur un partage des tâches entre collectivités publiques et entreprises privées, le secteur privé étant chargé de développer et de gérer des systèmes délivrant les identités électroniques. En collaboration avec d'autres cantons latins, le Canton de Vaud est intervenu à plusieurs reprises auprès du Parlement fédéral afin de combler les principales lacunes en matière de protection des données, de soutenir les propositions visant à ce qu'une commission indépendante soit dotée de la compétence de reconnaître et de surveiller les fournisseurs privés d'identité électronique ou encore de s'assurer du respect de la souveraineté des cantons. Le référendum a été saisi contre cette loi, jugée déséquilibrée. Le délai référendaire court jusqu'en janvier 2020.

## Club des 100

À l'occasion de sa 15e édition, le Club des 100 a réuni les responsables des cent plus grosses entreprises vaudoises entre les murs du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, sur le site de Plateforme 10. Cette rencontre a été marquée par la présence du conseiller fédéral Guy Parmelin, qui s'est exprimé sur les facteurs d'excellence de l'économie suisse et la pérennisation de ses succès. Dans ce même cadre, Andréa Maechler, membre de la Direction générale de la Banque nationale suisse, a évoqué les perspectives économiques et monétaires actuelles dans un contexte global contrasté alors que le chef du Département des finances et des affaires extérieures a quant à lui fait le tour d'horizon des enjeux fiscaux auxquels doit faire face le Canton.

## Cinémathèque suisse

Les trésors de la Cinémathèque suisse ont trouvé leur écrin. Quelque 85 000 films, 700 000 bobines, 500 000 affiches, 2 500 000 photographies, 26 000 livres, 10 000 scénarios, 2000 appareils anciens. Longtemps entreposés dans divers bâtiments, la Cinémathèque avait songé à les concentrer en un seul lieu et de construire un nouveau bâtiment à proximité de son siège de Lausanne. Le projet de Centre d'archives à Penthaz a mis plus de trente ans à se concrétiser. L'inauguration du Centre de recherche et d'archivage de la Cinémathèque en septembre s'est déroulée en présence du conseiller fédéral et chef du Département fédéral de l'intérieur Alain Berset et de la cheffe de l'Office fédéral de la culture Isabelle Chassot.

# Vaud sous la Coupole

Sur la scène fédérale, l'année 2019 aura été marquée par le début de la nouvelle législature. Le Parlement ressorti des urnes est plus jeune, plus féminin et plus vert. Et aussi plus vaudois. Sa députée Isabelle Moret est à l'honneur en assurant, une année durant, la présidence du Conseil national. Celui-ci eu égard à la progression démographique du canton, accorde un siège supplémentaire à la députation vaudoise, la troisième en importance derrière Zurich et Berne.

Établir des relations régulières et favoriser une bonne circulation de l'information avec les parlementaires vaudois est une priorité pour le Conseil d'État. Si tous les cantons ou presque disposent désormais d'une structure dévolue au suivi des dossiers de politique fédérale ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement ou les finances cantonales, Vaud a été l'un des premiers à mettre en place une entité transversale de coordination, d'information et d'appui en matière de relations extérieures. Créé en 1997, l'Office des affaires extérieures soutient les actions du Conseil d'État pour faire entendre sa voix sous la Coupole et auprès de l'administration fédérale. Il promeut ainsi les intérêts des cantons, et du canton de Vaud en particulier.

Depuis 2007, le principe d'un échange régulier et systématique d'informations entre le Conseil d'État et la députation vaudoise aux Chambres fédérales sur les dossiers fédéraux d'importance est régi par la loi sur l'organisation du Conseil d'État, conformément à l'art. 118 de la Constitution vaudoise. Cette volonté de partager avec la députation fédérale pour faire en sorte que les intérêts du canton soient pris en compte dans l'appréciation d'une thématique fédérale se matérialise par la tenue des conférences des affaires fédérales, peu avant le début de chaque session parlementaire. Mais les démarches du Canton pour promouvoir ses intérêts ne se limitent pas aux seules relations régulières et formelles que le Conseil d'État entretient avec la députation vaudoise.

Dans les faits la promotion des intérêts vaudois, tout au long des processus administratifs et parlementaires, implique une attention constante des départements et des services-métiers de l'administration cantonale. Ces derniers peuvent compter sur le travail de veille, de conseil ainsi que sur les réseaux de l'Office des affaires extérieures. Les conférences intercantonales, latines ou nationales, thématiques ou gouvernementales, constituent par ailleurs autant de plateformes et de relais permettant d'assurer la prise en compte des réalités cantonales ou de rappeler les principes du fédéralisme.

Élue le 2 décembre 2019 à la présidence du Conseil national avec le score exceptionnel de 193 voix sur 198, Isabelle Moret a d'abord été fêtée sous la Coupole, avant de se rendre dans son canton et dans sa commune de Yens-sur-Morges où l'attendaient le Conseil d'État et plusieurs centaines de convives.

© JEAN-BERNARD SIEBER

©JEAN-BERNARD SIEBER

Organisées par le Conseil d'État peu avant le début de chaque session parlementaire à Lausanne, ou le premier mardi de la session à Berne, les conférences des affaires fédérales sont l'occasion d'échanger avec les parlementaires vaudois sur les dossiers de politique fédérale qui impactent le Canton. La dernière séance de la législature 2015-2019 s'est tenue le 10 septembre 2019 à Berne.

©CHARLY RAPPO

Pour la première rencontre avec la « nouvelle » députation vaudoise, le Conseil d'État s'est rendu au Palais fédéral pour un « Café des parlementaires » très matinal à la Galerie des Alpes.

©CHARLY RAPPO

# Votations fédérales 2019

### Initiative populaire Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti

Le 10 février, le peuple suisse a refusé l'initiative à 63,7 %.

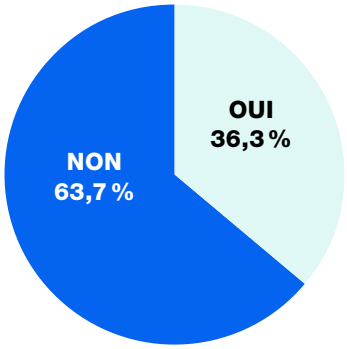


Le canton de Vaud l'a refusée à 62,9 %.

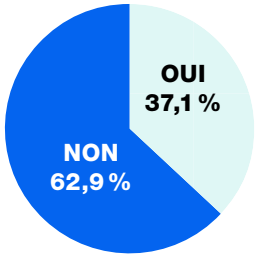


### Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

Le 19 mai, le peuple suisse a accepté le projet à 66,4 %.

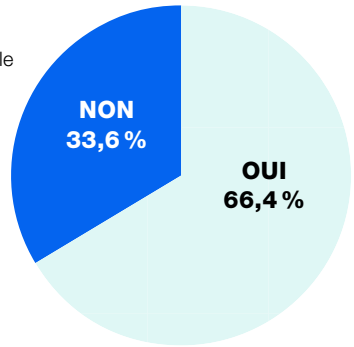


Le canton de Vaud l'a accepté à 80,7 %.

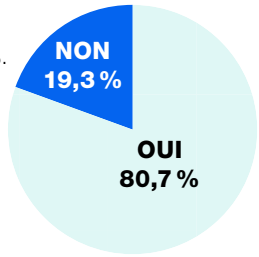


### Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive UE modifiant la directive de l'UE sur les armes

Le 19 mai, le peuple suisse a accepté le projet à 63,7 %.

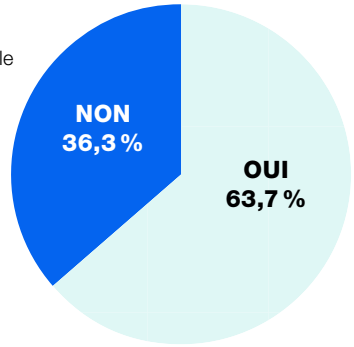


Le canton de Vaud l'a accepté à 71,5 %.

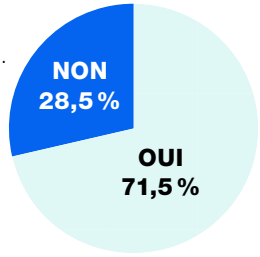


Source : Répertoire chronologique des votations populaires – Chancellerie fédérale.

# Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale

© JEAN-BERNARD SIEBER

Afin d'accompagner la transition numérique, la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique a été créée sous l'impulsion des conseillers d'État chargés des systèmes d'information et de l'informatique. Sa présidence a été confiée à la conseillère d'État Nuria Gorrite.

## Stratégie numérique

Accompagner, coordonner et valoriser les actions des cantons romands et du Tessin en matière de transformation numérique, tel est l'objectif de la nouvelle Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique, qui a vu le jour en novembre à Lausanne. Sous l'impulsion des conseillers d'État chargés des systèmes d'information et de l'informatique, cette Conférence accompagnera la transition numérique des administrations publiques et élaborera une vision politique commune portant sur la prise en compte du numérique. Pour les deux premières années, la présidence a été confiée au canton de Vaud et la vice-présidence au canton de Genève.

## Pilotage numérique

La transformation numérique au sein des administrations concerne l'ensemble des échelons de l'État fédéral. Les instances actuellement en place ne permettent ni un pilotage politique ni une coordination de cette transformation numérique, raison pour

Une marque, un logo pour symboliser le canton de Vaud, sa qualité de vie, son dynamisme, sa diversité ou encore son sens de l'innovation. Présentée à la fin de l'année par le conseiller d'État Philippe Leuba, la marque Vaud + vise à profiler et promouvoir le canton comme pôle d'excellence.

© JEAN-BERNARD SIEBER

laquelle la Conférence des gouvernements cantonaux, en collaboration avec le Département fédéral des finances, a lancé un projet visant à repenser les structures existantes. Différentes variantes d'organisation cible ont été élaborées, allant du statu quo à la création d'une autorité souveraine en matière de numérique. Participant aux travaux du groupe de travail tripartite, le Canton de Vaud s'est engagé pour une meilleure coordination politique et technique mais s'est fermement opposé à toute solution empiétant sur l'autonomie des cantons. Les gouvernements cantonaux se positionneront au début 2020 sur ce rapport. Sa mise en œuvre sera suivie par le Conseil d'État, qui soutient une harmonisation des standards de base tout en respectant l'autonomie cantonale.

## Greater Geneva Bern area

Malgré un marché des investissements étrangers toujours plus concurrentiel et un contexte économique et politique particulièrement difficile, le résultat des activités du Greater Geneva Bern sont encourageants. Chargé de la promotion économique de Suisse occidentale, regroupant les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Valais, le Greater Geneva Bern area poursuit sa mission en soutenant les entreprises étrangères afin qu'elles puissent s'établir rapidement et développer leurs activités en Suisse occidentale. Depuis sa création en 2010, il a accompagné et conseillé quelque quatre cents sociétés du monde entier qui se sont établies dans la région. En 2018, la région a enregistré l'implantation de cinquante-deux sociétés étrangères représentant une perspective de création de quatre cent soixante emplois à trois ans. Ce bilan est à mettre au bénéfice de la collaboration entre le Greater Geneva Bern area et les promotions économiques des six cantons membres. Pour le canton de Vaud, des actions spécifiques continuent d'être conduites dans les secteurs des sciences de la vie, de la blockchain et de la robotique.

## Système d'innovation

Les cantons de Suisse occidentale ont mis en place des programmes pour promouvoir l'innovation au niveau régional et favoriser le changement structurel du tourisme. Le canton de Vaud est partie prenante de deux conventions-programmes en matière d'innovation à l'échelle intercantonale. Des plateformes de promotion sectorielle dans les sciences de la vie et les technologies favorisent les partenariats pour développer les réseaux d'affaires et le rayonnement. Elles visent à profiler la région comme pôle d'excellence dans des secteurs clés. Des organismes

de coaching offrent un appui pour l'accès aux compétences et au montage de projets, en collaboration avec les hautes écoles. Enfin, la mise sur pied d'antennes cantonales assure une fonction de porte d'entrée, d'analyse des besoins et d'aiguillage vers les intervenants adéquats.

## Mobilité numérique

Organisée par le Département des infrastructures et des ressources humaines, une première conférence consacrée aux enjeux et défis de la numérisation dans les transports s'est tenue à l'Université de Lausanne. Réunissant plus de cinq cents participants, elle a permis de dresser un large panorama des changements en cours et rendu possible de riches échanges sur les grands enjeux qui se posent à tous les acteurs du secteur. Le renforcement de la coordination entre les différents acteurs et la définition collective d'une logique de coopération figurent parmi les priorités dégagées lors de la conférence. Il a également été souligné l'importance pour les politiques publiques de tirer parti des nouvelles technologies pour continuer à renforcer la lutte contre le changement climatique, les économies de ressources et d'énergie, et un aménagement du territoire limitant le gaspillage du sol.

## Cybercriminalité

Mutualiser les ressources et les compétences policières pour lutter contre la cybercriminalité : tel est l'objectif du nouveau Centre de compétence cyber romand mis en place par la Conférence latine des chefs de départements de justice et police, présidée par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité. Cette plateforme assure des compétences liées à l'accès aux données numériques, à l'évolution dans le cyberespace ainsi qu'au processus d'exploitation et d'analyse du renseignement récolté. Le centre est également équipé d'une plateforme d'informations de la criminalité sérielle en ligne dont l'objectif est d'obtenir une vue globale sur le plan romand et de favoriser la création et la gestion des séries dephénomènes. L'outil permet d'optimiser le processus global de renseignement, de la prise en charge de la plainte pour un cyberdélit jusqu'à l'analyse et l'exploitation du renseignement utile aux mesures préventives et d'enquête dans les cantons concernés.

## Justice pénale

Dématérialiser le dossier judiciaire et le portail d'accès à la justice suisse sont les deux sujets prioritaires du programme Justitia 4.0. Ce programme

© JEAN-BERNARD SIEBER

Plus de 500 personnes ont participé à la première Conférence sur la mobilité numérique, organisée par le Canton de Vaud. Parmi eux : Nouria Hernandez, rectrice de l'UNIL, Anne Berner, ministre finlandaise des Transports et de la Communication, Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'État et Laurent Favre, conseiller d'État neuchâtelois.

est dirigé par un comité stratégique composé des représentants de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Lancés officiellement en février, la mise en œuvre et le déploiement du projet à l'échelle nationale sont prévus en plusieurs étapes au cours des prochaines années. En parallèle, le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » coordonne au niveau national les projets et initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale. Il touche l'ensemble de la chaîne pénale et vise à harmoniser et coordonner les systèmes informatiques. Le Canton de Vaud participe étroitement aux travaux de ces programmes et, sur le plan cantonal, anticipe les changements à apporter au système d'information de la justice dans la perspective de leur déploiement.

## Environnement et jeunesse

Intitulé « je consomme, tu consommes, il consomme », le concours intercantonal sur l'environnement et la jeunesse s'est déroulé à Fribourg, avec une participation de près de neuf cents élèves et soixante-six classes de Suisse romande. Il a été mis en place dans le canton de Vaud il y a plus de trente ans et a pour objectif de pousser les élèves à réfléchir aux enjeux liés à leur environnement tout en les encourageant à être des citoyens du monde. Le concours engage une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour le respect et l'amélioration du développement durable. Au gré des éditions, ce concours s'est étendu à tous les cantons francophones grâce au soutien des départements cantonaux de l'instruction publique.

©KEYSTONE-SDA

**Visite de Simonetta Sommaruga.** En marge de la grève des femmes et en présence de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, les conseillères d'État Rebecca Ruiz, Béatrice Métraux, Nuria Gorrite, Cesla Amarelle et Jacqueline de Quattro ont permis aux élèves d'une classe du Gymnase du Bugnon de débattre ensemble du rôle des femmes dans la société.

Créé pour la maintenance du réseau des routes nationales dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg, le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier emploie quelque 180 collaborateurs, exploite 300 kilomètres d'autoroutes et assure leur bon fonctionnement.

©DR

## Apprentissage du français

Après avoir procédé à l'analyse de nombreux outils francophones, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a décidé de réaliser une collection romande des outils d'enseignement du français pour la scolarité obligatoire. Les priorités de la Conférence intercantonale portent sur l'adéquation des moyens d'enseignement avec le plan d'études romand et sur la mise en valeur de la culture romande. Ces nouveaux outils combineront des ouvrages et des supports imprimés pour les élèves, complétés par des ressources numériques pour la classe et un guide pour les enseignants. La production de cette collection, qui sera achevée en 2026, est le chantier le plus important de la Conférence depuis sa création.

## Protection de l'enfant

Gérer l'incertitude et le risque lorsqu'il s'agit de protéger un enfant, donner l'importance requise à la parole mais aussi au non-verbal, accompagner les parents pris dans une séparation conflictuelle : telles sont les thématiques qui ont été abordées lors de colloques mis sur pied par le Service de protection de la jeunesse à l'occasion des trente ans de la Convention de l'Organisations des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ces manifestations, destinées à un large public professionnel des domaines du droit, de la santé, de l'action sociale, de la protection des mineurs, de la police et de l'école, ont favorisé les échanges croisés autour de l'intérêt supérieur de l'enfant et permis d'approfondir des problématiques majeures dans un cadre interdisciplinaire.

## Entretien des autoroutes

La Confédération est propriétaire des routes nationales et délègue leur exploitation à des unités territoriales sur la base de contrats de prestation. Créée pour exploiter les autoroutes dans les cantons de Genève, Vaud et Fribourg, l'Unité territoriale II fonctionne sur une base partenariale conventionnée. Depuis ses débuts en 2008, l'Unité a toujours délivré des prestations de qualité, mais sa structure administrative est restée complexe. Pour répondre aux exigences de la Confédération, améliorer la gouvernance, renforcer les synergies intercantonales et réduire les coûts, les trois cantons ont décidé de créer en janvier un établissement autonome de droit public nommé Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier. Employant quelque cent huitante collaborateurs parmi les trois administrations cantonales partenaires, le service exploite trois cents kilomètres d'autoroutes et assure le bon fonctionnement des routes nationales ainsi que leur sécurité pour les usagers.

## Semaine du Goût

Grâce à son statut de ville-hôte de la Semaine du Goût, Montreux a permis aux élèves de l'École professionnelle de s'engager activement dans l'élaboration

de l'événement. Les apprentis des métiers de bouche ont animé des stands au cœur de la ville, des conférences ont été proposées ainsi qu'un parcours didactique. Des apprentis ont participé à la finale romande et tessinoise des jeunes confiseurs. Avec ses quelque neuf cents apprentis répartis dans six filières des métiers de bouche, l'École professionnelle de Montreux s'est pleinement associée aux valeurs défendues par la manifestation nationale telles que la mise en valeur du savoir-faire artisanal, l'encouragement des productions locales et durables ou encore la sensibilisation des jeunes au goût, au respect de la nourriture et au plaisir de cuisiner et de bien manger.

## Hôpital Riviera-Chablais

Le nouvel hôpital Riviera-Chablais à Rennaz a été inauguré en août, vingt ans après les premières discussions entre les cantons de Vaud et du Valais. La première pierre de ce projet de près de 400 millions de francs a été posée en 2015. L'établissement de droit public, contrôlé par une commission interparlementaire regroupant les cantons concernés, réunit cinq sites hospitaliers de soins aigus en un seul établissement. Le déménagement a constitué une prouesse logistique hors du commun. La capacité de l'hôpital est de 350 lits et 48 places de traitement ambulatoire pour une superficie de 67 000 m$^2$. Il compte un bloc opératoire de dix salles d'opération, six salles d'accouchement et offre des services de pédiatrie, gynécologie obstétrique, médecine, chirurgie et orthopédie-traumatologie. Environ 1500 collaborateurs, dont environ un millier sur place par jour, travaillent sur le site.

## Dossier électronique du patient

L'association CARA, qui regroupe les cantons du Jura, Genève, Valais, Vaud et Fribourg, a franchi une nouvelle étape en créant une plateforme intercantonale de cybersanté. Dès le printemps 2020, cette plateforme assurera un échange hautement sécurisé d'informations médicales pour les professionnels de la santé et les habitants des cantons concernés. Plusieurs hôpitaux, dont le CHUV et les établissements de la Fédération des hôpitaux vaudois, se préparent actuellement à l'utilisation de ce nouvel outil. Une convention intercantonale est en cours de préparation, de même que la certification de la plateforme selon les règles de la Confédération et la mise en place d'une identité électronique. Le Canton de Vaud planche sur la création d'un identifiant unique permettant l'accès à la fois aux prestations de cyberadministration et au dossier électronique du patient.

©KEYSTONE-SDA

Un moment tant attendu, la mise en fonction de l'hôpital Riviera-Chablais. Vingt ans après les premières discussions entre les cantons de Vaud et du Valais, les conseillères d'État Rebecca Ruiz et sa collègue valaisanne Esther Waeber-Kalbermatten ont coupé le ruban de l'hôpital de Rennaz fin août.

© ZOÉ JOBIN

La conseillère d'État Rebecca Ruiz en compagnie du parrain de la Journée des proches aidants Philippe Jeanneret, lors de la soirée officielle du 30 octobre à la Résidence Les Hirondelles, à Clarens.

## Proches aidants

Dans le canton de Vaud, plus de 86 000 personnes aident un proche plus d'une fois par semaine, soit 14 % de la population vaudoise âgée d'au moins 15 ans. En 2012, le Département de la santé et de l'action sociale lançait un programme cantonal de soutien aux proches aidants et instaurait une journée dédiée à celles et ceux qui aident un proche de tout âge atteint dans sa santé ou son autonomie. Depuis, six cantons ont rejoint l'initiative vaudoise. Cette journée symbolise la reconnaissance de la part des cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Jura et Tessin dans l'engagement des proches aidants en faveur du maintien à domicile des personnes malades de leur entourage. Les mesures mises en place ont été reconnues par l'Office fédéral de la santé publique comme un modèle de bonnes pratiques. Par ailleurs, lors de la session parlementaire d'hiver, les Chambres fédérales ont validé un congé indemnisé de quatorze semaines pour permettre aux proches de s'occuper d'un enfant gravement malade.

## Conventions hospitalières

La centralisation des activités de soins aigus sur le site de l'hôpital intercantonal de Rennaz a entraîné la révision de plusieurs conventions impliquant le CHUV pour des activités menées sur les anciens sites hospitaliers. Concernant Vaud et Genève, des travaux sont actuellement en cours afin d'établir un projet de catalogue de formation commun aux deux hôpitaux universitaires. Par ailleurs, le projet de création d'un centre Vaud-Genève du médicament a été acté. Cet organe, doté d'un pouvoir décisionnel, aura notamment pour mission l'harmonisation des pratiques, l'émission de recommandations et leur suivi, ainsi que la mise en place d'un référentiel commun aux deux hôpitaux. Il proposera aussi un outil permettant l'évaluation de nouveaux médicaments. Les travaux actuellement en cours portent sur la définition de l'organisation et de la gouvernance du centre.

## Espèces envahissantes

Avec le réchauffement climatique, le risque de développement d'espèces exotiques envahissantes augmente fortement. Si le moustique tigre est pour le moment établi de manière stable dans le canton du Tessin, les conditions climatiques actuelles laissent penser que l'espèce pourrait se développer pendant l'été sur une partie du plateau suisse. Le Canton de Vaud a donc mis en place un dispositif cantonal pour renforcer la surveillance nationale. Il poursuit également la planification d'un réseau de surveillance et

© VALÉRIE PASSELLO/LE RÉGIONAL

Parmi les travaux prévus dans le cadre de la correction du Rhône, la conseillère d'État Jacqueline de Quattro et Philippe Hohl, chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, ont présenté l'aménagement d'un delta à l'embouchure du lac, à Noville, par la création d'un deuxième bras de fleuve rejoignant le parcours du Vieux Rhône.

de lutte coordonné au niveau cantonal et intercantonal. Dans cette perspective, il participe activement aux groupes de travail en charge de l'établissement et de la mise à jour des directives de lutte aux côtés d'autres acteurs tels que la Haute École spécialisée de Suisse italienne, l'Institut tropical et de santé publique suisse ou encore le Canton du Tessin.

## Correction du Rhône

Portant sur une longueur de 162 km, la 3e correction du Rhône constitue le plus grand projet de protection contre les crues de l'histoire récente de la Suisse. Le canton de Vaud est concerné par deux mesures : la mesure prioritaire du Chablais qui vise à protéger les zones urbanisées des communes de la plaine contre les inondations et le delta, qui apportera une plus-value écologique importante à la région. L'année 2019 fut principalement consacrée à la consolidation du dossier d'enquête pour la mesure prioritaire du Chablais. Des essais de terrassement ont été menés sur le secteur du delta. Ils permettront d'optimiser biologiquement et financièrement le projet et de développer des filières de valorisation agricole de la terre végétale en provenance des futurs travaux. Au niveau fédéral, le Parlement a adopté le crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône dont l'enveloppe s'élève à 1,6 milliard de francs, permettant ainsi de poursuivre les travaux.

## Gymnase intercantonal

Pour faire face à une croissance démographique constante dans la Broye, les cantons de Vaud et Fribourg ont décidé d'augmenter la capacité d'accueil du Gymnase intercantonal de la Broye. Lors de son inauguration en 2005, il comptait quelque 850 élèves. Treize ans plus tard, il compte quatre cents gymnasiens supplémentaires. Les deux cantons cofinanceront à part égale la construction d'une extension qui permettra l'ouverture de dix-neuf classes de gymnase supplémentaires. À terme, cet établissement pourra accueillir quelque 1500 élèves.

## Gouvernements cantonaux

La Conférence des gouvernements cantonaux s'attache au respect du fédéralisme et veille à la répartition équilibrée des tâches entre la Confédération et les cantons. Tant au niveau de la politique intérieure qu'à celui de la politique extérieure, l'année 2019 a été chargée. Les gouvernements cantonaux ont été amenés à prendre position sur plusieurs dossiers importants. La Conférence a ainsi accompagné la fin des travaux parlementaires sur la réforme de la péréquation financière en assurant la promotion du compromis que les cantons avaient validé. Elle a mené les démarches avec la Confédération pour reprendre les travaux de désenchevêtrement des tâches et consacré du temps à l'élaboration d'une

stratégie en matière de cyberadministration pour laquelle Vaud s'est montré plus critique que la majorité des cantons. La principale réserve vaudoise portait sur la préservation de la souveraineté des cantons et leur droit de considérer les prestations de cyberadministration comme complémentaires aux canaux traditionnels, et non prioritaires ou exclusives. Enfin, le dossier européen, avec les enjeux découlant de l'accord cadre institutionnel, a été au cœur de l'activité de la Conférence, dont l'une des principales missions est de formaliser et de représenter la position des cantons en la matière.

## Suisse occidentale

La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale défend les intérêts communs des sept cantons membres sur des dossiers spécifiques de politique fédérale. Son action se déploie au niveau de problématiques diverses mais dont les objectifs finaux sont identiques : faire entendre la « Suisse occidentale » et ses spécificités. Ainsi, en 2019, la Conférence a poursuivi ses réflexions sur la situation des médias et défendu la nécessité d'une presse plurielle. Elle a également soutenu la réforme alliant fiscalité des entreprises et financement de l'AVS soumise en votation populaire et s'est engagée sur plusieurs dossiers de politique fédérale impactant les cantons de Suisse occidentale. Notamment, et avec succès, cette motion qui entendait amener les conventions collectives de travail nationales à primer sur le droit cantonal. Enfin, la Conférence a suivi de près l'évolution du dossier européen et en particulier l'avancement des discussions portant sur l'accord cadre. En la matière, elle a organisé fin novembre, en collaboration avec la Mission suisse auprès de l'Union européenne et avec le soutien du délégué des cantons aux affaires européennes, une visite d'information à Bruxelles.

© GEOFFREY FRITSCH

Les représentants des cantons et la secrétaire générale de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale en visite à la Mission suisse auprès de l'UE, sur invitation de l'ambassadeur Urs Bucher.

# La Fête des Vignerons reçoit tous les cantons

©JEAN-BERNARD SIEBER

©SAMUEL RUBIO

La 19e édition de la Fête des Vignerons s'est déroulée du 18 juillet au 12 août 2019 à Vevey. Pour célébrer et couronner les vignerons-tâcherons méritants, le spectacle, réunissant près de 6000 figurants dans une arène pouvant contenir 20 000 spectateurs, a été présenté à vingt-deux reprises devant plus de 370 000 spectateurs. Pour cette première édition du XXIe siècle, la Confrérie des Vignerons avait décidé d'innover en invitant les cantons suisses à venir célébrer cette grande fête populaire sur les bords du lac Léman. Tous ont répondu favorablement et chaque canton était l'invité d'honneur d'une journée de représentation. Vaud s'était vu attribuer la dernière date pour clôturer en apothéose l'édition 2019. Ce programme des « journées cantonales » a connu un grand succès. Il a permis aux autorités vaudoises et de la région de tisser des liens avec les autorités des autres cantons accueillies à Vevey. La manifestation a aussi été l'occasion pour Vaud, le vignoble de Lavaux et son économie viticole d'afficher leur hospitalité et leur sens de la fête. Depuis décembre 2016, la Fête des Vignerons figure sur la liste du patrimoine immatériel de l'humanité de l'UNESCO : une grande première pour la Suisse.

# Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

©JEAN-BERNARD SIEBER

Nuria Gorrite, présidente du Gouvernement vaudois et Marie-Guite Dufay, présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté entourées par Jean-Baptiste Guenot, directeur Europe SNCF Mobilités, Michel Neugnot, 1er vice-président de la région Bourgogne Franche-Comté, et Fabien Soulet, directeur général TGV Lyria, sur le quai de la gare de Lausanne.

## Paris-Jura-Lausanne

Un comité de développement pour l'axe Paris-Lausanne, via Vallorbe et le Jura, s'est réuni pour la première fois fin novembre à Lausanne. La région Bourgogne-Franche-Comté, le Canton de Vaud, la Société nationale des chemins de fer français, les Chemins de fer fédéraux et la société Lyria ont formalisé, par une convention signée ce jour-là, leur envie de travailler ensemble pour développer le trafic sur cette ligne internationale stratégique, plus court chemin entre Paris et Milan. Cette volonté commune est l'aboutissement de longues négociations liées à la suppression de la quatrième liaison TGV sur cet axe. Pour compenser, les CFF et la SCNF financent pendant deux ans la circulation, aller et retour, d'un nouveau train interrégional entre Vallorbe et Dole assurant d'excellentes correspondances avec des TGV pour et depuis Paris. Toujours depuis le nouvel horaire, l'offre ferroviaire pour les travailleurs frontaliers entre Pontarlier, Frasne et Vallorbe est doublée dans les

deux sens. Ce développement de l'offre à travers le tunnel du Mont-d'Or était attendu de longue date. Il a été rendu possible grâce au dialogue de haut niveau entamé par les membres du nouveau comité de développement de la desserte Lausanne-Paris, via Vallorbe et le Jura. Ce comité étudiera ces prochains mois de nouveaux développements ainsi que le retour de la quatrième liaison TGV.

## Liaisons lacustres

La collaboration franco-suisse pour la gestion à long terme des liaisons lacustres sur le lac Léman est désormais en place. Le Canton de Vaud et les partenaires français concernés ont signé en août une convention de coopération. Cette dernière permet une nouvelle dynamique et ouvre la voie à l'achat de deux nouveaux bateaux et au doublement des cadences et de la capacité sur la ligne Lausanne-Evian début 2022. Sur les rives françaises, des projets sont en cours pour améliorer la chaîne de transport et faciliter l'accès aux débarcadères. En favorisant le transport lacustre entre les deux rives du Léman, les autorités franco-suisses apportent une réponse concrète et durable aux enjeux climatiques et environnementaux. On estime en effet qu'un voyageur faisant le trajet entre Évian-les-Bains et Lausanne génère trente fois moins d'émission de $CO_2$ à bord d'un bateau qu'à bord d'une voiture. Près de 2500 voyageurs empruntent chaque jour les lignes lacustres transfrontalières, soit 1,25 million de personnes par année, avec une progression annuelle de 4 % attendue ces prochaines années.

## Conseil du Léman

Les acteurs de la mobilité des cinq entités du Conseil du Léman ont activement collaboré pour actualiser le schéma de cohérence des transports. Ce schéma dresse un état des lieux de la mobilité dans l'espace lémanique, aide à la mise en cohérence des moyens de transport et cherche à favoriser l'émergence de projets audacieux. La publication offre aux décideurs politiques et aux citoyens une image qui reflète la situation à un moment donné et les attentes de chaque partenaire en vue d'améliorer leurs vecteurs de mobilité. Un suivi des différents projets de transports transfrontaliers autour du Léman est assuré par la Commission mobilité du Conseil du Léman.

## Sécurité sur le Léman

L'interdiction des jet-skis est explicitement ancrée dans le règlement de la navigation sur le lac Léman depuis février. Le Conseil fédéral a adopté cette modification en février ; celle-ci est entrée en vigueur en juin, à la suite d'un échange entre la Suisse et la France et à son approbation par les autorités françaises. L'interdiction s'étend également à

Les liaisons entre le canton de Vaud et la France via le Léman vont s'améliorer. Les partenaires ont signé une convention de coopération. Derrière la maquette du futur bateau de la CGN, Jacques Burnet, maire de Lugrin, Jean Neury, président de Thonon Agglomération, Josiane Lei, maire d'Évian-les-Bains, les conseillers d'État Nuria Gorrite et Pascal Broulis, Jean Denais, maire de Thonon-les-Bains.

©JEAN-BERNARD SIEBER

d'autres engins à sustentation hydropropulsés, véhicules amphibies ou parachutes ascensionnels tractés par des embarcations. De plus, la sécurité des bateaux à passagers sera également améliorée par l'introduction de dispositions plus strictes sur les équipements à bord.

## Covoiturage transfrontalier

Le Département des infrastructures et des ressources humaines confirme à nouveau son soutien au covoiturage dans la région transfrontalière de l'Arc jurassien. À la suite du succès du projet Interreg, le Département des infrastructures et des ressources humaines a souhaité poursuivre sa collaboration avec les autres collectivités publiques suisses et françaises du périmètre. Le projet vise à encourager les pendulaires à se rassembler dans les voitures pour leurs trajets domicile-travail et ainsi faire diminuer le trafic sur les routes de l'Arc jurassien. Il s'agit de pérenniser le développement du covoiturage auprès des 38 000 salariés concernés.

## Ligne Gex-Divonne-Nyon

La communauté d'agglomération du Pays de Gex connaît une amélioration des transports publics en direction de la région de Nyon. En effet, une nouvelle ligne de bus dessert le tracé Gex-Divonne-Nyon, en complément de l'actuelle ligne transfrontalière reliant Gex à Coppet, avec pour objectif entre autres d'inciter les pendulaires frontaliers à laisser leur voiture à la maison. Avec six nouveaux allers-retours aux heures de pointe, la cadence des bus est donc passée à la demi-heure, au lieu d'une heure auparavant, et les courses se prolongent jusqu'à Ornex-Maconnex. Pour que les transports publics restent attractifs sur un tronçon très fréquenté, une étude est en cours du côté français pour la création d'une voie de circulation réservée aux bus.

## Ressource en eau

Les enjeux environnementaux au sein du massif du Jura franco-suisse, et plus particulièrement la problématique de l'eau, ont été mis à l'honneur par la Conférence transjurassienne. Des représentants d'associations et de collectivités françaises et suisses ont ainsi participé à plusieurs journées de réflexion et d'échange sur la gestion de l'eau. Des pistes de coopération ont été esquissées par les acteurs de l'Arc jurassien, dont un état des lieux de la gouvernance de l'eau et des caractéristiques du territoire au niveau des sols et des cours d'eau. Les participants ont travaillé ensuite sur les enjeux et priorités à l'échelle de leur territoire, l'objectif étant de faire émerger des réponses conjointes à des problématiques locales et d'imaginer de nouvelles coopérations franco-suisses pour mener des actions concrètes.

## Agriculture urbaine

Soutenue par le Conseil du Léman, l'Union lémanique des Chambres d'Agriculture a dévoilé une étude d'opportunité sur le développement d'une agriculture dite de proximité en zone urbaine autour du Léman. Sur la base de plusieurs expériences, ce concept novateur permet d'animer des espaces vacants de la ville en s'insérant comme vitrine de l'agriculture. Selon AgriGenève, coordinateur du projet, une ferme urbaine doit adapter sa production et sa commercialisation au rythme de vie des citadins avec une offre régulière et des horaires allongés en soirée. Les différents partenaires franco-suisses du projet ont échangé sur plusieurs modèles économiques, en phase avec les caractéristiques des villes de l'Arc lémanique. Plusieurs conseils pratiques à destination des milieux économiques et agricoles sont compilés dans une brochure de synthèse. Pour le canton de Vaud, ces initiatives permettent de sensibiliser la population et de reconvertir des friches urbaines.

## Loup

Le retour du loup sur le territoire suisse fait l'objet d'un monitoring. Renforcée dans le Jura vaudois, cette surveillance a permis de confirmer en juillet la présence d'une meute constituée d'un couple et de louveteaux. Côté français, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a délimité une zone de présence permanente au Marchairuz. Les deux pays coopèrent en s'échangeant des informations afin de suivre les individus dans la région ainsi que les indices de reproduction. Au niveau fédéral, le Parlement a adopté cette année une modification de la loi sur la chasse prévoyant un transfert de compétences de la Confédération vers les cantons en matière de protection des espèces, y compris le loup. La loi adoptée autorise des tirs individuels ciblés et des régulations facilitées de populations.

# Programme de coopération territoriale européenne Interreg France Suisse

Le programme Interreg 2014-2020 vise à favoriser les échanges transfrontaliers par le cofinancement de projets franco-suisses s'inscrivant dans une stratégie articulée autour de quatre axes : recherche et innovation, valorisation du patrimoine naturel et culturel, transport durable et formation de la main-d'œuvre. Depuis 2015, plus de cent projets ont été financés par le programme dont soixante impliquant des structures vaudoises (entreprises, associations, universités et hautes écoles). De nombreux projets concernent la recherche et l'innovation, avec une entrée économique par le biais de partenariats public-privé, dans l'optique d'un transfert de connaissances pour de nouveaux produits. Des actions de valorisation du patrimoine ou de création de services aux entreprises sont également soutenues. Des discussions sont actuellement engagées pour préparer le prochain programme 2021-2027 sur la base des propositions de règlements de la Commission européenne. Plusieurs projets se sont achevés en 2019 permettant d'aboutir à des réalisations concrètes dans plusieurs domaines.

## IGNITION

Le projet facilite l'accès des entreprises aux technologies développées en laboratoire tout en stimulant leur potentiel de développement. L'objectif est de favoriser les transferts des avancées technologiques issues des laboratoires vers les entreprises actives dans les domaines des micro- et nanotechnologies. Un service d'accompagnement est proposé aux entreprises afin de les soutenir dans leur démarche d'innovation. De nombreux échanges au sein du milieu académique ont débouché sur des collaborations avec le monde de l'entreprise dans le cadre de microprojets de recherche appliquée.

© UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

## SYNAQUA

Pour répondre aux besoins de gestion et de contrôle des ressources aquatiques du Léman, le projet développe une nouvelle méthode d'analyse génétique de l'eau, comprenant des outils de biomonitoring ainsi qu'une carte de haute précision de la qualité des eaux littorales du Léman. Ces éléments fournissent un tableau de bord pour le pilotage de la qualité écologique des zones côtières et doivent permettre aux acteurs de l'environnement du bassin lémanique d'élaborer des mesures de gestion concertée de préservation/restauration du territoire.

## AUTONOMIE 2020

Depuis trois ans, des acteurs franco-suisses institutionnels, sanitaires, médico-sociaux, académiques et économiques du bassin lémanique travaillent sur des solutions autour de la question du maintien des personnes âgées à domicile sous l'angle des gérontechnologies. L'objectif visé est d'apporter des réponses innovantes et adaptées aux aînés pour favoriser leur maintien et leur qualité de vie à domicile. Face au vieillissement de la population, les technologies innovantes peuvent constituer une opportunité à explorer pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux liés à l'accompagnement des personnes âgées, notamment dans une logique de maintien à domicile. Le projet est piloté, côté français, par le Département de la Haute-Savoie et, côté suisse, par l'Institut et Haute École de la Santé à Lausanne. La démarche a également été soutenue par le Canton du Valais.

## SERIOUS GAME

Dans le domaine de l'ingénierie, le projet a établi une méthode ludique et technologique pour la prévention des troubles

musculo-squelettiques. À partir d'une base de données recueillant sur le terrain des gestes et des postures liés aux postes de travail, une plateforme informatique simule virtuellement des scénarios en interactivité avec l'utilisateur pour établir un diagnostic ergonomique et évaluer ainsi le niveau de risque d'apparition de troubles musculo-squelettiques.

## PILE

Le projet a instauré une stratégie pour sensibiliser les étudiantes et les jeunes diplômées aux débouchés potentiels dans les filières techniques. Ces dispositifs visent à améliorer l'employabilité de leurs étudiants en inscrivant l'égalité dans la formation et la préparation à l'emploi, et par conséquent garantir un accès à l'emploi de qualité pour les femmes, une insertion professionnelle durable et l'accès des femmes aux postes à responsabilités. De très nombreux échanges de bonnes pratiques en matière d'égalité ont été organisés au sein des universités en lien avec plusieurs grandes entreprises.

## SUR LA TRACE DES EXPLORATEURS

Le projet vise à mettre en place une stratégie de développement touristique pour deux équipements implantés dans le massif du Jura franco-suisse : un parc animalier, La Garenne, et un centre culturel et sportif axé sur les sciences de l'univers, l'Espace des mondes polaires. Autour de la thématique de la découverte et de l'exploration des grands enjeux environnementaux et scientifiques de notre époque, l'objectif est de proposer des produits touristiques à visée pédagogique. Cette coopération permet une diversification des activités dans une perspective quatre saisons tout en accroissant la visibilité respective des centres de loisirs.

©ÉLARGIS TES HORIZONS

## GE-NETWORK

Le projet développe un service de promotion des « lieux de travail partagés » à destination des employeurs et des salariés du Grand Genève. Sur la base d'une expérimentation auprès d'entreprises, un guide des bonnes pratiques a été établi afin de sensibiliser les employeurs à des nouvelles formes de travail telles que les espaces de coworking, les télécentres ou encore les fablabs. Une cartographie donne la possibilité d'accéder aux détails des offres des lieux de travail répertoriés.

©FONDATION LA GARENNE

# Le Canton de Vaud sur la scène internationale

©JEAN-BERNARD SIEBER

La conseillère nationale Isabelle Moret a fait entrer la flamme olympique sous la Coupole lors de son élection à la présidence du Conseil national en décembre. La conseillère fédérale Viola Amherd, les conseillers d'État Cesla Amarelle et Philippe Leuba, la présidente des Jeux olympiques de la jeunesse Virgine Faivre, la skieuse Caroline Ulrich l'entourent en ambassadeurs des JOJ 2020.

## JOJ : Lausanne 2020

Tout au long de l'année, le comité d'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse a démultiplié ses efforts pour que tout soit fin prêt, jusque dans les plus petits détails, pour la cérémonie d'ouverture de Lausanne 2020. Pendant deux semaines, quelque 1900 meilleurs jeunes athlètes, âgés de 15 à 18 ans, provenant de plus de septante nations se disputeront les médailles olympiques. Les compétitions se dérouleront sur plusieurs sites, soit Lausanne, Leysin, Villars, les Diablerets et la Vallée de Joux dans le canton de Vaud, Champéry dans le canton du Valais, Saint-Moritz dans le canton des Grisons ainsi qu'aux Tuffes dans le département du Jura en France. Lausanne succède ainsi à Innsbruck en 2012 et Lillehammer en 2016, qui ont accueilli cet événement unique. Créés par le Comité international olympique en 2007, les Jeux olympiques de la jeunesse ont pour objectif d'encourager la jeunesse à adopter et vivre les valeurs positives du sport, soit le respect de l'autre, de l'environnement, l'amitié entre

les peuples et les cultures, l'excellence dans le don de soi. Dans cet esprit, le programme de culture et d'éducation constitue la colonne vertébrale des jeux de la jeunesse en visant à faire des jeunes athlètes de véritables ambassadeurs de leur sport dans leurs pays respectifs.

Les écoles vaudoises se sont fortement mobilisées en vue des Jeux olympiques de la jeunesse. L'olympisme est devenu un centre d'intérêt dans de nombreux établissements scolaires. Afin de sensibiliser la population à la venue des JOJ, des efforts importants ont été consentis pour favoriser les correspondances scolaires et les échanges linguistiques à cette occasion. Treize classes de Suisse alémanique seront reçues par des classes vaudoises. Des classes correspondent quant à elles avec des camarades de la région des Tuffes dans le Jura français. De nombreuses ressources pédagogiques ont été éditées pour l'occasion au sujet des valeurs olympiques, de Pierre de Coubertin, de l'histoire des Jeux olympiques. Les bibliothèques scolaires ont aussi créé un rallye olympique que les classes peuvent découvrir dans chaque établissement.

## Inauguration du MCBA

Après des mois de travaux, le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts a été inauguré en 2019. L'inauguration s'est déroulée en deux étapes. Tout d'abord au mois d'avril, à l'occasion de la cérémonie de remise des clés, quelque 21 000 personnes ont pu découvrir, le temps d'un week-end, l'architecture du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts et ses 3220 m$^2$ de surfaces d'exposition. À la suite de quoi toute l'équipe du musée a commencé le déménagement des œuvres de sa collection et monté en même temps la première exposition du musée. En octobre, plus de 19 000 personnes se sont rendues sur le site de Plateforme 10 pour découvrir *Atlas. Cartographie du don*, l'exposition inaugurale du musée. Le public a également pu découvrir les nouveaux aménagements de Plateforme 10 : les arcades, *La Crocodile*, œuvre lauréate du concours d'intervention artistique, et le mobilier urbain. Cette inauguration constitue la première étape du projet. En 2022, le site se verra enrichi par le déménagement du Musée cantonal de la photographie et celui du design dans un bâtiment dessiné et conçu par les architectes portugais Manuel et Francisco Aires Mateus, créant ainsi un véritable quartier des arts au cœur de Lausanne.

© JEAN-BERNARD SIEBER

Trois mois après son inauguration, le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts avait déjà attiré plus de 80 000 visiteurs.

©JEAN-BERNARD SIEBER

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse, par sa présidente Virginie Faivre, a été le premier à se voir remettre les clés du Vortex, bâtiment né d'un partenariat entre l'État de Vaud et la Caisse de pensions de l'État de Vaud, ici représentée par son président Stephan Sola.

## Inauguration du Vortex

Bâtiment emblématique, le Vortex a tenu son ambitieux calendrier. Développé afin de répondre aux besoins grandissants des hautes écoles voisines en matière de logements pour étudiants, il accueillera dans un premiers temps les 1800 athlètes qui participeront aux Jeux olympiques de la jeunesse Lausanne 2020. Situé à proximité des transports publics, le bâtiment en forme de couronne d'un diamètre de 137 mètres dispose de huit niveaux en spirale sur une hauteur de vingt-sept mètres. Né du partenariat entre l'État de Vaud et la Caisse de pensions de l'État de Vaud, ce bâtiment a été conçu, bâti et achevé en un temps record, afin de pouvoir accueillir le Village olympique. La candidature de Lausanne et de la Suisse pour les Jeux olympiques de la jeunesse a permis aux autorités de mettre en place les partenariats nécessaires au développement de cette infrastructure spectaculaire qui servira avant tout à offrir quelque 1000 logements pour les étudiants au cœur du campus de l'Université de Lausanne.

## Switzerland Global Entreprise

Organisée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport et le Switzerland Global Entreprise, une mission économique a réuni en novembre une délégation composée d'une vingtaine de chefs d'entreprises, de représentants d'institutions académiques et d'organisations économiques. La délégation vaudoise a effectué une dizaine de visites ciblées dans les domaines de l'innovation à Seattle et Austin, deux destinations au bénéfice d'une forte croissance économique, en particulier dans les secteurs de l'industrie et de la haute technologie. Elle a rencontré des experts et des acteurs majeurs comme Microsoft ou Boeing afin d'échanger spécifiquement sur la transition numérique et les nouveaux modèles d'affaires. Ces visites ont également permis aux entreprises vaudoises d'explorer des opportunités de collaboration, de renforcer leur stratégie d'innovation et de nouer de nouvelles relations d'affaires en rencontrant des entrepreneurs, des investisseurs ou des partenaires américains.

## Vaud-Jiangsu

Concrétisée en 2010 par la signature d'un Memorandum of Understanding, la collaboration entre le Canton de Vaud et la Province du Jiangsu se poursuit. La santé demeure un domaine de collaboration intéressant pour les deux parties : médecines traditionnelle et chinoise ont des approches thérapeutiques différentes ; le vieillissement de la population implique des problématiques similaires pour lesquelles un dialogue est bénéfique. Au niveau des sports aussi, les échanges se poursuivent, que

ce soit par le biais de JOJ ou de l'Union mondiale des Villes olympiques. Au mois de janvier 2020, la présidente du Conseil national, la Vaudoise Isabelle Moret, conduira la délégation suisse dans le cadre des festivités du 70e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Suisse et la Chine. La délégation s'arrêtera notamment dans la province du Jiangsu.

## Soins physiothérapiques

Une année après un incendie qui a ravagé la région grecque d'Attiki, des victimes subissaient encore les séquelles de brûlures importantes. Ces patients faisaient face à des problèmes de cicatrisation, de démangeaisons sévères ou encore de motricité des extrémités. Dès lors, à la suite d'une demande d'une association d'aide aux victimes et à celle d'une ancienne collaboratrice du CHUV, deux physiothérapeutes du Département de l'appareil locomoteur du CHUV se sont rendus sur place. Leur travail avait pour but d'accompagner, d'évaluer et de former les physiothérapeutes indigènes aux blessures, aux soins de base mais aussi aux gestes quotidiens. À la suite de cette mission, un partenariat de longue durée pourrait être envisagé, notamment afin de former le personnel sur place à la réadaptation des patients brûlés.

## Soins intensifs de pédiatrie

Le Service de néonatologie du CHUV et celui de l'Hôpital Mohammed VI à Marrakech collaborent depuis longtemps. Afin d'étendre ce partenariat, une mission exploratoire d'une équipe de l'Unité des soins intensifs de pédiatrie s'est rendue quelques jours sur place. Les objectifs étaient la formation et l'échange d'expériences, l'élaboration de projets

© JEAN-BERNARD SIEBER

**Visite du président indien.** Au terme de sa visite officielle en Suisse et après avoir été reçu avec les honneurs militaires à Berne, le président indien Ram Nath Kovind et son épouse ont été accueillis à Villeneuve par la conseillère d'État Béatrice Métraux et les autorités communales. Objet de cette visite privée : l'inauguration d'un buste en bronze de Gandhi, qui avait passé quelques jours au bord du lac en 1931, à l'invitation de l'écrivain vaudois nobélisé Romain Rolland.

communs, ainsi que le développement et le renforcement des relations entre les deux services de réanimation pédiatrique. Lors de cette visite, les collaborateurs du CHUV ont constaté plusieurs obstacles dans le travail au quotidien : pénurie de professionnels, manque de formation spécifique en réanimation ou encore difficultés d'organisation. Pour pallier certaines de ces problématiques, une visite annuelle pourrait être mise en place dès 2020.

## Mieux enseigner

À la demande de la présidente de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a conduit la délégation suisse invitée au sommet annuel de l'OCDE consacré à l'enseignement. Ce rendez-vous de la pédagogie portait le titre fédérateur « Mieux enseigner ». Quelque cinq cents personnes se sont retrouvées à Helsinki en mars. Des podiums de discussion ont alterné avec des présentations et des visites d'écoles. L'avenir de l'enseignement dans un monde en mutation accélérée, avec notamment l'irruption des technologies numériques qui bouleversent l'accès au savoir et remettent en cause l'autorité naturelle du maître, était un thème central. Les pédagogies innovantes étaient au cœur des discussions, ainsi que les programmes pour faire de nos écoles des établissements durables et capables de promouvoir l'égalité des chances.

## Maturité bilingue

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a décidé en automne 2018 de redimensionner le dispositif de la maturité avec mention bilingue français-anglais, tant sur un plan pédagogique que géographique. Les partenariats avec toutes les écoles-hôtes en Australie, au Canada et aux États-Unis ont ainsi été résiliés. La Grande-Bretagne est devenue le seul pays d'accueil des gymnasiens suivant un cursus bilingue français-anglais. Au printemps une délégation s'est rendue en Angleterre afin de visiter un certain nombre d'écoles partenaires potentielles, ce qui a abouti à la signature de six conventions avec de nouvelles écoles et la renégociation des conventions avec cinq écoles déjà partenaires.

## Échanges internationaux

Les affaires internationales de la Direction générale de l'enseignement supérieur soutiennent les échanges destinés aux étudiants des hautes écoles vaudoises. Le principe de réciprocité des échanges, la signature de protocoles d'entente, ainsi que l'appui sur les réseaux Swissnex, ont renforcé l'établissement de relations durables et de qualité de par le monde. Ce travail bénéficie évidemment aux professeurs, enseignants et chercheurs, mais en premier lieu, la collaboration est aujourd'hui précieuse pour les étudiants. En 2019, plus de 400 étudiants immatriculés en Suisse, ainsi que 190 étudiants du monde entier, ont participé à ces échanges, déployés en une quarantaine de programmes différents. Le développement de projets interdisciplinaires est privilégié.

## Apprentis vaudois

La Suisse s'est classée à la troisième place des 45e Olympiades des métiers qui se sont tenues à Kazan, en Russie. Dans la délégation nationale forte d'une quarantaine de candidats, deux apprentis vaudois ont obtenu d'excellents résultats : la sixième place dans la compétition des peintres en carrosserie et une médaille de bronze en menuiserie. Au retour de Kazan, le conseiller fédéral Guy Parmelin et une délégation parlementaire ont reçu l'équipe de Suisse au Palais fédéral pour saluer sa performance finale lors de cette compétition. Avec seize médailles et treize diplômes à son palmarès, la délégation suisse a convaincu en Russie, où 1600 concurrents provenant de 63 pays ont participé à la compétition.

# Coopération et développement en chiffres

La contribution du Canton de Vaud s'est élevée à 2,3 millions de francs pour l'année 2018. Cette somme a permis de renforcer la part consacrée à la coopération et au développement en cofinançant par le biais de la Fédération vaudoise de coopération des projets portés par des associations locales. Cette dernière met son expertise et son savoir-faire au service des collectivités publiques. Garante de l'utilisation optimale et transparente des fonds publics, la Fédération vaudoise de coopération a noué des partenariats avec la Confédération, l'État de Vaud ainsi que de nombreuses communes vaudoises.

Dans ce cadre, le Département de la santé et de l'action sociale a notamment financé un centre de prévention de santé materno-infantile au Pérou. Il a poursuivi son soutien aux populations déplacées dans l'État de Bornoà au Nigéria. Il a également financé un accès facilité aux soins palliatifs pédiatriques et à la prise en charge de la douleur pour les populations vulnérables en République démocratique du Congo, au Togo, au Cameroun et au Nicaragua. De même, il finance la promotion des droits, de l'égalité genre et de l'autonomisation des femmes en Guinée-Bissau.

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport soutient des projets de formation des paysans aux pratiques agricoles écologiquement durables au Burkina Faso, au Togo, au Bénin et à Haïti.

Pour sa part, le Département du territoire et de l'environnement appuie des programmes centrés notamment sur la réduction de la vulnérabilité des populations rurales au Bénin et leur adaptation aux changements climatiques, ainsi que des projets visant l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les municipalités du Salvador.

Au Togo, le Département des institutions et de la sécurité participe quant à lui à un programme de réinsertion des détenus grâce à l'installation d'ateliers dans les prisons du pays.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture contribue, essentiellement par le biais de bourses d'études, à des projets de développement dans le domaine scolaire. Il a également conclu un partenariat avec Terre des hommes en faveur des enfants de la communauté des Roms de Roumanie afin de contribuer à la réduction des abus, de l'exploitation et de la violence faite aux enfants en Roumanie. Quant au Département des finances et des relations extérieures, il a financé du matériel scolaire et des cahiers pour des écoles situées dans onze pays différents, principalement en Afrique.

©ATELIERS DES ENFANTS

L'Atelier des Enfants lutte contre les conséquences de la pauvreté pour les enfants et leurs parents, dans les bidonvilles de la banlieue de Lima, au Pérou, et travaille à améliorer leurs conditions de vie. Cette association figure parmi celles qui ont été soutenues par le Département de la santé et l'action sociale en 2018.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| DSAS | 1 473 500 | 1 022 785 | 1 105 000 | 1 200 000 | 1 581 224 |
| DECS | 435 452 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 |
| DFJC | 430 103 | 309 887 | 228 437 | 526 572 | 116 300 |
| DTE | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| DFIRE | 25 079 | 26 709 | 27 513 | 30 074 | 23 193 |
| DIRH | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| DIS | | | 49 347 | 49 347 | 45 000 |
| **Total CHF** | **2 464 134** | **1 959 381** | **2 010 297** | **2 405 993** | **2 365 717** |

Évolution des contributions cantonales à la coopération au développement.

# Annexe I
# Consultations fédérales

La loi fédérale sur les consultations fixe les principes généraux de la procédure de consultation et vise à associer les cantons et les milieux intéressés à l'élaboration des décisions de la Confédération. La phase de consultation a lieu en cas de révision de la Constitution, de dispositions légales importantes (lois), de traités internationaux et d'ordonnances. Le canton dispose d'une période de trois mois pour examiner si un projet mis en consultation est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté. Les entités de l'administration cantonale intéressées par le dossier sont alors consultées ; l'avis du canton est par la suite exprimé par le Conseil d'État. Tout impact pour le canton suscité par les projets en consultation doit être clairement explicité dans la réponse gouvernementale, notamment lorsqu'il existe un éventuel risque de centralisation de compétences cantonales au niveau fédéral ou de transferts de charges de la Confédération vers le canton, mais également si une recherche de solutions sur le plan intercantonal est nécessaire. En 2019, le Canton de Vaud a répondu à une centaine de consultations fédérales, dont celles figurant ci-dessous.

## Regroupement familial

Déposée au premier semestre 2019 par la Commission des institutions politiques du Conseil des États, l'initiative parlementaire entend restreindre le droit au regroupement des personnes à protéger en leur imposant les mêmes contraintes que celles qui régissent le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire, notamment celle de devoir attendre trois ans avant de pouvoir faire venir leur famille en Suisse. Lors de la consultation, le Gouvernement a refusé le projet en l'état, l'estimant critiquable d'un point de vue humanitaire et inopportun en raison de la récente entrée en vigueur de la réforme du système de l'asile. Le Conseil d'État a également souligné que la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation engendrerait une hausse importante en personnel pour les autorités migratoires cantonales.

## Protection des mineurs

Si le Conseil d'État salue l'objectif de cette nouvelle législation visant à protéger les mineurs contre tout contenu de films et de jeux vidéo non adaptés à leur âge et susceptible de porter préjudice à leur développement, il n'est pas convaincu par le mécanisme de corégulation proposé. Il lui semble improbable que les secteurs d'activité concernés, en tant que juge et partie, parviennent à dissocier de façon adéquate les intérêts commerciaux et économiques de l'objectif de protection tel que souhaité par le projet. Le Conseil d'État estime qu'il est du ressort de la Confédération de poser un cadre légal fédéral et uniforme pour atteindre cet objectif. Le Gouvernement vaudois propose donc la création d'une commission nationale du film résultant d'une implication accrue de chaque canton et représentative de l'ensemble du pays.

## Cadastre des conduites suisses

Sur le principe, le Conseil d'État est d'avis qu'il est nécessaire d'améliorer la situation en matière de données sur les conduites en Suisse afin de réduire les risques de dommages occasionnés aux infrastructures lors d'interventions et de travaux en sous-sol, de protéger les investissements consentis et de contribuer ainsi à la sûreté des approvisionnements. Toutefois, le Conseil d'État n'approuve pas en l'état le projet mis en consultation. Il constate qu'il s'inscrit dans une tendance plus générale de centralisation au plan fédéral de la gestion, du stockage ou de l'accès aux données des cantons. Le Conseil d'État a déjà contesté ce mouvement de centralisation, notamment dans sa prise de position relative à la stratégie suisse de cyberadministration.

## Système national des adresses

Tout en reconnaissant la pertinence sur le plan administratif d'un système national des adresses, le Conseil d'État s'oppose en l'état à l'avant-projet, qui n'offre pas les garanties en matière de sécurité et de protection des données qu'exigerait un registre centralisant au plan fédéral des informations sur les personnes domiciliées en Suisse, et ne respecte pas les limites d'accès aux données des habitants du canton de Vaud posées par le droit cantonal, notamment pour ce qui est de la composition des ménages ou du séjour dans un établissement pénitentiaire. Pour le Conseil d'État, tout partage de données détenues par les autorités des différents niveaux institutionnels doit s'inscrire dans le cadre plus large d'une politique publique de la donnée impliquant les cantons, posant des principes communs en matière de sécurité et de protection des données.

## Soins infirmiers

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a décidé en 2019 d'élaborer une initiative de commission à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts ». Le contre-projet reprend d'importantes exigences de l'initiative populaire, le but étant également de faire réagir à la pénurie de personnel infirmier tout en augmentant les compétences nécessaires de ces professionnels des soins. Consulté sur le contre-projet, le Conseil d'État a salué la volonté de renforcer les soins infirmiers au travers de la formation et de revaloriser le statut professionnel du personnel infirmier. Il regrette toutefois que le contre-projet

ne fasse pas mieux état des formations HES qui permettent de répondre aux besoins et aux enjeux du système de santé de demain par des professionnels hautement formés, capables de réflexivité et ayant des aptitudes d'analyse et de recherche. Le Conseil d'État demande que des modifications majeures soient prises en compte dans le contre-projet, sur lequel le Parlement fédéral travaille déjà depuis décembre, notamment concernant les aides à la formation, le délai d'application de la loi et l'introduction de la liberté de contracter.

### Transport souterrain de marchandises

Le Conseil d'État salue le projet de loi fédérale sur le transport de marchandises en souterrain. Les installations prévues par ladite loi étant de portée nationale, le Gouvernement vaudois adhère au principe de création d'une loi fédérale ainsi qu'à l'instauration d'une procédure d'approbation des plans. Il estime toutefois que la considération des compétences cantonales par rapport aux corridors de planification et aux périmètres d'emplacement des installations en surface au plan sectoriel n'est pas suffisamment intégrée au projet de loi. Les instruments cantonaux de planification du territoire ainsi que les projets liés à l'utilisation des sous-sols doivent être pris en considération par la Confédération.

### Message culture

En réponse à la consultation relative au message du Conseil fédéral concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024, le Conseil d'État a salué la volonté de la Confédération d'allouer davantage de moyens à ce secteur. Il craint toutefois que les fonds prévus ne soient pas suffisants pour mettre en œuvre tous les éléments du programme du message culturel. De plus, le Conseil d'État conteste l'affirmation selon laquelle le Message culture n'aurait en principe pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes. Le Message prévoit de lancer des programmes dont le cadre financier n'a pas été défini. Ces programmes ont donc nécessairement des incidences financières pour les cantons et les villes. Le Conseil d'État a clairement annoncé qu'il ne prendra en charge aucune mesure qui n'aurait pas fait au préalable l'objet d'un accord de financement conjoint et que les choix que la Confédération effectue seule lui appartiennent et devront être intégralement financés par elle. Ajoutons que la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale a également pris connaissance du Message culture et pris position sur deux thèmes pour lesquels ils se sont engagés dans le cadre d'autres consultations fédérales, à savoir les sujets Cinéma et Langues et compréhension.

### Vote électronique

Considérer le vote électronique comme canal ordinaire de vote, telle était la volonté du Conseil fédéral lors de la mise en consultation de la modification de la loi sur les droits politiques. Le Conseil d'État s'y est toutefois fermement opposé, estimant que les mesures et exigences proposées dans le projet sont largement insuffisantes pour garantir la transparence et la sécurité du vote. Le Conseil d'État considère que la confiance des citoyens envers le système de vote est un élément central du fonctionnement de la démocratie suisse. Raison pour laquelle il estime que le système de vote électronique proposé aux citoyens doit être exclusivement en mains publiques suisses. Or, au moment de la consultation, un seul système était en exploitation. Si celui-ci est proposé par La Poste, il est développé par une entreprise dont le siège est à l'étranger. Le Conseil d'État demande ainsi au Conseil fédéral de s'abstenir de légiférer à ce stade ou, à tout le moins, de décréter un moratoire.

**Réponses du Conseil d'État en ligne**
www.vd.ch > Thèmes > État, Droit, Finances > affaires extérieures > réponses du Conseil d'État aux consultations fédérales

# Annexe II
# Accords intercantonaux

## Accords intercantonaux sur les jeux d'argent

Adoptée par le peuple suisse en 2018, la loi fédérale sur les jeux d'argent remplace depuis le 1er janvier 2019 les deux lois fédérales antérieurement en vigueur dans le domaine des jeux d'argent (la loi sur les loteries et la loi sur les maisons de jeu). Sa mise en œuvre implique, au-delà de la révision des ordonnances et de l'adaptation des législations cantonales, la révision des dispositions intercantonales en matière de jeux d'argent. Au niveau national, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par le marché des loteries et la loi sur les loteries a adopté une révision totale de la convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. La Conférence romande de la loterie et des jeux a quant à elle revu la convention romande sur les jeux d'argent. Après avoir été soumises en consultation aux gouvernements cantonaux et aux parlements cantonaux romands, selon la Convention sur la participation des Parlements, les deux conventions ont désormais été transmises aux cantons pour qu'ils y adhèrent d'ici au 1er janvier 2021. Au niveau vaudois, les deux accords intercantonaux seront soumis à la Commission thématique des affaires extérieures et au Grand Conseil en 2020, de façon à ce que le Conseil d'État soit autorisé à y adhérer.

## Accord intercantonal universitaire

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a modernisé les dispositions sur lesquelles se fonde le financement intercantonal des hautes écoles universitaires. Ce système de compensation des charges entre les cantons garantit aux étudiants l'égalité d'accès à toutes les hautes écoles universitaires cantonales. L'accord entièrement révisé a été approuvé par dix-huit cantons sur vingt-quatre lors de l'Assemblée plénière de la Conférence spécialisée en juin et a été ensuite transmis aux cantons pour approbation. La révision de l'accord prévoit que les tarifs soient désormais calculés en fonction des coûts effectifs et que les rabais octroyés jusqu'à présent à six cantons pour pertes migratoires soient supprimés. Bien que la fonction de l'accord demeure la même qu'avant révision, soit de déterminer les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants qui étudient dans une université extracantonale, certains cantons jugent insuffisante la couverture des coûts basée sur cette nouvelle méthode de calcul. Le Grand Conseil, par le biais de la Commission thématique des affaires extérieures, a été consulté selon la Convention sur la participation des Parlements cantonaux en vigueur. L'accord intercantonal universitaire devrait être soumis au Parlement vaudois pour ratification en 2020. La Commission thématique des affaires extérieures sera saisie pour préavis.

## Accord intercantonal sur les marchés publics

Clé de voûte du droit des marchés publics en Suisse, l'Accord international sur les marchés publics été révisé en 2012. Ratifié par la Suisse, les dispositions de cet accord ont dû être transposées au niveau de la Confédération d'une part, dans la loi fédérale sur les marchés publics, et, au niveau cantonal d'autre part, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics. La révision au niveau international vise à simplifier et moderniser les textes de l'accord, mais son intérêt réside notamment dans le renforcement de la concurrence et l'adaptation aux progrès de la technique. La Suisse ne pourra ratifier l'accord international révisé qu'une fois l'adaptation du droit fédéral et intercantonal achevée. Profitant de la révision induite par l'Accord international, les cantons et la Confédération ont approuvé le principe d'une harmonisation parallèle de leur législation respective. Le projet d'accord intercantonal révisé et le projet de nouvelle loi fédérale proposent à quelques exceptions près un texte commun élaboré sous l'égide d'un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons. En juin 2019, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle loi. En novembre 2019, la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement a adopté l'accord intercantonal révisé. Celui-ci devrait être prochainement soumis au Parlement vaudois pour ratification. La Commission thématique des affaires extérieures sera saisie pour préavis.

## Convention sur l'harmonisation de l'informatique policière

L'échange de données et la communication entre les autorités de police cantonales et fédérales se font en grande partie par voie électronique. La difficulté des échanges réside dans le fait que les autorités concernées sont équipées de différentes structures informatiques et technologies de communication. Pour y faire face, un programme « Harmonisation de l'informatique policière » a été mis sur pied, donnant lieu à une convention entre la Confédération et les cantons. L'objectif est de mettre en commun les idées, méthodes et solutions en matière d'informatique policière. En septembre 2019, la Commission thématique des affaires extérieures a pris position sur le projet d'harmonisation soumis à consultation par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Bien que ladite Commission soutienne le projet, elle a fait part

de plusieurs remarques relatives à la structure organisationnelle très hiérarchique et verticale du projet, l'importance de la représentation des minorités au sein de la Conférence spécialisée et la mise en place d'une haute surveillance interparlementaire. La convention sur l'harmonisation de l'informatique policière devrait être soumise au Parlement vaudois pour ratification en 2020. La Commission thématique des affaires extérieures sera saisie pour préavis.

### Convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais

En 2019, l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais a été inauguré. La mise en exploitation de l'établissement demande la révision de la convention intercantonale entre le Canton de Vaud et celui du Valais. Elle portera notamment sur les missions de l'hôpital et le rôle des organes, et intégrera les dispositions relatives au financement hospitalier entrées en vigueur au 1er janvier 2012. Le Grand Conseil a été informé. Une commission interparlementaire a été désignée et examinera le projet de convention en 2020.

Le Conseil d'État peut conclure, sans l'approbation parlementaire, des conventions intercantonales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'État renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions conclues sur la base de cette disposition. Pour la période traitée par le présent rapport, le Conseil d'État n'a pas conclu de convention sur la base de cette disposition.

# Annexe II
# Conventions-programmes

### Mensuration officielle
La Confédération et le Canton de Vaud fixent depuis 2004 les dispositions relatives à la mensuration officielle dans des conventions-programmes pluriannuelles. La convention-programme 2016-2019 arrivant à terme, le Canton de Vaud a transmis courant 2019 son plan d'application pour la période 2020-2023 à la Confédération en vue d'obtenir une subvention fédérale. L'offre de la Confédération est attendue dans le courant du premier semestre 2020. D'ici l'été 2020, la procédure de renouvellement de la convention-programme 2016-2019 devrait être terminée. La Commission thématique des affaires extérieures sera saisie pour préavis.

### Mesure de protection contre le bruit
Depuis 2008, la Confédération et le Canton de Vaud signent des conventions-programmes concernant les mesures de protection contre le bruit pour des périodes pluriannuelles. La dernière date de 2016 pour une période de trois ans pour laquelle la subvention fédérale s'élève à 5 000 000 francs. En raison de l'adoption par le Parlement fédéral de la motion « Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018 », les contributions fédérales se sont prolongées jusqu'à fin 2022. Dès lors, pour le canton de Vaud, une contribution supplémentaire de 3 250 000 francs a été attribuée pour la période 2016-2022. L'avenant de cette convention-programme a été signé en novembre 2019. Le Grand Conseil en a été informé.

### Eaux, forêts et parcs
Durant l'année 2019, le Conseil d'État a signé sept avenants à des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Les forêts, les eaux ainsi que les parcs du Jorat et de Gruyère Pays-d'Enhaut sont concernés. Chaque année, les objectifs sont mesurés. Ils peuvent donner droit à des suppléments de contributions demandés par le canton. La Confédération répond favorablement à ces requêtes pour autant qu'elle bénéficie de disponibilités découlant de la non-atteinte d'objectifs de la part d'autres cantons. Sept conventions-programmes dans les mêmes domaines seront renouvelées en 2020 par le Conseil d'État pour une nouvelle période de quatre ans. Le Grand Conseil a été informé de la signature des avenants. Il sera consulté pour le renouvellement de la convention-programme 2020-2023.

### Politique régionale
La loi fédérale sur la politique régionale soutient le développement économique des cantons de montagne et des espaces ruraux. Tous les quatre ans, les cantons sont tenus de présenter à la Confédération un programme de mise en œuvre de politique régionale assorti d'un cadre financier. Pour la période 2020-2023, le Canton de Vaud poursuit le développement des deux axes prioritaires déjà engagés dans le cadre de la précédente convention-programme, à savoir l'industrie et le tourisme. Le développement du numérique, l'élaboration du nouveau concept de l'Espace Horloger de la Vallée de Joux, ou encore la promotion de la filière bois, figurent ainsi parmi les actions concrètes déjà réalisées au niveau cantonal. À l'échelle intercantonale, deux programmes seront mis en œuvre pour la période 2020-2023, pour l'Arc jurassien d'une part, et pour l'ensemble des cantons de Suisse occidentale d'autre part. La Commission thématique des affaires extérieures sera consultée en 2020.

En 2018, le Conseil d'État a adopté la mesure de simplification de la directive DRUIDE 1.3.4 élaborée en 2006 pour les conventions-programmes. La directive revoit et formalise le mode de consultation du Grand Conseil. Elle procède également à un allègement au niveau de la consultation des services administratifs. L'objectif est d'assurer la signature des conventions-programmes dans les délais et de garantir au canton la subvention fédérale. Alors que le Grand Conseil était consulté au moment de l'adoption de la convention-programme, avec une marge de manœuvre quasiment inexistante, la directive actualisée propose de consulter le Grand Conseil et les services de l'administration au stade de l'avant-projet. Cette étape permet d'intervenir sur le fond sans mettre en péril la signature de la convention-programme. Le Grand Conseil est informé de la signature des conventions-programmes et le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures mentionne les conventions-programmes signées, renouvelées et ayant fait l'objet d'avenants.

## Annexe III

# Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantonales et transfrontalières

au 31 décembre 2019

| Conférences intercantonales nationales | | |
|---|---|---|
| **Conférence** | **Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale** | **Fonction supplémentaire éventuelle** |
| Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) | M. Pascal Broulis | Membre du bureau |
| Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) | M. Pascal Broulis | |
| Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) | Mme Cesla Amarelle | Membre du comité |
| Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) | Mme Cesla Amarelle | Vice-présidente |
| Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) | Mme Béatrice Métraux | Vice-présidente |
| Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) | Mme Rebecca Ruiz | Membre du comité |
| Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) | Mme Rebecca Ruiz | |
| Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) | Mme Jacqueline de Quattro*<br>Mme Nuria Gorrite | Mme Jacqueline de Quattro*, présidente |
| Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP) | Mme Jacqueline de Quattro* | |
| Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) | Mme Jacqueline de Quattro* | Vice-présidente |
| Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG-MPS) | Mme Béatrice Métraux<br>Mme Jacqueline de Quattro* | Mme Béatrice Métraux, membre du comité |
| Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) | Mme Nuria Gorrite | Membre du comité |
| Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) | M. Philippe Leuba | Membre du comité |
| Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) | M. Philippe Leuba | Président |
| Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM) | M. Philippe Leuba | Membre du comité |

*En fonction jusqu'à fin novembre 2019.

| Conférences intercantonales de Suisse occidentale et du Tessin | | |
|---|---|---|
| **Conférence** | **Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale** | **Fonction supplémentaire éventuelle** |
| Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) | M. Pascal Broulis | |
| Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) | M. Pascal Broulis | |
| Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) | Mme Cesla Amarelle | |
| Comité gouvernemental de la HES-SO | Mme Cesla Amarelle | Vice-présidente |
| Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) | Mme Béatrice Métraux | Présidente |
| Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM) | Mme Béatrice Métraux | Présidente |
| Conférence romande des chefs des départements compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention (CRDPE-LMC) | M. Philippe Leuba | |
| Conférence latine des directrices et directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) | Mme Béatrice Métraux | Présidente |
| Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) | Mme Rebecca Ruiz | |
| Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) | Mme Jacqueline de Quattro* | Présidente |
| Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) | Mme Nuria Gorrite | Vice-présidente |
| Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ) | M. Philippe Leuba | Vice-président |
| Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) | M. Philippe Leuba | |
| Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique | Mme Nuria Gorrite | Présidente |

| Conférences transfrontalières | | |
|---|---|---|
| Conseil du Léman | M. Pascal Broulis | Membre du comité |
| Conférence transjurassienne | M. Pascal Broulis | Membre du bureau |
| Comité régional franco-genevois | M. Pascal Broulis | Membre de l'instance politique de coopération |
| Commission internationale franco-suisse pour la protection des eaux du Léman | Mme Jacqueline de Quattro* | Membre de l'organe directeur |
| Grand Genève – GLCT | Mme Jacqueline de Quattro* | Vice-présidente |

*En fonction jusqu'à fin novembre 2019.

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 5 février 2020, à Lausanne

| La présidente : | Le chancelier : |
| --- | --- |
| *N. Gorrite* | *V. Grandjean* |

*(Séance du mardi 15 janvier 2019)* **MOT**
19_MOT_069

**Motion Denis Rubattel et consorts – Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d'encourager l'accession à la propriété du logement**

*Texte déposé*

Afin d'encourager l'accession à la propriété du logement, le système d'imposition de la valeur locative doit être favorable aux propriétaires qui habitent leur propre possession immobilière. En effet, la fixation d'une valeur locative basse est indéniablement une incitation directe à l'accession à la propriété du logement. Dans ce contexte, la Constitution fédérale en fait mention à l'article 108 *: «*La Confédération encourage la construction de logements ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers (…) ».

Dans le canton de Vaud, la valeur locative imposable s'élève à 65 % de la valeur locative indexée (Loi sur les impôts directs cantonaux : Art. 25. al. 2). Or, selon les informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI) « le plancher de 60 % de la valeur réelle sur le marché ne doit pas être dépassé dans le cadre des impôts cantonaux » (« L'imposition de la valeur locative », Informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts, Administration fédérale des contributions, Berne, 2015, p. 6).

Par ailleurs, le système d'indexation de la valeur locative est en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1er janvier 2001. Jusqu'alors, la loi fiscale cantonale prévoyait l'immutabilité de la valeur locative, c'est-à-dire cela signifiait que la valeur locative demeurait inchangée tant que le contribuable gardait, sans interruption, l'usage de son logement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux, d'une part, pour diminuer le pourcentage de la valeur locative imposable à 60 % maximum de la valeur du marché et d'autre part, de réintroduire l'immutabilité de la valeur locative, comme le permet le droit fédéral, ce qui éviterait, notamment aux retraités, de voir les impôts augmenter alors que leur capacité contributive réelle diminue.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Denis Rubattel*
*et 23 cosignataires*

*Développement*

**M. Denis Rubattel (UDC)** : — Osons le dire d'entrée : l'impôt sur la valeur locative est le seul impôt qu'il faut payer sur un revenu qui n'existe pas ! Il ne correspond à rien, mais surtout à aucune rentrée financière concrète. Il s'inscrit parmi les impôts propres à l'Etat confiscatoire, cet Etat toujours plus avide de piquer de l'argent. En outre, l'impôt sur la valeur locative fait ainsi souffrir de nombreux propriétaires, dont ceux qui s'approchent de l'âge de la retraite et dont les revenus sont appelés à diminuer. Dans certains cantons, comme le canton de Vaud, la valeur locative est indexée chaque année. Là également, les propriétaires atteignant l'âge de la retraite voient l'impôt sur la valeur locative augmenter, alors que leurs revenus effectifs tendent à diminuer.

Dès lors, voici l'objectif de ma motion : je demande au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), d'une part pour diminuer le pourcentage de la valeur locative imposable à 60 % maximum de la valeur du marché et, d'autre part, pour réintroduire l'immutabilité de la valeur locative comme le permet le droit fédéral. Soutenue par plus de 20 signatures de députés, je demande le renvoi direct de la motion à une commission du Grand Conseil.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

**AVRIL 2019** **RC-MOT_ (19_MOT_069)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Denis Rubattel et consorts - Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d'encourager l'accession à la propriété du logement**

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero. Mme la députée A. Cherbuin et M. le député P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. D. Rubattel, motionnaire, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que P. Rattaz (chef du SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

## 2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire estime que l'impôt sur valeur locative ne correspond pas une entrée financière réelle et représente un problème qui réapparait régulièrement, soit à l'Assemblée fédérale, soit dans l'un ou l'autre des Parlements cantonaux du pays. Par ailleurs, il relève que, dans sa feuille de route sur la mise en œuvre de la RIE III, le Conseil d'Etat avait prévu une réduction ciblée de ce paramètre qui n'a au final pas abouti. Pour mémoire, au niveau suisse, une initiative populaire en 2012, demandant la suppression de cette valeur locative pour les propriétaires ayant atteint l'âge de la retraite, avait été refusée à 52%. Son texte ne vise pas à relancer le débat d'une suppression complète, mais demande une baisse de cette valeur et la réintroduction de son immutabilité. Une réponse favorable permettrait d'alléger l'impôt locatif, notamment pour les retraités dont le revenu diminue à la fin de leur activité professionnelle. La Suisse est l'un des pays avec la plus grande dette hypothécaire par ménage et une telle mesure permettrait aux propriétaires d'augmenter l'amortissement de leurs dettes. Quant à l'immutabilité, la valeur locative demeurerait inchangée tant que le contribuable garde, sans interruption, l'usage de son bien immobilier. En conclusion, le motionnaire relève que le Canton de Vaud est l'un de ceux qui a le plus fréquemment augmenté la valeur locative ; pour mémoire, entre 2004 et 2015, cette donnée a été revue une dizaine de fois.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat relève que le débat sur la valeur locative est à venir au niveau national, avec des alliances politiques inédites. Ne pas sous-estimer ce sujet dont la modification peut avoir de nombreux impacts. En effet, la disparition de la valeur locative pourrait entraîner notamment la suppression du dispositif relatif aux déductions de frais pour entretien d'immeuble, ainsi que les intérêts passifs, et remettre en question la mise en place d'équipements climatiques. Au niveau fédéral, la situation est particulière, puisqu'il a, notamment, été décidé que les résidences secondaires ne seraient pas concernées, créant ainsi un

système à deux vitesses ; les cantons continueraient toutefois à avoir une autonomie de décision, laissant ainsi la place à une divergence de point de vue, d'un canton à l'autre.

Au vu des incertitudes précitées, le Conseiller d'Etat précise que, d'une part l'immutabilité est une question qui ne peut se régler qu'au niveau fédéral et, d'autre part, il est toujours délicat d'avoir une spécificité cantonale, en parallèle à un modèle fédéral. A titre personnel, il est toutefois favorable à l'immutabilité, mais, dans ce genre de dossiers, il est indispensable de faire une réelle pesée d'intérêt avant de démanteler un système. L'augmentation de l'espérance de vie ne fait que rendre plus visible la problématique des retraités qui s'irritent de l'augmentation de la valeur locative, mais aussi de la non-indexation de leurs rentes. De plus, vouloir toucher au taux c'est impacter la réévaluation du patrimoine immobilier, car la valeur locative est basée sur une approche historique et n'a pas de lien direct avec le marché.

Pour toutes ces raisons, le Conseiller d'Etat propose au motionnaire de retirer son texte et de revenir avec une initiative parlementaire aux Chambres fédérales. Un tel objet serait mieux calibré pour lancer un débat au bon niveau ; il s'engage à l'accompagner dans cette démarche.

## 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale reprend les thèmes précités, évoqués par les deux parties. Les participants s'accordent à dire que cette démarche impacterait de manière relativement imprévisible les déductions de certains frais d'entretien d'immeubles (avec le risque de créer un régime d'exception), la capacité d'épargne des propriétaires, la perception des gains immobiliers, etc. Il est également relevé que le mécanisme est encore dépendant du niveau des d'intérêts qui a un impact fondamental sur l'accès à la propriété.

S'agissant de la proposition de baisser le taux de la valeur locative imposable à 60% (contre 65% actuellement), il est mentionné que cette notion de 60% découle d'un arrêt du Tribunal fédéral (TF) dont la jurisprudence semble poser les limites de l'encouragement à l'accession à la propriété du logement afin, d'une part, de garantir l'égalité de traitement entre locataires et, d'autre part, de ne pas trop fortement désavantager les propriétaires. En d'autres termes, le TF ne fixe pas un plancher à 60%, mais stipule uniquement que ce plancher ne doit pas être inférieur à cette valeur, au risque de rompre l'équilibre. La solution vaudoise avec ses 65% serait dès lors conforme.

Au vu de ces arguments, le motionnaire décide de retirer son texte ; une initiative parlementaire aux Chambres fédérales sera néanmoins prochainement déposée par ses soins sur le même thème.

Le président prend note de ce retrait et clôt les débats.

Montanaire, le 15 mars 2019

*Le rapporteur :*
*(Signé) Alexandre Berthoud*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

# MARS 2020 RC-204

## RAPPORT DE LA COMMISSION
## chargée d'examiner l'objet suivant :

## Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 6 mars 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Nicolas Suter (président et rapporteur), de Mmes les députées Christine Chevalley, Eliane Desarzens, et de MM. les députés Jean-Luc Chollet, Jean-Claude Glardon, Sacha Soldini, Léonard Studer.

Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), ainsi que M. Laurent Amez-Droz, directeur général suppléant de la Direction Immobilier et Foncier (DGIP) ont également assistés à la séance.

Mme Candice d'Anselme (SGC) a tenu avec diligence les notes de séances. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

### 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce crédit d'ouvrage a pour objectif de financer les travaux d'adaptation de locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP) à l'avenue de Sévelin 46. Ces derniers étaient jusqu'ici occupés par la Haute Ecole de la Santé La Source qui les a libérés pour prendre possession de son nouveau site à Beaulieu. Ces locaux sont indispensables pour faire face à la forte croissance des effectifs d'étudiants de la HEP que les infrastructures actuelles ne peuvent pas compenser. La croissance des étudiants est liée à l'augmentation de la démographie ainsi qu'à la planification des prochains départs à la retraite de nombreux enseignants. Ces locations sont temporaires en attendant l'extension des locaux de la HEP sur le site de la Campagne des Cèdres.

Les études et les devis ont été réalisés, le permis de construire est en cours d'obtention et il est prévu que les travaux soient exécutés entre avril et septembre 2020 pour permettre à la HEP d'intégrer les locaux pour la rentrée d'automne 2020. En revanche, la validité du contrat de bail est subordonnée à l'adoption du financement par le Grand Conseil au plus tard le 31 mars 2020. En effet, passé ce délai, la société propriétaire PSP Management SA se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'État devenant par conséquent caduque. A ce titre, il est urgent que le présent décret soit adopté par le Grand Conseil.

## 3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés ayant participé à la présentation des axes stratégiques de la HEP confirment que les besoins en locaux sont connus et planifiés. Cet EMPD s'inscrit dans ces axes stratégiques.

Un député relève que la location immobilière ne fait pas partie des habitudes de l'État, bien qu'il comprenne les besoins particuliers justifiant cette dérogation.

Plusieurs députés se disent pessimistes quant à la vitesse de concrétisation des projets d'extension de la HEP dans la Campagne des Cèdres pour des raisons de préservation de la flore. L'augmentation des surfaces sur le site actuel de la HEP va s'avérer difficile. Dès lors, la solution proposée dans cet EMPD est intéressante, tout en actant que cette location pourrait avoir un horizon de temps plus long que prévu. La directrice de la DGES précise que des réflexions sont menées pour densifier les espaces des pavillons disséminés sans nuire à la flore locale. Le directeur Immobilier et Foncier de la DGIP ajoute qu'un plan de gestion a été établi, notamment sur les arbres à préserver ou à replanter en cas d'abattage, et sera soumis à enquête.

A la question d'une députée se demandant si les programmes et les horaires seront établis au regard du temps de trajet à effectuer par les étudiants et les professeurs entre les différents bâtiments, la directrice de la DGES explique que deux unités d'enseignement et de recherche seront localisées dans ces locaux loués. Les étudiants souhaitant suivre les enseignements de ces unités devront faire les déplacements. Elle tient également à souligner que les étudiants de la HEP sont régulièrement en stage et sont donc habitués à être mobiles. Néanmoins, elle prend note de la remarque pertinente. D'autres surfaces sont déjà louées à proximité par l'État à la rue Sébeillon 1 et mis à disposition de la HEP depuis septembre 2019, il y a donc de fait un regroupement partiel sur ce site.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Tous les points de l'exposé des motifs sont passés en revue. Des questions ponctuelles sont soulevées aux points suivants :

### 1.4 Coût des travaux

Un député demande si l'ensemble des procédures relatives aux travaux ont été respectées malgré l'urgence de l'objet et, dans cette mesure, s'il ne faut pas s'attendre à des coûts supérieurs. Il lui est confirmé que les études ont été lancées dans les normes et sans urgence. Les soumissions rentrées s'élèvent à un total de CHF 1'667'000 sur la base du programme des transformations. Il y a donc une marge par rapport au crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000. Il reste encore la phase d'adjudication qui pourra être effectuée après l'adoption du présent crédit.

Suite à une question d'un député, il est précisé que le poste 233 Lustrerie comprend les installations d'éclairage fixe alors que le poste Lampadaire sur pieds est comptabilisé comme mobilier. Il s'agit donc de deux postes différents. Il est à noter que le poste Lustrerie pourra finalement être adjugé à CHF 54'830.

Plusieurs députés demandent si la domotique prévue restera simple et permettra, par exemple, aux stores d'être actionnés manuellement. Un député connaissant bien les lieux suggère d'installer des rideaux sur la face nord en raison de la forte réflexion de la lumière par la paroi en aluminium du bâtiment adjacent. Les députés sont rassurés sur la simplicité de la domotique prévue et sur la prise en compte de la suggestion faite.

### 1.6 Conditions du bail et charges pérennes

Il est précisé que le loyer a été négocié et qu'il est concurrentiel pour une telle surface.

## 5. VOTES DE LA COMMISSION

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

### Vote final sur le projet de décret

*La commission recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

### Entrée en matière sur le projet de décret

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Aubonne, le 20 mars 2020.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Nicolas Suter*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)**

**TABLE DES MATIERES**


**1. Présentation du projet ..... 3**
1.1 Préambule ..... 3
1.2 Expression des besoins ..... 3
*1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s ..... 3*
*1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme ..... 4*
1.3 Programme et transformations nécessaires ..... 5
*1.3.1 Programme ..... 5*
*1.3.2 Organisation des locaux ..... 7*
*1.3.3 Travaux ..... 7*
1.4 Coût des travaux ..... 8
*1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC ..... 8*
1.5 Planning et financement des travaux ..... 9
1.6 Conditions du bail et charges pérennes ..... 9
1.7 Mobilier et équipement audio-visuel ..... 10
1.8 Cadre légal ..... 11

**2. Mode de conduite du projet ..... 13**

**3. Conséquences du projet de décret ..... 14**
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement ..... 14
3.2 Amortissement annuel ..... 14
3.3 Charges d'intérêt ..... 14
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 14
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 15
3.6 Conséquences sur les communes ..... 15
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 15
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 15
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 16
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 16
*3.10.1 Principe de la dépense ..... 16*
*3.10.2 Quotité de la dépense ..... 16*
*3.10.3 Moment de la dépense ..... 16*
*3.10.4 Conclusion ..... 16*
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 16
3.12 Incidences informatiques ..... 16
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 16
3.14 Simplifications administratives ..... 16
3.15 Protection des données ..... 16
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 17

**4. Conclusion ..... 18**

# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Préambule

En inscrivant la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP) en tant que haute école de degré tertiaire à vocation académique et professionnelle dans la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) du 12 décembre 2007, le législateur a souhaité intégrer celle-ci dans le paysage des hautes écoles suisses. Dans ce cadre, et afin de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et de ses prestations, la HEP a conduit en 2018 sa première procédure d'accréditation institutionnelle, avec succès. Pour répondre aux exigences de ce positionnement et aux critères de reconnaissance des titres fixés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après : CDIP), la HEP Vaud doit disposer d'infrastructures de qualité. A ce titre, l'art. 33 LHEP prévoit que « le Département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, assigne, quant à lui, pour objectif à la haute école d'assurer la planification des besoins en infrastructures et leur développement (Objectif 4.2) : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2).

Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif stratégique relatif aux infrastructures dont dispose la HEP, les services de l'Etat mènent actuellement plusieurs études visant à répondre aux besoins à long terme de la haute école, en conservant son implantation sur un site unique. Ces études aboutiront à un EMPD sollicitant un crédit d'étude qui sera soumis au Grand Conseil durant le premier semestre 2020. L'ampleur d'un tel projet nécessite toutefois de procéder par étapes, en ayant notamment recours à des solutions transitoires, pour permettre à la Haute école d'assurer ses missions durablement et sans risque de blocage opérationnel.

En effet, l'évolution des effectifs d'étudiant-e-s de la HEP ainsi que les projections de croissance à court et moyen termes surpassent désormais les capacités des infrastructures dont dispose la HEP pour mener à bien ses missions. C'est sur la base de ce constat qu'une solution provisoire et partielle a déjà été adoptée en septembre 2018, en procédant à la location, pour une durée minimale de 5 ans, de 1'370m$^2$ de surfaces supplémentaires à la rue Sébeillon 1 à Lausanne et en assurant la transformation légère de ces surfaces afin de rendre les espaces conformes aux besoins de la HEP. En service depuis le début la rentrée académique 2019, ces nouvelles surfaces ne pouvaient toutefois pas satisfaire la totalité des besoins urgents en locaux supplémentaires de la HEP. Par conséquent, les services de l'Etat ont procédé à la même opération en 2019, en concrétisant une opportunité de location dans un bâtiment adjacent. L'adaptation de ces locaux, livrés bruts, aux besoins de la HEP fait l'objet de la présente demande de crédit d'ouvrage. La validité du contrat de bail est conditionnée à l'acceptation, par le Grand Conseil, du financement des travaux d'aménagement. Par conséquent, il convient de procéder le plus rapidement possible aux travaux nécessaires afin de rendre ces locaux opérationnels pour la HEP.

La présente demande de crédit d'ouvrage vise à fournir une solution provisoire pour répondre à des besoins urgents de la HEP. Cette mesure transitoire s'inscrit néanmoins pleinement dans la vision globale qui guide les études pilotées par les services de l'Etat, dont les résultats consolideront les contours de la solution pérenne qui permettra de répondre aux besoins à long terme de la HEP.

## 1.2 Expression des besoins

### *1.2.1 Croissance des effectifs d'étudiant-e-s*

Entre 2008 et 2018, la HEP a vu ses effectifs d'étudiant-e-s passer de 1'139 à 2'807 (toutes formations confondues), ce qui correspond à une croissance de plus de 146% en dix ans. A ce jour, le personnel d'encadrement PER (personnel d'enseignement et de recherche) et PAT (personnel administratif et technique) représente 316.8 ETP (équivalent temps plein), soit un total de 425 personnes. Ce nombre tient compte des activités à temps partiel.

Selon Statistique Vaud et l'OFS, le taux de croissance annuel du nombre d'élèves du primaire et du secondaire dans le Canton devrait dépasser les 2% entre 2017 et 2022. Cela représente entre 50 et 90 classes supplémentaires chaque année. Les besoins en nouveaux enseignants doivent toutefois également tenir compte du taux de renouvellement des quelque 10'000 enseignants actuels, dont une part significative partira à la retraite dans les années qui viennent, et du taux d'activité moyen des enseignants. Selon le plan stratégique 2017-2022 de la HEP, et en supposant un taux d'encadrement des élèves constant, les effectifs étudiants dans les formations de base de la HEP Vaud devraient augmenter de plus de 27% entre 2017 et 2021, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 6%. L'accueil de ces effectifs croissants couplé à l'exigence du maintien de la qualité des formations constituera un réel défi pour la HEP dans la période à venir, comme l'a été la période de croissance déjà vécue, tout particulièrement sous l'angle des infrastructures dont dispose la haute école.

### *1.2.2 Adaptation récentes des infrastructures de la HEP et développements à venir*

Face à la forte croissance de ses effectifs d'étudiant-e-s, plusieurs interventions urgentes ont été entreprises ces dernières années pour fournir à la HEP les locaux nécessaires. En 2013, il a été décidé de revaloriser des pavillons en provenance du gymnase de Nyon et de les installer de manière provisoire à disposition de la HEP. Ces pavillons ont permis à la Haute école de bénéficier dès 2013 de salles de cours et de bureaux supplémentaires sur son site de la Campagne des Cèdres. Deux crédits d'ouvrage ont été accordés par le Grand Conseil le 13 décembre 2016 (EMPD 310). Un crédit de CHF 2'600'000.- a permis de procéder à la rénovation des installations sanitaires du bâtiment principal sis à Cour 33. Un second crédit de CHF 7'225'000.- a, quant à lui, permis la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'Aula des Cèdres, la rendant adaptée pour un usage académique. Inaugurée en septembre 2019, l'Aula permet momentanément de pallier le manque d'auditoires de grande capacité dont souffre aujourd'hui la haute école.

Si ces interventions vont dans le sens d'une amélioration de l'adéquation des infrastructures à la croissance des effectifs, elles ne suffiront toutefois pas à répondre aux besoins en surfaces auxquels la haute école fait face à court, moyen et long termes.

La HEP fait également face à des contraintes sur les infrastructures dont elle bénéficie actuellement sur le site de la Campagne des Cèdres, contraintes qui s'ajoutent à la pression liée à la croissance des effectifs. En effet, une grande compagnie d'assurance, dont le siège est situé à l'angle nord-est de la Campagne des Cèdres, est engagée dans un projet d'extension. Or, l'extension de la compagnie d'assurance nécessitera la démolition de pavillons occupés par la HEP, dont certains sont par ailleurs vétustes. Ces démolitions impliquent une perte de surface d'environ 3'000m$^2$ pour la HEP. Cette perte sera vraisemblablement effective dès 2022, en fonction de l'avancement du projet d'extension de la compagnie d'assurance.

Face à cette double contrainte, de nouveaux locaux pérennes s'avèrent indispensables pour assurer le développement de la Haute école à long terme. Un crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017 finance actuellement les études de faisabilité et de programmation d'une extension par étapes des locaux de la HEP, dans la perspective de réaliser les nouveaux bâtiments qui permettront de renoncer définitivement aux infrastructures provisoires. Les premières conclusions de ces études permettront de soumettre un crédit d'étude au Grand Conseil durant le second ou troisième trimestre 2020. La mise en service d'un nouveau bâtiment ne pourra toutefois intervenir qu'en 2025 au plus tôt.

### *1.2.3 Des locations pour pallier les besoins urgents à court terme*

A court terme, l'urgence des besoins nécessite de trouver des solutions provisoires et exceptionnelles, en faisant appel à la location. Sur la base des infrastructures dont dispose actuellement la HEP, la croissance à venir des étudiant-e-s induira un manque de surfaces de 3'860m$^2$ pour l'année 2022. A infrastructures égales, cette insuffisance s'élèvera à 4'500m$^2$ en 2023.

C'est dans ce contexte et afin de répondre à l'urgence du besoin en surfaces, que le DFJC s'est chargé, avec l'appui de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de mettre à disposition de la HEP des locaux supplémentaires, situés aux 1$^{er}$, 6$^{e}$ et 7$^{e}$ étages de l'immeuble sis à la rue de Sébeillon 1, à Lausanne, pour un total de surface de 1'370m$^2$. Ces locaux étaient jusqu'ici occupés par la Haute Ecole de la Santé La Source, qui les a libérés en été 2018 pour prendre possession de son nouveau site à Beaulieu. Loués par l'Etat au profit de la HEP depuis septembre 2018, les surfaces de Sébeillon 1 ont fait l'objet de travaux d'adaptation conduits par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et financés par le budget de la HEP.

Ces surfaces sont désormais exploitées par la HEP, partiellement depuis janvier 2019 et entièrement depuis septembre 2019. Elles accueillent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche (ci-après UER) concernant la didactique Art et Technologies, les cours liés au FABLAB (laboratoire de fabrication), les cours PIRACEF (Formation romande des professionnel-le-s de l'enseignement des activités créatrices, de l'éducation nutritionnelle et de l'économie familiale), ainsi que tous les cours d'intégration. Ces locaux ont une capacité d'accueil pour 200 étudiants et 20 bureaux. Un espace de médiation culturelle a également été aménagé. Des séances, des réunions, des entretiens ont lieu dans ces locaux.

Ces locaux ne suffisent néanmoins pas à répondre aux besoins de la haute école à court terme. Les services de l'Etat se sont par conséquent mis à la recherche de locaux supplémentaires, si possible à proximité de ceux déjà loués à la rue de Sébeillon 1. Après analyse de plusieurs options, et avec l'appui de la DGIP, le DFJC a identifié une opportunité parfaitement adaptée en termes de surface et surtout d'emplacement. Il s'agit de deux plateaux d'un total de 2'583m$^2$ répartis entre le 2e (1'588m$^2$) et le 3e étage (995m$^2$) à l'avenue de Sévelin 46. L'entrée du bâtiment est située en face de celle des locaux déjà loués à Sébeillon 1, ce qui permettra à la HEP de constituer un véritable pôle extra muros. Ces surfaces supplémentaires, une fois équipées, permettront de porter les surfaces louées temporairement par la HEP à 3'953m$^2$. Un tel apport comblera le manque estimé de surfaces jusqu'en 2022. L'évolution future du déficit de surface dépendra de l'avancement des projets de développement de la

compagnie d'assurance sur le site de la Campagne des Cèdres (i.e. démolition de pavillons occupés par la HEP) ainsi que de la vitesse de concrétisation des projets d'extension de la HEP, encore en phase d'études.

La reprise de ces locaux par l'Etat, livrés bruts, est effective depuis le 15 octobre 2019. La validité du bail est cependant conditionnée à l'obtention du présent crédit d'ouvrage. Plusieurs motifs ont rendu nécessaire de fixer le début du bail avant l'obtention des crédits nécessaires à l'adaptation des locaux. Le premier et principal motif tient à l'emplacement des locaux. Ils sont idéalement situés pour favoriser le regroupement des espaces loués par la HEP sur un site extra muros homogène et limiter de ce fait les contraintes de déplacement pour les étudiants et les collaborateurs. Ces surfaces constituent ainsi une opportunité particulièrement intéressante, qu'il importait de saisir. En outre, le fait de s'engager à disposer au plus vite des locaux a permis de débuter le plus tôt possible les études nécessaires à l'adaptation de ceux-ci. Le permis de construire a été déposé en décembre 2019, les appels d'offre ont débuté en janvier 2020 et l'autorisation de commencer les travaux est attendue pour le mois d'avril 2020. En phase avec ce planning, les services de l'Etat sont en outre parvenus à négocier avec le propriétaire afin que le premier loyer soit dû au plus tôt dès l'autorisation de procéder aux travaux et au plus tard au premier mai 2020. Le planning actuel prévoit 5 mois de travaux dès la mise à disposition du crédit d'ouvrage.

Il convient enfin de souligner que la validité du contrat de bail est subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduque. Dans l'hypothèse où le Grand Conseil accorde la présente demande de crédit d'ouvrage dans les meilleurs délais possibles, les locaux pourront être mis à disposition de la HEP pour le mois d'octobre 2020.

### 1.3 Programme et transformations nécessaires

#### *1.3.1 Programme*

Le programme est le suivant :

- 3 grandes salles de cours (entre 106 et 117m$^2$), dimensionnées pour 64 personnes
- 10 salles de cours d'environ 85m$^2$, dimensionnées pour 30 personnes
- 2 salles de réunion d'environ 60m$^2$
- 12 bureaux pour le personnel d'enseignement et de recherche, pour une soixantaine de personnes
- 2 salles de conférences et 1 cafétéria
- Des groupes sanitaires ainsi que des locaux de services (économat, informatique, nettoyage, etc.).

Selon la planification de la HEP, ces locaux seront occupés par les deux UER suivantes :

- Didactique du français. Cette UER dispense des formations de base, continues et certifiées qui s'adressent à tous les professionnels de l'enseignement du français, enseigne les gestes professionnels de base en lien avec les thèmes propres à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'oral, de la littérature, du français langue seconde.
- Didactique des langues et cultures. Cette UER assure les formations initiales, continues et postgrades en didactique des langues étrangères et des langues anciennes. Ces formations concernent les niveaux d'enseignement primaire, secondaire I et secondaire II. Actuellement, les champs de recherche et de développement portent sur la didactique intégrée et sur les pratiques enseignantes concernant les langues étrangères.

*Figure 1 : Plans des locaux aux 2e et 3e étages*

3e étage

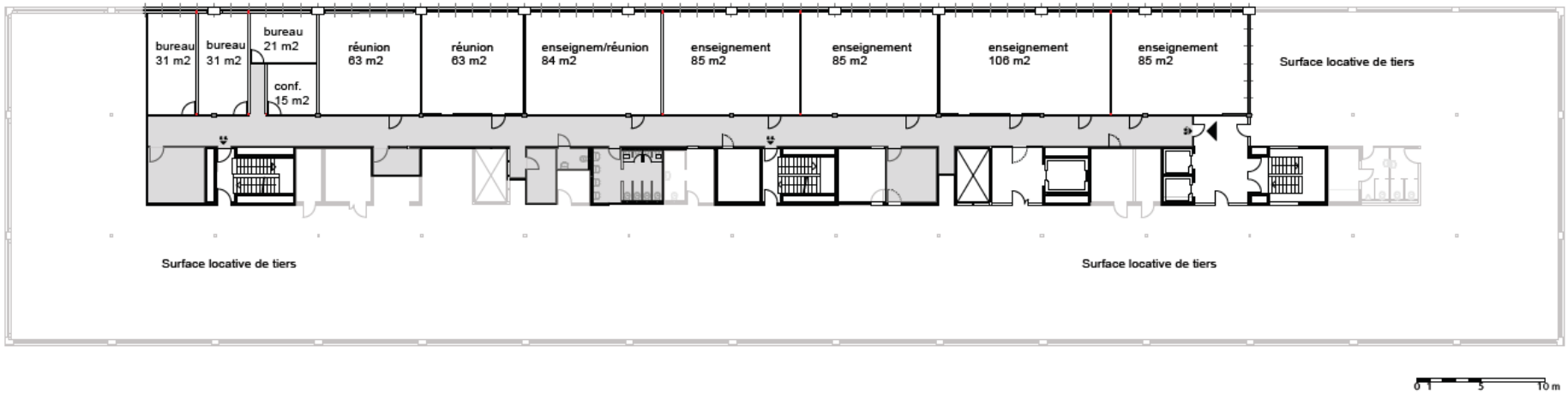


2e étage

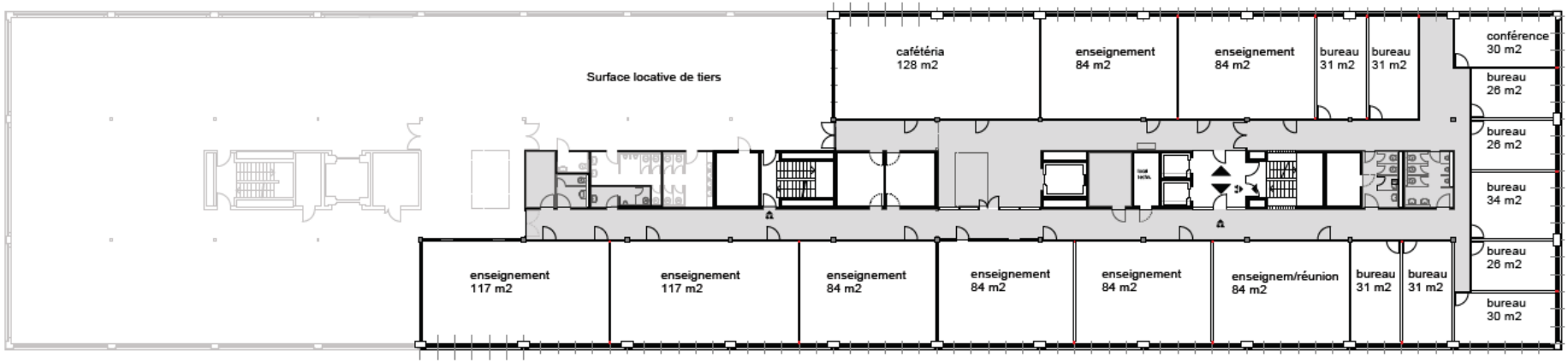

### *1.3.2 Organisation des locaux*

L'accès commun à l'immeuble est situé au rez-de-chaussée, desservi par un escalier et deux ascenseurs à disposition de tous les locataires de l'immeuble. Un monte-charge dessert chaque niveau et doit être accessible par l'ensemble des locataires. Il en est de même pour la cage d'escalier de secours. Le deuxième étage accueille la plus grande partie des locaux. Il s'organise sur 3 côtés autour d'un noyau central de services (sanitaires, escaliers, locaux techniques). Les surfaces de circulation entre escaliers-ascenseurs et monte-charge jusqu'aux espaces voisins occupés par d'autres locataires sont communes. Ceci implique que l'accès à certains locaux destinés à la HEP ne se trouve pas dans un espace privatif de la HEP. Cet étage accueille des salles de cours, ainsi que, regroupés à l'extrémité du bâtiment, des locaux administratifs et une salle de conférence. La cafétéria est en relation directe avec les accès principaux. Le troisième étage accueille des salles de cours, ainsi que des locaux administratifs et une salle de conférence.

### *1.3.3 Travaux*

L'adaptation des surfaces, livrées brutes par le bailleur, nécessite d'opérer divers aménagements pour cloisonner les locaux et les rendre conforme à leur affectation.

Les principales interventions prévues sur les deux étages loués sont les suivantes :

- Démolition de cloisons coupe-feu existantes.
- Pose de nouvelles cloisons : perpendiculaires à la façade, en placo-plâtre, ainsi que parallèles aux couloirs de distribution, vitrées pour assurer un éclairage naturel aux espaces de circulation. Intégration de stores à lamelles intégrés aux vitrages des bureaux pour assurer les besoins de confidentialité.
- Intégration de boîtes de sols pour l'informatique et l'électricité dans les faux-planchers.
- Pose d'un revêtement de sol en linoléum sur les faux-planchers.
- Revêtements des murs perpendiculaires aux façades en scandatex et peinture, y compris dans les sanitaires.
- Adaptation des faux-plafonds acoustiques au nouveau cloisonnement.
- Nouvelles portes coupe-feu entre circulation commune et privée au 3e étage.
- Adaptation de la motorisation des stores.
- Adaptation des locaux sanitaires pour répondre à une proportion plus élevée de femmes.
- Comptoir avec évier dans la cafétéria.
- Mise à niveaux des connections électriques et informatiques et Wifi général pour les deux étages.
- Remise à niveau de la lustrerie et adaptation aux normes minimales d'éclairage pour l'affectation.
- Adaptation de la signalétique et du verrouillage des portes d'accès, des salles de cours et des bureaux.

## 1.4 Coût des travaux

### *1.4.1 Estimation du coût des travaux par CFC*

| CFC | LIBELLE | DEVIS TTC | % |
|---|---|---|---|
| 112 | Démolitions | 14'000.00 | 0.7 |
| 225 | Isolation coupe-feu | 10'000.00 | 0.5 |
| 228 | Stores | 32'000.00 | 1.7 |
| 230 | Installations électriques - informatiques | 178'000.00 | 9.5 |
| 233 | Lustrerie | 220'000.00 | 11.8 |
| 244 | Installations de ventilation | 10'000.00 | 0.5 |
| 250 | Installations sanitaires | 28'000.00 | 1.5 |
| 258 | Agencement cuisine réfectoire | 32'000.00 | 1.7 |
| 271 | Cloisons plâtre | 76'000.00 | 4.1 |
| 272 | Cloisons vitrées | 340'000.00 | 18.2 |
| 272 | Serrurerie | 48'000.00 | 2.6 |
| 273 | Menuiserie | 9'000.00 | 0.5 |
| 275 | Verrouillage | 12'000.00 | 0.6 |
| 281 | Faux planchers - revêtement de sol | 260'000.00 | 13.9 |
| 282 | Revêtement de murs | 16'000.00 | 0.9 |
| 283 | Faux-plafonds | 8'000.00 | 0.4 |
| 285 | Peinture intérieure | 37'000.00 | 2.0 |
| 287 | Nettoyage | 21'000.00 | 1.1 |
| 291 | Honoraires architectes | 235'000.00 | 12.6 |
| 293 | Honoraires ingénieur électricité | 70'000.00 | 3.7 |
| 295 | Honoraires ingénieur sanitaire | 4'000.00 | 0.2 |
| 296 | Honoraires spécialistes | 7'000.00 | 0.4 |
| 511 | Frais liés à la demande de permis de construire | 7'000.00 | 0.4 |
| 524 | Frais de reproductions | 6'000.00 | 0.3 |
| 566 | Inauguration | 3'000.00 | 0.2 |
| 583 | Divers et imprévus 10% | 180'000.00 | 9.6 |
| 940 | Signalétique | 7'000.00 | 0.4 |
| | Total général TTC (CHF) | 1'870'000.00 | 100.0 |

### 1.5 Planning et financement des travaux

Selon la date de mise à disposition du présent crédit d'ouvrage, le planning des transformations devrait permettre à la HEP d'intégrer les locaux à la rentrée d'automne 2020.

| **Phase** | **Délais** |
|---|---|
| Permis de construire | Mars 2020 |
| Octroi du crédit d'ouvrage | Mars 2020 |
| Exécution | Avril 2020 à septembre 2020 |
| Mise en service | Octobre 2020 |

Le financement des travaux sera entièrement assuré par le présent crédit d'ouvrage. La HEP a pris à sa charge les frais d'étude jusqu'à la finalisation du dossier de mise à l'enquête, déposé en décembre 2019.

### 1.6 Conditions du bail et charges pérennes

Les surfaces à louer, totalisant 2'583 $m^2$, sont réparties de la manière suivante :

- 1'588$m^2$ au 2$^{ème}$ étage
- 995$m^2$ au 3$^{ème}$ étage

Les charges pérennes sont composées comme suit :

| **Charges** | **Coût (CHF)** |
|---|---|
| Loyer annuel net (260.-/m2) | 671'580.- |
| Acompte de charges et frais accessoires | 96'240.- |
| **Loyer annuel brut** | **767'820.-** |
| Frais de nettoyage et consommation électrique | 70'100.- |
| | |
| **Total général annuel** | **837'920.-** |

Ces charges seront à charge de la HEP, conformément à la convention signée en 2012, ainsi qu'à l'avenant en cours de rédaction pour la partie liée aux surfaces louées auprès de tiers. Le bail à loyer est d'une durée de 5 ans avec une option de renouvellement pour la même durée. En outre, bien que l'immeuble soit opté TVA, le bailleur a accepté d'exempter ces surfaces de la TVA.

Le bail a pris effet au 15 octobre 2019, le bailleur exécutant des travaux de remise en état pendant la période du 15 octobre 2019 au 28 février 2020. La validité du contrat de bail est toutefois subordonnée à l'obtention du financement des travaux par le Grand Conseil au plus tard pour le 31 mars 2020. Passé ce délai, la société propriétaire se réserve le droit de louer ces surfaces à des tiers, le bail conclu avec l'Etat devenant par conséquent caduque. Le bailleur a accordé la gratuité des loyers, y c. les acomptes de chauffages et frais accessoires entre le 15.10.2019 et la date de délivrance du permis de construire mais au plus tard jusqu'au 30.04.2020. Il n'y a par conséquent aucune charge pérenne sur l'exercice 2019. En ce qui concerne 2020, les loyers à payer le seront au plus tôt dès le 1$^{er}$ mai 2020. Sur cette base, on peut établir que les charges pérennes 2020 s'élèveront à CHF 558'613.-, répartis comme suit : CHF 447'720.- (loyer net), CHF 64'160.- (acomptes charges et frais accessoires) et CHF 46'733.- (nettoyages et électricité).

### 1.7 Mobilier et équipement audio-visuel

Les locaux de Sévelin 46 seront équipés pour accueillir 400 étudiants environ. Le mobilier et l'équipement de ces locaux est de type standard, identique à celui utilisé dans toutes les salles de cours du campus des Cèdres. La totalité du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera bien entendu conservée par la HEP lorsque celle-ci libérera les locaux occupés provisoirement à Sévelin 46 pour intégrer les surfaces permettant à la haute école de se développer de façon pérenne à long terme.

L'ameublement des bureaux sera réalisé pour 67 personnes. Il sera composé d'une table blanche, d'une chaise de bureau, d'une étagère, d'un corps de bureau et d'un lampadaire sur pied. Quelques meubles sont prévus pour les salles de conférences, le service, et le courrier.

Dans toute la HEP, la présentation des cours devant la classe est réalisée par projection à l'aide de beamers sur des écrans muraux. Les éléments techniques permettant le raccordement de plusieurs médias sont prévus. Des tableaux blancs sont également à disposition. Ce dispositif équipera les 13 salles d'enseignement.

Les coûts d'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sont les suivants :

| **Mobilier** | **Unités** | **Devis TTC (CHF)** |
|---|---|---|
| Tables de bureau 150x75 | 72 | 51'400.- |
| Tables de salles de cours 140x70 | 263 | 139'800.- |
| Chaises de bureau | 67 | 38'300.- |
| Chaises de salles de cours | 582 | 52'700.- |
| Chaises pour visiteurs | 25 | 2'800.- |
| Caissons de bureau | 67 | 85'400.- |
| Armoires | 60 | 146'800.- |
| Lampadaires sur pied | 55 | 52'800.- |
| | | **Total mobilier TTC 570'000.-** |
| **Audio-visuel** | | |
| Beamers pour 13 salles de cours | 13 | 153'400.- |
| Câblage, installation | 13 | 22'100.- |
| Écrans de projection et tableaux blancs | 13 | 58'500.- |
| | | **Total audio-visuel TTC 234'000.-** |
| | | |
| **Divers 3%** | | 24'000.- |
| | | **Total général (arrondi) TTC 830'000.-** |

Conformément au cadre légal exposé ci-dessous (ch. 1.8), l'achat du mobilier et de l'équipement audio-visuel sera pris en charge par la haute école.

### 1.8 Cadre légal

Les missions et tâches des hautes écoles pédagogiques sont définies :

- au niveau cantonal : par la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) et par ses règlements d'application ;
- au niveau national : par les règlements de reconnaissance des titres délivrés par les hautes écoles en charge de la formation des enseignants de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), entrée en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- ainsi que par l'accord sur le financement intercantonal des formations HES (A-HES, RSV 419.91) du 12 juin 2003.

La LHEP (cf. art. 3 Missions) donne notamment la mission à la HEP Vaud :

- de viser un niveau d'excellence dans les domaines de la formation d'enseignants, de la didactique et des sciences de l'éducation,
- d'assurer la formation de base en pédagogie, en didactique et en sciences de l'éducation d'enseignants :
  a. des degrés préscolaire et primaire,
  b. des degrés secondaire I et secondaire II,
  c. des professions de l'enseignement spécialisé,
- d'organiser des formations approfondies et continues dans les domaines qui relèvent de sa compétence,
- de développer des savoirs dans les domaines de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation par l'enseignement et la recherche,
- de participer à la formation doctorale dans ses champs de compétences,
- de contribuer à l'acquisition des compétences requises par d'autres métiers de l'enseignement et de la formation,
- d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société,
- de collaborer avec d'autres institutions de formation et de recherche en Suisse et à l'étranger.

S'agissant des infrastructures, la LHEP stipule à son art. 33 que « le département décide annuellement de la mise à disposition de la HEP des immeubles dont elle a besoin, ainsi que de leur entretien ». Selon l'art. 34 de la LHEP, « la HEP exploite de manière efficiente les infrastructures immobilières, informatiques ainsi que les équipements dont elle dispose ».

Au plan fédéral, l'impact de la LEHE pour la HEP Vaud porte sur son accréditation institutionnelle. En effet, la LEHE spécifie à son art. 28, al. 2 que *«l'accréditation d'institution est une condition pour :*

*a. le droit à l'appellation ;*

*b. l'octroi des contributions fédérales. »*

Ainsi, le droit à l'appellation « haute école pédagogique », mais également l'accès à certaines contributions fédérales (pour les HEP, il s'agit des contributions liées à des projets), est conditionné à l'accréditation institutionnelle. Or, selon l'art. 30, al. 1 de la LEHE *« l'accréditation d'institution est accordée aux conditions suivantes : c. la haute école ou toute autre institution du domaine des hautes écoles, de même que la collectivité responsable, présentent les garanties suffisantes pour garantir la pérennité de l'institution »*. L'al. 2, stipule que *« le Conseil des hautes écoles précise les conditions dans les directives d'accréditation »*. Les directives d'accréditation du Conseil des hautes écoles, entrées en vigueur le 1er juillet 2015, prévoient à l'art. 4, al. 1 qu'une *« haute école ou une autre institution du domaine des hautes écoles est admise à l'accréditation institutionnelle lorsqu'elle remplit les conditions suivantes : f. elle dispose en Suisse d'une infrastructure et du personnel d'enseignement, de recherche et de prestations de service adaptée à son type et à son profil, h. elle dispose des ressources nécessaires pour maintenir durablement ses activités (art. 30, al. 1, let. c, LEHE) et a pris des mesures pour permettre aux étudiants de terminer un programme d'études entamé »*.

Le Plan Stratégique 2017-2022 de la HEP, adopté par le Grand Conseil le 26 mars 2019, fixe l'objectif suivant en ce qui concerne les infrastructures de la haute école : « Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés » (Objectif 4.2). Enfin, les actions en cours figurant au titre de la mesure 2.5 du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat visent également à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP».

Les travaux prévus dans cet EMPD contribueront à l'amélioration de l'adéquation des infrastructures mises à disposition de la haute école avec la croissance des effectifs de la haute école et lui permettront ainsi de répondre aux conditions qui lui sont imposées pour assurer ses missions, notamment en ce qui concerne son accréditation institutionnelle.

Enfin, il convient de préciser que le présent investissement ne permet pas d'obtenir des contributions fédérales d'investissements ou des participations aux frais locatifs au titre de la LEHE, dans la mesure où les hautes écoles pédagogiques de Suisse n'y ont pas droit (art. 47 LEHE).

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 30.10.2019. La commission de projet est composée d'un représentant de la DGIP, qui la préside, ainsi que d'un représentant de la DGES et d'un représentant de la HEP.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10, dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000773 « Aménagement locaux loués pour la HEP ».

Compte tenu de la prise de décision très rapide qui a découlé de cette opportunité, le présente objet n'est pas prévu au budget 2020 ni au plan d'investissement 2020-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

*(En milliers de CHF)*

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement total : dépenses brutes | 1'870 | - | - | - | 1'870 |
| Investissement total : recettes de tiers | - | - | - | - | - |
| **Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **1'870** | **-** | **-** | **-** | **1'870** |

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 374'000.- par an.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 1'870'000 x 4% x 0.55) CHF 41'140.-.

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette location implique les charges d'exploitation additionnelles suivantes pour la HEP, à compter du 1er janvier 2020 :

| **Coûts d'exploitation** | | | |
|---|---|---|---|
| **Type de coûts** | **Coûts au (CHF/m²)** | **Coûts annuels pour 2'583 m² (CHF/an)** | **Coûts uniques de mise en service (CHF)** |
| | | | |
| Nettoyages | 21.87 | 56'500.- | |
| Consommables | 1.36 | 3'500.- | |
| Système d'impression leasing (photocopieurs) | 9.68 | 25'000.- | 5'000.- |
| Electricité | 5.20 | 13'600.- | |
| Taxes assainissement | 0.97 | 2'500.- | |
| Equipements (poubelles, rangements ) | | | 6'800.- |
| Déménagements | | | 12'500.- |
| Elimination des déchets | | | 1'000.- |
| **Total coûts d'exploitation** | **39.08** | **101'100.-** | **25'300.-** |
| | | | |
| **Coûts d'entretien** | | | |
| Assurance incendie et choses | 1.55 | 4'000.- | |
| **Total coûts d'entretien** | **1.55** | **4'000.-** | |
| **Total général (entretien et exploitation)** | **40.63** | **105'100.-** | **25'300.-** |
| **Total général arrondi TTC** | | **105'000.-** | **25'000.-** |

Ces coûts d'exploitation seront à la charge de la HEP et ils sont intégrées au budget 2020 de la HEP.

Le coût d'achat du mobilier, à hauteur de CHF 830'000.-, sera également pris en charge par le budget de la HEP.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement vise à apporter une réponse provisoire aux besoins urgents de la HEP en termes de surfaces d'enseignement et de recherche. Il permettra de regrouper sur un pôle extra muros plusieurs UER de la HEP. Situé à 1'800m de la HEP, le site de Sévelin 46 est facilement accessible en transports publics depuis la Campagne des Cèdres. Il peut également être gagné à pied en 25 minutes depuis la HEP. Le regroupement sur un site limitera au minimum les déplacements des étudiants ainsi que le temps qui devra y être consacré.

L'équipement des locaux, notamment en ce qui concerne la gestion de l'éclairage ainsi que la ventilation naturelle, permettra de limiter au minimum les besoins en énergie liés à l'exploitation de ces surfaces.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mesure 2.5 du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022, qui vise à « mettre à disposition des hautes écoles des infrastructures modernisées nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de formation, de recherche et de services à la société (…) ». Il correspond par ailleurs aux actions en cours associées à cette mesure et consistant à « concrétiser les projets de construction ou d'extension de la HEP, de l'UNIL (…)».

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### *3.10.1 Principe de la dépense*

Les projets présentés dans le présent EMPD découlent de l'application du cadre légal détaillé au point 1.8 qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

#### *3.10.2 Quotité de la dépense*

Les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

#### *3.10.3 Moment de la dépense*

Les différents travaux prévus doivent être entrepris dans les plus brefs délais afin, d'une part, de répondre à l'urgence des besoins de la HEP et, d'autre part, de respecter les conditions découlant du bail à loyer telles qu'elles sont présentées au point 1.6. Dans l'éventualité où la possibilité de procéder à cette dépense devait se concrétiser au-delà du délai fixé dans le cadre du bail, l'opportunité de cette location pour répondre aux besoins de la HEP s'éteindra.

#### *3.10.4 Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 3.12 Incidences informatiques

Néant

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 3.14 Simplifications administratives

Néant

### 3.15 Protection des données

Néant

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Charge d'intérêt | | 41.2 | 41.2 | 41.2 | 123.6 |
| Amortissement | | 374 | 374 | 374 | 1’122 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | |
| Autres charges supplémentaires | | | | | |
| **Total augmentation des charges** | | **415.2** | **415.2** | **415.2** | **1’245.6** |
| Diminution de charges | | | | | - |
| Revenus supplémentaires | | | | | - |
| Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements | | | | | - |
| **Total net** | | **415.2** | **415.2** | **415.2** | **1’245.6** |

## 4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP)
# du 5 février 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 1'870'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'adaptation des locaux loués pour la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 5 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

GRAND CONSEIL

# AVRIL 2020 RC-199

## RAPPORT DE LA COMMISSION
## chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)**

## 1. PREAMBULE

Au même titre que la commission chargée de préaviser sur les opérations préalables nécessaires à la construction d'un Gymnase à Echallens, la présente commission a servi à tester le système de visioconférence mis à disposition des commissions ad hoc du Grand Conseil. Elle a donc siégé à distance le mardi 7 avril 2020. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Valérie Induni et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Fabien Deillon, Julien Eggenberger, Sébastien Pedroli et Patrick Simonin. Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin a été confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et Monsieur Stéphane Coendoz, Directeur de l'ESSC.

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DFJC rappelle en préambule que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une demande d'autorisation visant à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000.- servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC). Issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers, il s'agit d'une Fondation de droit privé subventionnée par l'Etat de Vaud, et dont le DFJC assure le rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

Ayant pour principale mission la formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire (ASSC) ainsi que celle des aides en soins et accompagnement (ASA), l'ESSC compte actuellement quelque 700 apprenti-e-s et se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup (Pompaples). Cette école offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA, en 2 ou 3 ans), de type dual plein temps mixte (ASA) ou encore de type formation professionnelle condensée – FPC (ASSC).

Dans un contexte marqué par une pénurie de personnel soignant, le Service de la santé publique (SSP) du Canton de Vaud a estimé qu'il conviendra de former 360 ASSC par an et ce, sans prendre en compte le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, plusieurs services de l'administration vaudoise avaient, en 2013 déjà, dressé le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition.

Outre les considérables besoins de rénovation du site de Vevey, il s'avère qu'un simple agrandissement des locaux existants ne permet pas d'accueillir près de 1'100 apprenti-e-s en formation. C'est dans cette optique que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé. Au travers de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), les communes et acteurs de la région ont par ailleurs confirmé leur plein soutien et leur engouement à voir se développer une offre renforcée de formation.

D'autre part, Madame la Conseillère d'Etat précise que les questions de mobilité ont été examinées à plusieurs reprises puis validées, et ce d'entente avec les parties prenantes au projet. A cet égard, l'aménagement de l'accès routier au site de Saint-Loup sera par conséquent indispensable afin de faciliter le futur passage de bus articulés.

Enfin, il est rappelé que la fin des travaux est prévue pour juin 2023 (*cf. graphique au point 1.2.3 du présent EMPD*). La mise en service du bâtiment en juillet 2023 permettrait donc d'accueillir les apprenti-e-s à la rentrée scolaire d'août 2023-2024.

## 3. RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION AUX QUESTIONS DES COMMISSAIRES

*Dans un souci d'efficience et vu la technique inhabituelle utilisée pour tenir cette séance, la Présidente a proposé aux membres de la commission d'envoyer leurs questions par écrit, afin de les remettre au préalable à la Cheffe DFJC, l'échange entre participant-e-s gagnant ainsi en fluidité. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les parties.*

### ***Questions – réponses***

***Commissaire A***

*La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage de CHF 38.5 millions fera l'objet d'un deuxième EMPD : quelle sera la date de sa remise au Grand Conseil ? (page 3)*

La présentation de cet EMPD devrait intervenir durant le premier semestre 2022, aussitôt les procédures d'appels d'offres terminées.

*A combien se montent les charges annuelles et les loyers du bâtiment « Les Chênes » ? (page 5)*

Ces deux montants sont compris dans ceux du bâtiment « Les Quatre Vents » et s'élèvent ainsi à CHF 13'288.- mensuels.

*En ce qui concerne le calendrier des travaux, soit de la planification intentionnelle, est-ce que les mandataires seront en mesure de déposer le dossier d'enquête pour le mois de mai 2020 ? (page 5)*

Selon la planification intentionnelle indiquée au point 1.2.3, il faut relever un retard d'une année. La mise à l'enquête aura lieu en avril 2021 au terme de l'avant-projet et du projet.

*S'agissant de l'accessibilité au site de Saint-Loup, l'entreprise de transport devra-t-elle acheter de nouveaux bus articulés et, si tel est le cas, une demande d'emprunt sera-t-elle demandée au Grand Conseil ? (page 6)*

Il est effectivement prévu d'acquérir de nouveaux bus articulés, ceci ayant été discuté au sein de l'ARCAM ainsi que des prestataires, notamment avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et l'entreprise *CarPostal*.

*A la charge de qui seront assignés les aménagements nécessaires à Eclépens-Gare ainsi qu'à La Sarraz ? (page 6)*

Les aménagements prévus à La Sarraz seront financés par la commune, alors qu'à ce stade rien n'a encore été envisagé à Eclépens-Gare.

*Au point 3.5 du présent EMPD, ne devrait-on pas préciser « Néant » à l'exception de la commune de Pompaples ? (page 20)*

L'installation de feux tricolores dans le village de Pompaples sera prise en charge par la commune, tandis que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés entre le centre de Pompaples et le plateau de Saint-Loup seront financièrement couverts par l'Institution des Diaconesses.

***Commissaire B***

*Serait-il possible d'obtenir des informations complémentaires sur les diverses formations (ASA, ASSC) et leurs formes (CFC, AFP, FPC…) (page 3)*

Selon la voie duale, l'apprentissage d'aide en soins et accompagnement (ASA) dure 2 ans et permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Les lauréat-e-s peuvent par la suite envisager un complément de formation pour obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif/ve. Les ASA participent à l'organisation d'activités quotidiennes permettant d'assurer le bien-être physique, psychique et social de personnes de tous âges. Sous la responsabilité du personnel soignant et socio-éducatif, ils effectuent des soins de base (hygiène, alimentation) et des tâches d'entretien, tout en développant et favorisant les relations humaines.

Quant à la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), elle se déroule sur 3 ans et conduit à l'obtention d'un CFC. Les ASSC soignent et accompagnent des personnes de tous âges, au quotidien ou durant une période de maladie. Ils assurent leur bien-être physique, social et psychique, organisent des activités journalières en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs habitudes. Sous la responsabilité du personnel infirmier, ils appliquent certains traitements et effectuent des actes médico-techniques. En plus des formations en duale sur 3 ans, en école plein temps ou encore en maturité professionnelle intégrée, il est souligné que les personnes ayant une expérience professionnelle de 5 ans, dont 3 ans minimum dans la profession visée, ont la possibilité de suivre une formation professionnelle condensée (FPC) sur 15 mois.

*N.B. : l'ensemble de ces informations peuvent être consultées sur le site web de l'ESSC, notamment sous les onglets « Professions » et « Formations ».*

*A quelle étape en est le plan partiel d'affectation (PPA) du site de Saint-Loup, porté par la commune de Pompaples ? (page 3)*

Celui-ci a été approuvé par les autorités communales et cantonales puis mis en œuvre en 2019, et il répond aux exigences de la construction de la nouvelle école.

*Pourquoi avoir renoncé à cantonaliser l'ESSC ? (page 3)*

Il s'agit avant tout d'une question de financement puisqu'environ 60 millions de francs, et ce sans prendre en compte les coûts liés aux terrains, auraient dû être amenés par l'Etat pour cantonaliser l'ESSC.

*Quel est le devenir des anciens locaux (Vevey, Morges et anciens locaux de Saint-Loup) ? Les réflexions à ce sujet ont-elles avancé ou cela se fera-t-il après acceptation du cautionnement pour lequel la commission se réunit ? (page 5)*

Il convient de se référer au dernier paragraphe du point 1.2.3 du présent EMPD, en page 6.

*En fonction du retard du passage de l'EMPD 199, faut-il imaginer un accueil des étudiants pour la rentrée scolaire 2024-2025 ? (page 5)*

A ce titre, la location de salles de classe auprès d'un partenaire en ville de Vevey est prévue.

*Peut-on avoir des précisions sur les accords passés avec les communes de la région, concernant l'accessibilité du site ? (page 6)*

Tant que la garantie de financement de l'avant-projet n'est pas accordée, aucun accord n'a été validé ni signé.

*Y aura-t-il des possibilités de logement, par exemple pour des apprenti-e-s qui pourraient venir sur le site le soir avant leurs cours ? (page 6)*

La rénovation des chambres du bâtiment « Les Quatre Vents » pour l'usage des apprenti-e-s est d'ores et déjà prévue.

*Il est dit que les bases légales indiquées au point 1.3 ne sont pas applicables à un crédit d'étude. Pourquoi ne pas financer directement l'étape de construction par l'Etat ? (page 6)*

Etant donné que les bases légales sur la formation professionnelle ne permettent pas de subventionner des études, c'est donc en lien avec le cautionnement que le meilleur véhicule financier pouvait être offert. Le cautionnement permet l'intervention la moins forte de l'Etat puisqu'il n'est activé qu'en cas de défaut de celui qui rembourse le crédit bancaire.

Actuellement, la DGEP verse une subvention annuelle de l'ordre de 12 millions de francs, non pas pour ses bâtiments mais principalement pour la prestation de formation. En raison de l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s dont le total passera de 700 à quelques 1'100, l'administration procédera à une hausse de la subvention qui atteindra environ 16 millions de francs, pour autant que le Grand Conseil valide l'ensemble du dispositif. Parmi ce montant, une contribution à la couverture des charges du loyer de l'argent lié au prêt qui sera cautionné à hauteur de CHF 500'000.-.

***Commissaire C (intervention et questions)***

Fervente adepte de la formation duale, cette commissaire estime que son importance est primordiale dans la santé et elle salue la volonté cantonale d'augmenter l'offre du nombre de place d'apprentissage et de renforcer la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales. Elle reconnait également l'importance économique qu'auraient une offre renforcée de formation et le projet d'agrandissement des bâtiments pour le site et la région de Saint-Loup.

Cependant, les apprenti-e-s habitant à Froideville, par exemple, devront passer par Lausanne : 1h45 de trajet en transports publics jusqu'à Eclépens alors qu'il faut 25 minutes en voiture. Pour celles et ceux résidant à Echallens : environ 15 minutes de voiture mais 1h10 en transports publics jusqu'à Eclépens, pour une heure jusqu'à Vevey. En ce qui concerne les apprenti-e-s des Alpes vaudoises (par exemple Château-d'Oex ou Leysin) : 2h10 jusqu'à Eclépens en transports publics alors que cela prend 1h30 pour se rendre à Vevey. Certes, les apprenti-e-s commencent jeunes mais il est clair que s'ils/elles habitent des régions éloignées, ils/elles se déplaceront en voiture dès que cela leur sera possible.

*Comprenant également qu'il serait onéreux de rénover le site de Vevey en plus de celui de Saint-Loup, cette députée aurait néanmoins préféré de loin une telle solution. Dès lors, pourquoi centraliser dans un endroit si peu central ?*

Effectivement, les études effectuées en vue d'une rénovation du site de Vevey ont tout de suite démontré que les coûts de rénovation seraient exorbitants, notamment s'agissant de l'enveloppe du bâtiment ainsi que de la chaudière à mazout qui ne répond pas aux exigences légales.

La ligne Lausanne-Vallorbe permettant une cadence des trains à la demi-heure, il convient d'observer que les apprenti-e-s qui suivent l'école à plein temps effectuent leurs stages sur l'ensemble du territoire et ont donc l'habitude de se déplacer avec un temps de parcours qui peut, certes, être long mais qui se monte en moyenne à une heure.

*Le canton de Vaud ainsi que la Fondation sont-ils résolus de demander à des apprenti-e-s de se lever 2 jours par semaine à 4h30 et prendre des trains à 05h00 pour arriver aux cours à 08h00 ?*

Nombre d'apprenti-e-s doivent déjà se lever tôt le matin, comme par exemple celles et ceux qui se forment dans le secteur de l'horlogerie et qui doivent se déplacer au Sentier ou à la Vallée de Joux.

*Est-il assuré qu'il y aura assez de places de parcs et seront-elles gratuites ?*

Celles-ci seront payantes. Cependant, avec les exigences du canton en matière de mobilité, le plateau de Saint-Loup va être doté de 90 places de parcs supplémentaires, étant entendu que les transports publics devront être privilégiés.

***Commissaire D***

*Quel impact de la localisation à Saint-Loup pour une apprenti-e de l'Est vaudois (par exemple résidant à Aigle) et suivant actuellement les cours à Vevey (temps de trajet) ? Même question pour un apprenti-e de Nyon et suivant à l'heure actuelle les cours à Morges ?*

Seul-e-s les apprenti-e-s en voie école se déplacent sur le site de Morges. Les apprenti-e-s en voie duale vont principalement sur le site de Saint-Loup, et quelques classes se trouvent aussi à Vevey.

*Pourquoi ne pas maintenir plusieurs pôles de formation pour les ASSC ?*

Le regroupement sur un unique site a pour objectif de développer une seule ligne de formation et de cohésion et permet également quelques économies d'échelle sur le plan du personnel non-enseignant.

*A quel horizon les besoins sont-ils calibrés ? C'est-à-dire, l'augmentation de 400 places correspond à une prévision des besoins à quel horizon ?*

Sur la base des études qui ont été menées par l'organisation nationale faîtière *OdASanté* et extrapolées pour le canton de Vaud, le dimensionnement de l'école répond aux besoins pour les années 2030-2035. L'aménagement du site permet un développement sans crainte étant donné que les salles de pratique pourront évoluer en salle de théorie et les bâtiments hospitaliers de Saint-Loup pourront, cas échéant, se transformer en salle de pratique.

*L'horaire étant aujourd'hui assez irrégulier, quelle desserte est prévue pour parvenir au site de Saint-Loup (fréquence) ?*

Tel qu'indiqué au point 1.2.3 du présent EMPD, « *le passage de la cadence des trains à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Vallorbe augmente les possibilités d'accéder à Saint-Loup de manière significative à l'horizon fin 2022* ». L'exploitation de bus articulés permettra par ailleurs d'acheminer les apprenti-e-s à l'école de Saint-Loup.

*Les communes territoriales ont-elles donné un accord ferme concernant les aménagements et le financement de la desserte ?*

Certains travaux ont déjà été assumés par la commune de La Sarraz, tandis que les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) prévoient de réaménager la gare en 2021. Dès lors, l'ARCAM devra recontacter les communes une fois que l'évolution du projet sera assurée. Enfin, il est à nouveau précisé que les travaux d'élargissement de la route nécessaires au passage des bus articulés seront pris en charge par l'Institution des Diaconesses, laquelle souhaite, entre autres, mettre en avant son patrimoine dans le cadre du développement du plateau de Saint-Loup et ce, tant sur le plan hospitalier que spirituel. Ces aménagements devraient, selon toute vraisemblance, coûter entre CHF 400'000.- et CHF 500'000.-.

*Qu'est-ce qui est prévu pour l'alimentation électrique (panneaux solaires, etc.) ?*

Le bâtiment doit satisfaire aux objectifs de développement durable qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et écologique avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental ainsi que de réduction d'énergie et d'eau. Les performances énergétiques sont par conséquent équivalentes aux standards *Minergie-P* imposés sur ce type de projet. L'ensemble de la toiture sera par ailleurs équipé de panneaux solaires.

***Commissaire E (intervention et questions)***

A côté de sa fonction d'hôpital, le site de Saint-Loup-Pompaples a une longue tradition de formation en soins infirmiers, reconnue par la Croix Rouge suisse dès 1947. Aux diaconesses-infirmières se sont jointes, dès 1955, des candidates et enseignant(e)s laïques. Dès 2004, l'école reçoit mission de l'Etat de former des assistantes en soins communautaires. Aujourd'hui, l'Etat de Vaud entend rassembler là la formation de ce personnel si précieux au lit des malades – ou résidents d'EMS, consolidant ainsi la vocation du lieu.

L'emplacement de Saint-Loup-Pompaples, au cœur du canton mais sans gare située sur la ligne du Pied du Jura, oblige à régler l'accès des centaines élèves en formation duale qui doivent gagner cet endroit un, deux ou trois jours par semaine, souvent en faisant un trajet de près/de plus de deux heures pour les apprenti-e-s domicilié-e-s aux extrémités de notre grand Canton.

Ce problème n'est pas nouveau : l'école d'infirmières d'antan l'avait résolu en réalisant un bâtiment où logeaient les élèves-infirmières !

*Est-ce le rôle de l'Etat de fabriquer des pendulaires au quotidien, l'Etat a-t-il réfléchi à une solution de cours blocs sur 5 jours pour ces apprenti-e-s en soins et santé communautaires, les volées se succédant semaine après semaine sur le plateau de Saint-Loup ?*

Les formations ASSC et ASA répondent aux exigences fédérales, en particulier aux ordonnances du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la FPI de ces deux formations. La formation en cours blocs n'étant pas admise, c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'envisager de tels cours sur 5 jours.

*Dans le vaste domaine de l'Institution et de ses bâtiments résidentiels de moins en moins occupés, n'y a-t-il pas une solution pour récupérer/créer des chambres et héberger 4 nuits par semaine les apprenti-e-s en formation habitant à distance, les réfectoires permettant de se restaurer faisant partie de la configuration prévue ?*

Une telle solution est prévue dans le bâtiment « Les Quatre Vents » et ce, sous la forme d'un « hôtel apprenti-e-s » comprenant 80 chambres. Il y a donc bien une volonté de créer et de récupérer des locaux en vue d'héberger les apprenti-e-s en formation, surtout pour celles et ceux qui doivent se déplacer sur de longues distances. Cette solution permettra ainsi de louer une chambre à la journée, à un prix attractif, plutôt qu'au mois. L'Institution des Diaconesses de Saint-Loup étant propriétaire du site, c'est à elle que reviendra la location des chambres car elle souhaite également pouvoir disposer de cet hôtel pour apprenti-e-s lors de séminaires ou recueillements, en particulier pendant les week-ends et les vacances.

## 4. DISCUSSION GENERALE

A la question de la Présidente de Commission qui souhaite connaître les structures dans lesquelles évoluent les quelques 700 apprenti-e-s, le Directeur de l'ESSC indique que 2/3 d'entre-eux/elles sont en contrat d'apprentissage avec des employeurs de type établissements médico-sociaux (EMS), hôpitaux ou encore centres médico-sociaux (CMS). Le tiers des apprenti-e-s restant suivent une formation de type école à plein temps et sont également réparti-e-s auprès des partenaires précités.

En outre, il est précisé qu'à l'heure actuelle les apprenti-e-s sont réparti-e-s sur les 3 sites en fonction de leur lieu de domicile, pour autant qu'ils ne soient pas en contrat d'apprentissage :

- Saint-Loup : apprenti-e-s en contrat d'apprentissage et qui viennent de tout le canton.
- Morges : apprenti-e-s en voie école à plein temps, ainsi que des classe pour celles et ceux qui réalisent la maturité professionnelle intégrée.
- Vevey : majorité des classes en voie à plein temps, et quelques-unes en voie duale.

Malgré les réponses fournies par Madame la Conseillère d'Etat en matière de temps de trajet, une commissaire craint que nombre de futur-e-s apprenti-e-s, résidant notamment dans certaines régions du canton, privilégient la formation en école à plein temps plutôt que la formation duale. Elle souhaite également savoir si les 2 jours de cours des apprenti-e-s de 1ère et 2ème année se dérouleront de manière consécutive. Enfin, elle regrette que quelques classes ne subsistent pas à Vevey pour celles et ceux qui doivent effectuer de longs trajets, en particulier depuis les Alpes vaudoises.

La Cheffe du DFJC répond qu'il n'y a pas de préférence entre la formation en école à plein temps ou duale. Bien au contraire, puisqu'il est extrêmement important de maintenir une complémentarité entre ces deux types de formation. Le Directeur de l'ESSC indique que le dispositif prévoyant que les cours s'effectuent sur deux jours consécutifs sera maintenu car il fait sens tant par l'appréciation positive des apprenti-e-s et de leurs employeurs que sur le plan de la formation théorique.

Constatant également l'urgence relative à la pénurie de personnel soignant, un membre de la commission souhaite relever quelques points positifs quant au présent projet, tel que l'adoption d'un PPA, la mise à disposition gratuite d'un terrain par l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup ou encore le fait que « *la Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.-* » (*cf. point 2.3.3 du présent EMPD*). De plus, les augmentations de cadence tant sur la ligne Lausanne-Vallorbe que sur celle venant d'Yverdon-les-Bains permettront de relier le site de Saint-Loup en une trentaine de minutes environ. Enfin, le commissaire précise que la production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup par *Cadcime*, société valorisant principalement la chaleur résiduelle du four de la cimenterie *Holcim* à Eclépens.

Résidant dans une commune située non loin de Saint-Loup et abondant dans le sens des synergies présentées par son préopinant, une membre de la commission ajoute que le site comprend une garderie au sein de l'Hôpital de Saint-Loup, ce qui pourrait ainsi intéresser les personnes venant travailler à l'ESSC.

En ce qui concerne l'hôtel prévu pour les apprenti-e-s, une commissaire souhaiterait savoir si de la restauration est prévue pour le soir ou s'ils/elles devront se rendre dans les villages avoisinants pour se restaurer. Par ailleurs, elle se demande si l'exploitation du lieu serait menacée dans l'hypothèse où les sœurs de la Communauté des Diaconesses ne seraient plus en activité. Enfin, elle s'interroge sur un éventuel développement d'échanges avec d'autres lieux de formations dans des cantons voisins et ce, afin de réduire les temps de déplacement pour les apprenti-e-s domiciliés en périphérie du canton.

Le Directeur de l'ESSC indique que chaque étage dispose d'une salle de séjour équipée d'une cuisine, et que l'hôpital mettra à disposition la cafétéria prévue pour son personnel travaillant le soir. En outre, s'il est vrai que le renouvellement des effectifs constitue effectivement une préoccupation pour l'Institution des Diaconesses, la Fondation qui gère l'ensemble de son patrimoine matériel ainsi qu'immatériel continuera d'exister.

Le Chef de la DGEP signale que les échanges intercantonaux en matière de formation professionnelle sont régis par une convention. Lorsque la FPI est dispensée dans le canton de domicile de l'apprenti-e, celui/celle-ci est en principe tenu-e de suivre cette formation dans son canton d'origine. Toutefois, des exceptions à ce dispositif sont possibles, les déplacements étant précisément un des facteurs pouvant amener les parents à déposer une demande de placement dans un autre site. Il s'agit d'une décision administrative rendue par la DGEP, avec un droit de recours à la Cheffe de Département.

## 5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

*Suite aux questions des commissaires ainsi qu'aux réponses fournies par l'administration, puis à la discussion générale, aucun autre point de l'exposé des motifs n'a engendré de discussion complémentaire.*

## 6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

*La parole n'est pas demandée.*

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (9).

## 7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).*

## 8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (9).*

Yverdon-les-Bains, le 29 avril 2020

*La présidente-rapportrice*
*(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

# EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)**

**TABLE DES MATIERES**


**1 PRESENTATION DU PROJET ..... 3**

**1.1 Buts du présent EMPD ..... 3**
**1.2 Situation de l'ESSC ..... 4**
1.2.1 Rappel historique et missions de l'ESSC ..... 4
1.2.2 Etat des infrastructures et évolution des activités ..... 4
1.2.3 Calendrier des travaux ..... 5
**1.3 Bases légales ..... 6**

**2 DESCRIPTION DU PROJET ..... 7**

**2.1 Travaux envisagés ..... 7**
2.1.1 Contexte géographique et historique ..... 7
2.1.2 Périmètre du projet ..... 8
2.1.3 Programme résumé des surfaces ..... 8
2.1.4 Organisation fonctionnelle ..... 9
2.1.5 Performances énergétiques et environnementales ..... 9
**2.2 Mode de conduite du projet ..... 10**
2.2.1 Organigramme du projet ..... 12
2.2.2 Approbation et modifications en phase exécution ..... 12
2.2.3 Adjudication de travaux ..... 13
2.2.4 Séances COmmission de PROjet (COPRO) ..... 13
2.2.5 Séances MO ..... 13
2.2.6 Séances BAMO ..... 13
2.2.7 Séances Groupes de travail ..... 13
2.2.8 Séances avec les tiers ..... 14
2.2.9 Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier) ..... 14
2.2.10 Facturation des entreprises ..... 14
2.2.11 Planning ..... 14
2.2.12 Reporting ..... 14
2.2.13 Coûts ..... 15
2.2.14 Réception des travaux ..... 15
2.2.15 Avant-projet ..... 15
2.2.16 Projet ..... 16
2.2.17 Appel d'offres ..... 17
**2.3 Financement du projet ..... 18**
2.3.1 Eléments liés au financement ..... 18
2.3.2 Impact sur les comptes d'exploitation de l'école ..... 18
2.3.3 Financement par les fonds propres de l'ESSC ..... 19
**2.4 Conséquences d'un abandon du projet ..... 19**

**3 CONSEQUENCES ..... 19**

**3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité) ..... 19**
**3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres) ..... 20**
**3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique ..... 20**
**3.4 Personnel ..... 20**
**3.5 Communes ..... 20**
**3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie ..... 20**
**3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 20**
**3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 21**
**3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 21**
**3.10 Incidences informatiques ..... 21**
**3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 21**
**3.12 Simplifications administratives ..... 21**
**3.13 Protection des données ..... 21**
**3.14 Autres ..... 21**

**4 CONCLUSION ..... 22**

# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Buts du présent EMPD

L'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) est une Fondation de droit privé, issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers et accréditée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du Canton de Vaud pour la formation des assistants[1] en soins et santé communautaire (ASSC) et des aides en soins et accompagnement (ASA). Pour accomplir cette mission, l'ESSC est subventionnée par l'Etat de Vaud et le DFJC assure son rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

L'ESSC se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup à Pompaples. L'école, qui compte à ce jour quelque 700 apprentis, offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA) (en deux ou trois ans), de type dual plein temps mixte (ASA) que de type condensée (FPC ASSC), formations réparties sur les trois sites.

Dans le contexte de la pénurie de personnel soignant relevée suite aux rapports de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et de l'OdASanté, publiés en 2009, à celui du Conseil fédéral « Master plan sur la formation aux professions de la Santé et celui pour terminer de la Conférence suisses des directrices et directeurs cantonaux de la santé et l'OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé tous deux publiés en 2016, le Service de la santé publique du Canton de Vaud a calculé que pour répondre à cette pénurie, il faudrait former 360 ASSC par an, ceci sans compter le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Considérant qu'il faut massivement augmenter l'effectif actuel en formation pour certifier 360 ASSC par an, il est impératif de disposer de locaux permettant d'accueillir près de 1'100 apprentis en formation (+ 400 apprentis).

Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), l'ESSC et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ex-SIPaL) dressaient, en 2013 déjà, le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition. Sans parler des besoins de rénovation du site de Vevey, il s'est alors avéré qu'un simple agrandissement des locaux actuels de l'ESSC ne permettrait pas d'envisager la formation du nombre d'apprentis planifiés. C'est dans ce contexte que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé dès 2013. Depuis lors, ce projet a vu son acuité et opportunité accrues d'une part, par le lancement d'un concours d'architecture sous la forme de mandats d'études parallèles, achevé en mai 2017 par la sélection du bureau d'architectes Atelier CUBE S.A. à Lausanne et, d'autre part, par la volonté exprimée, en mars 2018, par les CD-DFJC et CD-DSAS de renforcer, d'ici la fin de la présente législature, la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales du canton grâce notamment à la création de quelque 250 places d'apprentissage supplémentaires, destinées à répondre aux besoins en personnel qualifié dans les hôpitaux, les EMS et les soins à domicile du Canton de Vaud.

Les communes et acteurs de la région ont confirmé – via un courrier du 1er février 2019 de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) aux CD-DIRH, CD-DFJC, CD-DSAS et CD-DFIRE et d'un « *Rapport sur l'avenir du site de Saint-Loup* » – leur plein soutien et leur engouement à voir se développer, sur le site de Saint-Loup, une offre renforcée de formation au travers de l'ESSC qu'ils considèrent comme déterminante pour l'avenir du site et de la région. Par ailleurs, l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup offrira gratuitement, sous réserve de l'obtention de la garantie d'emprunt par l'Etat, un droit de superficie à l'ESSC sur le plateau de Saint-Loup pour la construction de la nouvelle école. Enfin, La commune de Pompaples a adopté en 2011 un plan partiel d'affection du site de Saint-Loup qui permet la construction de bâtiments destinés à l'enseignement des professions de la santé.

Après la décision politique (séance du Conseil d'Etat du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser cette école et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet. En parallèle, l'Etat de Vaud (DGEP) a été sollicité pour étudier la faisabilité d'une garantie de prêt (crédit d'étude et crédit d'ouvrage). Les deux garanties ont été confirmées dans le cadre de la procédure budgétaire 2019 (Crédit d'étude de CHF 2,5 Mio, dont CHF 0,8 Mio pour les appels d'offres et crédit d'ouvrage à hauteur de CHF 36.0 Mio, pour un coût total estimatif de CHF 38,5 Mio). La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage fera l'objet d'un deuxième EMPD une fois les soumissions rentrées à l'issue de la phase des appels d'offres.

L'ESSC ne disposant pas de fonds propres pour le financement de ce projet, le recours à l'emprunt sera nécessaire. La garantie de l'Etat permettra d'obtenir des conditions plus favorables, ce qui diminuera d'autant les charges de l'école.

Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences du regroupement et de l'extension de l'ESSC sur un seul site et requiert donc du Grand Conseil la possibilité de garantir cet emprunt afin de pouvoir démarrer les études nécessaires à la réalisation du projet.

[1] *Pour faciliter la lecture de ce document la désignation des fonctions et des titres indiqués s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## 1.2 Situation de l'ESSC

### *1.2.1 Rappel historique et missions de l'ESSC*

Les trois écoles vaudoises de soins de Morges, de Saint-Loup et de Subriez forment des assistants en soins et santé communautaire depuis la rentrée scolaire 2001. Dès la rentrée scolaire de 2013, l'ESSC forme une nouvelle filière de formation, les aides en soins et accompagnement (ASA). D'abord réunie en Association, elles ont, le 25 juin 2008, fusionné sous la forme d'une fondation de droit privé à l'entête de

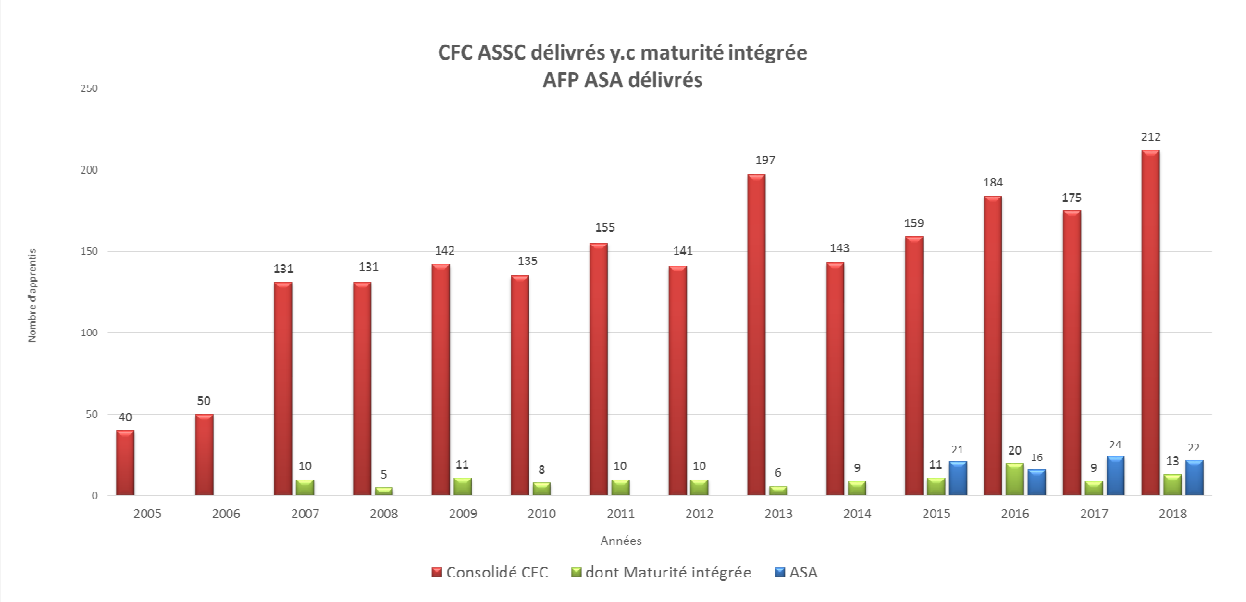


« Ecole de soins et santé communautaire » (ESSC).

Les formations enseignées répondent aux exigences légales, notamment aux ordonnances du SEFRI sur la formation initiale de ces deux professions.

A ce jour, ce sont plus de 2'000 CFC ASSC et près de 100 AFP ASA qui ont été décernés. Ces dernières années, le taux de réussite aux procédures de qualification est de 90% pour les ASSC et de 100% pour les ASA.

### *1.2.2 Etat des infrastructures et évolution des activités*

L'ESSC est répartie géographiquement sur 3 sites distribués à l'est, au centre-ouest et au nord du canton. Celui de Vevey accueillait à la dernière rentrée scolaire 303 apprenti-e-s dans 15 classes, celui de Morges, 122 apprenti-e-s dans 7 classes et celui de Saint-Loup, 237 apprenti-e-s réparti-e-s dans 16 classes. Au 1er janvier 2019, 2 classes de 20 adultes débutaient leurs études en formation professionnelle condensée (FPC) en 15 mois dans les locaux de l'OrTra Santé-social à Lausanne.

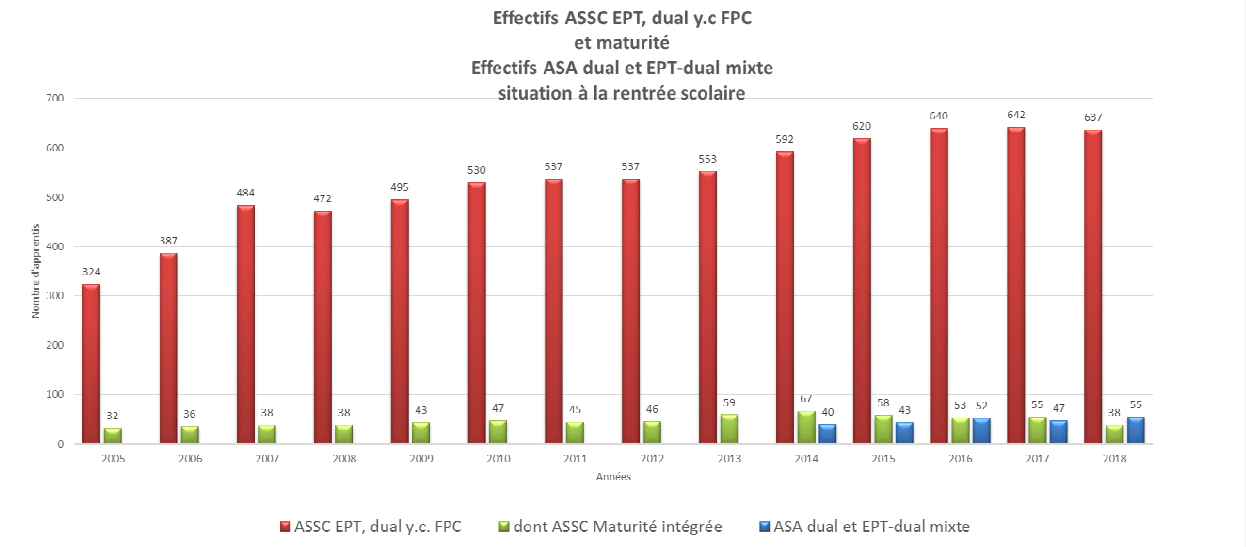

*Sur le plan immobilier :*

Le site de Vevey comprend un bâtiment, propriété de l'Etat de Vaud et construit entre 1970 et 1971. Ses locaux se distribuent en huit salles de théorie, un auditoire, trois salles de pratique, une bibliothèque, une salle informatique de 10 places, un réfectoire de 142 places, une cuisine de production, des bureaux pour l'administration et les enseignants et des chambres en location pour les apprentis ainsi qu'un appartement destiné au programme de « *pratiques intégrées* » et aménagé en une chambre d'hôpital et une chambre d'EMS, une cuisine, une salle à manger, une salle de bain et une salle de colloque. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 210'000.-. Le bâtiment étant propriété de l'Etat, il n'y a pas de loyer facturé à l'ESSC.

Le site de Morges comprend un bâtiment, propriété de l'Etat de Vaud et de l'hôpital (pour un étage). Il a été construit en 1971. La partie « enseignement » comprend cinq salles de théorie, deux salles de pratique, un auditoire, une salle informatique de 6 places, une bibliothèque, une réception et des bureaux pour les enseignants. Le personnel et les apprenti-e-s bénéficient du restaurant du personnel de l'hôpital. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 110'000.-. Le bâtiment étant propriété de l'Etat, il n'y a pas de loyer facturé à l'ESSC.

Le site de Saint-Loup, propriété des Diaconesses, comprend deux bâtiments pour l'enseignement : Les Quatre Vents et les Chênes. Le premier a été construit en 1968, il comprend six salles de théorie, un auditoire, une bibliothèque, une réception, une salle de séjour pour le personnel et un espace convivial pour les apprentis. Les étages supérieurs accueillent les bureaux des enseignants et des chambres pour les apprentis et le personnel de l'hôpital. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 280'000.- dont CHF 142'000.- de loyer.

Le bâtiment des Chênes, bâti en 1933, est destiné pour l'enseignement aux apprentis ASA et comprend une salle d'enseignement mixte théorie/pratique, deux salles de théorie d'une capacité de 9 places chacune et de deux salles de pratique. L'ESSC est locataire de ces surfaces. Le personnel et les apprentis bénéficient du restaurant du personnel de l'hôpital.

Le devenir des bâtiments actuels exploités par l'ESSC n'est, dans cette phase de demande de garantie d'emprunt pas définis dans la mesure où l'incertitude dans la réalisation du projet est encore présente. Pour le bâtiment de Vevey, site de Subriez, les surfaces à conserver devront faire l'objet ultérieurement d'un projet de réaffectation dont le programme restera à définir. A Morges, les informations connues à ce jour semblent montrer un besoin de locaux administratifs et/ou de soins ambulatoires par l'Etablissement hospitalier de la Côte ; quant à Saint-Loup, l'Institution des Diaconesses prévoit une réfection des chambres et des salles de classes pour un usage qui leur sera propre. Le délai de résiliation du contrat de bail est d'une année pour le 31 juillet et d'année en année.

### *1.2.3 Calendrier des travaux*

Le concours d'architecture ayant déjà été réalisé (octobre 2016 à avril 2017), le lauréat désigné (Atelier Cube SA) tout comme les procédures d'adjudication des marchés d'ingénierie (génie civil, CVS, sécurité (AEAI), acoustique, électricité) en août 2017, la finalisation de l'avant-projet et la réalisation du projet soit jusqu'à la rentrée des soumissions peuvent démarrer immédiatement après l'obtention de la garantie d'emprunt. La durée totale de ces phases est estimée à 15 mois soit jusqu'en décembre 2020.

**ESSC – Nouvel établissement de formation à Saint-Loup**

Planification intentionnelle

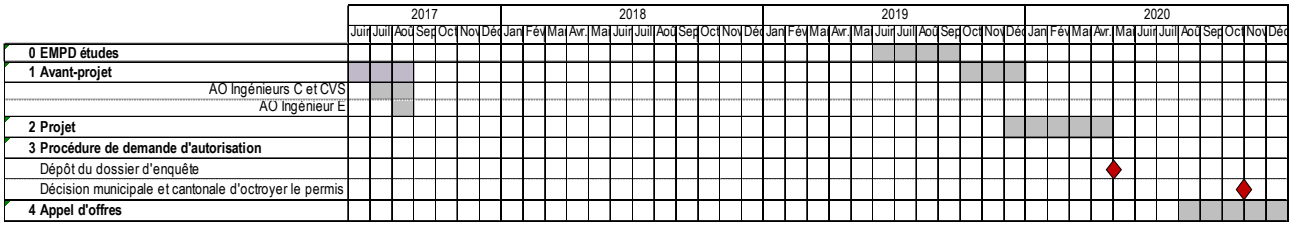


Pour la suite du projet, soit la mise en consultation de l'exposé des motifs et projet de décret pour l'octroi de la garantie de l'emprunt pour le crédit de construction jusqu'à la mise en service du bâtiment, il est estimé une durée de 30 mois soit jusqu'à juin 2023. Nous pourrions ainsi accueillir les apprentis à la rentrée scolaire d'août 2023-2024.

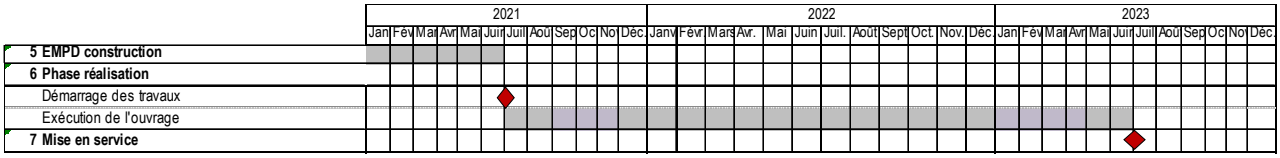


Au sujet de l'accessibilité du site de Saint-Loup, le regroupement scolaire des six communes voisines permet la mise en place, dès le nouvel horaire 2020 (décembre 2019), d'une offre de transport adaptée entre Eclépens et St-Loup (Pompaples) via La Sarraz et Orny et l'abandon partiel des transports scolaires, repris sur la ligne régulière. Le passage de la cadence des trains à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Vallorbe augmente les possibilités d'accéder à Saint-Loup de manière significative à l'horizon de fin 2022. Les apprentis du Nord vaudois peuvent se rendre à Saint-Loup via la gare d'Eclépens. Celles et ceux de l'Est et l'Ouest du canton se rendront via Lausanne à La Sarraz par le RER. Des bus articulés pourront être exploités pour les acheminer à l'école de St-Loup pour autant que les aménagements permettant leur circulation soient tous réalisés. L'installation de feux tricolores, dans le village de Pompaples, sera pris en charge par la Commune, tandis que les travaux d'élargissement de la route, nécessaire au passage des bus articulés entre le centre de Pompaples et le plateau de Saint-Loup, le seront par l'Institution des Diaconesses. D'autres aménagements sont nécessaires à Eclépens-gare et La Sarraz. Des contacts devront être pris avec les Communes pour assurer une bonne coordination et réalisation de ces travaux d'aménagement d'ici à la rentrée scolaire d'août 2023.

### 1.3 Bases légales

S'agissant des écoles professionnelles et de métiers du canton de Vaud, les bases légales sont:

- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et ses dispositions d'application ;
- loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPr) ;
- règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle du 30 juin 2010 (RLVLFPr).

Dans le cadre d'une formation professionnelle, la fréquentation de l'école professionnelle est obligatoire (art. 21 al. 3 LFPr). Dans les cantons où un type de formation professionnelle est dispensé, l'offre des écoles professionnelles doit répondre aux besoins (art. 22 al. 1 LFPr) et l'enseignement obligatoire doit être gratuit (art. 22 al. 2 LFPr).

En application de la loi fédérale, le Canton de Vaud a adopté sa loi sur la formation professionnelle qui permet d'accréditer des écoles privées offrant des formations scolaires ou à la pratique professionnelle en école (art. 49 al. 1 LVLFPr). La cheffe du DFJC peut confier des tâches de formation en école professionnelle ou de métiers à ces écoles privées qui peuvent bénéficier de subventions (art. 54 LVLFPr). Les art. 114 ss LVLFPr règlent la procédure d'octroi des subventions. Celles-ci peuvent être octroyées pour une durée de cinq ans au maximum (renouvelable) et sont accordées par décision ou convention (art. 114 LVLFPr) des conditions ou des charges pouvant y être attachées (art. 117 LVLFPr). Les domaines subventionnés sont énumérés à l'art. 115 LVLFPr. Les subventions à l'investissement, comme en l'espèce, doivent « *porter sur le financement des investissements indispensables à la mise en place ou au maintien d'une offre de formation* » (art. 116 al. 1 LVLFPr) ; la subvention peut exceptionnellement être accordée sous la forme d'un cautionnement ou d'un prêt (art. 120 al. 2 LVLFPr).

« *Le montant maximum de la subvention accordée pour un investissement est de la totalité des coûts réels plafonnés d'investissements en matière de formation initiale et d'écoles supérieures et de la moitié pour les cours préparatoires aux examens fédéraux, fédéraux supérieurs et la formation continue.* » (art. 118 al. 2 LVLFPr). L'art. 179 RLVLFPr précise que « *le département détermine les éléments comptables pris en considération pour le calcul des coûts réels, leur plafond et le taux de la subvention* ». Ces deux articles relatifs à l'octroi de subventions ne sont en l'espèce pas applicable puisque que le présent EMPD concerne une garantie d'emprunt pour un crédit d'étude.

# 2 DESCRIPTION DU PROJET

## 2.1 Travaux envisagés

Le projet de construction d'un nouvel établissement de formation vise, d'une part, à regrouper les activités de l'ESSC sur un seul site d'enseignement et, d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil des apprentis.

Les facteurs principaux de réussite du projet pour le Maître d'ouvrage concernent :

- la capacité du projet à accueillir toutes les fonctions et toutes les surfaces prévues au programme ;
- la fonctionnalité du projet pour les apprentis, les enseignants et l'administration ;
- l'intégration du projet dans le site.

L'évolutivité du projet afin de pouvoir adapter l'organisation des espaces selon l'évolution des pratiques d'enseignement et le nombre d'apprentis.

Le projet retenu par le Collège d'experts lors du concours d'architecture porte sur un bâtiment de trois niveaux : la partie inférieure sera destinée aux pôles « restauration », « administration » et « maîtres d'enseignements », celle du rez-de-chaussée aux pôles « apprentissage » et « accueil » , enfin celle supérieure aux pôles « apprentissage » et « médiathèque ».

### *2.1.1 Contexte géographique et historique*

Le site de Saint-Loup est situé sur la Commune de Pompaples, à proximité de La Sarraz dans le Canton de Vaud.

Depuis son origine qui remonte au milieu du XIXe siècle, le site appartient à la Communauté des Diaconesses qui parallèlement à une vie de prière, se consacre à l'accueil et aux soins des personnes malades et fragilisées.

Intervenant à des fonctions telles qu'infirmerie et aumônerie, les sœurs de la Communauté des Diaconesses ont participé activement au fonctionnement de l'Hôpital de Saint-Loup, depuis son inauguration en 1883 jusqu'au milieu du XXe siècle.

Par la suite, le développement de l'activité médicale et des formations associées a été confié à des établissements et des fondations laïques et l'activité de la Communauté des Diaconesses a évolué vers une mission d'écoute et d'accueil des personnes fragilisées moralement ou matériellement.

Le site de Saint-Loup regroupe aujourd'hui trois acteurs :

- la Communauté des Diaconesses ;
- les Etablissements hospitalier du Nord vaudois (eHnv) ;
- l'Ecole de soins et de santé communautaire (ESSC).

Malgré un transfert des activités de soins aigus sur Yverdon-les-Bains à l'échéance 2024, le site hospitalier pourra, en fonction du développement de l'ESSC, être exploité pour l'enseignement de la pratique professionnelle.

### *2.1.2 Périmètre du projet*

Le projet de l'ESSC est inscrit sur une partie de la parcelle n°149, propriété de la Fondation et institution des Diaconesses de Saint-Loup à Pompaples.

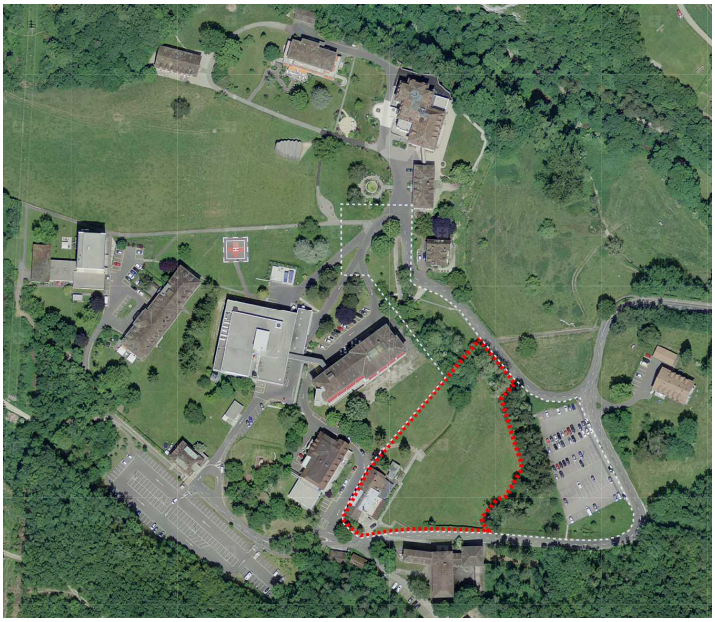

1 Périmètre du projet représenté en rouge et Périmètre de réflexion pour la mobilité et les aménagements extérieurs représenté en blanc

### *2.1.3 Programme résumé des surfaces*

Le programme des surfaces correspond aux besoins actuellement identifiés par l'ESSC **:**

| **Programme résumé des surfaces** | |
|---|---|
| Accueil | 320 $m^2$ |
| Pôle d'apprentissage | 4'215 $m^2$ |
| Pôle des maîtres d'enseignement | 345 $m^2$ |
| Pôle médiathèque | 370 $m^2$ |
| Pôle administratif | 640 $m^2$ |
| Pôle restauration | 870 $m^2$ |
| Espaces annexes | 210 $m^2$ |
| **Total des surfaces utiles principales** | **6'970 $m^2$** |

### *2.1.4 Organisation fonctionnelle*

Le nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et de santé communautaire est composé de cinq pôles principaux :

- un pôle d'apprentissage composé des salles d'enseignement théorique et pratique ainsi que de locaux aménagés en unités de soins pour les *« pratiques intégrées » ;*
- un pôle administratif composé des bureaux de la direction et du service pédagogique de l'établissement ;
- un pôle destiné aux maîtres d'enseignement (bureaux de travail, espace de détente, etc.) ;
- un pôle de documentation et de travail collectif et individuel de type médiathèque;
- un pôle de restauration, comprenant salle de réfectoire et espaces de cuisine.

Chaque pôle est indépendant fonctionnellement et bénéficie d'un accès direct depuis le hall d'accueil ou depuis l'extérieur.

Les cuisines de l'espace de restauration bénéficieront d'un accès direct depuis l'extérieur pour les livraisons, ainsi que d'un accès souterrain relié à l'hôpital, lieu où la préparation des menus du jour sera réalisée. Une collaboration étroite est déjà envisagée avec les eHnv dans ce cadre-là. Quant à la cuisine de l'école, elle aura pour objectif la finition des repas et la préparation des plats « à la minute » et propositions aux stands en libre-service (sandwich, salades etc.). Les plats proposés se voudront équilibrés et l'école pourra bénéficier de l'expérience en cuisine diététique de l'hôpital.

### *2.1.5 Performances énergétiques et environnementales*

Le projet satisfera aux objectifs du développement durable, qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et l'écologie de la construction, avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental et de réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Dans l'intérêt du bilan écologique du bâtiment et du bien-être de ses occupants, il favorisera au maximum l'utilisation de systèmes passifs permettant de garantir un confort hivernal et estival optimum (matériaux de construction, isolation thermique, disposition et taille des fenêtres, nature de l'enveloppe extérieure, revêtement des murs intérieurs, etc.).

Les systèmes énergétiques proposés limiteront le recours à des installations et permettront un fonctionnement simple avec un entretien réduit.

La production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup est alimenté par Cadcime, société qui valorise l'énergie résiduelle du four de la cimenterie Holcim au travers de son réseau de chauffage à distance, qui alimente les communes d'Eclépens, La Sarraz, Pompaples et la zone industrielle de Daillens.

L'éclairage naturel sera favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel, tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement.

Des performances énergétiques équivalentes au standard MINERGIE-P sont imposées sans que la certification ne soit requise.

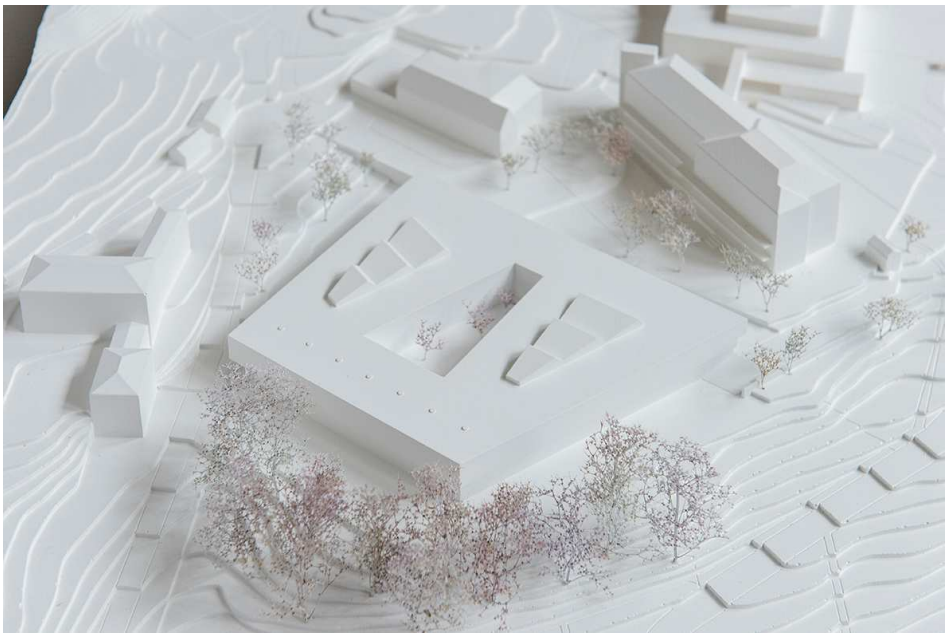

2 Maquette du projet lauréat : Atelier Cube SA

## 2.2 Mode de conduite du projet

Le mode de conduite du projet est établi sous la forme d'un manuel qui permet de régler et détailler les relations entre le Maître de l'Ouvrage, les mandataires et les entreprises.

Il permet également de mettre en place les outils de coordination pour tous les acteurs du projet, outil commun pour le pilotage et la gestion de l'opération. Il sera annexé au contrat de tous les intervenants du projet et sera mis à jour régulièrement.

*Liste des intervenants*

| Fonction pour le projet | Société | Nom de la personne | Email |
|---|---|---|---|
| **Maître d'Ouvrage** | | | |
| **Commission de Construction** | Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire | Stéphane Coendoz | stephane.coendoz@ecoledesoins.ch |
| **Commission de Construction** | Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire | Romain Carnal | info@romain-carnal.ch |
| **Commission de Construction** | Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire | Jacques-André Chezeaux | jchezeaux@bluewin.ch |
| **Commission de Construction** | Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire | Isabelle Perrinjaquet | isabelle@perrinjaquet.name |
| **Représentant du maître de l'ouvrage (BAMO)** | Irbis Consulting SA | Pierre Kohn | p.kohn@irbisconsulting.ch |
| **Partenaires** | | | |
| **Administration publique** | DGEP | Fabienne Raccaud | fabienne.raccaud@vd.ch |
| **Mandataires** | | | |
| **Architecte** | Atelier Cube SA | Marc Collomb<br>Sabine Beer | saintloup@ateliercube.ch |
| **Ingénieur Civil** | AIC Ingénieurs Conseils SA | Claude Schaer | info@aic-ingenieurs.ch |
| **Ingénieur CVS** | Planair Ingénieurs Conseils SA | Emanuele Guerra | info@planair.ch |
| **Ingénieur E** | Betelec SA | Marco Savona | info@betelec.ch |
| **Acousticien** | D'Silence Acoustique SA | Bertrand De Rochebrune | bdr@dsilence.ch |
| **Spécialiste AEAI** | Securetude Sarl | Gerald Sellie | info@securetude.com |

### 2.2.1 *Organigramme du projet*

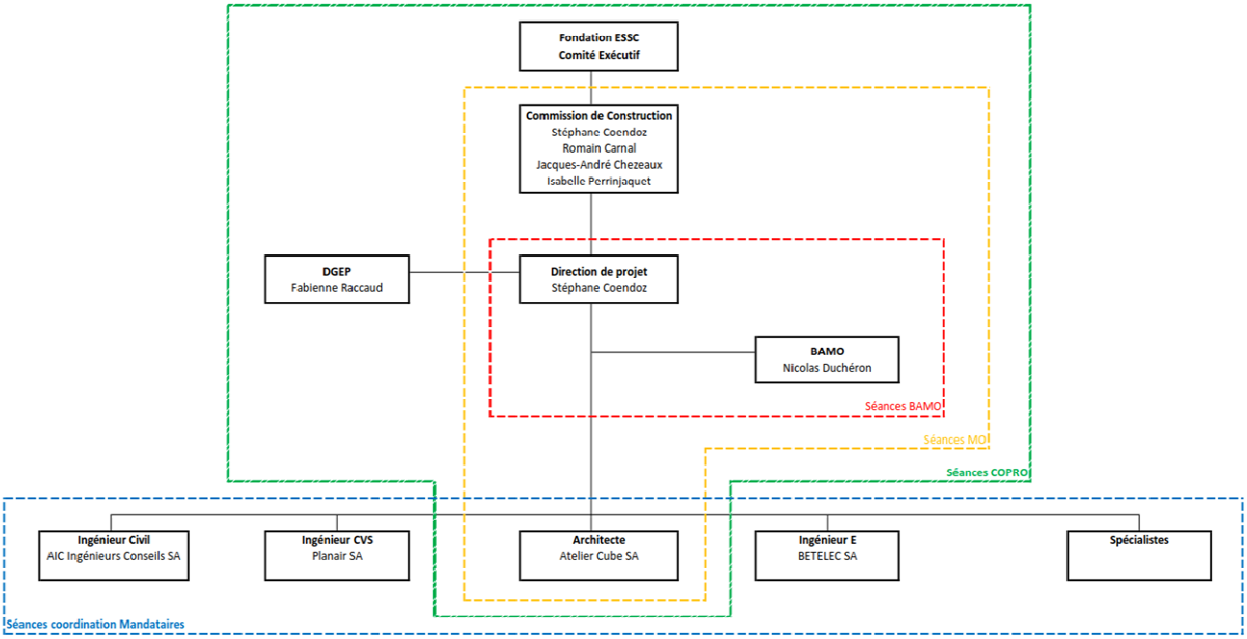


### 2.2.2 *Approbation et modifications en phase exécution*

Les validations prennent la forme d'un document écrit (fiche de validation, fiche de modification) qui est transmis pour contrôle au BAMO, avant validation de la Direction de projet ou du COPRO en fonction du niveau de validation (voir organigramme).

Le processus de validation est défini comme suit :

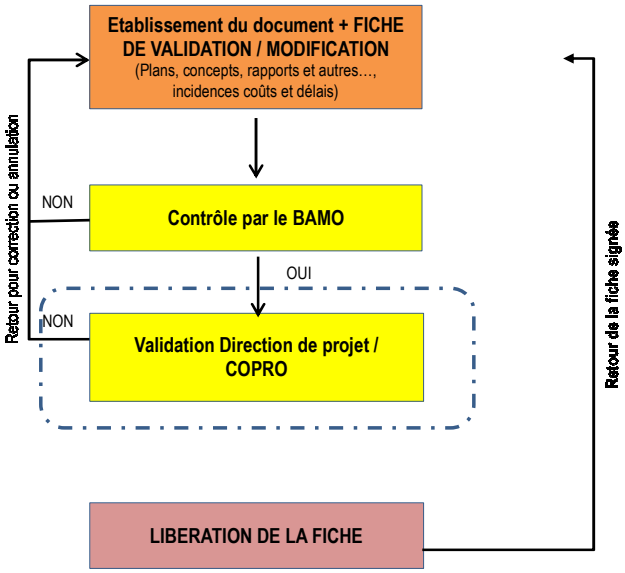

### 2.2.3 *Adjudication de travaux*

Les procédures d'appel d'offres concernant les différents marchés de travaux de construction respecteront strictement le cadre légal des marchés publics et notamment la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 10 février 2004 modifiant celle du 24 juin 1996 et son règlement d'application (RLMP-VD) du 7 juillet 2004. Les procédures utilisées seront choisies en tenant compte des seuils à considérer. Les propositions d'adjudication seront établies par la Direction des travaux et validées comme suit :

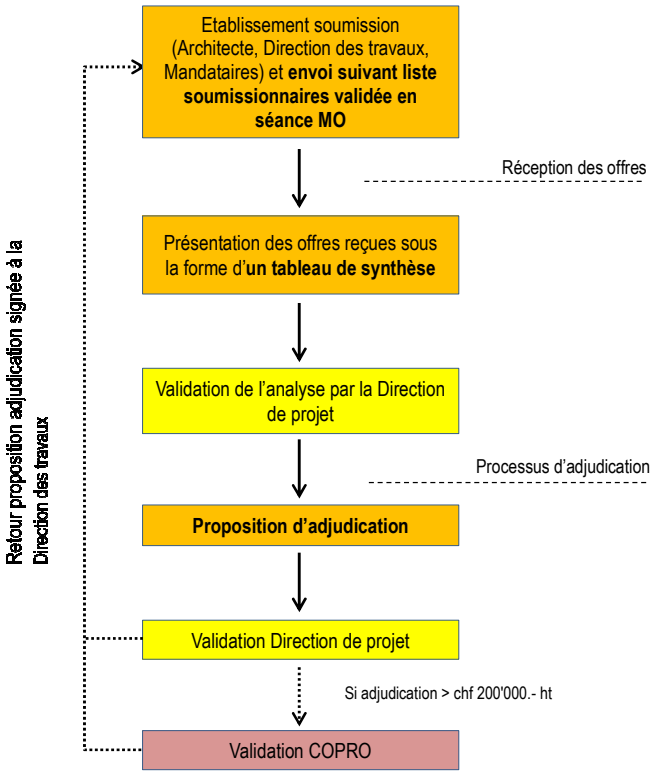


### 2.2.4 *Séances COmmission de PROjet (COPRO)*

La COPRO valide les orientations du projet et les documents y relatifs. Elle approuve également les adjudications et les avenants dont le montant est supérieur à CHF 200'000.- HT.

### 2.2.5 *Séances MO*

Les séances MO permettent, de valider la rédaction et lancer les soumissions de travaux, de présenter l'avancement du projet/du chantier, de traiter les points techniques/administratifs relatifs au projet, autant en phase conception que réalisation (ex: planification du projet, avancement du chantier, détails techniques, présentation préalable des modifications de projet, délais et planning, coûts, QSE, …), d'approuver également les adjudications et les avenants dont le montant est inférieur à CHF 200'000.- HT et de préparer les séances COPRO.

### 2.2.6 *Séances BAMO*

Les points spécifiques en lien avec le maître d'ouvrage (relation avec le canton, relation avec la Fondation, etc.) sont abordés lors des séances BAMO.

### 2.2.7 *Séances Groupes de travail*

Les séances Groupe de travail, organisées par thème, ont pour but d'échanger et de prendre les décisions adéquates selon les besoins des utilisateurs du futur bâtiment.

### *2.2.8 Séances avec les tiers*

Rencontre des personnes tierces au projet (Commune, voisins, pompiers, etc.) pour informer ou obtenir des validations.¨

### *2.2.9 Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier)*

Les demandes sont à adresser en un exemplaire au BAMO, pour vérification avant envoi au MO, à l'adresse suivante:

Ecole de soins et santé communautaire
P/a Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

### *2.2.10 Facturation des entreprises*

Chaque demande de paiement d'acompte doit d'abord être transmise à la Direction des travaux puis au BAMO pour vérification, avant envoi au MO. Le cas échéant, elle sera établie sur la base du contrat signé par le MO.

L'adresse de facturation doit être formulée comme suit :

Ecole de Soins et Santé Communautaire
P/a la Direction des travaux

### *2.2.11 Planning*

Trois plannings seront élaborés pour la gestion du projet :

- Un planning mentionnant les jalons importants du projet (études, permis de construire, travaux), sous la responsabilité du BAMO.
- Un planning directeur d'exécution mentionnant les grandes étapes des travaux sous la responsabilité de la Direction des travaux.
- Un planning d'exécution détaillé qui sera intégré à chaque contrat d'entreprise, sous la responsabilité de la Direction des travaux.

### *2.2.12 Reporting*

La Direction des travaux remettra un rapport mensuel à la Direction de projet résumant l'état d'avancement du projet qui sera présenté au comité exécutif. La structure du document s'organisera de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Suivi administratif | Etat général des soumissions<br>Etat général des contrats |
| Conception | Etat général des choix ARCHI et ESSC<br>Suivi des fiches de modification |
| Avancement des travaux | Travaux réalisés ce mois et le mois prochain<br>Accident/incident sur le chantier et mesures prises |
| Planning | Suivi du planning<br>Principaux jalons |
| Coûts | Contrôle des coûts<br>Synthèse des mutations<br>Etat de la réserve travaux |
| Risques | Analyse des risques du projet |
| Dossier photos | |

Une situation de l'avancement du projet (respectivement des travaux) sera également présentée lors de chaque séance de la COPRO.

### *2.2.13 Coûts*

Suivi des coûts :

La Direction des travaux produit une synthèse des coûts (Messerli ou équivalent) pour tous les CFC. Les coûts sous responsabilité du MO apparaissent en tant que tel dans cette synthèse.

Présentation des coûts à la COPRO :

Un tableau de suivi faisant apparaître les éléments financiers du projet (devis général, coût probable, différence entre ces deux montants, réserves inclues, pourcentage d'adjudication) sera présenté lors de chaque séance de la COPRO. Il sera élaboré par la Direction des travaux et le BAMO à partir des données « *Messerli* ».

Validation de la COPRO :

La COPRO validera :

- une enveloppe d'investissement et un crédit d'étude,

- un crédit de construction sur la base d'un coût fiabilisé à 80% grâce à des retours de soumissions.

Les phases de développement du projet sont les suivantes :

- 4.31 avant-projet ;
- 4.32 projet de l'ouvrage ;
- 4.33 procédure de demande d'autorisation ;
- 4.4 appel d'offres ;
- 4.51 projet d'exécution ;
- 4.52 exécution de l'ouvrage ;
- 4.53 mise en service, achèvement.

Seule la phase avant-projet est libérée. Les phases suivantes seront, cas échéant, libérées successivement à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage.

### *2.2.14 Réception des travaux*

Une procédure de réception (notamment le calendrier) sera préparée par la Direction des travaux, en collaboration avec le BAMO et validée par le MO. Cette procédure détaillera les différentes phases de la procédure de réception. Elle sera présentée au MO et au BAMO, au minimum trois mois avant la date de réception.

### *2.2.15 Avant-projet*

Sur la base du projet lauréat de la procédure de mandats d'étude parallèles, un avant-projet élaboré et optimisé sous l'angle de la conception et de la rentabilité sera développé par les mandataires. Cet avant-projet visera principalement à produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- variantes d'avant-projet architecte ;
- plans d'ingénieur civil de prédimensionnement de la structure et divers rapports ;
- concepts chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris schémas de principe ;
- concept de protection incendie ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 15%.

| ESSC - Budget Etudes Avant-Projet | | | |
|---|---|---|---|
| **Mandat** | **Bureau** | **Montant HT** | **Montant TTC** |
| Architecte | Atelier Cube | 292'520 | 315'044 |
| Ingénieur Civil | | 36'050 | 38'826 |
| BAMO | Irbis Consulting | 40'000 | 43'080 |
| Acousticien | | 10'000 | 10'770 |
| Sécurité AEAI | | 10'000 | 10'770 |
| Géomètre | | 5'000 | 5'385 |
| Ingénieur CVS | | 28'840 | 31'061 |
| Ingénieur E | | 11'330 | 12'202 |
| Divers et Imprévus | | | 0 |
| **TOTAL** | | **433'740** | **467'138** |

### *2.2.16 Projet*

Une fois l'avant-projet approuvé, le projet ainsi que les coûts sont optimisés et les délais sont fixés lors de cette phase. La variante retenue à la fin de l'avant-projet sera développée en vue d'obtenir une autorisation de construire exécutoire.

Le projet aura ainsi pour but de produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- plans d'ingénieur civil de dimensionnement et de calcul de la structure ainsi que la convention d'utilisation de l'ingénieur civil ;
- descriptif des travaux, plans et dimensionnement des installations de chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris bilan thermique ;
- rapport et prédimensionnement des installations de protection incendie ;
- cahier des charges acoustique ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 10% ;
- dossier d'autorisation de construire.

*Budget*

| ESSC - Budget Etudes Projet + procédure de demande d'autorisation de construire (Phase 4.32 et 4.33) | | | |
|---|---|---|---|
| **Mandat** | **Bureau** | **Montant HT** | **Montant TTC** |
| Architecte | Atelier Cube SA | 765'455 | 824'395 |
| Ingénieur Civil | AIC Ingénieurs SA | 87'859 | 94'624 |
| BAMO | Irbis Consulting | 55'000 | 59'235 |
| Acousticien | D'Silence Acoustique SA | 9'785 | 10'538 |
| Sécurité AEAI | Securetude Sàrl | 6'600 | 7'108 |
| Géomètre | | 5'000 | 5'385 |
| Ingénieur CVS | Planair SA | 48'672 | 52'420 |
| Ingénieur E | Betelec SA | 36'050 | 38'826 |
| Divers et Imprévus | | 130'298 | 140'331 |
| **TOTAL** | | **1'144'719** | **1'232'862** |

### *2.2.17 Appel d'offres*

La phase d'appel d'offres permet de consolider le coût de l'ouvrage selon les retours des offres des entreprises consultées et de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux. Ce sont ces données chiffrées qui permettront la rédaction du deuxième EMPD pour la garantie d'emprunt destiné au crédit d'ouvrage.

Cette phase aura pour but de produire les éléments suivants :

- les plans d'exécution et de détails (architecte, ingénieurs et spécialistes) nécessaires aux appels d'offres à une échelle adaptée ;
- les cahiers des charges pour les travaux et les fournitures ;
- les analyses de variantes proposées par les entreprises ;
- les comparatifs des offres reçues en vue des propositions et décisions d'adjudication.

*Budget*

| ESSC - Budget Etudes Phase appels d'offres (Phase 4.41) | | | |
|---|---|---|---|
| **Mandat** | **Bureau** | **Montant HT** | **Montant TTC** |
| Architecte | Atelier Cube SA | 469'046 | 505'162 |
| Ingénieur Civil | AIC Ingénieurs SA | 31'312 | 33'723 |
| BAMO | Irbis Consulting | 50'000 | 53'850 |
| Acousticien | D'Silence Acoustique SA | 2'426 | 2'612 |
| Sécurité AEAI | Securetude Sàrl | 2'680 | 2'886 |
| Géomètre | | 1'000 | 1'077 |
| Ingénieur CVS | Planair SA | 57'772 | 62'220 |
| Ingénieur E | Betelec SA | 41'860 | 45'083 |
| Divers et Imprévus | | 86'709 | 93'386 |
| **TOTAL** | | **742'804** | **800'000** |

## 2.3 Financement du projet

### *2.3.1 Eléments liés au financement*

Après la décision politique (séance du CE du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser l'ESSC et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, la Fondation de l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet en tant que propriétaire et maître d'ouvrage (décision du SIPAL-DGEP du 20 mai 2015), l'Etat, par sa subvention, prenant en charge les augmentations des charges d'exploitation et les intérêts de la dette.

### *2.3.2 Impact sur les comptes d'exploitation de l'école*

Le tableau ci-dessous évalue l'impact de la nouvelle école sur le budget d'exploitation. Deux éléments essentiels sont à relever, d'une part l'augmentation des classes et par conséquent l'impact sur les charges de personnel enseignant et, d'autre part, les charges d'intérêt de la dette.

**ESSC - Evaluation budgétaire (en CHF x1'000)**

| | Sites actuels | | | | Nouvelle école | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **# de classe (rentrée scolaire)** | **42** | **49** | **53** | **53** | **53** | **55** | **59** |
| Dont classes CFC ASCC (Effectifs théoriques: 24/classe) | 34 | 38 | 41 | 41 | 41 | 42 | 44 |
| Dont classes AFP ASA (Effectifs théoriques: 12/classe) | 8 | 11 | 12 | 12 | 12 | 13 | 15 |
| **A) REVENUS ACCESSOIRES** (Aa+Ab) | **-420** | **-240** | **-155** | **-155** | **-70** | **15** | **20** |
| Aa) Revenus accessoires facturé [1] | -570 | -400 | -335 | -335 | -250 | -175 | -190 |
| Ab) Charges liées aux produits [2] | 150 | 160 | 180 | 180 | 180 | 190 | 210 |
| **B) SALAIRES** (B1+B2) | **9'120** | **10'240** | **10'770** | **10'960** | **11'370** | **11'880** | **12'160** |
| **B1) SALAIRES ET CHARGES SOCIALES** (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e+B1e+B1f+B1g) | **8'320** | **9'420** | **9'950** | **10'130** | **10'525** | **11'060** | **11'340** |
| B1a) Salaires PEDAGOGIE | 5'180 | 6'040 | 6'450 | 6'550 | 6'655 | 7'100 | 7'250 |
| B1b) Salaires ADMINISTRATION | 1'240 | 1'270 | 1'300 | 1'350 | 1'385 | 1'320 | 1'310 |
| B1c) Salaires LOGISTIQUE (cuisine compris) | 570 | 600 | 610 | 610 | 635 | 620 | 620 |
| B1d) Charges sociales PEDAGOGIE | 980 | 1'150 | 1'220 | 1'240 | 1'330 | 1'350 | 1'370 |
| B1e) Charges sociales ADMINISTRATION | 240 | 240 | 250 | 260 | 270 | 250 | 250 |
| B1f) Charges sociales LOGISTIQUE (cuisine compris) | 110 | 120 | 120 | 120 | 130 | 120 | 120 |
| B1g) Programme Pratique Intégrée (PI) charges spécifiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 120 | 300 | 420 |
| **B2) AUTRES CHARGES SALAIRES [3]** | **800** | **820** | **820** | **830** | **845** | **820** | **820** |
| **C) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION** (C1+C2+C3) | **2'043** | **2'130** | **2'310** | **2'600** | **3'660** | **4'500** | **4'520** |
| **C1) CHARGES ADMINISTRATIVES ET ENSEIGNEMENT** (C1a+C1b) | **1'440** | **1'480** | **1'390** | **1'330** | **1'275** | **1'230** | **1'320** |
| C1a) Charges d'enseignement [4] | 535 | 473 | 549 | 549 | 492 | 477 | 563 |
| C1b) Charges administratives [5] | 905 | 1'007 | 841 | 781 | 783 | 753 | 757 |
| **C2) CHARGES DE BATIMENT** (C2a+C2b+C2c) | **600** | **620** | **630** | **650** | **685** | **710** | **710** |
| C2a) Frais de fonctionnement (y.c entretien , énergie etc…) 3 sites actuels (Vevey, Morges, Saint-Loup) | 600 | 620 | 630 | 650 | 235 [6] | 0 | 0 |
| C2b) Frais de fonctionnement (y.c entretien , énergie etc…) base 2% CFC2 (89% du crédit) **Nouveau bâtiment (dès juillet 2023)** | 0 | 0 | 0 | 0 | 360 | 710 | 710 |
| C2c) Déménagement estim. | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 | 0 | 0 |
| **C3) FRAIS BANCAIRES** (C3a+C3b+C3c+C3d) | **3** | **30** | **290** | **620** | **1'700** | **2'560** | **2'490** |
| C3a) Crédit d'étude - Intérêt 2.0% | 3 | 30 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C3b) Crédit de construction - Intérêt 2.5% | 0 | 0 | 290 | 620 | 440 | 60 | 20 |
| C3c) Intérêt hypothécaire 1.5% | 0 | 0 | 0 | 0 | 290 | 560 | 530 |
| C3d) Amortissment direct (linéaire) sur 20 ans | 0 | 0 | 0 | 0 | 970 | 1'940 | 1'940 |
| **D) SUBVENTION CANTONALE** (B+C)-A | **10'743** | **12'130** | **12'925** | **13'405** | **14'960** | **16'395** | **16'700** |

Remarques:

[1] Ce compte comprend: la refacturation des cours interentreprises duals (CIE) de prestataires tiers (FHV, CHUV) à l'OrTra que l'on retrouve dans les charges d'enseignement, de frais de gestion pour l'organisation des CIE, de la location de locaux y.c les chambres et bureaux, des honoraires des maîtres d'enseignement de l'ESSC pour les CIE dual, de vente d'autorisation de parking à Saint-Loup, de la facturation aux apprentis des frais scolaires au sens de l'art. 30 LVLFPr.
La diminution en 2020 et 2021 vient du terme de la convention de collaboration pour la gestion des cours interentreprises y.c la refacturation et frais de prestataires tiers et de la location des salles de l'ESSC avec l'OrTra. En 2023, les revenus issus de la location des chambres et bureaux se termineront en juin.
L'augmentation en 2024 et 2025 est proportionnelle au nombre de classes, repsectivement d'apprentis.

[2] Les charges liées aux produits comprennent: les frais de photocopies y.c. le leasing, les frais de locations de salles de sport (l'ESSC ne dispose pas de salles elle-même) et d'ouvrages spécialisés dans les soins (hygiène hospitalière). 88% de ces charges sont refacturées aux apprentis selon l'art. 30 LVLFPr.

[3] Les autres charges salariales comprennent: les frais de formation des collaborateurs, la LAA des apprentis EPT selon l'art. 13 LVLFPr, les remboursements de frais des collaborateurs (déplacement pour les visites des apprentis EPT en institutions de soins), le paiement des frais professionnelles aux apprentis EPT (80.-/apprentis/mois) selon l'art. 14 LVLFPr.

[4] Les charges d'enseignement comprennent: le matériel d'enseignement pour les branches professionnelles, les chargés de cours (CIE voie école plein temps et dual) et les frais de promotion et remise des CFC/AFP.
La diminution entre 2019 et 2020 est la conséquence de l'abandon de la gestion des CIE duals par l'ESSC (cf. point 1) toutefois compensée en partie par l'augmentation du nombre de classes.

[5] Les charges administratives comprennent: les primes d'assurances en augmentation pour le nouveau bâtiment, les frais de télécommunication y.c. wifi, stable au cours des années, les frais de développement IT, en augmentation sur 2020 et 2021, de maintenance des équipements, stable au cours des années, des frais d'amortissement, en diminution au cours des années, des honoraires de prestatiares tiers (juridique, RH) stable au cours des années.

[6] Les frais de bâtiment des sites actuels (Morges, Vevey et Saint-Loup) ont été calculé jusqu'au déménagement en juin 2023.

#### *2.3.3 Financement par les fonds propres de l'ESSC*

La Fondation Ecole de soins et santé communautaire a été dotée à sa création d'un capital de CHF 30'000.-, elle ne peut donc pas à elle seule assurer le financement du projet de construction de la nouvelle école.

La Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.-.

Elle sera également sollicitée pour le financement de matériel d'enseignement spécifique à la pratique professionnelle des soins. A ce stade, le coût de ce matériel n'a pas été encore évalué. Il le sera sitôt le projet validé par le Grand Conseil.

### 2.4 Conséquences d'un abandon du projet

Les conséquences de l'abandon du projet porteront sur l'incapacité de l'école de soins et santé communautaire à répondre à la pénurie du personnel de soins issus de la formation du niveau secondaire II. Aujourd'hui l'ESSC est en mesure de présenter environ 220 professionnels ASSC certifiés alors que le besoin exprimé, selon les études établies par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et la faîtière l'OdASanté est de 360 soit une couverture de 61%.

L'impact est donc important auprès des institutions de santé du canton tant dans les EMS, les hôpitaux, les soins à domicile et les cliniques pour garantir leurs missions de soins auprès de la population.

## 3 CONSEQUENCES

### 3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

S'agissant de l'octroi d'une garantie pour un prêt, le décret proposé n'a pas pour conséquence d'entraîner directement des dépenses. Dès lors, la pratique veut que l'on renonce à l'examen du respect de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. En revanche, l'analyse de la nature (liée ou nouvelle) des dépenses prévues doit tout de même avoir lieu sous l'angle des droits populaires, afin de déterminer la nécessité de soumettre le projet de décret au référendum facultatif. Concrètement, il s'agit de savoir si le décret doit être publié sur la base de l'art. 84 al. 1 let. a ou de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD. En effet, au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques, même si l'entier des dépenses à financer par le projet de décret peut être qualifié de charge liée sous l'angle de l'art. 163 al. 2 Cst-VD, il se peut que le décret doive néanmoins être soumis au référendum facultatif si, de par son ampleur, on ne peut raisonnablement soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la réalisation du projet.

*Principe de dépense*
Le projet présenté dans le présent EMPD découle pour la DGEP de l'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (art. 22 al. 1 et 2 *cum* art. 21 al. 3 LFPr) et de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (art. 54 et 114 ss LVLFPr). Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs. Ainsi, le projet du présent EMPD (regroupement des locaux de l'ESSC sur un seul site à Saint-Loup) doit être considéré comme une charge liée dans son principe.

*La quotité de la dépense*
Toutes les études (avant-projet, projet et appels d'offres) proposées dans cet EMPD ne retiendront que des solutions économiquement avantageuses visant à garantir une exécution de qualité lors de la phase d'exécution de l'ouvrage. La quotité de la dépense ne vise en principe que le minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et peut être considérée comme liée à tout le moins pour ce qui est de la phase d'études. La question de l'existence d'une marge de manœuvre dans la réalisation du projet devra toutefois être réexaminée dans le contexte de la présentation du second projet de décret visant à garantir le prêt nécessaire au financement des travaux de construction.

*Le moment de la dépense*
Les différents travaux d'études doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au besoin en locaux d'enseignement sur le futur site unique de l'ESSC à Saint-Loup.

En conclusion, le présent décret ne devra donc pas être soumis au référendum facultatif et pourra être publié en application de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD.

### 3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les garanties pour la construction d'un nouvel établissement de formation de l'ESSC à St-Loup (Pompaples) étaient prévues au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

*(En milliers de CHF)*

| **Intitulé** | **Année 2019** | **Année 2020** | **Année 2021** | **Année 2022** | **Année 2023** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Garantie pour crédit d'étude | 1.650 | | | | | **1.650** |
| Garantie pour crédit d'ouvrage | | 5.000 | 18.000 | 10.500 | 3.350 | **36.850** |

L'objectif de ce crédit d'étude (intégrant l'évaluation des coûts de construction avec 80% des soumissions rentrées) est de permettre la rédaction d'un prochain EMPD pour le crédit d'ouvrage. Il a ainsi été nécessaire d'ajouter au crédit d'étude les montants liés aux frais d'autorisation et les frais liés aux appels d'offres. Ces deux montants étaient initialement prévus dans le crédit d'ouvrage. L'enveloppe financière globale reste en conséquence dans le montant estimatif de 38,5 Mio.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

L'octroi d'une garantie d'emprunt permettra à l'ESSC d'obtenir un emprunt bancaire à des taux d'intérêts plus favorables. Le coût des intérêts hypothécaires et de l'amortissement de la dette seront intégrés à la demande de subvention annuelle versée par le canton, qui sera soumise à l'approbation du Grand Conseil, dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. A titre indicatif, un amortissement de la dette de 0.75% p.a. (selon les modalités de prêts) et un taux d'intérêt annuel de 1,5% ont été pris en considération dans l'évaluation budgétaire de l'ESSC (voir tableau sous point 2.3.2).

### 3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

### 3.4 Personnel

Comme l'ESSC est une fondation de droit privé, l'école n'emploie pas de personnel de l'Etat.

Les effectifs du personnel enseignant évolueront progressivement en fonction des classes supplémentaires qui seront ouvertes. Les effectifs du personnel administratif et technique resteront stables malgré l'augmentation des effectifs tant en apprentis qu'en enseignants (gain de productivité dû au regroupement de l'école sur un seul site).

### 3.5 Communes

Néant.

### 3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

### 3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux décrits dans le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure 1.1 du programme de législature 2017-2022 qui vise à renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels.

### 3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'octroi de la garantie à l'emprunt constitue une première subvention permettant les travaux d'étude en vue de la construction du nouveau bâtiment de l'ESSC. Elle sera suivie, dès 2021, d'une augmentation de la subvention annuelle octroyée à l'ESSC afin de permettre le service de la dette qui sera contractée par l'ESSC pour financer la nouvelle construction.

La loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPr) contient des dispositions spécifiques sur l'octroi des subventions dans le cadre de la formation professionnelle, à ses art. 114 ss. qui constituent des dispositions spéciales par rapport à la loi sur les subventions du 22 février 2005. Ainsi, cette dernière loi n'est applicable en l'espèce que dans la mesure où la LVLFPr ne prévoit pas de règle qui y déroge. En application de l'art. 54 al. 2 LVLFPr, des subventions peuvent être accordées à des écoles privées accréditées auxquelles le DFJC a confié une tâche de formation. Aux termes de l'art. 120 al. 2 LVLFPr, la subvention peut exceptionnellement être accordée sous la forme d'un cautionnement ou d'un prêt.

Les modalités des subventions selon la LVLFPr sont précisées aux art. 114 ss LVLFPr et le Conseil d'Etat devra s'y conformer dans l'exécution du décret. A relever en particulier que l'art. 120 al. 2 LVLFPr sur la forme de la subvention est respecté.

### 3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 3.10 Incidences informatiques

Néant.

### 3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 3.12 Simplifications administratives

Néant.

### 3.13 Protection des données

Néant.

### 3.14 Autres

Néant.

## 4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

# PROJET DE DÉCRET
# autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)
# du 22 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Une garantie à l'emprunt de CHF 2'500'000.- est octroyée pour garantir le crédit d'étude en vue de la construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

**Art. 2**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

[2] Le décret entrera en vigueur dès sa publication.

# RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président·e·s des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député·e·s,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre l'année 2019.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

## 1. PREAMBULE

Le Bureau de la Commission à fin 2019 était composé des président·e·s des délégations cantonales :

Mme Moussia de Watteville (BE), présidente
M. Julien Spacio (NE), vice-président
M. Daniel Sormanni (GE)
Mme Solange Berset (FR)
Mme Valérie Bourquin (JU)
M. Bruno Clivaz (VS), qui a remplacé M. Joachim Rausis (VS) en cours d'année

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission a siégé à trois reprises en 2019 soit le 25 mars à la HES-SO Master à Lausanne, le 4 juillet à l'Aula du Palais Rumine à Lausanne et le 9 décembre à l'HE-Arc à Neuchâtel. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la Commission. A l'invitation de la présidente, la deuxième réunion du Bureau s'est déroulée extramuros à la HE-Arc Ingénierie, Parc technologique de Saint-Imier, elle a été suivie d'une visite commentée du site.

## 2. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le comité gouvernemental fixe des objectifs à la HES-SO dans une convention d'objectifs quadriennale 2017-2020. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Nous reprenons ci-dessous quelques-uns des objectifs abordés durant l'année sous revue :

1) *Offrir des formations attractives et de qualité qui répondent aux besoins des employeuses et des employeurs et de la société, en particulier du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.*

La HES-SO apporte des compétences directement applicables dans le monde du travail à ses diplômé·e·s. Selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS), une année après l'obtention de leur titre plus de 93 % des détentrices et détenteurs d'un Bachelor occupent un emploi.

2) *Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles.*

Le Rectorat et les hautes écoles concrétisent des partenariats notamment avec les universités, l'EPFL et des écoles à l'étranger. En voici quelques exemples : la collaboration entre le Parc technologique de Saint-Imier (HE-Arc) et l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), l'ouverture du Master en Développement territorial conjointement avec l'UNIGE, le lancement par la HES-SO d'un programme de collaboration avec les écoles polytechniques du Portugal (équivalent des HES). Les collaborations nationales et internationales avaient d'ailleurs fait l'objet du thème d'étude de la Commission en 2018, il avait alors été présenté le Joint Master en Architecture (JMA) avec la HES bernoise (Berner Fachhochschule) et le Master en Engineering (MSE), filière unique pour l'ensemble des HES suisses. On peut encore citer l'accord sur la direction de thèses de doctorat avec l'EPFL.

3) *Favoriser l'accès à la HES-SO en priorité par des voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée).*

Plus de 50 % des étudiant·e·s inscrit·e·s en voie Bachelor sont titulaires d'une maturité professionnelle (36,7 %) ou d'une maturité spécialisée (15,7 %). La Commission s'est montrée attentive à ne pas pénaliser les étudiant·e·s qui viennent des écoles des métiers, car souvent elles et ils découvrent la matière, en mathématiques ou en analyse, alors que celles et ceux qui arrivent après avoir échoué à l'EPFL l'ont déjà abordée (exemple du Bachelor en informatique et systèmes de communication).

4) *Promouvoir une Ra&D de haute qualité avec un fort ancrage régional ; Diversifier les sources de financement de la Ra&D ; Développer la contribution des hautes écoles à l'innovation.*

En 2019, les bonnes performances de la HES-SO dans le domaine de la recherche, comparativement aux autres HES de Suisse, ont rapporté des subventions fédérales supplémentaires d'environ CHF 1,4 million. La HES-SO a fortement progressé en termes d'acquisition de fonds de tiers. Les produits de la Recherche appliquée et Développement (Ra&D) sont ainsi en constante augmentation, mais le développement de l'activité de recherche n'est pas autofinancé par les financements Innosuisse, Fonds national suisse (FNS) et Union européenne, ce qui signifie que structurellement tout nouveau projet de recherche génère des coûts pour l'institution.

La Commission reconnaît que le financement de base pour la Ra&D à la HES-SO et dans les autres HES suisses est insuffisant et demande que les instruments d'encouragement, en particulier du FNS, soient adaptés. Les HES auraient besoin que les bailleur·euse·s de fonds financent les salaires des chercheur·euse·s, ce qui n'est en général pas le cas.

5) *Promouvoir l'offre de formations dans les domaines où il y a pénurie de main d'œuvre.*

Dans le domaine de la santé, la progression du nombre d'étudiant·e·s, en particulier dans la filière non régulée du Bachelor en Soins infirmiers (en moyenne près de +3 % par année), reflète la contribution de la HES-SO pour répondre au défi de la pénurie de personnel qualifié dans ce domaine professionnel. Outre les places dans les hautes écoles, le nombre d'étudiant·e·s reste limité par le nombre de stages disponibles dans les établissements hospitaliers.

6) *Assurer l'accréditation institutionnelle.*

Le 22 mars 2019, le Conseil suisse d'accréditation a octroyé l'accréditation institutionnelle à la HES-SO, lui reconnaissant ainsi la capacité à assurer et développer elle-même la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de service. La Commission souligne le travail très important accompli par la HES-SO qui a permis l'obtention rapide de l'accréditation institutionnelle.

La recommandation suivante émise par les expert·e·s de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), relative au modèle financier, a particulièrement retenu l'attention de la Commission : *« Le groupe d'expert·e·s recommande à la HES-SO d'étudier et de formuler avec les cantons partenaires une nouvelle clef de répartition budgétaire afin que le Rectorat de la HES-SO*

*puisse disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux défis de son environnement et aux responsabilités que les cantons lui attribuent ».*

La Commission se demande dans quelles mesures le Rectorat dispose des montants suffisants pour mener des programmes globaux et transversaux qui touchent l'ensemble des hautes écoles, elle pense notamment à la digitalisation, au développement durable, etc. En conséquence, la Commission interparlementaire de contrôle a écrit afin que le Comité gouvernemental se positionne clairement sur cette recommandation et présente les pistes qu'il entrevoit pour que la recommandation émise par les expert·e·s soit appliquée.

*7) Consolider le caractère multilingue de l'institution.*

La HES-SO est une institution francophone et germanophone, cependant elle n'a pas d'objectif quantitatif dans ce domaine. Le Rectorat accompagne les hautes écoles dans la mise en place de nouvelles filières bilingues, comme par exemple le Bachelor en Soins infirmiers à Fribourg.

La Commission a été informée en matière de bilinguisme. Les étudiant·e·s ont la possibilité de suivre des enseignements en français et en allemand, en particulier dans les hautes écoles valaisannes et fribourgeoises. Chaque année, près de 200 étudiant·e·s reçoivent cette mention. Les hautes écoles fribourgeoises et valaisannes proposent également des programmes totalement délivrés en allemand. Les étudiant·e·s peuvent recevoir un diplôme émis au recto soit en français, soit en allemand et au verso en anglais, environ 800-1000 diplômes sont émis chaque année sous cette forme en particulier dans les filières tourisme, hôtellerie, business management, informatique de gestion. En termes de multilinguisme, il existe évidemment aussi la mobilité estudiantine où près de 1'000 étudiant·e·s de la HES-SO bénéficient chaque année d'au moins un semestre de formation à l'étranger.

## 3. FINANCES (la maîtrise des coûts constitue également un objectif stratégique)

### 3.1. COMPTES 2018

**Financement fédéral :** un excédent de CHF +3'430'730.-, provient de l'augmentation de la quote-part du financement du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) allouée à la HES-SO. Ce montant a été transféré dans le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement qui permet le financement de nouvelles filières.

**Contributions des cantons partenaires :** le total des contributions cantonales 2018, au niveau global, correspond quasi exactement aux montants inscrits au budget, l'écart est seulement de CHF 98'000. Néanmoins, des différences plus significatives se trouvent à Genève (dépassement de CHF 1 million) et à Fribourg (baisse de CHF 1 million). Ces différences proviennent notamment de l'évolution effective du nombre d'étudiant·e·s qui vont dans d'autres cantons ; en d'autres termes, de l'équilibre entre étudiant·e·s accueilli·e·s et étudiant·e·s envoyé·e·s.

### 3.2. PROJECTIONS 2019

Les projections comptables 2019 montrent qu'il y aura une baisse globale des contributions cantonales de l'ordre de CHF 1,1 million environ par rapport au budget, avec toutefois des disparités entre cantons en fonction du nombre d'étudiant·e·s envoyé·e·s et accueilli·e·s. En principe, seul le canton de Vaud devra payer plus que prévu, soit environ CHF 650'000.-.

La HES-SO devrait obtenir des contributions fédérales de CHF 166'750'000.-, ce qui représenterait une augmentation de CHF 5.7 millions par rapport au montant inscrit au budget :

- le montant octroyé globalement par le parlement fédéral est plus élevé ce qui impacte positivement les contributions de base aux HES suisses ;
- les bonnes performances de la HES-SO dans le domaine de la Ra&D, comparativement aux autres HES suisses, ont rapporté un montant supplémentaire d'environ CHF 1,4 million. La HES-SO a fortement progressé en termes d'acquisition de fonds de tiers ;
- le nombre de diplômé·e·s a aussi augmenté, ce qui est un des critères d'attribution des contributions fédérales.

### 3.3. BUDGET 2020

**Contributions des cantons** (voir tableau ci-dessous) : la contribution des cantons se monte à CHF 380 millions (+0,6 % par rapport au budget 2019), ce qui est légèrement en dessous de ce que prévoyait le plan financier.

Les nouvelles filières sont financées par un prélèvement sur le fonds (CHF 2,65 millions), mais aussi par des contributions des cantons (CHF 2,44 millions) car, à terme, il est prévu que le fonds soit épuisé et que les cantons doivent couvrir ces coûts par leurs contributions annuelles.

Conformément au modèle financier, la contribution des cantons est négociée au niveau de la HES-SO et elle se monte globalement à **CHF 379'905'442** au budget 2020.

On prévoit une augmentation des contributions pour les cantons de Genève (CHF +716'241) et Vaud (CHF +1'359'020) qui découle de l'envoi d'étudiant·e·s supplémentaires dans d'autres cantons ce qui génèrent davantage de coûts.

**Contributions des cantons partenaires**
Augmentation de +0.60% par rapport au budget 2019

| | C2018 | B2019* | PFD2020 | B2020 V2 | Ecart B2020 V2 / B2019* |
|---|---|---|---|---|---|
| Fribourg | 49'503'300 | 50'632'953 | 50'227'782 | 50'413'853 | -219'100 |
| Genève | 103'003'896 | 104'334'675 | 105'723'437 | 105'050'916 | +716'241 |
| Région Arc | 49'932'125 | 50'522'333 | 51'295'033 | 50'602'559 | +80'226 |
| Vaud | 123'098'843 | 124'451'447 | 125'770'336 | 125'810'467 | +1'359'020 |
| Valais | 47'861'249 | 48'298'196 | 48'342'009 | 48'027'646 | -270'550 |
| **Total** | **373'399'414** | **378'239'604*** | **381'358'597** | **379'905'442** | **1'665'837** |

**Révision du modèle financier**

En vue de la prochaine période quadriennale 2021-2024, le Comité gouvernemental a prévu de tirer un bilan du modèle financier actuel de la HES-SO et, cas échéant, de lui apporter des ajustements. La réforme du mode de calcul des enveloppes aura un impact sur les montants versés aux hautes écoles, mais sans entrainer de rupture sur la répartition des contributions cantonales. La prévisibilité des enveloppes perçues par les hautes écoles devra rester un élément important du nouveau système de financement, l'enjeu sera de passer d'un modèle dit de répartition à un modèle basé sur les coûts réels. Pour rappel, en 2016, la Commission avait déjà émis des réserves par rapport à la comparaison des coûts entre filières au niveau suisse (*benchmark*). À l'époque, des pondérations, en lien notamment avec la diversité géographique, avaient atténué les valeurs élevées exprimées dans des domaines comme l'Ingénierie et Architecture et le Travail social.

## 4. EFFECTIFS ESTUDIANTINS

Après une croissance forte et continue depuis la création de la HES-SO, le nombre d'étudiant·e·s Bachelor s'est stabilisé depuis 2016, il ne progresse plus que de +1,1 % en moyenne. Plus de 50 % des étudiant·e·s de la HES-SO sont issus des filières spécifiques, soit les maturités spécialisées et les maturités professionnelles, sachant qu'en Musique et Arts de la scène et en Design et Arts visuels les étudiant·e·s sont recruté·e·s sur la base d'un concours d'entrée.

Le taux d'étudiant·e·s Master reste autour des 10 % alors que le Bachelor représente 90 % de la population estudiantine de la HES-SO.

## Effectifs estudiantins (y compris nouvelles filières)

| | C2018 | B2019 | PFD2020 | B2020 V2 | Ecart B2020 V2 / B2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| HE vaudoises | 4'295 | 4'398 | 4'535 | 4'419 | -42 |
| HE-Arc | 1'456 | 1'511 | 1'576 | 1'471 | -40 |
| HES-SO Fribourg | 2'208 | 2'341 | 2'281 | 2'299 | -42 |
| HES-SO Genève | 4'901 | 4'991 | 5'243 | 5'095 | +103 |
| HES-SO Valais-Wallis | 2'003 | 2'060 | 2'129 | 2'115 | +55 |
| HES-SO Master | 536 | 532 | 764 | 632 | +100 |
| HE conventionnées | 2'239 | 2'437 | 2'164 | 2'476 | +39 |
| **Total yc nouvelles filières** | **17'637** | **18'269** | **18'692** | **18'505** | **+236** |

Lorsqu'on regarde l'évolution des effectifs par domaine depuis 2015, on peut faire les constats suivants :

- En Musique et Arts de la scène, ainsi que dans le Design et les Arts visuels, les effectifs sont régulés c'est pourquoi ils restent stables.
- En Travail social, la filière étant régulée le nombre d'étudiant·e·s reste identique en 1ère année, mais la baisse des effectifs depuis 2015 est essentiellement due à une impulsion du Rectorat, du domaine et des hautes écoles pour réduire la durée moyenne des études, c'est-à-dire le moment où les étudiant·e·s en Bachelor rendent leur mémoire de diplôme et quittent l'école
- En Santé, la progression du nombre d'étudiant·e·s, en particulier dans la filière non régulée du Bachelor en Soins infirmiers (en moyenne près de +3 % par année), reflète la contribution de la HES-SO pour répondre au défi de la pénurie de personnel qualifié dans ce domaine professionnel.

En Économie et Services, la progression continue est due principalement à la croissance des effectifs de l'École hôtelière de Lausanne (EHL), de 1'591 étudiant·e·s en 2015 à 2'389 en 2019.

## 5. SITUATION AU SEIN DE LA HEMU (HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE VAUD, VALAIS FRIBOURG)

La rectrice a pris connaissance d'une interpellation déposée début novembre 2019 par le député Stürner auprès du Grand Conseil vaudois au sujet de l'HEMU. Il indique, que la situation serait toujours conflictuelle malgré l'entrée en fonction de la nouvelle directrice, début mars 2019.

Les questions du député Stürner, membre de la présente Commission, recevront une réponse détaillée et circonstanciée du gouvernement vaudois, néanmoins, au vu de l'importance des enjeux soulevés, la rectrice a tenu à prendre position au niveau de la Commission. Elle affirme sa pleine et entière confiance dans la nouvelle direction de l'HEMU et sent une dynamique d'innovation nouvelle, positive et constructive pour l'ensemble du domaine de la musique, et elle en est très reconnaissante à la directrice. La Commission suit le dossier.

## 6. STRATÉGIE DE DIGITALISATION DE LA HES-SO

La HES-SO relève le défi du numérique, elle veut continuer à former des jeunes diplômé·e·s employables et capables d'appuyer le développement économique. Dans ce contexte, la HES-SO a mis en place une stratégie digitale et nommé M. Laurent Bagnoud au poste den délégué à la digitalisation qui est entré en fonction au 1er janvier 2019.

Il y a une forte prise de conscience dans le monde économique sur les enjeux de la transition numérique. Le numérique n'est pas qu'une question technologique, mais il a un impact sur le modèle d'affaires. La HES-SO, en tant qu'institution de formation tertiaire, doit pouvoir offrir une formation continue aux organes dirigeants des entreprises afin que ces dernières réussissent cette transition numérique.

La Commission a demandé au Comité gouvernemental de lui fournir le total des montants alloués à la transition numérique, équipement et formation, au sein du Rectorat et de toutes les hautes écoles. Le programme est financé à hauteur de CHF 1,3 million, dont CHF 650'000.- de la Confédération, complétés par CHF 650'000.- de la HES-SO. En 2020, le Comité gouvernemental a octroyé une enveloppe supplémentaire de CHF 1 million pour la digitalisation. Par contre, le Rectorat n'a pas le détail des montants relatifs aux budgets des hautes écoles ou aux budgets votés par les cantons.

La démarche n'est pas chose facile, il s'agira de regrouper des montants imputés dans divers comptes tant au niveau de l'équipement, que de la formation.

## 7. THEMATIQUE ANNUELLE 2019 : «DEVELOPPEMENT DURABLE A LA HES-SO »

A noter que l'agence d'accréditation (AAQ) a émis la condition suivante à remplir : *« la HES-SO met en place un système incitatif permettant de favoriser les initiatives liées au développement durable selon une ligne directrice » et demande quelles sont les actions concrètes que la HES-SO entend entreprendre dans le domaine du développement durable*.

**État des lieux des projets de développement durable**

La HES-SO a mandaté la société Zeolite pour faire un état des lieux, c'est-à-dire un large panorama des différentes initiatives en matière de développement durable au sein des hautes écoles. Ainsi, 110 actions ont été répertoriées et classifiées dans 13 catégories. Dans certaines écoles, le développement durable est porté avec une implication forte par la direction, alors que dans d'autres il s'agit plutôt d'initiatives personnelles de la part des enseignant·e·s, des étudiant·e·s ou du personnel de la haute école.

La HES-SO a, dans une première étape, élaboré une stratégie de développement durable 2018-2020, dans laquelle le Rectorat a identifié quatre axes sur lesquels travailler : communication, enseignement, Ra&D, gestion et campus. Le levier pour la HES-SO se situe dans l'intégration de la réflexion sur le développement durable dans l'enseignement et la recherche appliquée ; chaque professeur·e devrait ainsi intégrer la notion de développement durable dans son enseignement.

En parallèle, le Rectorat a obtenu un financement dans le cadre du programme U-Change de la Confédération pour son propre projet Change HES-SO qui vise à favoriser les initiatives des étudiant·e·s au sein des écoles de la HES-SO et à mettre en place une plateforme Internet de communication et d'échanges sur cette thématique. Grâce à ce financement fédéral, le Rectorat a pu engager depuis le 1er janvier 2019, M. Rémi Vuichard au poste de coordinateur développement durable de la HES-SO.

Afin de répondre à la condition émise par le groupe d'expert·e·s, la HES-SO va accélérer la réalisation de son projet Change HES-SO et mettre en oeuvre une stratégie de développement durable à l'échelle de l'institution.

**Développement durable à HEPIA : manière dont une haute école intègre la thématique**

HEPIA fait du développement durable un de ses axes stratégiques et favorise l'interdisciplinarité des approches pédagogiques et de recherche appliquée. Selon le directeur d'HEPIA, il faut absolument que la stratégie de développement durable soit définie et surtout portée par la direction.

Après quelques années, tou·te·s les professeur·e·s ont introduit le développement durable dans leurs cours. Pour les étudiant·e·s, il est demandé que tous les travaux de Bachelor aient un composant de développement durable, de ce fait les étudiant·e·s doivent montrer quelques éléments de compétence dans ce domaine.

Il s'agit d'une mission transversale, à HEPIA, les neuf filières travaillent ensemble pendant une semaine de développement durable au sein de groupes de travail, de projets de recherche ou de réflexion qui doivent être multidisciplinaires (au moins trois filières interactives entre elles).

Toutes les hautes écoles de Genève (HEPIA, HEG, HEAD, HEM, HEdS et HETS)[1] collaborent sur des projets concrets de la région du Grand Genève. Chaque année l'atelier « Créagir » est mandaté par le département de l'aménagement du territoire du canton de Genève pour travailler, de manière pluridisciplinaire, sur un secteur d'aménagement réel, en se posant les questions de comment vivre ensemble dans un environnement durable.

Une nouvelle plateforme de développement durable a pour objectif de présenter et de mettre en réseau, dans une vision plus large, les bonnes expériences de toutes les hautes écoles de la HES-SO. Ce projet a été cofinancé à hauteur de CHF 75'000.- par le programme U-Change soutenu par la Confédération.

Le fait d'exposer tous les projets de développement durable réalisés au sein de la HES-SO a aussi comme but d'en stimuler d'autres.

**Projet Ecohub de la HES-SO Valais-Wallis**

Ecohub est un projet développé par la HEI (haute école d'ingénierie) en collaboration avec une association et des étudiant·e·s. Ce projet montre en quoi le développement durable peut trouver des applications concrètes pour les étudiant·e·s et être source d'innovation

Une étude américaine récente a montré que la formation des ingénieur·e·s se concentre sur les mathématiques, la physique ou l'économie, mais oublie de sensibiliser les étudiant·e·s à l'impact au niveau de l'environnement. Face à ce constat, la HES-SO Valais-Wallis s'engage à intégrer le développement durable au centre de ses activités.

Pour faire avancer plus rapidement la thématique, le directeur, a soutenu la mise en place d'un totem (un symbole) au centre de la cour de l'école afin de sensibiliser l'ensemble des étudiant·e·s au développement durable, ce totem a pris la forme de deux containers dédiés à la thématique.

Pour ce projet, la HEI-VS a conclu un partenariat avec l'association Utopia international dans le but d'animer ce pôle de développement durable et d'organiser des activités, notamment un cycle de conférences thématiques et des ateliers.

Le premier bilan après quelques mois seulement d'activités est le suivant :

- Un message clair de la direction est indispensable pour motiver les professeur·e·s à intégrer la dimension de développement durable dans les cours et les projets de recherche.
- Le partenariat avec une association (Utopia international) permet une importante liberté et plus d'engagement de la part des étudiant·e·s.
- Le retour des étudiant·e·s est généralement bon, mais il convient d'éviter de mettre trop de pression sur les étudiant·e·s.
- La réalisation de projets techniques sur l'Ecohub (les containers) est compliquée du fait des missions des professeur·e·s très orientées sur la Ra&D et l'innovation.

En conclusion, la HES-SO a remercié la Commission d'avoir choisi le développement durable comme fil conducteur pour l'année 2019, car cela lui a donné l'opportunité de mettre en avant quelques belles initiatives développées dans les écoles. Depuis 2019, le Rectorat et le coordinateur du développement durable au sein de l'institution ont empoigné cette thématique, ont soutenu et rendu plus visible les projets réalisés dans les hautes écoles de la HES-SO. Cela offre aussi aux étudiant·e·s la possibilité de lancer des initiatives innovantes en matière de développement durable grâce à des financements fédéraux.

L'année 2020 va être consacrée à renforcer cette prise de conscience dans les différentes écoles, mais aussi à élaborer une stratégie de durabilité 2021-2024 pour l'HES-SO, ce qui répondra à une des conditions fixées par l'accréditation institutionnelle.

[1] La HES-SO Genève regroupe 6 écoles : la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), la Haute école de gestion (HEG), la Haute école d'art et de design (HEAD), la Haute école de musique (HEM), la Haute école de santé (HEdS) et la Haute école de travail social (HETS).

## 8. REMERCIEMENTS

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, rectrice, Mme Sarah Kopse, secrétaire générale, ainsi que Mme Anne Emery-Torracinta, puis M. Olivier Curty qui l'a remplacée, au milieu de l'année, à la présidence du Comité gouvernemental de la HES-SO. Leur présence aux séances de la Commission est précieuse pour présenter les enjeux stratégiques et politiques.

Nos remerciements vont également au secrétaire de la Commission, M. Yvan Cornu.

## 9. CONCLUSION

La Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2019.

*Moussia de Watteville*
Députée au Grand Conseil bernois
Présidente en 2019 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

**Pour la délégation vaudoise :**
Mme Sonya Butera, présidente de la délégation vaudoise
M. Gérard Mojon, vice-président

Tramelan, le 8 avril 2020

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_RES_040

Déposé le : 10.02.2020

Scanné le : _____

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de la résolution

**Impact des mesures visant à lutter contre le coronavirus : pour un suivi attentif de la situation et une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois**

Texte déposé

Particulièrement mobilisé pour faire face à l'épidémie de coronavirus qui pose un défi inédit de santé publique, le personnel soignant et les autorités sanitaires fédérales et cantonales accomplissent un immense travail de protection de notre population que nous tenons ici à saluer en préambule. Dans ce cadre, visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population, l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)[1], arrêtée en date du 28 février dernier par le Conseil fédéral, interdit à son article 2 les manifestations publiques ou privées accueillant plus de 1'000 personnes simultanément. Elle impose également une évaluation des risques aux manifestations plus petites pour ensuite décider, en collaboration avec l'autorité cantonale compétente, de la tenue ou non d'un événement. Les premières conséquences de l'ordonnance se sont fait ressentir immédiatement pour le secteur de l'événementiel sportif, culturel et économique (salons). À titre d'exemple et de manière non exhaustive, citons l'annulation des brandons de Payerne, d'Yverdon-les-Bains et de Moudon, l'annulation, le report ou la tenue de matchs à huis clos pour les compétitions de Football, de Hockey ou de Basketball, la réduction de jauges ou l'annulation d'événements culturels d'ampleur dont les reports potentiels restent incertains, comme pour le Cully Jazz Festival, l'Auditorium Stravinsky de Montreux ou l'Orchestre de Chambre de Lausanne[2].

Au-delà de la menace immédiate que font planer ces annulations sur l'existence même de certaines organisations publiques ou privées et sur leur personnel propre, c'est toute une chaîne d'acteurs qui sont ou peuvent également être touchés : hôtellerie-restauration, sociétés de transport, techniques son et lumières, etc. En clair, l'ensemble des entreprises, des salariés, des indépendant-e-s et des intermittent-e-s actifs/ves dans les domaines de l'événementiel.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales négatives que l'épidémie de coronavirus fait subir aux entreprises et salarié-e-s suisses actifs/ves notamment dans le tourisme ou dans l'industrie, les syndicats patronaux et de travailleurs/euses ont déjà formulé des recommandations

[1] https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/573.pdf

[2] Une liste des annulations ou reports qui ont dû être prononcés dès le 28 février a été faite par la RTS le même jour : https://www.rts.ch/info/suisse/11127134-dizaines-d-evenements-touches-par-l-interdiction-des-manifestations-de-plus-de-1000-personnes.html ; liste réactualisée en date du 06 mars : https://www.rts.ch/info/suisse/11136752-les-annulations-se-multiplient-en-suisse-a-cause-du-coronavirus.html

auprès du SECO, comme des soutiens financiers aux entreprises touchées ou l'utilisation proactive, rapide et facilitée du chômage partiel[3]. En matière d'événementiel notamment culturel, l'association professionnelle Artos et l'association faitière PETZI demandent la création d'un fond de soutien par la Confédération tandis que la SMPA (qui regroupe des organisateurs de concerts, spectacles et festivals de musique) s'inquiète fortement de la situation[4] et qu'une pétition circule pour appeler à des mécanismes d'indemnisation des intermittent-e-s du spectacle[5].

Considérant les menaces parfois existentielles qui pèsent sur le secteur de l'événementiel et sur l'ensemble des acteurs qui y sont liés, il apparaît que des mesures – financières notamment – doivent être prises si l'on souhaite éviter un grave appauvrissement des tissus sportif, culturel et associatif ainsi que d'une partie du tissu économique de notre Canton. Si lesdites mesures devraient en priorité être mises en place par la Confédération, qui a prononcé la décision administrative d'interdiction de manifestations, le Canton de Vaud doit également envisager l'opportunité et les voies de soutiens possibles en faveur du secteur. En outre, son gouvernement et son administration semblent être les plus à même, en collaboration avec les autorités communales notamment, d'assurer un suivi minutieux et quotidien de l'évolution de la situation pour les acteurs concernés.

Au regard de ce qui précède, les signataires de ce texte ont l'honneur de proposer au Grand Conseil la résolution suivante :

**« Saluant le travail accompli par l'ensemble du personnel soignant et des autorités fédérales et cantonales et soutenant les décisions prises en vue de protéger la population, le Grand Conseil du Canton de Vaud est très préoccupé par les conséquences économiques, sociales et culturelles des interdictions de manifestations publiques et privées décidées. Il demande au Conseil d'État :**

- **De faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer un suivi minutieux de la situation, au plus proche des acteurs de l'événementiel et en collaboration avec toutes les personnes, institutions et organisations jugé-e-s utiles pour ce faire ;**
- **De faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre, contribuer à mettre en œuvre et/ou appeler la Confédération à mettre en œuvre, toutes les mesures qu'il juge nécessaires afin de sauvegarder l'existence du secteur événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois et de protéger l'ensemble des entreprises, salarié-e-s, indépendant-e-s et intermittent-e-s qui y sont lié-e-s »**

| Nom et prénom de l'auteur : | Signature : |
|---|---|
| Alexandre Démétriadès | |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) | Signature(s) : |
| Gilles Meystre | |
| Jérôme Christen | |
| Carole Dubois | |
| Valérie Induni | |
| Philippe Jobin | |
| Vincent Keller | |
| Claire Richard | |
| Vassilis Venizelos | |

[3] https://www.24heures.ch/suisse/demandes-chomage-partiel-deposees-suisse/story/31798219
[4] http://www.smpa.ch/?id=15&mod_action=listing_detail&entry_id=1307
[5] https://www.rts.ch/info/culture/11142247-l-impact-catastrophique-du-coronavirus-sur-les-milieux-culturels.html

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane

**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre

**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_465

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Annulation de manifestation dû au coronavirus : le temps presse de les soutenir !

Texte déposé

Pour stopper la propagation du Covid-19 dans notre pays, le Conseil Fédéral a interdit les événements qui regroupent plus de 1000 participants au moins jusqu'au 15 mars 2020.

A la suite de ces directives, des manifestations ont dû être annulées et de très nombreux organisateurs s'inquiètent du maintien ou non de leur événement dans notre canton.

L'annulation au dernier moment pourrait avoir des conséquences funestes et obligerait certains à mettre la clé sous la porte. De nombreux acteurs économiques vaudois vont être touchés de plein fouet : les PME de notre canton, les hôteliers et beaucoup d'indépendants vont être durement affectés.

Ces annulations pourraient signifier non seulement des pertes financières importantes pour l'économie mais aussi pour les emplois et l'attractivité de notre canton.

Ce sont les principales raisons qui m'incitent aujourd'hui à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Au vu de la situation, dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait-il soutenir toutes ces manifestations annulées, qu'elles soient sportives, économiques ou culturelles ?

2) Est-ce qu'une aide financière directe, des prêts sans intérêt voir des garanties de prêts sont-ils envisagés ?

Merci d'avance au Conseil d'Etat pour sa réactivité sur ce sujet.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Sylvain Freymond

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'430'800.- pour le Projet de développement régional agricole « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura »**

## 1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 2 mars 2020, de 8h00 à 8h30, Salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegny, Martine Meldem, Anne-Lise Rime et de M. Sébastien Pedroli. MM. Daniel Ruch et Philippe Jobin se sont excusés, mais n'étaient pas remplacés. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. MM. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), et Frédéric Brand, Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV), ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et préparé le canevas du rapport. Elle en est vivement remerciée.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet exposé des motifs et projet de décret concerne l'une des premières demandes de subventionnement dans le cadre des « projets de développement régional agricole (PDRA) » après celui de la Fromagerie gourmande de Montricher. Le PDRA est un outil de politique fédérale permettant de fédérer les acteurs d'une filière dont le but est de développer des produits agricoles spécifiques. C'est typiquement le cas avec la « Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura ».

Parallèlement, une demande d'Appellation d'origine protégée (AOP) pour la noix vaudoise a été déposée et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a ouvert la procédure d'opposition, signifiant dans un premier temps une entrée en matière.

Depuis 2012, une série d'acteurs travaillent à cette diversification agricole, diversification qui s'inscrit aussi bien dans une politique volontariste d'agriculture de proximité que sur un plan écologique et protection du climat avec la capacité qu'ont les noyers à absorber une quantité appréciable de $CO_2$.

## 3. DISCUSSION GENERALE

Une commissaire, membre de l'Association de développement de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), qui suit l'objet, salue le projet dont elle relève la pertinence. Elle se réjouit de la multiplication des noyers, signe que l'agriculture doit et sait se réinventer.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les chapitres qui ont fait l'objet de commentaires et de questions sont mentionnés ci-dessous.

*L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)*

Mis à part celui de la laiterie de Montricher – le premier – et celui qui est l'objet de ce rapport, un autre projet dans l'Ouest vaudois est en cours d'élaboration et dont les contours sont encore à préciser.

*Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués*

A la question de ce qui définit une noyeraie, il est précisé que les noyeraies sont composées de plusieurs alignées d'arbres.

*Objectifs du projet et mise en œuvre*

Les projets de production de chaleur (énergies renouvelables) se concrétiseront lorsque le PDRA sera mis en œuvre.

*Aspects financiers*

Au constat que la part des contributions du Canton s'élève à 14 % de l'estimation globale des coûts ou 80 % de l'aide de la Confdération, des commissaires s'enquièrent de la manière de fixer ces taux.

Dans leur réponse, le conseiller d'Etat et le directeur de la DGAV précisent que chaque type d'investissement implique des taux spécifiques. Les 14 % correspondent à une moyenne des contributions listées dans l'EMPD ; tous les mesures ou projets partiels ne sont pas éligibles au taux de 14 % et d'autres bénéficieront donc d'un taux supérieur pour arriver à cette moyenne.

La contribution cantonale correspondant à 80 % de celle fédérale est le seuil minimal demandé aux cantons pour recevoir pleinement les objets dont l'éligibilité est reconnue par la Confédération. Ainsi la participation cantonale déclenche la participation fédérale.

Le taux de 80 % – qui aurait pu être supérieur – tient compte des différents projets agricoles et PDRA qui surviendront. Le département et la DGAV ont estimé que la prudence était de mise afin de faire face aux futurs investissements importants qui chargeront leur budget.

*Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD*

A la question de savoir si ce soutien à la filière noix – compensé par le budget de la DGAV – pénalisera d'autres aides, il est répondu qu'il n'y a aucun renoncement à d'autres aides, mais qu'en 2021 il faudra peut-être augmenter le budget pour être en mesure d'assumer ce type de compensation.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 est l'article d'exécution.

## 6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

## 7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Sainte-Croix, le 18 mars 2020.

*Le rapporteur :*
*(Signé) Hugues Gander*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.-
pour le Projet de développement régional agricole
« Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura »**

**TABLE DES MATIERES**


**1. Présentation du projet ..... 3**
1.1 Description de la situation initiale ..... 3
1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA) ..... 3
1.3 Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués ..... 4
1.4 Projet de PDRA noix ..... 5
*1.4.1 Structure du projet ..... 5*
*1.4.2 Lien du projet avec l'agriculture et valeur ajoutée ..... 5*
*1.4.3 Objectifs du projet et mise en œuvre ..... 5*
*1.4.4 Coordination, ancrage régional et participation ..... 6*
*1.4.5 Conformité avec les objectifs de développement d'ordre supérieur de la région et de l'aménagement du territoire ..... 7*
*1.4.6 Aspects financiers ..... 7*

**2. Mode de conduite ..... 10**
2.1 Services consultés ..... 10
*2.1.1 Procédures d'autorisation nécessaires ..... 10*
*2.1.2 Avis des autorités compétentes ..... 10*
*2.1.3 Justifications des éventuelles publications nécessaires ..... 10*

**3. Conséquences du projet de décret ..... 11**
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement ..... 11
3.2 Amortissement annuel ..... 11
3.3 Charges d'intérêt ..... 11
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 11
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 12
3.6 Conséquences sur les communes ..... 12
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 12
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 12
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 13
3.12 Incidences informatiques ..... 13
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 13
3.14 Simplifications administratives ..... 13
3.15 Protection des données ..... 13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 14

**4. Conclusion ..... 15**

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Description de la situation initiale

Pendant des siècles, en terre vaudoise comme plus largement dans toute la Suisse, une place était réservée au noyer sur chaque exploitation agricole. L'arbre imposant fournissait des fruits à manger ou pour l'huilerie et son bois de couleur foncée était transformé en de magnifiques meubles.

Depuis les années 1950, le nombre de noyers, comme celui des autres arbres fruitiers haute-tige, diminue régulièrement en Suisse. En 1991, la Suisse comptait 163'000 noyers, dont 19'500 (12%) dans le canton de Vaud. En 2001, elle en dénombrait 134'000 en Suisse et 14'500 (11%) dans le canton de Vaud. Les noyers traditionnels sont des arbres haute-tige extensifs dont la production n'est que partiellement valorisée ou transformée en huile de noix. Le bois est largement utilisé en ébénisterie.

Face à cette situation et selon les objectifs de la politique agricole fédérale de durabilité, la Confédération a mis en place différentes mesures de soutien au maintien et à la préservation des arbres fruitiers haute-tige, notamment au travers des « prestations écologiques requises » (PER) prévues par l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE). Les PER constituent un programme environnemental, qui est obligatoire pour l'obtention des paiements directs agricoles. L'OQE a été abrogée le 1er janvier 2014 et les mesures PER ont été introduites dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) sous la désignation « surfaces de promotion de la biodiversité » (SPB).

Cette contribution particulière de soutien notamment aux arbres haute-tige est réservée aux arbres dont les fruits sont récoltés et valorisés. Cette mesure a eu pour effet la plantation d'environ 15'000 nouveaux noyers au plan national, dont plus de 10'000 dans les régions de la Broye et du Pied du Jura. Ces plantations compensent à peine la diminution du nombre de noyers anciens. Elles participent à la préservation des vergers haute-tige et à l'exploitation extensive de terres à haute valeur écologique ou particulièrement sensibles pour la protection des eaux souterraines.

Avant l'hégémonie des matières plastiques, les crosses de fusils étaient obligatoirement taillées dans du noyer, du fait de sa solidité, de son inertie et de sa faculté à se laisser polir. Pour assurer l'avenir, la loi vaudoise exigeait, jusqu'en 1950 environ de replanter deux noyers lorsqu'on en abattait un.

Dans le canton de Vaud, la culture de la noix est plus que séculaire. Pour perpétuer cette tradition et valoriser cette filière de production, des producteurs de noix de la région de la Broye et du Pied du Jura et le Moulin de Sévery ont initié à partir de fin 2012 un projet de développement régional agricole (PDRA).

### 1.2 L'outil Projet de Développement Régional Agricole (PDRA)

Le 20 juin 2003, une nouvelle disposition a été intégrée à la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, art. 93, al. 1, let. c) pour soutenir, à titre d'améliorations structurelles (nouvelle dénomination des améliorations foncières), des projets destinés au développement régional (PDR), qui font la promotion de produits régionaux à la condition d'une participation de l'agriculture à titre prépondérant. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

Les projets de développement régional (PDR) sont dénommés PDRA dans le canton de Vaud pour les différencier du Plan Directeur Régional. Ils ont pour but de créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer les collaborations avec des secteurs connexes de l'économie, comme l'artisanat, le tourisme ainsi que toute la filière du bois. Ils peuvent également porter sur des mesures destinées à répondre aux questions d'intérêt public aux plans écologique, social ou culturel, à condition qu'elles puissent contribuer directement ou indirectement à la création d'une valeur ajoutée. Diverses mesures sont combinées et harmonisées entre elles dans un concept général. L'ensemble du projet doit être coordonné avec les politiques de développement régional et de l'aménagement du territoire. Cette approche permet de créer des emplois et une valeur ajoutée dans une région grâce à la valorisation des ressources naturelles et à la coopération entre l'agriculture et d'autres secteurs[1].

[1] OFAG : https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/instrumente/laendliche-entwicklung-und-strukturverbesserungen/laendliche-entwicklung/projekte-zur-regionalen-entwicklung.html

**Bases légales**

Le présent projet entre dans le cadre des textes légaux suivants :

- La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1) ;
- l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1) ;
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF ; BLV 913.11) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 d'application de la loi sur les améliorations foncières (RLAF ; BLV 913.11.1) ;
- le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF ; BLV 913.11.2) ;
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15) ;
- le règlement du 22 novembre 2006 d'application de la loi sur les subventions (RLSubv ; BLV 610.15.1).

L'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr, entré en vigueur le 1er janvier 2004, prévoit que *Dans les limites des crédits approuvés, la Confédération octroie des contributions pour […] le soutien de projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant*. Ces projets comprennent des mesures visant à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture. Ils renforcent la collaboration interprofessionnelle entre l'agriculture et les secteurs connexes tels que l'artisanat, le tourisme, l'économie du bois ou encore la sylviculture.

L'Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) règle l'octroi d'aides financières pour des améliorations structurelles sous forme d'une aide à l'investissement (art. 1, al. 1 OAS).

Au niveau cantonal, la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF), son règlement d'application du 13 janvier 1988 (RLAF) et le règlement du 18 novembre 1988 fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) permettent au canton de mettre en œuvre les mesures prévues. L'octroi d'une contribution fédérale et la contribution cantonale (art. 93, al. 3 LAgr) sont réciproquement et strictement liées. Adoptée par le Grand Conseil puis entrée en vigueur le 1er mai 2010, la modification de l'article 6, alinéa 1 LAF a introduit la notion de projet de développement régional au sens de l'article 93, alinéa 1 lettre c LAgr. En procédant de la sorte, le Canton a marqué sa volonté de soutenir les PDRA au sens de la législation fédérale.

Notons que l'entreprise Moulin-huilerie de Sévery Bovey-fils Sàrl, partenaire « non-agricole » du présent PDRA, est également associée au projet en qualité de membre de la coopérative. A titre de « petite entreprise artisanale » répondant aux conditions de l'article 10a OAS, elle peut bénéficier d'aides fédérales et cantonales dans le cadre du PDRA. Cette entreprise s'intègre parfaitement dans la filière de la noix et dans l'offre de prestations prévues (acteur important de la transformation des noix, en particulier en huile de noix). Elle contribue au renforcement de l'image du produit ainsi que du lien entre agriculture, artisanat et tourisme.

### 1.3 Filière noix : périmètre du projet et acteurs impliqués

Le périmètre du projet se situe principalement sur le canton de Vaud et pour une petite partie sur le canton de Fribourg. Il englobe les régions de la Broye et du Pied du Jura. Les producteurs de noix impliqués dans le projet sont regroupés au sein de la Société coopérative nucicole (SCN). Elle compte aujourd'hui 28 membres, parmi lesquels 27 exploitants agricoles (24 sur le canton de Vaud et 3 sur le canton de Fribourg) et un artisan-huilier (Moulin-huilerie de Sévery). La coopérative représente aujourd'hui plus de 11'000 noyers plantés ces dernières années sur une surface d'environ 84 ha, dont quelques noyeraies intensives.

## 1.4 Projet de PDRA noix

### *1.4.1 Structure du projet*

La Société coopérative nucicole (SCN) assure le rôle de porteur de projet global pour la phase de mise en œuvre. La coopérative est constituée d'un conseil d'administration de six personnes comprenant cinq agriculteurs et le directeur du Moulin de Sévery. Elle conduit le projet avec l'appui d'un bureau privé (Repetti sàrl).

### *1.4.2 Lien du projet avec l'agriculture et valeur ajoutée*

L'idée de projet est fondamentalement agricole. La valeur ajoutée générée reviendra directement aux agriculteurs membres de la coopérative, d'une part par la commercialisation commune des noix produites et d'autre part par les activités complémentaires proposées en matière de vente directe et d'agritourisme. Une partie de la valeur ajoutée reviendra au Moulin-huilerie de Sévery, avec l'activité de l'espace d'accueil de la future « Maison de la Noix », qui contribuera fortement à la sensibilisation et l'information du grand public, et donc à la promotion de la filière.

### *1.4.3 Objectifs du projet et mise en œuvre*

Le but de ce PDRA est la valorisation de la filière noix par le biais de la mise sur le marché d'un produit local et de qualité qui apporte une forte valeur ajoutée et d'image pour l'agriculture vaudoise de proximité. L'implication du Moulin-huilerie de Sévery dans le projet marque une collaboration forte entre les producteurs et l'artisan-huilier. Le développement des offres de vente directe, d'hébergement et d'accueil constituent des intérêts indéniables pour le tourisme et la population locale. Enfin, la production de chaleur à base de bois local, grâce à des chaudières à plaquettes, contribue à renforcer le lien entre l'agriculture et l'économie forestière.

Le projet est également mis en place dans un souci de durabilité. La qualité des eaux, par la protection des eaux souterraines des noyeraies extensives, l'utilisation d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de $CO_2$, le renouveau de paysages de vergers haute-tige, la valorisation des surfaces écologiques, une production adaptée aux conditions locales, des denrées alimentaires saines et la traçabilité des produits sont toutes des préoccupations d'intérêt public auxquelles les différents objectifs et mesures du PRDA contribuent.

La mise en place d'une filière innovante et les divers projets partiels qui y seront liés dénotent d'une approche intégrée verticalement. Les aspects de production, de stabilisation de la noix séchée, de conditionnement, de transformation, de commercialisation et de promotion sont considérés. Par ailleurs, les collaborations avec les branches connexes ainsi que la coordination avec les autres régions productrices de Suisse (un nouveau « centre de produit » consacré à la noix a été créé au sein de la Fruit-Union Suisse) témoignent d'une approche intégrée « horizontale ». Le PDRA est en accord avec les stratégies régionales des politiques cantonales et fédérales de développement régional et d'aménagement du territoire. Les organismes régionaux et les services cantonaux et fédéraux concernés ont suivi le développement du projet dans les phases d'étude préliminaire et de planification de détail.

Les producteurs impliqués dans le projet sont des exploitants agricoles au bénéfice de paiements directs au sens de l'ordonnance fédérale y relative. Les statuts de la coopérative prouvent une participation majoritaire de l'agriculture et une majorité des voix des exploitants agricoles dans les processus de décision.

La mise en œuvre du projet est prévue de 2019 à 2024, soit sur une durée de six ans. Il est prévu que le premier centre de collecte et stabilisation soit réalisé en 2019 (Lovatens), le deuxième en 2022 (Cossonay) et le troisième en 2023 (Chevroux). Le chantier du centre de conditionnement (Sévery) va démarrer en 2019 (phase provisoire) et 2022, et celui de l'espace d'accueil des visiteurs (« Maison de la Noix » à Sévery) est prévu pour 2019. Les mesures d'accompagnement des autres projets partiels se dérouleront tout au long des six ans. L'implantation fine de ces centres et de leurs aménagements connexes seront évaluées dans le cadre de projets ad-hoc.

Ce phasage des investissements tient compte de l'entrée en production progressive des noyers : 16 t en 2020, 70 t en 2023 et 250 t à l'horizon 2035.

| Année / Etape *Production** | 2018 *2.6 t* | 2019 *7.6 t* | 2020 *16 t* | 2021 *26 t* | 2022 *44 t* | 2023 *70 t* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Planification de détail | | | | | | |
| Légalisation | | | | | | |
| Mise en œuvre | | | | | | |
| Stabilisation Cossonay | | | | | | |
| Stabilisation Lovatens | | | | | | |
| Stabilisation Chevroux | | | | | | |
| Conditionnement Sévery | | | | | | |
| Espace d'accueil Sévery | | | | | | |

* Production estimée, en tonnes de noix rondes séchées

### *1.4.4 Coordination, ancrage régional et participation*

**Promotion de la biodiversité et qualité du paysage**

Les agriculteurs de la Broye et du Pied du Jura sont impliqués dans différents réseaux écologiques. Le présent projet s'inscrit parfaitement dans la mise en valeur des arbres haute-tige qui diversifient le paysage de ces régions et contribue à la pérennisation des vergers mis en place dans le cadre de la promotion de la biodiversité.

Les membres de la coopérative participent également à des projets de qualité du paysage dans lesquels les vergers haute-tige et allées d'arbres peuvent être soutenus par des contributions spécifiques (CQP).

**Autres PDRA**

Des contacts ont eu lieu afin d'identifier les intérêts communs, synergies et collaborations possibles avec les autres PDRA vaudois en cours ou déjà réalisés.

La coopérative s'est engagée avec la Société Coopérative de la Fromagerie du Pied du Jura à Montricher (PDRA de valorisation des produits du Pied du Jura/Montricher et région) à promouvoir les activités, produits et prestations communes, en particulier lors des manifestations de promotion et de mise en valeur de leurs produits, et réciproquement.

Pour des manifestations ou des excursions ponctuelles, les deux parties s'engagent à collaborer ensemble afin de valoriser la production agricole régionale de noix et de fromage dans le but de faire rayonner la région auprès des habitants et touristes.

Un partenariat avec le projet de PDRA de l'Ouest vaudois en cours est en préparation.

**Développement économique et politique régionale**

L'Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) a déposé une idée de projet dans le cadre du « Programme pilote Territoire d'action Economie (PHR Economie) » financé par le SECO. Il s'agit d'un nouvel instrument de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Ce programme a commencé au début de l'année 2016 par un appel à idées de projets en tant qu'outil de la Nouvelle politique régionale (NPR). Le programme pilote a pour but de soutenir dans chaque territoire d'action du Projet de territoire Suisse des projets axés sur l'économie englobant les villes et les campagnes.

L'idée de projet déposée par l'ARCAM s'intitule « Terroir et tourisme : des synergies pour le développement du district de Morges » et consiste à tisser des liens entre les espaces urbains et ruraux, notamment via le développement de l'offre touristique. Il prend appui sur les éléments structurants du paysage ainsi que sur les démarches économiques en cours, en particulier les PDRA. Il vise en particulier à valoriser les projets agricoles et les produits régionaux auprès de la population urbaine au travers d'offres combinées. La mise en place d'une filière noix locale, impliquant des producteurs et un transformateur de la région, s'inscrit parfaitement dans cette démarche de mise en valeur d'une production et d'un artisanat locaux. Les interactions et collaborations entre l'agriculture, l'artisanat et le tourisme sont renforcées.

### *1.4.5 Conformité avec les objectifs de développement d'ordre supérieur de la région et de l'aménagement du territoire*

**Soutien cantonal à l'économie agricole**

Le projet contribue notablement à la réalisation des buts de la loi vaudoise sur l'agriculture en matière de promotion de l'économie agricole (art. 18ss LVLAgr), en particulier ceux relatifs à la promotion et à la valorisation des produits (art. 24ss LVLAgr) par le biais des projets de développement régional agricole (art. 29 LVLAgr).

**Protection du climat (gaz à effet de serre)**

Les noyeraies sont des puits de carbone qui permettent de capter environ 2 t de $CO_2$ par hectare et par année (*Alexandra Kaeser, João Palma (ISA-UTI, Lissabon) Firesenai Sereke, Felix Herzog, 2011. Prestations environnementales de l'agroforesterie. Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART, Ettenhausen*). Notons que les activités d'exploitation des noyeraies utilisant des machines agricoles et autres équipements sont émettrices de $CO_2$ et elles le seraient tout autant avec d'autres types de cultures sur des surfaces similaires. Ainsi, le projet devrait être globalement bénéfique en matière de stockage de $CO_2$ et de protection du climat.

**Tourisme régional**

Le projet contribue à un élargissement de l'offre touristique régionale, en matière d'hébergement à la ferme, de vente de produits agricoles de proximité, d'activités de loisirs, d'attractivité du paysage rural, de lieux emblématiques de l'artisanat et du savoir-faire local (Moulin-huilerie de Sévery). Le projet s'inscrit de ce fait dans les stratégies de promotion touristique des destinations régionales et renforce la collaboration entre l'agriculture et le tourisme.

**Implication des communes et des organisations régionales**

Les organismes de développement économique régionaux concernés, à savoir l'Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM), l'Association de Développement du Nord Vaudois (ADNV) et la Communauté régionale de la Broye (COREB) suivent et soutiennent le projet qui s'inscrit dans les stratégies régionales de développement.

### *1.4.6 Aspects financiers*

**Investissements globaux**

Les investissements du Projet de développement régional agricole (PDRA) sont estimés à CHF 10'050'900.- sur une période de six ans avec la répartition suivante :

**Récapitulatif des coûts du projet**

| Mesures ou projets partiels | Estimation totale des coûts | Contributions confédération / canton | Dont fédérales | Dont cantonales | Fonds propres |
|---|---|---|---|---|---|
| Bâtiments pour les équipements de récolte et la stabilisation des noix | 2'691'700 | 875’000 | 486'100 | 388’900 | 1'816’700 |
| Espace d'accueil et ventes | 1'970'000 | 387’500 | 215'300 | 172’200 | 1'582’500 |
| Aménagements de locaux de vente | 1'596'200 | 482’300 | 267'900 | 214’400 | 1'113’900 |
| Irrigation des vergers | 512'700 | 141’300 | 78'500 | 62’800 | 371’400 |
| Production de chaleur | 414'900 | 108’200 | 60'100 | 48’100 | 306’700 |
| Agritourisme, chambres d'hôtes | 298'900 | 133’200 | 74'000 | 59’200 | 165’700 |
| Places de lavage phytosanitaires | 171'700 | 47’500 | 26'400 | 21’100 | 124’200 |
| Sentiers didactiques | 30'400 | 14’900 | 8'300 | 6’600 | 15’500 |
| Equipements de récolte | 580'300 | 177’500 | 98'600 | 78’900 | 402’800 |
| Chaîne de stabilisation | 778'400 | 319’100 | 177'300 | 141’800 | 459’300 |
| Chaîne de conditionnement | 408'900 | 167’700 | 93'200 | 74’500 | 241’200 |
| Marketing | 321'800 | 196’900 | 109'400 | 87’500 | 124’900 |
| Gestion de projet | 275'000 | 168’300 | 93'500 | 74’800 | 106’700 |
| **Total** | **10'050'900** | **3'219’400** | **1'788'600** | **1'430’800** | **6'831’500** |
| Part % | 100% | 32% | 18% | 14% | 68% |

Les investissements sont répartis entre les porteurs de projets selon leur programme de construction respectif.

**Financement**

Le financement des investissements est assuré par les porteurs de projets, à savoir les producteurs, le Moulin-huilerie de Sévery et la Société coopérative nucicole (au travers de la participation de ses membres). Les porteurs de projets comptent en partie sur les aides à l’investissement fédérales et cantonales sous la forme de contributions à fonds perdus et de crédits d’investissement, dans le cadre du soutien aux PDRA en application de l'article 93, alinéa 1, lettre c LAgr.

Les contributions fédérales attendues sont estimées sur la base des dispositions de l’Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l’agriculture (OAS) et de la Directive fédérale relative au calcul des contributions dans les PDR. Elles sont calculées à CHF 1'788'600.- au total pour l'ensemble des projets partiels.

Les contributions cantonales minimales, liées aux contributions fédérales, sont évaluées à CHF 1'430'800.- au total pour l'ensemble des projets partiels, ce qui représente environ 14% de l'estimation globale des coûts. Cela correspond au 80% minimum de la contribution fédérale, exigés par l’ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles. Si cette contribution cantonale est réduite, la contribution fédérale sera réduite d’autant, mettant en péril la réalisation de l’ensemble du projet.

Le solde des investissements à charge des porteurs de projets est évalué à CHF 6'831’500.-, soit un peu plus des deux tiers (68%) de l'investissement global. Il sera amené sous forme de fonds propres, de crédits hypothécaires et de crédits d'investissements.

**Evolution des recettes et des dépenses, résultats d'exploitation**

Sur la base des hypothèses prises, le business plan montre que les résultats seront positifs pour la coopérative (et correspondent à un bénéfice net de 2.10 CHF/kg de noix brute pour les producteurs) à partir d'environ 130 tonnes de production de noix dès 2026, soit trois ans après la fin de la phase de mise en œuvre et des aides à l'investissement.

## 2. MODE DE CONDUITE

### 2.1 Services consultés

*2.1.1 Procédures d'autorisation nécessaires*

Certains projets partiels nécessitent des procédures d'autorisation spécifiques, en matière d'aménagement du territoire notamment. Celles-ci auront lieu lors de la phase de mise en œuvre, dans le cadre des demandes de permis de construire et des mises à l'enquête de chaque mesure.

*2.1.2 Avis des autorités compétentes*

Le 29 août 2018, l'unité de direction « Paiements directs et développement rural » de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a envoyé par courrier une décision d'octroi, à savoir que le projet peut être reconnu comme projet de développement régional et a préavisé favorablement l'octroi d'une aide financière fédérale, conditionné à l'obtention de la contrepartie de 80% de ce montant sous la forme d'une subvention cantonale. Dans ce courrier, il est mentionné que le montant de la contribution fédérale est plafonné à CHF 1'788'600.- (34% des coûts déterminants), et sera versé proportionnellement à la subvention effective du canton de Vaud.

Les remarques de la Direction générale de l'environnement (DGE) ont été prises en compte. La DGE-BIODIV encourage vivement d'envisager un verger conservatoire pour une variété ancienne de noyer suisse. La DGE n'a pas formulé d'autres remarques particulières.

Le Service du développement territorial (SDT) a été consulté et ne formule aucune remarque.

*2.1.3 Justifications des éventuelles publications nécessaires*

La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu conformément à l'article 13 OAS et aux articles 89a et 97 LAgr. Le projet peut faire l'objet d'une seule publication.

A l'issue de l'étape de documentation et préalablement à l'approbation du projet, le canton publie les demandes d'aides à l'investissement pour les mesures du PDRA dans la Feuille des avis officiels (FAO), conformément à l'article 13, alinéa 3 OAS. Elles font l'objet d'une procédure de constatation de la neutralité concurrentielle et, le cas échéant, d'une procédure en cas d'opposition. Selon l'article 13, alinéa 4 OAS, les entreprises artisanales directement concernées dans la région d'approvisionnement pertinente au plan économique peuvent faire opposition pendant la publication auprès de la Direction cantonale compétente. Conformément à l'article 89a LAgr, les entreprises artisanales qui n'ont pas fait usage des voies de droit dans les délais impartis ne peuvent faire recours dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Par ailleurs et conformément à l'article 97, alinéa 3 LAgr, le Canton met le projet à l'enquête publique et fait paraître un avis dans la Feuille des avis officiels (FAO). Les organisations qui ont qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement ou sur les chemins de randonnée pédestre peuvent faire opposition.

Le dossier peut être consulté pendant la durée de publication (30 jours) auprès des autorités compétentes (en général l'organe cantonal compétent, à savoir la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires - DGAV).

## 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil SAP sous le no. I.000510.01 Projet dvp régional agricole (PDRA) NOIX.

En francs

| Intitulé | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| a) Transformations immobilières: recettes de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| b) Informatique : dépenses brutes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| b) Informatique : recettes de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| c) Investissement total : dépenses brutes | 596'900 | 980'600 | 130'300 | 512'600 | 791'000 | 208'000 | 3'219'400 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | 331'600 | 544'800 | 72'400 | 284'800 | 439'500 | 115'500 | 1'788'600 |
| **c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat** | **265'300** | **435'800** | **57'900** | **227'800** | **351'500** | **92'500** | **1'430'800** |

Ces montants sont prévus au budget d'investissement 2019 et à la planification 2020 – 2024.

Les tranches de crédit annuelles (TCA) prévues devront toutefois être adaptées dès l'adoption de cet EMPD par le Grand Conseil.

### 3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 1'430'800.- sera amorti en 25 ans, ce qui correspond à une charge de CHF 57'232.- par an, arrondie à CHF 57'200.-.

### 3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle théorique pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% (CHF 1'430'800.- x 0.55 x 0.04) se monte à CHF 31'478.-, arrondie à CHF 31'500.-.

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'effet sur l'effectif du personnel de la DGAV.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les frais d'exploitation de l'investissement ne grèveront pas le budget de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires. Les frais d'exploitation seront pris en charge par la coopérative nucicole et les porteurs de projets partiels.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Les communes ne sont pas directement impliquées à ce stade de la planification du projet, si ce n'est au travers des contacts directs avec les porteurs de projets privés, notamment par rapport aux questions d'aménagement du territoire et de police des constructions.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet aura un impact positif sur l'environnement. Il s'inscrit, comme vu précédemment, dans une perspective de développement durable. Le séchage des noix est une étape qui nécessite un apport important en énergie. Avec la mise en place d'une chaudière à plaquettes de bois dans deux centres de séchage, ainsi qu'un projet de chauffage à distance, la filière mettra en place une production d'énergie supérieure à la consommation d'énergie estimée.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les diverses mesures du projet de développement régional agricole - PDRA - ont un impact direct et indirect sur les mesures du Plan directeur cantonal (PDCn).

La création et l'entretien de vergers haute-tige offrent des espaces de qualité. Ils favorisent et renforcent les surfaces de promotion de la biodiversité par le biais d'une agriculture de type extensive (mesures C12).

En ce sens, les vergers haute-tige et les prairies extensives participent à la mise en réseaux des milieux naturels et semi-naturels tout en offrant une valorisation intéressante de la production et des terrains.

La mesure F22 du PDCn a pour objectif de soutenir les projets visant à renforcer le lien entre les terroirs et leurs produits agricoles de qualité par une approche économique et paysagère, notamment la promotion de labels ou les synergies entre lieux de production, de transformation, de vente et de promotion. La perception d'un savoir-faire local passe souvent par la qualité du produit fini mais également par la qualité paysagère du lieu dans lequel il est produit. La valorisation des produits du terroir renforce l'image de marque des territoires.

Le projet correspond donc à la volonté du Canton de soutenir « les projets visant à assurer à long terme la valorisation des ressources » (PDCN, 2018).

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le présent projet est conforme à la législation applicable en matière de subventions.

En matière de TVA, l'estimation des coûts a été approchée sur la base du taux de 8 % applicable jusqu'à fin 2017. Le taux sera naturellement adapté à 7,7 % dans l'étape de réalisation du projet.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Un projet de développement régional agricole doit correspondre aux prescriptions des articles 11, alinéa 1, lettre c, 11a et 15b de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS). L'article 20, alinéa 1, lettre a, OAS subordonne l'octroi d'une contribution fédérale au versement d'une aide financière cantonale. Cette aide cantonale minimale s'élève à 80% de la contribution fédérale pour les projets de développement régional agricole. En phase de réalisation, le financement et l'octroi des subventions relèvent principalement de la loi cantonale sur les améliorations foncières, comme toutes les mesures de subventionnement à fonds perdus en faveur de l'investissement structurel agricole découlant de l'OAS.

Il est rappelé que les projets de développement régional agricole respectent les règles et objectifs de la protection de la nature et des paysages, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la politique régionale.

Par ailleurs, la DGAV relève :

- le choix de soutenir les filières de production et les projets de développement régionaux agricoles découle de la politique cantonale agricole,

- le canton n'est pas l'auteur du projet, ni d'ailleurs son moteur,

- certaines mesures du projet, comme le marketing et la gestion de projet, pourraient être soutenues financièrement par d'autres bases légales cantonales qui ne font pas l'objet de compensations, puisque intégrées dans le budget de fonctionnement,

- la subvention fédérale est subordonnée à la subvention cantonale (art. 20 al.1 OAS). Donc, dès lors que le canton ne disposerait pas des moyens financiers nécessaires (limites de la planification financière cantonale), la Confédération ne subventionnerait pas le projet non plus.

Ainsi et pour cet objet, la charge d'amortissement, au sens de l'article 163 Cst-VD, s'élève à CHF 57'200.- (par an sur 25 ans) et la charge d'intérêt au taux de 4 % à CHF 31'500.- (par an), soit un total de CHF 88'700.- par an. Ces charges nouvelles seront entièrement compensées par la DGAV à la rubrique 041/3636.

### 3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

### 3.12 Incidences informatiques

Néant.

### 3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les crédits fédéraux destinés aux améliorations foncières n'entrent pas dans le périmètre de la RPT. Seuls les taux de subventions ont été égalisés pour l'ensemble des cantons.

### 3.14 Simplifications administratives

Par simplification administrative et dans un souci d'optimisation des deniers cantonaux, le présent EMPD déroge au RMFAF en proposant d'aligner, conformément à l'art. 20 Prestation cantonale, let. a. de l'OAS (ordonnance sur les améliorations structurelles, RS 913.1), la contribution cantonale sur le 80% de la contribution fédérale, pour l'ensemble des mesures du projet.

### 3.15 Protection des données

Néant.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | + |
| Charge d'intérêt | | 31.5 | 31.5 | 31.5 | 94.5 |
| Amortissement | | 57.2 | 57.2 | 57.2 | 171.6 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | + |
| Autres charges supplémentaires | | | | | + |
| **Total augmentation des charges** | | **88.7** | **88.7** | **88.7** | **266.1** |
| Diminution de charges | | 88.7 | 88.7 | 88.7 | 266.1 |
| Revenus supplémentaires | | | | | - |
| **Total net** | | **0** | **0** | **0** | **0** |

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

## 4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.- destiné à financer le Projet de développement régional agricole "Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura" du 27 novembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit d'investissement de CHF 1'430'800.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le Projet de développement régional agricole "Filière Noix de la Broye et du Pied du Jura".

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

GRAND CONSEIL

**AVRIL 2020** **RC-187**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

# Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000 pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie– PA19–Cyberadministration »)

## 1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 25 février 2020 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Maurice Gay, Yann Glayre, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo, Léonard Studer.

Excusés : MM. Philippe Jobin et Etienne Räss (remplacé par L. Studer)

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de MM. Stève Maucci, chef du service de la population (SPOP), Nicolas Saillen, chef de service adjoint du SPOP et Patrick Amaru, directeur général de la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de commissions, a assisté à la séance et son collègue M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## 2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le principe de base est que tous les titres de séjour sont régis par le droit fédéral, il n'y a pas d'autorisations de séjour ou de permis cantonaux. Actuellement, il existe un centre unique situé au Flon qui dispose de machines permettant de saisir les données biométriques. Ce centre donne entière satisfaction, même si au début certains s'étaient posé la question de savoir s'il fallait disposer de plusieurs centres disséminés dans le canton ou de moyens mobiles pour se déplacer afin de prendre les données.

Les machines installées à Lausanne et ailleurs en Suisse arrivent en fin de vie c'est pourquoi la Confédération a décidé de lancer un appel d'offres pour renouveler le matériel de prise de données biométriques dans tous les centres du pays. La Confédération a fixé un délai pour la mise en service du nouveau système au 1er juillet 2021.

Face aux exigences de la Confédération, l'Etat de Vaud ne peut déroger ni à l'impératif de remplacer les machines, ni à la typologie du nouveau système, sous peine de ne plus pouvoir délivrer de document biométrique, c'est-à-dire aucun passeport et aucun permis de séjour. Une telle hypothèse n'est tout

simplement pas admissible pour notre canton. Dans ce projet, la marge de manœuvre du Conseil d'Etat, et en conséquence du Grand Conseil, est extrêmement réduite. Le fait que la Confédération ait dû relancer un nouvel appel d'offres génère une incertitude sur les délais de livraison, le type de machine et les coûts, mais malgré ces problèmes, le délai butoir au 1er juillet 2021 pour la mise en œuvre ne sera pas repoussé. La solution proposée permettra de doubler la capacité du centre de biométrie et même si les délais fixés par le Confédération pour mettre en place le nouveau système sont relativement courts, l'objectif reste de pouvoir délivrer les nouvelles cartes sans passer par des solutions temporaires.

L'acquisition du nouveau matériel répond aussi à l'obligation de remettre aux ressortissants de l'UE/AELE des titres de séjour en format carte de crédit au lieu d'un document papier. La reprise des permis pour l'UE représente environ 100'000 personnes de plus à servir au centre de biométrie.

Le service de la population (SPOP) a travaillé sur les procédures qui conduisent à l'édiction des différents permis, en favorisant dans la mesure du possible la cyberadministration. Le canton a consulté l'UCV et l'AdCV puisque certaines prestations, liées à l'édiction d'un titre de séjour ou d'un passeport, sont effectuées par la commune et que certains émoluments perçus par le canton leur sont redistribués. En se basant sur une nouvelle répartition des tâches assumées par le canton, les parties sont tombées d'accord sur une attribution future des émoluments de 70% pour le canton et de 30% pour les communes. Sur ce point qui est discuté par la commission, le conseiller d'Etat mentionne qu'il n'y aura pas de nouvelles négociations avec la Ville de Lausanne, et précise encore que les sommes en jeu restent relativement faibles.

**Passage au guichet**

La dématérialisation et simplification des procédures dans le système d'information du SPOP (cyber-administration) portera notamment sur la gestion des frontaliers, le renouvellement des permis C et l'annonce d'arrivée des étrangers. Ces dispositifs devraient décharger le travail des communes. Malgré la dématérialisation des procédures, le Conseil d'Etat a voulu préserver un passage au guichet communal au début de la procédure car le contact humain constitue, aussi bien pour l'administré suisse qu'étranger, un atout en matière d'intégration et de cohésion sociale, un lien entre les habitants et le personnel communal.

## 3. DISCUSSION GENERALE

**Transfert de compétences des communes au canton**

La commission se rend bien compte que le canton de Vaud n'a pas le choix de renouveler ses machines et son système de biométrie. Une commissaire salue le fait que les administrés doivent continuer à passer auprès du contrôle des habitants en début de procédure mais elle regrette de manière générale que des compétences communales soient transférées au canton, avec pour conséquences une diminution des postes de travail dans les communes et les villages décentrés.

Même si les titres de séjour ne sont en effet pas biométriques, la Confédération a refusé que les communes utilisent la procédure électronique NAVIG en place pour les cartes d'identité. En fait, l'enregistrement des données se fera uniquement via les nouvelles stations de biométrie.

Le chef du SPOP constate d'ailleurs que les procédures deviennent extrêmement compliquées à endosser au niveau des communes, notamment en termes d'heures d'ouverte et de personnel qualifié. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, le SPOP soutient une solution centralisée à Lausanne.

**Coopération entre le SPOP et les communes**

Depuis 2013 environ, les communes sont informées de la situation de leurs habitants grâce l'accès à une partie dédiée de l'application informatique du SPOP. Il existe par ailleurs la possibilité pour les contrôles des habitants de s'abonner à un service de notification des décisions rendues par le SPOP pour tout étranger résidant dans la commune.

Afin de simplifier les procédures dans le sens d'une dématérialisation (cyberadministration), le SPOP propose de centraliser la gestion des permis des frontaliers (permis G) au niveau du canton, ce qui permettra aussi aux entreprises d'accéder plus facilement à l'information. À partir du système central, les communes pourront tirer très simplement une liste de tous leurs frontaliers.

**Acquisition de 16 nouvelles machines**

Les prestations du centre de biométrie du Flon sont qualifiées d'excellentes, le délai pour recevoir un nouveau passeport est seulement de 7 à 10 jours.

L'acquisition de 5 machines supplémentaires sera nécessaire en complément des 11 cabines qui constituent le parc actuel du centre de biométrie mais qui arrivent en fin de vie. En fait, le crédit d'investissement de 4'664'000 francs vise à changer l'ensemble du parc pour disposer de 16 nouvelles machines qui seront en principe en fonction dès le 1er juillet 2021.

**Nouvelle carte pour les ressortissants européens**

Les nouveaux permis format carte de crédit pour les Européens ne seront pas biométriques, mais on saisira seulement la photo et la signature électronique. Actuellement, il s'agit d'un livret papier confectionné par les communes. Pour les ressortissants d'états tiers (extra européens), le format carte de crédit existe déjà. A partir du 1er juillet 2021, les permis courte durée, les permis de séjour à 5 ans, les permis d'établissement (permis C) et les permis frontaliers qui sont encore en format papier passeront tous à un format carte de crédit.

Seuls les passeports et les permis pour ressortissants d'états tiers sont biométriques. L'entier des stations peuvent récolter des données biométriques, mais finalement elles ne produisent qu'un nombre limité de documents biométriques (passeport, permis, visas). Actuellement, pour l'établissement d'un permis ou passeport biométrique, on enregistre les empreintes digitales en plus de la photo et de la signature, mais il n'est pas effectué de scan de la rétine.

La procédure dématérialisée pour les permis C est rendue possible du fait qu'il n'y a pas d'analyse pour le renouvellement, il s'agit d'une démarche quasi automatique, alors que le renouvellement des autres permis (B, L, F, etc.) nécessite un contrôle par les administrations.

Pour des permis renouvelables après une année ou tous les deux ans, la validité des données collectées au centre de biométrie restent valables pendant 5 ans et permettent, pendant cette période, d'émettre la nouvelle carte.

## 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

*(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)*

### 4.1. POINT 1.4.2 DE L'EMPD : LIMITES DU PROJET / FONCTIONNALITÉS D'ARCHIVAGE

Début 2019, la CTSI a examiné l'EMPD 109 accordant un crédit d'investissement de 17.6 millions pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales. Ce projet semblait couvrir l'ensemble de l'archivage au sein de l'administration, à l'exception toutefois des supports audiovisuels, c'est pourquoi une commissaire se déclare surprise de lire que les impacts du SI Archivage ne sont pas encore totalement connus et que la mise en conformité du système d'information du SPOP à la loi sur l'archivage n'est pas intégrée dans la présente demande de crédit (EMPD 187). Elle pensait que le concept transversal et global d'archivage, coordination et gestion, développé dans l'EMPD 109 intégrait les besoins du SPOP sans devoir passer par un nouvel EMPD.

Le directeur général de la DGNSI explique que l'EMPD Archivage (109) comprend la mise en place des structures organisationnelles et des solutions d'archivage standard, mais ce crédit ne couvre de loin pas les modifications (mises à jour) des 200 à 300 applications ou systèmes d'information métiers qui vont se faire sur une dizaine d'années. Les prochains EMPD relatifs à la modernisation des systèmes d'information comprendront un volet pour l'archivage.

En fonction de l'urgence fixée par la Confédération de remplacer les machines actuelles pour la saisie des données biométriques et l'établissement des passeports, cartes d'identité et permis de séjour, le SPOP, en collaboration avec la DGNSI, a décidé d'avancer avec le présent projet qui ne comporte pas la partie d'archivage.

Plusieurs membres de la CTSI s'étaient figurés que les solutions informatiques utilisées par les services métier auraient pu facilement être intégrées au système d'archivage.

A la lumière des commentaires de la commission, la chef de la DGNSI reconnaît qu'une phrase ou un chapitre aurait pu être intégré dans l'EMPD 109 de début 2019 pour être plus explicite sur le fait que les adaptations des SI métiers n'étaient pas couvertes, et ils auraient ainsi pu donner une visibilité sur la durée estimative de l'intégration des SI métiers à ce socle d'archivage d'env. 10 ans.

### 4.2. POINT 1.6.2 DE L'EMPD : RENFORCEMENT DES CAPACITES DU CENTRE DE BIOMETRIE

Le passage de 100'000 à 200'000 personnes par année fait craindre des difficultés d'accueil et une baisse de la qualité du service fourni au centre du Flon.

Il est expliqué à la commission que pour organiser et assumer cette augmentation importante, le centre va privilégier la prise de rendez-vous qui permet de bien étaler le volume de fréquentation et réfléchit aussi sur les heures d'ouverture, par exemple plus tard le soir. Pour assumer ce volume supplémentaire, il est d'ailleurs demandé la création de 6 nouveaux ETP.

Le risque principal quant à l'efficacité des opérations vient du type de machines qui sera choisi par la Confédération à l'issue du second appel d'offres.

Sachant que l'augmentation de fréquentation sera pérenne, une députée demande pourquoi le SPOP passera seulement de 7 à 13 emplois en CDI et gardera 12 postes d'intérimaires (CDD) qui sont des contrats précaires. Le chef du SPOP admet qu'avec 100'000 personnes de plus, les fluctuations seront de moindre importance, il explique que les 6 places supplémentaires en CDI seront pourvues par des personnes qui occupent déjà des postes d'intérimaires. Le système actuel donne toutefois satisfaction, y compris aux collaborateurs, et il faut savoir que beaucoup d'intérimaires sont ensuite engagés par le SPOP, notamment à la division étrangers en CDI.

**Transformation des locaux / Coûts métier**

Le présent crédit permettra de passer de 11 à 16 cabines, mais cela nécessitera une réorganisation des locaux car la surface totale à disposition restera la même.

Avec le remaniement important des locaux qui est décrit il paraît saugrenu d'affirmer qu'en dehors des ressources humaines, il n'y a pas de coût métier induit par l'EMPD. Le directeur général de la DGNSI indique qu'au **point 1.7.1 Coûts d'investissement** il est prévu pour 600'000 francs de travaux sous la responsabilité de la DGIP (direction générale des immeubles et du patrimoine) qui couvrent la transformation des locaux.

### 4.3. POINT 1.71 DE L'EMPD : COUTS D'INVESTISSEMENT /RENFORTS DGNSI

Au chapitre gestion de la DGNSI, des renforts métiers du SPOP seront mis à disposition pour piloter la mise en place des futurs machines et ils ont été chiffrés à 220 jours / hommes, ce qui représente 150'000 francs. Cela permet de montrer l'entier des coûts liés à ce projet spécifique, y compris la surcharge générée dans le service métier.

Définition d'abaque : pourcentage utilisé pour définir une charge prévisionnelle. En informatique, il existe l'option de détailler les coûts, ou, quand il y a encore des inconnues, celle d'utiliser des moyennes standard qui fixent notamment à 20% du total des coûts, les montants consacrés à la gestion de projet, la gestion des tests, l'assurance qualité et la sécurité.

### 4.4. POINT 3.1 ET 3.5 DE L'EMPD : CONSEQUENCES SUR LES BUDGETS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Dans le dernier Cockpit (tableau de suivi des projets) remis en septembre 2019 par la DGNSI, le montant du futur projet SPOP-Refonte des systèmes de biométrie et cyber prestations, était de 1,5 million seulement. Le directeur général de la DGNSI indique qu'effectivement le montant a été ajusté à 4.5 millions en fonction de nouveaux paramètres, provenant principalement de la Confédération.

La mise en place et l'exploitation de la Plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP) sont entièrement dépendantes de la Confédération, de même que tout l'environnement relatif au changement et à l'augmentation du nombre de stations biométriques. Le choix définitif du matériel sera connu à l'issue du nouvel appel d'offres que la Confédération a dû lancer.

## 5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 187)

**VOTE SUR LE PROJET DE DECRET**

**L'art. 1** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**L'art. 2** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**L'art. 3** du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

**ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Chardonne, le 14 avril 2020

*Le rapporteur :*
*(Signé) Maurice Neyroud*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000.— pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du *Service de la population* (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie–PA19–Cyberadministration »)**

# TABLE DES MATIÈRES

**1. Présentation du projet ..... 4**

1.1. Résumé ..... 4
1.2. But du document ..... 4
1.3. Analyse de la situation actuelle ..... 5
1.4. Contenu et limites du projet ..... 5
1.5. Etude d'alternatives de solutions ..... 6
1.6. Solution proposée ..... 6
1.7. Coûts de la solution ..... 21
1.8. Justification de la demande de crédit ..... 23
1.9. Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits ..... 24

**2. Mode de conduite du projet ..... 25**

2.1. Organisation du projet ..... 25
2.2. Description des équipes de projet ..... 25

**3. Conséquences du projet de décret ..... 26**

3.1. Conséquences sur le budget d'investissement ..... 26
3.2. Amortissement annuel ..... 26
3.3. Charges d'intérêt ..... 26
3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 26
3.5. Conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 27
3.6. Conséquences sur les communes ..... 28
3.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 30
3.8. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 30
3.9. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 30
3.10. Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 30
3.11. Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 31
3.12. Incidences informatiques ..... 31
3.13. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 31
3.14. Simplifications administratives ..... 31
3.15. Protection des données ..... 31
3.16. Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 31

**4. Conclusion ..... 32**

Glossaire – Abréviations

| | |
|---|---|
| Abaque | Pourcentage utilisé pour définir une charge prévisionnelle |
| AdmCV | Administration cantonale vaudoise |
| ACV | Archives cantonales vaudoises |
| AdCV | Association des communes vaudoises |
| AVDCH | Association vaudoise des contrôles des habitants |
| CdH | Contrôle des habitants |
| CDI | Contrat à durée indéterminée |
| COPIL | Comité de pilotage |
| Cst-VD | Constitution du Canton de Vaud |
| DecTer | Découpage territorial |
| DIPRO | Direction de programme |
| DGIP | Direction générale des immeubles et du patrimoine |
| DGNSI | Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI, ex DSI) |
| EMPD | Exposé des motifs et projet de décret |
| ESYSP | Plateforme système de saisie des données biométriques<br>Projet de renouvellement éponyme de la Confédération<br>(« eDocuments Système Plateforme ») |
| ETP | Équivalent temps plein |
| GED | Gestion électronique des documents |
| GestStar | Application métier sectorielle du *Service de la population* |
| GRAAP | Groupe d'accueil et d'action psychiatrique |
| ISA | Système d'information relatif aux *documents d'identité* |
| ISR | Système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des visas de retour pour étrangers |
| MIE | Moyen d'identification électronique |
| ORBIS | Base de données où sont enregistrées les données relatives aux demandes de visa déposées auprès des autorités suisses |
| PA19 | Projet fédéral de production des permis pour étrangers au format carte de crédit (Produktion Ausländerausweise) |
| RCPers | Registre Cantonal des Personnes |
| PDCn | Plan directeur cantonal |
| RPT | Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons |
| SAP | Système de gestion financière intégré |
| SEM | Secrétariat d'État aux migrations |
| SI | Système d'information |
| SIF | Système d'information financier |
| SPOP | Service de la population |
| SWOT | Strengths / Weaknesses / Opportunities / Threats<br>Évaluation des *forces / faiblesses / opportunités / menaces* |
| SYMIC | Système d'information central sur la migration |
| UCV | Union des communes vaudoises |
| VAP | Valeur ajoutée des projets |

# 1. PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1. Résumé

L'actuel système d'enregistrement des données biométriques, avec ses stations de saisie des empreintes digitales, des signatures et des photographies électroniques, atteint la fin de son cycle de vie et son remplacement par la nouvelle *Plateforme système de saisie des données biométriques* (ESYSP) est programmé par la Confédération, avec une mise en service en principe en 2020-21.

Pour le canton, cela implique le renouvellement urgent de son parc de cabines de biométrie.

Liés au programme ESYSP, tous les titres de séjour pour étrangers sur support papier seront remplacés par un titre national au format carte de crédit au plus tard le 1er juillet 2021 (projet fédéral PA19). Le nouveau modèle de carte nationale est basé sur celui éprouvé de la carte destinée aux ressortissants d'Etats tiers (extra-européens) en termes de support, de processus d'enregistrement et de production. Cela implique non seulement de gérer l'abandon de l'ensemble des permis au format papier, mais impacte aussi tant les processus que le système d'information du *Service de la population* (SPOP).

Dans le même contexte, l'obligation de saisir en cabine agréée les données destinées à l'établissement d'un permis sur format carte de crédit étendue à tous les étrangers du canton (et non plus aux seuls ressortissants d'Etats tiers), se traduira par une augmentation massive de la fréquentation du centre de biométrie et des documents d'identité (ci-après : centre de biométrie), rendant nécessaire le renforcement de sa capacité d'accueil et de traitement.

Enfin, au regard des opportunités alignées sur une vision à long terme et, dans l'immédiat, afin de préserver la cohérence technique et organisationnelle de son système d'information et d'en garder la maîtrise en qualité et en volume, le SPOP entend procéder aux adaptations nécessaires des procédures liées dans le sens d'une dématérialisation (cyberadministration) pour ce qui concerne l'annonce d'arrivée des personnes étrangères, le renouvellement des permis de séjour (permis C) ainsi que la cantonalisation de la gestion des permis des frontaliers.

Pour le SPOP, les enjeux sont importants : tant en termes de continuité de service (obsolescence technique/remplacement de toutes les stations de biométrie sans interruption de l'établissement des passeports et cartes d'identité), de maîtrise de la charge (accroissement du nombre de cabines/doublement de la fréquentation du centre cantonal), de maîtrise des coûts, que de satisfaction des administrés, des communes, des entreprises et des écoles, en ce qui concerne les prestations dématérialisées qui seront proposées.

## 1.2. But du document

Le présent *Exposé des motifs et projet de décret* (EMPD) constitue la demande formelle auprès du Grand Conseil de financer le programme du *Service de la population* (SPOP) de mise à niveau urgente de la Biométrie et de mise en œuvre des mesures liées.

En particulier, cet EMPD décrit les orientations, les choix techniques et organisationnels ainsi que les coûts associés du programme proposé par le SPOP afin de permettre :

- La mise à niveau urgente du système d'information de la Biométrie (découlant du projet fédéral ESYSP) ;
- La prise en compte des répercussions sur le système d'information du SPOP du changement de format des titres de séjour au format national de type carte de crédit (découlant du projet fédéral PA19), ainsi que la prise en compte de l'élargissement du périmètre d'application de ce format à l'ensemble de la population étrangère du canton ;
- La réalisation et la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures administratives (cyberadministration) proposées, tout en garantissant la cohérence technique et organisationnelle de son système d'information, impacté par l'accroissement des volumes traités et la modification des processus de gestion.

## 1.3. Analyse de la situation actuelle

### *1.3.1. Ancienne plateforme du système de saisie des données biométriques*

L'actuel système de saisie des données biométriques a été mis en service en 2010 par la Confédération.

Cette plateforme fédérale est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR), ce qui représente environ 1,5 million de saisies par an sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, les autorités de contrôle à la frontière utilisent ce système pour vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques.

Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à 10 ans au plus, ce qui rend leur remplacement nécessaire.

### *1.3.2. Nouvelle plateforme du système de saisie des données biométriques (ESYSP)*

Une nouvelle plateforme de saisie des données biométriques ESYSP (E pour eDocuments, SYS pour système, P pour plateforme) sera introduite en principe en 2020 pour l'ensemble de la Suisse.

### *1.3.3. Passage au format cartes de crédit PA19*

Lié au programme ESYSP, le projet de la Confédération PA19 (Produktion Ausländerausweise) a pour objet le remplacement de tous les titres de séjour sur support papier par un nouveau permis national au format carte de crédit.

L'abandon des titres de séjour papier au profit d'un support plastique type carte de crédit est assurément mieux adapté aux exigences de sécurité, plus pratique à l'usage et répond également à une demande des habitants étrangers.

A ce jour et en vertu des accords de Schengen, seuls les ressortissants d'Etats tiers, soit les ressortissants d'Etats ne faisant pas partie de l'UE/AELE, reçoivent un titre de séjour biométrique où sont enregistrées photo numérisée du visage, signature et deux empreintes digitales.

D'ici fin juin 2021 au plus tard, en fonction de l'état de préparation des cantons, il en sera de même des permis pour étrangers européens (L/B/C). A la différence que ceux-ci ne contiendront ni puce ni enregistrement des empreintes digitales. Seules la photo et l'image de la signature manuscrite seront saisies, du moins dans un premier temps. Il est en effet possible que les choses changent par la suite en fonction de l'évolution du contexte national et international.

Ainsi, dans le canton de Vaud, l'enregistrement des données pour les nouveaux permis des ressortissants européens (UE/AELE) obligera le centre de biométrie à s'organiser de sorte à pouvoir faire face au doublement de sa fréquentation annuelle.

L'abandon du format papier concerne également les permis frontaliers (G), ceux des personnes relevant de l'asile (N/F/S) et les permis des membres de la famille d'un diplomate qui exerce une activité lucrative en Suisse (Ci).

### *1.3.4. Processus actuel*

Dans le système papier actuel, les européens concernés par l'établissement ou le renouvellement d'un permis de séjour se rendent au contrôle des habitants de leur commune de résidence, y remplissent des formalités administratives, puis y retournent en règle générale encore une fois pour récupérer leur permis au guichet. Le contrôle des habitants fait quant à lui le lien avec l'autorité cantonale, à savoir identifie, oriente et informe l'administré, vérifie et complète les dossiers en fonction des pièces requises, encaisse les émoluments, gère le suivi, contrôle et finalise les permis retournés (colle la photo sur le permis et y appose un timbre à sec).

## 1.4. Contenu et limites du projet

### *1.4.1. Contenu du projet*

Le projet comprend le remplacement de la plateforme biométrique, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19 ainsi que l'adaptation dans ce sens du système d'information avec dématérialisation et ajustement des procédures *Annonce d'arrivée d'un étranger*, *Demande de renouvellement d'un permis C* ainsi que *Cantonalisation de la gestion des frontaliers*.

### *1.4.2. Limites du projet*

Idéalement, toute démarche de cyberadministration se doit de garantir un cycle de vie documentaire conforme aux exigences légales et réglementaires actuelles quant à la gestion documentaire dématérialisée, en particulier selon les normes en vigueur et déterminations des Archives cantonales vaudoises (ACV). Ceci à travers une démarche complète de Records management (gestion de l'archivage numérique).

Les impacts du SI Archivage n'étant pas encore totalement connus, la mise en conformité du système d'information du SPOP à la loi sur l'archivage n'est pas intégrée dans la présente demande de crédit. Ce point sera traité dans un prochain EMPD dédié pour le SPOP.

## 1.5. Etude d'alternatives de solutions

Avec l'avènement des permis au format carte de crédit pour tous et le développement des systèmes informatiques, la donne change fondamentalement. En effet, les futurs permis ne pourront être établis qu'au moyen de cabines biométriques.

Or l'accès au réseau informatique cantonal, l'achat et la maintenance des cabines, les horaires d'ouverture, le personnel supplémentaire nécessaire, les locaux et un nombre suffisant de stations pour garantir une prise en charge rapide des administrés, ainsi que la gestion des pannes, rendent l'investissement coûteux pour les communes. Même pour les plus grandes d'entre elles, les émoluments perçus ne couvriraient pas les frais engagés.

C'est pourquoi le renforcement du centre de biométrie situé au Flon à Lausanne apparaît comme la solution la plus cohérente, à même de garantir équité, flexibilité et fluidité, pour assurer la réalisation de plus de 100'000 permis sur carte par an. Qui plus est, le centre a largement pu démontrer son efficacité pour l'établissement des documents d'identité suisses et des titres de séjour pour les ressortissants d'Etats tiers (extra-européens).

De plus, pour ne pas favoriser les habitants d'une commune disposée à investir à perte au détriment d'autres communes dans l'impossibilité financière de le faire, il est judicieux d'offrir à la population cantonale un service équivalent, quelle que soit la région concernée.

Compte tenu de l'expérience positive de l'exploitation du centre de biométrie et considérant par ailleurs que les personnes étrangères ne devront se rendre en principe qu'une fois à Lausanne tous les 5 ans pour actualiser leurs données enregistrées dans le système, les contraintes restent limitées pour la population concernée.

Dans les rares cas où une incapacité avérée de se déplacer devait rendre impossible toute démarche au centre de biométrie, un titre de séjour pourrait néanmoins être établi sur la base d'une procédure particulière conjointe avec la commune, voire une attestation suffirait dans la plupart des cas (personnes en EMS par exemple).

La question de l'ouverture de plusieurs centres de biométrie régionaux a également été évoquée, mais les locaux existants au sein de l'administration cantonale sont à ce jour inadaptés. Les investissements pour les transformer ou aménager, comme leurs frais de fonctionnement, seraient par ailleurs disproportionnés. Cette option n'a donc pas été validée non plus.

Ainsi, après examen des différentes variantes, la seule solution encore en lice est celle d'un renforcement des capacités d'accueil et de traitement du centre de biométrie du Flon.

## 1.6. Solution proposée

La solution proposée comprend les axes suivants :

- Remplacement des cabines de biométrie actuelles (projet fédéral ESYSP)
- Renforcement des capacités du centre de biométrie
- Passage des titres de séjour au format carte de crédit PA19 (projet fédéral PA19)
- Dématérialisation et adaptation des procédures liées dans le système d'information du SPOP (cyberadministration), portant sur les prestations :
    - Annonce d'arrivée d'un étranger
    - Demande de renouvellement d'un permis C
    - Cantonalisation de la gestion des frontaliers

Pour le SPOP, les enjeux principaux relèvent :

- De la continuité de service face à l'obsolescence technique frappant la plateforme de biométrie actuelle,
- De la maîtrise de la charge face à l'accroissement massif programmé des besoins en biométrie,
- De la maîtrise des coûts dans l'accomplissement de ses missions de service public,
- De la satisfaction des administrés et de la maîtrise de l'image du SPOP et partant de celle de l'AdmCV.

Vue générale de l'ensemble de la solution proposée, dans une approche centrée sur les prestations délivrées :

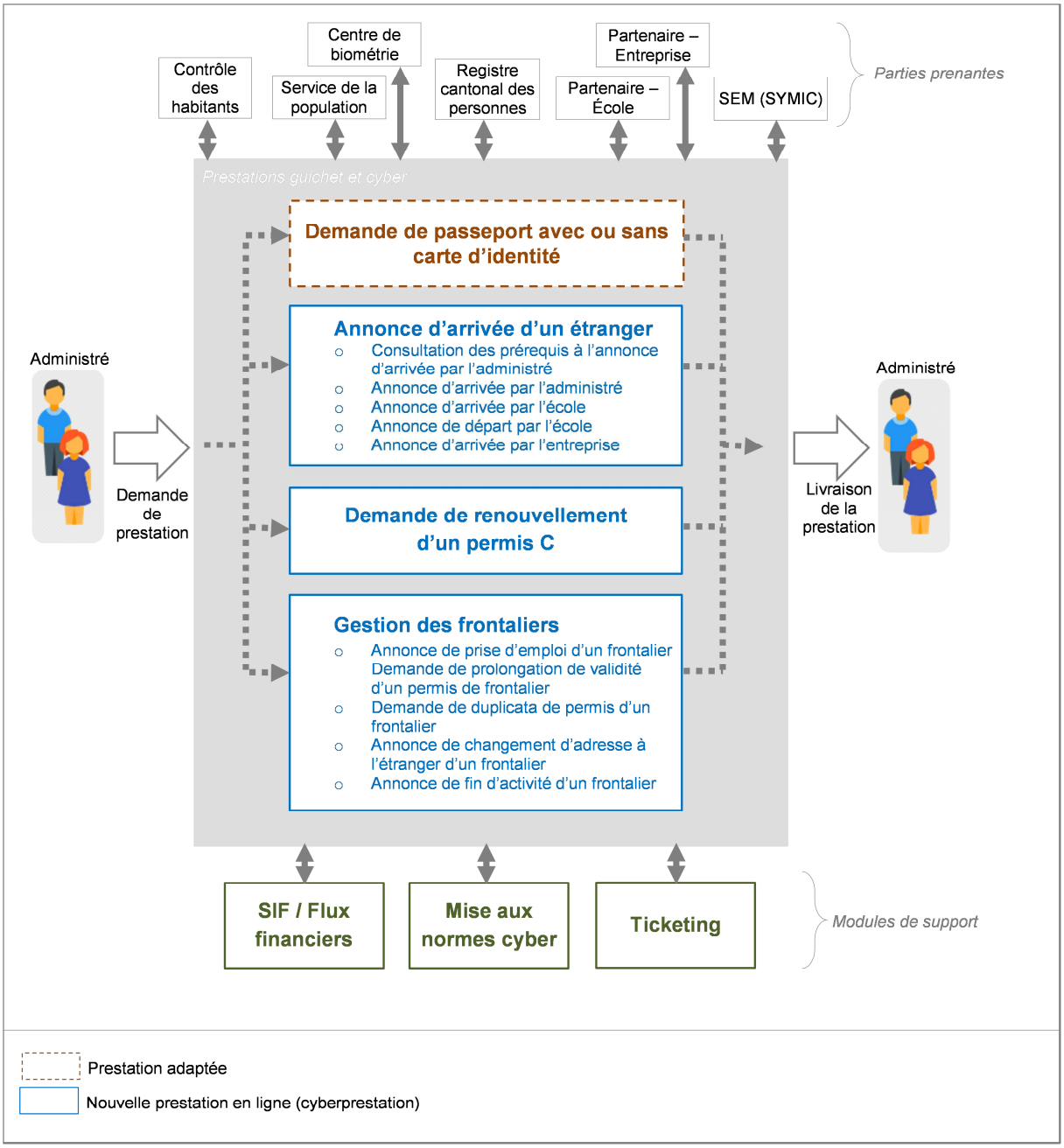


***Figure 1*** *- Prestations adaptées et nouvelles, guichet et en ligne (cyberadministration), en lien avec PA19 – Schéma général*

### *1.6.1. Remplacement des cabines de biométrie actuelles (projet fédéral ESYSP)*

La plateforme complète comporte une station fixe pour la saisie des données biométriques, un système de saisie des données biométriques pour visa, un lecteur de documents électroniques ainsi qu'un serveur de communication.

Un aspect significatif pour le canton est que les nouvelles stations fixes auront une emprise au sol réduite en comparaison de l'existant.

Un plan d'installation est prévu assurant la continuité de service entre l'ancienne et la nouvelle plateforme.

La prise en charge de la mise hors service de la plateforme actuelle est également programmée.

### *1.6.2. Renforcement des capacités du centre de biométrie*

Pour accueillir près de 200'000 personnes par an, soit le double de la fréquentation actuelle du centre cantonal de biométrie, l'acquisition de 5 cabines supplémentaires s'avère nécessaire. Elles compléteront les 11 cabines qui constituent le parc actuel du centre.

La taille des nouvelles machines rend concevable une extension du nombre des cabines dans un même espace, quelque peu aménagé.

Le système de gestion des attentes (ticketing), ainsi que la gestion de l'accès aux locaux, seront adaptés à l'augmentation de la fréquentation.

Les capacités du réseau de communication électronique seront adaptées aux nouvelles conditions.

Une gestion contrôlée des flux, orientant les usagères et usagers vers la prise de rendez-vous, avec également possibilité d'étendre les horaires d'ouverture si besoin, permettra par ailleurs aux équipes de faire face à l'accroissement important du nombre de visiteurs annuel.

Sur le plan des ressources humaines, le centre de biométrie tourne aujourd'hui avec une partie de son personnel engagé sur des postes à l'effectif du Service de la population, 7 *Équivalent temps plein* (ETP), et une autre partie constituée d'intérimaires, 12 ETP. Historiquement, le recours à cette catégorie de personnel était destiné à adapter les ressources aux fluctuations saisonnières, les renouvellements des passeports étant traditionnellement plus nombreux avant les périodes de vacances estivales et hivernales. Toutefois cette logique n'est plus vérifiée et l'effectif des collaboratrices et collaborateurs intérimaires reste relativement stable sur l'année.

Il n'est pas envisagé de modifier cette répartition qui donne entière satisfaction pour ne pas augmenter drastiquement le nombre de postes nouveaux au budget de l'Etat. Pour assurer la prise en charge de 100'000 visiteurs en plus chaque année, le centre de biométrie doit néanmoins pouvoir compter sur la création de 6 postes supplémentaires :

- 5 (correspondant au nombre de nouvelles cabines) pour garantir la bonne exécution de l'établissement des passeports/cartes d'identité et permis de séjour, ainsi que les tournus aux caisses, call-center et autres tâches administratives.
- 1 pour accueillir, orienter et gérer la clientèle à l'entrée et dans la salle pour éviter des goulets d'étranglement aux bornes de tickets, caisses et espaces d'attente, ainsi que pour assurer le maintien d'un effectif constant compte tenu des vacances, congés et absences maladie du personnel.

Les postes créés seront prioritairement accessibles aux collaboratrices et collaborateurs intérimaires déjà en place. Le nombre global du personnel intérimaire devrait quant à lui rester égal à ce qu'il est aujourd'hui dans la nouvelle configuration du centre. Cependant, selon la planification de la fréquentation d'une année à l'autre, les budgets devront pouvoir être adaptés en conséquence, comme cela est du reste d'ores et déjà le cas.

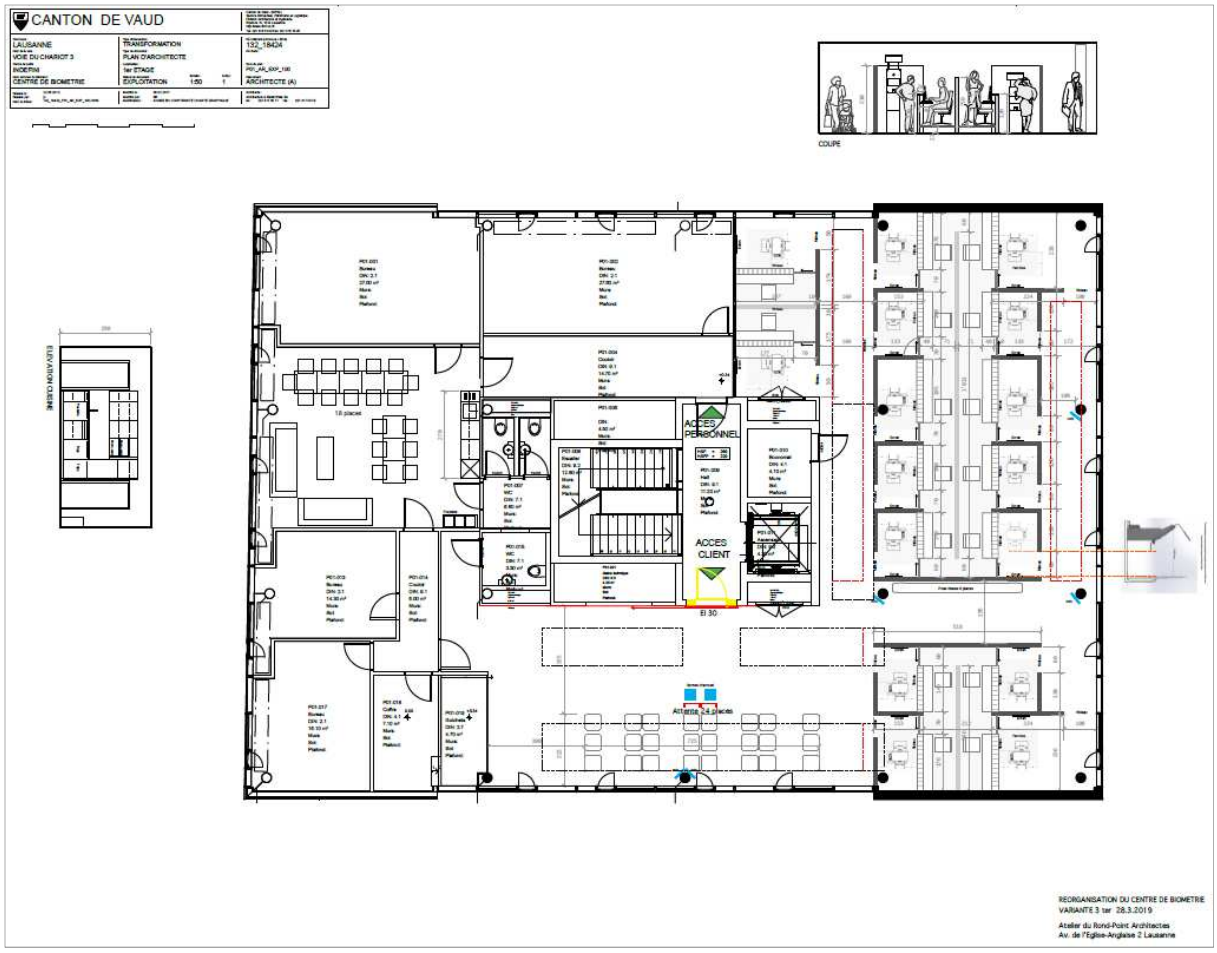


***Figure 2*** *- Transformation des locaux*

### *1.6.3. Passage au format carte de crédit PA19 (projet fédéral PA19)*

Le remplacement de tous les titres de séjour sur support papier par un nouveau permis national au format carte de crédit PA19 impacte les processus du SPOP ainsi que son système d'information.

Afin de préserver un système d'information cohérent et performant, des adaptations des procédures liées sont prévues – voir la section ci-après.

### *1.6.4. Dématérialisation et adaptation des procédures liées dans le système d'information du SPOP (cyberadministration)*

Afin de faciliter et simplifier les démarches administratives liées à l'établissement et au renouvellement des titres de séjour, de limiter les déplacements physiques aux guichets des communes et de réduire l'affluence et la charge de travail au centre de biométrie, le *Service de la population* doit pouvoir développer son offre en ligne (cyberprestations).

Cette démarche :

- S'inscrit dans la stratégie cantonale de poursuite de la simplification administrative devant et derrière le guichet conformément au *Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2023*, à la *Charte de la simplification administrative* de l'AdmCV, juin 2011, ainsi qu'à la *Stratégie eVD 2012-2017*.
- Intègre les exigences fédérales découlant du remplacement des titres de séjour sur support papier par le nouveau format national de type carte de crédit PA19.

Cette adaptation des procédures liées à la Biométrie se concrétise autour de trois axes prioritaires à haut potentiel de simplification :

- La dématérialisation des annonces d'arrivée des personnes étrangères.
- La dématérialisation du processus de renouvellement des permis d'établissement (permis C).
- La dématérialisation et cantonalisation de la gestion des permis pour frontaliers.

Ces ajustements rendent par ailleurs nécessaire un élargissement du socle technique du système d'information du SPOP.

- **Dématérialisation des annonces d'arrivée des personnes étrangères**

Les étrangers qui ont besoin d'un permis pour travailler, étudier ou rejoindre leur famille, doivent remplir un rapport d'arrivée et y joindre des pièces justificatives. Les démarches administratives nécessitent souvent plusieurs passages au contrôle des habitants de la commune dans laquelle ils se sont installés et prennent du temps, tant à l'administré qu'aux préposés. De plus, les réponses manuscrites sont ensuite ressaisies dans les différentes bases de données communales, cantonales et fédérales, avec des risques d'erreurs multipliés.

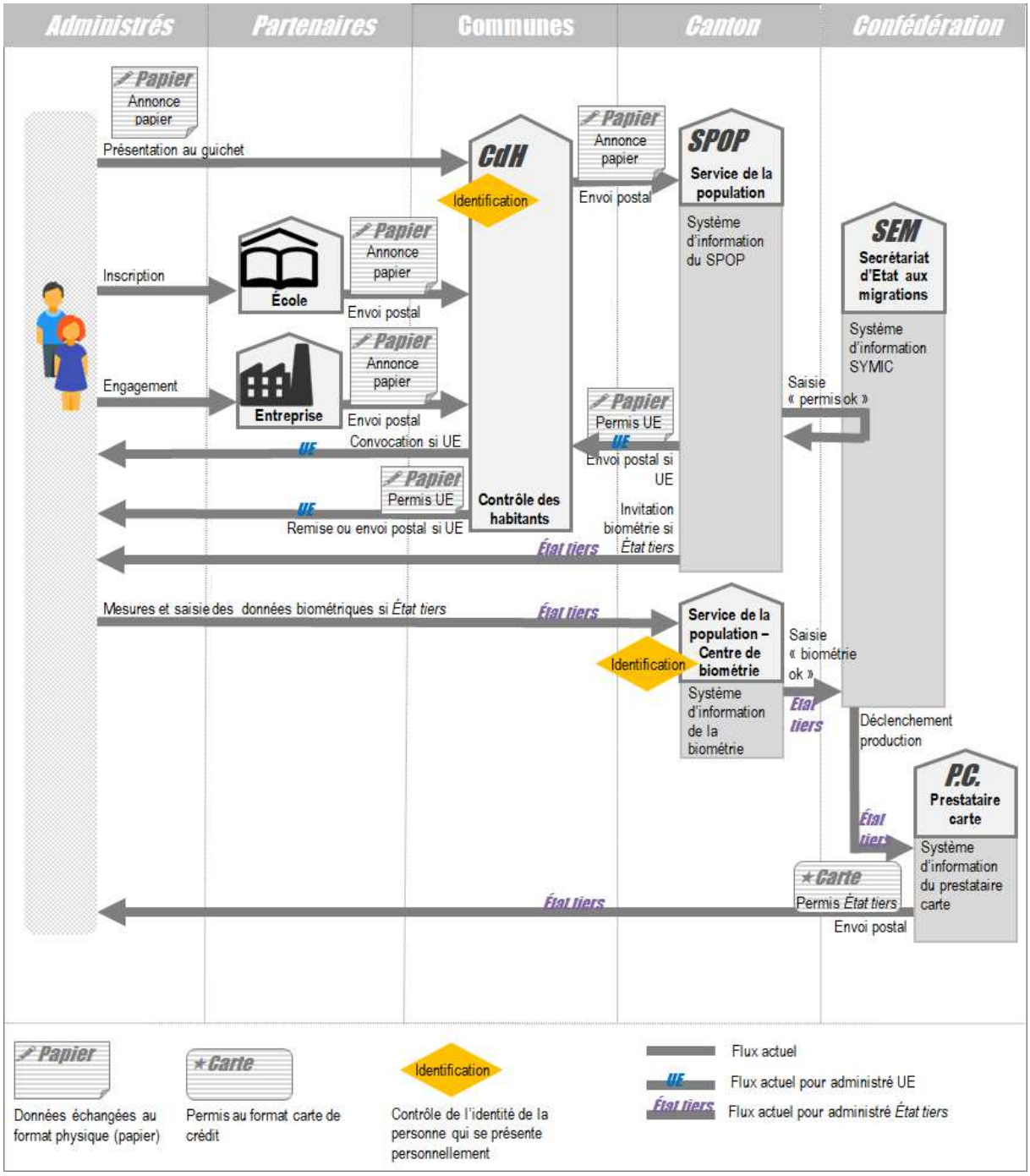


***Figure 3*** *- Flux Annonce d'arrivée d'un étranger – Situation actuelle*

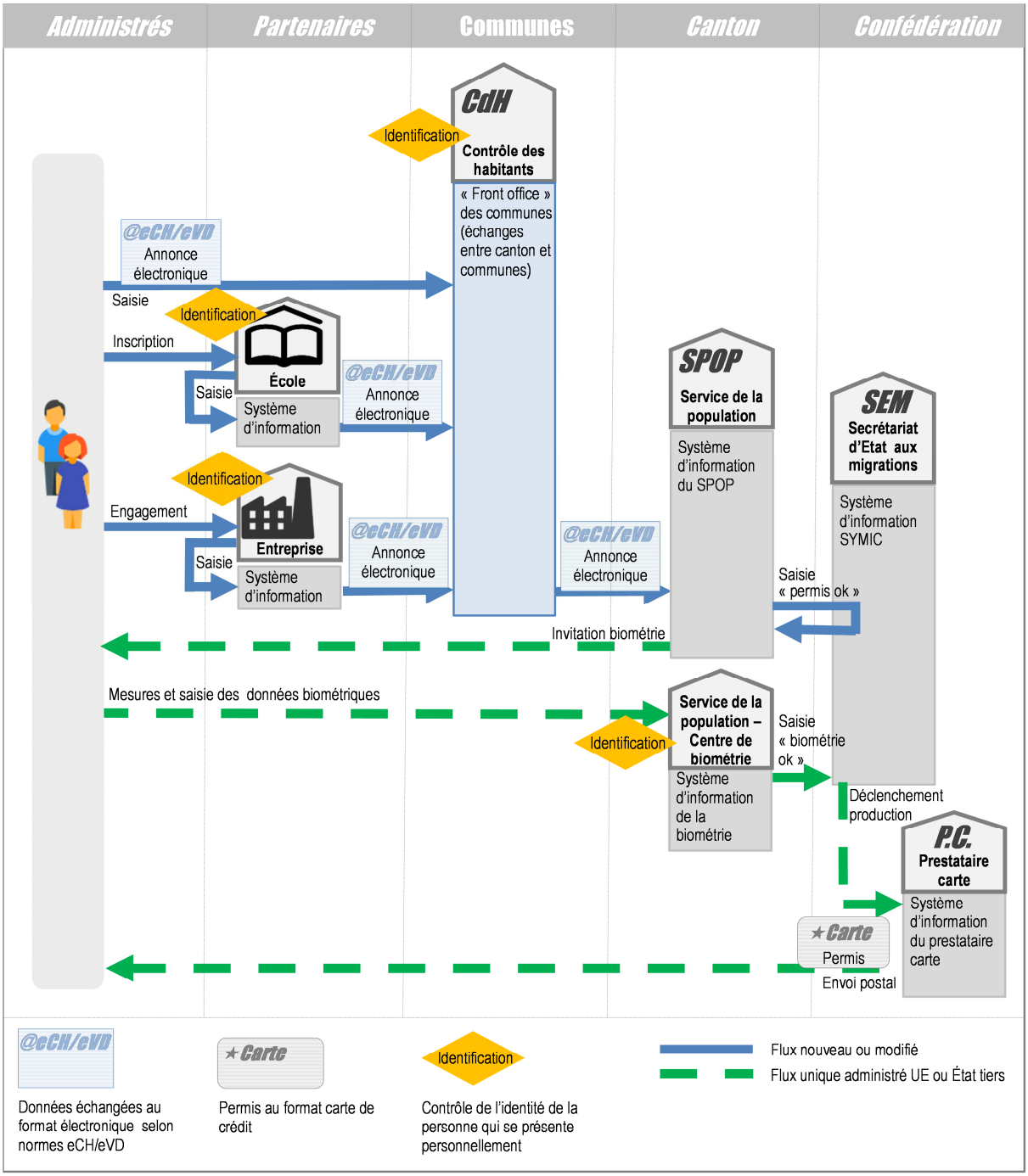


***Figure 4*** *- Flux Annonce d'arrivée d'un étranger – Situation cible*

La version dématérialisée des opérations offre plusieurs avantages :

- Liens avec le site vd.ch, où les personnes étrangères pourront s'orienter sur les modalités de leur futur séjour en Suisse, dans le canton de Vaud, puis commander directement la prestation correspondante, avec un relais direct sur l'annonce d'arrivée en ligne qu'ils pourront reprendre et compléter au fur et à mesure de la concrétisation de leur projet.
- Possibilité de rendre disponibles les formulaires en de nombreuses langues.
- Les rendez-vous aux guichets de l'administration communale peuvent être réduits de plusieurs à potentiellement 1 seul, générant un gain de temps et un meilleur confort de prise en charge pour les contrôles des habitants.
- Les entrées saisies par les personnes étrangères sur leur smartphone seront automatiquement reprises dans les différents logiciels concernés.
- Les écoles privées internationales, nombreuses dans le canton, voire certaines grandes entreprises, pourront également rentrer directement elles-mêmes leurs étudiants ou employés dans l'application, économisant un temps précieux, là aussi, aux collaborateurs des contrôles des habitants.

La possibilité de réaliser toutes ces prestations sur une base papier et avec passage aux guichets de la commune, restera bien entendu disponible à tout un chacun et en tout temps.

- **Dématérialisation du processus de renouvellement des permis d'établissement (permis C)**

A l'échéance de leur titre de séjour, les personnes concernées reçoivent un formulaire à remplir (avis de fin de validité) et à rapporter au contrôle des habitants, lequel perçoit en outre l'émolument, contrôle et transmet le dossier au Service de la population.

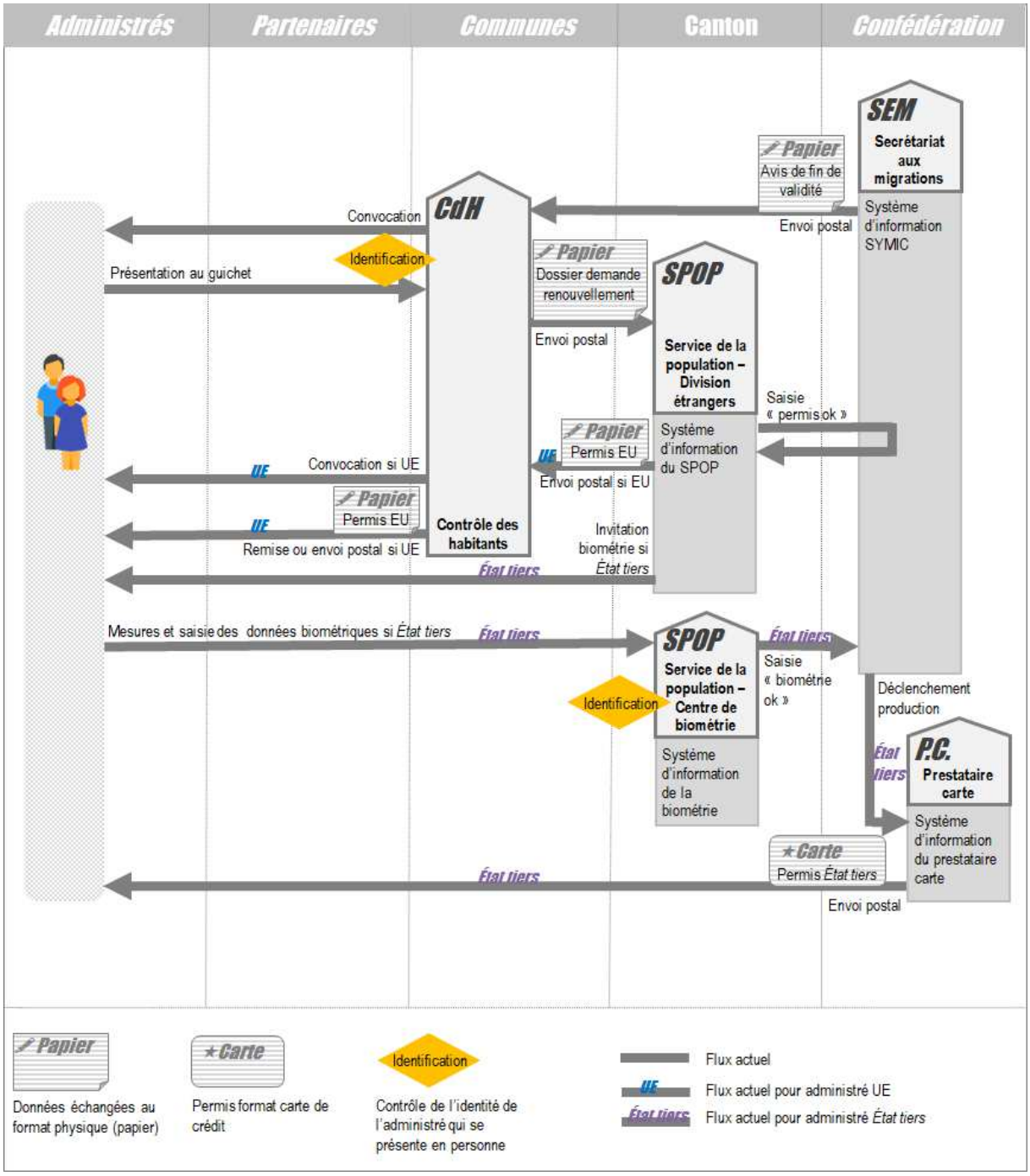


***Figure 5*** *- Flux Demande de renouvellement d'un permis C – Situation actuelle*

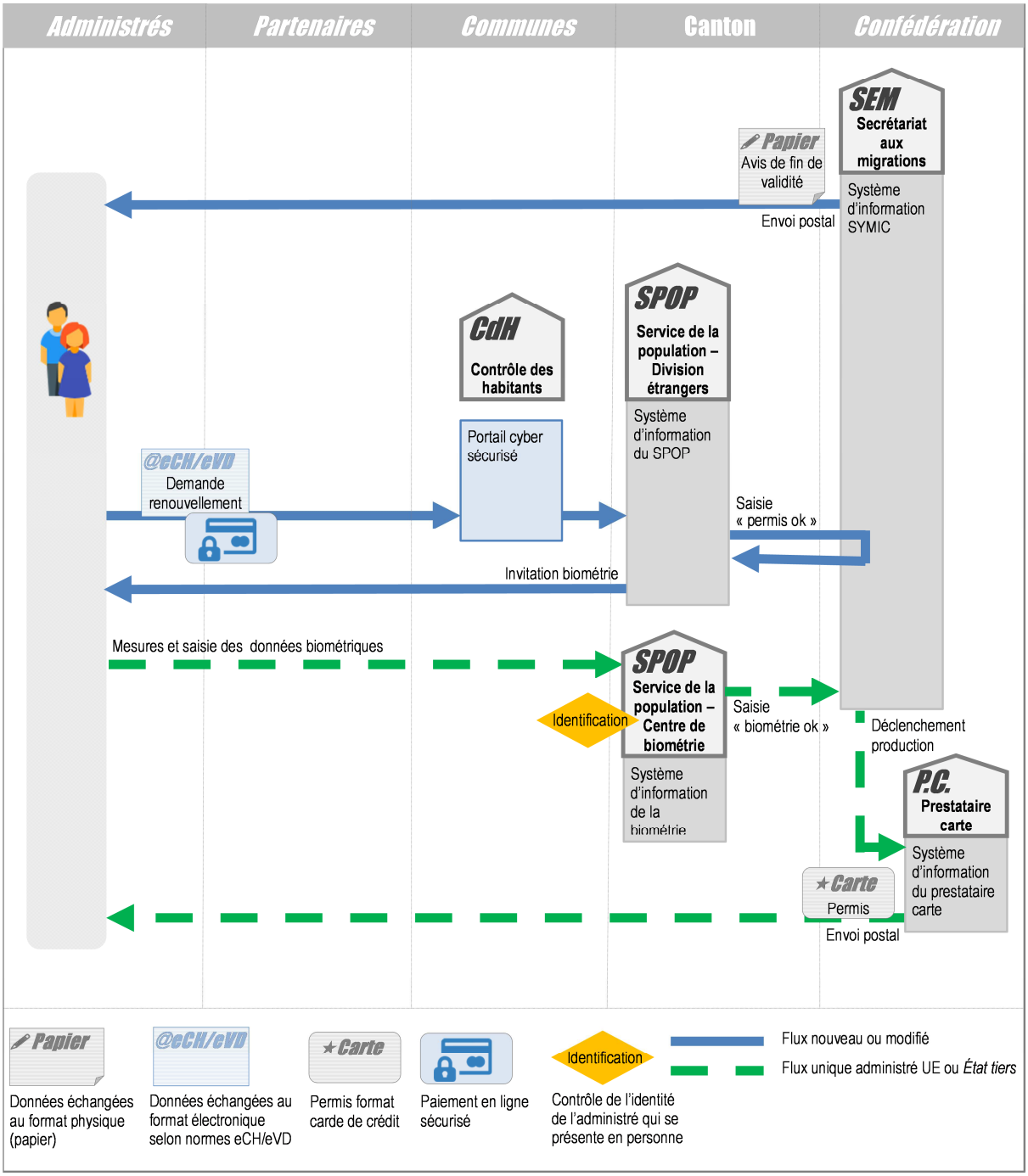


***Figure 6*** *- Flux Demande de renouvellement d'un permis C – Situation cible*

- *Avec basculement des administrés UE sur le format permis carte de crédit (PA19)*
- *Avec procédure en ligne (option facultative, le guichet étant conservé comme alternative)*

Grâce à une procédure en ligne, les administrés recevront à leur domicile un courrier contenant un lien sur un site internet où ils pourront compléter le formulaire à remplir, y joindre les pièces nécessaires, payer en ligne et prendre rendez-vous au centre de biométrie si leurs données sont obsolètes (validité des données saisies : 5 ans).

On estime à environ la moitié, les titulaires de permis C qui auront recours à cette prestation dématérialisée une fois celle-ci disponible. Les communes ne toucheront pas d'émolument sur les renouvellements effectués en ligne.

- **Dématérialisation et cantonalisation de la gestion des permis pour frontaliers**

Le système de gestion actuel des permis pour frontaliers n'est pas très homogène, ni performant : les demandes arrivent soit par la commune, soit directement par les entreprises ou les frontaliers eux-mêmes au SPOP. Les permis à remettre par les communes posent problème lorsque le travail était de courte durée auprès d'une entreprise et que la commune ne sait pas où se trouve l'employé (chaque changement d'employeur fait en effet l'objet d'un nouveau permis), qu'elle doit faire des recherches et que le permis n'a pas été payé. D'autres difficultés naissent des missions confiées dans le canton de Vaud par des maisons de placements temporaires ou d'employeurs d'autres cantons, sans parler des cessations d'activité ou de changements d'employeur qui ne sont tout simplement pas annoncés.

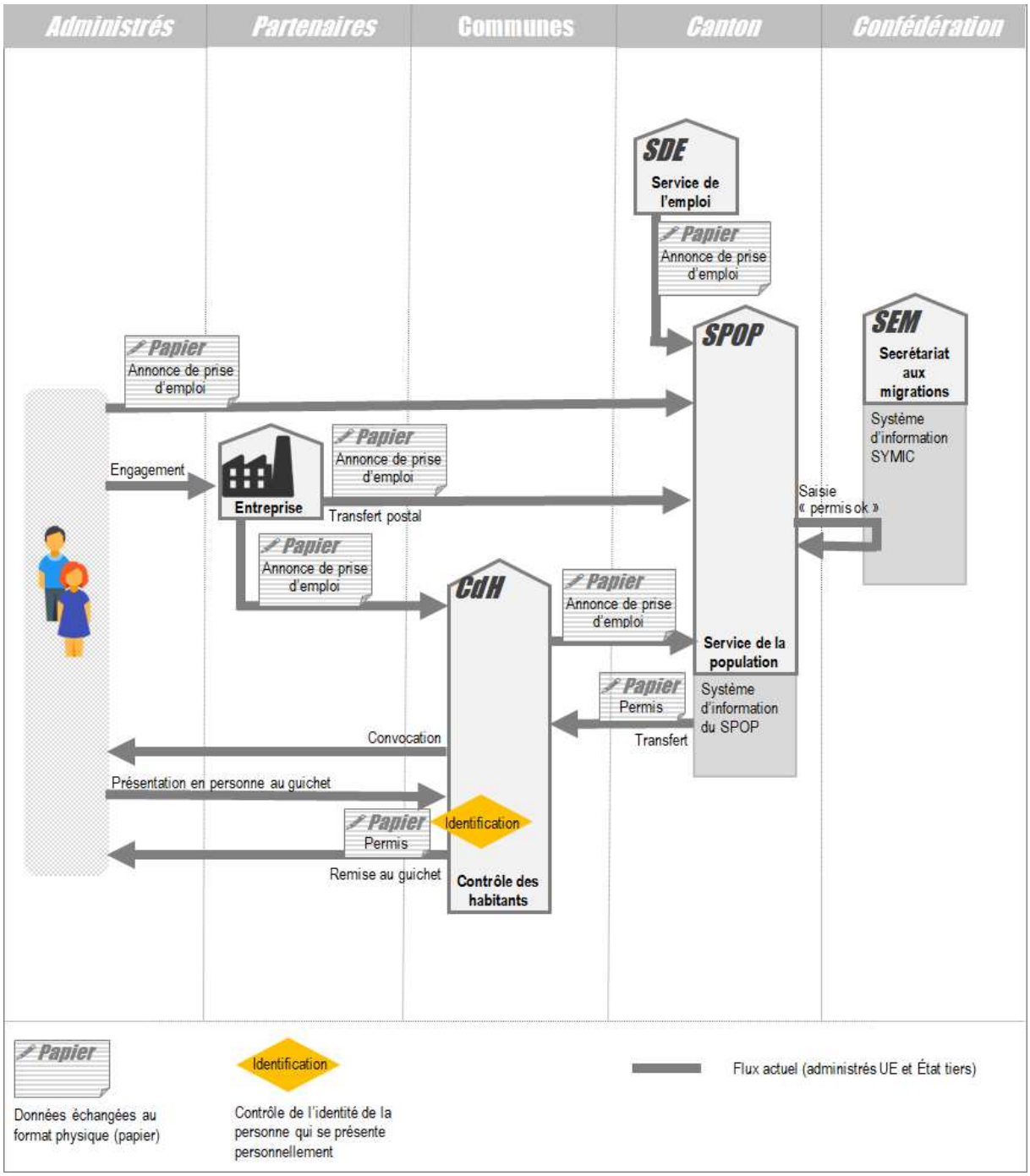


***Figure 7** - Flux Gestion des frontaliers / Annonce de prise d'emploi - Situation actuelle*

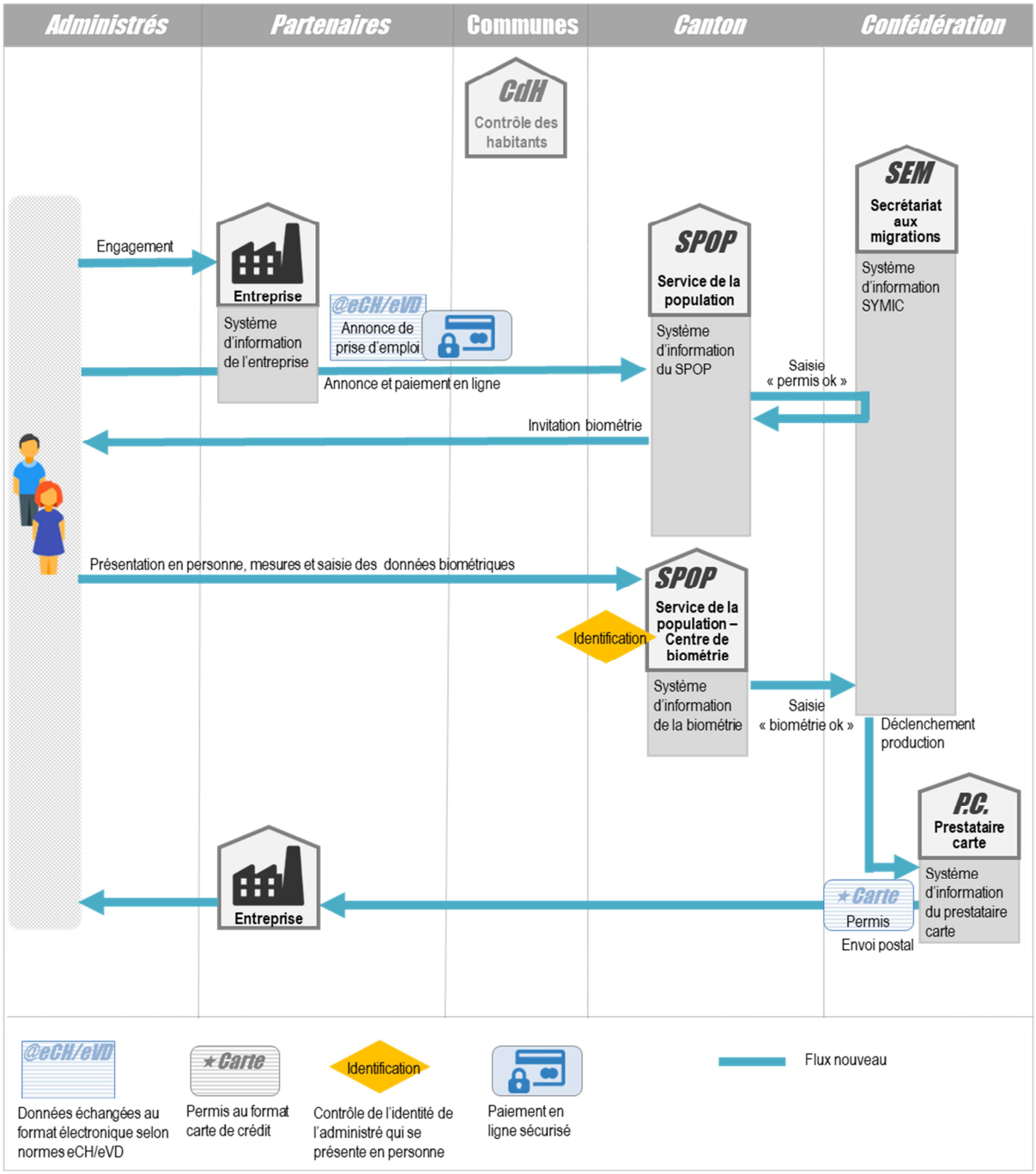


***Figure 8*** *- Flux Gestion des frontaliers / Annonce de prise d'emploi – Situation cible*

- *Avec procédure en ligne (option facultative, le dossier papier étant conservé comme alternative)*
- *Avec basculement sur le permis au format carte de crédit PA19*

Pour remédier tant que faire se peut à ces difficultés, la création d'une plateforme informatique cantonale permettra aux employeurs (également aux frontaliers) d'annoncer directement au SPOP une prise d'emploi, un changement ou une cessation d'activité professionnelle et de payer directement d'avance les émoluments avant l'envoi du permis G à l'employeur. Cette simplification devrait contribuer à augmenter les annonces et donc la précision de la situation des travailleurs frontaliers dans le canton. A ce titre, un listing des permis frontaliers de la commune pourra être mis à disposition.

La complète prise en charge de cette prestation par le SPOP libérera les communes du poids d'une gestion peu satisfaisante. En contrepartie, l'émolument sera intégralement perçu par le Canton, ce qui lui permettra de

financer notamment le salaire des 2 ETP supplémentaires destinés à compenser le surcroît de travail occasionné, le développement et la gestion courante de la plateforme informatique dédiée.

- **Élargissement du socle technique – Flux financier**

Concernant les offres de paiement en ligne accompagnant les commandes de prestations dématérialisées, la possibilité de payer en ligne est incontournable.

Le développement d'un module ad hoc permettra ainsi non seulement aux administrés d'utiliser leurs cartes de crédit ou de débit, mais aussi au SPOP de relier les transactions avec le logiciel de facturation de l'Etat de Vaud (SAP) et d'assurer leur suivi.

- **Élargissement du socle technique – Mise aux normes Cyber de l'application métier sectorielle**

L'application métier du SPOP, GestStar, a été développée sur la base de standards datant de 10 années. L'application nécessite une mise à jour par rapport aux derniers standards de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), en particulier afin d'assurer sa maintenabilité et son niveau de sécurité. Les prestations de cyberadministration envisagées doivent donc être conformes aux nouvelles normes, ce qui implique également, en amont, une évolution conséquente de GestStar.

La complexité métier de la prestation *Annonce d'arrivée d'un étranger*, en particulier lorsqu'il s'agit d'informer l'administré quant aux pièces requises (pièce d'identité, justificatif d'état civil, contrat de travail…) qui seront à joindre au dossier, rend nécessaire la mise en œuvre de mécanismes tels qu'un moteur de règles (validation des saisies, règles concernant les documents requis) ainsi qu'un service de génération de formulaires dynamiques.

Une mise en conformité de la chaîne de numérisation du Service de la population (scannage de tout le courrier entrant) est également à prévoir.

### *1.6.5. Évaluation des forces, faiblesses, menaces et opportunités de la solution proposée*

Les analyses interne (infrastructure et système d'information actuels) et externe (caractéristiques de l'environnement) ont permis de mettre en évidence les principales forces et faiblesses du projet, ainsi que les menaces et les opportunités qui se présentent.

| | *Forces* | ***Faiblesses*** |
|---|---|---|
| ***Origine interne*** | Infrastructures des portails cyber déployés<br>Application métier SPOP orientée procédures<br>Interfaçages avec référentiels externes (RCPers, SYMIC) déjà existants | Collision de la maintenance courante applicative et des projets EMPD |
| | ***Opportunités*** | ***Menaces*** |
| ***Origine externe*** | Simplification administrative (administrés, communes, partenaires, interne)<br>Réponse au plan de législature quant à la mise en œuvre de la société numérique (cyberadministration, mobilité)<br>Obligation fédérale d'alignement sur le format national PA19 | Continuité de service compromise en cas de non-réalisation du projet<br>Blocage politique en lien avec la répartition des émoluments<br>Décisions de projet de la Confédération (incertitude fournisseur, calendrier…)<br>Complexité due au nombre d'intervenants et niveaux administratifs (communes, confédération, canton, partenaires écoles et entreprises…) |

***Figure 9*** *– SWOT (SWOT : Strength / Weaknesses / Opportunities / Threats)*

### *1.6.6. Risques*

Les principaux risques du programme identifiés sont :

- Continuité de service et respect d'une obligation fédérale : la continuité de service serait compromise en cas de non-réalisation du projet. Les étrangers européens ne pourraient plus légitimer leur séjour en Suisse en cas de non délivrance d'un titre uniquement disponible sur format carte de crédit à partir du 1er juillet 2021.

- Blocage politique en lien avec la répartition des émoluments : un consensus politique quant à la répartition des émoluments entre le canton et les communes, en lien avec la répartition des tâches, doit être atteint. Ainsi qu'il en est fait mention dans l'EMPD, une partie du travail réalisé par les CdH disparaîtra. Par ailleurs, le canton prendra à sa charge les coûts de production des permis de séjour pour européens (cf. point 3.5) et les frais liés aux permis envoyés en recommandé et non réclamés. Les communes pourront par ailleurs conserver l'entier de leurs émoluments consacrés aux changements d'adresse alors même qu'elles n'auront plus aucun permis à confectionner ni annonce spécifique à remonter au SPOP. Ainsi, la nouvelle répartition de l'émolument proposée, à savoir 70% pour le canton et 30% pour les communes (actuellement 60%/40%), apparaît justifiée et proportionnée (voir point 3.6 ci-après).

  Consultées, l'UCV, l'AdCV, ainsi que l'AVDCH, n'ont pas contesté le futur partage, sauf Lausanne. Compte tenu de sa taille et de sa population étrangère, Lausanne est la commune qui est forcément la plus impactée sur ses recettes. De plus, comme l'a écrit le conseiller municipal M. Hildbrand, les émoluments perçus par Lausanne dans le cadre de la répartition actuelle ne suffisent pas à couvrir les ressources qu'elle lui consacre pour réaliser les tâches déléguées par le canton. Si un blocage devait avoir lieu sur ce point, cela occasionnerait un retard sur la mise en œuvre du projet, dans un calendrier déjà serré.

- Décisions de projet de la Confédération : des incertitudes découlent de l'état des négociations entre le fournisseur de contrats et la Confédération, en particulier sur les caractéristiques et disponibilité des cabines de biométrie ainsi que sur les coûts finaux. Dans ce cas, le planning du canton devra être revu et resserré, afin que ce dernier puisse disposer d'assez de temps pour accomplir les travaux nécessaires au centre de biométrie pour y accueillir toutes les personnes, suisses et étrangères, ayant besoin d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un permis. Il n'est pas exclu non plus qu'une période transitoire doive être envisagée sans nouvelle cabine supplémentaire au-delà du 30 juin 2021. Dans ce cas, le canton serait obligé de mettre en place des solutions temporaires en vue de fournir les futurs permis sur carte avec les stations biométriques actuelles.

- Complexité due au nombre d'intervenants et niveaux administratifs : le nombre important d'intervenants et de niveaux administratifs (communes, confédération, canton, partenaires écoles et entreprises…) est reconnu comme un facteur de complexité, représentant un risque pour la bonne exécution du projet dans les délais et strict respect du budget. Afin d'en tenir compte et de respecter son planning, le canton privilégiera les concertations en amont pour anticiper et éviter tant que faire se peut les éventuels écueils.

- Non maîtrise de l'augmentation de la volumétrie des accès au portail cyber : un délai d'attente excessivement long, voire une indisponibilité du portail peuvent survenir. La DGNSI devra en tenir compte et adapter son infrastructure en conséquence (y compris les outils de monitoring existants).

### *1.6.7. Hypothèses retenues*

- **Chiffrage des développements applicatifs**

L'attribution du marché au fournisseur historique de l'application sectorielle du Service de la population se fera conformément aux dispositions prévues par l'article 7a de la loi sur les marchés publics et l'article 8 du règlement d'application de la loi sur les marchés publics.

- **Maintenance**

En l'absence d'une offre de maintenance du fournisseur, une estimation des coûts annuels de maintenance applicative a été retenue, soit une valeur moyenne standard de 15% du montant de réalisation.

- **Biométrie**

Concernant le futur système de saisie des données biométriques (matériel, logiciel, prestations de projet, d'assistance et d'exploitation), l'hypothèse retenue est que les chiffres avancés par la Confédération (dans son courrier du 7 janvier 2019 adressé aux cantons et révisés en août 2019) seront tenus.

- **Mise aux normes Cyber de l'application métier sectorielle**

Afin d'assurer l'efficience et la pérennité globale de l'application métier sectorielle du SPOP, tout en respectant au mieux le principe d'économie, l'hypothèse retenue concernant la mise aux normes Cyber est celle de la réécriture, selon les standards en vigueur, de la partie portail d'accès pour les administrés, communes et partenaires.

- **Modularité**

L'hypothèse retenue est que les fonctionnalités suivantes sont chiffrées en tant que futures prestations en ligne (ou *cyberprestations*).

  - Annonce d'arrivée d'un étranger
  - Cantonalisation des frontaliers
  - Renouvellement des permis C

- **Socle technique et fonctionnel**

L'hypothèse retenue est que l'ensemble des éléments du socle technique et fonctionnel nécessaires à la réalisation de la solution cible seront financés et pourront ainsi être développés et mis à disposition.

En particulier :

| | ***Éléments du socle technique et fonctionnel*** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Bloc fonctionnel*** | *Portails en ligne* | *Moyen d'identification électronique (MIE)* | *Formulaires dynamiques* | *Moteur de règle* | *Paiement en ligne* |
| Annonce d'arrivée d'un étranger | X | – | X | X | - |
| Cantonalisation des frontaliers | X | (X) | X | (x) | X |
| Renouvellement des permis C | X | X | X | (x) | X |

Les *portails en ligne* et le *moyen d'identification électroniques (MIE)* sont financés par ailleurs ; il s'agit d'une dépendance.

Le *portail des entreprises* en particulier doit être pleinement opérationnel ; il s'agit d'une dépendance.

Les éléments techniques *formulaires dynamiques*, *moteur de règle* et *paiement en ligne* sont fondés par cet EMPD.

Concernant les identifiants dits *moyens d'identification électronique* (MIE), il est admis que pour les prestations *Annonce d'arrivée d'un étranger* et demande de premier permis par les frontaliers, il n'y a pas d'obligation d'avoir une transaction sécurisée (MIE non requis), que par contre pour les prestations *Gestion des frontaliers* réalisées par les employeurs ainsi que *Renouvellement des permis C*, il faudra en principe un MIE, du moins lorsque la population et les employeurs vaudois disposeront largement d'un tel identifiant.

## 1.7. Coûts de la solution

### *1.7.1. Coûts d'investissement*

L'estimation des coûts repose encore sur certaines hypothèses, mais s'appuie néanmoins sur des chiffrages réels proposés par les fournisseurs.

*Montants financiers en CHF*

| Investissements | Renforts DGNSI | | Renforts Métier | | Logiciels et applications | Matériel hors CI | Autres biens et services | TOTAL hors CI | Matériel CI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | j*h | CHF | j*h | CHF | | | | | |
| **Pilotage** | **1'045** | **1'254'000** | **220** | **150'000** | **-** | **-** | **-** | **1'404'000** | **-** |
| Coordination des projets | - | - | 220 | 150'000 | - | - | - | 150'000 | - |
| Abaques | 1'045 | 1'254'000 | - | - | - | - | - | 1'254'000 | - |
| **Refonte du système de biométrie** | **107** | **107'000** | **-** | **-** | **4'000** | **524'000** | **834'000** | **1'469'000** | **22'000** |
| ***Biométrie*** | **107** | **107'000** | **-** | **-** | **4'000** | **524'000** | **834'000** | **1'469'000** | **22'000** |
| CH Hardware , VD PC | 28 | 28'000 | | - | - | 510'000 | 20'000 | 558'000 | 22'000 |
| Ticketing | 4 | 4'000 | - | - | 4'000 | 2'000 | 4'000 | 14'000 | - |
| Interfaces et adaptations | 65 | 65'000 | - | - | - | - | 210'000 | 275'000 | - |
| Travaux DGIP | - | - | - | - | - | - | 600'000 | 600'000 | - |
| Hosting | 10 | 10'000 | - | - | - | 12'000 | - | 22'000 | - |
| **SI Population** | **110** | **110'000** | **-** | **-** | **-** | **144'000** | **336'000** | **590'000** | **-** |
| ***Annonce arrivée*** | **80** | **80'000** | **-** | **-** | **-** | **67'000** | **200'000** | **347'000** | **-** |
| Administrés | 60 | 60'000 | - | - | | 32'000 | 200'000 | 292'000 | - |
| Ecoles | 10 | 10'000 | - | - | - | 12'000 | - | 22'000 | - |
| Entreprises | 10 | 10'000 | - | - | - | 23'000 | - | 33'000 | - |
| ***Renouvellement des permis*** | **20** | **20'000** | **-** | **-** | **-** | **12'000** | **68'000** | **100'000** | **-** |
| ***Cantonalisation de la gestion des frontaliers*** | **10** | **10'000** | **-** | **-** | **-** | **65'000** | **68'000** | **143'000** | **-** |
| **SI Finances** | **80** | **80'000** | **-** | **-** | **-** | **-** | **67'000** | **147'000** | **-** |
| ***Module "Système de paiement"*** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **20'000** | **20'000** | **-** |
| i. Cantonalisation des frontaliers | - | - | - | - | - | - | | - | - |
| ii. Avis de fin de validité | - | - | - | - | - | - | | - | - |
| iii. Annonce d'arrivée | - | - | - | - | - | - | 20'000 | 20'000 | - |
| ***ISIS*** | **80** | **80'000** | **-** | **-** | **-** | **-** | **11'000** | **91'000** | **-** |
| ***Geststar*** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **36'000** | **36'000** | **-** |
| **Intégration et normalisation Cyber** | **50** | **50'000** | **-** | **-** | **-** | **266'000** | **738'000** | **1'054'000** | **-** |
| ***Mise aux normes Cyber et autres aspects transversaux*** | **50** | **50'000** | **-** | **-** | **-** | **266'000** | **738'000** | **1'054'000** | **-** |
| Moteur de règles (annonce d'arrivée) | 10 | 10'000 | - | - | - | 206'000 | 353'000 | 569'000 | - |
| Intégration aux portails (FOA,FOC,FOP) | 40 | 40'000 | - | - | - | 60'000 | 336'000 | 436'000 | - |
| Mise en conformité chaîne de numérisation | - | - | - | - | - | - | 49'000 | 49'000 | - |
| **Totaux bruts** | **1'392** | **1'601'000** | **220** | **150'000** | **4'000** | **934'000** | **1'975'000** | **4'664'000** | **22'000** |
| ***Recettes de tiers / subventions*** | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Totaux nets** | **1'392** | **1'601'000** | **220** | **150'000** | **4'000** | **934'000** | **1'975'000** | **4'664'000** | **22'000** |

***Tableau 1*** *- Tableau des coûts complets d'investissement*

Les coûts sont répartis en rubriques et colonnes. Les colonnes sont décrites ci-après, tandis que les rubriques individuelles sont détaillées dans les chapitres subséquents.

- ***Renforts DGNSI***

Les renforts DGNSI sont calculés sur la base d'abaques réutilisés et adaptés en fonction du contexte présenté. Ceci permet d'estimer la charge en fonction des coûts de réalisation présentés dans les offres reçues.

Ces abaques sont appliqués sur les parties qui seront développées, à savoir le SI Population, le SI Finances et l'Intégration et normalisation Cyber.

- ***Renforts Métier***

Un renfort métier a été calculé pour soutenir la coordination de tous les projets de la DGNSI.

- ***Logiciels et applications***

Cette colonne concerne uniquement le logiciel de gestion des attentes du centre de biométrie (Ticketing).

- ***Matériel hors CI***

En ce qui concerne la Biométrie, il s'agit du matériel de la confédération comme détaillé précédemment, la borne du système de gestion d'attente (ticketing) et l'hébergement des serveurs de la confédération dans le datacenter de la DGNSI.

En ce qui concerne le SI Population, il s'agit des frais d'infrastructure pour les prestations Cyber et les bases de données.

En ce qui concerne l'intégration et normalisation Cyber, il s'agit pour chaque élément de l'estimation du fournisseur existant additionné au frais d'infrastructure Cyber et base de données.

- ***Autres biens et services***

En ce qui concerne la Biométrie, il s'agit de la partie liée au remplacement des cabines, de l'adaptation de la gestion du système d'attente (ticketing) et de la partie DGIP qui comprend l'adaptation des locaux, l'adaptation de la ventilation/climatisation et la coordination du chantier de la biométrie par la DGIP.

En ce qui concerne le SI population, il s'agit des offres du fournisseur existant.

En ce qui concerne le SI Finance, il s'agit des offres des fournisseurs existants pour l'adaptation, la mise en conformité et l'automatisation des systèmes existants.

En ce qui concerne l'intégration et normalisation Cyber, il s'agit des offres des fournisseurs existants pour l'installation, l'adaptation et la mise en conformité des systèmes existants.

- ***Matériel CI***

Concerne uniquement la Biométrie avec 5 nouveaux postes informatiques avec imprimantes pour les 5 nouvelles cabines.

### *1.7.2. Coûts de fonctionnement pérennes*

**Coûts de fonctionnement hors amortissement et intérêts**

*Montants financiers à terme, en CHF/an*

| Fonctionnement avec impacts RH internes et hors amortissements et intérêts | Coûts de fonctionnement métier (RH) | | Coûts de fonctionnement informatique | | | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | j*h | CHF/an | Matériel | Logiciels | Prestations | CHF/an | CHF/an |
| **Pilotage** | - | - | - | - | - | - | - |
| Coordination des projets | | - | - | - | - | - | - |
| **Refonte du système de biométrie** | 6 | 540'000 | 75'000 | 1'000 | - | 76'000 | 616'000 |
| ***Biométrie*** | | 540'000 | 75'000 | 1'000 | - | 76'000 | 616'000 |
| CH Hardware , VD PC | | 540'000 | 69'000 | | - | 69'000 | 609'000 |
| Ticketing | | - | - | 1'000 | - | 1'000 | 1'000 |
| Interfaces et adaptations | | - | - | | - | - | - |
| Hosting | | - | 6'000 | | - | 6'000 | 6'000 |
| **SI Population** | 4 | 390'000 | 69'000 | - | 78'000 | 147'000 | 537'000 |
| ***Annonce arrivée*** | | - | 32'000 | - | 49'000 | 81'000 | 81'000 |
| Administrés | | - | 15'000 | - | 45'000 | 60'000 | 60'000 |
| Ecoles | | - | 6'000 | - | 2'000 | 8'000 | 8'000 |
| Entreprises | | - | 11'000 | - | 2'000 | 13'000 | 13'000 |
| ***Renouvellement des permis*** | | - | 6'000 | - | 15'000 | 21'000 | 21'000 |
| ***Cantonalisation de la gestion des frontaliers*** | | 390'000 | 31'000 | - | 14'000 | 45'000 | 435'000 |
| **SI Finances** | 1 | 95'000 | - | - | 20'000 | 20'000 | 115'000 |
| ***Module "Système de paiement"*** | | 95'000 | - | - | - | - | 95'000 |
| i. Cantonalisation des frontaliers | | - | - | - | - | - | - |
| ii. Avis de fin de validité | | 95'000 | - | - | - | - | 95'000 |
| iii. Annonce d'arrivée | | - | - | - | - | - | - |
| ***ISIS*** | | - | - | - | 12'000 | 12'000 | 12'000 |
| ***Geststar*** | | - | - | - | 8'000 | 8'000 | 8'000 |
| **Intégration et normalisation Cyber** | - | - | 41'000 | | 105'000 | 146'000 | 146'000 |
| ***Mise aux normes Cyber et autres aspects transversaux*** | | - | 41'000 | - | 105'000 | 146'000 | 146'000 |
| Moteur de règles (annonce d'arrivée) | | - | 14'000 | | 36'000 | 50'000 | 50'000 |
| Intégration aux portails (FOA,FOC,FOP) | | - | 27'000 | | 69'000 | 96'000 | 96'000 |
| **Total des nouvelles charges (y compris RH)** | 11 | 1'025'000 | 185'000 | 1'000 | 203'000 | 389'000 | 1'414'000 |
| **Diminution des anciennes charges (y compris RH)** | - | - | 74'000 | | | 74'000 | 74'000 |
| Résiliation du contrat de maintenance des anciennes cabines biométriques (ATOS) | | | 74'000 | | | 74'000 | 74'000 |
| ***Diminutions des anciennes charges*** | - | - | ***74'000*** | | | ***74'000*** | ***74'000*** |
| **Augmentation totale nette de charges** | 11 | 1'025'000 | 111'000 | 1'000 | 203'000 | 315'000 | 1'340'000 |

***Tableau 2 -*** *Tableau des coûts de fonctionnement, y compris sur les RH internes*

- ***Coûts Matériels***

En ce qui concerne la Biométrie, il s'agit des coûts de maintenance de la Confédération et de la maintenance de l'infrastructure de l'hébergement des serveurs dans le datacenter de la DGNSI.

En ce qui concerne le SI population et intégration et normalisation Cyber, il s'agit des coûts pérennes de l'infrastructure DGNSI.

- ***Coûts Logiciels***

Il s'agit uniquement de la maintenance pour le système de gestion des attentes (ticketing).

- ***Coûts Prestations***

Il s'agit d'un prorata pour la maintenance de la DGNSI ajoutée à la maintenance du fournisseur.

- ***Coûts Métier***

En dehors des ressources humaines, il n'y a pas de coût métier induit par l'EMPD.

**Impact sur les RH**

Les 6 postes (CDI) de la refonte du système de biométrie concernent l'engagement de 5 personnes pour gérer les 5 stations de biométrie supplémentaires et d'1 personne pour assurer le maintien d'un effectif constant en cas de vacances, congés et absences maladie du personnel, ainsi que pour fluidifier les flux de visiteurs. Dans la perspective du doublement de la capacité d'accueil du centre de biométrie (passage de 100'000 à 200'000 personnes/an), il est important en effet qu'un collaborateur puisse orienter au besoin la clientèle, afin d'éviter la formation de goulets d'étranglement entre personnes qui entrent, sortent, attendent ou payent aux caisses, voire s'attardent sur le choix d'une prestation aux bornes de délivrance des tickets.

Les 4 postes (CDI) liés au système d'information du SPOP permettront, d'une part, d'assurer la gestion des permis frontaliers au niveau cantonal et, d'autre part, de pérenniser 2 auxiliaires de l'équipe informatique du SPOP dédiée au support et aux adaptations de son système d'information et de sa GED, sur lesquels repose tout le travail du service.

Avec le développement des prestations cyber et des possibilités de payement en ligne, l'entité financière du SPOP devra se renforcer. L'ETP SI finances (CDI) est ainsi destiné au suivi de la facturation en ligne et à la gestion du contentieux.

Outre la possibilité pour le public de renouveler les permis par internet, les prestations cyber contribueront à fluidifier l'accès des administrés au centre de biométrie par un système de paiement en ligne permettant de réduire le passage aux caisses. Si le SPOP ne peut pas intégrer les payements en ligne dans sa stratégie de dématérialisation, c'est tout le contenu de l'EMPD qui s'en trouverait menacé.

### *1.7.3. Compensations*

Cf. point 3.5 ci-dessous.

## 1.8. Justification de la demande de crédit

Les modifications des ordonnances fédérales relatives à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201), sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (tarif des émoluments LEI, Oem-LEI ; RS 142.209) et sur l'asile relative à la procédure (ordonnance 1 sur l'asile, OA 1 ; RS 142.311) permettront à la Confédération de remplacer les titres de séjour sur support papier au profit des titres au format carte de crédit.

L'émission d'un titre au format papier restera possible jusqu'au 30 juin 2021. Tous les titres établis au format papier avant le 30 juin 2021 resteront cependant valables jusqu'à leur échéance. De plus, compte tenu des délais de traitement, le SPOP assumera sur son budget de fonctionnement les potentielles différences de coûts pour les demandes déposées avant le 30 juin 2021 mais traitées ultérieurement.

La non-réalisation du projet PA19 compromettrait donc la capacité du SPOP à assurer sa mission et ses obligations, à savoir les opérations en lien avec la Biométrie en vue d'établir un permis ou des documents de voyage.

### 1.9. Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le calendrier proposé tient compte d'une date d'adoption de l'EMPD avant le 31.12.2019; il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'AdmCV.

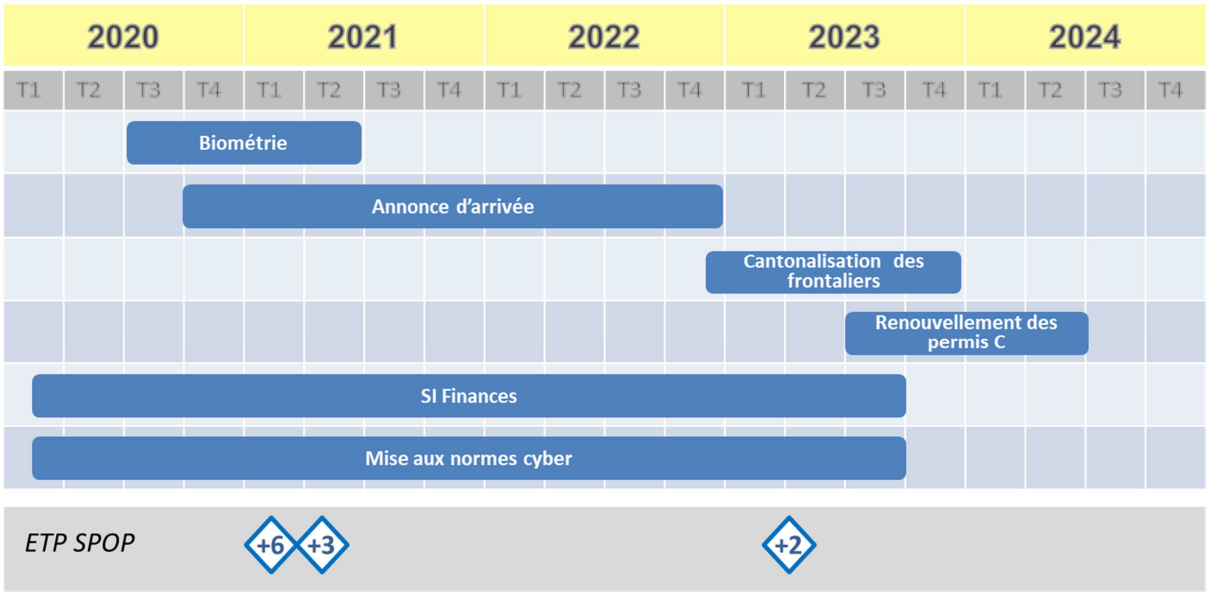


***Figure 10*** *- Planification de réalisation*

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure retenue implique la mise en place d'une organisation de conduite de projets adaptée au contexte du projet global qui sera appréhendé sous la forme d'un programme et de ses projets associés.

Sous l'autorité du mandant, en l'occurrence le SPOP, la conduite générale de ce projet sera sous la responsabilité d'un *Comité de pilotage* (COPIL).

### 2.1. Organisation du projet

Organisation macroscopique du programme et de ses projets.

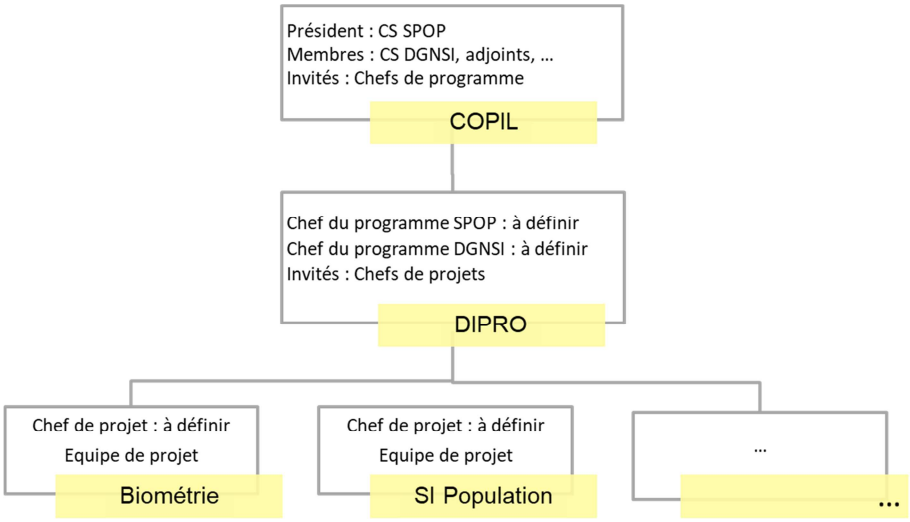


***Figure 11** - Organisation du projet*

### 2.2. Description des équipes de projet

#### *2.2.1. COPIL*

Le COPIL est informé de l'avancement du projet en matière de délais, de qualité et de budget, et en ce qui concerne les risques et difficultés rencontrés. Le COPIL valide les propositions de la *Direction de projet* (DIPRO) et la mandate en vue de l'atteinte des objectifs.

#### *2.2.2. DIPRO*

La DIPRO organise et s'assure de la bonne marche du projet (planification, distribution des missions, suivi, etc.) ainsi que de la mobilisation des ressources nécessaires (informatiques et métier) selon le planning établi et les budgets prévus. La DIPRO rapporte au COPIL l'avancement du projet et lui soumet les décisions importantes et stratégiques à prendre.

#### *2.2.3. Parties prenantes*

Les principales parties prenantes du programme sont :

| | |
|---|---|
| Service porteur / maîtrise d'ouvrage | Service de la population (SPOP) |
| Maîtrise d'œuvre générale / Maîtrise d'œuvre intégration / Suivi financier | Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) |
| Maîtrise d'œuvre logicielle / Mandataire | Fournisseur de la solution cantonale |
| Partenaires institutionnels | Communes, Confédération (SEM) |

## 3. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 3.1. Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous le numéro d'EOTP I.000703.01 « SPOP - Refonte des systèmes de biométrie et cyber prestations ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants :

| Intitulé | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses** | **2'714'000** | **1'147'000** | **639'000** | **164'000** | **-** | **4'664'000** |
| **Recettes de tiers** | - | - | - | - | - | - |
| **Dépenses nettes à charge de l'Etat** | **2'714'000** | **1'147'000** | **639'000** | **164'000** | **-** | **4'664'000** |

***Tableau 3*** *- Tableau des coûts d'investissement, répartis annuellement sur la durée prévue*

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte d'une date d'adoption de l'EMPD à fin 2019 ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

### 3.2. Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 932'800.- par an.

### 3.3. Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêts sera de (CHF 4'664'000.- x 4% x 0.55) = CHF 102'700.-.

### 3.4. Conséquences sur l'effectif du personnel

Les deux tableaux suivants décrivent les impacts pérennes (fonctionnement) et non pérennes (investissement) nets des projets sur les RH (diminutions et augmentations d'effectifs et des coûts associés).

- Impacts temporaires liés au projet de type **investissement** :

| Investissements | Renforts DGNSI | | Renforts Métier | |
|---|---|---|---|---|
| | j*h | CHF | j*h | CHF |
| Pilotage du projet | 1'392 | 1'601'000 | 220 | 150'000 |

***Tableau 4*** *- Extrait de la Fig. 1 Tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts*

- Impacts pérennes liés au **fonctionnement** des solutions mises en œuvre dans le cadre de l'EMPD - récapitulation des coûts annuels RH prévus :

| Récapitulation des conséquences financières | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | **2** | **9** | **9** | **11** | **11** | **11** | |
| Personnel supp. biométrie (+6) | 44'000 | 270'000 | 540'000 | 540'000 | 540'000 | 540'000 | 2'474'000 |
| Personnel supp. SPOP (+2) - cantonalisation frontaliers | - | - | - | 200'000 | 200'000 | 200'000 | 600'000 |
| Personnel supp. SPOP (+2) - eSPOP | - | 190'000 | 190'000 | 190'000 | 190'000 | 190'000 | 950'000 |
| Personnel supp. SPOP (+1) - gestion contentieux | - | 95'000 | 95'000 | 95'000 | 95'000 | 95'000 | 475'000 |
| **TOTAL** | **44'000** | **555'000** | **825'000** | **1'025'000** | **1'025'000** | **1'025'000** | **4'499'000** |

***Tableau 5*** *- Tableau récapitulatif des coûts RH de fonctionnement annuels prévus*

### 3.5. Conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit, hors amortissement et charges d'intérêt, sont les suivantes :

*(Montants financiers en francs CHF)*

| Intitulé | Rubrique Budgétaire | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges supplémenataires** | | | | | | | |
| Coûts de fonctionnement informatique | | 116'000 | 232'000 | 389'000 | 389'000 | 389'000 | 389'000 |
| Personnel supp. Biométrie | 3010 | 44'000 | 270'000 | 540'000 | 540'000 | 540'000 | 540'000 |
| Personnel supp. SPOP cant. frontaliers | 3010 | - | - | - | 200'000 | 200'000 | 200'000 |
| Personnel supp. SPOP eSPOP | 3010 | - | 190'000 | 190'000 | 190'000 | 190'000 | 190'000 |
| Personnel supp. SPOP gestion contentieux | 3010 | - | 95'000 | 95'000 | 95'000 | 95'000 | 95'000 |
| **Total des charges supplémentaires** | | **160'000** | **787'000** | **1'214'000** | **1'414'000** | **1'414'000** | **1'414'000** |
| **Diminution de charges** | | | | | | | |
| Désengagement des solutions remplacées | 3153/3158 | - | - | - 74'000 | - 74'000 | - 74'000 | - 74'000 |
| Economie papier sécurisé et livrets | 3100 | - | - 28'500 | - 57'000 | - 57'000 | - 57'000 | - 57'000 |
| **Total des diminutions de charges** | | **-** | **- 28'500** | **- 131'000** | **- 131'000** | **- 131'000** | **- 131'000** |
| **Revenus supplémantiares** | | | | | | | |
| Nouvelle répartition des émoluments canton/communes[1] | 4210 | - | 218'500 | 437'000 | 487'000 | 487'000 | 487'000 |
| Emoluments - Biométrie | 4210 | - | 145'000 | 290'000 | 500'000 | 500'000 | 500'000 |
| Emoluments - Cantonalisation frontaliers | 4210 | - | - | - | 250'000 | 250'000 | 250'000 |
| Renouvellement permis en ligne | 4210 | - | - | - | - | 100'000 | 150'000 |
| **Total des augmentations de revenus** | | **-** | **363'500** | **727'000** | **1'237'000** | **1'337'000** | **1'387'000** |
| **Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements** | | **- 160'000** | **- 395'000** | **- 356'000** | **- 46'000** | **54'000** | **104'000** |

***Tableau 6** - Conséquences sur le budget de fonctionnement (y c. recettes et compensations)*

L'investissement pour les travaux d'aménagement des locaux du Flon, y compris informatiques, la mise hors service et l'élimination des anciennes stations de biométrie, l'achat et la pose des nouvelles cabines, l'engagement et la formation du personnel supplémentaire pour gérer l'extension de 11 à 16 stations de biométries doit être réalisé au plus vite, afin de répondre aux normes légales fédérales imposant l'abandon des permis papier au plus tard au 30.06.2021 pour l'ensemble des cantons suisses.

Il n'y a pas de compensations possibles pour cette partie du projet, la Confédération ne participant pas au financement de l'infrastructure des cantons. Les montants correspondants ont par conséquent été portés au budget d'investissement 2020 du Service de la population et de fonctionnement pour la création des 6 nouveaux ETP.

Dès 2021, l'introduction des permis sur carte plastique s'accompagnera d'un émolument d'établissement du titre de CHF 10.-. La Confédération ne réclamera aucune partie de cet émolument pour rembourser les frais qu'elle a engagés elle-même dans le cadre du projet PA19. Cependant, le canton devra soustraire CHF 1.60 (incl. TVA) des 10 francs encaissés pour couvrir les coûts de production de chaque carte. Il ne touchera donc que CHF 8.40 par permis établi. Par ailleurs, conformément aux accords sur la libre circulation des personnes (ALCP), il faut savoir encore que le canton ne sera pas en mesure de facturer ces CHF 10.- pour la remise des autorisations de séjour des européens, car celles-ci sont déjà facturées aujourd'hui au maximum autorisé. Les coûts de production des cartes concernées, ainsi que les frais de réacheminement des recommandés non réclamés resteront à la seule charge du canton. Par contre comme le prévoit l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration, les coûts d'envoi par la poste en recommandé des titres de séjour seront facturés aux destinataires. L'un dans l'autre, c'est un montant annuel attendu d'environ CHF 400'000.- au bénéfice du canton[1].

L'ajustement de CHF 5.- supplémentaires accordés par la Confédération suite à la consultation du projet et liés au relevé et à la saisie de la photographie, amèneront par ailleurs un gain d'environ CHF 90'000.-/an[1].

La nouvelle répartition des émoluments, tels qu'indiqué au point 3.6 ci-après, rapportera quant à elle CHF 437'000.- au minimum au canton[1]. A noter que le montant des émoluments perçus englobe la réduction de CHF 5.- des changements d'adresse en défaveur du canton (dont l'émolument passera de CHF 35.- à 30.-), chiffrés à environ CHF 200'000.-/an[1].

---

[1] *Valeur annuelle (fourchette basse) relevée sur les trois dernières années. Ce montant fluctue selon les années concernées. Les renouvellements de permis sont en effet soumis à des variations, en relation avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) depuis le 1er juin 2002 qui a occasionné à cette époque une forte augmentation de travailleurs européens en Suisse. Les permis ayant la plupart du temps une durée de validité de 5 ans, on retrouve dès 2002/3 un pic de renouvellement tous les 5 ans qui s'ensuivent.*

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'664'000.— pour financer la mise à niveau urgente de la biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population (SPOP), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie–PA19–Cyberadministration »).
# du 4 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

[1] Un crédit de CHF 4'664'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise à niveau urgente de la Biométrie et la mise en œuvre des mesures liées dans le système d'information du Service de la population ( SPOP ), en particulier concernant le remplacement des cabines de biométrie, le renforcement des capacités du centre de biométrie, le passage des titres de séjour au format national carte de crédit PA19, ainsi que la dématérialisation et l'adaptation des procédures liées (programme « SPOP / Biométrie –PA19–Cyberadministration »).

**Art. 2**

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 5 ans.

**Art. 3**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

# MARS 2020 RC-194

## RAPPORT DE LA COMMISSION
## chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets

- d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)

- de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG

- de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

- d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex

### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Hugues Gander (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Circé Fuchs, Muriel Thalmann, Marion Wahlen et de MM. les députés Jean-Luc Chollet, Julien Eggenberger, Pierre-François Mottier, Léonard Studer, Pierre Volet. M. le député Philippe Germain était excusé et remplacé par Mme la députée Marion Wahlen, M. le député Yvan Luccarini était excusé.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance accompagné de Mme Andreane Jordan Meier, cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), et de Mme Sandra Mordasini, cheffe de projet Tourisme au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Mme Candice d'Anselme (SGC) a tenu les notes de séances et préparé le canevas de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

## 2. PRESENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé par le Chef du DEIS que cet EMPD clôt la série des 4 décrets portant les projets de tourisme 4 saisons des Alpes vaudoises, appelés Alpes 2020. Il faut considérer cet objet comme un décret d'exécution puisque les lignes directrices de tout cet ensemble d'améliorations ou de créations au service du tourisme dans nos Alpes cantonales ont déjà été validées par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et par la convention signée par les 9 communes concernées.

Les 2 conditions cardinales suivantes ont été remplies :

- Les permis de construire ont été délivrés, les projets ne font pas ou plus l'objet d'opposition et sont encadrés par des conventions environnementales
- L'enveloppe financière de 46 millions allouée a été respectée. Tout objet existant ou futur non prévu dans la liste a été ou sera supporté par le budget ordinaire du SPEI en vertu de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Par un bref survol de la concrétisation des objets projetés, il apparaît que tous ceux qui ont été avalisés par le Grand Conseil lors des 3 premiers EMPD sont réalisés et/ou en fonction, seul l'enneigement artificiel des Mosses n'a pas été encore finalisé puisqu'il est étroitement lié au projet d'enneigement du secteur Leysin-Les Fers.

## 3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

*Mobilité*

A une question anté-séance d'un député, le Conseiller d'Etat peut rappeler la réconfortante nouvelle de l'incorporation du prolongement de la ligne Aigle-Leysin jusqu'au départ de la Berneuse dans le projet fédéral de développement ferroviaire. En plus du renouvellement des voies et du matériel ferroviaire prévu dans la région du Chablais, il apparaît qu'une intensification de la cadence du RégioExpress Lausanne-Aigle à l'horizon décembre 2020 (deux trains par heure) est une des mesures que la DGMR tente de concrétiser avec les CFF.

Une députée chablaisanne rappelle l'existence d'une des colonnes vertébrales des transports publics de cette région, celle du Bex-Villars-Bretaye (BVB) et regrette qu'il ne figure pas sur le Masterplan, un des documents de base de tout ce dossier Alpes 2020. En aparté de l'EMPD, il est souligné que la problématique cohabitation du train, des voitures et des cyclistes lors de la traversée de la station de Villars reste entière.

A une question concernant le développement de places de parc en station, il est précisé que cette problématique est du ressort des communes et/ou des sociétés de remontées mécaniques mais que la tendance est clairement de favoriser les déplacements en transport publics.

Dans le même sens, un député fait remarquer qu'un développement de la mobilité en transports publics doit s'accompagner d'un espace d'accueil adapté aux personnes qui ont besoin de se changer entre l'arrivée des transports publics et le départ des remontées mécaniques.

*Hébergement*

Si l'on pose un regard panoramique sur l'ensemble des mesures souhaitées dans le Masterplan, les projets liés à l'hôtellerie sont ceux qui ont le plus de difficultés à décoller. Dans ce sens, le Canton cherche à mettre en place un outil de soutien à l'hôtellerie avec l'appui de la Société suisse de crédit hôtelier. Un commissaire déclare apprécier cet effort mais, pour lui, un soutien plus important est nécessaire. Un autre rappelle la pénibilité du travail dans le domaine de l'hôtellerie.

*Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT*

A propos du bonus LAT, à la nuance soulevée par un commissaire entre atteinte d'objectifs de dézonage et obligation de se mettre en conformité avec la LAT, il lui est répondu que le bonus incitatif LAT a joué plei-

nement son jeu et qu'il apparaît que les surfaces devant être transférées en zone agricole sont conformes aux attentes.

L'enneigement artificiel a suscité un intéressant débat. Sans remettre en cause les projets concernés par cet artifice d'enneigement - il eût été inéquitable de les refuser eu égard à ce qui a été soutenu dans les 3 premiers EMPD - plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur l'avenir de ce mode de faire assurant l'exploitation des domaines skiables de cette région. Il est certain que l'enneigement artificiel est essentiel pour l'ouverture des stations au vu du réchauffement climatique avéré. Si des mesures compensatoires dans le domaine de l'écologie accompagnent ce procédé, il n'est pas certain, pour plusieurs commissaires, que les températures projetées puissent encore permettre ce mode d'enneigement dans un futur que l'on espère le plus lointain possible. Et à ce propos, il est fait référence au rapport de Mmes Gaëlle Serquet et Martine Rebetez « Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois », rapport qui relève à la page 101 que le nombre de jours avec des températures rendant possible la fabrication de neige artificielle, à l'horizon 2050, devrait diminuer de un tiers en novembre pour les stations supérieures à 2000 mètres et en décembre dans les mêmes proportions entre 1000 et 1500 m. Et de conclure : « Le premier facteur limitant sera plus vraisemblablement l'augmentation des coûts liés à la production de neige artificielle que les limites climatiques de sa fabrication ».

A la question de savoir si le Canton a une stratégie sur la thématique de l'enneigement artificiel, il est répondu par la négative. Il appartient aux demandeurs d'apporter les preuves de la nécessité et de la possibilité de recourir à cette technique et le département statue au cas par cas.

*Charges financières du recours à cette technique*

Plusieurs commissaires témoignent que l'investissement de base des installations d'enneigement artificiel ainsi que les coûts d'exploitation de ces installations sont largement couverts par la possibilité d'ouvrir les stations malgré le manque neige spécialement en début de saison. Les commissaires issus des stations concernées rappellent que la saison hivernale représente quelque 70 % des revenus globaux des dites stations.

*Conséquences sur le budget de fonctionnement*

Si l'enveloppe de 46 millions devait être dépassée, ce dépassement serait absorbé par le budget ordinaire du DEIS au titre de la LADFE. Dans le cas inverse, l'excédent de l'enveloppe resterait au DFIRE.

## 4. PASSAGE EN REVUE DES 11 FICHES DESCRIPTIVES DES PROJETS.

Les dates de mise en œuvre des projets mettent en évidence que la plupart sont prévus pour 2020 alors que plusieurs (nombre à chercher !) sont déjà réalisés.

Des commissaires se disent satisfaits que la concession de prise de Rougemont soit échue protégeant ainsi la zone nationale protégée d'alluvions entre Rougement et Saanen. Le pompage pour alimenter les canons à neige de la Videmanette sera fait depuis Saanen - Gstaad.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

*Article 1*

Un député fait le constat que l'intégralité du domaine de Leysin aura la possibilité d'être enneigé artificiellement et propose une discussion autour d'un vœu proposant une surface d'enneigement artificiel raisonnable.

Il lui est rétorqué que Leysin est fortement exposé au soleil, que dans les faits Leysin est un domaine plutôt petit mais très fréquenté notamment par la présence des écoles internationales. Les possibilités de logements des camps de skis scolaires (cf la Maison du sport) et autre Grand Hôtel renforcent le nombre de clients. La présence des scolaires, souvent débutants, justifie aussi l'enneigement artificiel des pistes des Fers, moins difficiles que les autres du domaine.

Au vote, la proposition de ce vœu est refusée par 6 voix contre 3 et une abstention.

Le deuxième projet de l'article 1 (enneigement mécanique Leysin – Les Fers) est adopté par 7 voix contre 2 et une abstention.
L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)
L'art. 8 du projet de décret est adopté à l'unanimité. (10)

**Vote final sur le projet de décret**

*En vote final, la commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.*

**Entrée en matière sur le projet de décret**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Sainte-Croix, le 13 mars 2020

*Le rapporteur :*
*(Signé) Hugues Gander*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13’693'530.- pour co-financer les projets**

**d’aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-,**
**d’enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5’809'000.-,**
**de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2’590'000.-,**
**portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)**

**de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-,**
**de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-,**
**portés par Gstaad 3000 AG**

**de finalisation de la station d’arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-,**
**d’enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-,**
**d’enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d’enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-,**
**de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-,**
**portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)**

**d’aménagement du parc ludique d’apprentissage Jardin d’Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-,**
**de création d’un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d’Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-,**
**portés par la Commune de Château-d’Oex**

**TABLE DES MATIERES**


**1. Rappel de la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 ..... 4**
1.1 Préambule ..... 4
1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023 ..... 4

**2. Exposé des motifs et projet de décret ..... 12**
2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023 ..... 12
2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette ..... 12
2.3 Glacier 3000, Les Diablerets ..... 12
2.4 Rougemont – La Videmanette ..... 12
2.5 Château-d'Oex ..... 13
2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement ..... 13
2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures ..... 14
2.8 Conditions pour la libération des subventions ..... 14

**3. Mode de conduite du projet ..... 15**

**4. Conséquences du projet de décret ..... 16**
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement ..... 16
4.2 Amortissement annuel ..... 16
4.3 Charges d'intérêt ..... 16
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel ..... 16
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ..... 17
4.6 Conséquences sur les communes ..... 17
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie ..... 17
4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 17
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA ..... 17
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD ..... 18
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) ..... 18
4.12 Incidences informatiques ..... 18
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) ..... 18
4.14 Simplifications administratives ..... 18
4.15 Protection des données ..... 18
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement ..... 18

**5. Conclusion ..... 19**

**ANNEXES**

A : Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/état au16 février 2016

B : Programme Alpes vaudoises 2016-2023 – Etat au 18 juillet 2019

C : Fiches de projet des mesures soumises

D : Convention signée entre l'Etat de Vaud, représenté par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le Chef du Département de l'économie et du sport, d'une part, et les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormonts-Dessus, Ormonts-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par leurs Municipalités respectives, d'autre part, concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « Enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 »

**PROJET DE DECRET**

## 1. RAPPEL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

### 1.1 Préambule

Le 21 juin 2016, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, ainsi que des rapports et réponses du Conseil d'Etat sur les postulats et interpellations déposés entre 2011 et 2017 sur cette même thématique. Le Grand Conseil a également adopté quatre décrets pour un montant total de CHF 27'477'640.- permettant de financer les mesures en matière de remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel (EMPD 293 – Mars 2016, EMPD 373 – Mai 2017 et EMPD 388 – Juin 2017).

Le Conseil d'Etat avait préalablement pris acte - à l'exception de l'axe 3.2 Glacier 3000 (liaison portée directe entre le village des Diablerets et le Glacier) - du volet stratégique du rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013 (le rapport peut être consulté en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises). De la sorte, le Conseil d'Etat a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques, de pistes et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

A l'instar des trois EMPD adoptés en 2016 et 2017 par le Grand Conseil, ce quatrième projet d'EMPD propose un décret d'investissement permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement artificiel, ainsi que de mesures environnementales. A relever que ce quatrième et dernier EMPD permettra de clore le programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 (voir le programme en annexe B).

Pour rappel, l'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises. A mentionner que le décret précédent (EMPD 388) concernait exclusivement des projets nécessaires à l'organisation des JOJ2020. Cet événement contribuera au rayonnement international des Alpes vaudoises et du canton, dont on peut escompter des retombées économiques et touristiques non seulement lors de la manifestation elle-même, mais également sur une plus longue durée. En effet, indéniable opportunité, l'organisation des JOJ2020 sur sol vaudois aura permis d'accélérer le renouvellement d'infrastructures - planifié préalablement à l'horizon 2022-2023 - propres à asseoir l'attractivité et la compétitivité des Alpes vaudoises sur plusieurs décennies.

Il est à préciser toutefois que si le Conseil d'Etat s'est positionné sur les mesures afférentes aux remontées mécaniques, aux pistes et à l'enneigement artificiel, il n'appartient pas à l'Etat, dans le cadre des autres thématiques abordées par le rapport Alpes vaudoises 2020, de décréter « d'en haut » quel doit être le développement de l'économie locale/régionale ou de créer le dynamisme nécessaire au bon développement des Alpes vaudoises. La vision globale, les stratégies à déployer ainsi que la définition, puis la concrétisation des projets nécessaires au développement socio-économique de la région se doivent d'émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, accompagnés en cela par les services métiers concernés de l'administration. Cette dernière traite ainsi les projets qui lui sont soumis en fonction des règles applicables à chacune des thématiques considérées.

### 1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

Le principe sur lequel se fonde la politique de soutien du Conseil d'Etat aux Alpes vaudoises est celui d'une région touristique ayant la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares, combinées à une offre globale diversifiée à même de se décliner tout au long de l'année. Ceci présuppose que les différentes destinations des Alpes vaudoises travaillent ensemble, au sein d'un réseau structuré, tant au niveau de leurs offres respectives que des synergies dans le management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux visiteurs un espace particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques, pistes et enneigement, ainsi que mesures environnementales – selon une logique différenciée, mais appartenant aux mêmes vision et dynamique globales. Dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013, « Volet stratégique, Chapitre 3 », dont le Conseil

d'Etat a pris acte, ces thématiques sont déclinées en stratégie, objectifs, axes prioritaires et principales mesures, structure reprise ci-après à des fins de cohérence et de continuité.

### *1.2.1 Mobilité*

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'" Espace de mobilité " utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare sommitale, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des remontées mécaniques de la Berneuse. Le Grand Conseil a adopté, le 22 novembre 2016, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'600'000.- pour financer les études du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (EMPD 312 - Juin 2016). Ce crédit permettra de finaliser l'étude d'avant-projet et d'élaborer le dossier d'approbation des plans.

En Outre, le Parlement a approuvé le 21 juin 2019 le message relatif au programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire, étape d'aménagement 2035. Le projet de prolongement de la ligne AL jusqu'au départ des remontées mécanique (Place Large) y est retenu. Les études sont actuellement en cours en vue de déposer une demande d'approbation des plans au 1er semestre 2020.

Les routes cantonales font quant à elles l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tel le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le Canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le Canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

### *1.2.2 Tourisme 4-saisons*

Constat

Le tourisme des régions de montagne est et sera affecté par les changements climatiques. Pour y faire face, il est essentiel d'encourager l'innovation et la diversification touristique. Cette dernière, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du " tout au ski ", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes au sein même de la région.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant tout au long de l'année à des demandes ciblées (par exemple infrastructures de bien-être, centres ludo-sportifs, événements spécifiques, tourisme de nature, agritourisme, etc.).

En appui à cette stratégie de développement et de qualification de l'offre, il s'agit de relever le lancement en avril 2017 du Magic Pass[1] Hiver (voir également sous point 1.2.4), puis son développement sur la saison estivale lancé en mars 2018. L'abonnement Magic Pass avec accès illimité à plus de 30 stations d'hiver ainsi qu'à 17 destinations ouvertes en été offrant une prestation annuelle a conquis au-delà de 105'000 fans de montagne. Au terme de la première saison estivale, le forfait a tiré un bilan extrêmement positif. Le pointage de la saison d'été 2018 à fin septembre 2018 a permis de comptabiliser 680'000 journées dont 180'000 journées générées par Magic Pass. Cela a représenté une augmentation globale de 45 % de la fréquentation par rapport à l'été précédent. En terme de chiffre d'affaires, il a été relevé une forte progression de CHF 4 millions (2018 : CHF 9,5 millions à fin septembre 2018 et 2017 : CHF 5,5 millions au 31 octobre 2017).

De fait, les stations ont tiré un bilan positif de la première saison estivale du Magic Pass. Il s'agit maintenant de faire en sorte que le développement de l'offre suive.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation sur l'année, soit une diminution de la saisonnalité, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique permettant de sortir du modèle d'affaires du « tout au ski ».

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Comme mentionné ci-avant, les dossiers concrets sur lesquels repose cette diversification doivent émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, et sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services à la clientèle de qualité.

[1] Sources : https://www.magicpass.ch - Magic Pass est un abonnement utilisable dès l'ouverture estivale des stations en mai jusqu'à la fin de la saison hivernale et offre un libre accès sans restriction à toutes les installations des partenaires.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) et de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR ; RS 901.0) :

- Château-d'Oex : étude pour la réalisation d'une structure d'hébergement et de lieu de pratique de la musique
- Château-d'Oex : extension du Musée du Pays-d'Enhaut
- Château-d'Oex : première édition de la VTT-24
- Château-d'Oex : étude de faisabilité "Expérience Ballon"
- Rossinière : première édition des Rencontres à Rossinière
- Leysin : organisation du Giant X Tour
- Leysin : première édition de l'événement AILYOS Art&Nature
- Les Mosses : étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses
- Villars : création d'une zone ludique "La Coulée Verte"
- Villars : accompagnement pour le développement de la signalisation piétonne - projet pilote
- Gryon : développement et renforcement de la zone de loisirs 4-saisons de Frience
- Alpes vaudoises : mandat d'accompagnement pour l'élaboration de schémas directeurs et le renouvellement de la signalisation touristique
- Alpes vaudoises : développement et mise en œuvre du concept des panneaux d'information

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de la diversification touristique peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le Conseil d'Etat entend intensifier son soutien aux mesures de diversification en sollicitant à cet effet de manière plus importante la part de financement public à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale non seulement la LADE, mais également les enveloppes financières dédiées par la LPR.

Pour les infrastructures d'importance majeure (par exemple les centres sportifs) dont la réalisation nécessitera des financements importants ne pouvant être activés par le biais du budget ordinaire LADE, le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD spécifiques au cas par cas. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement à ce stade.

### *1.2.3 Hébergement*

Constat

Outre le manque d'offres 4-saisons diversifiées pour attirer les visiteurs en séjour, la situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. A relever que les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'une part de développer l'offre touristique 4-saisons et d'autre part d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration et le développement de l'offre, ainsi que sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers, cela par le biais de conditions-cadre adaptées.

Objectif

En corrélation avec le développement de l'offre 4-saisons, l'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à des demandes toujours plus ciblées de la clientèle privée et professionnelle tout au long de l'année. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et du chiffre d'affaires.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Les dossiers sont présentés au Canton lorsque leur état de maturité est jugé suffisant. Dans tous les cas, l'accent est mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE :

- Leysin : travaux de transformation de l'Alpine Classic Hôtel
- Rougemont : rénovation et réouverture de l'Hôtel et Restaurant Valrose

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de l'hébergement peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : http://www.vd.ch/alpes-vaudoises.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne (Alpes et Jura) à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, en vertu de l'art. 24 LADE, un soutien de l'ordre de 10 % en aides à fonds perdus et de 20 à 25 % sous la forme de prêts sans intérêts, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

Cependant, force est de constater que malgré les outils financiers ciblés, très peu de dossiers sont présentés à la SCH et/ou au Canton ou arrivent jusqu'à leur réalisation : sur 7 projets présentés depuis 2015, 4 projets ont été abandonnés/retirés (L'Ermitage à Château-d'Oex, le Relais Alpin aux Mosses, Le Roc à Villars, le Central Résidence à Leysin et La Lécherette aux Mosses). Comme mentionné à titre d'exemple, seuls deux sont entrés en force avec décaissement : l'Alpine Classic à Leysin et le Valrose à Rougemont.

Les réflexions sur l'hébergement devront ainsi être poursuivies et les outils assurément réorientés.

### *1.2.4 Remontées mécaniques, pistes, enneigement artificiel et Bonus LAT*

Constat

Durant l'hiver 2017/18, les domaines skiables suisses ont enregistré une hausse de journées-skieurs de 10,3 % (31,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à l'année précédente et de 2,1 % (11,4 % pour la région Fribourg/Vaud) par rapport à la moyenne quinquennale[1]. Les grandes quantités de neige tombées en 2017/18 et la reprise de l'euro face au franc suisse ont eu des effets positifs sur le comportement des adeptes de sports de neige. Pour la région Fribourg/Vaud, cette augmentation peut être attribuée à « l'effet Magic Pass »[2] lancé en avril 2017. Le pointage final de la saison d'hiver 2018/2019 permet de comptabiliser 3,015 millions de journées skiées sur l'ensemble des 30 stations Magic Pass. Cela représente une augmentation de 7,7 % par rapport à la saison précédente et de 54 % en comparaison à la saison 2016/2017, dernière saison pré-Magic Pass. En termes de chiffre d'affaires global, on relève une progression de 9 % par rapport à la saison 2017/2018, avec un montant total de plus CHF 88 millions (dont CHF 36,5 millions générés par Magic Pass en hiver). Chaque station partenaire tire à nouveau un bilan positif de cette saison Magic Pass.

Cependant, l'amélioration de la situation durant l'hiver 2017/18 n'a pas suffi à redresser la tendance de la moyenne quinquennale suisse ; la dégradation de la fréquentation enregistrée au niveau suisse sur les dernières années tend pour l'instant à perdurer sur le long terme et ne fait que refléter clairement les défis de

[1] Sources . RM 2018 L. Vanat 2018

[2] *Le Magic Pass donne un accès illimité à 30 stations de ski en Suisse romande (Valais, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura)* - www.magicpass.ch

la branche déjà relevés depuis plusieurs années. La variation des résultats ne tient plus seulement aux conditions climatiques, mais s'avère un problème de fond qui englobe la concurrence due à la mondialisation, la situation économique des marchés pourvoyeurs de skieurs et l'évolution démographique et sociologique de la population. Elle reflète aussi fortement les conséquences du fait que les jeunes n'apprennent plus systématiquement à skier dans le cadre scolaire.

A relever toutefois que l'activité estivale a connu une évolution positive ces neuf dernières années. Les produits de transports en été ont ainsi doublé depuis 2008, tandis que les produits de l'hiver ont reculé de 20 % pendant la même période au niveau suisse. Cependant, la baisse des recettes de transport en hiver n'est pas encore compensée par l'été. Avec une part en moyenne de 28 % à l'échelle suisse, l'été a toujours trop peu de poids. On constate toutefois une tendance évidente à la hausse. En 2008, la part estivale des produits de transport n'était encore que de 13 % (voir également sous point 1.2.2).

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du Plan directeur cantonal (PDCn) – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en œuvre, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées. Cette dernière fait état des projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions. Les premières étapes de réalisation ont donné lieu aux EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017. L'étape qui fait l'objet du présent EMPD terminera le programme d'investissements remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel du Conseil d'Etat pour les années 2016-2023. Le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat est remis en annexe B. A relever que cette liste, adoptée en date du 26 août 2015, s'est voulu, dès l'origine, indicative et évolutive.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement artificiel adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés ayant atteint une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le plan directeur (Masterplan) des domaines skiables – tel que validé par le Conseil d'Etat en 2016 – est consultable sur le site internet http://www.vd.ch/alpes-vaudoises. Il sera actualisé une fois que les mesures du programme 2016-2023 seront réalisées, soit au plus tard en 2024.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du Canton, exclusivement avec des aides à fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (Bonus LAT) dont le projet ne peut bénéficier que pour autant que la commune concernée ait procédé au dézonage exigé par le PDCn.

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, d'autre part. La convention a été signée par les communes et le Canton entre avril et juillet 2016. Elle est remise en annexe D. Dite convention porte sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézonage. La convention définit pour chaque commune une

surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. A relever que toutes les communes concernées par le Bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézonage représentant au moins 30 % de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016.

Dans le cadre des EMPD 293 de mars 2016, 373 de mai 2017 et 388 de juin 2017, le Gouvernement a arrêté le taux d'intervention maximal des aides publiques (Vaud + Confédération) à 72 %, taux qu'il se propose de retenir à nouveau dans le cadre du présent EMPD à des fins de cohérence.

Pour financer le programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a entendu recourir à des aides à fonds perdu fixées dans le cadre d'une enveloppe de CHF 46 millions. Ces aides ont effectivement été libérées par le biais d'EMPD successifs en fonction de l'état d'avancement des mesures. Le présent projet bouclera l'enveloppe dédiée de CHF 46 millions.

Le plan de financement des mesures de ce dernier EMPD est récapitulé au chapitre 2.6 (Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement) et détaillé par mesure dans les fiches de projet remises en annexe C.

### *1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales*

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

#### Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable dans la préservation de la diversité biologique en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

#### Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs environnementales intrinsèques aux Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

#### Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles mis au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais.

#### Mesures

Le Conseil d'Etat a conditionné l'octroi des aides à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures environnementales de qualité. A cet effet, il demande à ce que des commissions ad hoc soient constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du Canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

Les commissions ad hoc permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être

mises en oeuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnementales soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, le Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique ou des pistes de ski ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation aient été données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet lorsque cela s'avère pertinent. Il correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé.

## 2. EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

### 2.1 Mesures de la quatrième étape du programme Alpes vaudoises 2016-2023

Les mesures retenues pour cette quatrième et dernière étape de mise en œuvre du volet remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel de la démarche Alpes vaudoises 2020 font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis la date du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux, soit dès juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette quatrième étape sont listées ci-dessous. Celles financées par le biais des trois EMPD précédents figurent sur le tableau de l'annexe B. Les montants mentionnés en caractères gras indiquent que les projets ont été entièrement réalisés et les décomptes finaux des coûts des projets présentés et validés. Les montants en caractères maigres signifient que les projets sont soit réalisés mais dans l'attente des décomptes finaux (télécabine 10 places et piste de la Jorasse aux Diablerets, télésiège des Fers à Leysin), soit dans l'attente des dernières autorisations pour démarrer (enneigement mécanique des Mosses). Un projet a été annulé faute de solution trouvée avec les milieux environnementaux (tapis roulant du jardin des neiges aux Mosses).

A mentionner également que certaines mesures figurant initialement dans le programme Alpes vaudoises 2016-2023 ont dû être retirées à l'heure de la rédaction de l'EMPD car ne remplissant pas ou plus les quatre critères d'éligibilité mentionnés sous point 2.7.

A titre d'exemple de mesures retirées, on peut citer la modernisation de la télécabine d'Isenau aux Diablerets, l'extension de l'enneigement sur le Meilleret-Laouissalet, la zone de loisirs de Plan-Praz à Leysin ou encore le projet de réaffectation de la piste Cabane – Pierres-Pointes – Col du Pillon de Glacier 3000 qui a fait l'objet d'un recours déposé par Pro Natura en date du 27 septembre 2019 contre l'approbation par le DTE le 27 août 2019 du plan partiel d'affectation du glacier des Diablerets – secteur Pierres-Pointes. Ces projets pourront cependant être traités en temps opportun.

### 2.2 Leysin – Les Mosses – La Lécherette

*2.2.1 Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II*

*2.2.2 Enneigement mécanique Leysin-Les Fers*

*2.2.3 Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer*

Porteur de projet : Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA (TLML SA)

Commune concernée : Leysin

### 2.3 Glacier 3000, Les Diablerets

*2.3.1 Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge*

*2.3.2 Renouvellement de la station du Col du Pillon*

Porteur de projet : Gstaad 3000 AG

Commune concernée : Ormont-Dessus

### 2.4 Rougemont – La Videmanette

*2.4.1 Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette*

*2.4.2 Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs*

*2.4.3 Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement*

*2.4.4 Correction des pistes de la Videmanette*

Porteur de projet : Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)

Commune concernée : Rougemont

## 2.5 Château-d'Oex

*2.5.1 Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II*

*2.5.2 Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges*

Porteur de projet : Commune de Château-d'Oex

Commune concernée : Château-d'Oex

## 2.6 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

| Mesures | Coût projet HT [1)] | Taux de base AFP | Taux bonus LAT | Taux max. (base AFP + bonus LAT) | AFP EMPD CHF | % Prêt LPR | Prêt LPR CHF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TLML SA** | | | | | | | |
| Aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II | 3'082'000 | 17% | 10% | 27% | 832'140 | 45% | 1'386'900 |
| Enneigement mécanique Leysin-Les Fers | 15'700'000 | 17% | 20% | 37% | 5'809'000 | 35% | 5'495'000 |
| Remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer | 7'000'000 | 17% | 20% | 37% | 2'590'000 | 35% | 2'450'000 |
| **Total TLML SA** | **25'782'000** | | | | **9'231'140** | | **9'331'900** |
| **Gstaad 3000 AG** | | | | | | | |
| Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge | 1'700'000 | 27% | 15% | 42% | 714'000 | --- | 0 |
| Renouvellement de la station du Col du Pillon | 3'386'000 | 17% | 10% | 27% | 914'220 | 45% | 1'523'700 |
| **Total Gstaad 3000 AG** | **5'086'000** | | | | **1'628'220** | | **1'523'700** |
| **BDG AG** | | | | | | | |
| Finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette | 530'000 | 17% | 10% | 27% | 143'100 | --- | 0 |
| Enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs | 3'250'000 | 17% | 20% | 37% | 1'202'500 | --- | 0 |
| Enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement | 1'860'000 | 17% | 20% | 37% | 688'200 | --- | 0 |
| Correction des pistes de la Videmanette | 140'000 | 17% | 10% | 27% | 37'800 | --- | 0 |
| **Total BDG AG** | **5'780'000** | | | | **2'071'600** | | **0** |
| **Commune de Château-d'Oex [2)]** | | | | | | | |
| Aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II | 261'000 | 17% | 20% | 37% | 96'570 | --- | 0 |
| Création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges | 1'800'000 | 17% | 20% | 37% | 666'000 | --- | 0 |
| **Total Commune de Château-d'Oex** | **2'061'000** | | | | **762'570** | | **0** |
| **Total global** | **38'709'000** | | | | **13'693'530** | | **10'855'600** |

*1) y.c. mesures environnementales*

*2) les communes ne pouvant pas récupérer la TVA, le montant des subventions pour ces dernières est calculé sur les coûts TTC et non pas HT.*

### 2.7 Conditions pour l'éligibilité des mesures

La liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » arrêtée en date du 26 août 2015 par le Conseil d'Etat se veut, comme précédemment mentionné, évolutive. En effet, leur éligibilité effective aux aides publiques du canton et de la Confédération dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2016-2023 dépend de critères stricts arrêtés par le Gouvernement. Ces derniers englobent :
La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % (100 % - 72 %) exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

### 2.8 Conditions pour la libération des subventions

La libération des subventions en faveur des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le plan de financement définitif doit être présenté par le porteur de projet.
- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.
- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission ad hoc de suivi des mesures environnementales doit avoir été constituée par les acteurs en amont du projet.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération doivent être cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

## 3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme Alpes vaudoises 2016-2023, le Conseil d'Etat a mis en place une coordination interdépartementale sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DEIS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour mission de valider la liste des mesures « Remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel » et de suivre leur mise en œuvre concrète.

Afin de garantir toute la cohérence nécessaire dans le traitement des différentes thématiques retenues dans le cadre de la stratégie Alpes vaudoises 2020 (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents au décret d'investissement selon le processus LADE ordinaire, Chapitre V – Procédure, art. 35 ss.

## 4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517.08 Alpes vaudoises # 4.

**En milliers de francs**

| Intitulé | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| a) transformations immobilières : dépenses brutes | | 13'694 | | | 13'694 |
| a) transformations immobilières : recettes de tiers | | | | | |
| a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | | 13'694 | | | 13'694 |
| b) informatique : dépenses brutes | | | | | |
| b) informatique : recettes de tiers | | | | | |
| b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat | | | | | |
| c) Investissement total : dépenses brutes | | 13'694 | | | 13'694 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | | | | | |
| c) Investissements total : dépenses nettes à charge de l'Etat | | 13'694 | | | 13'694 |

Sur l'enveloppe de CHF 46 millions dédiée au programme Alpes vaudoises 2016-2023, le solde disponible, selon les décrets votés par le Grand Conseil, est de CHF 10'663'560.-. Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2020 et dans la planification 2021 sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2020 : CHF 8'300'000.-

2021 : CHF 2'363'560.-

Soit un total planifié à CHF 10'663'560.-.

A relever que le disponible effectif au 31 juillet 2019 sur l'enveloppe de CHF 46 millions, en regard de projets terminés dont les décomptes finaux produits se sont avérés moins élevés que le coût budgété, de projets financés par la LADE et d'un projet abandonné, est de CHF 11'585'894.-. Le dépassement effectif estimé pour l'heure à CHF 2,6 millions sera, le cas échéant, absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la LADE.

### 4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 13'693.50.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 684'700.- par an, dès 2020 (CHF 13'693'530.-/20).

Cette charge sera compensée d'une part par le préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014 et dont le solde, après entrée en vigueur de l'EMPD 388 de mars 2017, s'élève à CHF 3'293'680.- et d'autre part sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635, à hauteur du solde, soit CHF 10'966'850.- sur 20 ans (CHF 520'000.- par an).

### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 13'693'530.- x 0.55 x 0.04), se monte à CHF 301'300.- par an, dès 2020.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPEI, rubrique 044/3635.

### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le SPEI devra compenser cette nouvelle charge à hauteur de CHF 821'3000.- sur son budget de fonctionnement 044/3635.

### 4.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus peuvent comporter une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du Bonus LAT sont remplies.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautèles levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

Si les projets se concrétisent tels que présentés dans l'EMPD, les cautions se répartiront comme suit :

- Leysin : CHF 9'331'900.-
- Ormont-Dessus/Saanenland CHF 1'523'700.-

Concernant le Bonus LAT, toutes les communes concernées ont signé la convention. Cependant, si une des communes ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le Bonus LAT, puisqu'alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants qui devraient alors être remboursés :

- Leysin : CHF 4'848'200.-
- Ormont-Dessus : CHF 593'600.-
- Rougemont : CHF 1'089'000.-
- Château-d'Oex : CHF 412'200.-

### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

### 4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législature qui mentionne sous sa mesure 4.5 " …accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne… ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn.

### 4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont été déposées auprès du canton avant le début des travaux.

### 4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 4.2 et 4.3).

### 4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

### 4.12 Incidences informatiques

Néant.

### 4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

### 4.14 Simplifications administratives

Néant.

### 4.15 Protection des données

Néant.

### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Personnel supplémentaire (ETP) | | | | | |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Charge d'intérêt | | 301,3 | 301,3 | 301,3 | 903,9 |
| Amortissement | | 684,7 | 684,7 | 684,7 | 2'054,1 |
| Prise en charge du service de la dette | | | | | |
| Autres charges supplémentaires | | | | | |
| **Total augmentation des charges** | | **986,0** | **986,0** | **986,0** | **2'958,0** |
| Diminution de charges | | -821,3 | -821,3 | -821,3 | -2'463,9 |
| Revenus supplémentaires (préfinancement 2014) | | -164,7 | -164,7 | -164,7 | -494,1 |
| **Total net** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

## 5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;
2. d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets :

   - d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) ;
   - de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG ;
   - de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;
   - d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex.

# PROJET DE DÉCRET
# accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, de renouvellement de la station du Col du Pillon, de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, de correction des pistes de la Videmanette, d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges
# du 11 décembre 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

## Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 13'693'530.-, Bonus LAT inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour co-financer les projets suivants :

– aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, dont CHF 308'200.- de Bonus LAT,
– enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, dont CHF 3'140'000.- de Bonus LAT,
– remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, dont CHF 1'400'000.- de Bonus LAT,
portés par Télé Leysin-Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) ;

– révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, dont CHF 255'000.- de Bonus LAT,
– renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, dont CHF 338'600.- de Bonus LAT,
portés par Gstaad 3000 AG ;

– finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, dont CHF 53'000.- de Bonus LAT,
– enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, dont CHF 650'000.- de Bonus LAT,
– enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, dont CHF 372'000.- de Bonus LAT,
– correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, dont CHF 14'000.- de Bonus LAT,
portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) ;

– aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, dont CHF 52'200.- de Bonus LAT,
– création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, dont CHF 360'000.- de Bonus LAT,
portés par la Commune de Château-d'Oex.

[2] Le Bonus LAT cité au premier alinéa est soumis aux conditions fixées dans la convention Bonus LAT relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn), convention conclue entre le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situent les installations à subventionner.

[3] La somme des dépenses effectives relatives au programme d'investissement Alpes vaudoises 2016-2023 ne peut pas dépasser le montant de CHF 46 millions. Un éventuel dépassement sera absorbé par le budget de fonctionnement du Département de l'économie, de l'innovation et du sport au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE).

[4] Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

## Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

## Art. 3

[1] Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

## Art. 4

[1] Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR), dans la mesure où le cumul des aides du présent décret et de la LPR ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situent les installations bénéficiant des prêts fédéraux cautionnent ceux-ci à hauteur de 100 %.

## Art. 5

[1] Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

[2] Dans le cadre de la mise à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

## Art. 6

[1] Des commissions ad hoc de suivi des mesures environnementales sont constituées en amont, projet par projet, et comprennent ad minima les services métiers concernés du canton, un représentant des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Si nécessaire, d'autres commissions, telles que commissions nature ou de mise en œuvre de plans d'affectation, peuvent être convoquées.

[2] La Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) sont chargés de veiller à l'utilisation conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales.

## Art. 7

[1] Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

– le permis de construire doit être délivré ;
– le plan de financement définitif est présenté.

[2] Le non-respect des objectifs fixés dans la convention Bonus LAT par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

## Art. 8

[1] Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

## Art. 9

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**ANNEXE A**

**Masterplan Alpes vaudoises - Remontées et enneigement mécaniques – 2807/h/ état au 16 février 2016**

Le masterplan est consultable sur le site internet http://www.vd.ch/alpes-vaudoises

## PROGRAMME ALPES VAUDOISES 2016-2023 - ETAT AU 8 OCTOBRE 2019 - EMPD SELON MONTANTS EFFECTIFS

ANNEXE B

| Mesures | Commune | Type objets | Année de cons-truction | Coût projet HT | Coût projet TTC | Taux de base AFP | Montant base AFP | Taux bonus LAT | Montant bonus LAT AFP | Taux max. | AFP VD 2016-2023 (taux max.) | Dont mesures environ. | % Prêt LPR | Prêt LPR | % Fonds propres | Fonds propres | Aides publi-ques VD + CH | 2015 BDG | MARS 2016 EMPD 1 NO 293 | MAI 2017 EMPD 2 NO 373 | JUIN 2017 EMPD 3 NO 388 | EMPD 4 2019 | TOTAL EMPD AFP PAR DOMAINE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Villars - Gryon - Diablerets** | **TVGD SA** | | | **45'341'000** | **48'968'280** | | **10'941'470** | | **6'950'850** | | **17'892'320** | **181'364** | | **14'753'200** | | **12'695'480** | | **-** | **9'431'836** | **-** | **7'693'500** | **-** | **17'125'336** |
| Enneigement Bretaye-Gryon (phase II) | Ollon | Enneigement **JOJ 2020** | (2014) 2016 | 8'000'000 | 8'640'000 | 17% | 1'360'000 | 20% | 1'600'000 | 37% | 2'960'000 | 32'000 | 35% | **2'800'000** | 28% | 2'240'000 | 72% | | **2'903'000** | | | | |
| Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon | Gryon | Offre locale | (2015) 2016 | 366'000 | 395'280 | 17% | 62'220 | 10% | 36'600 | 27% | 98'820 | 1'464 | 45% | 164'700 | 28% | 102'480 | 72% | | **94'836** | | | | |
| Télésiège débrayable Perche-Conche-Mi-Laouissalet / modernisation | Ormont-Dessous / Ollon | Offre régionale | 2016 | 9'000'000 | 9'720'000 | 27% | 2'430'000 | 15% | 1'350'000 | 42% | 3'780'000 | 36'000 | 30% | **2'700'000** | 28% | 2'520'000 | 72% | | **3'461'000** | | | | |
| Télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret / modernisation | Ormont-Dessous | Offre régionale | 2016 | 8'000'000 | 8'640'000 | 27% | 2'160'000 | 15% | 1'200'000 | 42% | 3'360'000 | 32'000 | 30% | **2'400'000** | 28% | 2'240'000 | 72% | | **2'973'000** | | | | |
| Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots | Ormont-Dessus | Offre régionale **JOJ 2020** | 2018 | 15'335'000 | 16'561'800 | 27% | 4'140'450 | 15% | 2'300'250 | 42% | 6'440'700 | 61'340 | 30% | 4'600'500 | 28% | 4'293'800 | 72% | | | | 6'440'700 | | |
| Aménagement piste de la Jorasse | Ormont-Dessus / Ormont-Dessous | Piste régionale **JOJ 2020** | 2018 | 4'640'000 | 5'011'200 | 17% | 788'800 | 10% | 464'000 | 27% | 1'252'800 | 18'560 | 45% | 2'088'000 | 28% | 1'299'200 | 72% | | | | 1'252'800 | | |
| **Leysin - Les Mosses - La Lécherette** | **TLML SA** | | | **47'982'000** | **51'743'214** | | **9'556'940** | | **8'368'200** | | **17'925'140** | **664'888** | | **16'279'900** | | **13'776'960** | | **-** | **2'424'400** | **5'880'000** | **270'000** | **9'231'140** | **17'805'540** |
| Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz | Leysin | Offre locale | (2013) 2016 | 440'000 | 475'200 | 17% | 74'800 | 10% | 44'000 | 27% | 118'800 | 0 | | - | 73% | 321'200 | 27% | | **118'000** | | | | |
| Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing | Leysin | Offre locale | (2013) 2016 | 320'000 | 345'600 | 17% | 54'400 | 10% | 32'000 | 27% | 86'400 | 0 | | - | 73% | 233'600 | 27% | | **86'400** | | | | |
| Enneigement Les Mosses | Ormont-Dessous | Enneigement | 2020 | 6'000'000 | 6'480'000 | 17% | 1'020'000 | 20% | 1'200'000 | 37% | 2'220'000 | 316'000 | 35% | 2'100'000 | 28% | 1'680'000 | 72% | | 2'220'000 | | | | |
| Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra) | Ormont-Dessous | Offre locale | --- | 440'000 | 475'200 | 17% | 74'800 | 10% | 44'000 | 27% | 118'800 | 1'760 | 45% | 198'000 | 28% | 123'200 | 72% | | **Projet annulé** | | | | |
| Télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Aï : modernisation | Leysin | Offre régionale | 2017 | 14'000'000 | 15'120'000 | 27% | 3'780'000 | 15% | 2'100'000 | 42% | 5'880'000 | 240'000 | 30% | **4'200'000** | 28% | 3'920'000 | 72% | | | 5'880'000 | | | |
| Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase I | Leysin | Piste régionale **JOJ 2020** | 2018 | 1'000'000 | 1'080'000 | 17% | 170'000 | 10% | 100'000 | 27% | 270'000 | 4'000 | 45% | 450'000 | 28% | 280'000 | 72% | | | | **270'000** | | |
| Aménagement piste de Chaux-de-Mont phase II | Leysin | Piste régionale **JOJ 2020** | 2018 | 3'082'000 | 3'319'314 | 17% | 523'940 | 10% | 308'200 | 27% | 832'140 | 12'328 | 45% | 1'386'900 | 28% | 862'960 | 72% | | | | | 832'140 | |
| Enneigement Leysin | Leysin / Ormont-Dessous | Enneigement | 2020 | 15'700'000 | 16'908'900 | 17% | 2'669'000 | 20% | 3'140'000 | 37% | 5'809'000 | 62'800 | 35% | 5'495'000 | 28% | 4'396'000 | 72% | | | | | 5'809'000 | |
| Télésiège débrayable Choulet-Le Fer | Leysin / Ormont-Dessous | Offre régionale complémentaire | 2021 | 7'000'000 | 7'539'000 | 17% | 1'190'000 | 20% | 1'400'000 | 37% | 2'590'000 | 28'000 | 35% | 2'450'000 | 28% | 1'960'000 | 72% | | | | | 2'590'000 | |
| **Glacier 3000** | **Gstaad 3000 AG** | | | **6'011'000** | **6'476'622** | | **1'191'870** | | **686'100** | | **1'877'970** | **50'000** | | **1'523'700** | | **2'609'330** | | **-** | **-** | **214'000** | **-** | **1'628'220** | **1'842'220** |
| Création piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets | Ormont-Dessus | Piste régionale | 2017 | 925'000 | 999'000 | 17% | 157'250 | 10% | 92'500 | 27% | 249'750 | 30'000 | 0% | - | 73% | 675'250 | 27% | | | **214'000** | | | |
| Révision lourde téléphériques 1 et 2 Col du Pillon-Cabane-Scex Rouge | Ormont-Dessus | Offre régionale | 2018 | 1'700'000 | 1'830'900 | 27% | 459'000 | 15% | 255'000 | 42% | 714'000 | 0 | 0% | - | 58% | 986'000 | 42% | | | | | 714'000 | |
| Renouvellement station Col du Pillon | Ormont-Dessus | Offre locale | 2019 | 3'386'000 | 3'646'722 | 17% | 575'620 | 10% | 338'600 | 27% | 914'220 | 20'000 | 45% | 1'523'700 | 28% | 948'080 | 72% | | | | | 914'220 | |
| **Rougemont - La Videmanette** | **BDG AG** | | | **7'621'000** | **8'213'340** | | **1'295'570** | | **1'417'600** | | **2'713'170** | **-** | | **-** | | **4'907'830** | | **7'858'800** | **-** | **641'570** | **-** | **2'071'600** | **10'571'970** |
| Assainissement La Videmanette | Rougemont | | 2015 | | | | | | | | | | | | | | | 7'858'800 | | | | | |
| Va-et-vient Les Gouilles-La Videmanette : remplacement | Rougemont | Offre locale | (2015) 2017 | 396'000 | 427'680 | 17% | 67'320 | 10% | 39'600 | 27% | 106'920 | 0 | 0% | - | 73% | 289'080 | 27% | | | **106'920** | | | |
| Finalisation enneigement La Videmanette : stations pompages | Rougemont | Enneigement | (2016) 2017 | 1'445'000 | 1'560'600 | 17% | 245'650 | 20% | 289'000 | 37% | 534'650 | 0 | 0% | - | 63% | 910'350 | 37% | | | **534'650** | | | |
| Finalisation station arrivée La Videmanette | Rougemont | Offre locale | 2018 | 530'000 | 570'810 | 17% | 90'100 | 10% | 53'000 | 27% | 143'100 | 0 | 0% | - | 73% | 386'900 | 27% | | | | | 143'100 | |
| Enneigement La Videmanette : chgmt enneigeurs | Rougemont | Enneigement | 2019 | 3'250'000 | 3'500'250 | 17% | 552'500 | 20% | 650'000 | 37% | 1'202'500 | 0 | 0% | - | 63% | 2'047'500 | 37% | | | | | 1'202'500 | |
| Enneigement La Videmanette : amélioration temps enneigement | Rougemont | Enneigement | 2019 | 1'860'000 | 2'003'220 | 17% | 316'200 | 20% | 372'000 | 37% | 688'200 | 0 | 0% | - | 63% | 1'171'800 | 37% | | | | | 688'200 | |
| Correction des pistes La Videmanette | Rougemont | Piste régionale | 2019 | 140'000 | 150'780 | 17% | 23'800 | 10% | 14'000 | 27% | 37'800 | 0 | 0% | - | 73% | 102'200 | 27% | | | | | 37'800 | |
| **Château d'Oex** | | | | **1'671'309** | **1'800'000** | | **306'000** | | **360'000** | | **666'000** | **-** | | **-** | | **1'134'000** | | **-** | **-** | **-** | **-** | **762'570** | **762'570** |
| Parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges phase II | Château-d'Oex | Offre régionale complémentaire | 2019 | 242'340 | 261'000 | 17% | 44'370 | 20% | 52'200 | 37% | 96'570 | 0 | 0% | 0 | 63% | 164'430 | 37% | | | | | 96'570 | |
| Espace sports et loisirs 4-saisons Jardin d'Oex Neiges | Château-d'Oex | Offre régionale complémentaire | 2019 | 1'671'309 | 1'800'000 | 17% | 306'000 | 20% | 360'000 | 37% | 666'000 | 0 | 0% | 0 | 63% | 1'134'000 | 37% | | | | | 666'000 | |
| **Totaux** | | | | **108'626'309** | **117'201'456** | | **23'291'850** | | **17'782'750** | | **41'074'600** | **896'252** | | **32'556'800** | | **35'123'600** | | **7'858'800** | **11'856'236** | **6'735'570** | **7'963'500** | **13'693'530** | **48'107'636** |
| | | | | | | | | | | | | | | | | **Solde enveloppe disponible** | | **46'000'000** | | **38'141'200** | **26'284'964** | **19'549'394** | **11'585'894** | **-2'107'636** | |
| **Coûts HT projets JOJ2020 cumulés** | | | | **32'057'000** | | | | | | | | | | | | **Montants AFP cumulés JOJ 2020** | | **11'698'640** | | | **2'903'000** | | **7'963'500** | **832'140** | |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **Leysin – Les Mosses** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)** | **2.2.1** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Leysin** | |
| **Nom du projet :** | **Aménagement piste de Chaux-de-Mont – phase II** | |
| **Classification du projet :** | **Piste régionale** | |

Description du projet

Dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse de 2020 (JOJ 2020), Leysin organisera les compétitions suivantes :

- Slope Style ski et snowboard
- Half Pipe ski et snowboard
- Big Air

Ces trois compétitions se dérouleront sur les pentes de Chaux de Mont, ce qui a nécessité des aménagements de terrain et de l'enneigement mécanique.

Le Half Pipe a quant à lui été rallongé de 120 à 150 mètres pour correspondre aux normes FIS. La zone Slope Style a été équipée sur une longueur de 500 mètres incluant le Big Air.

Des études spécifiques ont justifié un agencement partiel des terres puis une finition des formes nécessaires aux réalisations avec de l'enneigement mécanique.

Ces aménagements serviront également au Snow Park durant les saisons futures et dans le cadre d'un objectif de mettre en place un Centre national Free Style en collaboration avec Ski Romand et Swiss-Ski.

Mesures environnementales

Le secteur concerné se situe dans le Plan partiel d'affectation du domaine touristique de Leysin, secteur Aï Mayen en zone de loisirs/secteur avec enneigement mécanique. Les mesures environnementales ont été étudiées dans le cadre du PPA puis définies lors de la mise à l'enquête du projet.

Etat des procédures

L'enquête publique s'est déroulée au printemps 2018 et un permis de construire exécutoire a été délivré.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés durant l'été 2018 de manière à accueillir des compétitions préparatoires aux JOJ 2020 en hiver 2018-2019.

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Half Pipe et Big Air | 1'078'000 |
| Zones Slope Style et Snow Park | 984'000 |
| Enneigement mécanique | 2'020'000 |
| **Total HT** | **4'082'000** |
| ./. Phase I financée par EMPD 3 no 388 Juin 2017 | -1'000'000 |
| **Total HT phase II** | **3'082'000** |
| TVA 7,7 % | 237'314 |
| **Total TTC** | **3'319'314** |

La phase I du projet s'élevant à CHF 1 million HT a été intégrée dans l'EMPD 3 no 388 de juin 2017. Une aide à fonds perdu de CHF 270'000.- et un prêt LPR de CHF 450'000.- ont été octroyés pour son financement. La phase II du projet s'élève à CHF 3'082'000.- HT.

Plan de financement

| | % | Montants CHF |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 12'328.-** | 27% | 832'140 |
| LPR prêt sans intérêts sur **20 ans** | 45% | 1'386'900 |
| Fonds du sport vaudois | 11% | 345'000 |
| Fonds propres | 17% | 517'960 |
| **Total HT** | **100%** | **3'082'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **Leysin – Les Mosses** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)** | **2.2.2** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Leysin – Ormont-Dessous** | |
| **Nom du projet :** | **Enneigement Leysin** | |
| **Classification du projet :** | **Enneigement** | |

Description du projet

Le volet « Enneigement mécanique Les Mosses » a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016 - décret no 935.10 (décision du 14 septembre 2016). Il fait partie du concept global d'enneigement du domaine Leysin – Les Mosses. La présente fiche décrit le projet global et détaille le plan de financement du volet « Enneigement mécanique Leysin ».

L'enneigement mécanique proposé répond à plusieurs améliorations du produit en relation avec le positionnement de la destination, soit :

- Assurer la neige sur l'ensemble des pistes principales des domaines skiables de Leysin et des Mosses
- Assurer l'approvisionnement en eau du secteur Chaux-de-Mont
- Assurer la neige sur les pistes de la nouvelle installation Le Fer-Brion-Tête d'Aï
- Assurer la neige sur le secteur Les Fers permettant de désengorger les pistes de la Berneuse et de Brion

Différentes variantes ont été analysées. Pour éviter la création d'un lac de rétention supplémentaire, il est projeté de pomper l'eau depuis le lac de l'Hongrin. Le lac d'accumulation actuel en Aï servira de tampon.

L'eau de ruissellement pourra être captée en été pour redonner de l'eau au Lac de l'Hongrin. Les études prévoient une quantité d'eau de ruissellement restituée au lac de l'Hongrin dans l'ordre de grandeur de la quantité d'eau utilisée pour l'enneigement mécanique. Cette eau de restitution pourra être turbinée et de l'électricité produite pour l'usage propre de TLML SA ou injectée dans le réseau électrique.

Mesures environnementales : Leysin

Le Plan partiel d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin précise les mesures environnementales à mettre en oeuvre. Principalement :

- Création d'une zone de tranquillité pour la faune
- Diminution de la surface des zones de pistes de ski en relation au PPA actuel
- Diminution de la surface des zones d'activités touristiques

Par ailleurs, une partie des mesures négociées dans le cadre du renouvellement du télésiège débrayable Le Fer-Brion-Tête d'Aï concernent l'enneigement mécanique.

Dans les travaux de génie-civil sont prévus des coûts pour l'adaptation des tracés des conduites respectant les demandes de DGE.

Mesures environnementales : Les Mosses

Le PAC 292A détermine les différentes mesures environnementales dont deux sont partiellement à charge de TLML SA :

- Revitalisation du secteur Camping et du Tennis au Col des Mosses
- Suppression des 2/3 de la surface goudronnée du parking de l'Arsat

Etat des procédures

Le PPA intercommunal Ormont-Dessous et Leysin a été soumis à enquête publique et a été adopté par les communes respectives.

La mise à l'enquête publique des infrastructures « Enneigement mécanique Les Mosses – Leysin » est planifiée durant l'automne 2019. Des visites sur site ont eu lieu avec BIODIV, ProNatura et WWF.

Calendrier de réalisation

Il est prévu de réaliser l'entier du projet d'enneigement Les Mosses – Leysin en 2020.

Coût du projet

| **Principaux postes du devis Leysin et Les Mosses** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Electromécanique et conduites | 10'200'000 |
| Génie Civil | 3'950'000 |
| Bâtiments | 2'256'000 |
| Prise d'eau Hongrin | 150'000 |
| Raccordement au lac Aï | 100'000 |
| Dédommagement propriétaires | 200'000 |
| Raccordement électrique | 2'250'000 |
| Mise à l'enquête permis de construire | 250'000 |
| Mesures environnementales et suivi nature exécution | 1'000'000 |
| Honoraires ingénieurs civils conduites | 450'000 |
| Honoraires géomètre | 70'000 |
| Honoraires ingénieurs coordination | 270'000 |
| Divers et imprévus | 554'000 |
| **Total HT** | **21'700'000** |
| ./ Enneigement Les Mosses financé par EMPD 1 no 293 Mars 2016 | -6'000'000 |
| **Total HT enneigement Leysin** | **15'700'000** |
| TVA 7.7% | 1'208'900 |
| **Total TTC** | **16'908'900** |

L'enneigement des Mosses estimé à CHF 6 millions HT a été intégré dans l'EMPD 1 no 293 de mars 2016. Une aide à fonds perdu de CHF 2'220'000.- et un prêt LPR de CHF 2'100'000.- ont été octroyés pour son financement. Le solde à financer s'élève ainsi à CHF 15'700'000.- HT.

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 62'800.-** | 37% | 5'809'000 |
| LPR prêt sans intérêts sur **20 ans** | 35% | 5'495'000 |
| Fonds propres | 28% | 4'396'000 |
| **Total HT** | **100%** | **15'700'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **Leysin – Les Fers** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)** | **2.2.3** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Leysin** | |
| **Nom du projet :** | **Télésiège débrayable Choulet - Le Fer** | |
| **Classification du projet :** | **Offre régionale complémentaire** | |

Description du projet

Le projet consiste à remplacer l'installation actuelle obsolète (construite en 1981) par un télésiège débrayable 4 places (TSD4).

Cette installation est située dans le domaine skiable des Fers et permet de faire la liaison entre les pistes de ski de Solepraz et le domaine de la Berneuse. Elle est également la seule à permettre de relier les domaines skiables des Mosses et de Leysin depuis le terminus du bus mis à disposition par TLML.

Ce nouveau télésiège augmentera le débit horaire de 900 à 1600 personnes/heure avec une vitesse maximum proche du double de l'actuelle, tout en garantissant des conditions sécuritaires à la pointe du développement.

Mesures environnementales

Les mesures environnementales ont été décidées dans le cadre du plan d'affectation (PA). Elles prévoient notamment :

- La protection des zones de sources sensibles et vulnérables
- L'utilisation des machines appropriées afin de garantir la protection des sols lors de la construction
- La protection des peuplements de forêt situés aux abords des zones de terrassement
- La mise en place de clôtures autour des zones terrassées et ensemencées pour éviter que le bétail puisse y accéder
- L'adaptation du calendrier des travaux dans la mesure du possible pour limiter le dérangement des espèces sensibles
- L'établissement d'un concept de gestion des déchets

Un suivi environnemental de l'exécution est prévu avec un bureau spécialisé.

Etat des procédures

Le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous en vigueur implique que le télésiège Choulet est conforme à la zone.

La documentation de base du projet (partie 1) comprenant les plans, rapports préliminaires et descriptif du projet a déjà été remise à l'OFT. Cette 1re partie a été contrôlée et approuvée par l'OFT en parallèle à la procédure d'approbation du projet de construction du TSD4 Fer-Brion-Aï. La documentation technique (partie 2) a également été déposée auprès de l'OFT. Le projet a ensuite été suspendu dans l'attente de la mise en vigueur de la zone d'affectation du télésiège par le PA intercommunal Leysin – Ormont-Dessous.

Un deuxième contrôle de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2), demandé par l'OFT, est actuellement en cours.

La mise à l'enquête publique s'est déroulée en été 2017.

Calendrier de réalisation

Été 2020

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Electromécanique | 4'100’000 |
| Génie civil, socles et station | 1'390’000 |
| Mesures environnementales et mesures d’accompagnement environnementales | 530’000 |
| Divers et imprévus | 590’000 |
| Ingénieurs expert, civil, géologue, coordination | 350’000 |
| Autre | 40’000 |
| **Total HT** | **7'000’000** |
| TVA 7,7 % | 539’000 |
| **Total TTC** | **7'539’000** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 28'000.-** | 37 % | 2'590’000 |
| LPR prêt sans intérêts sur **20 ans** | 35 % | 2'450’000 |
| Fonds propres | 28 % | 1'960’000 |
| **Total HT** | **100 %** | **7'000’000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **Glacier 3000, Les Diablerets** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Gstaad 3000 AG** | **2.3.1** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Ormont-Dessus** | |
| **Nom du projet :** | **Révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge** | |
| **Classification du projet :** | **Offre régionale** | |

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par les téléphériques au départ du Col du Pillon vers la station Cabane, puis de Cabane vers la station d'arrivée du Scex Rouge.

En 2018, après 20 ans d'exploitation, la partie électromécanique de ces deux installations était en fin de vie et une révision lourde a été nécessaire pour garantir la sécurité et l'accès au domaine.

Concrètement, il s'agissait de remplacer les éléments suivants sur les deux installations :

- Entrainement mécanique complet avec renouvellement du moteur principal et de son châssis
- Moteur de secours
- Armoires électriques et capteurs électroniques sur les lignes
- Éléments hydrauliques en relation avec le renouvellement du moteur principal

Mesures environnementales

Le projet ne modifie en aucun point l'impact actuel des installations sur l'environnement. Il s'agit d'un renouvellement des éléments techniques situés à l'intérieur des gares et sur les lignes uniquement.

Cependant, grâce à cette mise à jour de la partie électromécanique avec les standards actuels, la consommation énergétique des appareils est réduite.

Etat des procédures

En 2018, les deux appareils ont été soumis à un contrôle périodique de l'OFT nécessaire à l'exploitation de téléphériques à concession fédérale.

Ces éléments participent à une autorisation positive de renouvellement de la concession.

Calendrier de réalisation

- Septembre à novembre 2018 : Réalisation des travaux et contrôle de l'OFT
- Novembre 2018 : Ouverture des installations pour la saison d'hiver 2018/2019

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Renouvellement électromécanique des installations | 1'700'000 |
| Mesures environnementales | 0 |
| **Total HT** | **1'700'000** |
| TVA 7,7 % | 130'900 |
| **Total TTC** | **1'830'900** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF (HT)** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 42 % | 714'000 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 58 % | 986'000 |
| **Total** | **100 %** | **1'700'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **Glacier 3000, Les Diablerets** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Gstaad 3000 AG** | **2.3.2** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Ormont-Dessus** | |
| **Nom du projet :** | **Renouvellement de la station du Col du Pillon** | |
| **Classification du projet :** | **Offre régionale** | |

Description du projet

La principale porte d'entrée du domaine d'altitude de Glacier 3000 est assurée par l'axe Col du Pillon – Cabane - Scex Rouge. Après les aménagements réalisés au Sex Rouge, la nouvelle piste Red Run entre le Sex Rouge et la Tête aux Chamois, ainsi que la réalisation projetée de la liaison avec le Col du Pillon via Pierres Pointes, une partie de la station du Pillon doit être renouvelée de par la vétusté de ses installations.

Le bâtiment en question, qui abrite notamment les locaux techniques, les ateliers et les vestiaires, a plus de 50 ans et ne répond plus aux exigences en matière de praticabilité par rapport aux dimensions actuelles des machines, ni en termes d'isolation, de sécurité et de confort minimum pour les employés. De plus, il ne s'intègre pas au site et aux bâtiments récents.

Le futur bâtiment reprendra l'architecture de la station existante et s'installera dans son prolongement. Outre les locaux destinés aux employés, il comprendra toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'entretien technique des installations, ainsi que les bureaux de Glacier 3000.

Mesures environnementales

Le nouveau bâtiment sera équipé de panneaux solaires et sera aux normes supérieures en termes d'isolation et d'efficience énergétique.

La démolition du bâtiment existant permettra un réaménagement cohérent des espaces arrière du Col du Pillon et la création de relations plus spontanées avec les milieux naturels environnants, notamment les falaises de gypse et les dolines.

Etat des procédures

Le projet a été mis à l'enquête le 19 janvier 2018 et a fait l'objet d'une consultation des services cantonaux. Il n'y a pas eu d'opposition et la synthèse CAMAC a préavisé favorablement le projet.

Le projet se trouvant dans le périmètre du PPA Isenau qui fait l'objet d'oppositions, une demande de l'effet suspensif concernant le périmètre restreint du Col du Pillon a été requise et acceptée par le juge. Ainsi les travaux pourront être effectués en été 2020.

Calendrier de réalisation

Permis de construire : Délivré le 26 février 2019

Réalisation des travaux : Été 2020

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Démolition ancien bâtiment / Préparation travaux | 185'000 |
| Construction nouveau bâtiment | 2'786'000 |
| Entretien externe, Divers, Reserve | 395'000 |
| Mesures environnementales | 20'000 |
| **Total HT** | **3'386'000** |
| TVA 7,7 % | 260'722 |
| **Total TTC** | **3'646'722** |

Plan de financement

| | % | Montants CHF |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales **CHF 20'000.-** | 27 % | 914'220 |
| LPR prêt sans intérêts sur **25 ans** | 45 % | 1'523'700 |
| Fonds propres | 28 % | 948'080 |
| **Total HT** | **100 %** | **3'386'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **La Videmanette** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)** | **2.4.1** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Rougemont** | |
| **Nom du projet :** | **Finalisation de la station d'arrivée La Videmanette** | |
| **Classification du projet :** | **Offre locale** | |

Description du projet

Le projet consiste à finaliser la station d'arrivée de La Videmanette au travers de deux mesures nécessaires à la sécurité et à l'efficience de l'exploitation de la télécabine.

La première mesure a été de rénover la terrasse, plus particulièrement la partie reliée au restaurant de la Videmanette. Le béton était dans un état critique, ainsi que l'ensemble des joints, pouvant causer à terme des problèmes de sécurité.

La deuxième mesure projette de fermer partiellement l'entrée de la station amont de la télécabine Rougemont-La Videmanette au moyen d'une porte métallique. Actuellement, la station sans protection voit la neige se déposer sur l'installation éléctromécanique, ce qui occasionne des retards dans sa mise en service, causés par le temps nécessaire au déneigement après des chutes de neige importantes.

Mesures environnementales

Aucune mesure nécessaire. Les travaux n'occasionnent pas d'impact supplémentaire.

Etat des procédures

Demande en cours auprès de l'OFT. Pas d'enquête publique nécessaire.

Calendrier de réalisation

Rénovation de la terrasse : réalisée en automne 2018

Station d'arrivée : calendrier prévisible automne 2019 ou printemps 2020

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Portes métalliques | 135'000 |
| Modifications télécabine | 51'000 |
| Travaux de consolidation de la terrasse | 270'000 |
| Planification, dossier OFT, ingénieur | 50'000 |
| Autres travaux et divers | 24'000 |
| **Total HT** | **530'000** |
| TVA 7.7% | 40'810 |
| **Total TTC** | **570'810** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 27 % | 143'100 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 73 % | 386'900 |
| **Total HT** | **100 %** | **530'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **La Videmanette** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)** | **2.4.2** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Rougemont** | |
| **Nom du projet :** | **Enneigement La Videmanette : changement des enneigeurs** | |
| **Classification du projet :** | **Enneigement** | |

Description du projet

La technique d'enneigement a évolué ces dernières années et il est actuellement possible de produire de la neige avec une meilleure qualité à moindre coût. Une modernisation des installations d'enneigement de la Videmanette est ainsi projetée.

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus grandes pistes des Alpes vaudoises. L'ensemble des travaux prévus comprend la modification de l'installation entre la station de pompage Ciernes Gonseth et les Gouilles qui fait partie de la piste de la Videmanette. Le but est d'augmenter l'efficacité énergétique et la puissance en changeant toutes les perches obsolètes contre des enneigeurs efficients. Concrètement, il s'agit de remplacer les enneigeurs de type SMI par des enneigeurs de type perches V3ee ou ventilateur type TF10, soit 21 perches et 33 ventilateurs sur toute la longueur de la Videmanette.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales nécessaires. Le projet s'inscrit dans le PPA existant. Une fouille est nécessaire pour l'électrification de certains enneigeurs. Le tracé de cette fouille est sur le tracé des fouilles déjà réalisées pour la première étape.

Etat des procédures

Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

2019 et 2020

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Electromécanique | 2'200'000 |
| Fouilles, conduites électriques et dialogue pour ventilateurs | 600'000 |
| Modification chambre pour TF10 génie civil | 100'000 |
| Amenée électricité Rubloz y.c. transformateur | 150'000 |
| Etude surveillance des travaux | 100'000 |
| Divers et imprévus | 100'000 |
| **Total HT** | **3'250'000** |
| TVA 7.7% | 250'250 |
| **Total TTC** | **3'500'250** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 37 % | 1'202'500 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 63 % | 2'047'500 |
| **Total HT** | **100 %** | **3'250'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **La Videmanette** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)** | **2.4.3** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Rougemont** | |
| **Nom du projet :** | **Enneigement La Videmanette : amélioration des temps d'enneigement** | |
| **Classification du projet :** | **Enneigement** | |

Description du projet

La piste de la Videmanette, de près de 1200 m de dénivelé, est l'une des plus longues pistes des Alpes vaudoises. Un concept et une planification générale de l'enneigement mécanique entre l'Eggli (Canton de Berne) et la Videmanette (Canton de Vaud) a été établi. Dit concept a abouti à un masterplan qui est en cours de réalisation.

Les travaux ont été prévus en deux étapes :

La première étape a permis la réalisation des installations d'enneigement mécanique sur les liaisons Pra – Chalberhöni (exécuté en 2009) et Chalberhöni – Vorders Eggli (BE) (exécuté en 2016), ainsi qu'une augmentation de la capacité de pompage à la station de Rübeldorf (Saanen).

La deuxième étape prévoit la construction d'une nouvelle station de pompage à Gstaad, des modifications à la station Rossfälli, ainsi que la construction d'une nouvelle conduite de transport Gstaad – Eggli - Rossfälli. L'objectif est d'augmenter la capacité de pompage de la station Rossfälli afin d'améliorer la performance de l'enneigement. Cet apport d'eau supplémentaire permettra d'atteindre un enneigement de 35 cm en 60 heures. A relever que la concession de prise d'eau à la Sarine est épuisée à Rougemont. Cependant, une augmentation est possible dans la Sarine à Saanen-Gstaad.

Les coûts du projet ont été ventilés entre le Canton de Vaud et le Canton de Berne proportionnellement aux surfaces enneigées. Soit 253'470 $m^2$ pour Berne (46%) et 300'001 $m^2$ pour Vaud (54%) pour une surface totale d'enneigement de 553'471 $m^2$.

Mesures environnementales

Les mesures environnementales éventuelles sur le canton de Berne seront précisées dans le PPA en cours de modification.

Il n'y a pas de mesures spécifiques exigées sur la partie vaudoise.

Etat des procédures

La modification du PPA sur le canton de Berne est en cours et sera suivie par la mise à l'enquête du projet.

Il n'y a pas nécessité d'une mise à l'enquête sur le canton de Vaud, les travaux étant réalisés sur le canton de Berne.

Calendrier de réalisation

2019-2023

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Station de pompage Arc en Ciel électromécanique | 950'000 |
| Station de pompage Arc en Ciel génie civil | 350'000 |
| Conduite Arc en Ciel - Rossfälli sanitaire | 550'000 |
| Conduite Arc en Ciel génie civil 2'700 m | 700'000 |
| Pompe supplémentaire Rossfälli | 150'000 |
| Amenée électricité Arc en Ciel | 350'000 |
| Etude surveillance des travaux | 200'000 |
| Divers et imprévus | 185'469 |
| **Total HT** | **3'435'469** |
| **Part proportionnelle Canton de Vaud : 54 % (arrondi)** | **1'860'000** |
| TVA 7.7% | 143'220 |
| **Total TTC** | **2'003'220** |

Plan de financement

| | % | Montants CHF |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 37 % | 688'200 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 63 % | 1'171'800 |
| **Total HT** | **100 %** | **1'860'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **La Videmanette** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)** | **2.4.4** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Rougemont** | |
| **Nom du projet :** | **Correction des pistes La Videmanette** | |
| **Classification du projet :** | **Piste régionale** | |

Description du projet

Le projet prévoit des aménagements de terrain à certains endroits des pistes La Videmanette – Rougemont afin de faciliter leur préparation et ainsi réduire les coûts annuels d'enneigement et de préparation. Les travaux comprennent principalement du terrassement pour aplanir la piste. Il sera nécessaire également de modifier la conduite d'enneigement là où elle est touchée par le terrassement.

Mesures environnementales

Pas de mesures environnementales prévues à ce stade.

Etat des procédures

Demande en cours auprès des propriétaires. Mise à l'enquête publique automne 2019.

Calendrier de réalisation

Réalisation : 2020

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Génie civil | 100'000 |
| Modification canalisation enneigement | 40'000 |
| **Total HT** | **140'000** |
| TVA 7,7 % | 10'780 |
| **Total TTC** | **150'780** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 27 % | 37'800 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 73 % | 102'200 |
| **Total HT** | **100 %** | **140'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **En Glacière, Château-d'Oex** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Commune de Château-d'Oex** | **2.5.1** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Château-d'Oex** | |
| **Nom du projet :** | **Parc ludique d'apprentissage, Jardin d'Oex Neiges – phase II** | |
| **Classification du projet :** | **Offre régionale complémentaire** | |

Description du projet

Au lieu-dit En Glacière, la Municipalité souhaite finaliser l'aménagement du Jardin d'Oex Neiges. Il s'agit principalement de travaux lourds comme la finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement, les compléments pour l'éclairage nocturne ou encore la mise à niveau du tableau électrique. Les autres postes comprennent des investissements pour l'achat ou la reprise de matériel, tels que tapis roulant, décorations et les heures de mains-d'œuvre nécessaires à la réalisation.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Le phase I du projet s'est achevée en juillet 2018. Le montant s'élevait à CHF 210'000.-, financé par un montant LADE de CHF 73'500.- ainsi qu'un préavis et une contribution du Fonds d'équipement touristique pour le solde de CHF 136'500.-.

Le préavis n° 23/2018 pour la phase II a été accepté lors du Conseil communal du 1er novembre 2018. A noter que le préavis a été amendé afin de supprimer la réalisation de places de parc.

Calendrier de réalisation

Les travaux ont été réalisés entre décembre 2018 et juin 2019.

Coût du projet

| **Principaux postes du devis** | **Montants CHF** |
|---|---|
| Reprise du solde du matériel de l'Ecole de suisse de ski | 20'000 |
| Complément éclairage nocturne | 20'000 |
| Finalisation des conduites et de l'électricité pour l'enneigement | 50'000 |
| Mise à niveau du tableau électrique | 22'500 |
| Décorations, barrière en bois, divers | 28'000 |
| Tapis roulant de 85m | 95'000 |
| Ressources humaines pour effectuer les travaux | 16'500 |
| Divers | 9'000 |
| **Total TTC** | **261'000** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 37 % | 96'570 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 63 % | 164'430 |
| **Total** | **100 %** | **261'000** |

| | | |
|---|---|---|
| **Domaine skiable :** | **En Glacière, Château-d'Oex** | **ANNEXE C** |
| **Porteur de projet :** | **Commune de Château-d'Oex** | **2.5.2** |
| **Commune(s) concernée(s) :** | **Château-d'Oex** | |
| **Nom du projet :** | **Espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges** | |
| **Classification du projet :** | **Offre régionale complémentaire** | |

Description du projet

A la suite des travaux d'aménagement du Jardin d'Oex Neiges achevés en 2019, la Commune souhaite développer un espace multifonctionnel afin d'offrir une infrastructure d'accueil optimal. Ce bâtiment conçu en bois doit permettre à tous les utilisateurs de bénéficier d'un espace modulable tout au long de l'année. Les services envisagés sont notamment :

Saison hivernale :

- Local d'accueil et de contrôle des entrées du parc des neiges
- Garderie permettant l'accueil des jeunes enfants dans une structure avec sanitaires adaptés
- Buvette avec terrasse
- Bureau de l'Ecole Suisse de ski et de snowboard (ESSS)
- Local de stockage pour le matériel et les infrastructures techniques

Reste de l'année :

- Salle d'accueil de 300 $m^2$ multifonctions à disposition des organisateurs de manifestations comme le Festival International de Ballons, le meeting international des VW Cox ou encore la VTT24
- Centre aérostatique pour les décollages des montgolfières tout au long de l'année

A noter que le développement du site souligne la complémentarité des domaines skiables de la région en complétant l'offre d'apprentissage du ski à Château-d'Oex.

Mesures environnementales

Il n'y a pas d'impact environnemental supplémentaire.

Etat des procédures

Adoption du plan partiel d'affectation de cette zone de sport et loisirs en cours auprès des services concernés au Canton.

Recherche de financement auprès de partenaires et préparation d'un préavis pour le Conseil communal pour présentation d'ici à fin 2019.

Calendrier de réalisation

L'exécution des travaux est prévue au plus tôt pour l'hiver 2019. L'adoption du PPA et la recherche de financement complémentaire sont essentiels à la réalisation du projet.

Coût du projet (estimation au 5 avril 2019)

| **Principaux postes du devis** | **Montant CHF** |
|---|---|
| Coût de la construction | 1'800'000 |
| **Total TTC** | **1'800'000** |

Plan de financement

| | **%** | **Montants CHF** |
|---|---|---|
| AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT) | 37 % | 666'000 |
| LPR prêt sans intérêts | 0 % | 0 |
| Fonds propres | 63 % | 1'134'000 |
| **Total TTC** | **100 %** | **1'800'000** |

# Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport

et

les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité (ci-après « les communes »)

concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 ».

Vu la décision du Conseil d'Etat, dans le cadre du subventionnement cantonal des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 », d'augmenter le taux d'aide en fonction de l'effort de redimensionnement de la zone à bâtir consenti par les communes concernées,

les parties conviennent

1. Le taux de subventionnement de chacun des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » sera calculé en tenant compte du bonus LAT, sur la base du taux maximum ci-dessous :

| **Type de mesures** | **Taux de base aide à fonds perdu (AFP)** | **Bonus LAT** | **Taux maximum (taux de base AFP + bonus LAT)** |
|---|---|---|---|
| **Etudes** | 30% | 0 | 30% |
| **Mesures de rationalisation** | 30% | + 15% | 45% |
| **Offre régionale** | 30% | + 15% | 45% |
| **Enneigement mécanique** | 20% | + 20% | 40% |
| **Offre régionale complémentaire** | 20% | + 20% | 40% |
| **Offre locale** | 20% | + 10% | 30% |
| **Pistes de ski régionales** | 20% | + 10% | 30% |

2. Le montant de la subvention sera entièrement versé aux entreprises bénéficiaires par le Département de l'économie et du sport une fois toutes les conditions contenues dans la décision de subventionnement remplies. Le versement du bonus LAT est subordonné à l'accord de la Municipalité.

3. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour redimensionner sa zone à bâtir en vue de respecter les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire ainsi que le Plan directeur cantonal (PDCn).

4. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour remettre en zone agricole et/ou forestière les terrains classés en zone à bâtir situés en-dehors de ses territoires urbanisés. La restitution immédiate à la zone agricole correspond en principe au minimum à 30 % du surdimensionnement, conformément au tableau figurant à l'article 7 ci-dessous. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens au plus tard le 15 novembre 2016.

5. Le Service du développement territorial procédera à l'examen préalable des projets communaux dans un délai de 30 jours dès leur réception. Tout délai supplémentaire sera porté en augmentation du délai mentionné à l'article 4.

6. Les surfaces restituées à la zone agricole doivent permettre au Canton de compenser des nouvelles zones à bâtir pour des projets d'importance cantonale.

7. Les potentiels identifiés de restitution immédiate à la zone agricole et/ou forestière sont les suivants :

| Communes | Surdimensionnement hors centre en hectares | Restitution immédiate à la zone agricole hors centres en hectares |
|---|---|---|
| Château-d'Oex | 31 | 9.3 |
| Gryon | 60 | 18.0 |
| Leysin | 10 | 3.0 |
| Ollon | 58 | 17.4 |
| Ormont-Dessous | 38 | 11.4 |
| Ormont-Dessus | 24 | 7.2 |
| Rossinière | 3 | 0.9 |
| Rougemont | 6 | 1.8 |

Pour la Commune d'Ollon, il sera tenu compte du PPA des Ecovets, adopté par le Conseil communal le 25 avril 2012.

8. Chacune des communes s'engage à payer au Département de l'économie et du sport les montants de bonus LAT versés pour des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire, si cette commune ne respecte pas les engagements découlant des articles 3 et 4 ci-dessus.

Un éventuel versement pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculé par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour la commune n'ayant pas respecté ses engagements, conformément au montant annoncé lors de la consultation de la Municipalité selon les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

9. Si une des communes mentionnées à l'article 7 ci-dessus devait ne pas signer la présente convention, les projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du bonus LAT.

La répartition du bonus LAT entre les communes pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculée par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour chacune des communes.

10. La présente convention est soumise à chacun des conseils communaux des communes, qui autorisent leur Municipalité respective à la signer. Elle entre en vigueur pour une commune au moment de sa signature par sa Municipalité.

11. La présente convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de dénonciation par l'Etat, les bonus LAT versés sont acquis aux entreprises bénéficiaires.

En cas de dénonciation par une commune, les bonus LAT versés pour des projets situés sur son territoire doivent être remboursés par la Commune concernée.

12. Le for est à Lausanne.

Pour l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 JUIL. 2016

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Le chef du Département de l'économie et du sport

Jacqueline de Quattro

Philippe Leuba

***Pour les Communes, les Syndics et Secrétaires avec sceau de la Commune***

Pour la Commune de Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 27 AVR. 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Gryon

Gryon, le - 9 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ollon

Ollon, le 17 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ormont-Dessus

Le syndic/la syndique

Ormont-Dessus, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune d'Ormont-Dessous

Le syndic/la syndique

Ormont-Dessous, le 20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rossinière

Le syndic/la syndique

Rossinière, le - 3 MAI 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Rougemont

Le syndic/la syndique

Rougemont, le 28 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

Pour la Commune de Leysin

Le syndic/la syndique

Leysin, le 25 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire

GRAND CONSEIL

# AVRIL 2020 RC-149

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) et**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) demandant une étude sur l'instauration d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224)**

## 1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le vendredi 29 novembre 2019, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames les députées Jessica Jaccoud, Rebecca Joly, Valérie Schwaar (remplace Muriel Cuendet Schmid), Marion Wahlen ; Messieurs les députés Jean-Marc Sordet (remplace Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Rémy Jaquier (remplace Stéphane Masson), Olivier Mayor, Yvan Pahud, Jean-Louis Radice (remplace Axel Marion), Patrick Simonin, Nicolas Suter (remplace Marc-Olivier Buffat), Jean Tschopp, Cédric Weissert et la soussignée, présidente-rapportrice.

Madame la députée MurielCuendet Schmid et Messieurs les députés Sylvain Freymond, Stéphane Masson, Axel Marion et Marc-Olivier Buffat étaient excusés pour cette séance.

Monsieur Régis Courdesse, auteur du postulat, était invité au nom de la CHSTC.

Lors de cette séance, Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DIS) était accompagné par Messieurs Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Claudio Hayoz, chef du secteur juridique du SPOP.

Les notes de séances, ayant servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapportrice soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

## 2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'Etat explique que ce projet résulte d'un souhait exprimé par le Grand Conseil (GC). Pour le Conseil d'État (CE), l'introduction d'une instance supplémentaire en matière de police des étrangers ne déchargera pas le Tribunal cantonal (TC) parce que le justiciable insatisfait a intérêt à ce que la procédure dure. Malgré ses doutes, le gouvernement a travaillé avec la volonté de trouver une solution qui soit la meilleure possible. Ce travail a été effectué en associant le TC qui était favorable à la modification proposée par le postulant. La solution retenue a été celle d'une instance à l'interne du Service de la population (SPOP), plutôt qu'au Service de l'Emploi (SDE). Une solution a pu être trouvée avec le TC s'agissant des effectifs: une estimation à 5 équivalents temps plein (ETP) a été faite pour cette procédure d'opposition qui devraient passer du TC au SPOP. Si ce chiffre n'est pas contesté par le TC, celui-ci ne veut pas perdre ces 5 ETP, car il souffre d'une surcharge chronique des cours dans d'autres domaines, notamment en aménagement du territoire. Le CE estime que ces demandes de postes supplémentaires peuvent être faites par le TC dans le cadre du budget ordinaire. Finalement, une solution avec le TC a pu être trouvée, selon le courrier reçu par la commission : l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) procédera à un transfert d'un ETP au SPOP. À l'entrée en vigueur de la loi, ce service bénéficiera également de 2 postes supplémentaires. Enfin, une période d'observation de 3 ans maximum est prévue pour évaluer la charge de travail suite à ces modifications.

Le chef du SPOP ajoute que la crainte est l'allongement des procédures. Le SPOP a estimé que 70 % des personnes dont la demande est rejetée continueront à faire recours au TC. Le système choisi a pour avantage que la décision sur opposition sera mieux motivée juridiquement et qu'ainsi il y aura un gain de temps vraisemblable pour la procédure de recours au TC.

## 3. POSITION DU POSTULANT

Par une recommandation dans son rapport 2015, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) a soulevé le problème de l'absence d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers, provoquant ainsi une surcharge de la CDAP. Le SPOP a alors répondu négativement. Fin 2016, la CHSTC a alors décidé de déposer un postulat demandant officiellement la création d'une instance intermédiaire. À chaque séance entre la commission et la Cour administrative du TC, l'avancement de ce projet était discuté. Le postulant, au nom de la CHSTC, accepte ce projet de loi, notamment la procédure proposée qui est une solution pragmatique et efficace avec un ciblage des cas pouvant partir à la Cour de droit administratif et public (CDAP). Il se réjouit de l'aboutissement de ce projet, qui devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2020.

## 4. AUDITION DU TC

Le TC se présente devant la commission. Il est représenté par Monsieur Éric Kaltenrieder, Président du TC, Monsieur Pierre Hack, Vice-président du TC et Madame Valérie Midili, Secrétaire générale de l'OJV.

Le Président du TC explique vouloir clarifier ce qui figure dans le courrier reçu par la commission : l'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL), d'un point de vue technique, convient au TC qui appelle de ses vœux l'instauration de cette instance. Par contre, il souhaite clarifier sa position sur le financement. Il est fait état dans le projet des postes à compenser : 5 ETP sont réclamés par le SPOP qui devraient être pris à l'OJV. Ce chiffre correspondait, selon un calcul commun du SPOP et du TC, à peu près à la charge actuelle pour traiter les 150 recours en matière de police des étrangers. Une solution a pu être trouvée avec le DEIS, concrétisée par le courrier commun validé par les 2 pouvoirs. Le TC ne va pas transférer complètement son activité en matière de police des étrangers ; il y aura une activité résiduelle qui devra être traitée, mais par moins de personnes. Il ne faut dès lors pas demander au pouvoir judiciaire d'y renoncer complètement alors que l'activité persistera.

Le Conseiller d'État confirme qu'il y a une convergence de vues entre le TC et le CE sur la concrétisation du postulat, le point de divergence étant le transfert d'effectifs. Cette divergence a pu être réglée avec le transfert d'un ETP avec un suivi. Quant à l'entrée en vigueur de cette réforme, cela pourrait être le 1er juillet 2020, sous réserve d'une décision gouvernementale différente. Il faut auparavant que le GC prenne sa décision et ensuite attendre le délai référendaire de quarante jours.

Le TC est conscient de ces délais et considère que cela fait plus de sens d'attendre soit le début de l'année 2021, soit le 2e semestre 2020.

Suite à une question, le Président du TC estime que cette instance intermédiaire permettra de décharger la CDAP. Un tiers des recours arrivant à la CDAP concerne des problèmes de procédure ou de forme (une pièce manquante ou un dossier incomplet par exemple). Ces dossiers ne feront ainsi plus l'objet de recours. Sur la durée de la procédure avec l'instauration d'une instance, les dossiers arrivant à la CDAP seront plus complets qu'aujourd'hui et le juge cantonal sera là pour faire ce qu'il doit faire, soit du droit. Il ne pense en outre pas que cela va allonger la procédure, bien que ce souci ait été exprimé au départ.

Le Conseiller d'État ajoute qu'il y a toujours une interrogation sur la part des justiciables qui renonceront ou non à recourir en cas de décision négative de l'administration, notamment du fait que la procédure d'opposition sera gratuite, contrairement au recours au TC qui demande une avance de frais.

Un commissaire questionne les aspects qualitatifs, notamment la nature des dossiers. Il demande si l'expertise requise au niveau du TC sera identique à aujourd'hui. Pour le Président du TC, cela ne changera rien, notamment s'agissant des assesseurs qui disposent d'une expertise en matière de police des étrangers. Le Conseiller d'État relève que, dans l'instance intermédiaire, il y aura des gens possédant une expertise certaine en matière d'instruction des dossiers. Le département n'a pas de doute sur la capacité à assumer la tâche, même si le droit des étrangers contient une part assez technique.

## 5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires se réjouissent de ce projet de loi qu'ils considèrent bien ficelé. Une instance intermédiaire permet de mieux expliquer aux personnes concernées les décisions prises - qui ne sont pas toujours bien comprises – et de mieux filtrer les dossiers. Une décision sur réclamation bien motivée juridiquement facilitera le travail de la justice et déchargera un peu le TC. De plus, en introduisant une procédure de réclamation, cela aura l'avantage de la gratuité pour le justiciable.

En outre, aujourd'hui, l'administré n'est souvent pas accompagné par un avocat, un juriste ou un conseil lors de la partie de l'instruction qui amène à la 1re décision. Si celle-ci est négative, la personne ira alors consulter un avocat, un juriste ou des associations pouvant le guider. Le constat est que la demande n'était pas assez motivée avec des pièces manquantes. C'est actuellement lors de la procédure de recours à la CDAP que le dossier est complété. Une procédure d'opposition permettrait de procéder à ces compléments lors de cette procédure auprès du SPOP qui entraînera, comme déjà dit, une décision plus motivée en droit ; cela sera plus simple aussi pour les personnes accompagnant ces administrés de pouvoir juger d'un éventuel succès ou non à la CDAP. C'est un aspect positif pour les administrés, même s'il y aura toujours des quérulents qui joueront le tout pour le tout.

Une députée s'étonne toutefois de la présomption qu'une majorité de cas continuerait à faire l'objet d'un recours.

Le Conseiller d'État explique que 100 % des dossiers faisant l'objet d'un recours au TC auront passé par l'instance intermédiaire. Il y aura probablement plus de saisine de l'instance intermédiaire que de la CDAP du fait de sa gratuité. S'il y a une décharge du TC, elle doit être traitée en termes d'ETP et non d'impact financier, et ce qui a été convenu avec le TC. Le postulant ajoute que cette compensation découle de l'article 163 de la Constitution vaudoise (Cst-VD).

Un commissaire estime judicieux que ce projet fasse l'objet d'une évaluation dans les 3 ans.

Quelques commissaires expriment certaines réserves quant à l'indépendance du SPOP par rapport à une décision qui a déjà été prise par le même service, considérant qu'il n'est pas évident de se déjuger. Le SPOP et son secteur juridique veulent rendre des décisions respectant autant le cadre légal que le principe de la proportionnalité. Il n'y a dès lors pas de risque s'agissant de l'indépendance.

Un député demande la nuance entre les notions d'opposition et de réclamation et souhaite savoir laquelle des deux l'instance intermédiaire traitera. Cela a été appelé opposition parce que dans la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), il existe une voie de réclamation contre des mesures de contrainte. Pour les différencier, il faut parler d'opposition, mais ce seront les règles de la loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD), concernant la réclamation, qui s'appliqueront. Il fallait différencier le nom de la procédure pour des raisons de clarté.

## 6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

S'agissant de la réponse du Conseil d'État à son postulat, le postulant donne quelques précisions sur la base du tableau statistique en page 2 de l'exposé, pour les affaires rentrées au TC concernant la police des étrangers depuis 2015 :

- en 2016, c'était 499 affaires rentrées ;
- en 2017, c'était 548 affaires rentrées ;
- en 2018, c'était 515 affaires rentrées.

Cela représente le tiers des affaires de la CDAP et cela peut tutoyer le nombre d'affaires en aménagement du territoire. Le fait d'avoir une procédure d'opposition permettra de décharger le TC quitte à demander des ETP supplémentaires en aménagement du territoire plus tard.

## 7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

### 7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

*Art. 3 Compétences du service*

Le postulant se penche sur le chiffre 2bis de l'alinéa 1 où il est dit qu'il peut être prononcé des décisions de renvoi de Suisse ou du canton. Par contre, la procédure d'opposition ne s'applique que pour les renvois du canton comme cela est écrit à l'article 34a. Il propose un chiffre 2ter où serait inscrit le fait de prononcer les décisions du renvoi du canton tout en gardant le chiffre 2bis concernant le fait de prononcer des renvois de Suisse. Il faut séparer ces deux éléments, afin d'améliorer la lecture de la loi. Le postulant n'étant pas membre de la commission, il lui est suggéré de déposer un éventuel amendement lors des débats au plénum. Cela permettra, de plus, au CE de vérifier avec le Service juridique et législatif (SJL) si cette modification peut être faite d'un point de vue légistique.

**L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**L'art. 34a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.**

**L'art. 36 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.**

**L'art. 37 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents sans discussion.**

*Art. 42a Évaluation des effets de l'article 34a*

L'évaluation sera effectuée dans un délai de 3 ans dès l'entrée en vigueur. Suite à cela, un rapport sera rédigé. Même s'ils ne sont pas encore définitifs à ce stade, les critères d'évaluation seront notamment :

- les chiffres sur le nombre de recours par la voie de la réclamation ;
- le nombre de recours à la CDAP ;
- le temps pour traiter les dossiers au sein de la nouvelle instance intermédiaire ;
- le gain de temps de l'OJV de par la qualité des décisions du SPOP ;
- les problèmes rencontrés par cette nouvelle instance ;
- les éventuelles remontrances du justiciable ;
- les éventuels changements de pratique du SPOP ;
- le nombre d'oppositions modifiées.

**L'art. 42a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.**

***L'article 1er du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.***

***Les articles 2, 3 et 4 du projet de loi sont adoptés à l'unanimité des membres présents sans discussion.***

## 8. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

*Le projet de loi, tel que discuté par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## 9. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

## 10. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État au postulat Courdesse à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 15 avril 2020

La présidente-rapportrice :
(*signé*) Florence Bettschart-Narbel

**EXPOSE DES MOTIFS ET POJET DE LOI**
**modifiant**
**la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers**
**(LVLEtr)**

**et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC)**
**La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers**
**(17_POS_224)**

## 1. POSTULAT REGIS COURDESSE (17_POS_224)

***Rappel du postulat***

*Ainsi que les députés ont eu l'occasion de le lire en avril 2016 dans le Rapport 2015 de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), la composition de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal et le nombre de recours déposés dans les affaires liées à la police des étrangers ont surpris les membres de la CHSTC.*

*Dans le cas de la composition de la cour, les assesseurs nommés ne semblaient pas être des spécialistes du droit des étrangers, loin de là (géomètres, bio-informaticien, directeur d'école). La CHSTC avait formulé une observation sur la composition des cours en matière de police des étrangers, pour inviter le Tribunal cantonal à revoir sa manière de procéder, en constituant plus souvent une cour comprenant deux ou trois juges cantonaux. Cette observation a été suivie d'effet immédiat et la CHSTC a eu l'occasion de remercier le Tribunal cantonal, lors de la séance du Grand Conseil du 21 juin 2016, la réponse du Tribunal cantonal ayant été adoptée à l'unanimité.*

*Quant au second point, soit le nombre de recours déposés en matière de police des étrangers, la CHSTC partage l'avis du Tribunal cantonal qu'il serait souhaitable d'étudier, au niveau cantonal, l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours, à l'instar de ce qui a été fait en matière de droit de la circulation routière pour les décisions rendues par le Service des automobiles et de la navigation ou pour les bourses d'études, dès le 1er janvier 2009.*

*A titre d'exemple, le tableau ci-dessous illustre la diminution des causes traitées en deuxième instance.*

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Circulation routière | 349 | 328 | 86 | 77 | 101 | 91 |
| Bourses | 240 | 171 | 28 | 43 | 44 | 46 |

*L'instauration d'une telle procédure de première instance aurait pour avantage de diminuer notablement le nombre de causes portées devant la dernière instance cantonale. Elle permettrait également à celle-ci de traiter principalement les aspects juridiques des affaires, sans devoir se concentrer sur l'établissement de l'état de fait.*

*Plusieurs cantons connaissent déjà, à satisfaction, une procédure intermédiaire de recours ou d'opposition en matière de police des étrangers.*

| Canton | Population | Instance intermédiaire ? | Affaires rentrées en 2015 |
|---|---|---|---|
| Argovie | 650'000 | Oui | 66 |
| Berne | 1'020'000 | Oui | 74 |
| Fribourg | 307'000 | Oui | 65 |
| Genève | 485'000 | Oui | 148 |
| Neuchâtel | 180'000 | Oui | 22 |
| Zurich | 1'460'000 | Oui | 209 |
| Vaud | 773'000 | Non | 440 |

*Dans les recours traités en 2015, soit 529, seuls 48 recours (9%) ont été admis ou partiellement admis. Les recours rejetés (264 ou 50%), retirés/devenus sans objet (141 ou 27%) ou irrecevables (61 ou 12%) auraient certainement pu être traités par une instance intermédiaire (Service de la population ?).*

*Dans son Rapport précité, la CHSTC avait formulé la recommandation suivante :*

*1ère Recommandation*

*La CHSTC invite le Conseil d'Etat à étudier l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.*

*Dans sa réponse du 25 mai 2016 (GC 191), le Conseil d'Etat constate que le domaine d'activité en question est le plus important traité par la CDAP, en nombre de dossiers et qu'il s'agit d'un domaine fortement normé, dans lequel l'autorité d'application dispose d'une marge de manœuvre souvent limitée.*

*La question de l'institution d'une voie de droit intermédiaire s'est déjà posée et le Conseil d'Etat y avait répondu par la négative, notamment dans le cadre de la réforme Codex. La voie de droit intermédiaire se heurte en effet aux obstacles suivants (citations de la réponse du CE) :*

- *le premier et le plus important a trait à la population concernée. La personne qui se voit refuser ou retirer un permis de séjour ou d'établissement va souvent faire le maximum pour faire annuler cette décision, et notamment utiliser toutes les voies de recours, à tout le moins cantonales, à sa disposition.*
- *le second a trait à la problématique du renvoi. Selon l'expérience du Service de la population, celui-ci est d'autant plus difficile que la personne a séjourné longtemps en Suisse. Dans ces conditions, cette dernière aura tout intérêt à prolonger la procédure au maximum afin d'éviter ensuite le renvoi ou de le rendre le plus difficile possible.*

  *Donc, pour le Conseil d'Etat, au vu de l'ensemble des éléments, l'institution d'une voie de droit intermédiaire, qu'elle prenne la forme d'une réclamation ou d'un recours départemental, n'apparaît pas opportune en matière de police des étrangers.*

  *Malgré la réponse du Conseil d'Etat et sur la base des expériences réalisées au niveau national (divers cantons cités ci-dessus) et au niveau cantonal (circulation routière et bourses), la CHSTC demande au Conseil d'Etat :*
- *D'étudier l'instauration d'une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.*

*Lausanne, le 31 décembre 2016.*

*Prise en considération immédiate.*

*(Signé) Régis Courdesse au nom de la CHSTC*
*et 6 cosignataires*

## 2. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT REGIS COURDESSE (17_POS_224)

***Réponse du Conseil d'Etat***

Le Service de la population (SPOP) est l'autorité chargée de la mise en œuvre et de l'application de la législation fédérale et cantonale en matière de migration. Ce service a pour activités principales : l'examen et le règlement du statut administratif des étrangers dans notre canton, la gestion des demandes de naturalisation, le traitement des dossiers relevant de l'asile, la délivrance des prestations en matière d'état civil, le traitement des demandes de renouvellement des documents d'identité, ainsi que la surveillance, l'assistance et l'information des bureaux communaux du contrôle des habitants.

La plus grande partie des décisions rendues par le SPOP faisant l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal relève du domaine du droit des étrangers. En 2017, sur 1254 décisions négatives rendues par le SPOP, près de la moitié ont fait l'objet d'un recours. Cela concerne essentiellement l'octroi, le renouvellement et la révocation des autorisations de courte durée ou de séjour des ressortissants UE/AELE et des Etats tiers, ainsi que les demandes de réexamen.

Dans son rapport relatif à l'année 2015, établi en avril 2016, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) s'est posé la question de l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de droit des étrangers, précédant le recours à la CDAP du Tribunal cantonal. Une telle procédure aurait pour but principal de limiter le nombre de causes portées devant la CDAP et de lui permettre de se concentrer principalement sur les aspects juridiques plutôt que sur l'établissement de l'état de fait.

La CHSTC invitait dès lors le Conseil d'Etat (CE) à étudier l'opportunité d'instaurer une procédure d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

Dans sa réponse du 25 mai 2016, le CE s'est déclaré défavorable à l'instauration d'une telle instance pour deux motifs principaux ayant trait, d'une part, à la population concernée et, d'autre part, à la problématique du renvoi. Il estimait que les personnes se voyant refuser une autorisation de séjour ou son renouvellement allaient utiliser toutes les voies de droit disponibles, dans la mesure où de telles décisions avaient un impact prépondérant sur leur avenir. Ainsi, selon le CE, une voie de droit supplémentaire ne ferait qu'allonger la durée des procédures, sans pour autant décharger la CDAP. Par ailleurs, il relevait que les personnes ayant séjourné pendant une longue période dans notre pays avaient tout intérêt à prolonger la procédure afin de repousser le plus longtemps possible le renvoi du territoire suisse ou à tout le moins le rendre plus difficile. Ainsi, la procédure de réexamen est largement utilisée, parfois à de nombreuses reprises par les mêmes individus. A cet égard, il est précisé que si une décision de refus de réexamen prononcée par le SPOP n'a pas d'effet suspensif, le recours à la CDAP contre une telle décision a quant à lui un effet suspensif.

Le 10 janvier 2017, Monsieur le Député Régis Courdesse, au nom de la CHSTC, a déposé un postulat demandant une nouvelle fois au CE d'étudier la possibilité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers, en se basant, d'une part, sur les expériences réalisées dans les autres cantons connaissant une telle instance et, d'autre part, sur les constatations faites dans le canton de Vaud dans les domaines de la circulation routière et des bourses.

Le 21 août 2018, le Tribunal cantonal a pris position sur l'opportunité d'introduire une voie de droit intermédiaire, en préconisant l'instauration d'une voie de réclamation. Dans ce contexte, il souligne que les recours formés devant la CDAP en matière de droit des étrangers ces dix dernières années s'élèvent à plus de 500 par année et représentent plus de 35% de ses dossiers. Cela équivaudrait à 206 recours pour 100'000 étrangers. A titre comparatif, les tribunaux de certains cantons qui disposent d'une instance intermédiaire traiteraient 3 à 10 fois moins de dossiers au regard du nombre d'habitants étrangers. Le Tribunal cantonal relève également qu'il existe une procédure de réclamation en matière de contributions publiques cantonales, de bourses d'études et de permis de conduire, ce qui a eu pour conséquence de réduire drastiquement le nombre de recours dans ces domaines. Il précise que la voie de la réclamation a pour avantage d'éviter de surcharger l'instance supérieure par des litiges qui pourraient être réglés devant l'autorité de première instance et permet de régler les contentieux de manière plus rapide qu'un recours. Partant, le Tribunal cantonal estime que cette procédure aurait un effet de filtre, car seulement une minorité des justiciables décideront de poursuivre leur action devant la CDAP.

A l'heure actuelle, près de 30% des dossiers émanant du SPOP sont clos sans jugement de la CDAP, le plus souvent à la suite d'une nouvelle décision du SPOP (le recours devient alors sans objet). Cela s'explique en grande partie par le fait que de nombreux administrés déposent les documents nécessaires pendant la procédure de recours ou y font valoir des faits nouveaux décisifs (contrat de travail, mariage, naissance, reconnaissance de paternité, changement de statut du conjoint pour l'essentiel). Dans ces affaires, le rôle des juges cantonaux se limite ainsi à servir de relais entre les recourants et le SPOP.

Pour sa part, le SPOP est d'avis que les enjeux en matière de droit migratoire ne peuvent pas être comparés à ceux qui existent dans le domaine des bourses ou de la circulation routière. Contrairement aux autorités compétentes dans ces domaines, le SPOP ne rend pas des décisions de masse mais des décisions motivées à la suite d'une instruction complète. D'autre part, les populations concernées sont différentes et l'impact d'une décision négative sur la vie de l'administré est beaucoup plus important dans le domaine migratoire. Ainsi, l'étranger qui s'est vu notifier une décision négative va souvent entreprendre tout ce qui est possible pour la faire annuler en épuisant les voies de droit à disposition, ce qui lui permettra de prolonger son séjour en Suisse, au bénéfice notamment de l'effet suspensif. Il s'ensuit que l'exécution du renvoi devient extrêmement difficile. Aussi, la prolongation du séjour d'une personne prise en charge par les services sociaux induit inévitablement une hausse des dépenses publiques.

L'expérience des cantons qui connaissent des voies de droit intermédiaire en matière de droit des étrangers confirme ce qui précède. Par ailleurs, le SPOP considère qu'il faut s'attendre à un nombre d'oppositions nettement supérieur au nombre de recours qui sont usuellement déposés devant la CDAP, ceci en raison du caractère gratuit de la procédure d'opposition et de sa simplicité. En outre, on peut se demander si, au stade de l'opposition, en sachant qu'une procédure de recours à la CDAP lui sera ouverte par la suite, l'administré sera enclin à fournir au SPOP les éléments demandés, respectivement à entreprendre les démarches qui pourraient permettre de régler favorablement sa situation. Enfin, il ne faut pas négliger les conséquences financières que la création d'une instance d'opposition engendrera pour le SPOP, qui devra revoir son organisation interne et recruter un certain nombre de juristes.

Bien que sensible aux considérations du SPOP, le CE est convaincu, à l'instar du Tribunal cantonal, que l'instauration d'une voie d'opposition aura pour effet de réduire le nombre de recours déposés auprès de la CDAP, d'une part, et de le décharger tout ou en partie de son obligation d'établir les faits, d'autre part.

A cet égard, le CE relève que tant le Tribunal cantonal que le SPOP sont d'avis que la procédure d'opposition doit être limitée aux décisions rendues par le SPOP en matière de droit des étrangers qui sont le plus souvent attaquées par la voie du recours à la CDAP. Il s'agit **des décisions de refus d'octroi ou de prolongation d'autorisations de courte durée, frontalières, de séjour et d'établissement, des décisions de révocation d'autorisations de courte durée et de séjour, ainsi que des décisions de renvoi du canton à la suite d'une demande de changement de canton**.

S'agissant du risque d'allongement global des procédures avancé par le SPOP, le CE considère qu'il sera à tout le moins en partie compensé par le raccourcissement des procédures qui seront définitivement réglées au stade de l'opposition.

Cela étant, le CE estime qu'il est pertinent d'introduire une disposition prévoyant une évaluation des effets de l'introduction d'une voie de droit intermédiaire. Dite évaluation devra permettre d'apprécier dans quelle mesure l'instauration d'une voie d'opposition décharge effectivement la CDAP (diminution du nombre de recours et des délais de traitement), d'une part, mais aussi son incidence sur la durée globale des procédures en matière de droit des étrangers ainsi que les coûts financiers engendrés par cette nouvelle voie de droit, d'autre part.

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI ; RS 142.20) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Outre les modifications légales à entreprendre en raison de l'introduction d'une voie de réclamation, il convient dès lors de modifier l'intitulé de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) par la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et de remplacer l'abréviation LEtr par l'abréviation LEI dans l'ensemble des dispositions concernées. Conformément à la LEI, il convient également de compléter l'énumération des autorités cantonales qui doivent communiquer spontanément des données au SPOP.

Compte tenu de ce qui précède, la LVLEtr doit être modifiée. C'est l'objet du présent EMPL.

## 3. LE PROJET DE LOI

*Commentaire article par article*

**Art. 3, al. 1, ch. 2 Compétence du service**

L'article 61a LEI, entré en vigueur le 1er juillet 2018, prévoit les situations dans lesquelles le SPOP peut révoquer ou refuser la prolongation d'une autorisation de courte durée ou de séjour d'un ressortissant de l'UE/AELE en cas de cessation des rapports de travail. Il convient donc d'ajouter cet article aux références déjà mentionnées à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2.

**Art. 34a Opposition**

Cette disposition instaure la base légale pour la création d'une voie d'opposition, qui est régie par les articles 66 et suivants de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008 (LPA-VD ; RSV 173.36) relative à la réclamation. Le terme « opposition » est utilisé dans cette disposition afin d'éviter une confusion avec le terme « réclamation » mentionné aux articles 27 et 34 de la présente loi, lesquels concernent la réclamation qui peut être adressée au Tribunal cantonal en matière de détention, de fouille ou de perquisition.

Alinéa 1

Cet alinéa précise, parmi les décisions rendues par le SPOP conformément à l'article 3, celles à l'encontre desquelles la procédure d'opposition est ouverte.

Il s'agit des décisions de refus d'octroi ou de prolongation d'autorisations de courte durée, frontalières, de séjour et d'établissement, ainsi que des décisions de révocation des autorisations de courte durée et de séjour, rendues conformément à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2, et des décisions de renvoi du canton à la suite d'une demande de changement de canton, rendues conformément à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2bis.

Sont ainsi exclues de la procédure d'opposition les décisions de renvoi de Suisse au sens de l'article 64 LEI mentionnées à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2bis. En effet, l'article 64 LEI prévoit que ces décisions doivent faire l'objet d'un recours dans les cinq jours ouvrables suivant leur notification et que le recours n'a pas d'effet suspensif. Par ailleurs, ces décisions n'impliquent pas d'instruction particulière. En outre, selon la Recommandation de la Commission européenne du 27 septembre 2017 établissant un manuel sur le retour (C 2017 6505), qui lie la Suisse, les décisions de renvoi doivent faire l'objet d'une exécution rapide.

De même, les décisions rendues conformément à l'article 3, alinéa 1, chiffre 3bis (mesures de contrainte) ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition. La présente loi, dont les dernières modifications sont entrées en vigueur le 1er septembre 2017, prévoit déjà des voies de droit particulières en matière de mesures de contrainte en application de la législation fédérale.

Sont également exclues les décisions de report d'une expulsion judiciaire selon les articles 66d du code pénal (CP) et 49c du code pénal militaire (CPM) mentionnées à l'article 3, alinéa 1, chiffre 3ter. Ces décisions, contrairement aux autres décisions visées par l'article 3, sont prononcées par les juristes du SPOP qui seront compétents pour statuer sur les oppositions.

Alinéa 2

Cet alinéa mentionne qu'il n'est pas prévu de déroger aux dispositions de la LPA-VD régissant la voie de la réclamation.

**Art. 36, al. 3 Communication au service**

L'article 97, alinéa 3 LEI ainsi que les articles 82b, 82c et 82d de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative du 24 octobre 2017 (OASA ; RS 142.201), entrés en vigueur le 1er janvier 2019, prévoient de nouvelles obligations en matière de communication spontanée de données aux services cantonaux de migration. Il convient ainsi de compléter l'article 36, alinéa 3, en y ajoutant aux autorités déjà mentionnées, les autorités chargées de verser des prestations d'aide sociale, les autorités chargées de l'application de l'assurance-chômage ainsi que les autorités chargées de fixer et de verser les prestations complémentaires au sens de l'article 3, alinéa 1 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 (LPC ; RS 831.30).

**Art. 37, al. 4 Communication par le service**

Il convient d'abroger l'alinéa 4, dont la teneur est exactement la même qu'à l'alinéa 2.

**Art. 42a Evaluation de l'article 34a**

Sur la base de statistiques fournies tant par le Tribunal cantonal que par le SPOP, le CE devrait, entre autres, pouvoir évaluer dans quelle mesure l'instauration d'une voie d'opposition décharge effectivement la CDAP (diminution du nombre de recours et des délais de traitement en matière de police des étrangers), d'une part, et son incidence sur la durée globale des procédures dans cette matière ainsi que les coûts financiers engendrés par cette nouvelle voie de droit, d'autre part.

## 4. CONSEQUENCES

### 4.1 Légales et réglementaires

Modifications de la LVLEtr ci-dessous.

### 4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le SPOP devra disposer de nouveaux locaux, d'infrastructures informatiques et de mobilier supplémentaires pour le personnel requis par l'introduction d'une voie intermédiaire d'opposition, évalué à 5 ETP supplémentaires (cf. chiffre 4.4 ci-dessous). Le coût des nouveaux postes de travail (mobilier) est évalué à CHF 17'500.- (5 x CHF 3'500.-), alors que le coût de l'aménagement des nouveaux locaux et du déménagement de l'équipe existante du secteur juridique est estimé à CHF 22'500.-, pour un montant total de CHF 40'000.-.

Ces charges supplémentaires seront traitées dans le cadre du budget ordinaire 2020.

### 4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Dans le cas où les ETP nécessaires au SPOP pour remplir sa tâche supplémentaire et les frais connexes (voir points 4.2 et 4.4) ne seraient pas alloués, le SPOP sera dans l'impossibilité de remplir correctement sa mission et le statu quo prévaudra. Il ne sera dès lors pas possible d'instaurer une voie d'opposition et le Tribunal cantonal devra continuer de traiter les recours contre les décisions du SPOP en matière de droit des étrangers, sans instance intermédiaire.

### 4.4 Personnel

L'instauration d'une voie intermédiaire d'opposition requiert des ressources supplémentaires en matière de personnel pour le SPOP. En effet, si la voie d'opposition permettra dans une certaine mesure de réduire le nombre de recours déposés devant la CDAP en matière de droit des étrangers, elle aura toutefois pour conséquence d'augmenter de manière conséquente la charge de travail du SPOP.

Actuellement, le secteur juridique du SPOP qui traite, entre autres, les recours déposés devant la CDAP, est doté de sept juristes (5.5 ETP) et de trois secrétaires (2.2 ETP). Sur les quelque 1200 décisions négatives rendues annuellement par le SPOP, près de la moitié font l'objet d'un recours à la CDAP, lequel est soumis à une avance de frais de CHF 600.-. Avec la création de la voie d'opposition, qui est une procédure simple et gratuite, on ne peut exclure que la quasi-totalité des décisions négatives rendues par le SPOP fasse l'objet d'une opposition. A tout le moins, on peut estimer que le secteur juridique du SPOP aura à traiter 900 oppositions par année. Le traitement d'une opposition nécessitera environ une journée de travail par un(e) juriste, dès lors qu'il s'agira d'examiner sa recevabilité, d'établir de manière complète l'état de fait et de droit, de procéder à d'éventuelles mesures d'instruction et de rédiger la décision sur opposition. Le cas échéant, il conviendra également d'instruire et de se prononcer sur les demandes d'assistance judiciaire ainsi que de délivrer des attestations de séjour et des visas de retour jusqu'à droit connu sur la procédure d'opposition.

Aussi, pour traiter 900 oppositions sur une base de 228 jours ouvrables par année (365 jours - 52 week-ends - 25 jours de vacances - 8 jours fériés = 228 jours ouvrables), il faut compter 4 ETP juristes supplémentaires (900 : 228 = 4 oppositions/jour = 4 ETP), pour un coût global annuel de CHF 558'708.- (soit 4 juristes de niveau de fonction 12).

En outre, le suivi administratif (réception, enregistrement, monitoring des oppositions, etc.) nécessite l'engagement d'un ETP secrétariat supplémentaire, pour un coût annuel global de CHF 93'842 (soit 1 secrétaire de niveau de fonction 7).

Au total, le coût des 5 ETP supplémentaires requis par l'instauration d'une voie d'opposition s'élève ainsi à un montant de CHF 652'550.-.

Cette estimation apparait tout à fait raisonnable au regard des chiffres fournis par Tribunal cantonal, qui évalue à 5 ETP (1,6 juges, 2,1 ETP greffiers et 1,3 ETP gestionnaires de dossiers) le personnel qu'il doit actuellement mobiliser pour traiter les recours formés contre les décisions du SPOP en matière de droit des étrangers, étant rappelé que le nombre d'oppositions que devra traiter le secteur juridique du SPOP sera selon toute vraisemblance nettement supérieur au nombre de recours déposés devant la CDAP. L'introduction d'une voie d'opposition au SPOP entraîne donc un transfert du TC au SPOP de 5 ETP, afin de couvrir entièrement le besoin en personnel de cette nouvelle procédure, puisqu'il s'agit d'un transfert de tâche de l'ordre judiciaire à l'administration. Le transfert s'opérera de manière échelonnée en fonction du volume de travail mesuré, dans un délai de trois ans maximum avec un transfert dès le départ d'un ETP.

Les demandes de ressources supplémentaires en personnel pour l'Ordre judiciaire seront examinées dans le cadre du budget 2020.

### 4.5 Communes

Néant

### 4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

### 4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

### 4.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le CE, lorsqu'il présente un projet de loi entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Le présent projet de loi crée une nouvelle tâche légale pour le SPOP, en l'occurrence l'introduction d'une voie d'opposition, laquelle entraîne des charges nouvelles, à savoir principalement 5 nouveaux ETP au sein du secteur juridique du SPOP (4 postes de juristes et 1 poste de secrétaire), les frais d'aménagement des locaux et de mobilier y afférents, ainsi que le développement d'une application informatique permettant d'assurer le monitoring des oppositions mais aussi d'évaluer les effets de l'introduction de ladite voie d'opposition.

Les nouvelles charges financières liées à l'engagement des 5 ETP supplémentaires devront être compensées par la rétrocession par le Tribunal cantonal au SPOP de l'équivalent budgétaire des ETP nécessaires à assurer le bon fonctionnement de la nouvelle voie d'opposition. Les autres frais liés aux nouveaux postes de travail (CHF 17'500.-), à l'aménagement des nouveaux locaux et au déménagement de l'équipe existante du secteur juridique (CHF 22'500.-), pour un montant total de CHF 40'000.-, seront traités dans le cadre du budget ordinaire 2020.

### 4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

### 4.11 RPT

Néant

### 4.12 Simplifications administratives

Néant

### 4.13 Incidences informatiques

Il convient de développer une application informatique permettant au SPOP d'assurer le monitoring des oppositions, d'établir un tableau de bord et de générer des statistiques en vue d'évaluer l'impact de l'introduction de la nouvelle voie d'opposition sur la durée globale des procédures en matière de droit des étrangers ainsi que ses coûts financiers. Un montant de CHF 60'000.- doit être prévu pour couvrir cette nouvelle dépense.

## 5. CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au postulat Régis Courdesse au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) - La CHSTC demande l'étude d'une instance intermédiaire en matière de police des étrangers (17_POS_224)

et

- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 2019.

| La présidente : | Le chancelier : |
|---|---|
| *N. Gorrite* | *V. Grandjean* |

# PROJET DE LOI
# modifiant celle du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers du 12 juin 2019

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Article premier**

[1] La loi du 18 décembre 2007 d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers est modifiée comme il suit :

| | |
|---|---|
| **Art. 3 Compétences du service** | **Art. 3 Sans changement** |
| [1] Le service cantonal compétent en matière de police des étrangers et d'asile (ci-après : le service ) a, sous réserve de l'article 5, notamment les attributions suivantes : | [1] Sans changement. |
| 1. octroyer, le cas échéant prolonger, les autorisations de courte durée, frontalières, de séjour, d'établissement (art. 40, al . 1 LEtr ) ou régler le séjour dans l'attente d'une décision (art. 17, al . 2 LEtr ) ; | 1. Sans changement. |
| 2. prononcer les refus d'autorisations précitées ou de leur prolongation ainsi que leur révocation (art. 32 à 35 et 62 LEtr ) ; | 2. prononcer les refus d'autorisations précitées ou de leur prolongation ainsi que leur révocation (art. 32 à 35, 61a et 62 LEI) ; |

| | |
|---|---|
| 2bis. prononcer les décisions de renvoi de Suisse (art. 64 LEtr ) ou du canton (art. 37 LEtr ) ; | 2bis. Sans changement. |
| 3. mettre en œuvre les décisions de renvoi (art. 69 LEtr ) ; | 3. Sans changement. |
| 3bis. prononcer, mettre en œuvre et lever les mesures de rétention (art. 73 LEtr ), d'assignation d'un lieu de résidence (art. 74 LEtr ) et de détention administrative (art. 75 à 80a LEtr ) ; | 3bis. Sans changement. |
| 3ter. mettre en œuvre les décisions d'expulsion judiciaire (art. 66a , 66a bis et 66b CP, 49a , 49a bis et 49b CPM ), y compris statuer sur leur report (art. 66d CP et 49c CPM ) ; | 3ter. Sans changement. |
| 4. examiner préalablement à l'exécution du renvoi son caractère exécutoire (art. 83 LEtr et 46, al . 2 LAsi ). | 4. Sans changement. |
| | *Après Art. 34* |
| | **Chapitre IVbis Opposition** |
| | **Art. 34a Opposition** |
| | [1] Les décisions rendues conformément à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2, ainsi que les décisions de renvoi du canton prévues à l'article 3, alinéa 1, chiffre 2bis, peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du service. |
| | [2] Les articles 66 et suivants de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) sont applicables. |
| **Art. 36 Communication au service** | **Art. 36 Sans changement** |
| [1] … | [1] Sans changement. |
| [2] Les autorités policières, judiciaires et pénitentiaires ainsi que les autorités d'instruction pénale communiquent spontanément au service chaque ouverture ou suspension d'instruction pénale, arrestation, incarcération et libération, ainsi que les jugements pénaux, qui | [2] Sans changement. |

concernent des étrangers. L'accès par procédure d'appel aux données gérées par le service pénitentiaire peut être accordé au service.

[3] Les autorités judiciaires civiles, ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, les offices d'état civil et les autorités d'assistance communiquent spontanément au service les données nécessaires.

[3] Les autorités judiciaires civiles, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, les offices d'état civil, les autorités chargées de verser des prestations d'aide sociale, les autorités chargées de l'application de l'assurance-chômage ainsi que les autorités chargées de fixer et de verser les prestations complémentaires communiquent spontanément au service les données nécessaires.

**Art. 37 Communication par le service**

[1] Le service communique aux autorités fédérales de police des étrangers et d'asile les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

[2] Il communique au service cantonal chargé du contrôle du marché du travail les informations nécessaires à sa décision préalable sur les demandes de main-d'œuvre étrangère.

[2bis] Il communique aux autorités judiciaires les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

[3] Il transmet aux autres autorités cantonales et communales chargées de l'application de la présente loi les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales.

[4] Il communique au service cantonal chargé du contrôle du marché du travail les informations nécessaires à sa décision préalable sur les demandes de main-d'œuvre étrangère.

[5] Le service collabore avec les autorités d'assistance dans le cadre de la détermination du droit à l'assistance sociale ou à l'aide d'urgence d'un étranger.

**Art. 37 Sans changement**

[1] Sans changement.

[2] Sans changement.

[2bis] Sans changement.

[3] Sans changement.

[4] Abrogé.

[5] Sans changement.

**Art. 42a Évaluation des effets de l'article 34a**

[1] Le Conseil d'Etat procède à l'évaluation des effets de l'article 34a dans les trois ans suivant son entrée en vigueur. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

### Art. 2

[1] Le titre de la loi est modifié comme suit : loi du 18 décembre 2007 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

### Art. 3 Article terminologique

[1] Dans le préambule, la mention « vu la loi fédérale
du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) » est remplacée par « vu la loi fédérale 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI) ».

[2] L'abréviation « LEtr » est remplacée par l'abréviation « LEI » à l'article 3, alinéa 1, chiffres 1, 2bis, 3, 3bis et 4, à l'article 5, à l'article 8, alinéa 1, à l'article 13, alinéas 1 et 1bis, à l'article 15, alinéa 1, à l'article 16, alinéa 4, à l'article 16a, alinéas 2 et 3, à l'article 18, alinéas 1 et 2bis, à l'article 26, alinéa 4, à l'article 32, alinéa 1, à l'article 33, alinéa 1, et à l'article 41.

### Art. 4 Mise en vigueur

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_467

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE :* ***trois mois***.

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat rampe-t-il devant les oppositions ?

Le Tribunal Administratif Fédéral (TAF) a donné raison à nos autorités (Canton, Communes, TL) et au projet déposé par l'OFT (Office Fédéral des Transports). En date du 26 février 2020, le projet des axes forts vaudois a été autorisé, sans possibilité d'effet suspensif même en cas de recours et permet dans la foulée le démarrage des travaux, cette année.

Le projet des axes forts comprend le tram entre la place de l'Europe et l'Ouest Lausannois, avec un quai parallèle tram /CFF à la gare de Renens, ainsi que la ligne des BHNS qui doit à terme relier Crissier à Lutry. Les BHNS doivent pouvoir circuler en site propre, pour garantir leur vitesse commerciale.

La rampe Vigie Gonin était considérée comme une mesure d'accompagnement nécessaire pour permettre aux véhicules privés, d'entreprises et de livraison de continuer à circuler sans engorgement excessif du transit lausannois. Ces mesures sont essentielles au fonctionnement de l'Ouest Lausannois, pour nos entreprises qui ont besoin d'accéder facilement à leurs différents lieux d'activités dans l'agglomération et à son centre.

Au rythme des procédures et autres aléas judicaires, le délai entre les phases de planification et de réalisation puis de mise en service est facilement de plus de 15 années. Forcément les projets sont développés par des prédécesseurs, mais qui se sont appuyés sur des études et des réflexions qui doivent résister aux outrages du temps.

Bien que nous ayons gagné la procédure, le canton dans la foulée, en symbiose avec la ville de Lausanne, a annoncé renoncer à la création de la rampe Vigie- Gonin. Nous pouvons légitiment nous interroger sur la pertinence de mener un combat juridique long, fastidieux et coûteux. Nous sommes dans l'incohérence de gagner, puis victoire acquise renoncer à construire.

C'est aussi un appel d'air à tous les opposants dans les Communes ou au Canton qui font de

l'obstruction. Ceci aura comme résultat de les encourager à faire des oppositions systématiques jusqu'à épuiser toutes les procédures surtout si le Canton finalement donne raison aux opposants.

Naturellement le coût de construction de la rampe (évalué à 15 millions) sera économisé. Mais au détriment de la cohérence du projet et ceci pour les 100 ans que doit durer ce projet de tram. Et au préjudice de tous les modes de transports autres que publics. Ce projet était un équilibre délicat entre toutes les parties prenantes, dont les milieux économiques, qui se voient aujourd'hui trahi.

Les projets des axes forts prévoient aussi la mise en service du BHNS, qui sont actuellement devant les Conseils Communaux de l'Ouest Lausannois, mais qui doivent pouvoir continuer à circuler sur le Grand- Pont en site propre. Naturellement aussi à l'Avenue d'Echallens, même si l'intention de la Ville de Lausanne est plutôt de la transformer en zone de rencontre.

Le Trafic d'agglomération va se reporter sur l'autoroute et il n'est pas opportun de renoncer à créer les entrées sorties d'autoroute de Chavannes et d'Ecublens, ni bien évidemment de transformer la jonction de la Maladière en boulevard urbain.

En conséquence nous posons les questions suivantes au Conseil d' Etat :

- Pourquoi le Canton renonce à construire cette rampe ?
- Comment le Canton compte-t-il se passer de cette rampe ?
- A combien peut-on chiffrer les coûts de projet et les coûts supplémentaires nécessaires aux nouvelles mesures d'accompagnement ? Ou plus simplement combien vont coûter les nouvelles études et les nouvelles procédures nécessaires ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Rezso Stéphane

Signature : S. Rezso

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon liste

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane

**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre

**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_199

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat
Curatelles : où va-t-on ?

Texte déposé
Nous avons vu dans le cadre du budget 2020 une pérennisation de 10 postes des collaborateurs suite à l'augmentation du nombre de mandats liés à la réforme dite des cas lourds, avec pour corollaire une augmentation budgétaire du centre de coût 022 Service des curatelles et tutelles professionnelles de 2,7 millions. Le budget alloué aux auxiliaires et travailleurs temporaires a pris l'ascenseur au budget 2020 en augmentant à lui seul de CHF 1.5 mios environ.

Au-delà de la partie financière, et si on peut saluer cette décision du CE d'octroyer de l'aide dans ce secteur difficile, il semble que le Grand Conseil devrait être renseigné sur la situation réelle de l'office des curatelles et son évolution.

Nous demandons donc au CE de fournir un tableau récapitulatif des cas existants en fonction des différents degrés de complexité, ainsi que la nature des cas.

Nous demandons aussi une projection sur l'entier de l'année 2020 ainsi que 2021.

L'idée n'est pas de mettre en doute le soutien que nous devons apporter dans ce secteur, mais de s'assurer de l'efficience entre l'augmentation des postes et du budget adopté, et les besoins de la société.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

| | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | X |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur : CARRARD Jean-Daniel

Signature : 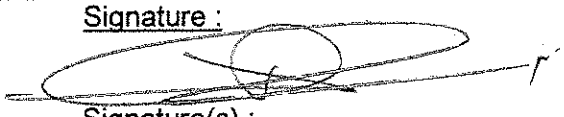

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_200

Déposé le : 10.08.2020

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat
Stages pré-professionnel : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ?

Texte déposé
L'entrée dans la vie professionnelle n'est, actuellement, pas chose facile pour une partie des jeunes sortant de l'école obligatoire ou de hautes écoles. Le stage est également un des moyens d'entrer, par exemple, en apprentissage. Il permet de découvrir et de se familiariser à un domaine professionnel et, pour l'employeur d'évaluer les aptitudes d'un.e potentiel.le apprenti.e, par exemple. Il est donc très utile aux deux parties lorsqu'il respecte des conditions d'encadrement et de travail mentionnées ci-dessous.
Malheureusement, certains employeurs ne respectent pas les recommandations existantes notamment en ce qui concerne les salaires et l'encadrement.

De plus, à l'issue du stage, l'employeur, n'ayant aucune obligation d'engagement, peut reproduire le modèle et donc remplacer durablement du personnel fixe de cette manière. Cette pratique a des effets négatifs évidents sur la qualité du travail fourni et fait vivre une situation de grande précarité à ces stagiaires.

Le Conseil d'État, sensible à cette problématique, a édicté en sa qualité d'employeur, une directive entrée en vigueur le 1er janvier 2016 qui prévoit l'obligation de rémunérer presque tout stage volontaire ou obligatoire de plus d'un mois, de limiter leur durée à six mois en principe (voire à un an dans un cas particulier) et d'imposer différentes rémunérations allant de CHF 650.- à CHF 1'750.- par mois en fonction des typologies recensées.

Quant à la Commission cantonale tripartite, elle estime qu'un stage permettant une rémunération de faible importance doit avoir :

- une composante de formation,
- un encadrement,

- que sa durée doit être limitée et relativement courte (en règle générale pas plus de 6 mois),
- que le poste occupé par le stagiaire doit être surnuméraire (en ce sens qu'il ne doit pas être nécessaire pour permettre à une entreprise de déployer ses activités).

Malgré ces recommandations, ce type de pratique (absence de salaire ou salaire très faible, pas de composante de formations, etc.) n'est pas une exception dans notre canton et quelques recherches sur internet suffisent pour constater qu'un nombre de places de stages conséquent est en permanence disponible.

Au vu de ce qui précède et de l'explosion du nombre de stage dans notre canton, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'État :

- d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud ;
- d'étudier l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par le Conseil d'État et susmentionnées ou celles existant par exemple, dans les cantons de Neuchâtel[1] ou de Bern[2] ;
- d'étudier la possibilité de renforcer les contrôles aléatoires par le Service de l'Emploi auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés ayant recours à des stagiaires ;
- d'envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : CUENOT SCHMIDT MURIEL

Signature : M. C.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

[1] https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/commission-tripartite/Documents/CTrip/Critères%20définissant%20le%20stage_2019.pdf

[2] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/personalrecht/wdb.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/fr/praktikanten_verordnung_f.pdf

STAGES ARE-APRO. : OUTIL D'INTÉGRATION OU RÉSERVOIR DE PERSONNEL DOV MAJEUR ?

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_136

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Une taxe payée par les Vaudoises et les vaudois, une utilisation clairement expliquée.

Texte déposé

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé 1.Des montants attribués 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.

Pour ce faire, je propose que le conseil d'Etat propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :

"Chaque année, lors du premier semestre, le conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement"

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Cardinaux François F. Cardi

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_137

Déposé le : 10.03.2020

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion
Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat

Texte déposé
Notre Grand Conseil a ratifié la composition de la Commission de prospective pour la période 2019 – 2022 en troisième débat le 4 février 2020. Ce n'est pourtant pas avec un grand enthousiasme que notre Parlement a donné suite à la liste de noms proposés par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas la qualité et les compétences des personnes proposées qui faisait débat, mais le fait que celle-ci ne soit composée que de personnes provenant soit du Conseil d'Etat ou dépendantes directement de celui-ci, soit des Hautes Ecoles sises sur le territoire du Canton.

Ce cercle très restreint de profils fait sérieusement douter de la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui est confiée, selon l'art. 3 du règlement sur la Commission de prospective (RCPro) : « *La Commission de prospective a pour mission d'identifier les évolutions sociales, techniques, scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques, et d'en rendre compte aux autorités politiques par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Ses réflexions contribuent à l'élaboration du programme de législature.* ».

Il est en effet difficilement envisageable que ce soit les personnes qui sont aux postes de décisionnels et de gouvernance qui soient les mieux placées pour identifier les évolutions à moyen

termes de notre société. Les agendas de ministre de ces personnes - *au sens littéral du terme pour certaines d'entre eux* – ne permettent pas non plus de rassurer les motionnaires quant au temps effectivement pris pour remplir de manière satisfaisante la mission attribuée à la Commission de prospective.

Basé sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, les motionnaires demandent respectueusement au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l'art. 24b, al. 3, ainsi que la modification du RCPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :

Composition :

- Maximum deux membres du Conseil d'Etat,
- Trois membres, scientifiques (sciences de l'environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc.), provenant de l'Université de Lausanne, de l'EPFL et de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud,
- Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs (apolitiques et laïcs), économiques et sportifs,
- Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d'une liste de personnes déclarées intéressées.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres,
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission,
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'Etat et à son administration,

Les signataires remercient par avance le Conseil d'Etat de la bonne réception de cette motion en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Etienne Räss

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Claire Richard

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

Motion E. Rüst "Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat"

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 3 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Luisier Brodard** Christelle
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_129

Déposé le : 11.02.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Péréquation intercommunale ; il est primordial de doter les communes d'outils permettant une réelle comparaison**.

Texte déposé

L'interpellation déposée en 2016 par Monsieur le député Rezso rappelait que le Canton de Vaud était passé au système MCH2 (Manuel modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) en 2014, à la suite de la mise en œuvre de l'exposé des motifs et projet de loi (EMPD - L) 488 de mai 2012, mais que depuis les communes étaient toujours dans l'attente des directives cantonales.

Lors de la séance du Grand Conseil du 13 décembre 2017, le Conseil d'Etat avait répondu à cette interpellation en précisant qu'une feuille de route, prévoyant la mise en place d'une plateforme restreinte et d'un groupe de travail technique, venait d'être adoptée par les deux associations faitières communales (Union des communes vaudoises – UCV / Association des communes vaudoises - AdCV). Les travaux du groupe technique devaient débuter en janvier 2018 pour arriver au final à une mise en vigueur du nouveau modèle au 1er janvier 2021.

Parallèlement à cet agenda politique, il est également important de rappeler la publication en mars 2016 du Rapport Oesch, demandé par la Commission des finances (COFIN), qui effectuait un comparatif des situations financières entre le Canton de Vaud et les communes vaudoises.
Ce rapport, également présenté aux deux associations de communes précitées, confirmait notamment que « ...le Canton de Vaud a établi ses états financiers selon le référentiel MCH2 dès l'exercice 2014 alors que les communes établissent toujours leurs états financiers selon le référentiel MCH1 » et relevait en conséquence que « L'interprétation de certains résultats vaudois retraités selon le référentiel MCH2 est très complexe, dans le sens où le lien avec les données de base ne peut plus être établi avec les comptes communaux et cantonaux établis selon le référentiel MCH1. ».

A l'heure où la péréquation intercommunale et la facture sociale sont très critiquées, il est primordial de doter le canton et respectivement les communes vaudoises d'outils permettant une réelle comparaison transversale. Dans cette optique, un élément important est la mise en œuvre du MCH2 au niveau des collectivités locales.

Compte tenu du fait que l'agenda prévoit une mise en œuvre de ce nouveau modèle comptable au 1er janvier 2021, la COFIN demande par le biais de cette motion de modifier toutes les bases légales utiles pour rendre cette mise en œuvre contraignante pour les communes d'ici à décembre 2022. Pour ce faire, l'Etat, en collaboration avec les deux associations faitières, est disposé à fournir aux communes un catalogue de mesures d'accompagnement.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Berthoud Alexandre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Baehler Bech Anne

Cherbuin Amélie

Gross Florence

Richard Claire

Buclin Hadrien

Cherubini Alberto

Glauser Nicolas

Melly Serge

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Pernoud Pierre-André

Sordet Jean-Marc

Zünd Georges

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_RES_041

Déposé le : 03.02.20

Scanné le : _____

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de la résolution

**Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat**

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS (ordinaire ou extraordinaire) la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier, de demander au conseil de Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

Commentaire(s)

En 2019, la Banque nationale Suisse (BNS) a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon la législation fédérale (art 31 LBN), la part du bénéfice qui dépasse le dividende (au maximum 6% du capital-actions versé) revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le canton de Vaud va donc toucher près de 250 millions de francs.

Ce montant représente une aubaine pour appuyer les efforts du canton dans sa politique d'investissements. Le canton de Vaud a donc tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent de générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de pertes. Les directives internes de la BNS stipulent d'ailleurs que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés[1].

De nombreux analystes relèvent la nécessité d'intégrer de manière systématique les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour leurs places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements.

[1] Selon l'article 42, al 2, let e LBN, il s'agit d'une des tâches du Conseil de Banque

Or, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de « graves dommages à l'environnement ». Une telle approche reste toutefois très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa banque nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques" (art. 2 ch. 1 let. c). Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la banque nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et rendent ainsi ses investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques, tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud[2] a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à 19 autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du conseil de banque (art 35 LBN), soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons (l'équivalent de 10% des actionnaires selon l'art 34 LBN).

Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

INDUNI Valérie

RICHARD Claire

KELLER Vincent

CHRISTEN Jérôme

Signature :

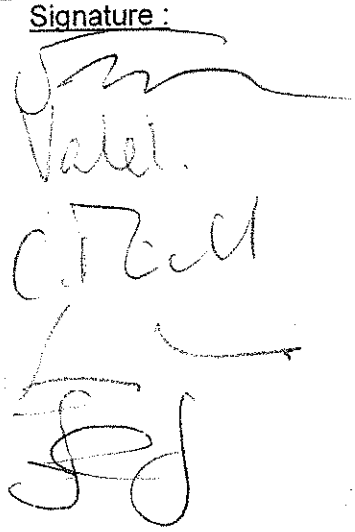

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

[2] Le canton de Vaud détient 3,4 % des actions, ce qui en fait le troisième actionnaire public derrière les cantons de Berne et de Zurich

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20-INT-468

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

**Droit de retrait pour les travailleuses et travailleurs vulnérables**

Texte déposé

À l'heure où de plus en plus d'employé.e.s reprennent le chemin du travail, nous devons apprendre à vivre avec la pandémie de coronavirus. Cette situation est une source d'inquiétude en particulier pour les travailleuses et travailleurs vulnérables (personnes atteintes d'hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, diabètes, maladies ou traitement affaiblissant le système immunitaire, cancer, employés de plus de 65 ans).[1]

L'Ordonnance du Conseil fédéral fixe comme principe qu'un employé vulnérable exerce son activité en télétravail, l'employeur devant s'organiser en conséquence. Néanmoins si pour des raisons d'exploitation l'employeur estime la présence d'un travailleur vulnérable sur place indispensable, il peut le faire venir à condition de respecter les règles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP ; distances sociales et nettoyage des mains principalement). Le travailleur à risque doit être isolé sur son espace de travail. Quand des contacts s'avèrent parfois indispensables, sa protection doit être assurée en l'équipant en conséquence (masque de protection notamment). Si une tâche demandée ne respecte pas ces conditions ou s'il estime que le risque de contamination au coronavirus est trop élevé, l'employé.e vulnérable peut refuser de l'exécuter. Dans ce cas, l'employeur doit dispenser son travailleur tout en lui garantissant le paiement du salaire. Il peut exiger un certificat médical du travailleur.[2]

Pratiquement, les limites de ce dispositif résident dans l'absence de protection contre le licenciement de l'employé vulnérable sans certificat médical d'incapacité de travail (même en cas de certificat médical d'incapacité de travail, la protection contre le licenciement est limitée dans le temps et le certificat peut être contesté en tout temps par l'assurance perte de gains). Par ailleurs, le fardeau de la preuve repose sur le travailleur. S'il estime que la tâche demandée ne respecte pas les normes de l'OFSP, sa parole risque de ne pas peser bien lourd face aux dénégations de son employeur.

[1] Ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19), Annexe 6 (état au 30.04.2020).
[2] Ordonnance 2 COVID-19, art. 10c.

Les moyens de contrôles du marché du travail relèvent de compétences cantonales. Pour le personnel de l'Etat de Vaud (et pas uniquement pour les collaborateurs ou collaboratrices vulnérables), un dispositif de protection a été mis en place avec le concours du Centre universitaire de médecine générale et santé publique Unisanté. Il permet aux employés estimant que leurs conditions de travail ne respectent pas les normes OFSP de solliciter l'intervention d'un médecin ou d'un.e collaborateur.trice d'Unisanté. Dans l'attente de son intervention, le collaborateur ou la collaboratrice peut suspendre son activité sans craindre de représailles et avec la garantie que son salaire lui sera versé.[3] L'intérêt de ce droit de retrait sous conditions réside dans sa portée préventive. Le ou la responsable d'équipe redoublera d'attention dans l'application des normes OFSP pour s'éviter toute intervention d'Unisanté.

Malheureusement, rien de comparable n'est prévu dans le secteur privé. Sans protection de ce type, on peut craindre que les employés vulnérables soient contaminés ou/et licenciés sans espoir de pouvoir récupérer leur emploi. Ces pertes d'emploi plongeraient de nombreux travailleurs et travailleuses dans la précarité. Les employé.e.s vulnérables dont la protection n'est pas garantie doivent pouvoir se signaler sans délai à un médecin en mesure d'examiner leurs conditions de travail pour ne pas mettre leur santé et la nôtre en danger. Dans toute la mesure du possible, leur droit de retrait doit dissiper toute crainte de représailles.

Convaincu.e.s que le combat contre la pandémie de coronavirus passe par une protection de toutes et tous à commencer par les employé.e.s vulnérables, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. À quel organisme de santé au travail (Unisanté, Office du médecin cantonal, médecin de son choix) peut s'adresser un ou une employé.e vulnérable du secteur privé pour constater que les tâches demandées ne respectent pas les normes sanitaires ?

2. Dans quel délai, cette inspection sanitaire des conditions de travail peut-elle intervenir ?

3. Dans l'attente de cette intervention, l'employé.e vulnérable bénéficie-t-il d'un droit de retrait ?

4. Si oui, quelles protections contre d'éventuelles représailles lui confèrent ce droit de retrait ?

5. Dans quelle mesure l'employé.e non-vulnérable peut lui aussi solliciter une intervention médicale sur son lieu de travail en cas de non-respect des normes de l'OFSP ?

Lausanne, le 11.05.2020

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

[3] Etat de Vaud, Informations sur le coronavirus destinée aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'administration cantonale vaudoise, Stratégie de sortie de crise : étape transitoire 1, https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/informations-destinees-aux-collaboratrices-et-aux-collaborateurs-de-ladministration-cantonale-vaudoise/strategie-de-sortie-de-crise-etape-transitoire-1/#c2062413 (consulté le 04.05.2020).

(3)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent X
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François

**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre

**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis X
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20-INT-470

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Protéger et soutenir les travailleuses et les travailleurs de l'économie domestique frappés par la pandémie COVID-19

Texte déposé

Le Conseil fédéral a déjà débloqué plus de 60 milliards de francs pour soutenir les différents secteurs de l'économie frappés par l'arrêt de leurs activités dû au COVID-19. Dans le même temps, le Conseil d'Etat a également mobilisé des ressources afin de lutter contre la pandémie : préfinancement de 403 mios, à raison de 50 mios alloués pour 2020 au fonds du chômage, 100 mios de fonds de garanties et 253 mios à diverses mesures. Toutes ces mesures sont à saluer.

Fait dommageable, un pan de l'économie a été écarté de toutes les aides. Il s'agit de l'économie domestique. Pour beaucoup de ces employé-e-s, leurs employeurs les ont renvoyé chez eux/elles au moment de l'annonce de la mise en place des mesures de restrictions et d'éloignement social au mois de mars 2020 sans versement de salaire depuis. Dès lors, de plus en plus d'employé.e.s se rendent au Centre Social Protestant, à Caritas et auprès des Eglises pour ne citer qu'eux pour demander des aides financières et alimentaires. Ces structures sont indispensables et font un travail exemplaire mais ne sauraient se soustraire aux obligations de l'Etat.

Cette population est aujourd'hui plus que jamais fragilisée se retrouvant avec des ressources financières amoindries, voire inexistantes. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat :

- s'il compte rédiger une communication rappelant aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en matière de protections de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie ou d'impossibilité de travailler pour des raisons sanitaires, comme dans la crise actuelle.

- s'il estime nécessaire d'instaurer un fond cantonal d'urgence pour l'économie domestique servant les employé-e-s de maison ainsi que tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut n'ayant pas accès aux aides publiques

- si la possibilité de verser une allocation temporaire forfaitaire pour les personnes travaillant

dans l'économie domestique privées de leur travail selon des modalités à définir ne serait pas adéquate.

- d'étudier la possibilité dès le mois de mars 2020 et durant toute l'année 2020, d'assouplir les critères d'intégration exigés dans la loi (LEI) qui conditionnent le renouvellement du permis à l'indépendance financière et intervenir dans ce sens auprès du SEM (secrétariat d'Etat à la migration).

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer [X] Ne souhaite pas développer [ ]

Nom et prénom de l'auteur : KELLER Vincent

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_471

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Un léger coup de pouce au pouvoir d'achat des personnes physiques

Texte déposé

La crise sanitaire actuelle touche, directement ou indirectement tous les acteurs de la vie économique, les entreprises, les indépendants et la quasi-totalité des personnes physiques, en d'autres termes, tout le monde.

Si beaucoup d'acteurs économiques sont affectés au niveau de leur rémunération ou de leur rentabilité, tous subissent, tôt ou tard, les conséquences du manque de liquidités, souvent première difficulté / contrainte qu'induit une crise économique.

Le Conseil Fédéral l'a compris, en supprimant les intérêts moratoires sur l'impôt fédéral direct (IFD) 2019 pour la période allant du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat vaudois a également réagi en annonçant, lors de sa conférence de presse du 8 avril dernier, la mise à 0% des intérêts moratoires sur acomptes des personnes morales (PM) 2020.

Cependant, sachant que la problématique du manque de liquidité est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, une action au niveau des personnes physiques me semblerait opportune.

Je demande dès lors au Conseil d'Etat de me renseigner, dans les meilleurs délais, la crise de liquidité s'amplifiant de jour en jour, sur les éléments suivants :

- Quels plans de rééchelonnement des créances fiscales et/ou des acomptes, le Conseil d'Etat est-il prêt à consentir aux personnes physiques ? Des intérêts moratoires y seraient-ils liés ?
- Une suppression ou une réduction des intérêts moratoires sur les soldes d'impôt dus résultant des décisions de taxation 2019 (pour autant que les acomptes aient été ponctuellement réglés) et sur les acomptes 2020, des personnes physiques est-elle envisageable, au même titre que celle consentie aux entreprises ?
- Comment les contribuables ayant ponctuellement respecté leurs échéances fiscales

pourraient-ils être "récompensés de leur effort" ?
Rappelons que ce sont en grande partie les liquidités provenant de l'encaissement de l'impôt, qui ont permis à l'Etat de Vaud de régler très rapidement ses fournisseurs et de transmettre tout aussi rapidement aux communes le produit de l'impôt communal collecté pour leur compte.

Ces mesures ne permettraient certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels nombre de contribuables sont confrontés, tant s'en faut. Elles permettraient toutefois de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour sa très prompte réponse.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Gérard MOJON

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(14)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20 - INT - 674

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
S'il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ?

Texte déposé
Le 21 avril dernier, le professeur Calandra, chef du service des maladies infectieuses au CHUV, a fait une présentation à propos du COVID-19, au Bureau élargi de notre Grand Conseil . À la diapositive n° 6, il est présenté un graphique illustrant un lien entre réchauffement climatique, baisse de la biodiversité et augmentation des maladies infectieuses.

Le lien entre le réchauffement climatique et la baisse de la biodiversité est évident, bien connu et peu surprenant. En effet, la biodiversité marine dépend de l'acidification des océans, qui est liée à la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. La biodiversité terrestre, elle, dépend de la variabilité du climat, par exemple de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses ou inondations), qui influe directement sur les écosystèmes. Le phénomène est d'ailleurs tellement massif que l'on parle d'effondrement de la biodiversité.

En revanche, le lien entre la baisse de la biodiversité et l'augmentation des maladies infectieuses est moins intuitif et plus étonnant.
Dans de nombreuses publications scientifiques, mais également selon l'OMS et d'autres instances internationales, cette corrélation est expliquée par le fait que plus la biodiversité est forte, plus il y a de microbes circulant à faible bruit, c'est-à-dire que ces derniers se transmettent mal. Mais lorsque la biodiversité chute, souvent à cause de la réduction de l'habitat sauvage, nous favorisons les contacts et la transmission. Des dizaines d'exemples (Ebola, SRAS, Peste noire, maladie de Lyme, la grippe porcine, etc...) semblent avoir pour cause une perturbation de l'équilibre de la biodiversité et d'une diminution ou d'une modification de l'aire d'habitats de certains animaux sauvages, souvent à la suite d'interventions humaines.
L'élevage intensif est un facteur aggravant : la proximité entre animaux sauvages et d'élevage favorise la transmission de pathogènes d'origine animale aux humains. De plus, l'élevage industriel est – directement ou indirectement (production de soja pour le fourrage) une cause majeure de la destruction des forêts tropicales ainsi que des milieux naturels chez nous (notamment à travers les émissions azotées et d'ammoniac ainsi que de méthane).

Bien sûr, dans un futur très immédiat, la priorité absolue est de venir rapidement en aide aux personnes les plus défavorisés. Mais cela ne devrait pas empêcher de se poser des questions sur le mode de vie que nous souhaitons à l'avenir. Durant cette période de semi confinement, nous avons, je l'espère, réfléchi à notre futur. De nombreuses lettres de lecteurs et d'autres actions citoyennes témoignent du fait que les gens y ont effectivement réfléchi et ne souhaitent pas continuer comme avant. Il faut donc donner suite à ces souhaits tant de fois exprimés et les traduire en actions au niveau politique.

Rappelons de plus, que 60% des animaux sauvages ont disparu ces 40 dernières années. Vous conviendrez que ces chiffres incitent à l'action et qu'il serait certainement moins cher ni compliqué de prévenir que de guérir.
Nous avons donc l'honneur de déposer une interpellation invitant le Conseil d'État à répondre aux questions suivantes :

1. Ce lien entre biodiversité et propagation des maladies infectieuses est-il connu et identifié par le Conseil d'Etat ?
2. Si oui, quelles sont les mesures environnementales que le canton de Vaud doit prendre pour prévenir de nouvelles épidémies (sur son territoire, ou dans le cadre de collaborations internationales, par exemple pour l'aide au développement) ?
3. Dans quelles proportions les budgets dédiés au plan et à l'application du plan d'action biodiversité doivent-ils être augmentés pour lutter contre ce problème ?
4. L'office fédéral de l'environnement estime que : « Les coûts résultant du déclin de la biodiversité et des services écosystémiques de par le monde sont estimés à des milliards de francs par an. Dans l'Union européenne, les coûts annuels de l'inaction sont estimés à environ 7% du produit intérieur brut (L. Braat et P. ten Brink, the cost of Policy Inaction). Pour la Suisse également, le coût de l'inaction se révèle plus important que celui de la protection efficace de la biodiversité aujourd'hui. ». Est-ce que ces coûts incluaient des épisodes d'épidémie comme nous le vivons actuellement ?
5. Dans quelle mesure les secteurs en lien direct avec la biodiversité (tels que l'agriculture, la gestion des forêts et des biotopes, etc.) doivent être repensés et soutenus afin d'inverser la tendance ?

Commentaire(s)
Cosigné par
vassilis.venizelos@gc.vd.ch; anne.baehler-bech@gc.vd.ch; olivier.epars@gc.vd.ch; severine.evequoz@gc.vd.ch; yves.ferrari@gc.vd.ch; pierre.fonjallaz@gc.vd.ch; alice.genoud@gc.vd.ch; sabine.glauser@gc.vd.ch; nathalie.jaccard@gc.vd.ch; rebecca.joly@gc.vd.ch; raphael.mahaim@gc.vd.ch; olivier.mayor@gc.vd.ch; maurice.mischler@gc.vd.ch; anne-laure.botteron@gc.vd.ch; jean-marc.nicolet@gc.vd.ch; sylvie.podio@gc.vd.ch; etienne.raess@gc.vd.ch; leonard.studer@gc.vd.ch; felix.sturner@gc.vd.ch; andreas.wuthrich@gc.vd.ch; pierre.zwahlen@gc.vd.ch

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Maurice Mischler

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_INT_475

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

**Covid-19 : quel soutien aux laissé-e-s pour compte de l'économie informelle ?**

## Texte déposé

Dans notre société, les personnes actives dans l'économie informelle sont les plus précarisées et vulnérables aux aléas. Travailleuses et travailleurs de l'économie domestique ou de la restauration, personnes exerçant des « petits » boulots ou étant de petit·e·s indépendant·e·s, etc., toutes ces personnes sont fortement exposées aux risques sanitaires liés au covid-19 et fortement touchées par les mesures de semi-confinement.

Le semi-confinement signifie pour elles un licenciement et la perte de leur revenu et l'angoisse du lendemain. Rappelons-nous que les secteurs d'activité où elles sont présentes permettent difficilement le télétravail. Si certains peuvent continuer, c'est dans des conditions qui les exposent de manière plus importante au risque de contamination. De par l'informalité de leur activité professionnelle elles n'ont pas accès aux prestations sociales et ne peuvent prétendre au chômage, même si cela n'enlève rien à la responsabilité de leurs employeurs.

Dans notre pays la majorité des personnes actives dans l'économie informelle sont des femmes employées de l'économie domestique. Elles rendent nos lieux de vies plus propres, s'occupent de nos personnes âgées et de nos enfants, mais en le faisant, elles (et leurs proches) courent des risques que nous et nos familles n'avons pas à affronter.

Plusieurs associations fournissant des prestations de bas seuil ont tiré la sonnette d'alarme et ont lancé des recherches de fonds pour aider les personnes qui n'ont pas accès aux aides publiques proposées dans le cadre du Covid-19. Ces efforts méritent d'être salués et soutenus.

Les signataires ont ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Quelle estimation le Conseil d'État fait de cette problématique et son impact sur la pauvreté dans le Canton ?
- Quelles mesures ont été mises en œuvre pour un soutien aux personnes les plus précarisées par la crise liée au Covid-19, notamment celles qui n'ont pas accès aux assurances sociales ?
- En particulier, quelle a été l'aide financière fournie aux associations bas seuil du réseau socio-sanitaire vaudois ?

## Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer [X] Ne souhaite pas développer [ ]

Nom et prénom de l'auteur : CARVALHO Corine

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh X
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire X
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane X
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie X
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud X
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien X
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien X
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie X
**Cherubini** Alberto X

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre X
**Desarzens** Eliane X
**Dessemontet** Pierre X
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric X
**Eggenberger** Julien X
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine X
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle X
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues X
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude X
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore X
**Induni** Valérie X
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica X
**Jaques** Vincent X
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca X
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel X
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas X
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure X
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane X
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah X
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves X
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien X
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine X
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne X
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam X
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre X
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel X
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel X
**Tschopp** Jean X
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre X

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20 - INT-479

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

**COVID-19 : de la clarté pour les activités extrascolaires !**

Texte déposé

Les activités extrascolaires (animation socioculturelle, organisations de jeunesse, centre aérés, colonies de vacances, accueil libre, etc.) jouent un rôle essentiel dans notre société. Lieux d'accompagnement et de sociabilisation des enfants et des jeunes, elles accomplissent une mission socio-pédagogique importante que l'on appelle globalement « éducation non formelle ». Pendant la période estivale notamment, elles permettent aux parents d'avoir des solutions de garde qualitatives et à un prix abordable.

Cette mission est d'autant plus importante dans la période troublée que nous vivons. Le besoin d'activité sera plus important que jamais cet été, ceci pour diverses raisons : familles qui ne peuvent partir en vacances pour des raisons financières, parents qui vont devoir travailler davantage pour compenser le confinement de ces dernières semaines, fermeture des frontières, absence des grands-parents auxquels il est toujours déconseillé de reprendre une activité de garde d'enfants.

Dans ce contexte, les organisateurs d'activités extrascolaires souhaitent reprendre ou maintenir leurs activités. Bien entendu, les questions sanitaires restent au centre de l'attention. Dans cette optique, les milieux concernés ont travaillé dès les annonces du Conseil fédéral à un concept global de protection qui permette la tenue de ces activités en respectant les normes de sécurité et d'hygiène de rigueur. Sur le plan vaudois, le concept devrait être transmis aujourd'hui même au médecin cantonal via le Service de protection de la jeunesse.

Cependant, les camps de vacances et centres aérés ne savent toujours pas aujourd'hui s'ils pourront avoir lieu cet été. Il n'est pas clair si les activités extrascolaires sont considérées comme des activités sportives selon l'art. 6 al.4 de l'ordonnance 2 COVID-19 (autorisées sous conditions depuis le 11 mai), d'activités de loisirs dont l'interdiction générale devrait être assouplie le 8 juin prochain, comme des activités associatives limitées jusqu'au 1er juillet (cf. article 6b de ladite ordonnance) ou comme encore autre chose, dont la date d'assouplissement est indéfinie !

Cette situation est très compliquée à gérer pour les organisateurs, mais surtout elle touche des milliers de familles dans le canton de Vaud, qui attendent de trouver une occupation pour leur enfant cet été. Il faut en effet réaliser qu'en période de vacances scolaires, il s'agit des seules activités permettant de prendre en charge les enfants pendant que les parents travaillent ! Par ailleurs rappelons que ces camps représentent aussi des emplois d'été importants pour des centaines de jeunes adultes.

L'un des problèmes principaux dans la situation actuelle semble être le manque de clarté dans la chaîne de décision : de la Confédération qui semble vouloir autoriser les « camps sportifs » cet été, au canton qui assure une fonction de contrôle des camps de plus de 7 jours selon la LProMin et soutient différentes activités selon la LSAJ, en passant par les communes qui organisent leurs propres actions, les différents acteurs concernés ne savent pas à quel saint se vouer. A cela s'ajoute une contrainte temporelle claire : si des camps et/ou des centres aérés d'été doivent être annulés, il faut qu'ils le soient rapidement (à la mi-mai !) pour des questions d'organisation évidentes. Inversement, les inscriptions devraient pouvoir être confirmées aux familles sans tarder si les activités ont lieu comme prévu.

Il est essentiel enfin que l'autorisation ou non de ces camps soit harmonisée au niveau de la Suisse romande. En effet de nombreux organismes sont communs aux différents cantons et les enfants, eux, ne connaissent pas de frontières cantonales : il serait donc illogique que ces activités soient admises dans certains cantons et refusées dans d'autres.

C'est dans ce contexte que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si les activités extrascolaires pourront avoir lieu cet été, et si oui à quelles conditions ?

2. Peut-il préciser quel niveau institutionnel (Confédération, canton, communes) est compétent pour autoriser la tenue de ces activités ? Peut-il garantir qu'une coordination intercantonale a lieu sur ces questions, au minimum pour la Suisse romande ?

3. En cas d'interdiction ou d'annulation (suite à une 2ème vague de pandémie, p. ex.) des activités extrascolaires, prévoit-il des mesures de compensations/remplacement pour les familles concernées, ainsi que des dédommagements pour les organisateurs ? Le Canton compte-t-il soutenir financièrement ce secteur ?

Compte tenu de l'urgence de la situation – et en prenant bien évidemment en compte les nombreuses autres priorités de cette crise du coronavirus – nous espérons une réponse rapide du Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

MARION Axel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(34)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire X
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence X
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme X
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge X
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis X
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_202

Déposé le : _____

Scanné le : 12.05.20

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Bilan et perspectives des activités de l'administration cantonale sous forme de télétravail durant l'état de nécessité prononcé pour l'ensemble du territoire**

Texte déposé

Conformément à l'art. 7 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19, confirmé par l'art. 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, les guichets des administrations cantonales et communales ont été en principe fermés dès le 17 mars 2020.
A leurs art. 6, respectivement art. 7, Les deux arrêtés précités ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu'il en a été de même dans l'administration cantonale.
Le but du présent postulat n'est pas de demander au Conseil d'Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a dû probablement gérer, en matière de connexions au réseau cantonal et de procédures de sécurisation des échanges de données. Une telle tâche incombe à la Commission de gestion ou/et à la Commission thématique des systèmes d'information.
Le présent postulat a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer, et/ou à accélérer, la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, et à accompagner la transformation numérique des services de l'administration cantonale.

L'expérience forcée du télétravail, acquise durant la pandémie, pourrait-elle conduire à l'avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l'administration cantonale ? Si les avantages d'un tel déploiement du télétravail en matière de déplacements pendulaires sont faciles à appréhender, qu'en est-il en matière de management du travail dans les multiples unités, services ou départements de l'Etat ? A l'extrême, une généralisation du télétravail est-elle envisageable, comme finalité ultime de la transformation numérique de l'administration ?

Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est donc invité à présenter un rapport au Grand Conseil portant sur les points suivants :

1. Sitôt prononcé l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il défini une politique générale, ou des lignes directrices de mise en place du télétravail dans l'administration cantonale, comme il a exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter celui-ci au sein de ces dernières ?
2. Comment s'est organisée cette mise en place du télétravail, alors que les guichets et bureaux de l'administration cantonale ont été en principe fermés du jour au lendemain ?
3. Comment s'est effectué le suivi et le contrôle de l'efficience du travail exécuté, hors de la proximité usuelle caractérisant le fonctionnement de l'administration ? Y a-t-il des enseignements à tirer au niveau du management des ressources humaines ?
4. La Conseil d'Etat entend-il conduire une enquête de satisfaction auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, sur les conséquences d'un tel changement du mode de travail, non programmé et ni planifié ?
5. A la lumière de l'expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d'Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d'accès aux usagers ?
6. Dans quelles limites et à quelles conditions organisationnelles et financières un tel développement du télétravail serait-il possible à l'avenir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

Nom et prénom de l'auteur : JAQUIER Rémy Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

SUTER Nicolas

NEYROUD Maurice

SIMONIN Patrick

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei X
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre X
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence X
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain X
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine X
**Cachin** Jean-François X
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François X
**Carrard** Jean-Daniel X
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy X
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien X
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole X
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice X
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe X
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence X
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine X
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane X
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude X
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François X
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice X
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier X
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise X
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick X
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas X
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe X
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion X
**Weidmann Yenny** Chantal X
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_203

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Analyse du rôle joué par la médecine et les soins communautaires pendant la crise du COVID-19**

Texte déposé

L'ensemble du système de santé vaudois a été mis sous pression par la crise du COVID-19. Il fallait en particulier éviter de surcharger les hôpitaux et leurs unités de soins intensifs. Les hôpitaux régionaux ainsi que les cliniques privées ont prêté main forte afin d'éviter une surcharge des capacités au CHUV.

La médecine communautaire ainsi que les CMS ont certainement aussi joué un rôle pour prendre en charge des patients atteint par le COVID-19, mais les actions déployées sont moins bien identifiées. Or, il y a certainement des enseignements importants à tirer pour l'avenir.

Ce postulat demande une étude approfondie sur le rôle joué par ces acteurs pendant la crise du COVID-19, et un rapport sur le potentiel de la médecine communautaire et les soins à domicile comme rempart sanitaire en cas de crise.

L'étude et le rapport pourraient notamment fournir des informations sur le nombre d'hospitalisations évitées, les problèmes logistiques rencontrés, et la réallocation des ressources humaines pour soutenir le dispositif sanitaire. Il serait souhaitable d'y inclure les avis du médecin cantonal et de l'État Major cantonal de conduite (EMCC) sur l'importance de la médecine communautaire et les CMS, entres autres.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Josephine Byrne Garelli

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

En copie du courriel d'envoi

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Aminian** Taraneh | **Chevalley** Christine | **Evéquoz** Séverine |
| **Aschwanden** Sergei X | **Chevalley** Jean-Bernard | **Favrod** Pierre Alain |
| **Attinger Doepper** Claire | **Chevalley** Jean-Rémy X | **Ferrari** Yves |
| **Baehler Bech** Anne | **Chollet** Jean-Luc | **Fonjallaz** Pierre |
| **Balet** Stéphane | **Christen** Jérôme | **Freymond** Isabelle |
| **Baux** Céline | **Christin** Dominique-Ella | **Freymond** Sylvain |
| **Berthoud** Alexandre X | **Clerc** Aurélien X | **Fuchs** Circé |
| **Betschart** Anne Sophie | **Cornamusaz** Philippe | **Gander** Hugues |
| **Bettschart-Narbel** Florence X | **Courdesse** Régis | **Gaudard** Guy |
| **Bezençon** Jean-Luc | **Cretegny** Laurence | **Gay** Maurice |
| **Bolay** Nicolas | **Croci Torti** Nicolas | **Genoud** Alice |
| **Bouverat** Arnaud | **Cuendet Schmidt** Muriel | **Genton** Jean-Marc |
| **Bovay** Alain X | **Cuérel** Julien | **Germain** Philippe X |
| **Buclin** Hadrien | **Deillon** Fabien | **Gfeller** Olivier |
| **Buffat** Marc-Olivier | **Démétriadès** Alexandre | **Glardon** Jean-Claude |
| **Butera** Sonya | **Desarzens** Eliane | **Glauser Krug** Sabine |
| **Byrne Garelli** Josephine | **Dessemontet** Pierre | **Glauser** Nicolas |
| **Cachin** Jean-François | **Devaud** Grégory | **Glayre** Yann |
| **Cala** Sébastien | **Develey** Daniel | **Gross** Florence X |
| **Cardinaux** François | **Dubois** Carole X | **Guarna** Salvatore |
| **Carrard** Jean-Daniel X | **Ducommun** Philippe | **Induni** Valérie |
| **Carvalho** Carine | **Durussel** José | **Jaccard** Nathalie |
| **Chapuisat** Jean-François | **Echenard** Cédric | **Jaccoud** Jessica |
| **Cherbuin** Amélie | **Eggenberger** Julien | **Jaques** Vincent |
| **Cherubini** Alberto | **Epars** Olivier | **Jaquier** Rémy X |

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine X
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane X
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude X
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François X
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier X
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise X
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette X
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe X
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion X
**Weidmann Yenny** Chantal X
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

(19)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_204

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées.**

Texte déposé

**A/ les médicaments**

Ce n'est un secret pour personne, l'approvisionnement pour certains médicaments devient très difficile en Suisse et dans le canton. Bien avant l'arrivée du corona virus, il n'était pas rare qu'il faille chercher loin à la ronde des médicaments courants ainsi que d'autres plus spécifiques. En cas de rupture de stock, il arrivait qu'il faille transporter en urgence et par taxi de quoi approvisionner les hôpitaux et autres lieux de soins qui en manquaient. A ce titre, on peut, entre autres, citer des anti-inflammatoires courants, certains antibiotiques, l'adrénaline etc. pour atteindre 3200 références (chiffres 2019 de Pharmasuisse) Si les médicaments étaient en Suisse, cela posait déjà des problèmes, mais quand il fallait s'approvisionner à l'étranger cela multipliait les difficultés et les pénuries.

Avec la pandémie COVID 19, le problème n'a fait que s'accentuer. La liste des médicaments qui manquent s'allonge tous les jours. Avec la reprise des opérations électives et les soins non-urgents dans les cabinets et les hôpitaux depuis le 27 avril 2020, la question devient cruciale pour éviter un souci sanitaire majeur supplémentaire, sans parler des risques potentiels liés au déconfinement si les gestes barrières et les consignes de sécurité ne peuvent être appliquées strictement. L'approvisionnement en gel hydro-alcoolique a été aussi sous tension pendant un laps de temps conséquent.

L'industrie pharmaceutique a délocalisé en Asie et notamment en Chine une partie importante de la

production des médicaments de base et des principes actifs. Les produits de substitution en cours de traitement ne constituent pas une solution automatique, car ils peuvent avoir des conséquences lourdes pour les patients en raison d'effets secondaires néfastes.

**B/ Le matériel sanitaire**

Avec le COVID 19, les protections (masques, surblouses, lunettes, charlottes, gants, respirateurs etc.) a fait l'objet de grandes inquiétudes d'approvisionnement. Cela a concerné tout particulièrement les masques tant FFP2 que chirurgicaux. Il a fallu une intense mobilisation de nombreuses instances tant privées que publiques pour arriver à fournir les hôpitaux de soins aigus. La question des masques chirurgicaux (dits d'hygiène) demeure d'actualité. Si les EMS, les soins à domicile et les pharmacies ont pu aussi en obtenir, mais à des proportions bien moindres et avec des marges de sécurité d'utilisation pas toujours possibles, la population a toujours des difficultés à en acheter. Avec le déconfinement progressif, les besoins pour la population vont s'accroître. En effet, pour la reprise du travail beaucoup de gens vont réutiliser les transports publics et la recommandation est qu'ils soient masqués, Pour toutes les activités des branches qui incluent une proximité avec les personnes (coiffeurs, physiothérapeutes, ostéopathes, ongleries, femmes de ménages, etc.) il y aura besoin de masques en grand nombre pour respecter les consignes. Or, l'Etat doit avoir un message cohérent : il ne peut pas dire « respectez les consignes, mais débrouillez-vous pour vous protéger avec des masques » s'il n'y en a pas assez sur le marché.

Comme pour les médicaments, la fabrication des protections et notamment des masques a été délocalisée à l'étranger, surtout en Asie, pour des questions de coûts.

La pandémie fait d'ailleurs l'objet d'une étude très détaillée de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « plan suisse de pandémie influenza ».de 2018. Même s'il concerne un virus grippal, beaucoup d'éléments peuvent être repris pour des mesures à prendre en cas d'épidémie causée par d'autres virus. La page 60 décrit les recommandations relatives aux masques de protection (par exemple 50 masques d'hygiène par personne pour toute la population). Or, un sondage sur l'état des réserves en 2015 déjà, a démontré que le canton n'en avait pas la quantité minimale et qu'il en manquait environ 45'000. Fin 2016, l'Office fédéral de l'approvisionnement Economique (OFAE) constatait dans un rapport que les réserves étaient insuffisantes en cas de pandémie. En 2017, l'OFAE annonçait que les cantons et leurs hôpitaux devaient gérer eux-mêmes leurs stocks en cas de pandémie. Il émet des recommandations de quotas pour ces derniers. En 2018, la mise à jour du rapport de l'OFSP débute par une phrase de Benjamin Franklin « If you fail to plan, you're planning to fail » (si vous ne parvenez pas à planifier, vous prévoyez d'échouer). La planification et l'anticipation ont donc toujours été les maîtres mots pour être prêts à affronter une épidémie. Les divers besoins en masques, en solution hydroalcoolique et les procédures d'isolement sont également détaillés dans deux rapports de l'OFSP à destination des autorités cantonales et fédérales ainsi qu'aux entreprises. Le risque de pandémie a été annoncé par plusieurs experts depuis plusieurs années.
Le rapport 2018 de l'OFSP est très clair sur les besoins en matériel de protection. Or, le canton de Vaud a vu ses stocks de matériel, notamment en masques, être très insuffisants rapidement après l'arrivée de la pandémie et a entraîné dans certains secteurs le non-respect des recommandations sanitaires par manque de matériel.

Ce postulat demande une étude approfondie sur les éléments suivants :

**1- Eléments généraux :**

- L'implémentation des recommandations de l'OFSP (plan suisse de pandémie influenza 2018) par le canton de Vaud et suivi de son application,
- L'existence d'un plan de veille sanitaire pour la survenance d'épidémies,
- La prévision d'une task force de coordination avec la Confédération et les cantons pour préparer une épidémie et de son implication au quotidien lors de sa survenance.
- L'existence d'un plan de communication coordonné entre tous les acteurs de la santé du canton destiné à la population

**2- Eléments concernant les médicaments :**

- L'existence d'une liste à jour des médicaments et principe actifs en pénurie en Suisse et son suivi
- Le descriptif des raisons des difficultés d'approvisionnement des médicaments
- Le descriptif des mesures envisagées pour les pallier avec notamment l'implication de l'industrie pharmaceutiques présente dans le canton
- La liste des entreprises vaudoise qui font de la production locale de médicaments
- L'anticipation d'une pénurie possible, respectivement existante
- L'inventaire des partenariats possibles avec les industries pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie
- Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifique en cas de pandémie.

**3- Eléments concernant le matériel sanitaire :**

- La liste des équipements de base indispensables aux hôpitaux et lieu de soins pour faire face à une épidémie et leur prévision de stocks pour 3, respectivement 6 mois
- Le plan du nombre de masques par habitant-e et des mesures mises en place pour le faire respecter
- La liste du matériel spécifique potentiellement indispensable en cas de pandémie et sa disponibilité dans le canton (stocks et entreprises de production)
- L'inventaire des partenariats possibles avec l'industrie pour une reconversion de production vers le domaine sanitaire en cas de pandémie
- - Les pistes de solutions à envisager pour répondre rapidement à la demande sanitaire spécifiques en cas d'épidémie

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Gross Florence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(15)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Aminian** Taraneh | **Chevalley** Christine | **Evéquoz** Séverine |
| **Aschwanden** Sergei X | **Chevalley** Jean-Bernard | **Favrod** Pierre Alain |
| **Attinger Doepper** Claire | **Chevalley** Jean-Rémy X | **Ferrari** Yves |
| **Baehler Bech** Anne | **Chollet** Jean-Luc | **Fonjallaz** Pierre |
| **Balet** Stéphane | **Christen** Jérôme | **Freymond** Isabelle |
| **Baux** Céline | **Christin** Dominique-Ella | **Freymond** Sylvain |
| **Berthoud** Alexandre X | **Clerc** Aurélien X | **Fuchs** Circé |
| **Betschart** Anne Sophie | **Cornamusaz** Philippe | **Gander** Hugues |
| **Bettschart-Narbel** Florence X | **Courdesse** Régis | **Gaudard** Guy |
| **Bezençon** Jean-Luc | **Cretegny** Laurence | **Gay** Maurice X |
| **Bolay** Nicolas | **Croci Torti** Nicolas | **Genoud** Alice |
| **Bouverat** Arnaud | **Cuendet Schmidt** Muriel | **Genton** Jean-Marc X |
| **Bovay** Alain X | **Cuérel** Julien | **Germain** Philippe X |
| **Buclin** Hadrien | **Deillon** Fabien | **Gfeller** Olivier |
| **Buffat** Marc-Olivier | **Démétriadès** Alexandre | **Glardon** Jean-Claude |
| **Butera** Sonya | **Desarzens** Eliane | **Glauser Krug** Sabine |
| **Byrne Garelli** Josephine X | **Dessemontet** Pierre | **Glauser** Nicolas |
| **Cachin** Jean-François X | **Devaud** Grégory | **Glayre** Yann |
| **Cala** Sébastien | **Develey** Daniel | **Gross** Florence |
| **Cardinaux** François X | **Dubois** Carole X | **Guarna** Salvatore |
| **Carrard** Jean-Daniel X | **Ducommun** Philippe | **Induni** Valérie |
| **Carvalho** Carine | **Durussel** José | **Jaccard** Nathalie |
| **Chapuisat** Jean-François | **Echenard** Cédric | **Jaccoud** Jessica |
| **Cherbuin** Amélie | **Eggenberger** Julien | **Jaques** Vincent |
| **Cherubini** Alberto | **Epars** Olivier | **Jaquier** Rémy X |

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine X
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane X
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude X
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard X
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François X

**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier X
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise X
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette X
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre

**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick X
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas X
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe X
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion X
**Weidmann Yenny** Chantal X
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_205

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Analyse de l'aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès**.

Texte déposé

Le rapport social vaudois 2017 avait passé en revue les différentes mesures sociales dans le canton C'était un état des lieux décliné en plusieurs chapitres. Rappelons qu'outre les mesures fédérales qui constituent la couverture de base et individuelle du minimum vital et celles des assurances sociales (AVS, AI, LAA, LAMAL, etc), les cantons ont introduit, en plus, des prestations sociales sous conditions de ressources dont l'aide sociale. Leur nombre, leur organisation et les montants attribués varient d'un canton à l'autre.

Le canton de Vaud a recensé plusieurs catégories d'aides se déclinant en 5 chapitres :

- formation, insertion et réinsertion
- aides aux familles
- aides aux personnes en situation de handicap
- aides aux populations âgées et/ou vulnérables
- aides d'urgence (autres populations vulnérables)

avec, pour chaque chapitre, différentes prestations associées.

Le rapport social vaudois 2017 relevait à son chapitre « bilan et perspectives » des inquiétudes, notamment en relation avec le chômage de longue durée. Il constatait une amélioration globale du niveau de vie des ménages vaudois, mais aussi une stagnation, voire une diminution du revenu des

ménages les moins aisés. Une des mesures préconisées était d'augmenter l'efficacité des politiques de réinsertion dans le marché de l'emploi et des stratégies qui y conduisent.

Avec l'arrivée de la crise du COVID 19 et les mesures de confinement, les aspects sanitaires ont été, à juste titre, prioritaires. Toutefois, à l'ère du déconfinement par étapes, si l'aspect sanitaire demeure fort, celui des stratégies liées à l'emploi et celui qui concerne les différentes situations sociales préexistantes à la crise, sont également à considérer avec la plus grande attention. Pour connaître les premières répercussions de la crise COVID 19 dans le domaine social, ce postulat demande une étude sur, entre autres, les points suivants :

- Dans les 5 chapitres d'aide décrits plus haut, ceux qui ont été directement impactés par la crise COVID 19 avec, si possible, les derniers chiffres.
- Une liste des points de vigilance sur les domaines qui pourront être impactés dans un deuxième temps.
- Une description des instruments de veille mis en place pour anticiper la survenue d'une augmentation d'aide massive à moyen et long terme.
- La collaboration durant la crise entre la DGCS (direction générale de la cohésion sociale) et les CSR (centres sociaux régionaux) ainsi que celle des CRS/ORP (offices régionaux de placement) dans toutes les régions vaudoises.
- La collaboration avec le service cantonal de l'emploi pour la prise en charge des demandeurs
- L'information faite aux communes par l'intermédiaire des préfets.
- La politique de communication sur les actions conduites par la DGCS
- Une estimation des besoins d'aide par domaine à court et à moyen terme

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒ X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Catherine Labouchère

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(20)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Aminian** Taraneh | **Chevalley** Christine | **Evéquoz** Séverine |
| **Aschwanden** Sergei X | **Chevalley** Jean-Bernard | **Favrod** Pierre Alain |
| **Attinger Doepper** Claire | **Chevalley** Jean-Rémy X | **Ferrari** Yves |
| **Baehler Bech** Anne | **Chollet** Jean-Luc | **Fonjallaz** Pierre |
| **Balet** Stéphane | **Christen** Jérôme | **Freymond** Isabelle |
| **Baux** Céline | **Christin** Dominique-Ella | **Freymond** Sylvain |
| **Berthoud** Alexandre X | **Clerc** Aurélien X | **Fuchs** Circé |
| **Betschart** Anne Sophie | **Cornamusaz** Philippe | **Gander** Hugues |
| **Bettschart-Narbel** Florence X | **Courdesse** Régis | **Gaudard** Guy |
| **Bezençon** Jean-Luc | **Cretegny** Laurence | **Gay** Maurice |
| **Bolay** Nicolas | **Croci Torti** Nicolas | **Genoud** Alice |
| **Bouverat** Arnaud | **Cuendet Schmidt** Muriel | **Genton** Jean-Marc X |
| **Bovay** Alain X | **Cuérel** Julien | **Germain** Philippe X |
| **Buclin** Hadrien | **Deillon** Fabien | **Gfeller** Olivier |
| **Buffat** Marc-Olivier | **Démétriadès** Alexandre | **Glardon** Jean-Claude |
| **Butera** Sonya | **Desarzens** Eliane | **Glauser Krug** Sabine |
| **Byrne Garelli** Josephine X | **Dessemontet** Pierre | **Glauser** Nicolas |
| **Cachin** Jean-François X | **Devaud** Grégory | **Glayre** Yann |
| **Cala** Sébastien | **Develey** Daniel | **Gross** Florence X |
| **Cardinaux** François | **Dubois** Carole X | **Guarna** Salvatore |
| **Carrard** Jean-Daniel X | **Ducommun** Philippe | **Induni** Valérie |
| **Carvalho** Carine | **Durussel** José | **Jaccard** Nathalie |
| **Chapuisat** Jean-François | **Echenard** Cédric | **Jaccoud** Jessica |
| **Cherbuin** Amélie | **Eggenberger** Julien | **Jaques** Vincent |
| **Cherubini** Alberto | **Epars** Olivier | **Jaquier** Rémy X |

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane X
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude X
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard X
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François X

**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier X
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise X
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette X
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre

**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick X
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas X
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe X
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion X
**Weidmann Yenny** Chantal X
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_206

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

Une assurance générale de revenu (AGR) vaudoise afin de maintenir le pouvoir d'achat et combler les lacunes du système d'assurance sociale.

Texte déposé

Une crise économique majeure introduit des effets amplificateurs importants : plus la crise est sévère, plus le pouvoir d'achat est menacé, plus la crise s'aggrave. Pour éviter cette spirale infernale, il faut mettre en place des mesures qui maintiennent le pouvoir d'achat, corrigent les lacunes existantes du système de sécurité sociale et contrecarrent les dommages en chaîne causés par le choc.

Les personnes aux revenus les plus modestes ainsi que la classe moyenne consacrent une grande part de leur revenu aux charges courantes. Une perte de pouvoir d'achat pour ces ménages aura un impact important sur la demande intérieure, ce qui aggravera d'autant plus la crise.

Par ailleurs, en comblant les importantes lacunes du système social actuel, on améliore en particulier la situation des femmes, qui présentent des vies actives souvent ponctuées d'interruptions.

Les soussignés souhaitent la mise en place d'une assurance générale de revenu (AGR - parfois aussi appelée assurance perte de gain universelle) cantonale qui garantit la sécurité financière de tous les ménages, indépendamment de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ainsi, si malgré les revenus (issus d'une activité salariée ou indépendante), un ménage ne dispose pas d'un niveau minimal de rentrées financières, un mécanisme octroie le complément nécessaire. Si une personne subit une perte de gain temporaire ou durable et que celle-ci n'est pas couverte pas une assurance sociale fédérale existante, alors l'AGR interviendra afin de combler cette lacune. Par conséquent, cette assurance comblera également une des dernières grandes lacunes de la couverture sociale suisse : la perte de gain en cas de maladie.

Il ne s'agit pas ici d'instaurer un revenu universel (RBI) qui remplacerait les prestations sociales déjà existantes en versant un montant identique à chaque personne, peu importe sa situation personnelle. Il faut au contraire aller vers un système qui suive la personne, indépendante comme salariée, quels que soient les aléas de son parcours professionnel, en complétant les lacunes liées à des situations de chômage, d'accident, de maladie, de reconversion professionnelle ou de transition.

Il est en outre indispensable que l'AGR prenne en compte le risque de diminution ou suppression de revenus en cas d'épidémie et/ou de catastrophe naturelle. Les cas spécifiques d'interdiction d'exercer l'activité professionnelle sur décision unilatérale des autorités, dans des cas de force majeure, devront également être intégrés.

En somme, il s'agit d'une forme de nouveau contrat social : la garantie d'un travail convenable ou d'une indemnité contre le devoir de travailler.

Dans le cadre de l'analyse qui sera effectuée par le Conseil d'Etat, il est possible que des prestations sociales cantonales déjà existantes puissent être intégrées dans les prestations de l'AGR. Les soussignés pensent notamment aux PC famille et à la Rente pont. La question de l'intégration du revenu d'insertion (RI) est également ouverte et son opportunité et sa faisabilité devront être analysées par le Conseil d'Etat. Le niveau des indemnités et rentes versées actuellement devra à minima être maintenu, sinon amélioré.

Le maintien du pouvoir d'achat et le maintien de la sécurité financière des ménages soutiendront en partie le niveau de l'activité économique, et permettront aux personnes concernées de se focaliser sur la reprise d'activité lorsque cela est possible.

Si les sources de son financement devront être étudiées par le Conseil d'État, un système mixte composé de cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics pourra être imaginé. A noter que les employés, employeurs et indépendant.e.s qui financent aujourd'hui des APG maladie privées n'auraient plus à supporter cette charge.

L'objectif d'une AGR est donc multiple: simplifier le système social existant et parfois complexe, combler les lacunes qui laissent temporairement ou durablement sans ressources de nombreuses personnes et garantir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil reprenant au moins les éléments suivants :

- Son avis quant à l'idée d'une assurance générale de revenu cantonale;
- En cas d'avis positif, sa stratégie de mise en oeuvre de ce nouveau système;
- Dans tous les cas, un descriptif des avantages et des inconvénients de la présente proposition par rapport au système actuel, ainsi qu'une analyse de l'impact qu'aurait, sur le pouvoir d'achat des Vaudoises et Vaudois, la mise en place d'une assurance générale de revenu;
- Les possibilité de financement comprenant des cotisations paritaires sur les revenus et salaires et des contributions des pouvoirs publics;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant et/ou habitant dans le canton de Vaud qui n'est pas au bénéfice d'une couverture d'assurance (individuelle ou collective) en cas de perte de gain pour cas de maladie;
- Une estimation du nombre de personnes travaillant dans le canton de Vaud avec le statut d'indépendant qui pourrait bénéficier de cette AGR;
- Une estimation du nombre de personnes qui aurait pu bénéficier d'une telle assurance dans le cadre de la crise du COVID-19 de 2020 et quel impact cette mesure aurait eu sur leur pouvoir d'achat.

La postulante souhaite un renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Annexes pour plus d'informations sur l'AGR:
- Die grosse Reform: Die Schaffung einer Allgemeinen Erwerbsversicherung AEV, Denknetz Schweiz, mai 2009
- Postulat Schenker Silvia du 12 juin 2009 (09.3655) « Assurance générale de revenu »
- Rapport du Conseil fédéral du 14 septembre 2012 donnant suite au postulat (09.3655) Schenker Silvia « Assurance générale du revenu » du 12 juin 2009
- Postulat Schenker Silvia du 25 septembre 2015 (15.4042) concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu
- L'assurance générale du revenu: Une proposition de réforme du Réseau de Réflexion Suisse
- Une assurance perte de gains universelle de J-C Schwaab dans DP du 22 juin 2009
- Protection sociale: il y a mieux à faire que le RBI de Jean-Daniel Delley dans DP du 9 avril 2016

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures [X]

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures [ ]

(c) prise en considération immédiate [ ]

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Jaccoud Jessica

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh X
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire X
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane X
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie X
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud X
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien X
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine X
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie X
**Cherubini** Alberto X

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel X
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre X
**Desarzens** Eliane X
**Dessemontet** Pierre X
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric X
**Eggenberger** Julien X
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle X
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues X
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier X
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore X
**Induni** Valérie X
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent X
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas X
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane X
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah X
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves X
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien X
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine X
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam X
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre X
**Ryf** Monique X
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel X
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel X
**Tschopp** Jean X
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_POS_207

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

Pour un revenu de transition écologique dans le canton de Vaud

Texte déposé

La crise sanitaires que nous traversons nous a contraint à paralyser une part importante de nos activités économique et, nous le savons, nous nous dirigeons probablement vers une crise économique et sociale importante. Notre réponse à cette crise va être une donnée majeure pour anticiper ou réduire un peu une autre crise majeure qui menace nos sociétés : la crise climatique.

Pour répondre à cette crise climatique, nous devons rendre nos sociétés plus résilientes et surtout une de ses composantes essentielles : son économie. Il nous faut effectivement passer d'une économie gourmande en ressources et surpassant les limites de production terrestre à une économie durable qui réduit son emprunte et utilise de manière plus rationnelle les ressources à disposition et en respectant leur quantité limitée.

Cependant, un certains nombres d'emplois et de personnes dépendent de cette économie, et il serait injuste qu'ils paient le prix d'une reconversion brutale et soudaine, qui risque pourtant d'arriver si nous continuons à ne pas agir.

D'un autre point de vue, plusieurs initiatives existent déjà aujourd'hui afin de promouvoir des activités économiques durables et la transition de certaines activités. Toutefois, les investissements manquent parfois pour ces acteurs et actrices de la transition.

C'est dans ce contexte que l'introduction d'un Revenu de Transition Ecologique (RTE) apparaît

comme une réponse pertinente à ces diverses problématiques. Cet outil développé par la chercheuse Sophie Swaton[1] (maître d'enseignement et de recherche à l'institut de géographie et de durabilité de l'Université de Lausanne) se conçoit à la fois comme une aide individuel mais également comme une aide économique.

Le RTE est un revenu assuré pour les travailleurs et travailleuses qui œuvrent à la transition vers une économie durable dans des projets qui peuvent être très divers (circuits courts en agriculture, réutilisation de déchets, reconversion touristique écologique, etc.). Mais c'est également, ainsi, une aide économique pour une reconversion d'une économie polluante à une économie durable en aidant directement les projets de transition écologique. C'est donc à la fois un instrument de politique sociale et économique.

Le RTE s'accompagne également d'un accompagnement social pour les personnes concernées. Cela peut effectivement être un outil de réinsertion socio-professionnel pour des personnes en décrochage. Il remplit donc un autre but qui est celui de diminuer les recourants à l'aide sociale.

Enfin, le RTE doit être mis en place à travers des structures sociales et démocratiques, et donc les projets aidés doivent être pilotés par les personnes concernées. Ces points sont même des conditions à la distribution d'un RTE. Il faut effectivement assurer un suivi social et s'assurer que les projets soutenus répondent à des objectifs sociaux et environnementaux. Le RTE n'est donc pas un revenu universel mais bien un revenu conditionné et dont le suivi est assuré par des personnes compétentes dans le domaine social et environnemental pour assurer la réussite des projets.

Des expériences de RTE ou de procédé similaire ont lieu dans des territoires français (territoire zéro chômeur) qui correspondent à des départements. Beaucoup de travailleurs et travailleuses risques de subir de plein fouet la crise économique et de perdre leur emploi. Ainsi, le moment semble idéal pour introduire un RTE. C'est pourquoi les signataires demandent au Conseil d'Etat d'étudier les avantages et les modalités de l'introduction d'un tel système dans le canton de Vaud.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) **renvoi à une commission avec au moins 20 signatures** x

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : JOLY Rebecca

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

[1] Sophie Swaton, Pour un revenu de transition écologique, Presse universitaire de France, 2018.

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne X
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien X
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme X
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier X
**Evéquoz** Séverine X
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves X
**Fonjallaz** Pierre X
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice X
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine X
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie X
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent X
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier X
**Luccarini** Yvan X
**Mahaim** Raphaël X
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier X
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure X
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice X
**Misiego** Céline X
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc X
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie X
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne X
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire X
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard X
**Stürner** Felix X
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis X
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc X
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas X
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre X

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_138

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs.

Texte déposé

Les indépendants et entreprises vaudoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pourront constituer exceptionnellement, à charge de l'exercice comptable 2019 (période fiscale 2019), une provision de 50 % du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50 % se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques (RI, SNC) avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts.

Cette manière de procéder permet aux concernés durement touchés par l'épidémie de pouvoir garder des liquidités tout en garantissant que l'opération sera neutre pour les finances de l'Etat sur la période fiscale 2019-2020.

Afin de ne pas supprimer trop fortement les revenus fiscaux des collectivités publiques pour la période fiscale 2019, nous demandons que cette provision soit limitée au maximum à 300 000 francs par entreprise. Bien entendu, les entreprises voulant bénéficier de cette mesure pourront être tenues de prouver le lien entre l'épidémie et la baisse des activités en 2020.

Cette provision sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020 mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités et ainsi de garantir plus aisément leur pérennité.
Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés par les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, pourront établir, à l'intention de l'Administration cantonale des impôts (ci-après : ACI), un bilan fiscal tenant compte de cette provision extraordinaire et réduisant, ainsi, le bénéfice imposable.

Les indépendants concernés, qui sont pour la plupart taxés comme personnes physiques et pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander à l'ACI une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de 30 jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants, PME, agriculteurs, viticulteurs. Ce type de mesure est demandé de façon urgente par ceux-ci, entreprises et employeurs, si importants pour notre société. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat une réponse rapide à cette motion, et nous l'invitons à mettre au plus vite cette proposition en application, éventuellement sous forme de décret dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Nous invitons par ailleurs, notre gouvernement à faire pression sur le Conseil fédéral, afin qu'une telle mesure puisse aussi être mise en œuvre pour l'impôt fédéral direct.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

| Nom et prénom de l'auteur : | Signature : |
| --- | --- |
| Yvan Pahud pour le groupe UDC | |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : | Signature(s) : |

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(2)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline X
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas X
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard X
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc X
**Christen** Jérôme X
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien X
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe X
**Durussel** José X
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain X
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain X
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas X
**Glayre** Yann X
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe X
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan X
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe X
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André X
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette X
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner X
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis X
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha X
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc X
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François X
**Treboux** Maurice X
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric X
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

(9)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_139

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS.

Texte déposé

Depuis l'établissement, puis la révision de la LPFES, les réalités médico-sociales ont profondément changés, dans les EMS en tous cas,
En effet, la population vaudoise vieillissante, tient à rester le plus longtemps à domicile, en bénéficiant de sa prise en charge par les CMS.
Ceci a pour conséquence que la population qui arrive en EMS, essentiellement entre 80 voire 85 ans et 105 ans, présente de telles comorbidités, que les EMS sont devenus essentiellement des dispensateurs de soins avant que d'être des lieux dans lesquels il fait bon vivre. C'est une réalité que certains acteurs ne veulent toujours pas voir.
L'Etat a manifesté à plusieurs reprises, le souhait que les EMS réalisent des prestations médico-soignantes pointues, pour décharger quelque peu les hôpitaux.
La crise du Covid 19, en a démontré la pertinence.
Donner la prééminence aux soins, permettra une meilleure définition de ce que l'on attend du personnel infirmier et aide-soignant, comme de celle des médecins d'EMS.
Cela permettra aussi de mettre sur pied une meilleure reconnaissance des conditions de travail des acteurs soignants et d'eux d'abord.

Cela permettra de dégager les moyens logistiques nécessaires à réaliser une prise en charge adéquates des réalités du terrain.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil d'Etat, de revoir la LPFES, en particulier ses articles 3a et 3b, voire de rédiger un article de loi spécifique aux EMS et EPSM.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

| | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | X |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Vuillemin Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(9)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei X
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre X
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain X
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine X
**Cachin** Jean-François X
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel X
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy X
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien X
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel X
**Dubois** Carole X
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc X
**Germain** Philippe X
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence X
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy X

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine X
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane X
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude X
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard X
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François X
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier X
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise X
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette X
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas X
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion X
**Weidmann Yenny** Chantal X
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20-MOT-140

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Priorité aux entreprises vaudoises ou locales lors d'adjudication de marchés publics

Texte déposé

La crise actuelle liée au Coronavirus a mis notre économie a mal et ce n'est pas terminé. Le PIB vaudois est mal en point, la conjoncture est mauvaise.

Le Canton, comme les Communes, conscientes de ce problème, vont s'activer à rebooster l'économie vaudoise en investissant de manière certainement plus importante que prévu, respectivement en anticipant les dépenses prévues à moyen terme.

Toutefois, si le but souhaité veut être atteint, il s'agit de pouvoir attribuer les travaux à nos entreprises locales ou régionales, les fonds publics investis devant rester en main de notre économie. Les programmes de relance, certains déjà annoncés, doivent profiter en premier lieu à nos entreprises.

L'Accord sur les marchés publics prévoit que l'adjudication se fera au soumissionnaire qui aura présenté l'offre la plus avantageuse ou à celui qui aura présenté l'offre avec le prix le plus bas. Il est dès lors envisageable que notre canton, ou les cantons, prévoient des critères de proximité, cela serait avantageux pour la collectivité publique.

**En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la loi sur les marchés publics, cas échéant, d'intervenir auprès de la Confédération, afin de favoriser l'adjudication à des entreprises locales lors de procédures de marchés publics.**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

**(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE** **X**

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :
Cuérel Julien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(15)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline X
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas X
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto

**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard X
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc X
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien X
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe X
**Durussel** José X
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier

**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain X
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain X
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas X
**Glayre** Yann X
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe X
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan X
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe X
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël
**Marion** Axel
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine
**Melly** Serge
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan X
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André X
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette X
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner X
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis X
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha X
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc X
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François X
**Treboux** Maurice X
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric X
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre

(16)

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_141

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion
**Pour une allocation cantonale de crise en faveur des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste**

Texte déposé
La crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 plonge une partie des salarié.e.s et indépendant.e.s au revenu modeste dans une situation financière très difficile. En effet, les indemnités de chômage, de chômage partiel ou de perte de gain ne couvrent pas l'entier du revenu assuré ; le plus souvent, environ 70 à 80% seulement du revenu assuré est versé. Si une perte de revenu de 20 à 30% pendant quelques mois peut être supportable pour des salarié.e.s ou indépendant.e.s ayant un revenu moyen ou élevé, ou encore ayant de l'épargne, pour les salarié.e.s ou indépendant.e.s avec un petit revenu en revanche, le basculement dans la pauvreté est assuré.
Or, rappelons que, selon le Rapport social vaudois de 2017, un quart des ménages vaudois ne déclaraient aucune fortune[1]. De plus, 4,8% des personnes vivaient déjà dans un ménage dont le revenu est au-dessous du seuil de pauvreté (ce seuil était fixé, en 2014, à environ 2000 francs par mois de revenu disponible pour une personne seule et 4000 francs pour un couple avec deux enfants)[2]. 14,1% des ménages étaient en outre considérés comme exposés au risque de pauvreté[3].

[1] *Rapport social vaudois*, publié par le Département de la santé et de l'action sociale, septembre 2017, p. 44.
[2] *Ibid.*, 51. Rappelons que le revenu disponible est le revenu calculé après paiement des impôts, des primes d'assurance-maladie et des contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

La proportion de ménages vivant au-dessous du seuil de pauvreté risque donc d'augmenter fortement en raison de la crise provoquée par le Covid-19, si le dispositif social n'est pas renforcé en urgence.
Cette augmentation de la pauvreté aurait en outre un impact très négatif sur la conjoncture économique, déjà morose, en faisant chuter la consommation dans les restaurants, les petits commerces ou encore dans la culture et les loisirs, etc., au moment même où ces secteurs vont être confrontés à une reprise de l'activité difficile.
L'Etat de Vaud, qui n'a presque aucun endettement et des finances très saines, a les moyens de mener une politique sociale ambitieuse en réponse à cette crise majeure, quitte à recourir, en 2020, à l'emprunt, qui pourra être amorti progressivement dans les années à venir.

La présente motion demande donc une base législative pour la mise en œuvre rapide d'une allocation cantonale extraordinaire selon les principes suivants :

- L'allocation permet aux salarié.e.s et indépendant.e.s qui travaillaient à plein temps avant la crise du Covid et dont les revenus sont impactés par la crise de maintenir un revenu d'au moins 4000 francs mensuels (ou 3200 francs pour les personnes travaillant à 80%, etc.), sous réserve que leur fortune soit inférieur au seuil imposable de 56 000 francs ou 112 000 pour les époux vivant en ménage commun.
- Les ménages avec enfants ou autres personnes à charge peuvent bénéficier de cette allocation jusqu'à des seuils de revenu supérieurs à ceux fixés ci-dessus, selon des modalités déterminées par le Conseil d'Etat.
- Les jeunes travailleurs cotisant depuis un nombre de mois insuffisant pour toucher des allocations de chômage bénéficient de cette allocation, de même que les employé.e.s de l'économie domestique.
- Elle est versée de manière rétroactive pour toute la période de crise, soit depuis mi-mars 2020 et jusqu'à ce qu'une personne retrouve son niveau d'activité d'avant crise ou au plus tard jusqu'à la fin 2020. En cas de nouvelles mesures de limitations de l'activité décidées par les autorités en raison d'une deuxième vague épidémique, ce délai est prolongé.
- Cette allocation est financée par crédits supplémentaires sur le budget de fonctionnement de l'Etat cantonal.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

**(c) prise en considération immédiate** ☒

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Buclin, Hadrien

Signature :

[3] *Ibid.*, p. 51.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

(6)

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh X
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne X
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine X
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien X
**Epars** Olivier X
**Evéquoz** Séverine X
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle X
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice X
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie X
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Jobin** Philippe | **Neumann** Sarah | **Ryf** Monique |
| **Joly** Rebecca X | **Neyroud** Maurice | **Schaller** Graziella |
| **Karlen** Dylan | **Nicod** Bernard | **Schelker** Carole |
| **Keller** Vincent X | **Nicolet** Jean-Marc X | **Simonin** Patrick |
| **Labouchère** Catherine | **Paccaud** Yves X | **Soldini** Sacha |
| **Liniger** Philippe | **Pahud** Yvan | **Sonnay** Eric |
| **Lohri** Didier X | **Pedroli** Sébastien | **Sordet** Jean-Marc |
| **Luccarini** Yvan X | **Pernoud** Pierre André | **Studer** Léonard X |
| **Mahaim** Raphaël X | **Petermann** Olivier | **Stürner** Felix |
| **Marion** Axel | **Podio** Sylvie X | **Suter** Nicolas |
| **Masson** Stéphane | **Pointet** Cloé | **Thalmann** Muriel |
| **Mattenberger** Nicolas | **Probst** Delphine | **Thuillard** Jean-François |
| **Matter** Claude | **Radice** Jean-Louis | **Treboux** Maurice |
| **Mayor** Olivier X | **Räss** Etienne X | **Trolliet** Daniel |
| **Meienberger** Daniel | **Rey-Marion** Aliette | **Tschopp** Jean |
| **Meldem** Martine | **Rezso** Stéphane | **Venizelos** Vassilis |
| **Melly** Serge | **Richard** Claire | **Volet** Pierre |
| **Métraux-Botteron** Anne-Laure X | **Riesen** Werner | **Vuillemin** Philippe |
| **Meystre** Gilles | **Rime** Anne-Lise | **Vuilleumier** Marc X |
| **Miéville** Laurent | **Romanens** Pierre-André | **Wahlen** Marion |
| **Mischler** Maurice X | **Romano-Malagrifa** Myriam | **Weidmann Yenny** Chantal |
| **Misiego** Céline X | **Roulet-Grin** Pierrette | **Weissert** Cédric |
| **Mojon** Gérard | **Rubattel** Denis | **Wüthrich** Andreas |
| **Montangero** Stéphane | **Ruch** Daniel | **Zünd** Georges |
| **Mottier** Pierre François | **Rydlo** Alexandre | **Zwahlen** Pierre X |

canton de vaud

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_142

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

Pour une aide urgente aux parcs animaliers vaudois au sens large

Texte déposé

Le canton de Vaud compte plusieurs parcs animaliers d'importance sur son territoire, qui accueillent une palette très diverse d'animaux.

Certains sont consacrés à la préservation de la faune locale, certains à une faune plus exotique, voire aquatique.

Certains participent à des programmes de reproduction d'espèces en danger d'extinction et/ou disposent d'un centre de soin pour recueillir des animaux blessés et, si possible, les relâcher après guérison.

Ces parcs animaliers jouent un rôle très important pour les animaux, souvent indigènes. Mais ils assurent en outre de nombreux services au bénéfice de la population, notamment didactiques par la sensibilisation des enfants et des visiteurs à la biodiversité et à l'importance de la préservation des milieux naturels et de leurs résidents à poils, plumes ou écailles.

Ces parcs ne doivent leur survie qu'à un équilibre financier délicat, dont une source majeure est constituée du prix des billets d'entrée du public et des enfants des écoles.

Or, depuis mi-mars, en raison du confinement quasi général provoqué par la crise du Covid-19, ces organismes sont fermés au public et ne touchent plus aucun revenu des entrées.

Par ailleurs, pour une raison difficile à saisir, le Conseil fédéral a décidé qu'ils ne peuvent pas rouvrir le 11 mai comme les musées et restaurants par exemple, mais qu'ils doivent encore attendre le mois de juin pour espérer accueillir à nouveau leur public, au moins partiellement et pour autant qu'il n'y ait pas de rebond de la pandémie d'ici là.

Les mois printaniers sont ceux qui voient la plus grande affluence dans les parcs animaliers. Les revenus générés par cette période sont très importants pour assurer les activités des mois plus creux de saisons moins clémentes.

Par ailleurs, pendant cette période de crise, les parcs animaliers ne peuvent bénéficier des mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) que pour le personnel non spécialisé (accueil ou cafétéria par exemple). Mais les soigneurs et vétérinaires doivent continuer leurs activités, les animaux nécessitant journellement de recevoir des soins et de la nourriture.

A ce titre, la nourriture et les médicaments, cas échéant, continuent à être livrés et les factures des fournisseurs doivent également être assumées.

On comprend que cette situation n'est pas tenable et qu'une aide d'urgence est indispensable pour combler les pertes importantes subies par les parcs.

Comme pour toute entreprise, l'obtention d'un crédit transitoire est possible aussi pour les parcs et leur offre un répit. Mais le remboursement obligatoire de ce crédit ne fait que repousser le problème, et ne compense de loin pas les pertes sèches subies, sans espoir de récupération lors des saisons moins favorables qui vont suivre la réouverture des parcs.

La Confédération a décliné la demande d'aide des parcs et zoos et refusé toute aide spécifique.

Au moins par subsidiarité, il est donc indispensable que le Canton de Vaud consente à l'octroi d'une aide financière à fonds perdu en faveur des parcs animaliers vaudois au sens large.

**Dès lors, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de leur soumettre, dans le cadre des mesures urgentes de lutte contre les effets économiques de la crise Covid, un décret prévoyant un soutien à fonds perdu aux parcs animaliers vaudois au sens large, suffisant pour leur permettre de faire face à leurs obligations salariales et au paiement des fournitures pour les animaux, ceci au minimum pour toute la durée de fermeture obligatoire des parcs.**

Vu l'urgence de la situation, les soussignés demandent un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☑

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Claire Richard, au nom du groupe vert'libéral

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Jean-François Chapuisat :

Dominique-Ella Christin :

Régis Courdesse :

Martine Meldem :

Laurent Miéville :

Cloé Pointet :

Graziella Schaller :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre X
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence X
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien
**Buffat** Marc-Olivier X
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François X
**Cherbuin** Amélie X
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme X
**Christin** Dominique-Ella X
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis X
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier X
**Evéquoz** Séverine X
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca X
**Karlen** Dylan
**Keller** Vincent
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan
**Mahaim** Raphaël X
**Marion** Axel X
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine X
**Melly** Serge X
**Métraux-Botteron** Anne-Laure X
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent X
**Mischler** Maurice X
**Misiego** Céline
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé X
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis X
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella X
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges X
**Zwahlen** Pierre X

(31)

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 12.05.20
Scanné le

20_MOT_143

# Motion pour un soutien aux commerces et café-restaurants illusoirement plus solides

Le Conseil d'Etat a négocié un accord qui permet de réduire la charge locative des petits commerçants et restaurateurs, durement affectés par la crise du coronavirus dès lors qu'ils ont été contraints de fermer leur enseigne de manière intempestive. Si un accord est trouvé entre les deux parties, les locataires ne devront plus s'acquitter que de 25% de leur loyer pour les mois de mai et juin.

Les deux parties doivent signer une convention, selon laquelle le bailleur renonce à 50% du loyer. Le locataire en paie 25% et l'Etat de Vaud prend en charge les 25% restants. L'aide du canton pour les deux mois à venir est estimée à 20 millions de francs. Ce premier pas mérite d'être salué, mais il est insuffisant autant dans son champ d'application que dans sa durée.

Il a en effet été décidé que le soutien de l'Etat ne s'appliquerait qu'aux baux commerciaux dont le loyer mensuel fixe (hors charges) n'excède pas 3500 francs, respectivement 5000 francs pour les restaurateurs. Si paraît défendable que soit fixé un montant maximum de l'aide accordée, on peine à comprendre que ceux qui ont un loyer dépassant le palier de respectivement 3500 et 5000 francs soient exclus de tout soutien. S'il est existe inéluctablement des effets de seuil dans de multiples aides de l'Etat et sur le plan fiscal, il n'est pas soutenable qu'un locataire payant 5001 francs (et plus) de loyer mensuel bénéficie d'une aide de zéro, alors que celui qui assume un loyer de 5000 francs (et moins) verra sa charge réduite de 75% du montant correspondant.

Pour justifier ce plafonnement, le Conseil d'Etat avance deux arguments : il ne veut pas d'un système de calcul trop compliqué générant d'importantes charges administratives et il souhaite limiter son aide aux petits commerces et restaurants. Même si l'intention de privilégier avant tout les plus petites structures partait d'une bonne intention, nous estimons que le curseur n'a pas été fixé au bon endroit.

Si le premier argument est recevable (mais résolvable), le deuxième

ne l'est pas, car il ne tient pas compte de la réalité du marché de la location immobilière. Selon Gastrovaud, la moyenne des loyers des cafés-restaurants est de 4000/4500 francs. Quelque 38% des restaurateurs ne recevront rien en raison de leur loyer, qui dépasse le plafond de 5000 francs fixé par l'État.» Ils seraient donc doublement pénalisés : ils paient souvent un loyer fort en raison d'un marché spéculatif et ne recevraient pas un centime d'aide.

Plafonner le montant de l'aide, et non pas sa limite d'octroi, permettrait d'aider des commerces et des restaurants qui sont autant dans une situation difficile et périlleuse que ceux qui disposent d'une surface réduite et assurerait - grâce à une aide limitée - d'éviter de tomber dans le piège d'une prime au marché spéculatif ou de soutien disproportionné à des grandes entreprises.

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'abandonner l'idée d'un plafonnement du critère d'octroi pour faire le choix d'un plafond du montant de l'aide. Subsidiairement de déplacer le curseur afin d'aider une plus large palette de bénéficiaires.

Par ailleurs, il est évident que, compte tenu des contraintes posées aux établissements pour leur réouverture et de la fragilité de la branche, les commerces et établissements ne sont pas prêts de retrouver une situation de retour à la normale de leur chiffre d'affaires qui sera durablement impacté et qu'il convient d'étudier un nouveau délai de l'extension des mesures prises à quelques mois supplémentaires, à déterminer en fonction de l'évolution de la situation.

**Conclusion :** cette motion demande au Conseil d'Etat de : déplafonner les critères d'octroi de soutien de l'Etat aux commerces et cafés-restaurants qui ont dû fermer leur enseigne durant la période de semi-confinement du Covid-19, d'étendre cette aide dans le temps et de présenter un projet en ce sens dans le cadre des mesures urgentes de lutte contre les effets économiques de la crise Covid-19.

*Compte tenu de l'urgence, les soussignés demandent un renvoi direct de ce texte au Conseil d'Etat.*

Vevey, le 11 mai 2020 Jérôme Christen

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud X
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien X
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François X
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme
**Christin** Dominique-Ella X
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis X
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien X
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric X
**Eggenberger** Julien X
**Epars** Olivier X
**Evéquoz** Séverine
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves
**Fonjallaz** Pierre
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues X
**Gaudard** Guy X
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Jobin** Philippe
**Joly** Rebecca
**Karlen** Dylan X
**Keller** Vincent X
**Labouchère** Catherine
**Liniger** Philippe
**Lohri** Didier
**Luccarini** Yvan X
**Mahaim** Raphaël X
**Marion** Axel X
**Masson** Stéphane
**Mattenberger** Nicolas
**Matter** Claude
**Mayor** Olivier
**Meienberger** Daniel
**Meldem** Martine X
**Melly** Serge X
**Métraux-Botteron** Anne-Laure
**Meystre** Gilles
**Miéville** Laurent X
**Mischler** Maurice
**Misiego** Céline X
**Mojon** Gérard
**Montangero** Stéphane
**Mottier** Pierre François
**Neumann** Sarah
**Neyroud** Maurice
**Nicod** Bernard
**Nicolet** Jean-Marc
**Paccaud** Yves
**Pahud** Yvan X
**Pedroli** Sébastien
**Pernoud** Pierre André
**Petermann** Olivier
**Podio** Sylvie
**Pointet** Cloé X
**Probst** Delphine
**Radice** Jean-Louis X
**Räss** Etienne
**Rey-Marion** Aliette
**Rezso** Stéphane
**Richard** Claire X
**Riesen** Werner
**Rime** Anne-Lise
**Romanens** Pierre-André
**Romano-Malagrifa** Myriam
**Roulet-Grin** Pierrette
**Rubattel** Denis
**Ruch** Daniel
**Rydlo** Alexandre
**Ryf** Monique
**Schaller** Graziella X
**Schelker** Carole
**Simonin** Patrick
**Soldini** Sacha
**Sonnay** Eric
**Sordet** Jean-Marc
**Studer** Léonard
**Stürner** Felix
**Suter** Nicolas
**Thalmann** Muriel X
**Thuillard** Jean-François
**Treboux** Maurice
**Trolliet** Daniel
**Tschopp** Jean
**Venizelos** Vassilis
**Volet** Pierre
**Vuillemin** Philippe
**Vuilleumier** Marc X
**Wahlen** Marion
**Weidmann Yenny** Chantal
**Weissert** Cédric
**Wüthrich** Andreas
**Zünd** Georges
**Zwahlen** Pierre X

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_MOT_144

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
**(b) la prise en considération immédiate.**
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise !**

Texte déposé

Parmi les secteurs les plus violemment touchés par la crise du covid-19, il y a le secteur des médias. Déjà très affaiblis dans un contexte général difficile, en particulier en raison de la concurrence avec l'information « gratuite » en ligne, les médias ont été touchés de plein fouet par la perte de revenus publicitaires, qui représentent une partie importante de leur chiffre d'affaires. Pour certains médias, les revenus publicitaires ont chuté de 50%, même parfois bien davantage encore. Ce phénomène est d'autant plus paradoxal que les médias ont joué durant la crise un rôle d'information absolument central. Pour le dire crûment : on n'a jamais autant eu besoin d'une presse forte et diversifiée, et pourtant elle se meurt.

Le dépôt de bilan de l'hebdomadaire « Le Régional » annoncé au début du mois de mai a retenti comme un premier coup de tonnerre dans un ciel déjà très sombre. Cette perte n'est pas la première – que l'on pense à la disparition de l'Hebdo et du Matin (version papier) – mais elle n'est pas non plus la dernière. Il s'agit bien plutôt du début d'une série noire en cette période de crise.

Les différentes projets d'aide (indirecte) à la presse, en discussion au niveau fédéral ou cantonal, sont évidemment bienvenus et nécessaires. Mais ils ne sont pas destinés à régler les problèmes de trésorerie des médias heurtés de plein fouet par la crise. En témoigne le très bon projet vaudois d'exposé des motifs et projet de décret instituant des mesures en faveur de la diversité des médias de décembre 2019 et qui sera bientôt soumis au Grand Conseil. Les mesure prévues à l'art. 3 de ce projet de décret doivent se déployer sur 5 ans et ont été conçues avant la crise, dans la perspective d'un soutien pérenne au paysage médiatique.

Les médias ont recouru, dans des proportions et selon des modalités variables, au dispositif de réduction de l'horaire de travail (RHT ou chômage partiel). Dans la plupart des cas, ce mécanisme est toutefois impropre à régler les problèmes spécifiques du secteur des médias, cela pour une double raison : d'une part, il était bien souvent impossible de se passer de la force de travail des employés, en cette période de forte production médiatique ; d'autre part, les soutiens obtenus par le RHT ne comblent que de façon incomplète les baisses des revenus publicitaires.

C'est la raison pour laquelle, contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres féfdérales ont voté le principe d'une aide de transition au secteur des médias, lors de la session spéciale dédiée au coronavirus, pour un montant total de 65 millions de francs. Cette aide de transition comprend les mesures suivantes : des moyens financiers supplémentaires pour l'agence Keystone-SDA-ATS afin de pouvoir proposer gratuitement son service de base à ses abonnés ; distribution gratuite ou à un tarif avantageux des journaux ; aide de 30 millions de francs supplémentaires pour les radios et télévisions locales.

L'aide de transition fédérale, même si le Conseil fédéral prend les dispositions correspondantes rapidement, pourrait mettre un certain temps à déployer ses effets. A l'instar du Régional, il sera trop tard pour certains médias. En outre, uniquement indirecte, cette aide ne permettra pas de compenser intégralement les pertes de revenus publicitaires. A ce propos, le soutien de 1.2 million annoncé par le Conseil d'Etat vaudois, par le biais d'une campagne d'annonces exceptionnelle, est une excellente mesure, mais qui ne va certainement . Les médis régionaux et locaux, en particulier, s'attendent à une chute massive des rentrées publicitaires cet été, en raison de tous les évènements culturels, associatifs, musicaux, etc., annulés. On peut donc prédire que dans de nombreux cas leur situation financière sera particulièrement critique à l'automne.

Il faut ainsi s'attendre à des nouvelles faillites, restructurations ou concentrations de médias, particulièrement dommageables pour la diversité de la presse, fondement de la démocratie. Dans un tel contexte, une aide financière cantonale directe, à fonds perdus, est indispensable. Cette aide devrait servir à combler de façon transitoire les pertes de revenus publicitaires qui ne sont pas absorbées par les autres dispositifs d'aides (baisse des frais postaux de distribution, RHT, etc.). L'octroi d'une aide financière pourrait évidemment être sujette à certaines conditions, ne devrait pas excéder les pertes de rentrées publicitaire, etc.

Dans le canton de Fribourg, dix députés, issus de toutes les formations politiques, ont demandé en avril un fonds d'aide aux médias de 10 millions pour les médias ayant leur sigèe dans le canton. Le Conseil d'Etat vient d'annoncer, en date du 8 mai 2020, la mise à disposition d'un montant de 5.4 millions en faveur des médias fribourgeois.

**Les députés soussignés demandent ainsi au Conseil d'Etat de lui soumettre de toute urgence un décret prévoyant un soutien financier au secteur des médias vaudois. Le financement de ce crédit sera assuré par les montants alloués par le Conseil d'État pour financer les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19. Selon le cadre juridique applicable, le Conseil d'Etat posera les conditions et modalités d'octroi de cette aide dans un arrêté ou soumettra la base légale nécessaire au Grand Conseil, simultanément au décret.**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

| | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☐ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | x |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ☐ |

| Nom et prénom de l'auteur : | Signature : |
|---|---|
| MAHAIM Raphaël | |
| CHRISTEN Jérôme | |
| RICHARD Claire | |
| KELLER Vincent | |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : | Signature(s) : |

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

**Aminian** Taraneh
**Aschwanden** Sergei
**Attinger Doepper** Claire
**Baehler Bech** Anne X
**Balet** Stéphane
**Baux** Céline
**Berthoud** Alexandre
**Betschart** Anne Sophie
**Bettschart-Narbel** Florence
**Bezençon** Jean-Luc
**Bolay** Nicolas
**Bouverat** Arnaud
**Bovay** Alain
**Buclin** Hadrien X
**Buffat** Marc-Olivier
**Butera** Sonya
**Byrne Garelli** Josephine
**Cachin** Jean-François
**Cala** Sébastien
**Cardinaux** François
**Carrard** Jean-Daniel
**Carvalho** Carine
**Chapuisat** Jean-François
**Cherbuin** Amélie
**Cherubini** Alberto
**Chevalley** Christine
**Chevalley** Jean-Bernard
**Chevalley** Jean-Rémy
**Chollet** Jean-Luc
**Christen** Jérôme X
**Christin** Dominique-Ella
**Clerc** Aurélien
**Cornamusaz** Philippe
**Courdesse** Régis X
**Cretegny** Laurence
**Croci Torti** Nicolas
**Cuendet Schmidt** Muriel
**Cuérel** Julien
**Deillon** Fabien
**Démétriadès** Alexandre
**Desarzens** Eliane
**Dessemontet** Pierre
**Devaud** Grégory
**Develey** Daniel
**Dubois** Carole
**Ducommun** Philippe
**Durussel** José
**Echenard** Cédric
**Eggenberger** Julien
**Epars** Olivier X
**Evéquoz** Séverine X
**Favrod** Pierre Alain
**Ferrari** Yves X
**Fonjallaz** Pierre X
**Freymond** Isabelle
**Freymond** Sylvain
**Fuchs** Circé X
**Gander** Hugues
**Gaudard** Guy
**Gay** Maurice
**Genoud** Alice X
**Genton** Jean-Marc
**Germain** Philippe
**Gfeller** Olivier
**Glardon** Jean-Claude
**Glauser Krug** Sabine X
**Glauser** Nicolas
**Glayre** Yann
**Gross** Florence
**Guarna** Salvatore
**Induni** Valérie
**Jaccard** Nathalie X
**Jaccoud** Jessica
**Jaques** Vincent
**Jaquier** Rémy

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Jobin** Philippe | **Neumann** Sarah | **Ryf** Monique |
| **Joly** Rebecca X | **Neyroud** Maurice | **Schaller** Graziella |
| **Karlen** Dylan | **Nicod** Bernard | **Schelker** Carole |
| **Keller** Vincent X | **Nicolet** Jean-Marc X | **Simonin** Patrick |
| **Labouchère** Catherine | **Paccaud** Yves | **Soldini** Sacha |
| **Liniger** Philippe | **Pahud** Yvan | **Sonnay** Eric |
| **Lohri** Didier X | **Pedroli** Sébastien | **Sordet** Jean-Marc |
| **Luccarini** Yvan | **Pernoud** Pierre André | **Studer** Léonard X |
| **Mahaim** Raphaël | **Petermann** Olivier | **Stürner** Felix X |
| **Marion** Axel X | **Podio** Sylvie X | **Suter** Nicolas |
| **Masson** Stéphane | **Pointet** Cloé | **Thalmann** Muriel |
| **Mattenberger** Nicolas | **Probst** Delphine | **Thuillard** Jean-François |
| **Matter** Claude | **Radice** Jean-Louis X | **Treboux** Maurice |
| **Mayor** Olivier X | **Räss** Etienne X | **Trolliet** Daniel |
| **Meienberger** Daniel | **Rey-Marion** Aliette | **Tschopp** Jean |
| **Meldem** Martine X | **Rezso** Stéphane | **Venizelos** Vassilis X |
| **Melly** Serge X | **Richard** Claire X | **Volet** Pierre |
| **Métraux-Botteron** Anne-Laure X | **Riesen** Werner | **Vuillemin** Philippe |
| **Meystre** Gilles | **Rime** Anne-Lise | **Vuilleumier** Marc X |
| **Miéville** Laurent | **Romanens** Pierre-André | **Wahlen** Marion |
| **Mischler** Maurice X | **Romano-Malagrifa** Myriam | **Weidmann Yenny** Chantal |
| **Misiego** Céline X | **Roulet-Grin** Pierrette | **Weissert** Cédric |
| **Mojon** Gérard | **Rubattel** Denis | **Wüthrich** Andreas X |
| **Montangero** Stéphane | **Ruch** Daniel | **Zünd** Georges |
| **Mottier** Pierre François | **Rydlo** Alexandre | **Zwahlen** Pierre X |

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

**Grand Conseil**
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20_RES_042

Déposé le : 12.05.20

Scanné le : _____

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

Titre de la résolution

**Résolution urgente**
Garantir un accès à tous, aux masques, gants et solutions hydroalcooliques de qualité.

Texte déposé

Il est demandé au Conseil d'Etat, comme l'ont fait de nombreux cantons en Suisse, d'acquérir des masques, des gants et de la solution hydroalcoolique, afin de les distribuer à la population résidant sur sol vaudois, via les canaux de vente habituelle (pharmacies, grande distribution, épiceries, etc.) ou via l'EMCC pour équiper les communes qui le souhaitent. Ces dernières s'organisent à leur convenance. Ces produits seraient mis gratuitement à disposition ou à prix coûtant, afin d'être accessible à toutes les classes sociales, sans exception.

Afin d'éviter que ces produits soient vilipender et pour en assurer une remise raisonnable, le cas échéant, le Conseil d'Etat fixe des quotas par personne.

Il est également souhaité que des contrôles soient effectués auprès des distributeurs de ces produits de nécessité, notamment pour que les normes de qualité en soient garanties.

Ces mesures qui devraient se terminer au moment de la fin de l'état de nécessité visent à protéger de la même manière toutes les couches de la population, tout en garantissant une reprise rythmée des activités économiques.

Commentaire(s)

| Nom et prénom de l'auteur : | Signature : |
| --- | --- |
| Yvan Pahud au nom du Groupe UDC | |
| Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) | Signature(s) : |

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** bulletin.grandconseil@vd.ch

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Jobin** Philippe X | **Neumann** Sarah | **Ryf** Monique |
| **Joly** Rebecca | **Neyroud** Maurice | **Schaller** Graziella |
| **Karlen** Dylan X | **Nicod** Bernard | **Schelker** Carole |
| **Keller** Vincent | **Nicolet** Jean-Marc | **Simonin** Patrick |
| **Labouchère** Catherine | **Paccaud** Yves | **Soldini** Sacha X |
| **Liniger** Philippe X | **Pahud** Yvan | **Sonnay** Eric |
| **Lohri** Didier | **Pedroli** Sébastien | **Sordet** Jean-Marc X |
| **Luccarini** Yvan | **Pernoud** Pierre André X | **Studer** Léonard |
| **Mahaim** Raphaël | **Petermann** Olivier | **Stürner** Felix |
| **Marion** Axel | **Podio** Sylvie | **Suter** Nicolas |
| **Masson** Stéphane | **Pointet** Cloé | **Thalmann** Muriel |
| **Mattenberger** Nicolas | **Probst** Delphine | **Thuillard** Jean-François X |
| **Matter** Claude | **Radice** Jean-Louis | **Treboux** Maurice X |
| **Mayor** Olivier | **Räss** Etienne | **Trolliet** Daniel |
| **Meienberger** Daniel | **Rey-Marion** Aliette X | **Tschopp** Jean |
| **Meldem** Martine | **Rezso** Stéphane | **Venizelos** Vassilis |
| **Melly** Serge | **Richard** Claire | **Volet** Pierre |
| **Métraux-Botteron** Anne-Laure | **Riesen** Werner X | **Vuillemin** Philippe |
| **Meystre** Gilles | **Rime** Anne-Lise | **Vuilleumier** Marc |
| **Miéville** Laurent | **Romanens** Pierre-André | **Wahlen** Marion |
| **Mischler** Maurice | **Romano-Malagrifa** Myriam | **Weidmann Yenny** Chantal |
| **Misiego** Céline | **Roulet-Grin** Pierrette | **Weissert** Cédric X |
| **Mojon** Gérard | **Rubattel** Denis X | **Wüthrich** Andreas |
| **Montangero** Stéphane | **Ruch** Daniel | **Zünd** Georges |
| **Mottier** Pierre François | **Rydlo** Alexandre | **Zwahlen** Pierre |

# Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

| | | |
|---|---|---|
| **Aminian** Taraneh | **Chevalley** Christine | **Evéquoz** Séverine |
| **Aschwanden** Sergei | **Chevalley** Jean-Bernard X | **Favrod** Pierre Alain X |
| **Attinger Doepper** Claire | **Chevalley** Jean-Rémy | **Ferrari** Yves |
| **Baehler Bech** Anne | **Chollet** Jean-Luc X | **Fonjallaz** Pierre |
| **Balet** Stéphane | **Christen** Jérôme | **Freymond** Isabelle |
| **Baux** Céline | **Christin** Dominique-Ella | **Freymond** Sylvain X |
| **Berthoud** Alexandre | **Clerc** Aurélien | **Fuchs** Circé |
| **Betschart** Anne Sophie | **Cornamusaz** Philippe | **Gander** Hugues |
| **Bettschart-Narbel** Florence | **Courdesse** Régis | **Gaudard** Guy |
| **Bezençon** Jean-Luc | **Cretegny** Laurence | **Gay** Maurice |
| **Bolay** Nicolas X | **Croci Torti** Nicolas | **Genoud** Alice |
| **Bouverat** Arnaud | **Cuendet Schmidt** Muriel | **Genton** Jean-Marc |
| **Bovay** Alain | **Cuérel** Julien X | **Germain** Philippe |
| **Buclin** Hadrien | **Deillon** Fabien | **Gfeller** Olivier |
| **Buffat** Marc-Olivier | **Démétriadès** Alexandre | **Glardon** Jean-Claude |
| **Butera** Sonya | **Desarzens** Eliane | **Glauser Krug** Sabine |
| **Byrne Garelli** Josephine | **Dessemontet** Pierre | **Glauser** Nicolas X |
| **Cachin** Jean-François | **Devaud** Grégory | **Glayre** Yann X |
| **Cala** Sébastien | **Develey** Daniel | **Gross** Florence |
| **Cardinaux** François | **Dubois** Carole | **Guarna** Salvatore |
| **Carrard** Jean-Daniel | **Ducommun** Philippe X | **Induni** Valérie |
| **Carvalho** Carine | **Durussel** José X | **Jaccard** Nathalie |
| **Chapuisat** Jean-François | **Echenard** Cédric | **Jaccoud** Jessica |
| **Cherbuin** Amélie | **Eggenberger** Julien | **Jaques** Vincent |
| **Cherubini** Alberto | **Epars** Olivier | **Jaquier** Rémy |